Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2026 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est : des dérogations pour autoriser la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale (40.09)

10.03 Questions
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1000, avenue Papineau : un usage « occupation événementielle » (40.10)
- 2045-2047, rue Mansfield : un usage « salle de réception » aux rez-de-chaussée et 2e étage mais également aux étages 3 à 5 (40.11)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1262678004

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768016

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768018

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

10.10 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1267768019

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1261920003

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1265476001

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 – 4 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1268220001

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

20.03 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1268220002

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

20.04 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1260274003

Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

20.05 Contrat de services professionnels
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1269853002

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

20.06 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264105003

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

District(s) : Sainte-Marie

20.07 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1266091002

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1253405005

Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 19 576 $

District(s) : Saint-Jacques

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264680006

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution de 9 000 $

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1264680005

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1264273004

Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.12 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268393001

Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

District(s) :	Saint-Jacques Sainte-Marie
Projet :	Renouveau urbain

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1260510001

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest

District(s) : Peter-McGill

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1267448001

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

District(s) : Peter-McGill

30.03 Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1260510002

Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA *Direction des services administratifs* - 1267768020

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1265703004

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026

40.02 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1260462002

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188003

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

40.04 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188005

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

40.05 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188001

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

40.06 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188006

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

40.07 Ordonnance - Bruit
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1268188007

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260071002

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen ainsi que les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267199001

Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Sainte-Marie

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260141005

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1265289003

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction des services administratifs* - 1267135005

Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

District(s) : Saint-Jacques

40.13 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257199006

Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

District(s) : Peter-McGill

40.14 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs* - 1267135001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Adoption

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction des services administratifs* - 1267135004

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Adoption

40.16 Règlement - Avis de motion

CA *Direction des services administratifs* - 1269177002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Adoption

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction d'arrondissement* - 1264273003

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.18 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1266556001

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Adoption

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

40.19 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272002

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1260141004

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400002

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.22 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267400003

Adopter, avec modifications, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - Adoption

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

40.23 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303001

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.24 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303003

Adopter, avec modifications, une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.25 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1267303002

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.26 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1259276005

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1er projet de résolution

District(s) : Peter-McGill

40.27 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1264272003

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.28 Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs* - 1267135002

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Avis de motion et dépôt

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1262678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-01-22 08:52

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1262678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-19

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267768016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 16:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026



PV20260414.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 14 avril 2026 à 18 h 30 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désignée
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste 21 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 34. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture

---

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1177, rue de la Montagne : un usage « établissement cultuel » (40.10) – deux interventions

---

CA26 240115

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

10.04 - Période de questions du public

21 personnes se sont inscrites, 2 personnes se sont désistées et 19 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Daniel La Tour
- opposition à la démolition du YWCA

Lucie Dufour
- arrêt d'autobus sur la rue Atateken, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

Christiane Forget – dépôt d'un document
- accessibilité des trottoirs aux non-voyants

France Labrecque – dépôt d'un document
- modification des horaires de nettoyage des rues
- espaces de stationnement sur la rue Nazareth

Sara Poquet
- abus de pouvoir des employés de la police

Dominique Dumortier
- promenade linéaire sur la ligne du Belvédère (Projet Molson)

Sergio Da Silva
- grève des employés cols bleus

Robert Hajaly
- recours relatif à la démolition du YWCA

CA26 240116

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 26 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1262678003

Période de questions du public – Prolongation

Jean Duval
- intimidation par la sécurité sur sa personne

Chantal Morin
- demande d'annulation d'une contravention

Martin Lalonde
- déneigement des débarcadères de l'hôtel de ville pour personnes en situation de handicap

Julie Leblanc
- profilage racial et harcèlement par les policiers

Claire Adamson
- préservation du YWCA

Isaac Bercuvitz
- ajout d'écrans lors des matchs des Canadiens de Montréal

Daniel Cyr
- plan pour la sécurité des personnes dans le métro

Ginette Bilodeau
- ralentissement du trafic sur les rues Atateken et Saint-Antoine

Nicolas Harvest
- soutien aux cols bleus

Jamie Depola
- motion pour une politique anti-apartheid de la Ville de Montréal

Martine Savard
- concours d'architecture sur l'avenue McGill

10.05 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray
- résidences de tourisme
- protocole sur la gestion des campements
- webdiffusion lors des assemblées citoyennes

CA26 240117

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240118

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1267768011

CA26 240119

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768012

CA26 240120

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768013

CA26 240121

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 5 au 10 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768014

CA26 240122

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 8 avril 2026 relatif à la résolution CA26 240102 approuvant un projet particulier pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267135003

CA26 240123

Approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la catégorisation obtenue par les organismes Accueil Bonneau inc. et Ma Chambre inc. en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Accueil Bonneau inc. B

Ma Chambre inc B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1261920004

CA26 240124

Déclaration soutenant la démarche de quartier apprenant, inspirée du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, dans le Quartier latin

Attendu que 425 villes dans plus de 90 pays font partie du Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, un réseau qui encourage la collaboration entre les milieux éducatifs, culturels, communautaires et économiques pour favoriser l'apprentissage tout au long de la vie;

Attendu que Montréal, déjà reconnue comme Ville créative de design de l'UNESCO, possède un écosystème riche composé d'universités, d'écoles, de bibliothèques et d'institutions culturelles qui contribuent activement au développement des connaissances et à la vitalité de la métropole;

Attendu qu'aucune ville du Québec n'est encore membre de ce réseau;

Attendu que le Quartier latin, grâce à la présence d'importantes institutions de savoir, de mémoire et de culture, constitue un lieu naturel pour porter une démarche de quartier apprenant;

Attendu que l'UQAM et BAnQ avec le soutien d'autres établissements du savoir tels l'INRS, l'ITHQ, le Cégep du Vieux-Montréal, l'INIS, l'École nationale de l'humour, ont entrepris des travaux pour structurer une démarche en lien avec le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes;

Attendu que la SDC du Quartier latin et le PQDS collaborent déjà pour soutenir la vitalité du Quartier latin;

Attendu que la volonté est de soutenir le développement du Quartier latin, lieu d'expression de la francophonie et du savoir;

Attendu que cette démarche est volontaire et gratuite et que la présente résolution n'entraîne pas, par elle-même, d'engagement financier obligatoire envers le Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes, celui-ci ne prélevant pas de cotisation;

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Claude Pinard

que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

- reconnaisse la valeur et le potentiel de poursuivre la démarche d'adhésion au Réseau mondial UNESCO des villes apprenantes et appuie les avancées menées par les partenaires du Quartier latin;

- soutienne la continuation de cette démarche dans une approche responsable et alignée sur les priorités municipales en matière de développement social, culturel et urbain;

- transmette la présente déclaration aux partenaires concernés afin de confirmer l'appui du conseil à la démarche en cours.

Adoptée à l'unanimité.

15.01

CA26 240125

Motion d'appui au mouvement « Le communautaire à boutte »

ATTENDU QUE les organismes communautaires de Ville-Marie accomplissent, au quotidien, un travail remarquable, essentiel et profondément humain, souvent en première ligne pour répondre à des situations de vulnérabilité, d'isolement, d'exclusion et de précarité grandissantes;

ATTENDU QUE ces organismes assurent des services de proximité indispensables, contribuant activement à la cohésion sociale, à la prévention, à l'inclusion et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de l'arrondissement;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont le cœur de ce qui constitue le filet social et que celui-ci doit être renforcé;

ATTENDU QUE le mouvement communautaire a des racines profondes dans Ville-Marie et que le milieu communautaire, tel qu'on le connaît aujourd'hui, est notamment né à la suite de luttes citoyennes dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud ;

ATTENDU QUE la crise de l'itinérance touche particulièrement Ville-Marie et que les organismes communautaires y jouent un rôle essentiel, ayant réalisé plus de 500 000 interventions dans le Centre-Sud en 2023-20241;

ATTENDU QUE plusieurs organismes communautaires font face à une pression croissante sur leurs équipes et à des besoins grandissants au sein de la population, dans un contexte où la stabilité de leur financement et la pérennité de leurs actions demeurent des enjeux importants;

ATTENDU QUE le mouvement national « Le communautaire à boutte » exprime un appel collectif à la reconnaissance, porté par des organismes, des travailleuses et travailleurs et des communautés qui souhaitent assurer la pérennité du modèle communautaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie reconnaît l'importance de maintenir et de renforcer ses liens de collaboration avec les organismes communautaires de son territoire au bénéfice de la population;

ATTENDU QUE les revendications mises de l'avant par ce mouvement visent notamment un financement à la mission suffisant, stable et prévisible, des conditions de travail décentes permettant de soutenir l'engagement et l'expertise du personnel, l'autonomie des groupes et une reconnaissance accrue du rôle stratégique des organismes communautaires comme partenaires essentiels et incontournables du développement social ;

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada
M. Christopher McCray

appuyé par Claude Pinard

QUE le conseil d'arrondissement de Ville-Marie souligne et reconnaisse officiellement la contribution essentielle des organismes communautaires de son territoire, ainsi que l'engagement quotidien de leurs équipes et bénévoles ;

QUE le conseil d'arrondissement exprime sa solidarité envers les organismes communautaires et son appui au mouvement « Le communautaire à boutte » et aux démarches visant à assurer des conditions propices à la réalisation durable de la mission des organismes communautaires;

QUE le conseil d'arrondissement réaffirme l'importance d'un dialogue soutenu et constructif entre les organismes communautaires, les partenaires du milieu et le gouvernement du Québec afin de favoriser des réponses durables et adaptées aux réalités du terrain;

QUE le conseil d'arrondissement encourage la poursuite des efforts visant à assurer la reconnaissance, la stabilité et la pérennité du milieu communautaire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux organismes et regroupements communautaires concernés du territoire.

_____

Des commentaires sont formulés

_____

Adoptée à l'unanimité.

15.02

_____

CA26 240126

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

_____

CA26 240127

Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres, pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 2 192 356,84 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'arrosage d'arbres, de saillies, de jardinières suspendues, de paniers au sol et de terre-pleins ainsi que l'entretien de carrés d'arbres pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 3 ans, avec deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 1 993 051,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21250 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 199 305,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1264846005

CA26 240128

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 479,01 $, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences, et variation de quantités incluses (Appel d'offres public 22-19302)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240262 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, accordé un contrat à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe pour la période du 6 juillet 2022 au 30 avril 2025 - Dépense totale de 380 307,93 $, taxes incluses (contrat: 345 734,48 $ + contingences: 34 573,45 $ (appel d'offres public 22-19302 - 2 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA24 240517 adoptée à sa séance du 10 décembre 2024, autorisé une dépense supplémentaire de 59 787 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense totale à 446 073,63 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240010 adoptée à sa séance du 11 février 2025, autorisé la première prolongation du contrat accordé à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe - Autoriser une dépense supplémentaire de 156 691,21 $, majorant la dépense maximale à 602 764,84 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public 22-19302);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), pour une période d'un an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, pour l'entretien horticole et maintien de la propreté du parc de Dieppe, majorant la dépense maximale à 759 243,85 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public (Appel d'offres public 22-19302);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 122 300,63 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 24 460,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 718,26 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1269522003

CA26 240129

Autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $, net de ristournes, et autoriser la prolongation des contrats attribués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 1 062 369,00 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20478)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240350 adoptée à sa séance du 10 septembre 2024, accordé 2 contrats à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et 2 contrats à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour les saisons hivernales 2024-2025 et 2025-2026 et 2 contrats à Déneigement Proquip inc. (lots 2.1.5 et 2.1.6) pour la saison hivernale 2024-2025 pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, autorisé une dépense totale de 2 432 411,10 $, taxes incluses (appel d'offres public 24-20478 - 4 soumissionnaires);

Attendu que l'Arrondissement souhaite se prévaloir de son option de renouvellement :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une affectation de surplus de 323 361,50 $, net de ristournes;

D'autoriser la prolongation des contrats attribués à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette - lots 2.1.1 et 2.1.2) et à Groupe Imog inc. (lots 2.1.3 et 2.1.4) pour une période hivernale, 2026-2027, pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, majorant la dépense maximale à 3 494 780,10 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20478 - 4 lots;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 965 790 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 96 579 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268966006

CA26 240130

Attribuer un contrat à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune - Autoriser une dépense maximale de 310 674,64 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 26-21298)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat à la Société de développement commercial Montréal centre-ville, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien, de propreté et de collecte manuelle de déchets aux squares Dorchester, Victoria et Philipps ainsi qu'à la place du Canada pour la période du 15 avril 2026 au 15 novembre 2026 avec possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, et d'autoriser une dépense maximale de 282 431,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres public 26-21298);

D'autoriser une dépense de 28 243,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1264846004

CA26 240131

Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027 et autoriser une dépense maximale de 289 721 $, taxes et contingences incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec en vue d'assurer l'accueil et la surveillance contribuant à une cohabitation harmonieuse et à la promotion de l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq du 20 avril 2026 au 19 avril 2027, au montant de son offre de service, et autoriser une dépense de 277 131 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 12 590 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1265377001

CA26 240132

Approuver la convention de services, se terminant le 31 octobre 2028, et attribuer un contrat de gré à gré à Sentier Urbain pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) - Autoriser une dépense totale de 241 438,01 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat de gré à gré à Sentier Urbain, pour la réalisation du projet de mobilisation du Potager de la Caserne 7 (2026-2028) et d'autoriser une dépense maximale de 241 438,01 $, taxes incluses, soit 78 112,53 $ pour 2026, 80 455,90 $ pour 2027 et 82 869,58 $ pour 2028;

D'approuver, à cette fin, la convention de services se terminant le 31 octobre 2028;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1269905001

CA26 240133

Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2027 et attribuer un contrat de services à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420, avenue Viger Est, pour la période allant du 1er mai 2026 au 30 novembre 2028 - Autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat de service à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger de mai 2026 à novembre 2028, et autoriser une dépense maximale de 20 000 $, taxes incluses;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2027, par laquelle la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Festival Yasolo, Fierté noir Montréal, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1269853001

CA26 240134

Accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village, pour le déploiement de projets de piétonnisation, en vertu Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 (CA-24-406)

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder une contribution de 375 500 $ à la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie », selon les critères prévus au règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2026 » (CA-24-406);

D'imputer cette dépense totale de 375 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1265497001

CA26 240135

Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA17 240468 adoptée lors de sa séance du 12 septembre 2017, autorisé une affectation de surplus, approuvé la convention avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, se terminant le 31 décembre 2019 et accordé une contribution de 250 000 $ pour la réfection de la toiture de l'ancienne église Sainte-Brigide-de-Kildare;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA19 240546 adoptée lors de sa séance du 10 décembre 2019, modifié la résolution CA17 240468 et approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2021;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240470 adoptée lors de sa séance du 14 décembre 2021, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240445 adoptée à sa séance du 5 décembre 2023, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240254 adoptée à sa séance du 10 juin 2025, approuvé la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier le projet admissible à la subvention, prolongé la durée jusqu'au 30 juin 2027 et réduit la contribution de 250 000 $ à 190 000 $;

Attendu que l'Organisme est en attente de la délivrance des permis nécessaires à la rénovation et nécessite du temps supplémentaire :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide afin de modifier les modalités des versements de la contribution ainsi que reporter la date de fin prévue pour l'exécution des travaux au 30 juin 2027;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1264105001

CA26 240136

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 » et accorder une contribution de 117 500 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation de projets dans le cadre du « Programme de soutien financier pour le développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 »;

D'accorder à cette fin, une contribution de 117 500 $ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 117 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264273002

CA26 240137

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240138

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240192 adoptée à sa séance du 6 mai 2025, approuvé les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240513 adoptée à sa séance du 9 décembre 2025, autorisé une affectation de surplus de 312 046,10 $, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 $ à 1 239 469,66 $;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite prolonger d'un mois additionnel les conventions pour terminer la planification du projet :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 pour poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 131 992 $, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1265179003

CA26 240139

Approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique et accorder une contribution de 30 000 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 30 avril 2027, avec LespaceMaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socio-écologique;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 30 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1266091001

CA26 240140

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 000 $ à Diffusion A.G.C. Montréal;
- 100 000 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 112 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1264680004

CA26 240141

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 33 600 $

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions avec trois organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine 2026;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 12 200 $ au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catheirine d'Alexandrie pour le projet : Les semeurs de bonheurs du CCLSCA;
- 13 800 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet : Le jardin de Malépart;
- 7 600 $ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes) pour le projet : Les trois sœurs;

D'imputer cette dépense totale de 33 600 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1265562001

CA26 240142

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240143

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des spectacles

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux de plusieurs travaux de maintien et de développement au Quartier des Spectacles.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1265413001

CA26 240144

Approuver les modifications au « Fonds en agriculture urbaine » en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications au « Fonds en agriculture urbaine » en y ajoutant un deuxième volet ayant pour but de soutenir les activités dans les jardins communautaires au sein de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1264105002

CA26 240145

Autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser le dépôt de demandes dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » pour les années 2026 à 2027.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1269678004

CA26 240146

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1267768015

CA26 240147

Accorder un mandat à La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, sur les ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, pour la location de véhicules - Autoriser une dépense totale de 387 085,53 $, taxes et variation de quantités incluses

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 351 895,93 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1753079, 1753077 et 1753081, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada et Location Sauvageau, pour la location de véhicules;

D'autoriser une dépense de 35 189,50 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1269379001

CA26 240148

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240149

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 19 avril au 25 octobre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 800 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 723 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 256 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703003

CA26 240150

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026,3e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 801 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 428 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 724 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 277 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 257 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462001

CA26 240151

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 802 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 18 avril 2026 au 7 mars 2027

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188002

CA26 240152

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 803 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal du 3 mai au 1er novembre 2026

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188004

CA26 240153

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 804 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 1424, rue Peel (lot 1 340 084) du 21 au 24 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188009

CA26 240154

Approuver le calendrier des événements 2026 de la cuisine de rue, édicter l'ordonnance nécessaire à sa réalisation sur les sites identifiés, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026, et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec afin d'en assurer la gestion

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver le calendrier des évènements 2026 de la cuisine de rue, incluant la liste des emplacements, pour la période du 16 avril au 31 octobre 2026;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec à occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 725, autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1269678005

CA26 240155

Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De modifier les ordonnances adoptées au conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 dans le cadre des projets de piétonnisations estivales 2026 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 805 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1), article 3, paragraphe 8, l'ordonnance C-4.1, o. 429 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 1, 1.3 et 11.1, l'ordonnance P-1, o. 726 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 278 permettant l'application de peinture sur chaussée.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1265482004

CA26 240156

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke entre les rues de la Commune ouest et Brennan ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune ouest entre les rues Nazareth et Duke

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, l'ordonnance C-4-1, o. 430 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Duke, entre les rues de la Commune Ouest et Brennan, ainsi que la mise à sens unique vers l'est de la rue de la Commune Ouest, entre les rues Nazareth et Duke.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1266555002

CA26 240157

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant la fermeture de certaines rues et édicter les autres ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial de réaliser le calendrier estival 2026 des promotions commerciales

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M.), c. B-3, article 20, l'ordonnance B-3, o. 806 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 431 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 727 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 279 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 258 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1265907003

CA26 240158

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « établissement cultuel » relativement à l'occupation du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « établissement cultuel » prévu à l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation de tous les niveaux du bâtiment situé au 1177, rue de la Montagne, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1267400004

CA26 240159

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.19.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 24 0160

Adopter une résolution modifiant la résolution CA19 240103 afin d'autoriser le dépassement de la densité maximale et d'ainsi permettre la complétion des niveaux 22 et 23 pour le bâtiment situé au 2050, rue Mansfield, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA19 240103 par :
   a) l'ajout, à la suite du paragraphe a) de l'article 1, du paragraphe suivant :

« a.1) de transformer et d'occuper les niveaux 22 et 23, tels qu'illustrés aux plans numérotés 6 et 7 réalisés par Lemay Michaud et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 3 décembre 2025; »;

b) l'insertion, au paragraphe b) de l'article 1, des mots suivants « ainsi qu'à l'article 43 » devant les mots « du Règlement »;

c) l'ajout, à la suite à l'article 2, de l'article suivant :

« 3) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

La volumétrie du bâtiment doit être substantiellement conforme à celles montrées aux plans numérotés 04, 10, 13, 16, 18, 19, 23 et 26 réalisés par la firme Lemay Michaud Architecte Design et estampillés par l'arrondissement le 4 octobre 2018. »

Adoptée à l'unanimité.

40.11
pp 505
1266645002

CA26 240161

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1208, Stanley) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

1) D'accorder pour le bâtiment projeté sur le lot 1 340 224 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 8, 43, 56 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale, le mode d'implantation ainsi que la marge latérale;

   b) construire et occuper un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans 13, 22, 44, 45, 46, 52 et 54 réalisés par Atelier Chaloub, architectes et estampillés par l'arrondissement le 22 janvier 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de construction :

      i) l'implantation, la hauteur et la volumétrie doivent être substantiellement conformes à celle montrée aux pages 13, 44 et 54 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) malgré le paragraphe i), la volumétrie du bâtiment peut être modifiée afin de respecter les paramètres éoliens exigés par le règlement d'urbanisme ;

   b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude éolienne réalisée par un professionnel ainsi que les mesures de mitigations, le cas échéant;

   c) fournir un plan d'aménagement paysager réalisé par un professionnel pour tous les espaces libres et prévoir une gestion des eaux adaptée au secteur de cuvette ;

   d) interdire la présence de condenseur visible à partir de la voie publique;

   e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) privilégier un langage architectural adapté à sa fonction tout en respectant le contexte du centre-ville et un choix de matériaux durable;

      ii) assurer l'intégration architecturale (matériaux et volumétrie) des constructions hors toit et des équipements mécaniques;

iii) optimiser l'espace du café-terrasse dans la marge latérale;
iv) atténuer l'impact visuel du mur mitoyen par un traitement architectural plus neutre, notamment en privilégiant la maçonnerie de brique ou de pierre;
v) dans le cadre d'une modification à la volumétrie visant à réduire les impacts éoliens, favoriser le maintien de l'unité d'ensemble.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
pp 506
1264869001

CA26 240162

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2e projet de règlement

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.147
1264272002

CA26 240163

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025;

2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 507
1260141004

CA26 240164

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

   b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2e et 3e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;

   b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 508
1267400002

CA26 240165

Adopter, avec modification, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :
   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

   xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

   d) l'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

   « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

   e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

   f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

   e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :
   « 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

      i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

      ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

      iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v). La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 509
1267400003

CA26 240166

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;
   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux

plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;
   b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :
      i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
      ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;
   c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;
      ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
      iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
      iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
      v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 510
1267303001

CA26 240167

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23/240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

   a) le remplacement du paragraphe a) par le suivant;

      - déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;

   b) le remplacement du paragraphe b) par le suivant :

      - construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026;

2) De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

   a) le paragraphe c) est modifié par :

      - le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
      - le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;

   b) le remplacement du paragraphe d) par le suivant :

      - assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
        i. les pilastres;
        ii. les allèges des fenêtres;
        iii. la corniche;
        iv la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
        v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

   c) l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;

   d) la suppression du paragraphe f) ;

   e) le remplacement au paragraphe g) :
      - des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
      - des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;

   f) au paragraphe h), les modifications suivantes :
      i. le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
      ii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « plan 48 » par les mots « plan 31 » ;
      iii. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
      - les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;
      iv l'ajout, des sous-paragraphes suivants :
      - le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
      - favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
      - pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement ;
      - proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
      - les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.

3) De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 511
1267303003

CA26 240168

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

      ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

      iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

      iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

      v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

      vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

      vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 512
1267303002

CA26 240169

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1267135001

CA26 240170

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1267135004

CA26 240171

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) », afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1269177002

CA26 240172

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264273003

CA26 24 0173

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24 1266556001

CA26 240174

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest (Lot 1 341 196)

Considérant que l'état général de la structure du bâtiment, la contamination généralisée par l'amiante, les problèmes d'infiltration d'eau, la prolifération des moisissures, les remises aux normes requises et la vétusté des méthodes constructives utilisées pour sa construction compliquent tout projet de reconversion du site;

Considérant l'incapacité de la structure existante du bâtiment à soutenir une augmentation des charges;

Considérant le coût de la restauration et de la mise aux normes du bâtiment existant, correspondant à près du triple du coût de la démolition du bâtiment et de la reconstruction du basilaire;

Considérant que le projet de remplacement permet, par le traitement de son basilaire, d'évoquer les qualités volumétriques et matérielles du bâtiment d'origine, tout en améliorant son insertion avec les bâtiments de plus petite échelle sur Crescent;

Considérant que le projet permettra d'ajouter plusieurs logements et commerces sur ce site sous-utilisé, contribuant au dynamisme et à la vitalité de ce secteur du centre-ville;

Considérant que la révision architecturale du projet sera soumise à une séance ultérieure du CCU :

Il est proposé par Leslie Roberts

appuyé par Claude Pinard

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 18 février 2026 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1355, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à la suite de l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003592657).

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1262875001

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 mai 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 47.

70.01

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2026

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267768017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 14:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026



PV_CCU_2026-04-16_signe.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

16 avril 2026
8h30

Salle Espace citoyen(ne)s
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Leslie Roberts, président
M. François St-Hilaire, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Daniel-Joseph Chapdelaine, membre
M. Jean-Philippe Ranger, membre
M. Jean-Sébastien Bourdages, membre suppléant

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
M. Mishnel Vincent, agent de recherche
M. Christopher McCray, conseiller de la Ville
M. Marcus Parent, étudiant
Mme Carmella Le Mélinaire, étudiante
M. Samuel Kwsei Frimpong, étudiant

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement – chef d'équipe
M. Patrice Senécal, architecte
M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
M. Louis Caudron, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance

Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Leslie Roberts, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

Il est à noter que M. Christopher McCray, conseiller de la Ville, a assisté à la séance, mais sans droit de participation ni de vote.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux

Le procès-verbal du comité du 12 mars 2026 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Articles 89 et 93

Aucun dossier

4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003640305	1720, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions et commentaire
4.2.2	3003562938	1700, avenue du Docteur-Penfield	Favorable avec conditions et commentaire
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003648369	2439-2443, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003643936	2045-2047, rue Mansfield	Favorable
4.5.2	3003643829	1000, avenue Papineau	Favorable avec commentaire
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003524741	1723, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.2	3003620684	405, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.3	3003639486	324, rue Saint-Paul Ouest	Favorable
4.6.4	3003627436	300, rue du Saint-Sacrement	Favorable
4.6.5	3003638476	1175, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.6	3003636602	1496, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3003524757	185, place D'Youville	Favorable
4.6.8	3003554557	1172, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.9	3003578879	999, boulevard Robert-Bourassa	Favorable
4.6.10	3003596797	121, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.6.11	3003600337	109-119, rue de la Commune Ouest	Favorable

4.6.12	3003635829	1201, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.13	3003638529	2022, rue Peel	Favorable avec conditions
4.6.14	3003635874	1551, boulevard De Maisonneuve Est	Favorable
4.6.15	3003642165	1228, rue Dorion	Favorable
4.6.16	3003619702	320, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable
4.6.17	3003625028	3005, Le Boulevard	Favorable
4.6.18	3003642360	222, rue Notre-Dame Ouest	Défavorable
4.6.19	3003636091	1575, avenue Lartigue	Favorable
4.6.20	3003522536	3156, avenue de Trafalgar	Favorable
4.6.21	3003557083	3072, Le Boulevard	Favorable
4.6.22	3003577919	2615, rue Bercy	Favorable
4.6.23	3003636780	2311, rue Magnan	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.24	3003572388	2360, rue Wurtele	Favorable
4.6.25	3003613521	550, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions et commentaire
4.6.26	3003594011	2294-2296, rue Fullum	Favorable
4.7 Surhauteur			
Aucun dossier			
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
4.9.1	3003640977	99999, rue Ile Sainte-Hélène	Favorable avec condition
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 5 mai et celle du comité aura lieu le jeudi 7 mai 2026.			
6. Varia			
Formation des membres du comité consultatif d'urbanisme.			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, la président lève la séance à 9h37.			

2026-04-20	Casandra 2026-04-20
Leslie Roberts date	Cascendra Barthelot date
Président	Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003640305
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsables :	Sébastien Aumais et Billy Chérubin, remplacé par Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Émery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot qui est également accessible par l'avenue Joly qui pour sa part a l'apparence d'une ruelle. Le site est également à proximité de la bibliothèque Saint-Sulpice, de l'UQAM, du Cégep du Vieux-Montréal et de la Grande Bibliothèque nationale du Québec. La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ. Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis seront conservées. La verrière dans la cour avant sera complètement retirée afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public. Le niveau du rez-de-chaussée sera abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution. Un nouveau volume d'un maximum de 5 étages sera construit sur l'ensemble du terrain atteignant ainsi un taux d'implantation de 72% et une densité de 2,92. La hauteur en mètres proposée du côté de l'avenue Joly est de 19,8 m et de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis. Il est à noter que du côté de la rue Saint-Denis, seuls trois étages et une mezzanine sont perceptibles, notamment en raison de la grande hauteur du rez-de-chaussée. De plus, la façade de la mezzanine du côté Saint-Denis sera entièrement vitrée et en recul pour assurer la prédominance de la façade d'origine.

	Ce nouveau pavillon comprendra notamment un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche. Le projet prévoit également 25 cases de stationnement pour vélos qui seront aménagées au sous-sol. Il est également proposé d'aménager deux jardins, l'un sur rue dans la cour avant créée par le dégagement de la verrière et l'autre en cœur d'îlot formant une cour intérieure. Au 5e niveau, une terrasse donnant sur cette cour intérieure sera aménagée. À l'arrière, une bande végétalisée est prévue pour le petit espace libre entre la façade et la ligne de lot. Si 7 arbres devront être abattus pour permettre la construction du projet, ceux-ci seront tous remplacés par des arbres d'essences indigènes. Une partie du toit accueillera les équipements mécaniques et les surfaces restantes seront en grande partie végétalisées. Une proportion de 60% est prévue pour la végétalisation du toit. Les interventions sur les deux façades conservées incluent le dégagement, la conservation et la restauration de la maçonnerie de la brique d'origine du côté de la rue Saint-Denis. La section de fondation en pierre de la maison située au nord est cependant retirée à l'emplacement des trois nouvelles ouvertures créées. Toutes les ouvertures, anciennes et nouvelles sont traitées de manière contemporaine avec de larges baies vitrées sans subdivision. Les toitures en métal brun commercial des fausses mansardes sont conservées. La toiture de la tourelle, actuellement en ardoise, est retirée et le matériau de remplacement n'est pas spécifié. Les anciennes ouvertures du soubassement de la maison située au sud sont obturées. De manière générale, toutes les boiseries d'encadrement, de corniche et des lucarnes sont conservées et restaurées. Les anciens balcons et les colonnades visibles dans les photographies anciennes ne sont pas restitués. Tous les éléments des façades seront traités dans une gamme chromatique rouge et brun, pour en uniformiser et harmoniser les éléments pour un rendu contemporain. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur en mètres du bâtiment qui à son point le plus haut atteint 19,2 m au lieu des 16 m autorisés (art.10); • la végétalisation du sol, qui est de 10% au lieu des 60% exigés (art. 128,1); • le nombre de cases de stationnement pour vélos qui est de 25 au lieu des 117 exigés. Il est à noter que, dans l'ancienne

	règlementation (avant la concordance au PUM), l'exigence était de 19 cases (art. 654.2). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers*, du *Règlement sur les démolitions* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le Comité a émis un avis favorable pour remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé, à la condition de réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du *Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.*
Considérant que :	L'augmentation du taux d'implantation qui a pour effet de perméabiliser une partie du terrain doit être une occasion de maximiser le couvert végétal.
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et prescriptions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.
Considérant que :	La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
Considérant que :	La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
Considérant que :	La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
Considérant que :	Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en assurant d'une mise en valeur de la façade existante.
Considérant que :	La mise en valeur des façades préservées peut être améliorée en conservant le soubassement de pierre de la maison située au nord, en conservant les ouvertures anciennes du soubassement de la maison située au sud, en restaurant la toiture d'ardoise de la tourelle et en optant pour les typologies d'origines des portes et fenêtres dans les ouvertures non modifiées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- déposer un plan d'aménagement paysager plus détaillé, incluant les cours et les toits, maximisant une végétalisation pérenne;
- augmenter le nombre de cases de stationnement pour vélo et assurer un accès facile au stationnement;
- conserver la distinction entre les deux anciennes résidences dans le traitement architectural, celles-ci doivent être mises en valeur comme ensemble aussi bien que séparément;
- conserver, dans la mesure du possible, le plus d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures;
- conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne;
- privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
- fournir des échantillons des matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.

Par ailleurs, les membres soulignent qu'une des spécificités de l'architecture résidentielle victorienne montréalaise repose sur la coloration des boiseries et des éléments décoratifs selon des teintes uniques à chaque bâtiment et que l'uniformatisation de la couleur des façades sur la rue Saint-Denis, dans le cadre du projet, n'est pas souhaitable.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003562938
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1700, avenue du Docteur-Penfield
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1927 selon les plans de l'architecte Homer Austin Adams dans un style d'inspiration hispanique. Il est situé à l'intersection des avenues Atwater et du Docteur-Penfield. C'est un bâtiment de 9 niveaux comportant 27 logements. Il est revêtu de brique foncée avec détails décoratifs de pierre au pourtour des portes et fenêtres et les toitures de tuiles d'argile de couleur orangée. L'édifice a peu changé depuis sa construction à l'exception des fenêtres qui ont été simplifiées. La demande vise à autoriser un stationnement extérieur de 17 cases et l'aménagement paysager des cours. En effet, le stationnement extérieur existant en cour avant au 1700, avenue du Docteur-Penfield n'a jamais fait l'objet d'un permis de construction et il ne dispose pas de droits acquis. À la suite de dommages importants aux murs de soutènement, les requérants souhaitent réaménager le stationnement extérieur afin de retourner à la forme d'origine en U de l'allée charretière, sécuriser les déplacements piétonniers et bonifier les cours par une végétalisation accrue et l'ajout d'un bassin de rétention et de noues végétalisées. Plus précisément, le projet vise à : • remplacer le pavé de béton actuel de couleur brique foncé par un pavé de couleur similaire et une ligne de couleur gris foncé redonnant à la cour sa forme en U; • remplacer les murs de soutènement actuels en blocs de béton par des murs de soutènement recouverts d'un parement en pierre calcaire ou en pierre naturelle guillotinée et ajouter un garde-corps à barrotins du côté est du stationnement; • du côté est du stationnement, ajouter un bassin de rétention et deux noues végétalisées pour la gestion des eaux de pluie;

	• afin de sécuriser les déplacements des piétons, ajouter une allée piétonne sous forme de lignes de pavés de béton de couleur gris foncé poursuivie par une allée de pas japonais; • ajouter des surfaces végétalisées, notamment en cour latérale ouest, afin d'atteindre 65% de superficie végétalisée et ajouter des arbres de petits et de moyens gabarits en cour latérale est; • abattre 6 arbres et les remplacer par 6 arbres indigènes d'un DHP de plus de 5 cm. Le choix d'un pavé imperméable s'impose dans le cadre du projet en raison de la présence du roc à faible profondeur sous l'aire de stationnement. L'utilisation d'un pavé perméable aurait entraîné un écoulement rapide des eaux pluviales vers les côtés, sans réelle infiltration. L'aménagement proposé permet plutôt de canaliser efficacement les eaux pluviales vers un égout pluvial, lequel est relié au bassin de rétention et aux noues végétalisées. À l'arrière du bâtiment, en bordure du chemin Saint-Sulpice, la voie d'accès au stationnement intérieur est en asphalte et sera refaite à l'identique. Cet aspect fait partie de la demande de permis, mais n'est pas visé par le projet particulier. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • un équipement mécanique de type borne de recharge pour véhicule électrique en cour avant et visible de la voie publique adjacente au terrain doit notamment d'être dissimulé par un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées (art. 381.1, par.3); • une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert (art. 609); • une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant entre l'alignement de construction et la limite d'emprise de la voie publique ni sur un terrain vacant (art. 610); • lorsqu'un stationnement extérieur est autorisé, une seule unité de stationnement par bâtiment peut être autorisée en façade (art. 613); • une aire de stationnement autorisée en façade ne doit pas empiéter de plus de 1,2 m dans la partie de la cour avant comprise entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal et doit être située à au moins 0,75 m du bâtiment principal et de la bordure du trottoir ou, s'il n'y a pas de trottoir, de la bordure de la chaussée (art. 614);

	• une aire de stationnement de 17 unités doit comporter minimalement 2 unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (art. 616.1); • une aire de stationnement doit comporter une voie de circulation conduisant à chaque unité de stationnement, lorsque l'unité de stationnement est perpendiculaire à la voie de circulation, cette voie de circulation doit avoir une largeur d'au moins 5,5 m (art. 620); • une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus doit comporter un dégagement minimal de 1,5 m sur tout son périmètre, sauf devant une voie d'accès (art. 631); • un dégagement, autre que celui donnant sur une voie publique, doit être séparé de l'aire de stationnement par une clôture ornementale d'une hauteur d'au moins 0,6 m (art. 634). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et conformément aux critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le 1700, avenue du Docteur-Penfield comprend une cour aménagée depuis sa construction en 1927 et un stationnement de 17 unités depuis 1988.
Considérant que :	Les cases de stationnement extérieures ne peuvent être relocalisées en raison du manque d'espace sur le site et en souterrain.
Considérant que :	L'implantation en recul par rapport à la rue et la présence d'une cour avant aménagée est un élément distinctif de l'unité de paysage.
Considérant que :	La proposition d'aménagement bonifie la canopée urbaine, réduit les îlots de chaleur et permet une gestion durable des eaux de pluie sur le site.
Considérant que :	La proposition d'aménagement est composée avec soin et participe à la valorisation du bâtiment et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

Considérant que :	Les deux bornes de recharge seront partiellement visibles depuis la voie publique.
Considérant que :	L'aménagement de l'aire de stationnement répond à des contraintes en termes d'espace restreint et de présence de roc à proximité en souterrain.
Considérant que :	La couleur retenue pour le pavé est foncée et présente un faible indice de réflectance solaire.
Considérant que :	Les pas japonais sont peu cohérents avec les valeurs paysagères du site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **ajouter un écran composé d'arbres, d'arbustes ou de graminées afin de créer un écran dissimulant les bornes de recharge pour véhicule électrique en cour avant;**
- **revoir l'aménagement des pas japonais afin de privilégier un tracé plus sobre, dans le but de favoriser son utilisation et d'améliorer la qualité du site;**
- **opter pour un pavé de couleur plus claire, afin de favoriser une approche plus écologique et d'augmenter l'indice de réflectance solaire;**
- **fournir un plan de nivellement du terrain afin d'aider à la pleine compréhension du projet.**

Par ailleurs, les membres estiment que la proposition pourrait être plus sobre dans son ensemble.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003648369
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2439-2443, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne un immeuble construit en 2005 à des fins résidentielles (12 logements). Situé du côté nord de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Poupart, le terrain présente une forme irrégulière offrant une cour arrière bordant partiellement une ruelle publique. Autre particularité, la limite arrière du terrain n'est pas parallèle au mur arrière, offrant une cour d'une largeur variant entre environ 3,41 m et 3 m depuis l'est dans sa partie la plus exiguë. À noter que les plans approuvés pour la construction d'origine (permis de construction 1000131304-04) n'ont pas été versés aux archives de la Ville. Les notes au dossier laissent toutefois comprendre que les balcons et escaliers existants en cour arrière ne concorderaient pas avec ceux initialement approuvés et qu'ils seraient dérogatoires sans pouvoir bénéficier de droits acquis. La demande vise d'abord à régulariser l'implantation du bâtiment, tel que construit, avec un dégagement d'environ 0,47 m depuis la limite latérale au nord-ouest, ne respectant pas la marge latérale minimale de 1,5 m alors exigible, passée récemment à 2,5 m dans ce secteur. En l'absence des plans approuvés, cette situation pourrait découler d'une condition de chantier lors de la construction d'origine. Elle vise ensuite à autoriser les dérogations requises afin de permettre la reconstruction des balcons en cour arrière ainsi que des escaliers d'issue les desservants. Dans un effort de rationalisation, visant à tendre vers la conformité, les nouveaux balcons auraient une saillie maximale de 1,73 m depuis le mur arrière du bâtiment, soit environ 0,3 m de moins que l'existant. Malgré cela, les balcons centraux dépasseraient tout de même d'environ 0,11 m à 0,22 m au-delà du maximum de 1,5 m dans la marge arrière de 3 m selon le point de référence, étant situés dans la partie la plus exiguë de cette cour.

	De plus, en raison de l'implantation dérogatoire du bâtiment, les balcons au nord-ouest, dont l'emplacement serait maintenu, se trouveraient à maintenir un empiétement d'environ 0,73 m dans le dégagement minimal de 1,2 m exigé dans la marge latérale ouest. Autrement, la structure des balcons réutiliserait les murs de soutènement des cours anglaises, limitant d'autant les possibilités de reconfiguration de l'existant, tout en devant tenir compte des exigences du Code du bâtiment pour les issues.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées ont un caractère « mineur » et qu'elles n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant.
Considérant que :	La construction initiale du bâtiment, menant à l'erreur d'implantation en lien avec la gestion de la mitoyenneté à l'ouest, avait tout de même obtenu un permis au préalable et qu'il peut être présumé, en l'absence des plans approuvés, que le reste de l'implantation respectait généralement ces derniers.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003643936
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2045-2047, rue Mansfield
Responsable :	Billy Chérubin, présenté par Olivier Légaré
Description :	L'immeuble visé par cette demande se situe dans le Mille carré doré, tout juste au sud de la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Mansfield et de l'avenue du Président-Kennedy. Il fait face à l'hôtel Le Germain et au Centre Mont-Royal. Il s'agit d'un bâtiment de 5 étages construit en 1912-1913 et inspiré des clubs londoniens de l'époque selon les plans des architectes Hobbs & Hyde, pour loger l'association des diplômés de l'Université McGill. La demande vise à autoriser l'usage « salle de réception » pour l'ensemble du bâtiment. À l'origine le demandeur souhaitait cet usage uniquement pour le rez-de-chaussée et le 2e étage, mais les technicalités réglementaires font qu'il faut autoriser l'usage également aux étages supérieurs (3, 4 et 5).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation permettant d'autoriser un usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé sera complémentaire à la fonction commerciale du secteur.
Considérant que :	L'usage salle de réception est permis de plein droit dans ce secteur.
Considérant qu' :	Aucuns travaux extérieurs ou intérieurs ne sont nécessaires pour cette demande.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003643829
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1000, avenue Papineau
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un site aménagé en 2020, sur des plans de Projet Paysage Inc. et BLTA, lors de la construction du nouveau siège de Radio-Canada – la société d'État est le locataire. Il est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-De-Sève, sur lesquels l'espace est ouvert, afin de former une esplanade accessible au public, la *Place Radio-Canada*. Son aménagement, à la composition géométrique de style contemporain, fait la part belle à la végétation, avec plusieurs surfaces gazonnées et de grands bacs plantés structurant l'espace. Différentes formes de mobilier urbain permettent de s'y installer (bancs en bois, grandes tables et rebords de platebandes en béton). La demande vise à autoriser l'occupation événementielle de la *Place Radio-Canada*, entre juin 2026 et juin 2028 (24 mois), afin d'y projeter des films et d'y offrir des concerts. En 2026, il est proposé d'y tenir six soirées de cinéma en plein air (les vendredis 17, 24, 31 juillet, 7 et 14 août), entre 19 h et 23 h pour la présentation de films québécois. D'autres événements musicaux (à déterminer) pourront y être programmés de manière sporadique, notamment en période estivale, dans le cadre de la rentrée des programmes au début du mois de septembre ou lors de l'événement de la Nuit blanche qui se tient annuellement en mars. Ces événements respecteront les mêmes paramètres réglementaires et seront toujours soumis préalablement pour approbation au propriétaire du terrain et de la bâtisse (Société en commandite La Nouvelle Maison – SECNM). La fréquentation attendue des événements est de 200 personnes simultanément. La proposition comprend des aménagements temporaires de *La Place Radio-Canada* avec une régie, un projecteur sur le toit de l'édicule, un système de son, ainsi qu'un « conteneur karaoké » pour le soir de l'inauguration du *Cinéma en plein air*, présent du 6 au 12 juillet 2026, et une scène pour les soirées des concerts (11 m larg. x 4,9 m long. 4,5

	m haut). L'ensemble de ces installations est démonté à la suite de chaque événement ponctuel, à l'exception des deux boîtes du système de son qui sont sécurisées. Deux stations de gestion des déchets et des matières recyclables sont installées en sus de celles existantes et un service de nettoyage et de remplacement des poubelles sera assuré pendant et à l'issue des événements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2024, le Comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande d'usage conditionnel afin de permettre une occupation événementielle pour la période 2024 et 2025.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition a pour vocation d'offrir une programmation culturelle gratuite et accessible au grand public montréalais.
Considérant que :	Tous les événements doivent se terminer à 23 heures et que des mesures sont prises pour réduire les nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage résidentiel.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande. **Par ailleurs, les membres soulèvent leur préoccupation quant à la nécessité de prévoir un emplacement destiné aux toilettes.**	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003524741
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1723, rue Saint-Denis
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit vers 1885 selon les registres fonciers de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement d'édifices résidentiels prestigieux datant principalement de la fin du 19e siècle. La plupart ont aujourd'hui été transformés avec l'évolution du quartier vers un usage mixte commercial et résidentiel. La demande vise à autoriser le démentiellement du garage longeant l'avenue Savoie et l'ajout d'un parement métallique brun sur les murs nouvellement exposés à la suite de ce démantèlement. Le revêtement proposé est en acier ondulé modèle MAC_MS-380.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le garage est un bâtiment ancien de peu d'intérêt architectural ayant perdu son 2e étage et sa toiture d'origine.
Considérant que :	La façade du côté de l'avenue Savoie de l'ancienne résidence a été construite comme une façade arrière et que le site longeant l'avenue Savoie pourra éventuellement être construit.
Considérant que :	Le revêtement métallique proposé est similaire de celui déjà existant sur la partie haute.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003620684
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	405, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit entre 1976 et 1979 pour l'UQAM selon les plans des architectes Dimitri Dimakopoulos et Associés et Jodoin, Lamarre, Pratte et associés. Le bâtiment intègre les deux vestiges de l'église de Saint-Jacques, dont le clocher et le transept sud, deux éléments classés en 1975 lors de la démolition de toutes les autres parties de l'église. L'église de Saint-Jacques a été construite à partir de 1857 dans un style néo-gothique. L'édifice a subi plusieurs incendies et transformations jusqu'à sa vente en 1975. L'ensemble est aujourd'hui connu sous le nom de pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal. La demande vise à autoriser l'installation d'un système d'éclairage architectural sur l'ensemble de la façade du transept sud. Seule la partie au-dessus de 16 mètres est visée par l'actuelle révision de projet. La proposition d'éclairage vise à mettre en lumière les détails architecturaux de cette façade largement travaillée et décorée dans le style néo-gothique. La majorité des appareils est disposée sur les toits adjacents et sur 2 pylônes existants devant la façade, ceci pour limiter les points d'ancrage dans la maçonnerie du transept. Les températures de couleur visée pourront varier entre 2700 et 4000 degrés Calvin. Le concept d'éclairage est similaire à ce qui a été installé sur le clocher et en fonction depuis 2019.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du clocher de l'Église-de-Saint-Jacque. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de Transept Sud de l'Église-de-Saint-Jacques. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	La proposition est sobre et valorise les caractéristiques architecturales du bâtiment.
Considérant que :	Le positionnement des luminaires permet de réduire les percements dans la maçonnerie ancienne du transept.
Considérant que :	La proposition est faite en continuité de l'éclairage du clocher déjà réalisé.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003639486
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	324, rue Saint-Paul Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1850 par les maçons François-Xavier Boucher et Étienne Couturier. L'édifice fait partie d'un ensemble avec l'adresse adjacente, située au 320. Il est situé du côté sud de la rue Saint-Paul Ouest au coin de la rue Saint-Pierre. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de pierre calcaire très sobre et se terminant par une toiture à faible pente. La demande vise à autoriser l'installation de deux grilles de ventilation dans une fenêtre existante localisée sur la rue Saint-Pierre. Les deux grilles remplaceront un système d'évacuation existant et en projection de la fenêtre. Les deux grilles seront installées dans les carreaux supérieurs, leur couleur sera assortie à celle de la fenêtre.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition permet l'amélioration de la condition existante.
Considérant que :	Les grilles s'intègrent à la fenêtre existante et donneront un effet similaire à des volets fermés sur la partie haute.
Considérant que :	La proposition n'a pas d'impact négatif sur l'architecture du bâtiment et permet le fonctionnement et la conservation du commerce en place.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003627436
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	300, rue du Saint-Sacrement
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne le bâtiment construit en 1903 selon les plans de l'architecte David R. Brown dans un style beaux-arts. L'édifice a été conçu à l'origine pour le *Board of Trade* de Montréal. Le bâtiment occupe un îlot urbain complet, il est ceinturé par les rues Saint-Sacrement, Saint-Nicolas, Le Moyne et Saint-Pierre. C'est un bâtiment de 6 étages, revêtu de grès beige de l'Indiana se terminant par une importante corniche ouvragée en cuivre et un toit plat. À la suite de la délivrance du permis 3001176133-20 et à la réalisation des travaux, il a été constaté que plusieurs éléments ont été réalisés différemment de ce qui avait été approuvé. La demande vise à régulariser les travaux différents sur l'ensemble des façades et sur les constructions hors toit. Les modifications au toit ne sont pas visibles de la voie publique. Les autres modifications sont nombreuses et touchent principalement des ouvertures existantes dont les détails sont modifiés. Les modifications sont présentes sur l'ensemble des façades.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Les interventions sont faites avec soin et s'intègrent adéquatement au bâtiment ancien et aux nouvelles interventions.

Considérant que :	Les modifications n'ont pas d'impact négatif sur le bâtiment et participe à sa revalorisation.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003638476
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1175, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1905 selon les plans de la célèbre firme d'architecture new-yorkaise McKim, Mead and White dans un style classique très épuré. Il est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Stanley. C'est un bâtiment de 2 étages dont les quatre façades sont revêtues de pierre calcaire et se terminent par une corniche et un parapet très sobre en pierre. Le bâtiment a été conçu pour abriter le Mount Royal Club qui occupe toujours l'édifice. Le vestibule latéral sur la rue Stanley ne serait présumément pas original à la construction du bâtiment, mais aurait été ajouté rapidement à la suite de la construction. La demande vise à autoriser la modification du vestibule de la rue Stanley et l'ajout d'une rampe facilitant l'accès pour les personnes à mobilité réduite. L'ajout de la rampe nécessitera le percement du muret de pierre bordant le perron. La rampe elle-même ne fait pas partie de l'actuelle révision de projet. Le vestibule est en verre et en fonte et recouvert d'une toiture de cuivre. La proposition consiste à retirer la partie avant du vestibule et à conserver le pan arrière et les panneaux décoratifs. La toiture est quant à elle conservée et suspendue avec deux tirants fixés au mur. Cette disposition permet d'assurer un dégagement généreux devant la porte pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mont-Royal Club. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé connu sous le nom de l'édifice du Mount Royal Club. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que :	La proposition permet l'installation d'une rampe complète favorisant l'utilisation de l'accès latérale par la clientèle à besoins particuliers de l'institution.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et n'a pas d'impact sur la structure principale du bâtiment ou la maçonnerie des murs.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003636602
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1496, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1922 selon les plans des architectes Ross & MacDonald dans un style Beaux-arts. Il est situé à l'intersection des rues Sherbrooke Ouest et Guy. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement d'édifices prestigieux résidentiels et commerciaux datant principalement du début du vingtième siècle. C'est un bâtiment de 10 étages revêtu de brique beige et de blocs architecturaux et comprenant des détails décoratifs de béton imitant la pierre calcaire. Le tout se terminant par une corniche et un toit plat. Un important projet d'agrandissement du bâtiment est en cours de construction autour du bâtiment de 1922. La demande vise à autoriser l'installation d'un système d'éclairage architectural sur l'ensemble de l'agrandissement du bâtiment. Seule la partie au-dessus de 16 mètres est visée par l'actuelle révision de projet. La proposition d'éclairage vise à mettre en lumière les grandes arches présentes sur la partie haute du bâtiment sur les façades nord, ouest et est. De petits luminaires sont ajoutés pour éclairer une terrasse du côté ouest et des luminaires sont ajoutés pour marquer les 8 pilastres de la même façade. Les luminaires en barre bordant les arches seront intégrés dans des boitiers en aluminium anodisé clair. La température de couleur choisie pour l'éclairage est de 3000 degrés Kelvin.
Élément particulier :	L'immeuble est désigné comme un immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « Le Medical Arts Building ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que :	La proposition est simple et vise la mise en lumière des éléments architecturaux du bâtiment.
Considérant que :	Les luminaires sont disposés pour minimiser leur visibilité et que les faisceaux lumineux sont orientés vers le bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003524757
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	185, place D'Youville
Responsable :	Judith Boisvert, présenté par Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment composite, dont une partie importante date de 1713, une autre partie de 1765, et enfin une rallonge pour environ un tiers par le marchand et propriétaire foncier Pierre Berthelet entre 1805 et 1810. Le bâtiment sera tour à tour utilisé à des fins résidentielles et commerciales. Vers 1945, le toit en croupe de l'immeuble est retiré et transformé en toit plat. Le bâtiment fait l'objet de travaux de restauration à deux reprises, en 1970 et vers 1986. En 1991, l'immeuble, qui était toujours couvert d'un toit plat, sera modifié pour être recoiffé d'un toit en croupe. L'édifice est situé à l'intersection de la Place D'Youville et de la rue Saint-François-Xavier. La demande vise à autoriser des travaux faits différemment du permis émis no 3000755294-19 ainsi que l'ajout de certains éléments supplémentaires ne correspondant pas à la forme d'origine. En cours de travaux, des recherches faites par des historiens, spécialistes en patrimoine et archéologue ont permis d'apporter des précisions sur certains détails. Certaines modifications effectuées en cours de chantier se rapprochent donc plus de la forme d'origine que ce qui était prévu avant les découvertes faites durant le chantier. Ces modifications ne requièrent donc pas d'approbation en Titre VIII; elles concernent le retrait de la lucarne sur la façade de la rue de la Capitale, la réouverture de deux petites fenêtres sur la façade Saint-François Xavier, la relocalisation des gouttières, l'agrandissement de la lucarne centrale et l'ajout d'un palan de levage. D'autres modifications, qui font l'objet de la présente demande d'approbation, ont été faites de façon conforme historiquement sans être scrupuleusement la forme d'origine, comme le remplacement des contrefenêtres fixes par des volets ouvrants et le retrait ou l'ajout de certains guichets ouvrant selon les besoins actuels de ventilation des pièces. Également à la suite de contraintes structurales, la dimension des lucarnes a dû être légèrement augmentée.

	En addition à ces changements, certaines modifications ont été faites en cours de chantier ou seront faites prochainement, celles-ci ne correspondant pas à la forme d'origine, mais ont été requises dans le contexte d'usage contemporain de cette maison, soit : • l'ajout de deux lanternes au-dessus des portes d'entrée des façades de la place d'Youville et de la Capitale; • la modification du modèle de porte pour une porte pleine du côté de la rue de la Capitale pour des motifs de sécurité; • la modification du modèle de porte sur la façade de la place d'Youville sur le coin du bâtiment pour y inclure une portion vitrée et l'ajout d'imposte vitrée au-dessus de toutes les portes d'entrée; • l'ajout de garde-corps en bois et en fer forgé aux 2 ouvertures des 2e et 3e niveaux situés sous la lucarne à palan, ainsi que la modification du modèle de porte prévu pour les remplacer par des portes-fenêtres doubles à battant.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La très grande qualité de recherche historique et le soin mené à cette restauration.
Considérant que :	Les modifications proposées, comme le garde-corps à l'étage, la modification sur les lucarnes et l'ajout de guichets dans les fenêtres, sont tout à fait acceptables historiquement et dans le contexte d'usage contemporain de cette maison.
Considérant que :	Les modèles de porte proposés avec imposte ou pleines sont basés sur des recherches de comparable valides et historiquement compatibles, même si nous n'avons pas d'information sur leur présence ou non à l'origine du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003554557
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1172, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Judith Boisvert, présenté par Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un immeuble construit en 2017-2019 situé à l'intérieur du site patrimonial du Complexe-de-la-Maison-Alcan en plein cœur du centre-ville. On y retrouve entre autres les bâtiments du Winter club (Donnacona) et de « La Citadelle / Emmanuel Congregationnel » dont les entrées donnent sur la rue Drummond, et de la tour de l'Armée du Salut, accessible depuis la rue Stanley. La présente demande concerne donc la toiture du bâtiment contemporain de cet ensemble de bâtiments. La demande vise à autoriser l'ajout d'une pergola dans le cadre du réaménagement de la terrasse existante au 7e étage de l'immeuble situé au 2200 rue Stanley, afin de créer un lieu de détente et de socialisation à l'intention exclusive des employés. La pergola mesurerait 3.9m x 2.64m pour une hauteur de 2,74m et sera installée à 0,975m du parapet. Le produit proposé est constitué d'une structure sur quatre piliers munis au toit de lames motorisées et de toiles moustiquaires verticales entre les colonnes qui seront utilisées au besoin. La pergola serait fabriquée en aluminium peint de couleur gris s'apparentant à l'aluminium anodisé du bâtiment et les toiles sont prévues gris foncé. La terrasse elle-même serait bordée de bacs de plantation de 0.84 de haut, tandis que les parapets font 1.2m de haut, les autres éléments indiqués sur le plan sont existants.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les aires de protection de la Maison Alcan et de l'édifice du Mount Royal Club. Il est également situé dans le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan. Il s'agit d'un immeuble patrimonial classé de la Maison Alcan et d'un Immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « L'église Emmanuel Congregational ». Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La visibilité de la pergola est très limitée, voire inexistante, conformément aux critères de la réglementation, soit à une hauteur de 1,5 m depuis le trottoir en façade de la propriété, compte tenu de la hauteur du parapet
Considérant que :	Le matériau d'aluminium peint de couleur gris pâle prévu s'apparente au revêtement d'aluminium naturel existant sur le bâtiment, favorisant ainsi une intégration harmonieuse et adéquate à l'apparence du bâtiment.
Considérant que :	La proposition prévue sur la portion contemporaine du bâtiment n'a pas ou a eu peu d'impact sur la portion historique de l'immeuble d'intérêt.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003578879
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	999, boulevard Robert-Bourassa
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1996 selon les plans de l'architecte Ken London, où sont situés les bureaux de l'OACI. L'édifice est situé à l'intersection des rues Viger, du Square-Victoria, Saint-Antoine et du boulevard Robert-Bourassa. C'est un bâtiment de 14 étages, de style postmoderne. La demande vise à autoriser le remplacement de trois unités mécaniques sur la toiture du bâtiment. Les trois nouveaux refroidisseurs seront installés au même endroit où d'anciens refroidisseurs sont présentement installés. L'écran visuel existant permettant de les dissimuler sera conservé. Ces équipements ont une hauteur de 5,43m, alors que le recul par rapport à la façade de la rue Viger est de 4,09m. Ils ne seront toutefois pas visibles de la voie publique à cause de l'étroitesse de la rue Viger, la hauteur du bâtiment, ainsi que la présence des écrans visuels.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Les unités mécaniques seront dissimulées par des écrans visuels existants, et qu'ils ne seront pas visibles de la voie publique.
Considérant que:	La volumétrie du bâtiment n'est pas affectée par ces travaux, leur permettant de ne pas déroger au *Règlement 94-036*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003596797
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	121, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le Magasin-entrepôt Frederick-Francis-Mullins, construit en 1853 à la suite d'un incendie ayant rasé une partie du secteur à l'est de la Place Royale. L'édifice est situé entre les rues de la Commune Ouest et de la Capitale. La demande vise à autoriser le remplacement de quatre ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade de la rue de la Capitale, et le déplacement d'une persienne mécanique. Présentement, toutes les ouvertures sont condamnées par des panneaux en bois, outre la porte menant à la cuisine. Il est prévu de réinstaller des fenêtres fixes reprenant le langage des fenêtres d'origine, de part et d'autre de cette porte. Ces fenêtres seront en bois, divisées en 6 carreaux, surmontées d'une imposte vitrée également divisée en 2 carreaux. Dans la grande ouverture de droite, une fenêtre fixe en bois subdivisée en 8 carreaux et surmontée d'une imposte divisée en 2 carreaux sera installée. Les carreaux seront alignés avec les carreaux des fenêtres à proximité. Cette proposition permet de retrouver ou de s'inspirer du langage d'origine des fenêtres de cette façade, tout en étant conforme à la Réglementation; un débattement vers l'extérieur aurait empiété sur le domaine public et un débattement intérieur n'aurait pas été compatible avec les aménagements prévus derrière cette fenêtre. En ce qui a trait à la porte, elle ne sera pas remplacée, mais la persienne en aluminium anodisé pour la hotte de la cuisine sera insérée dans l'imposte, juste au-dessus de la porte. Des moulures en bois seront ajoutées dans la portion en arc de cercle au-dessus de la persienne.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La persienne pour la hotte de ventilation permettra au restaurant de poursuivre ses activités dans ce local du Vieux-Montréal.
Considérant que:	Les détails de la persienne seront de meilleure qualité que l'équipement existant.
Considérant que:	Le projet permettra d'animer ce tronçon de la rue de la Capitale, présentement peu invitant en partie à cause du traitement aveugle des rez-de-chaussée.
Considérant que:	Le langage proposé sur la grande fenêtre de droite permet de retrouver une homogénéité dans le traitement des ouvertures.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003600337
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	109-119, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le bâtiment Francis-Mullins, construit en 1852 à la suite d'un incendie ayant rasé une partie du secteur à l'est de la Place Royale. Il fut agrandi en 1887-1888 par l'ajout d'un quatrième étage coiffé d'un toit plat avec fausse-mansarde. L'édifice est situé entre les rues de la Commune Ouest et de la Capitale. La demande vise à autoriser le remplacement de deux fenêtres et le déplacement d'une persienne mécanique. La fenêtre de gauche, où la hotte de ventilation est présentement installée, sera remplacée par une fenêtre fixe en bois divisée en 8 carreaux. Cette proposition permet de retrouver le langage d'origine des fenêtres de cette façade, tout en étant conforme à la réglementation; un débattement vers l'extérieur aurait empiété sur le domaine public et un débattement intérieur n'aurait pas été compatible avec les aménagements prévus derrière cette fenêtre. La fenêtre de droite, quant à elle, intégrera une persienne en aluminium anodisé dans sa partie haute, dissimulée derrière le cadre en bois de la fenêtre. Un verre fixe sans subdivision est prévu dans la partie basse. L'ajout de carreaux dans cette section de la fenêtre n'a pas été demandé puisque la fenêtre ne permet pas de retrouver les subdivisions d'origine, à cause de la présence de la persienne. Un langage distinctif, plus contemporain, est donc privilégié.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que:	La persienne pour la hotte de ventilation permettra au restaurant de poursuivre ses activités dans ce local du Vieux-Montréal.
Considérant que:	Les détails de la persienne seront de meilleure qualité que l'équipement existant.
Considérant que:	La fenêtre de gauche permettra de se rapprocher du langage des fenêtres d'origine, tout en étant de meilleure qualité par sa matérialité que la fenêtre actuelle, et que la fenêtre de droite se distinguera par un traitement contemporain.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003635829
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1201, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	Le bâtiment visé par les travaux a été construit vers 1890 selon les registres de la Ville de Montréal. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. Les registres indiquent cependant que le bâtiment a été modifié et agrandi à de multiples reprises selon les besoins des grands magasins qui ont occupé l'édifice. C'est un bâtiment de 3 étages, revêtu de brique, présentant des appareillages décoratifs et se terminant par une corniche ouvragée et un toit plat. La demande vise à autoriser la transformation de la vitrine commerciale sur la rue Sainte-Catherine, incluant une petite section sur la rue Montcalm. L'intention architecturale est de répéter ce qui a été fait sur la section la plus à l'est du bâtiment, soit au 1211, Sainte-Catherine en 2019. Le restant de la façade existante sur la rue Montcalm est conservé et réparé. Le nouveau revêtement proposé est un mur-rideau avec pans de verre, pans opaques métalliques et meneaux métalliques, le tout de couleur noire. La version précédente du projet proposait de conserver une alcôve, mais celle-ci n'était plus nécessaire vu la faible capacité du local, et a donc été retirée du projet.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 12 décembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de cette demande de révision de projet
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La proposition permet de reprendre l'esprit de la vitrine commerciale d'origine visible sur les photographies anciennes.

Considérant que:	La proposition s'intègre efficacement à la façade existante et permet de poursuivre l'intervention faite en 2019 au numéro 1211 du même bâtiment.
Considérant que:	L'intervention sur l'alcôve d'entrée permet d'accroître la superficie du local commercial sans impact négatif sur la sécurité des usagers.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003638529
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2022, rue Peel
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne le site localisé du côté ouest de la rue Peel, entre le boulevard de Maisonneuve au sud et la rue Sherbrooke au nord. L'édifice du MAA et son projet de requalification sont mitoyens au nord et l'édifice Canderel est quant à lui mitoyen au sud. On retrouve une ruelle au centre de l'îlot du côté ouest. La demande vise à autoriser des modifications à la façade principale du bâtiment, le rehaussement de son couronnement et des équipements mécaniques en toiture, à la suite du permis no.3001335914-21. Il s'agit d'un bâtiment mixte de 23 étages incluant 159 logements et un usage commercial au rez-de-chaussée. Le permis de 2021 étant échu, le nouveau permis couvrira également la construction complète du projet, mais seuls les éléments modifiés au projet seront assujettis à une révision architecturale. Afin de faciliter l'aménagement des locaux commerciaux au rez-de-chaussée et d'ajouter une porte d'issue en façade, le rythme des ouvertures dans les vitrines a été légèrement modifié. On peut constater qu'il y a désormais deux portes doubles uniquement; une desservant un grand espace commercial et l'autre faisant office d'entrée pour les unités résidentielles. Une plus petite porte a également été ajoutée afin de servir d'issue de secours. Des persiennes de ventilation ont dû être ajoutées dans le bandeau supérieur des vitrines. Afin d'offrir une horizontalité plus uniforme, les panneaux de verre situés dans le même alignement ont été remplacés par des panneaux tympans. On constate également une légère modification de la trame des ouvertures. Au niveau du couronnement, le profil des panneaux de béton préfabriqué a été modifié afin d'y intégrer un jeu de profondeur

	reprenant le langage des panneaux de la surhauteur. Ses dimensions et proportions ont aussi été revues. Les ouvertures du 23e étage ont également été modifiées, mais sont peu visibles vu leur recul par rapport à la façade. Le parapet a également été rehaussé afin de mieux dissimuler les équipements mécaniques. La hauteur totale du bâtiment a été augmentée d'environ 1,3m. En ce qui a trait au revêtement en panneaux de béton préfabriqués, la version originale du projet proposait une alternance de différentes teintes de rouge orangé. Cette variation dans le coloris de la façade a été abandonnée, au profit d'une seule teinte de rouge terracotta sur tout le projet pour des raisons d'approvisionnement. Finalement, bien que les profils des panneaux de béton en façade, les détails de parapets et de garde-corps des terrasses, les détails de persiennes, le recul du niveau 23e et les détails des coursives ne semblent pas avoir été drastiquement modifiés depuis la version précédente du projet, en se fiant uniquement aux élévations, ces détails ne sont plus joints aux nouveaux jeux de plans, ne permettant pas de vérifier leur qualité et leur compatibilité avec le bâtiment.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club. Certains travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 11 mars 2020, le comité a émis un avis favorable avec condition à l'égard de la demande de modification du projet approuvé en surhauteur. À la séance du 11 juin 2020, le comité a émis un avis favorable à la demande de surhauteur et de révision de projet. À la séance du 7 octobre 2021, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de modifications en façade. La demande a toutefois été annulée par le requérant.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et qu'un projet presque identique a déjà été recommandé favorablement et permis en 2021.
Considérant que:	La modification des subdivisions dans la vitrine du rez-de-chaussée du projet permet de conserver un langage rationnel et cohérent, tout en dynamisant le niveau du trottoir.

Considérant que:	La simplification de la palette de couleur des panneaux de béton préfabriqué offre une sobriété compatible avec le secteur, et que les panneaux de béton préfabriqués étaient déjà de grande qualité. De plus, la variation chromatique sera toujours perceptible grâce au jeu d'ombre généré par la forme des panneaux biseautés.
Considérant que:	Le rehaussement du parapet par rapport à la version de 2021 n'a pas d'impact majeur sur l'apparence de la surhauteur.
Considérant que:	Le couronnement du projet a été bonifié par l'intégration de panneaux en béton similaires à ceux installés aux étages inférieurs, contrairement à la version originale du projet où ces derniers niveaux étaient plats et moins raffinés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **fournir des détails permettant d'évaluer le profil des panneaux de béton en façade, les détails des parapets et garde-corps des terrasses, les détails de persiennes, les coupes montrant le recul du niveau 23e et les détails des coursives au sommet de la tour (tels que ceux qui apparaissaient sur les pages A-410, A-411, A-413, A-431, A-445, A-446 et A-448 de la version du projet daté du 23 février 2022);**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Il est à noter que M. François Saint-Hilaire, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003635874
4.6.14

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1551, boulevard De Maisonneuve Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1880. L'édifice est situé à l'intersection des rues Alexandre de-Sève et de Maisonneuve Est. C'est un bâtiment de 3 étages en brique d'argile rouge. Il avait autrefois une toiture mansardée, mais celle-ci a été remplacée par un 3e étage complet avec toit plat. La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse sur le toit, dont l'accès se fera par l'ajout d'une petite construction hors toit revêtue de panneaux métalliques MAC versa, couleur zinc brossée. La forme épousant l'angle de l'escalier et les reculs proposés de cet édicule lui permettent de ne pas être visible depuis la voie publique, tel que représenté sur les coupes avec cônes de visibilité. Le garde-corps autour de la terrasse sera en acier soudé peint en noir. Bien qu'il ne respecte pas le retrait prescrit au Règlement par rapport aux façades, il ne sera également pas visible de la voie publique. Au rez-de-chaussée, sur le boulevard de Maisonneuve Est, un nouveau perron et escalier seront construits. Vu la largeur de la marge entre la façade et le domaine public, ainsi que la nécessité d'ajouter un palier devant les portes d'entrée, il ne serait pas possible de reconstruire l'escalier en volée droite, tel que ce fût le cas à l'origine. Il est donc plutôt proposé de construire un escalier le long de la façade. Afin de protéger cet accès, il est suggéré d'installer des plaques en acier corten perforées, offrant davantage d'intimité aux résidents; les portes d'entrée donnent sur une artère passante. La proposition offre également la possibilité de dissimuler de petits bacs de recyclage ou les sacs de déchet sous le perron, en rendant ces espaces accessibles par l'installation de portes également en acier corten. Finalement, au 2e étage, sur la façade donnant sur la rue Alexandre-de-Sève, deux nouvelles ouvertures seront percées dans le mur. Elles

	feront place à deux fenêtres à battants avec carreaux, reprenant le langage des autres fenêtres qui seront installées.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La construction hors toit et les garde-corps de la terrasse ne seront pas visibles de la voie publique, et que leur matérialité s'intègre adéquatement à l'apparence extérieure du bâtiment et aux caractéristiques des bâtiments voisins.
Considérant qu':	Il ne serait pas possible de reconstruire un escalier conforme au Règlement et au Code sans qu'il ne dépasse sur le domaine public et considérant le faible recul de la façade du bâtiment par rapport au trottoir.
Considérant que:	L'utilisation de panneaux d'acier corten offre un langage contemporain se distinguant du bâtiment, et que sa perforation permettra d'entrevoir les portes d'entrée tout en offrant davantage d'intimité et en limitant les risques de gestes d'incivilités.
Considérant que:	L'utilisation de l'espace sous le perron afin de dissimuler les déchets avant la collecte contribue à maintenir la propreté sur le trottoir.
Considérant que:	Les nouvelles fenêtres s'alignent avec les fenêtres existantes et reprennent leurs proportions et subdivisions, afin de s'harmoniser avec le reste du bâtiment.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003642165
4.6.15

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1228, rue Dorion
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1900. L'édifice est situé entre les rues Sainte-Catherine Est et René-Lévesque Est. C'est un bâtiment de 3 étages en briques avec une porte cochère en son centre. Historiquement, des portes menaient aux logements des étages aux deux extrémités de la façade, et deux portes de part et d'autre de la porte cochère menaient aux logements du rez-de-chaussée. Elles ont toutefois été remplacées par des fenêtres à guillotine afin de réaménager les logements il y a plusieurs décennies. La demande vise à autoriser le remplacement complet des portes et fenêtres extérieures du bâtiment. Toutes les fenêtres à guillotine dans les ouvertures d'origine seront remplacées telles qu'elles étaient à l'origine, c'est-à-dire à guillotine avec une subdivision verticale en leur centre. Au rez-de-chaussée, les fenêtres installées dans les anciennes ouvertures des portes seront quant à elles à guillotine sans subdivision verticale. L'aménagement intérieur des logements du rez-de-chaussée, où des chambres sont désormais installées en façade, ainsi que l'absence d'espace dans les alcôves d'entrée afin de prévoir un palier et des marches sans dépasser sur le domaine public expliquent le désir de ne pas réinstaller des portes directement sur Dorion. L'entrée vers les logements du rez-de-chaussée se fait par la porte cochère.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que:	Le traitement différencié des fenêtres positionnées à l'endroit où étaient historiquement installées les portes d'entrée permet de les distinguer par rapport aux autres fenêtres du bâtiment
Considérant que:	Les conditions existantes du bâtiment rendraient non conformes les portes, s'il était exigé de les réinstaller.
Considérant que:	Les fenêtres permettent de conserver une transparence et une perméabilité avec le trottoir, au lieu d'avoir obturé les ouvertures par des murs pleins en maçonnerie, comme c'est le cas d'autres bâtiments similaires ayant rencontré les mêmes contraintes dans le secteur.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
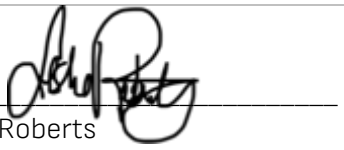 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003619702
4.6.16

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	320, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Billy Chérubin, présenté par Olivier Légaré
Description :	La demande concerne le complexe immobilier Maestria situé au cœur du Quartier des spectacles, dans la portion nord de l'îlot formé des rues Jeanne-Mance, Sainte-Catherine, De Bleury et du boulevard René-Lévesque. Il s'agit d'un bâtiment d'usage mixte construit en 2024, comportant trois volumes hors sol, dont deux tours reliées par une passerelle. Les aménagements prévus sont en lien avec le nouveau restaurant Cochon Dingue qui s'est installé au rez-de-chaussée dans le coin nord-ouest de l'immeuble. Le café-terrasse proposé se situe dans la cour intérieure de l'ensemble immobilier en partie visible et accessible à partir de Sainte-Catherine. La demande vise à aménager un café-terrasse d'une superficie de 520 pieds carrés dans la cour intérieure du complexe immobilier Maestria pour le restaurant Cochon Dingue. La terrasse longera la façade intérieure ouest et sera légèrement visible à partir de la rue Sainte-Catherine. Les aménagements comporteront des garde-corps en aluminium de couleur noire de 36 pouces de hauteur incluant un grillage troué, des bacs de végétation en aluminium peint bleu de 30 pouces de hauteur, des spirales décoratives, des lampadaires ronds suspendus de couleur blanche ainsi que des œuvres sculpturales en forme de cochons. Le tout sera chapeauté par une pergola noire dont le mécanisme permettra d'ouvrir et de fermer les lattes. Il est à noter que la pellicule de couleur bleu et blanc dans le vitrage et affichant « Cochon Dingue » ne fait pas partie de la présente demande et devra faire l'objet d'une demande de certificat d'enseigne ultérieurement.

Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères applicables du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, de la résolution du projet particulier CA13 240403 et du *Règlement sur les clôtures*.
Considérant que:	Le café-terrasse s'intègre de façon satisfaisante à l'ensemble.
Considérant que:	Les éléments ludiques et colorés ne seront que très peu ou pas visibles de la voie publique.
Considérant que:	La proposition favorisera l'animation des lieux.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003625028
4.6.17

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3005, Le Boulevard
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	La demande concerne un site comprenant un ensemble de bâtiments construits en 1981. La propriété est composée de maisons en rangée, chacune bénéficiant d'une cour privative. Un stationnement souterrain commun est aménagé sous l'ensemble du projet résidentiel. Des travaux d'urgence ont été réalisés en 2025 et ont nécessité le retrait d'une partie de l'aménagement paysager afin de procéder à la réfection ponctuelle de la membrane recouvrant la dalle de toiture du stationnement souterrain. La demande vise à autoriser, en cour arrière, la poursuite des travaux d'aménagement paysager rendus nécessaires par la réfection requise de la membrane du toit du stationnement souterrain. Il s'agit d'un réaménagement partiel de la cour arrière. La portion du terrain à réaménager s'inscrit dans la continuité de la première phase déjà réaménagée et autorisée en 2025. Les travaux prévoient la reconstruction complète de l'aménagement jusqu'à la dalle du stationnement, incluant l'abattage de 3 arbres. Les nouveaux aménagements demeurent similaires à la disposition existante. Les clôtures proposées sont uniformisées et de même type que celles autorisées lors de la phase 1, soit un modèle composé de planches de bois traité disposées à l'horizontale, avec poteaux en bois. Les bacs de plantation sont également en bois traité. Les nouveaux revêtements de terrasse sont proposés en pavés de couleur grise. La plantation de 3 arbres est prévue, soit 2 amélanchiers du Canada et 1 épinette blanche. L'aménagement permettra d'atteindre un taux de surface végétalisée de 64 %.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

Remarque importante :	À la séance du 12 juin 2025, le comité a rendu un avis favorable à l'égard des travaux d'aménagement de la phase 1.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La conception globale tend à respecter l'aménagement d'origine et s'inscrit en cohérence avec les travaux paysagers réalisés en 2025.
Considérant que:	Les clôtures projetées présentent une uniformité et reprennent les caractéristiques de la conception d'origine, notamment par l'emploi de lattes de bois.
Considérant que:	Le projet ne prévoit aucun agrandissement des zones minéralisées.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003642360
4.6.18

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	222, rue Notre-Dame Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1836. L'édifice est situé entre les intersections des rues Saint-Jean et Saint-François-Xavier. Il a été occupé entre 1945 et janvier 2026 par l'entreprise Photo Service, préalablement fondée en 1937. Cette institution familiale montréalaise était spécialisée dans la vente au détail de matériel photographique. L'enseigne verticale en saillie *Photo Service* ornant la façade a été installée dans les années 1950. Elle est constituée d'un caisson en métal bleu, dont les bords sont rehaussés d'un liseré blanc. Elle affiche « Photo Service Ltee » en lettres blanches avec contour rouge, surmontée du symbole d'un appareil photographique ancien aux mêmes couleurs. L'ensemble du contenu est rehaussé par des néons exposés rouges et verts, ce qui en fait la dernière de ce type encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal. L'enseigne est ancrée entre l'entablement et le toit du bâtiment par quatre barres en T, ainsi que par huit haubans obliques, qui sont généralement ancrés dans les joints de la maçonnerie et, occasionnellement, à même les blocs de pierre. La demande vise à autoriser le retrait de l'enseigne d'intérêt patrimonial *Photo Service* du bâtiment situé au 222, rue Notre-Dame Ouest. Le commerce Photo Service a cessé ses activités le 3 janvier 2026. M. Jean-Charles Savard — ancien propriétaire de l'entreprise et des lieux, devenu locataire entre le début de l'année 2025 et janvier 2026 — est tenu de procéder au retrait de l'enseigne à la fin de l'occupation des lieux, conformément aux dispositions de son bail. Notons que les demandeurs signalent avoir contacté le Projet d'enseignes de Montréal (MSP) de l'Université Concordia et le MEM - Centre des mémoires montréalaises, ainsi qu'Héritage Montréal, afin d'envisager la conservation de l'enseigne à la suite de son retrait définitif. Cependant, ces organismes spécialisés dans la sauvegarde d'enseignes patrimoniales ont décliné l'offre de la prendre en charge,

	en raison de ses dimensions trop imposantes. Il est indiqué dans la proposition que l'enseigne *Photo Service* présente quelques signes de dégradation, notamment de la corrosion et des ancrages désolidarisés. Lors du démontage, tous les percements dans le mur de maçonnerie en pierre, causés par les ancrages supportant l'enseigne, seront rebouchés avec du mortier de couleur similaire à l'existant.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est également désigné comme un immeuble comportant une enseigne d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition ne répond pas adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le caractère unique et distinctif de l'enseigne, en tant que seule enseigne de néon exposé encore présente dans le site patrimonial du Vieux-Montréal, justifie sa conservation patrimoniale *in situ*.
Considérant que:	Aucune solution de sauvegarde *ex situ* de l'enseigne n'a pu être trouvée à la suite de son retrait.
Considérant que:	Le retrait de l'enseigne n'est justifié par aucun motif impérieux.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003636091
4.6.19

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1575, avenue Lartigue
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment résidentiel de 3 étages construit en 1955. Le sous-sol comprend une salle communautaire, un bureau et 12 logements aux étages supérieurs. Il s'agit de logements hors marché créés par la Mission Old Brewery. Le bâtiment est situé entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Logan. La demande vise à autoriser une enseigne de type nom d'un immeuble sur l'avenue Lartigue. L'enseigne est apposée au-dessus du bandeau de la porte d'entrée principale à une hauteur de 2,93 m. Elle fait une superficie de 0.4 m^2. L'enseigne est composée des mots PAVILLON et FULFORD, en lettres détachées, de couleur beige (Gentek Cachemire 514). Les lettres sont en aluminium de couleur beige et elles sont individuellement dans les joints du revêtement de brique.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que:	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa sobriété, sa conception, sa localisation et sa taille.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003522536
4.6.20

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3156, avenue de Trafalgar
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne une résidence bigénérationnelle construite en 2012, située sur le flanc ouest du Mont-Royal, à la limite de l'arrondissement de Westmount. Le bâtiment de 2 étages est de style néo-classique. L'avenue de Trafalgar, en cul-de-sac et très étroite, compte une dizaine de résidences dans un secteur à la topographie escarpée. La demande actuelle vise à autoriser l'aménagement paysager de la cour arrière, afin d'y installer une pergola et de retirer une partie du pavé existant. La partie de la cour qui sera déminéralisée totalise 104 m^2 et portera le pourcentage de surface végétalisée dans les cours à 62%. Le projet respecte le pourcentage de superficie de couvert végétal minimal requis de 60%.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 22 janvier 2026, le comité a émis un avis favorable à la demande de certificat d'autorisation d'aménagement paysager (qui visait la cour avant).
Considérant que :	L'augmentation du couvert végétal en cour arrière contribue à l'atteinte des objectifs en matière de verdissement de l'arrondissement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003557083
4.6.21

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3072, Le Boulevard
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne une maison jumelée construite en 1929, située sur le flanc ouest du Mont-Royal. Il s'agit d'un bâtiment de coin, de deux étages, de style néo-colonial. En façade avant, un passage piéton et un stationnement en façade sont en pavés de béton. En façade latérale, une voie d'accès, en pente négative et recouverte de pavés de béton aux tons de gris et de rouille, mène à un stationnement souterrain. La façade latérale révèle également le bâtiment voisin contigu et un deuxième accès à un stationnement intérieur. La demande vise à autoriser l'aménagement paysager sur les deux façades. Le passage piéton, le stationnement en façade avant et la voie d'accès au stationnement souterrain, actuellement en pavés de béton, sont remplacés par des pavés de béton Techo-Bloc à la texture rappelant la pierre naturelle et de couleurs gris champlain et gris calcaire. Les marches en façade avant, en pavés de béton gris, sont remplacées par des dalles de béton brunes. Les murs de soutènement de la voie d'accès menant au stationnement souterrain sont reconstruits en pierre naturelle décorative gris beige avec un couronnement de pavés de béton Techo-Bloc de couleur gris calcaire.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les propositions de matériaux, de textures et de teintes correspondent à celles présentes dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003577919
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2615, rue Bercy
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1910. L'édifice est situé sur la rue Bercy entre les rues Hochelaga et Sherbrooke. C'est un bâtiment de deux étages dont le revêtement en maçonnerie comporte de la brique. La demande vise à autoriser un agrandissement qui augmente le taux d'implantation du bâtiment existant. Cette transformation du bâtiment est entièrement située à l'arrière. Aucune transformation à l'aménagement paysager actuel n'est proposée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition prévoit le maintien des espaces majoritairement végétalisés actuels.
Considérant que:	La modification à l'implantation du bâtiment est mineure et que celui-ci n'est pas situé dans un secteur de cuvette.
Considérant que:	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par le maintien des espaces végétalisés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003636780
4.6.23

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2311, rue Magnan
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un terrain présentement vacant, sur lequel un stationnement et un cabanon sont présentement installés. Le bâtiment proposé sur ce terrain s'insère au bout d'un alignement de plusieurs petits plex répartis sur deux niveaux. La demande vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages (7m), avec un taux d'implantation de 70%. Aucune construction hors toit n'est prévue. La brique sélectionnée est un mélange de type « Woodford blend », de dimension modulaire métrique et dans une palette de couleur beige. Différents appareillages de brique sont proposés en façade; des briques en panneresse à l'horizontale, à la verticale et des insertions de briques en saillie dans le couronnement afin de le mettre en valeur. Le mur latéral sera également recouvert de ces briques, placées selon un motif variant entre une pose à l'horizontale et à la verticale. Les solins et cadres des portes et des fenêtres sont en aluminium gris pâle. Les ouvertures reprennent le rythme de celles des autres bâtiments similaires de la rue, sans s'aligner parfaitement avec elles, étant de plus grande dimension. La porte sera complètement vitrée, avec un verre clair, insérée dans une alcôve où un coin de mur arrondi offre un traitement contemporain, mais discret. Compte tenu du léger recul de la série de bâtiments déjà construits sur la rue Magnan par rapport à leur ligne de lot, il est prévu, afin de maintenir un alignement, de construire également la façade en recul de ±23cm par rapport à la limite de lot. Une longue marche en béton sera installée dans cet interstice. Dans la cour arrière, qui donne sur une petite ruelle, une zone en pavés de béton perméables et deux espaces de stationnement pour vélo sont

	prévus. Un petit jardin de pluie est également aménagé et sera relié au drain français. Outre quelques graminées et vivaces indigènes plantés dans le jardin de pluie, un amélanchier du Canada sera planté. Le reste de la cour est occupé par une terrasse en béton. Le pourcentage de verdissement de la cour est de 61%. En toiture, une toiture végétalisée extensive de type toundra box, composée de plateaux prévégétalisés, est prévue sur toute la surface disponible.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le rythme des ouvertures, les proportions de la façade, le couronnement et les alignements du bâtiment respectent les caractéristiques de l'ensemble homogène où le projet s'insère, tout en offrant un langage contemporain qui le distingue des bâtiments voisins.
Considérant que:	Le projet permet de construire sur un lot sous-utilisé dans un secteur résidentiel.
Considérant que:	Bien qu'il ne soit pas proposé de creuser de sous-sol, et que des infrastructures vertes permettant de capter temporairement l'eau de pluie et de ruissellement sont prévues, la hauteur du plancher du rez-de-chaussée par rapport au niveau de la rue pose des risques accrus d'inondation.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **rehausser le niveau du rez-de-chaussée d'environ 30 cm, afin d'augmenter la résilience du bâtiment en cas d'inondation;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres souhaitent que le motif de pose de la brique sur la façade latérale soit simplifié.	
 _____ Leslie Roberts Président	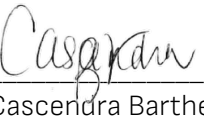 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003572388
4.6.24

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2360, rue Wurtele
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un site où sera démoli un bâtiment construit en 1910. L'édifice est situé entre les rues Hochelaga et de Rouen. Il s'agit d'un bâtiment très singulier dans le secteur, vu son implantation, complètement en fond de lot. Le bâtiment, une petite résidence de deux étages, a une superficie d'étage d'environ 130m^2. Il est revêtu d'une façade en pierre et est couronné par un revêtement métallique. Un petit agrandissement en briques grises a été ajouté au bâtiment, sous le balcon du deuxième étage. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit, accueillant 5 nouveaux logements. Cette nouvelle construction sera alignée, en façade, avec les deux bâtiments voisins, et sera ±2,4m plus profonde. Le corps principal du projet reprendra sensiblement la même hauteur que son voisin au sud, tandis que la construction hors toit ne sera pas visible de la voie publique, vu son recul de presque 3m. Le projet de remplacement est recouvert de briques de format modulaire par Belden couleur beige (Polar white clear), installées en panneresse aux deux premiers étages, puis posées avec rangées en saillie au 3e étage. Ces deux différents appareillages seront séparés par une petite corniche en brique légèrement en saillie, composée de briques placées en soldat. Il est également prévu d'utiliser des panneaux d'acier galvanisé prépeints installés à la verticale (Mac metal Versa, couleur copper bronze) de jauge 24, dans l'alcôve où seront situées les entrées vers les logements et sur la construction hors toit. Afin d'accéder aux logements, un petit escalier droit mène au premier palier, tandis qu'un escalier tournant mène au 2e étage. Les paliers, ainsi que le balcon au premier niveau et les escaliers seront ceints de garde-corps à barrotins en aluminium soudé. Des plinthes en acier peint seront ajoutées dans le bas des murs afin de les protéger contre

	les dommages liés au déneigement. Deux terrasses sont aussi prévues sur les toitures, derrière la construction hors toit (une au 3e étage, et l'autre au niveau de la construction hors toit), tandis qu'un toit vert sera installé sur la partie avant de la toiture. Afin de permettre l'installation de grandes ouvertures au sous-sol, en façade, deux longues margelles de ±3m x 0,7m seront creusées dans la cour avant. Le reste de cette cour sera recouvert de végétaux variés et de pavés alvéolés menant à l'escalier d'entrée. Une clôture basse en métal soudé sera installée tout autour de la cour. À l'arrière, ce même pavé sera installé sous un espace de stationnement et sous le stationnement pour vélos. Sous le stationnement, un système Ecobloc permettra de capter les eaux de pluie et de ruissellement. Une clôture de 1,52m en fer ornemental fermera l'accès à la cour depuis la ruelle. De plus larges pavés en béton mèneront aux escaliers arrière. Un arbre à grand déploiement (Aulne noir), deux hydrangées et plusieurs autres végétaux seront plantés dans cette cour.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 18 février 2026, le CEDD a autorisé la démolition du bâtiment portant le numéro 2360, rue Wurtele sous certaines conditions.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	Le projet de remplacement permettra de consolider le cadre bâti sur Wurtele grâce à la construction d'un volume s'alignant avec les bâtiments voisins.
Considérant que:	L'articulation de la façade, de ses ouvertures et de l'escalier menant au 2e étage permet au projet de s'insérer harmonieusement sur le site, tout en offrant un langage résolument contemporain et distinctif.
Considérant que:	L'aménagement paysager offre des espaces végétalisés et perméables, répondant aux risques grandissants d'inondations dans le secteur.
Considérant que:	Les parapets ont été modifiés et que des juliettes ont été ajoutées afin de protéger les terrasses en toiture et limiter les accès vers les toitures végétalisées.
Considérant que:	Le projet a été bien reçu par les membres et n'a pas soulevé d'objection à la suite de l'assemblée publique pour la démolition.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

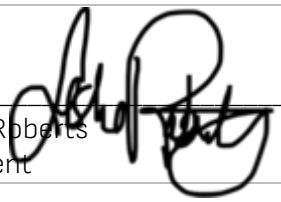 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003613521
4.6.25

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	550, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un site composé de la tête d'îlot de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Labelle et Saint-Hubert. Ce dernier abritait 4 bâtiments, ceux-ci ont tous été démolis au cours de la dernière année. Ces immeubles ont été construits entre 1865 et 1964. Le site libéré s'insère dans un contexte hautement hétérogène, bordant le parc Émilie-Gamelin, l'ancien bâtiment du Archambault musique, la place Dupuis, et de petites résidences de 2 à 3 étages sur la rue Saint-Hubert. Il marque le coin de l'entrée du Village. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de coin de 12 étages avec construction hors toit comportant 3 commerces, une salle communautaire au rez-de-chaussée, 290 logements, 63 stationnements automobiles et 139 stationnements pour vélos intérieurs. Bien qu'un projet de remplacement ait été présenté au CCU en avis préliminaire, ainsi qu'au CEDD, afin d'obtenir une autorisation pour la démolition des bâtiments qui étaient situés sur le site, celui-ci a été abandonné et remplacé par une nouvelle mouture du projet. La nouvelle proposition respecte la hauteur maximale, et ne requiert donc pas de présentation en surhauteur. <u>Volume principal – Rue Sainte-Catherine E</u> Le volume principal du bâtiment est séparé en deux blocs de hauteur et de coloration distincte par une rangée de balcons en loggia. Cette volumétrie permet de briser l'échelle autrement très massive du projet, tout en évoquant les traces du parcellaire d'origine. Le volume à l'ouest fait 11 étages (32,5m) de haut, tandis que celui au coin de la rue Saint-Hubert fait 12 étages (35,8m) de haut. Cela permet également de marquer davantage le coin et l'entrée vers le Village. Cette mise en valeur du coin est aussi perçue au rez-de-chaussée, où le bâtiment est légèrement en porte-à-faux, offrant un petit espace

	couvert aux piétons attendant au feu de circulation et évoquant la forme du bâtiment qui était autrefois construit à cet endroit. Un mélange de briques de format Normand (90x57x290mm), par Canada brick, est proposé pour tout le projet. Il offre deux options de teintes, soit un mélange de briques blanches lisses ou texturées, et un mélange de plusieurs teintes de rouge, brun et beige. Une grande attention est portée aux différents appareillages de brique, qui permettent d'animer les façades tout en marquant certaines composantes architecturales, tels que les linteaux, couronnements, entablement et les remplissages entre les ouvertures. Les garde-corps des balcons sont à barrotins à lames avec section basse opaque joignant le soffite métallique sous la dalle du balcon. Ce revêtement en métal de teinte bronze pâle se retrouve également ailleurs dans le projet, dans les alcôves, sur les autres balcons ou afin de marquer certains entablements. Les cadres des portes et fenêtres sont également prévus de cette teinte. Les fenêtres du bâtiment sont surmontées de persiennes de ventilation et peuvent toutes être ouvertes par une section à battant. Au dernier étage du volume de coin, les ouvertures sont légèrement plus grandes afin de représenter l'usage commun qui occupe cet espace. On trouve, au rez-de-chaussée, trois entrées menant vers trois différents commerces, toutes dans des alcôves bordées de grandes fenêtres-vitrines, séparées par des pilastres en brique. <u>Volume latéral est– Rue Saint-Hubert</u> Sur la rue Saint-Hubert, la proposition s'inspire du milieu bâti grâce, notamment, à une volumétrie reprenant les gabarits des bâtiments à proximité. Cette approche permet ainsi de conserver les échelles traditionnelles de la rue Saint-Hubert perçues par les piétons. C'est sur cette façade, dans la grande alcôve métallique, qu'on retrouve l'entrée principale des logements. Vu la pente du site le long de cette rue, des bacs de plantation et bandes en béton ont été ajoutés afin de limiter les impacts sur la dynamisation du trottoir. Dans le volume bas, au sud, on retrouve, au rez-de-chaussée, une salle communautaire ayant un accès direct sur la rue. Cet étage est traité avec un langage plus commercial, bien qu'il permette une transition être un secteur plus résidentiel et un secteur commercial. Une coloration rouge-brun est proposée sur cette façade, contrastant encore avec le volume en coin, et offrant une coloration plus typique des secteurs résidentiels. <u>Volume latéral ouest – Rue Labelle</u> Sur la rue Labelle, dans la portion nord, on trouve les entrées véhiculaires vers le garage souterrain, la chambre annexe, le quai de livraison et la zone pour la collecte des déchets. Malgré la présence de

	ces équipements nécessaires au bon fonctionnement du projet, la portion basse, au sud, offre un traitement d'aussi grande qualité que le reste du projet. Le volume est fractionné en plus petites sections, grâce à l'ajout de balcons en loggia. Au rez-de-chaussée, les 4 logements auront un accès direct sur la rue, via des portes situées dans les alcôves sous les balcons, permettant de poursuivre la dynamisation de cette rue. <u>Toitures et aménagements</u> Étant située au-dessus d'un garage souterrain, la cour intérieure centrale du projet est considérée comme un aménagement en toiture. Cette dernière sera aménagée comme une toiture verte intensive, et intégrera des fosses de plantation de 750mm de profondeur, permettant la plantation d'arbres à grand déploiement. Sur les toitures des volumes bas, et d'une portion du volume sur Sainte-Catherine, des toitures végétalisées extensives sont proposées, permettant d'atteindre un taux de verdissement en toiture de ±60,2%. Le reste de la toiture du volume principal du bâtiment est occupé par une piscine et une terrasse. Alors que la partie nord de la terrasse est protégée par le rehaussement du parapet, la portion sud l'est par l'ajout d'un garde-corps, fixé sur la face intérieure du parapet. Les équipements mécaniques en toiture ne seront pas visibles à partir de la voie publique. La génératrice, la salle mécanique et la cage d'ascenseur seront toutes installées dans un volume déposé sur le dernier étage, placé le plus en recul possible par rapport aux façades. Un écran en persienne métallique couronnera cette section de la toiture afin de dissimuler les appareils tout en offrant une variation dans le revêtement de la construction hors toit. Celui-ci sera principalement visible à partir de certains points sur la rue Saint-Hubert.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection du clocher de l'église de Saint-Jacques. Certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 1er mai 2023, le CEDD a autorisé la démolition des bâtiments portant les numéros 1283-1289, rue Labelle, 550-562, rue Sainte-Catherine E, 570-580, rue Sainte-Catherine E et 1260-1268, rue Saint-Hubert sous certaines conditions.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que:	Le projet permet un encadrement dans la perspective sud de la place Émilie-Gamelin.
Considérant que:	La cohérence des échelles de la rue Sainte-Catherine Est et Saint-Hubert est conservée grâce au jeu de volumétrie et à la diminution de la hauteur du projet.
Considérant que:	Le traitement des appareillages de brique et des différentes teintes de maçonnerie est de grande qualité, et qu'il permet une intégration sensible dans le secteur, particulièrement avec le bâtiment voisin, à l'ouest.
Considérant que:	Les aménagements en toiture ne seront pas visibles de la voie publique et qu'ils proposent plusieurs espaces communs tout en offrant des espaces végétalisés extensifs et intensifs.
Considérant que:	Les unités résidentielles sur la rue Labelle, au rez-de-chaussée, auront chacune un accès direct sur rue, permettant de contribuer au dynamisme et à la revitalisation de cette voie publique.
Considérant que:	Les constructions hors toit et équipements mécaniques sont intégrées dans la volumétrie générale du projet, mais que la matérialité de l'écran en persienne est peu détaillée et ne semble pas s'intégrer à ce volume par sa coloration ou matérialité.
Considérant que:	Le rez-de-chaussée commercial sur Sainte-Catherine Est offre une transparence rythmée par des pilastres en brique, contribuant à la vitalité de ce tronçon commercial.
Considérant que:	Les balcons en loggia aux étages inférieurs, sur la façade Sainte-Catherine Est, sont peu compatibles avec le langage commercial de cette artère.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **indiquer la matérialité du mur-écran de persiennes dissimulant les équipements mécaniques. Ce dernier devrait être dans une matérialité compatible au revêtement métallique de la construction hors toit, en reprenant la même teinte;**
- **retirer les balcons situés entre les deux volumes sur la rue Sainte-Catherine. Mieux exprimer la séparation entre les deux volumes tout en dynamisant davantage le langage de la façade, notamment en augmentant la fenestration dans cette faille;**
- **déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de planifier l'affichage commercial afin d'identifier l'emplacement des futures enseignes.	
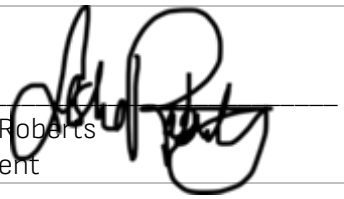 _____ Leslie Roberts Président	 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003594011
4.6.26

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2294-2296, rue Fullum
Responsable :	Judith Boisvert, présenté par Patrice Senécal
Description :	La demande concerne une construction proposée sur lot vacant numéro 6 511 149 faisant front sur la rue Fullum et située entre les rues de Rouen et Hochelaga. Le site n'est pas directement en zone de cuvette, mais à proximité. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec construction hors toit et terrasses pour abriter 8 logements traversants, soit 2 par étage incluant le sous-sol et une construction hors toit avec terrasse accessible pour les deux logements situés au 3e niveau. La proposition est de style contemporain, elle respecte la trame, les alignements et l'implantation des bâtiments voisins. La proposition réinterprète les caractéristiques traditionnelles en reprenant les matériaux, proportions des ouvertures, le positionnement des saillies et la suggestion de corniche. Un grand escalier tournant en façade s'inspire de ceux du secteur, ainsi que la clôture basse qui vient cerner le terrain, dissimulant partiellement les cours anglaises en façade. Le projet a un taux d'implantation proposé de 60% dans une zone maximale de 70%, permettant de conserver une plus grande proportion de sol perméable. Deux nouveaux arbres seront plantés en remplacement des deux qui doivent être abattus pour permettre la construction du nouvel immeuble et un arbre existant en cour arrière sera conservé et protégé durant les travaux. Le bâtiment proposé comporte huit logements traversants. Les logements du rez-de-chaussée occupent également l'espace au sous-sol pour former deux logements de 3 chambres avec un accès direct à la cour arrière. Les niveaux deux et trois comportent chacun deux logements d'une chambre avec balcon et le 4e niveau en retrait de la toiture comporte deux studios avec accès en terrasse sur le toit. Les

	étages supérieurs sont accessibles par une circulation intérieure à partir de l'escalier d'accès commun extérieur en façade menant au 2e niveau. Le bâtiment présente une façade de maçonnerie de briques de teinte brune de format métrique Québec, des détails d'appareillage en soldat sont proposés en linteau au-dessus des ouvertures ainsi qu'un motif distinctif en saillie au couronnement. Le terrain avant comprend une dalle de propreté pour les déchets ainsi qu'une zone dédiée à la rétention d'eau. Le fond des sauts de loup est perméable et relié au drain. La végétalisation de la cour arrière est maximisée et les cours anglaises perméables et reliées au drain également.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que:	La nouvelle construction et son alignement viennent renforcer l'encadrement bâti et que le bâtiment proposé constitue une belle intégration au milieu d'insertion.
Considérant que:	La proposition tend à respecter les caractéristiques significatives du contexte et de l'unité de paysage, dont le revêtement, les alignements de hauteur, la proportion des ouvertures, le traitement des saillies et la présence d'un escalier extérieur.
Considérant que:	La construction hors toit est légèrement visible de la rue, que son traitement est sobre et de qualité et que son revêtement de couleur pâle est discret. La toiture de cette construction est végétalisée conformément au critère 4° de l'article 23.
Considérant que:	Les surfaces perméables de l'aménagement paysager sont maximisées et que le projet inclut des infrastructures qui permettent une gestion de l'eau de pluie, tels que les sauts de loup et cours anglaises drainantes, une étanchéité accrue de la fondation, le surhaussement des seuils et des pentes qui favorisent la redirection des eaux pluviales.
Considérant que:	La façade arrière étant située du côté sud, le projet a peu d'impact sur l'ensoleillement des terrains voisins arrière.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.
_____ Leslie Roberts Président _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003640977
4.9.1

Objet :	**AUTORISATION DE TRAVAUX – SITE PATRIMONIAL CITÉ**
Endroit :	99999, rue Ile Sainte-Hélène
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne le boisé du secteur des Buttes de l'île Sainte-Hélène, situé dans le parc Jean-Drapeau, entre l'Espace 67 et le chemin Macdonald. Ce grand parc public municipal a été inauguré en 1874, puis réaménagé durant les années 1930 à 1950 suivant le *Plan de développement du Parc Sainte-Hélène* de Frederick G. Todd. L'Île a été agrandie en 1963-1964 pour la tenue de l'Exposition universelle internationale de 1967 (Expo 67), poursuivie en tant que festival « Terre des Hommes » jusqu'en 1984. Elle a ensuite été réaménagée au début des années 1990 pour devenir une composante du Parc des Îles, renommé parc Jean-Drapeau à compter de 1999. Le dernier aménagement, datant de 2019 et conçu par la firme Lemay, a permis les reconfigurations de l'Espace 67 pour des concerts et festivals, ainsi que de l'esplanade reliant la station de métro Jean-Drapeau, la Biosphère et l'œuvre *Trois Disques* de A. Calder. La demande vise à autoriser l'abattage d'un total de dix arbres se trouvant à l'est de l'Esplanade 67, soit : • sept arbres morts (8008, 8137, 8322, 8346, 8369 et 19007); • un arbre dans un état de dépérissement avancé et dont l'entièreté de la cime est morte (8216); • trois arbres situés à l'emplacement d'un projet d'installation d'une tour temporaire de télécommunication cellulaire, ainsi que de sa base (8003, 7974 et 8004).
Élément particulier :	Le projet est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel et doivent être soumis au Comité consultatif en urbanisme, en sa qualité de Conseil local du patrimoine.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Sept abattages proposés sont des opérations requises pour assurer la saine gestion du couvert forestier, ainsi que la sécurité des personnes utilisant le parc Jean-Drapeau.
Considérant que :	Trois abattages proposés sont nécessaires à l'installation d'un équipement de télécommunication.
Considérant que :	Les abattages impliquent deux micocouliers occidentaux – un spécimen qui est déjà mort et un second en bonne santé, mais impacté par le projet de construction de la tour de télécommunication – dont la conservation et la mise en valeur devraient être assurées, en vertu du *Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène*.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **assurer la plantation d'arbres de remplacement compatibles et en nombre approprié, notamment deux micocouliers occidentaux, pour le maintien de la qualité paysagère actuelle dans le boisé du secteur des Buttes de l'île Sainte-Hélène touché par ces travaux.**

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), Marcus Parent, domicilié au 125 avenue d'Alsace, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Marcus Parent

Marcus Parent

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce ___e jour d'avril 2026.

Mariana B. Coimbra

Commissaire à l'assermentation

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MARIANA BORBA COIMBRA
239 932
VILLE DE MONTRÉAL QUÉBEC

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 16 jour du mois de avril 2026

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), Carmella Le Mélinaire, domicilié au 8070 rue Boyer, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Carmella Le Mélinaire
Carmella Le Mélinaire

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce ___e jour d'avril 2026.

mariana B. Coimbra
Commissaire à l'assermentation

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR LE QUÉBEC
MARIANA BORBA COIMBRA
239 932
VILLE DE MONTRÉAL

Affirmé solennellement devant moi à Montréal, ce 16 jour du mois de avril 2026

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

SERMENT D'OFFICE

Je, soussigné(e), Samuel 2160 Rue Duff-Court, domicilié au _____, à Montréal (Québec), affirme solennellement que j'agirai avec honnêteté, intégrité et impartialité eu égard aux sujets traités par ce comité.

De plus, je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, informations ou tous renseignements portés à ma connaissance dans le cadre de mes fonctions ainsi qu'à l'égard de la teneur des discussions durant les réunions de ce comité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé.

Samuel

Samuel Kwsei Frimpong

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi à Montréal, ce ___e jour d'avril 2026.

Affirmé solennellement
devant moi à Montréal,
ce 16 jour du mois
de avril 20 26

Mariana B. Coimbra

Commissaire à l'assermentation

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION
MARIANA
BORBA COIMBRA
239 932
POUR LE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Danielle El Helou, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.2.1, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☒ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 15-04-2026

Signature du membre

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), FRANCOIS ST-HILAIRE, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.6.13_2022, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

☒ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 13 avril 2026

Signature du membre

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267768018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-30 13:58

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

2026-04-29_PV_APC_VF_signé.pdfCourriel_Délégation de pouvoirs_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

29 avril 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 18 avril 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay – pp 512 (1267303002).

Le président de l'assemblée invite Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux risques anticipés d'une construction sur le lot visé par ledit projet lors de l'achat d'un condominium voisin, considérant que le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale beaucoup moins élevée que celle prévue dans ce projet;*
- *au fait qu'il n'est pas possible de se fier à la réglementation si de telles dérogations peuvent être permises;*
- *aux valeurs des propriétés voisines au projet, lesquelles ont une vue enviable;*
- *à une opposition au projet, ce dernier affectant la vue des propriétés voisines;*
- *au trafic additionnel que ce projet va engendrer;*
- *au manque de stationnement, avec un ratio de 46 stationnements pour 800 personnes.*

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier – pp 511 (1267303003).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 09.

2026-04-30		2026-04-30	
Me Katerine Rowan	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <[redacted]
Date Jeu 2026-04-30 08:00
À 52 DYN Ville Marie [redacted]

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne madame Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement, pour me remplacer comme directeur(trice) des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril et 1er mai 2026.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
[redacted]
Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.10

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267768019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-30 09:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

CA_AVRIL 2026_Rapport suivi questions.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Questions écrites - Conseil d'arrondissement du 14 avril 2026
Arrondissement de Ville-Marie

Numéro question	Nom du citoyen	Question	Suivi effectué par	Date du suivi	Type de suivi			Notes et éléments de réponse
					Réponse écrite	Réponse verbale	Réponse en personne	
1	Alain Clavet	Possible de promouvoir davantage le français? 2 exemples : utiliser nos chansonniers et notre musique pour les spectacles à la fontaine centrale du Complexe Desjardins et sur la promenade extérieure sur Sainte Catheret et le quartier des spectacles	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 avril 2026	☑	☐	☐	Le citoyen a été informé que la promotion du français demeure une priorité de l'administration. Cependant, il est à noter que la Ville ne peut intervenir dans la programmation d'espaces privés. Puisque la diffusion musicale dans le Quartier des spectacles relève du Partenariat du Quartier des spectacles, le citoyen a été invité à lui transmettre ses suggestions. L'adresse courriel a été partagée.
2	Niki Lasserre	Je travaille, pour la radio CIBL 1015, j'aimerai couvrir cet évenemment dans le but d'une prochaine entrevue avec l'un de vos représentants.	Directrice des communications au cabinet	29 avril 2026	☐	☑	☐	Un message vocal a été laissé au citoyen lui partageant la démarche à suivre pour les demandes médias.
3	An-Laurence Higgins	Considérant que le Quartier chinois n'est pas seulement fréquenté par ses résident.es, mais attire diverses communautés qui s'y retrouvent et y sont attaché.es et que le jardin KJL est un lieu de revitalisation social unique et central à la vie du quartier, qu'est-ce que votre administration prévoit de faire concrètement pour le pérenniser sur son emplacement actuel? Dans l'éventualité qu'il doive être déplacé, avez-vous l'intention d'inclure un.e représentant.e du jardin à votre groupe de travail sur le Quartier chinois afin de réfléchir ensemble la vision du développement dans le quartier?	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 avril 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été informée que la priorité de l'administration dans ce secteur demeure la construction de logements hors marché. Le terrain du jardin KJL n'a pas vocation à devenir un parc permanent mais que des réflexions sont en cours concernant les espaces publics du Quartier chinois. Dans le cadre de l'entente en vigueur, le jardin temporaire pourra demeurer en place jusqu'à son échéance. L'administration demeure ouverte au dialogue avec les résident·e·s advenant un éventuel déplacement du jardin temporaire.
4	Susie Richard	Le 2 avril, nous sommes plusieurs travailleurs et travailleuses du communautaire à avoir voulu aller à Québec pour la manifestation sur le financement du communautaire. L'autobus nous attendait à la CSN et les rues étaient difficilement praticables autour de la CSN. Un policier a fait déplacé notre autobus à plusieurs reprises pour ne pas coincer la circulation, ce qui de base est normal, mais il a été très insultant, refusant de parler aux femmes qui lui parlaient, bloquant la rue de la voiture de police et nous empêchant de monter dans l'autobus pendant qu'il parlait au chauffeur. Nous aurions eu le temps de monter à bord de l'autobus plusieurs fois s'il nous avait pas bloqué. Le policier a donné une amande au chauffeur d'autobus. Quand il s'est fait demandé où nous pouvions nous ranger pour monter et enfin laisser l'espace libre, il a répliqué sèchement que ''ce n'était pas son travail''. Nous avions rendez-vous vers 8h pour prendre l'autobus et je crois que nous avons réussi à partir seulement à 9h30 à cause du policier ce qui nous a fait manqué presque toute la manifestation. C'est insultant dépenser autant d'argent dans un autobus pour se faire interdire d'y monter et manquer la majeure partie de notre manifestation. Nous voulions collaborer, mais le policier ne nous donnait aucune réponse, il nous servait seulement une attitude hautaine et irrespecteuse.	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 avril 2026	☑	☐	☐	La citoyenne a été invitée à écouter la rediffusion de la séance du conseil d'arrondissement où sa question avait été posée par d'autres citoyens. Les informations (lien vers la rediffusion et temps d'écoute) du conseil d'arrondissement lui ont été transmises. Il est à noter que les interventions du SPVM s'effectuent dans le respect des lois et des règles déontologiques. Toutefois, si la citoyenne estime avoir vécu une situation insatisfaisante, il est possible de déposer une plainte auprès du SPVM en ligne, par téléphone ou en se rendant à son poste de quartier. Le lien vers le formulaire de plainte lui a aussi été partagé.

5	Alfred Kenny	Ma question concerne le grave danger pour les cyclistes que représente la lumière au coin des rues Saint-Urbain et Président-Kennedy. À mon avis, le problème c'est la synchronisation des lumières. Les cyclistes qui vont vers le sud sur Saint-Urbain attendent souvent à une lumière rouge au coin de Saint-Urbain et Sherbrooke, juste au nord du coin en question. La lumière passe au vert, ces cyclistes traversent Sherbrooke et ils descendent rapidement la côte. La distance et la synchronisation entre les coins de Sherbrooke et de Président-Kennedy sur Saint-Urbain sont telles que les cyclistes arrivent à la rue Président-Kennedy à vive allure juste au moment où la lumière pour les autos change d'une flèche verte (tout droit) à un vert plein (toutes les directions). Pendant tout ce temps, les automobilistes ne voient aucun cycliste, et c'est ce qui leur donne l'impression que la voie est libre. De plus, il arrive des fois qu'un automobiliste soit si impatient qu'il commence peu à peu son virage même avant que la lumière passe de la flèche au vert plein. Pourrait-on changer la synchronisation de ces lumières pour que les cyclistes arrivent à la rue Président-Kennedy *avant* que cette lumière passe au vert? Ça serait 100% plus sécuritaire si les cyclistes devaient attendre une lumière rouge à Saint-Urbain / Président-Kennedy plutôt qu'une rouge à Saint-Urbain / Sherbrooke. Ainsi, ils seraient bien vus et pris en compte par les automobilistes.	Responsable du soutien aux élu(e)s	29-avr-26	☐	☑	☐	Le citoyen a été informé que ses préoccupations ont été transmises au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, qui a confirmé que des observations et des validations seront réalisées avec la Ville centre, responsable de la programmation des feux de circulation, afin d'évaluer la situation et de déterminer si des ajustements peuvent être apportés.
6	Daniel Latour	Messieurs les membres du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, Les résidents de Peter-McGill ont perdu un pilier communautaire essentiel avec la fermeture du YMCA du centre-ville. J'aimerais vous demander : • Quelles mesures concrètes prenez-vous pour rétablir un espace récréatif et communautaire accessible et abordable au cœur du centre-ville ? • Comment gérez-vous l'impact disproportionné de cette fermeture sur les populations vulnérables : les jeunes, les aînés et les résidents à faible revenu ? • Vous engagez-vous à explorer des partenariats ou des solutions de financement public pour rouvrir cet établissement et en faire un lieu au service de la communauté ? • Et surtout : êtes-vous favorable à la réouverture du bâtiment du YMCA au public ? Si non, quelle est votre solution de rechange ? Le statu quo ne répond pas aux besoins de l'un des quartiers les plus densément peuplés de Montréal. Les résidents méritent un échéancier clair, de la transparence et des actions concrètes. Cordiales salutations,	Responsable du soutien aux élu(e)s	29 avril 2026	☐	☐	☑	Le citoyen a posé sa question lors que la période de questions du public durant la séance tenante. Il a alors obtenu sa réponse.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1261920003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 09:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1261920003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des saisons 2024 et 2025, divers constats et problématiques ont été soulevés par les comités de jardin, les responsables terrain ainsi que par le mandataire gestionnaire du programme des jardins communautaires de l'Arrondissement.(laboratoire d'Agriculture urbaine (AUlab)), dans le cadre des bilans annuels des jardins communautaires de l'arrondissement de Ville-Marie. Ces observations ont permis de mettre en lumière certaines failles dans les règles de jardinage et de civisme en vigueur, notamment des zones grises et des enjeux de gestion récurrents, qui complexifient leur application sur le terrain et appellent à un encadrement plus clair et cohérent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240220 (1245038001): Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie**.**
CA23 240241 (1235038001): Approuver les nouvelles règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie**.**

DESCRIPTION

Les règles révisées en vue de la saison de jardinage 2026 et les années subséquentes visent ainsi à mieux refléter les réalités actuelles du programme, à uniformiser leur application dans l'ensemble des 14 jardins communautaires et à soutenir un fonctionnement équitable, écologique et harmonieux. Les propositions de modifications ont été présentées et discutées avec les présidents et présidentes des comités de jardin avant leur dépôt au conseil d'arrondissement. Cette démarche visait à assurer une compréhension commune des changements proposés et à obtenir l'aval de toutes et tous avant leur adoption et leur mise en application.
La mise à jour des règles de jardinage et de civisme comprend des modifications suivantes :

- La cotisation des jardinets : ajout du paiement d'une cotisation annuelle auprès

du comité de jardin;
- La culture et l'entretien des jardinets : ajout de obligation de cultiver la totalité de la superficie de la parcelle et réécriture des mesures prises pour l'encadrement des absences sur de longues périodes;
- La gestion écologique : ajout de l'interdiction explicite des engrais chimiques en plus des herbicides;
- La gestion des aires communes : ajout d'un règlement définissant les responsabilités partagées des aires communes;
- Le nettoyage de fin de saison: la date obligatoire est désormais fixée au 1er novembre (ou selon le comité).
- Les normes de palissage et matériaux, : clarifier la hauteur maximale des plants ainsi que des supports et tuteurs en plus de préciser les matériaux non permis dans le jardinet;
- Le comportement et le maintien de l'ordre : ajout d'une définition détaillée des agressions verbales, physiques, comportements perturbateurs, ainsi que l'ajout de précision sur la responsabilité des invités.
- Les mesures disciplinaires : ajout de la possibilité d'émettre des avertissements par voie électronique, de l'obligation d'archiver les avis par le comité de jardin et précision sur la définition d'un caractère cumulatif des avis pendant trois ans.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent de clarifier plusieurs règles qui prêtaient à interprétation et causaient des incohérences entre les jardins, notamment en matière d'entretien, d'absences, de comportements et de gestion des espaces. Ces ajustements offrent aux comités un levier plus précis et uniforme pour assurer l'application cohérente des règlements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption, le dépliant des règles de jardinage et de civisme sera remis à toutes les personnes ayant un jardin et seront disponible sur le site web de la ville de Montréal et des jardins communautaires de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Valérie LEDUC
Cheffe de division

Tél : 514 242-6126
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1261920003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

Grille d'analyse 2030



1261920003 - Grille d'analyse Montréal 2030 VF.pdf

Règlements des jardins communautaires de Ville-Marie 2026 :



VM26-Brochure_Jardins_Communautaires-3.5x8.5_prod3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud JUDIC
Agent de développement

Tél : 514 661 3941
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1261920003
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Par son programme des Jardins communautaires, l'arrondissement de Ville-Marie offre aux citoyens de l'arrondissement de profiter d'un lieu agréable et sécuritaire permettant l'accessibilité et l'équité à la culture de fruits et légumes frais, de proximité et biologique en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais;*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Jardins communautaires

RÈGLES DE JARDINAGE ET DE CIVISME

VILLE MARIE

Mise à jour : printemps-été 2026



L'arrondissement de Ville-Marie est heureux de vous offrir un jardinet pour la nouvelle saison.

Afin de favoriser la pratique du jardinage, de faciliter le contrôle des ravageurs et des maladies, et de créer un climat social agréable dans les jardins communautaires, nous vous demandons de respecter les règles présentées dans ce document.

UNE VERSION BONIFIÉE

Certaines règles ont été modifiées et de nouvelles ont été ajoutées à la présente version. Tous les changements ont été discutés entre l'arrondissement de Ville-Marie, le mandataire responsable du programme ainsi que les présidentes et présidents de jardin. En tant que personne responsable d'un jardinet, vous devez prendre connaissance de ce document.

ACCÈS AU JARDIN COMMUNAUTAIRE

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

Les jardins communautaires sont exploités du 1er mai au 1er novembre. Avec l'accord de l'Arrondissement, le comité de jardin peut modifier les dates d'ouverture et de fermeture, au besoin.

HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil.



CARTE D'IDENTIFICATION ET CLÉ DU JARDIN

En tant que titulaire d'un jardinet, vous devez avoir une **pièce d'identité** en votre possession en tout temps et, s'il y a lieu, la clé du jardin.

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les animaux de compagnie ne sont pas admis dans les jardins communautaires à l'exception des chiens-guides ou d'assistance. La ou le propriétaire devra présenter sa carte certifiant la possession d'un chien-guide ou d'assistance.

VÉLOS

Les vélos doivent être rassemblés dans les endroits identifiés, qui peuvent ou non être dotés d'un support à vélos. La circulation à vélo est interdite dans les jardins.

RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE TITULAIRE D'UN JARDINET

En tant que titulaire d'un jardinet, vous êtes solidairement responsable des agissements de la co-jardinière ou du co-jardinier à qui vous en confiez l'entretien et des personnes que vous autorisez à se présenter au jardin. Si vous quittez le jardin communautaire, votre jardinet sera octroyé à la prochaine personne sur la liste d'attente.

COTISATION DE JARDIN

En tant que titulaire de jardinet, vous devez vous acquitter d'une cotisation annuelle auprès de votre comité de jardin. Le montant de cette cotisation est fixé lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). Cette somme sert à financer l'achat de matériel mis à la disposition des membres ainsi que les activités organisées durant la saison. Le paiement doit être effectué lors de l'AGA ou dans les trois (3) semaines suivant cette assemblée, au plus tard.



VOTRE JARDIN COMMUNAUTAIRE

ENTRETIEN GÉNÉRAL ET CORVÉE

En tant que titulaire d'un jardinet, vous devez collaborer à l'entretien général du jardin et participer aux corvées d'entretien proposées par le comité de jardin. Dans certains cas, le non-respect de cette règle pourrait engendrer une expulsion.

ENTRETIEN DES ALLÉES ADJACENTES ET DES ALLÉES COMMUNES

Les allées doivent être dégagées pour assurer la bonne circulation et la sécurité de toutes et tous. L'entretien des allées adjacentes aux jardinets et des allées communes est la responsabilité conjointe des personnes concernées. De plus, les allées adjacentes doivent être exemptes d'herbes indésirables, d'objets et de plantes qui pourraient déborder des jardinets.

ENTRETIEN DES AIRES COMMUNES

Les aires communes (palissades, clôtures et plates-bandes collectives) sont la responsabilité collective des membres du jardin. Le comité de jardin coordonne leur entretien avec les membres. Si vous effectuez une modification qui n'avait pas d'abord été autorisée par le comité, vous pourriez recevoir un avertissement.

VOTRE JARDINET

ENSEMENCEMENT ET PLANTATION

Vous devez avoir ensemencé et planté votre jardinet avant le 1er juin sous peine d'expulsion immédiate, et ce, sans procédure d'avertissement. Votre jardinet sera alors attribué à une autre personne selon l'ordre de priorité de la liste d'attente.

Votre jardinet doit être cultivé dans la totalité de sa superficie durant toute la saison de jardinage.

ESPÈCES CULTIVÉES

Votre jardinet doit respecter les normes suivantes :

- Un minimum de **cinq (5) espèces potagères** différentes doivent être cultivées, excluant les fines herbes, les petits fruits et les fleurs.
  - Pour les bacs, un minimum de deux (2) espèces potagères est requis.
- Un légume ne peut occuper, à lui seul, plus de **25 %** de la superficie du jardinet.
- Les **plantes ornementales**, les **fleurs**, les **fines herbes** et les **petits fruits** doivent occuper, ensemble, **au maximum 25 %** de la superficie du jardinet.
  - Pour les bacs, la superficie maximale est de 50 %.



10/16

ESPÈCES INTERDITES

Il est interdit de cultiver les plantes suivantes parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladie :

- cannabis;
- citrouille géante;
- datura;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- toute autre espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus ou interdites par la loi.



RÉCOLTE

Vous devez cueillir vos fruits et légumes à temps pour les consommer. Le comité de jardin peut, après vérification auprès de la personne concernée, cueillir les plantes potagères à maturité non récoltées d'un jardinet. Celles-ci seront offertes à des organismes luttant contre la faim ou à d'autres membres. En cas de récidive, un avertissement sera émis.

Vous pouvez récolter dans un jardinet autre que le vôtre après en avoir informé les responsables et avoir présenté une autorisation écrite de la personne remplacée. Une récolte faite sans autorisation dans un autre jardinet que le vôtre entraîne votre expulsion immédiate.

La culture à des fins de vente est interdite.

ENTRETIEN DE VOTRE JARDINET

ENTRETIEN RÉGULIER

Vous devez cultiver votre jardinet, l'entretenir soigneusement et exercer un contrôle adéquat des plantes vivaces durant toute la saison de jardinage.

Les membres peuvent s'entraider à l'occasion ou pour une période donnée, mais ne peuvent s'occuper régulièrement d'un autre jardinet. Cette situation est interprétée comme une personne ayant deux jardinets, ce qui est interdit.

RAVAGEURS, MALADIES ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle **écologiques** sont acceptées. Exemples : barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologique (soufre, cuivre). Le désherbage doit se faire manuellement. Les herbicides et les engrais chimiques sont interdits.

DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES

À moins d'avis contraire de la part du comité de jardin, vous devez sortir vos détritus aux heures et aux jours de cueillette qui sont précisés, et suivre les directives du comité de jardin en matière de tri des matières organiques à composter.



ALTÉRATION DE VOTRE ESPACE

Il vous est strictement interdit d'altérer, de déplacer ou de modifier les bordures des jardinets et les bacs de culture; d'y clouer, visser, coller, accrocher ou attacher tout objet; de teindre ou peindre le bois; de déposer des contenants, des pots ou d'entreposer quoi que ce soit autour d'un jardinet ou d'un bac.

Il est interdit d'agrandir votre jardinet.

EN CAS D'ABSENCE

Si vous prévoyez vous absenter pour un maximum d'un mois (vacances, maladie, etc.), vous devez confier à une autre personne (membre ou non) l'entretien et les récoltes de votre jardinet en votre absence. Il est impératif d'en aviser les responsables du jardin et de remettre votre carte de membre à la personne remplaçante.

En cas de non-communication avec le comité, vous perdrez votre privilège de jardiner.

Toute forme de sous-location du jardinet est strictement interdite, et aucun échange d'argent n'est permis entre vous et la personne qui assure votre remplacement durant votre absence.

NETTOYAGE DE FIN DE SAISON

Les jardinets doivent être nettoyés à la fin de la saison. Celle-ci se termine le 1er novembre ou à la date fixée par le comité de jardin. Si votre jardinet n'est pas nettoyé sans motif valable, vous serez expulsé(e) automatiquement, sans autre procédure. Votre jardinet sera attribué l'année suivante à une autre personne.

Le service d'eau prend fin à la date déterminée par l'Arrondissement.


© Nathaniel Philippe-Maisonneuve

PALISSAGE ET TUTEURAGE

TUTEURS ET SUPPORTS

Pour sa sécurité, une personne doit voir et être vue dans un jardin communautaire. Les normes suivantes doivent être respectées :

- Les plantes, les supports et les tuteurs ne doivent pas dépasser la hauteur maximale déterminée par le comité de jardin. Cette hauteur de référence, mesurée à partir du niveau du jardinet, ne peut en aucun cas excéder 1,8 mètre (6 pieds).
- Les supports et tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) des bordures du jardinet.

BORDURES

Les bordures ou clôtures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 cm (12 po) de hauteur.

MATÉRIAUX

Afin d'éviter la contamination du sol, la transmission de maladies végétales et la prolifération d'insectes, l'utilisation des matériaux suivants est interdite : verre, vitre, tout objet ou support en métal rouillé ou conçu pour une utilisation domestique intérieure (manches à balai, grilles d'appareils électroménagers, etc.), ferraille, branche ou tout autre objet nuisible à l'environnement.

Le jardinet n'est pas un lieu d'entreposage.

12/16

QUIÉTUDE DES LIEUX

RÈGLES À SUIVRE

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir.

Afin d'assurer un environnement sain, sécuritaire et respectueux pour les membres, les bénévoles et le personnel municipal, les comportements suivants sont strictement interdits dans les jardins communautaires.

Agressions verbales

Sont considérées comme une agression verbale :

- les insultes ou les propos dénigrants visant une personne;
- les menaces explicites ou implicites;
- les cris dirigés vers quelqu'un dans une intention d'intimidation;
- tout message écrit agressif, insultant ou menaçant, incluant les courriels et messages transmis par voie électronique.

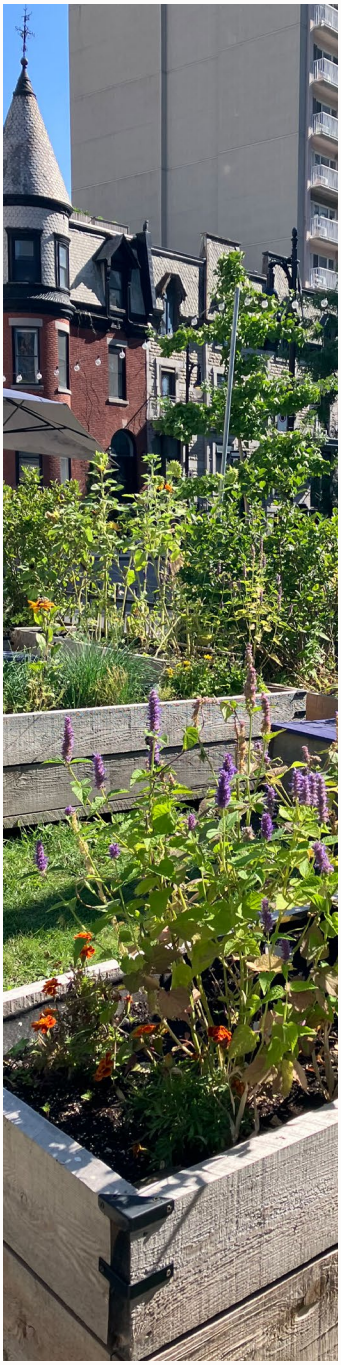

Agressions physiques, sexuelles et comportements perturbateurs

Sont interdits :

- tout contact non consenti visant à blesser, à bousculer, à repousser ou à intimider une personne;
- tout geste volontaire visant à endommager le matériel d'autrui ou le matériel du jardin;
- tout comportement intentionnel ou répétitif ayant pour effet de nuire de manière significative à la tranquillité, à la sécurité, à l'intégrité physique d'une personne ou au bon fonctionnement du jardin (p. ex. : harcèlement, intimidation, conflits provoqués, obstruction volontaire).

Tout manquement grave ou répétitif à ces règles entraînera une expulsion immédiate, sans autre avis ni procédure.

La consommation de boissons alcoolisées, de cigarettes, de vapoteuses ou de drogues est interdite dans les jardins communautaires.

Toute expression de position politique ou religieuse n'ayant aucun lien avec le jardinage n'est pas permise.

Les règles relatives aux comportements interdits s'appliquent également aux personnes invitées dans le jardin ainsi qu'aux co-jardinières et co-jardiniers. En tant que titulaire d'un jardinet, vous demeurez responsable du comportement de ces personnes et devrez répondre de toute infraction commise par elles. En cas de manquement, les mêmes sanctions s'appliqueront à vous, incluant la perte possible de votre droit de jardiner.

AJOUT DE NOUVELLES RÈGLES

Toute modification ou toute autre règle particulière à un jardin communautaire qui ne se retrouve pas dans le présent document devra, avant son application, être approuvée par l'arrondissement de Ville-Marie.

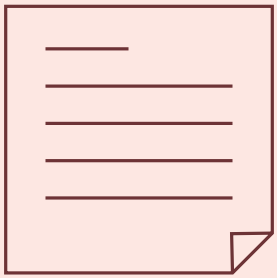

EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

Les avertissements doivent être conservés par les comités de jardin et le mandataire. Lorsque possible, des photos doivent également être conservées afin de documenter la situation problématique.

PREMIER AVERTISSEMENT

Le **premier avertissement** est fait par le comité de jardin. S'il est donné verbalement, il est suggéré qu'un témoin membre du comité accompagne la personne qui donne l'avertissement. Le premier avertissement peut également être transmis et documenté par voie électronique par le courriel officiel du comité de jardin. Toute communication non verbale (courriel, message texte, messagerie, etc.) devra également inclure la personne représentant l'Arrondissement ou la personne mandataire, qui agira ainsi comme témoin. La mise par écrit du premier avertissement assure une bonne traçabilité des échanges.

- Un **avis personnalisé** affiché dans le jardinet peut également tenir lieu de premier avertissement.
- Il est suggéré de consigner tout avertissement dans le journal de bord du jardin.
- Un délai de **sept (7) jours** est accordé pour remédier au problème mentionné.

DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le **deuxième avertissement est écrit et signé** par la personne représentant l'Arrondissement ou par la personne mandataire. Un délai de **sept (7) jours** est accordé pour remédier au problème mentionné. Tout membre qui n'aura pas résolu le problème dans un délai de sept (7) jours sera expulsé.

Les avertissements sont en vigueur pendant trois ans, et ils sont cumulatifs sur cette même période. Donc, l'expulsion sera appliquée si la situation problématique survient à nouveau, que ce soit durant la même année ou au cours des trois années suivant l'émission du premier avertissement.

AVIS D'EXPULSION

L'**avis d'expulsion** est émis par la personne représentant l'Arrondissement ou la personne mandataire. La personne expulsée devra remettre sa clé et sa carte de membre et devra attendre **cinq (5) ans** avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Une personne titulaire d'un jardinet sera expulsée immédiatement si elle :

- n'a pas ensemencé ou planté son jardinet au 1er juin;
- n'a pas payé sa cotisation dans un délai de trois (3) semaines suivant l'AGA et n'a conclu aucune entente de paiement avec le comité de jardin;
- récolte sans autorisation dans un jardinet autre que le sien (vol);
- commet une agression verbale ou physique envers les membres, les bénévoles ou le personnel municipal;
- adopte tout comportement nuisant de façon récurrente à la quiétude des lieux;
- n'a pas nettoyé son jardinet pour le 1er novembre (ou la date mentionnée par le comité).

PROCÉDURE D'APPEL

La personne expulsée peut faire appel par écrit au signataire de l'avis d'expulsion. La procédure est mentionnée dans l'avis d'expulsion.

Le droit d'appel doit être exercé dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date d'envoi (par oblitération postale) de l'avis d'expulsion. **L'expulsion est maintenue durant l'appel.**

La personne représentant l'Arrondissement peut, si elle le désire, consulter un comité d'appel formé de trois présidentes ou présidents de jardins communautaires désignés par l'ensemble des présidentes et présidents de jardins de l'Arrondissement. La personne responsable fera connaître sa décision par écrit.

À PROPOS DES JARDINS COMMUNAUTAIRES

ATTRIBUTION DES JARDINETS

Les jardins communautaires sont réservés exclusivement aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal. Une priorité est accordée aux résidentes et résidents de l'arrondissement de Ville-Marie.

Un seul jardinet est attribué par adresse civique. Cependant, après le 1er juin, une fois la liste d'attente épuisée, des jardinets libres peuvent être attribués temporairement à des membres pour la saison et redevenir disponibles l'année suivante.

INSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT

- Visitez le **jardinsvm.ca**
- **montreal.ca/ville-marie**



BON JARDINAGE !



© Favie Laplante

Ville-Marie
Montréal

16/16

26-SL-44

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1265476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes;

D'attribuer le contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense d'une somme de 209 275,54 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-003;

D'autoriser une dépense de 20 927,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 2 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-01 10:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265476001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour le remplacement ou la réfection des surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Le projet s'inscrit dans l'objectif stratégique de la Ville de Montréal de remettre en état les actifs et de les maintenir à un niveau de service adéquat pour les citoyens.

Parc des Vétérans
Les deux aires de jeux pour enfants ont été aménagées en 2009 (aire de jeux 5-12 ans) et 2011 (aire de jeux 2-5 ans).
Les surfaces de protection en caoutchouc ont atteint leur durée de vie utile. Elles sont à plusieurs endroits fissurées ou affaissées ou même manquantes.
Plusieurs ont été créées à ce sujet en 2025.
La situation a également été observée par les divisions (1) des parcs et de l'horticulture et (2) de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers.
Pour demeurer conforme à la norme canadienne et sécuritaire, une surface de protection, dans ce cas-ci synthétique, doit être maintenue sans fissure et sans affaissement du matériau.
L'objectif est de remplacer les surfaces des deux aires de jeux en caoutchouc, tel que l'existant, afin de maintenir l'accessibilité universelle aux utilisateurs et leurs accompagnateurs et de limiter les enjeux liés à la propreté (accumulation de déchets et d'excréments d'animaux.) et à la sécurité (seringues, verre brisé, etc.).

Parc Raymond-Blain
L'aire d'entraînement a été aménagée en 2019, avec une surface en caoutchouc coulé en place.
L'usage intensif de l'espace par ses utilisateurs résulte en une détérioration prématurée du matériau, qui s'avère inapproprié pour ce type d'activités.
L'objectif est de remplacer la surface en caoutchouc existante par une surface en tapis synthétique afin de maintenir l'accessibilité universelle aux utilisateurs et leurs accompagnateurs et de mener la nouvelle surface à sa durée de vie utile en cohérence avec

son utilisation intensive.

Parc Berthier
L'aire de jeux a été réaménagée en 2024 avec un module polyvalent 18 mois-5 ans, deux équipements de jeux 5-12 ans, un trampoline et deux instruments de musique.
Plusieurs DDS ont été créées au sujet des deux instruments de musique. Des citoyens insistent sur leur nuisance sonore, surtout la nuit.
À l'été 2025, la Direction des travaux publics demande à ce que les deux instruments de musique soient mis hors service jusqu'à ce qu'ils soient retirés de manière permanente.
L'objectif est de retirer une section de la surface en caoutchouc sous les instruments de musique et de faire sa réfection après que la ville soit venue retirer les instruments de musique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240081 - Accorder un contrat de 657 325,87 $ à Massi construction inc. pour effectuer des travaux de réaménagement du parc Raymond-Blain et autoriser une dépense maximale de 835 791,04 $ (appel d'offres public VMP-18-022 – 5 soumissionnaires)
CA24 240168 - Accorder un contrat à Salvex Inc. pour des travaux d'installation des modules de jeux au parc Berthier dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 279 105,33 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-24-007 - 1 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Octroyer un contrat pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, soit :
(1) Remplacement de la surface de protection en caoutchouc des deux aires de jeux au parc des Vétérans ;
(2) Remplacement de la surface en caoutchouc de l'aire d'entraînement du parc Raymond-Blain par une surface en tapis synthétique ;
(3) Réfection de la surface de protection en caoutchouc de l'aire de jeux au parc Berthier suite à l'enlèvement des deux instruments de musique.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de procédure ouverte VMP-26-003 visant les travaux précités, au total quatre (4) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission conforme. À noter que les deux (2) plus hautes sont conformes sous réserve de défaut mineur.
Lancement : 17 mars 2026
Ouverture : 9 avril 2026
Durée d'affichage de l'appel d'offres: 23 jours

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES 10% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
URBEX CONSTRUCTION INC.	209 275,54 $	20 927,55 $	230 203,09 $
SALVEX INC.	214 407,68 $	21 440,77 $	235 848,45 $
GROUPE M2L INC.	226 797,39 $	22 679,74 $	249 477,13 $
CONCEPTION PLHP INC.	231 636,68 $	23 163,67 $	254 800,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	217 218,07 $	21 721,81 $	238 939,88 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			242 582,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5,38%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	24 597,25 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	10,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-8 736,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3,66%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	5 645,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,45%

-

Comme requis pour toute attribution de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que URBEX CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 9 avril 2026.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 2 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants :

- Panneaux de chantier : 2 000 $

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % soit un montant de 20 927,55 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 232 203,09 $ (taxes incluses).

La dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement de Ville-Marie et se répartie comme suit :

Description	PDI-Arrondissement	Fond de parc	Budget de fonctionnement	Total
Contrat	141 879,15 $	61 425,39 $	5 971,00 $	209 275,54 $
Contingences	14 187,91 $	6 142,54 $	597,10 $	20 927,55 $
Incidences	700 $	700 $	600 $	2 000 $
Total taxes incluses	156 767,06 $	68 267,93 $	7 168,10 $	232 203,09 $
Total net de ristournes	143 149,22 $	62 337,72 $	6 545,43 $	212 032,37 $

Soit ;

68% par le **PDI -Arrondissement** pour toutes dépenses liées au parc des Vétérans ;

29% par le **fond de parc** (affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux) pour toutes dépenses liées au parc Raymond-Blain ;

3% par le **budget de fonctionnement** de la division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers pour toutes dépenses liées au parc Berthier.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas attribué :
- Les aires de jeux au parc des Vétérans demeureront non sécuritaires et délabrées ;
- L'état de l'aire d'entraînement du parc Raymond-Blain continuera à se détériorer ;
- Des granules de caoutchouc aux parc des Vétérans et Raymond-Blain continueront à se détacher et à contaminer leurs environnements ;
- Les instruments de musique du parc Berthier demeureront en place et hors-service ;
- Les citoyens ne pourront profiter pleinement de ces trois espaces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux riverains seront distribués avant le début des travaux et des panneaux d'informations seront installés sur place avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: mai 2026
Travaux : août - septembre 2026 (estimation)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-17

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659
Télécop. :

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfAF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphnee ST-PIERRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514-872-6659
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265476001
Unité administrative responsable : Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers*, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 206 034,82 $ net de ristournes - Attribuer un contrat à URBEX CONSTRUCTION INC. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense maximale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (Procédure ouverte VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 9 – Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

*Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le remplacement des surfaces existantes par d'autres qui permettent également l'accessibilité universelle aux équipements favorise l'inclusion de toute la communauté, les utilisateurs comme les accompagnateurs ;*
- *Les travaux de maintien assurent le maintien de surfaces conformes aux normes de sécurité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265476001

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	URBEX CONSTRUCTION INC.	224500

Financement : Sources multiples

Source 1	PTI
Source 2	Fonds parcs ou stationnement
Source 3	Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		156 767,06 $						**156 767,06 $**
Montant-Source 2		68 267,93 $						**68 267,93 $**
Montant-Source 3		7 168,10 $						**7 168,10 $**
Total	**0,00 $**	**232 203,09 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**232 203,09 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		août	2026	Date de fin :		septembre	2026

Formulaire complété par : Daphnée St-Pierre

Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2026 12:22:39

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste_commandes_SEAO.pdf

Resultat_appel_offres.pdf

Resume_analyse_conformite.pdf

Section_A_Sommaire.pdf

VMP-26-003_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438 823-3978
Division :

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
GROUPE M2L INC. 765 Rossiter Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B8A4 www.groupem2l.ca	Non diffusé	[redacted]	**Transaction: (20473612)** 2026-04-01 10:00	Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique		**Transaction: (20467200)** 2026-03-25 16:28	Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Non diffusé		**Transaction: (20465905)** 2026-03-24 10:49	Mode privilégié (plan): Messagerie
CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8 https://plhp.ca	Publique		**Transaction: (20474075)** 2026-04-01 18:36	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-26-003 Numéro du GDD : 1265476001

Titre de l'apppel d'offres : Remplacement ou réfection de surfaces synthétiques – parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2026 - 3 - 17 Nombre d'addenda émis : 0

Ouverture originalement prévue le : 2026 - 4 - 9

Ouverture effectuée le : 2026 - 4 - 9 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 22 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 4 Nombre de soummissions reçues : 4 % de réponses : 100

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance : 2026 - 7 - 8

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
URBEX CONSTRUCTION INC.	209 275,54 $	✓
SALVEX INC.	214 407,68 $	
GROUPE M2L INC.	226 797,39 $	
CONCEPTION PLHP INC.	231 636,68 $	

Préparé par: Laura Floresco Le : 2026 - 4 - 9

Ville-Marie
Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-26-003**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Qualité de la main-d'oeuvre - Présentation de projets d'envergure similaire	Prix	Conformité
URBEX CONSTRUCTION INC.	1161557807	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	209 275,54 $	CONFORME
SALVEX INC.	1143368356	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	214 407,68 $	CONFORME
GROUPE M2L INC.	1170721477	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON	226 797,39 $	CONFORME sous réserve de défaut mineur
CONCEPTION PLHP INC.	1172492317	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	NON	231 636,68 $	CONFORME sous réserve de défaut mineur

Listes et registres vérifiés en date du 2026-04-09.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mis à jour le 2025-10-15.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-26-003

FORMULAIRE DE SOUMISSION Contrat à prix unitaire
Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, Bureau d'accès Montréal, 800, boul. de Maisonneuve E. Montréal (Québec), H2L 4L8, avant 11h00
17	3	2026	9	4	2026	

Remplacement et réfection de revêtements synthétiques - parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier

Description et sommaire de soumission	Montant
Total coût des travaux surfaces en revêtements synthétiques	
Montant total avant taxes :	182 018,30 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	9 100,92 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	18 156,33 $
Montant total :	**209 275,54 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161557807

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): URBEX CONSTRUCTION INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3410 rue Hormidas Deslauriers, Lachine, QC, H8T 3P2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	514-556-3075		
CARLOS SOCORRO - COMPTABLE	Télécopieur :	514-556-3077		
	Courriel :	info@urbexconstruction.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	9	4	2026	

URBEX CONSTRUCTION INC. RBQ 5626-6695-01 URBEX NEQ 1161557807

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Remplacement ou réfection de surfaces synthétiques – parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier.

VMP-26-003

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 9 avril 2026, à 11 h 00, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 17 mars 2026 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Hicham Karti, agent de recherche, Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats et Daphnée St-Pierre agente technique en architecture de paysage.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
CONCEPTION PLHP INC.	231 636,68 $
SALVEX INC.	214 407,68 $
GROUPE M2L INC.	226 797,39 $
URBEX CONSTRUCTION	209 275,54 $

2026-04-09
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

09-04-2026
Hicham Karti — date
Agent de recherche

Annie Hazel Roy 2026-04-09
Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats

dstpierre 9-4-2026
Daphnée St-Pierre — date
Agente technique en architecture de paysage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1265476001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 $, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1265476001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1265476001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337.72 $ net de ristournes;
D'attribuer le contrat à URBEX CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense d'une somme de 209 275,54 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-003;
D'autoriser une dépense de 20 927,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
D'autoriser une dépense de 2 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
"

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

- Dépense totale (taxes incluses) : 232 203,09 $

	2026
Parc des Vétérans - PDI	156 767,06 $
Parc Raymond-Blain - fonds de parcs	68 267,93 $
Parc Berthier - Budget de fonctionnement	7 168,10 $
TOTAL	**232 203,09 $**

- Crédits totaux requis (nets de ristournes): 212 032,37 $

	2026
Parc des Vétérans - PDI	143 149,22 $
Parc Raymond-Blain - fonds de parcs	62 337,72 $
Parc Berthier - Budget de fonctionnement	6 545,43 $
TOTAL	**212 032,37 $**

Provenance

Projet: 34220
Sous-projet: 2634220000 - Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts - volet local

2026	2027	2028	Total
143,0			143,0

Imputation

Projet: 34220
Sous-projet: 2634220040 Parc des Vétérans - Remplacement surface synthétique aire de jeux Travaux

2026	2027	2028	Total
143,0			143,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):
232 203,09 $	212 032,37 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM65476001 au montant de 212 032,37 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Crédits: 62 337,72 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 143 149,22 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 67 567,93 $ Crédits (Net ristourne): 61 698,53 $

Parc Raymond-Blain (contrat + 10% contingence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0015000	306174	07165	57202	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 700,00 $ Crédits (Net ristourne): 639,19 $

Parc Raymond-Blain (incidence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0015000	306174	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 6 568,10 $ Crédits (Net ristourne): 5 997,55 $

Parc Berthier (contrat + 10% contingence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306195	07165	57202	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 600,00 $ Crédits (Net ristourne): 547,88 $

Parc Berthier (incidence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 141 879,15 $ Crédits (Net ristourne): 129 554,58 $

Parc des Vétérans (contrat)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	208461	000000	15036	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 14 187,91 $ Crédits (Net ristourne): 12 955,45 $

Parc des Vétérans (contingence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	57201	000000	0000	208461	028057	15036	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 700,00 $ Crédits (Net ristourne): 639,19 $

Parc des Vétérans (incidence)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3821325	801550	07165	54590	000000	0000	208461	028058	15036	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-05-01**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période de (1) an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004) ;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 474 436,71 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 47 443,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau Inc.;

D'imputer ces dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268220001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa deuxième et dernière année d'option de renouvellement de 12 mois, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, dans le cadre du contrat VMP-22-004 de Nordikeau pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations dans l'arrondissement de Ville-Marie.
Au volet fontainier, le mandat consiste à assurer l'ouverture printanière, l'exploitation journalière durant la saison estivale et la fermeture en fin de saison des fontaines architecturales de la place des Festivals, de la place Jean-Paul-Riopelle, des squares Victoria Nord et Sud, ainsi que du square Dorchester.

Pour le Quartier des spectacles, le mandat inclut également l'exploitation des actifs électriques des secteurs de la Promenade des Artistes, du Parterre et de l'esplanade Tranquille.

En ce qui concerne la fontaine de la place Jean-Paul-Riopelle, l'exploitation comprend aussi le jeu de feu présenté tous les soirs de 18 h à 23 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240215 - Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois(3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 $, taxes incluses (contrat: 1 322 621,44 $ + contingences : 132 262,14 $) – (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire)
CA25 240245 - Autoriser la prolongation du contrat accordé à Nordikeau inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 508 110,39 $, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres public VMP-22-004)

DESCRIPTION

La prolongation actuelle se termine le 18 juin 2027.
Le taux d'indexation a été calculé selon la formule suivante avec les indices des prix à la consommation (IPC) sous la référence de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec:

IPC moyen avril 2025 à mars 2026 / IPC moyen de avril 2024 à mars 2025

Le taux calculé est 162.18 / 157.90 = 1,0271. Le taux est donc de 2,71%.

Sources des données: Statistique Canada. *Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*

Le montant à autoriser pour la période de prolongation est de 474 436,71 $, taxes incluses.

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 47 443.67 $, taxes incluses, est ajouté pour les imprévus.

Le montant total pour cette prolongation s'élève à 521 880,38 $, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre initial d'une durée de trois (3) ans a été conclu avec Nordikeau à l'année 2022, soumissionnaire unique et conforme:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (10 %) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Nordikeau inc.	1 322 621 $	132 262 $	1 454 884 $
		0 $	
		0 $	
		0 $	

La première prolongation a été conclu à l'année 2025 au montant de 461 918.54 $ taxes incluse sans les contingences.

Nordikeau ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Nordikeau et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Nordikeau ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'entretien régulier et les réparations pour le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation par le CA : 5 mai 2026
Date de début de la prolongation: 19 juin 2026
Date de fin de la prolongation : 18 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics

Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)



01-Prolongation-VMP-22-004_Ventilation.pdf



02-Prolongation-VMP-22-004_Aspect financier.pdf





03-Prolongation-VMP-22-004_Sommaire.pdf04-Prolongation-VMP-22-004_Financement.pdf



05-Prolongation-VMP-22-004_Formulaire.pdf



06-Intranet - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Projet: ***Opération et entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement de Ville-Marie***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		412 643,36 $	20 632,17 $	41 161,18 $	474 436,71 $
Montant contingences	10%	41 264,34 $	2 063,22 $	4 116,12 $	47 443,67 $
Total - Contrat		**453 907,70 $**	**22 695,39 $**	**45 277,29 $**	**521 880,38 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**453 907,70 $**	**22 695,39 $**	**45 277,29 $**	**521 880,38 $**

Calcul du coût après la ristourne			
Ristourne TPS 100% du 5%	22 695,39 $		22 695,39 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%		22 638,65 $	22 638,65 $
Coût net des travaux après ristourne	**0,00 $**		**476 546,35 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers recherche des fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu utilitaires) -- Accès sécurisé --

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Nordikeau inc.	148558

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Budget de fonctionnement du Quartier des spectacles: 306133 et budget de fonctionnement de l'amménagement des parcs et actif immobiliers: 306195. Voir le document "Financement" en pièce jointe pour les détails.

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	347 130,49 $	174 749,89 $	**521 880,38 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	19.0	juin	2026.0	Date de fin :	18.0	juin	2027.0

Formulaire complété par : Christian Miron
Prénom, nom

Date et heure système : 27 avril 2026 10:03:29

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Montréal	Appel d'offres Exécution de travaux	
	No SEAO:	
	No Appel d'offres:	VMP-22-004

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire - PROLONGATION NO2

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. Maisonneuve Est, Bureau Accès Montréal Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00

Nom du projet:

Opération et entretien de fontaines - Arrondissement Ville-Marie

Adresse de l'Ouvrage:			**Montant**
		Montant total avant taxes :	412 643,36 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	20 632,17 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	41 161,18 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**474 436,71 $**

CONTINGENCES AVEC TX: 10%	***47 443,67 $***
GRAND TOTAL TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES:	***521 880,38 $***

CONTINGENCES AVANT TX: ***10%*** ***41 264,34 $***

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture

Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	Téléphone :	
Signature Date	Courriel :	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Projet :	Opération et entretien de fontaines - Arrondissement de Ville-Marie
Soumission :	VMP-22-004
Date:	27-avr-26
Par:	Christian Miron
Objet:	Financement de la première prolongation de contrat 2026-2027

		PRIX 2026 INDEXÉS (du 19 juin au 31 décembre)	PRIX 2027 INDEXÉS (1er janvier au 18 juin)
BF 306133 (QDS)	Contrat	144 350,53 $	88 759,55 $
	Contingences (10%)	14 435,05 $	8 875,96 $
	Sous-total avant tx	**158 785,58 $**	**97 635,51 $**
BF 306195 (QIM)	Contrat	104 979,58 $	38 696,06 $
	Contingences (10%)	10 497,96 $	3 869,61 $
	Sous-total avant tx	**115 477,54 $**	**42 565,67 $**
BF 306195 (Dorchester)	Contrat	25 141,01 $	10 716,63 $
	Contingences (10%)	2 514,10 $	1 071,66 $
	Sous-total avant tx	**27 655,11 $**	**11 788,29 $**

			Total avant tx
Sous-totaux avant tx:	**301 918,23 $**	**151 989,47 $**	**453 907,70 $**
TPS (5%)	15 095,92 $	7 599,47 $	
TVQ(9,5%)	30 116,34 $	15 160,95 $	
			Total avec tx
Sous-totaux avec tx	**347 130,49 $**	**174 749,89 $**	**521 880,38 $**

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2026-02-13

Ville-Marie
Montréal

Monsieur Djamel Sahouane
Directeur Gestion et Opérations
Nordikeau Inc
603 boul Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no BC 1537354 - Opération et entretien de fontaines et diverses installations - Arrondissement Ville-Marie

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **7 juin 2022**

Résolution :**ex: CA22 240215**

nº d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-22-004

Option de prolongation de contrat : Article 6 des clauses administratives particulières.

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Signature numérique de
CHRISTIAN MIRON
Date : 2026.02.13 13:59:25
-05'00'

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron, ing.
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
Service des Travaux publics

Nous, Nordikeau, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Djamel S

Nom : Djamel Sahouane Date 16/02/2026
Titre : Directeur Gestion et Opérations

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268220001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : Appel d'offre *VMP-22-004 – PROLONGATION - Opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 $, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1266822001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél :
stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Isabelle FORTIER
CHEF(FE) DE DIVISION - RESSOURCES FINANCIERES,
Tél : 514 872-4512

Division :
Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

'D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période de (1) an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004) ;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 474 436,71 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 47 443,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 521 880,38 $

Contrat + 10% de contingences

	Dossiers antérieurs	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
QDS	1 101 235,07 $	182 563,72 $	112 256,43 $					**1 396 055,22 $**
QIM	695 895,19 $	132 770,30 $	48 939,88 $					**877 605,37 $**
Dorchester	165 863,71 $	31 796,46 $	13 553,59 $					**211 213,76 $**
Total	**1 962 993,97 $**	**347 130,48 $**	**174 749,90 $**					**2 484 874,35 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 476 546,35 $

Contrat + 10% de contingences

	Dossiers antérieurs	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	Total
QDS	1 005 574,40 $	166 705,01 $	102 505,08 $					**1 274 784,50 $**
QIM	635 445,06 $	121 236,98 $	44 688,63 $					**801 370,68 $**
Dorchester	151 455,68 $	29 034,41 $	12 376,23 $					**192 866,32 $**
Total	**1 792 475,14 $**	**316 976,40 $**	**159 569,95 $**					**2 269 021,49 $**

Informations comptables:

Imputation

Montant: 269 210,09 $ — Fontaines du QDS- (Contrat + 10% de contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306133	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 165 925,61 $ — Fontaines du QIM (J-P Riopelle et SQ Victoria)- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028024	00000	00000

Montant: 41 410,64 $ — Fontaine du Square Dorchester- Contrat + 10% contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028059	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMP-22-004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2026-04-27**

Date et heure système : 27 avril 2026 11:53:37

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

D'autoriser une dépense supplémentaire de 132 859,39 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 13 285,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:52

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268220002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa première année d'option de renouvellement de 12 mois, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, dans le cadre du contrat VMP-23-005 de Nordikeau pour des services d'exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et Phillips.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240149 - Accorder un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et Phillips, pour une période de 37 mois avec 2 options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 444 545,13 $, taxes et contingence incluses - Appel d'offres public VMP-23-005 - 4 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le contrat actuel se termine le 26 juin 2026.
Le taux d'indexation a été calculé selon la formule suivante avec les indices des prix à la consommation (IPC) sous la référence de l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec:

IPC moyen avril 2025 à mars 2026 / IPC moyen de avril 2024 à mars 2025

Le taux calculé est 162.18 / 157.90 = 1,0271. Le taux est donc de 2,71%.

Sources des données: Statistique Canada. *Tableau 18-10-0005-01 Indice des prix à la consommation, moyenne annuelle, non désaisonnalisé*

Le montant à autoriser pour la période de prolongation est de 132 859,39 $, taxes incluses.

Un budget prévisionnel de contingences de 10 % pour un montant de 13 285.94 $, taxes incluses, est ajouté pour les imprévus.

Le montant total pour cette prolongation s'élève à 146 145,33 $, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

L'appel d'offre initial d'une durée de trois (3) ans a été conclu avec Nordikeau à l'année 2023 où il y a eu trois soumissionnaires conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (10 %) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Nordikeau inc.	404 132 $	40 413 $	444 545 $
Teclsol DGE Inc.	1 127 968 $	112 797 $	1 240 765 $
Soucy Aquatik inc.	1 228 231 $	122 823 $	1 351 054 $

Nordikeau ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Nordikeau et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Nordikeau ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'entretien régulier et les réparations pour le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation par le CA : 5 mai 2026
Date de début de la prolongation : 27 juin 2026
Date de fin de la prolongation : 26 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

01-Prolongation-VMP-23-005_Ventilation.pdf

02-Prolongation-VMP-23-005_Aspect financier.pdf

03-Prolongation-VMP-23-005_Sommaire.pdf 04-Prolongation-VMP-23-005_Financement.pdf

05-Prolongation-VMP-23-005_Formulaire.pdf

06-Intranet - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Projet: ***Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Arrondissement de Ville-Marie***

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
Montant travaux		115 555,03 $	5 777,75 $	11 526,61 $	132 859,39 $
Montant contingences	10%	11 555,50 $	577,78 $	1 152,66 $	13 285,94 $
Total - Contrat		**127 110,53 $**	**6 355,53 $**	**12 679,27 $**	**146 145,33 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**127 110,53 $**	**6 355,53 $**	**12 679,27 $**	**146 145,33 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			6 355,53 $		6 355,53 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				6 339,64 $	6 339,64 $
Coût net des travaux après ristourne			**0,00 $**		**133 450,17 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers recherche des fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu utilitaires) -- Accès sécurisé --

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Nordikeau inc.	148558

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: Budget de fonctionnement de l'amménagement des parcs et actif immobiliers: 306195. Voir fichier de financement en pièce jointe au GDD.

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	95 191,54 $	50 953,79 $	**146 145,33 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	27.0	juin	2026.0	Date de fin :	26.0	juin	2027.0

Formulaire complété par : Christian Miron

Prénom, nom

Date et heure système : 27 avril 2026 12:21:40

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Montréal	Appel d'offres Services techniques	
	No SEAO:	
	No Appel d'offres:	VMP-23-005

FORMULAIRE DE SOUMISSION - ADDENDA_4

CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire_PROLONGATION_1 DE 2

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement Ville-Marie 800, boul. Maisonneuve Est, Bureau Accès Montréal Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11 h 00

Nom du projet:

Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips

Adresse de l'Ouvrage:			**Montant**
		Montant total avant taxes :	115 555,03 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	5 777,75 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	11 526,61 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**132 859,39 $**

CONTINGENCES: 10% ***13 285,94 $***

GRAND TOTAL TAXES INCLUSES: ***146 145,33 $***

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi

Je (Nous), soussigné(s):

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et

Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

	Téléphone :	
Signature Date	Courriel :	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

CONTINGENCES AVANT TX: ***10%*** ***11 555,50 $***

Projet :	Exploitation et entretien de fontaines au square Viger et au square Phillips - Arrondissement de Ville-Marie
Soumission :	VMP-23-005
Date:	27-avr-26
Par:	Christian Miron
Objet:	Financement de la première prolongation de contrat 2026-2027

		PRIX 2026 INDEXÉS (du 27 juin au 31 décembre)	PRIX 2027 INDEXÉS (1er janvier au 26 juin)
BF 306195 (VIGER)	Contrat	43 454,50 $	24 108,49 $
	Contingences (10%)	4 345,45 $	2 410,85 $
	Sous-total avant tx	**47 799,95 $**	**26 519,34 $**
BF 306195 (PHILLIPS)	Contrat	31 812,09 $	16 179,95 $
	Contingences (10%)	3 181,21 $	1 618,00 $
	Sous-total avant tx	**34 993,30 $**	**17 797,95 $**

			Total avant tx
Sous-totaux avant tx:	**82 793,25 $**	**44 317,28 $**	**127 110,53 $**
TPS (5%)	4 139,66 $	2 215,86 $	
TVQ(9,5%)	8 258,63 $	4 420,65 $	
			Total avec tx
Sous-totaux avec tx	**95 191,54 $**	**50 953,79 $**	**146 145,33 $**

Ville-Marie
Montréal

Direction des services administratifs
et du greffe
800, bl De Maisonneuve Est, 17e
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 2026-02-13

Monsieur Djamel Sahouane
Directeur Gestion et Opérations
Nordikeau Inc
603 boul Base-de-Roc
Joliette (Québec) J6E 5P3

OBJET : **Avis demande de prolongation de contrat**
no BC 1594823 - Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Arrondissement Ville-Marie

Bonjour,

La présente est pour vous signifier notre intention de se prévaloir de notre option de prolongation pour le contrat cité en objet et octroyé :

Décision des instances : **9 mai 2023**

Résolution :**CA23 240149**

nº d'appel d'offres s'il y a lieu : VMP-23-005

Option de prolongation de contrat : voir devis SECTION III clause 5 à la page 54

Afin d'obtenir l'autorisation de ce renouvellement auprès des instances, nous vous demandons de nous retourner une copie de cet avis, daté et signé par la personne désignée au contrat.

Salutations,

Signature numérique de
CHRISTIAN MIRON
Date : 2026.02.13 14:02:37
-05'00'

Représentant désigné par le directeur
Christian Miron, ing.
Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Arrondissement de Ville-Marie
Service des Travaux publics

Nous, Nordikeau, adjudicataire du contrat cité en objet, confirmons notre intention de renouveler le présent contrat tel qu'indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Nom : Djamel Sahouane Date 10/02/2026
Titre : Directeur Gestion et Opérations

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268220002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : Appel d'offre *VMP-23-005 – PROLONGATION - Exploitation et entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 $, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1268220002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél :
stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512

Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1268220002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, majorant la dépense totale à 590 690,46 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)
D'autoriser une dépense supplémentaire de 132 859,39 $, taxes incluses;
D'autoriser une dépense supplémentaire de 13 285,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 146 145,33 $

Contrat + 10% de contingences

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Sqaure Viger	260 435,70 $	54 957,99 $	30 490,61 $					**345 884,30 $**
Square Phillips	184 109,43 $	40 233,55 $	20 463,19 $					**244 806,17 $**
Total	**444 545,13 $**	**95 191,54 $**	**50 953,79 $**					**590 690,46 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 133 450,17 $

Contrat + 10% de contingences

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Sqaure Viger	237 812,51 $	50 183,97 $	27 841,99 $					**315 838,47 $**
Square Phillips	168 116,45 $	36 738,59 $	18 685,62 $					**223 540,66 $**
Total	**405 928,96 $**	**86 922,56 $**	**46 527,61 $**					**539 379,13 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 78 025,96 $ — Square Viger- (Contrat + 10% de contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	028081	00000	00000

Montant: 55 424,21 $ — Square Phillips- (Contrat + 10% de contingences)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306195	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMP-23-005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:
Stéphanie Houle
Conseillère en gestion des ressources financières
stephanie.houle2@montreal.ca
Date: **2026-04-27**

Date et heure système : 27 avril 2026 15:31:05

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

D'attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE),seul soumissionnaire, pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire) ;
D'autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses ;

De procéder à une évaluation du rendement de 9176-7277 Québec inc (GO CUBE) ;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-30 11:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le service de collecte et d'entreposage d'effets personnels et de biens mobiliers déposés sur la voie publique lors de procédures d'évictions est sous la responsabilité des arrondissements depuis le 1er janvier 2009.
Lors d'éviction par ordre de la cour, les biens meubles et effets personnels qui appartiennent à la personne évincée sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté pour exécuter l'expulsion. Afin d'offrir un service d'entreposage aux personnes évincées, l'arrondissement de Ville-Marie a dû recourir au service d'un entrepreneur en déménagement et en entreposage pour récupérer et entreposer les biens meubles et objets des locataires évincés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA25 240298 : Autoriser une prolongation du contrat de 9176-7277 Québec inc.(Go Cube inc.), pour une période de 1 an, soit du 1er août 2025 au 1er août 2026, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense supplémentaire de 157 990,14 $ taxes incluses, majorant la dépense totale autorisée à 601 563,69 $ - Appel d'offres public 22-19658 (1 soumissionnaire)

Résolution CA22 240469 : Accorder un contrat de 443 573,55 $, taxes incluses, à GoCube (9176-7277 Québec inc.) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec option de prolongation et autoriser une dépense maximale de 443 573,55 $ - (appel d'offres public 22-19658 1 soumissionnaire)

Résolution CA20 240162 : Accorder un contrat de 255 934,35 $, taxes incluses, à Go-Cube.com (9176-7277 Qc.inc.) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec option de prolongation et autoriser une dépense maximale de 255 934,35 $ - appel d'offres public 20-18065 lot 2 - (1

soumissionnaire)

Résolution CA 14-240692 : Accorder un contrat de 356 195,41 $ à 9176-7277 Québec inc. (F.A.S.R.S. GO CUBE) pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, la fumigation et la destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou de procédures d'évictions de débiteurs sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, et autoriser une dépense maximale de 356 195,41 $ (appel d'offres public 14-13983 - 3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre de chaque éviction, l'arrondissement exige un service « clé en mains », c'est à dire que la partie contractante s'occupe du suivi auprès des propriétaires des biens entreposés et récupère la totalité des biens laissés sur le domaine public, sans intervention des équipes de l'arrondissement.
La partie contractante s'engage a dresser l'inventaire des biens et les photographier, effectuer le chargement, la manutention, la fumigation et l'entreposage des biens dans des conteneurs fermés et identifiés pour une période de 60 jours, tel qu'exigés par la loi. À la fin du délai d'entreposage, si le propriétaire n'a pas récupéré ses biens, le contractant doit procéder à la disposition et l'élimination des biens.

Le contrat est d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de un (1) an.

JUSTIFICATION

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison de la grande quantité d'évictions qui ont lieu chaque année sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
L'appel d'offres public 26-21342 a été publiée du 9 mars 2026 au 7 avril 2026; trois (3) entreprise s'est procurée le cahier de charges et une (1) soumission a été reçue, dont voici le résultat :

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	9176-7277 Québec inc (GOCUBE)
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	695 972,42 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	592 149,99 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	18%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière jointe au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat ne serait pas accordé, l'arrondissement n'aurait plus de contrat en vigueur pour effectuer les services faisant l'objet du présent appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 mai 2026
Début du contrat : 1er juin 2026
Fin du contrat : 31 mai 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie HAZEL ROY
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Juan Carlos RESTREPO
directeur(-trice) adjoint(e) chef(fe) aux operations (ville-marie)

Tél : 514-872-8400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :

Approuvé le : 2026-04-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)




6. 26-21342_ Bordereau pdf - aprés négociation_PC.pdf26-21342_Aspect financier.pdf



26-21342_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie HAZEL ROY
prepose(e) a la gestion des contrats

Tél : - -
Télécop. : -

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	26-21342
Titre de l'appel d'offres	Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'Arrondissement de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9176-7277 Quebec Inc (Gocube.com)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164117120
Adresse du soumissionnaire	9301 rue Colbert, Anjou, QC, H1J 1Z5

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'Arrondissement de Ville-Marie	605,325.00 $	30,266.25 $	60,381.17 $	695,972.42 $

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260274003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Précision: Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GOCUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois/ pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité de (1) prolongations d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		128 369,59 $	227 020,56 $	238 949,16 $	101 633,11 $			**695 972,42 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 36

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juin	2026		30	mai	2029

Formulaire complété par : Annie Hazel Roy

Prénom, nom

Date et heure système : 29 avril 2026 13:59:19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1260274003

Unité administrative responsable : *Section Soutien administratif, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GOCUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois/ pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité de (1) prolongations d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21342 PV.pdf 26-21342_Intervention.pdf 26-21342_Liste des commandes.pdf

26-21342__TCP aprés négociation octroi entier.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-30

Amelie TREVISAN
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 280 1748
Division : Division Acquisition

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0128

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21342

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
9176-7277 QUÉBEC INC. (GOCUBE.COM)	707 699,87 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 9 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21342 — No du GDD : 1260274003

Titre de l'appel d'offres : Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'Arrondissement de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 7 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 2 - 4 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 8 - 2026

Date d'échéance révisée : 5 - 8 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9176-7277 Québec Inc (GOCUBE.COM)	695 972,42	√	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat au seul fournisseur conforme 9176-7277 Québec Inc (GOCUBE.COM), après négociation le montant octroyé sera de 695 972,42$, le montant de la soumission avant négociation était de 707 699,87$.

Préparé par : Malika El Yaagoubi — Le 29 - 4 - 2026

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis

Numéro: 26-21342
Numéro de référence: 20128002
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Service de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'Arrondissement de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9176-7277 Québec inc 9301, Rue Colbert Montréal QC CAN H1J1Z5	Publique	Christian Dusablon Téléphone: 514-738-6843	**Transaction: (20451579)**	20104352 - 26-21342_Addenda 1 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
https://gocube.com/		Courriel: cdusablon@gocube.com	2026-03-10 15:15	2026-04-02 à 11:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
☐ senecocollectequebec 3865 BOULVARD CHENONCEAU 103 Laval QC CAN H7T0E1 www.senecocolllecttequebec.com	Publique	Mamadou Faye Téléphone: 4387644928 Courriel: info@senecocollectequebec.com	**Transaction: (20450705)** 2026-03-10 00:12	20104352 - 26-21342_Addenda 1 Devis 2026-04-02 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
☐ DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC. 9000 boulevard ray lawson Montréal QC CAN H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Non diffusé	Léopold LOURY Téléphone: 5148244715 Courriel: facturation.montreal@derichebourg.com	**Transaction: (20451138)** 2026-03-10 09:20	20104352 - 26-21342_Addenda 1 Devis 2026-04-02 à 11:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21342

Agent d'approvisionnement
Malika

Conformité	(vide)

						Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
COGUBE.COM (9176-7277 Québec inc)							
	0					605 325,00 $	695 972,42 $
Total (COGUBE.COM (9176-7277 Québec inc))						**605 325,00 $**	**695 972,42 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260274003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260274003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1260274003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (GO CUBE), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite aux procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de 36 mois/ pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité de (1) prolongation d'une année (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire) ;

Autoriser une dépense totale de 695 972,42 $, taxes incluses ;

Procéder à une évaluation du rendement de 9176-7277 Québec inc (GO CUBE)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 695 972,42 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		128 369,59 $	227 020,56 $	238 949,16 $	101 633,11 $			**695 972,42 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 635 515,59 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		117 218,55 $	207 300,03 $	218 192,43 $	92 804,58 $			**635 515,59 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 635 515,59 $ Contrat Go Cube

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306112	05819	54590	014471	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM60274003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2026 16:02:56

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1269853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-01 15:16

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269853002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, le conseil d'arrondissement a voté en faveur de l'octroi de trois contrats de services à trois organismes communautaires afin de permettre la mise en place d'un projet pilote, le déploiement de l'Équipe de médiation communautaire (EMC). Ces contrats visaient à contribuer à la réduction des tensions reliées au partage de l'espace public dans une approche intégrée, en favorisant la cohésion sociale et en agissant sur les leviers que la Ville détient : la propreté, l'aménagement des espaces publics et l'intervention sociale.

En décembre 2025, le conseil d'arrondissement a accepté de prolongé les conventions des organismes jusqu'au 31 mars 2026, afin de poursuivre l'expérimentation du projet en période hivernale.

À la lumière des résultats des onze derniers mois, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et les organismes mandataires ont pu constater les impacts positifs de la présence et des actions de l'EMC, qui aide à ce que toute personne puisse profiter des espaces publics et s'y sentir en sécurité, qu'elle soit logée ou non, commerçante, travailleuse ou touriste et souhaitent consolider le projet pour la prochaine année. Cependant, les échanges entourant les nouveaux paramètres de son déploiement et de son financement pour la prochaine année 2026 ne sont pas encore complétés.

La DCSLDS souhaite donc prolonger les conventions actuelles jusqu'au 30 juin 2026 pour terminer la planification du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1265179003 - CA26 240138 : Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation

communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 $ à 1 371 461,66 $.

1255179010 - CA25 240513: Autoriser une affectation de surplus de 312 046,10 $ / Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire / Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 $ à 1 239 469,66 $.

1253405002 - CA25 2401922: Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables.

2248798005 - DGA 24879805: Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030.

DESCRIPTION

L'Équipe de médiation communautaire est constituée de treize intervenantes et intervenants œuvrant pour trois organismes du territoire. Cette équipe est répartie dans divers secteurs de l'Arrondissement au sein desquels des interventions ciblées sont nécessaires pour agir sur les tensions dans l'espace public, en accompagnant et en soutenant les personnes en situation de vulnérabilité et en fournissant à la population logée et non logée qui fréquentent l'arrondissement, des outils ou de la formation afin de contribuer à un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

Les trois organismes mandataires sont :

L'Anonyme U.I.M. :
Son équipe intervient dans le quadrilatère Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics. L'organisme est déjà présent dans l'est de l'arrondissement et dans deux autres arrondissements depuis 2022 et est reconnu des citoyen.nes et commerçants.es, en plus d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en grande vulnérabilité.

La Société de développement social :
Son équipe intervient dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier chinois et à la Place Émilie-Gamelin. Par le biais de leur projet Action-médiation, leurs équipes d'intervention ont déjà beaucoup sillonné Ville-Marie pour soutenir les personnes en situations d'itinérance et répondre aux préoccupations des citoyen.nes et commerçants.es.

Le Groupe communautaire l'Itinéraire :,
Son équipe intervient au Square Cabot et ses environs et aux alentours de la station de métro Lucien-Lallier. L'organisme gère le Café de la Maison ronde au square Cabot depuis plusieurs années et a mis en place l'an dernier le projet A.I.R. (Accompagnement et intervention de Rue) dans ce secteur, qui a d'ailleurs été très apprécié des équipes d'animation du square et des citoyen.es.

Pour favoriser la coordination, la cohésion et la réactivité des interventions, l'Arrondissement et les trois organismes de proximité se réunissent mensuellement pour se partager des outils

et des bonnes pratiques. Ils travaillent aussi en synergie avec les autres équipes présentes dans les territoires ciblés (brigades de propreté, travailleurs.euses de rue et autres intervenants.es, animation du domaine public, aménagement, SDC, etc.).

JUSTIFICATION

- Assurer la continuité des services offerts à la communauté pendant la finalisation de la planification des activités pour 2026.
- Poursuivre l'appui à une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations sur le territoire.
- Contribuer au sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Montant du contrat Mai à décembre 2025 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Janvier à mars 2026 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Avril 2026 Taxes incluses, si applicable	Montant recommandé pour la prolongation Mai et juin 2026 Taxes incluses, si applicable	Valeur totale du contrat Mai 2025 - Juin 2026 Taxes incluses, si applicable
L'Anonyme U.I.M.	259 531,21 $ (non taxable)	85 323,74 $ (non taxable)	37 569 $ (non taxable)	67 624,20 $ (non taxable)	450 048,15 $ (non taxable)
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	287 613,41 $ (taxes incluses)	99 493 $ (taxes incluses)	39 570 $ (taxes incluses)	71 226,00 $ (taxes incluses)	547 902,41 $ (taxes incluses)
Société de développement social	380 278,94 $ (non taxable)	127 229,36 $ (non taxable)	54 853 $ (non taxable)	98 735,40 $ (non taxable)	661 096,70 $ (non taxable)
Total	**927 423,56 $**	**312 046,10 $**	**131 992 $**	**237 585,60 $**	**1 659 047,26 $**

MONTRÉAL 2030

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public
- Augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils
- Meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement)
- Proactivité augmentée et désescalade rapide des tensions grâce à la présence soutenue des équipes dans les secteurs ciblés

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Gina TREMBLAY
Directrice - Culture, sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-05-01



1269853002_Conv prolongation_mai_juin_EMC_L'Anonyme.docx



1269853002_Conv prolongation_mai_juin_EMC_L'Itinéraire.docx



1269853002_Conv prolongation_mai_juin_EMC_SDS.docx

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'Anonyme U.I.M**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

> En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS ET QUINZE SOUS (450 048,15 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

> Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 juin 2026.
>
> **ET**
>
> La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le (Résolution).

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219
Ci-après, appelé l' « Organisme »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

> En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT DEUX DOLLARS ET QUARANTE-ET-UN SOUS (547 902,41 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

> Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 juin 2026.
>
> **ET**
>
> La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le (Résolution #).

CONVENTION MODIFIANT LA
CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
POUR LE PROJET ÉQUIPE DE MÉDIATION COMMUNAUTAIRE (EMC)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : N.A.
Numéro d'inscription T.V.Q. : N.A.

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville a attribué un contrat de services pour le déploiement du projet « Équipe de médiation communautaire », qui a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240192 en date du 6 mai 2025 (ci-après la « Convention initiale ») ;

ATTENDU QUE cette convention a été prolongée pour couvrir la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA25 240513, en date du 9 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans l'attente de la confirmation d'un financement annuel, et afin de ne pas cesser le service de médiation communautaire, cette convention est prolongée pour deux mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2026.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. HONORAIRES

L'article 8.1 est modifié comme suit :

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (661 096, 70 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

2. DURÉE

L'article 14 est modifié comme suit :

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet au 1er mai 2026 et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 30 juin 2026.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. MODALITÉS DE PAIEMENTS

L'article 2 de l'Annexe1 est modifié comme suit :

> Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur général

Cette convention modifiée a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le (Résolution).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

Anonyme_ Charte-langue-francaise 2026.pdf

État des renseignements - Revenu Québec.pdf

Exemption Charte langue française_SDS.pdf

L'Itinéraire Déclaration charte française 2026.pdf

REQ l'Anonyme.pdf

REQ l'Itinéraire.pdf

Aspect financier_1269853002.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alex MORRIER
Conseiller en planification

Tél : 1 (438) 865-9389
Télécop. :

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Julien Montreuil à titre de représentant(e) autorisé(e) de

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) L'Anonyme U.I.M.

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◉ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Julien Nom : Montreuil

Date : 31/03/2026 Signature : 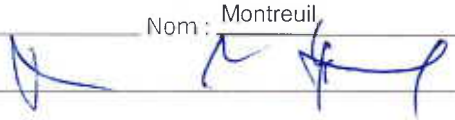

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises

Ville-Marie Montréal

N° de dossier : 1269853002

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	L'Anonyme U.I.M.	588410
2.	Le Groupe communautaire l'Itinéraire	119420
3.	Société de développement social	402599

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		237,585.60 $						**237,585.60 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 2

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	mai	2026		30	juin	2026

Formulaire complété par : Alex Morrier

Prénom, nom

Date et heure système : 01 May 2026 15:24:20

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-09-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-27 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9

Nom de famille	PLESZCZYNSKI
Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28

Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne
Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14

Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin

Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social **(Établissement principal)**
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-27
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

[Annexe 1, par. A]



Votre gouvernement

Québec

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A][1]

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 1]

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Ministère de la Famille

Ministère de la Justice

Ministère de la Langue française

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Finances

---

[1] **Mise en garde** :
La présente liste est publiée conformément à l'article 156.6 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11). Elle est dressée à partir de l'information colligée par le ministère de la Langue française.

Même s'il ne figure pas sur la liste, un organisme visé par le paragraphe A de l'annexe I de la Charte est tenu d'en respecter les dispositions applicables à l'Administration. Cela ne saurait être constitutif de droit ou interprété par quiconque comme étant un motif de non-assujettissement à ces dispositions.

Si vous croyez qu'un organisme devrait apparaître sur la liste, n'hésitez pas à en informer le Ministère à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Ministère du Conseil exécutif

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail

Secrétariat du Conseil du trésor

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 2]

178014 Canada inc.

9059-3849 Québec inc.

9071-2076 Québec inc.

9248-1340 Québec inc.

9305-6729 Québec inc.

9305-6745 Québec inc.

9434-3977 Québec inc.

9459-1872 Québec inc.

9459-7416 Québec inc.

9459-7556 Québec inc.

9459-7614 Québec inc.

Agence du revenu du Québec

Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés publics

Axso inc.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d’audiences publiques sur l’environnement

Bureau des enquêtes indépendantes

Bureau du coroner

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital Financière agricole inc.

Casiloc inc.

Casino Capital-2006 inc.

Casino Mundial inc.

CDP Capital d’Amérique CDPQ inc.

CDP Financière inc.

CDPQ Infra inc.

CDPQ Infrastructures mondiales inc.

CDPQ Placements privés inc.

CDPQ Placements privés Québec inc.

CDPQ Revenu fixe inc.

Centre d'acquisitions gouvernementales

Centre de la francophonie des Amériques

Circuit électrique Québec Inc.

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comité consultatif sur les changements climatiques

Comité de la rémunération des juges

Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Comité de révision du classement des films

Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anti-corruption

Comité Entraide – secteurs public et parapublic

Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la santé et au bien-être

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'accès à l'information

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la construction du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de la qualité de l’environnement Kativik

Commission de la représentation électorale

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commission sur les soins de fin de vie

Compagnie d’électricité du Sud du Canada ltée

Compagnie d’électricité Gatineau

Compagnie Québec Power

Conseil de gestion de l’assurance parentale

Conseil de gestion du Fonds vert

Conseil de la justice administrative

Conseil de la magistrature du Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil supérieur de l’éducation

Conservatoire de musique et d’art dramatique du Québec

Corporation d’urgences-santé

Curateur public

Directeur des poursuites criminelles et pénales

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Espace CDPQ inc.

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Fonds d'aide aux actions collectives

Fonds de croissance HQI inc.

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Gestion HQI inc.

Groupe financier HQ inc.

H.Q. Energy Holdings, inc.

Héma-Québec

HQ Electromobility LLC

HQ Manicouagan inc.

HQ Mobilité inc.

Hydrocarbures Anticosti inc.

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Hydro-Québec

Hydro-Québec Industech inc.

Hydro-Québec International inc.

Immeuble VDS inc.

InfraMTL inc.

Innovhq Inc.

Institut de la statistique du Québec

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Investissement Québec

La Financière agricole du Québec

Lotim inc.

Loto-Québec

Marketing d'Énergie HQ Inc.

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Nemaska Lithium

Novus E Solutions Inc.

Office de la protection du consommateur

Office de la sécurité économique des chasseurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Protecteur national de l'élève

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie du bâtiment du Québec

REM commandité inc.

Réseau express métropolitain inc.

Retraite Québec

Rexforêt inc.

SCE France SAS

Services Hilo inc.

Société d'énergie de la Baie-James

Société d'habitation du Québec

Société de développement des entreprises culturelles

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de gestion éolienne Madawaska inc.

Société de l'assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de portefeuille HQI Canada inc.

Société de transmission électrique de Cedars rapids limitée

Société des alcools du Québec

Société des casinos du Québec inc.

Société des établissements de jeux du Québec Inc.

Société des établissements de plein air du Québec

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du Plan Nord

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire S.E.C.

Société nationale de l'amiante

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.

Société québécoise d'exploration minière

Société québécoise d'information juridique

Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise du cannabis

Société parc-auto du Québec (SPAQ)

Stockage d'énergie Evlo inc.

Sûreté du Québec

Technologies Nter inc.

Technologies Nter, société en commandite

Télé-Québec (Société de télédiffusion du Québec)

Tribunal administratif de déontologie policière

Tribunal administratif des marchés financiers

Tribunal administratif du logement

Tribunal administratif du Québec

Tribunal administratif du travail

Tribunal des droits de la personne

ORGANISMES MUNICIPAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 3]

MUNICIPALITÉS

Canton d'Amherst

Canton d'Arundel

Canton d'Aumond

Canton d'Orford

Canton de Bedford

Canton de Chichester

Canton de Clermont

Canton de Cleveland

Canton de Cloridorme

Canton de Dundee

Canton de Godmanchester

Canton de Gore

Canton de Guérin

Canton de Ham-Nord

Canton de Hampden

Canton de Harrington

Canton de Hatley

Canton de Havelock

Canton de Hemmingford

Canton de Hope

Canton de Landrienne

Canton de Launay

Canton de Lingwick

Canton de Lochaber

Canton de Low

Canton de Marston

Canton de Melbourne

Canton de Nédélec

Canton de Potton

Canton de Roxton

Canton de Saint-Camille

Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Canton de Shefford

Canton de Stanstead

Canton de Stratford

Canton de Trécesson

Canton de Valcourt

Canton de Wentworth

Canton de Westbury

Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Cantons-unis de Latulipe et Gaboury

Municipalité d'Adstock

Municipalité d'Aguanish

Municipalité d'Albanel

Municipalité d'Albertville

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Municipalité d'Ange-Gardien (55008)

Municipalité d'Armagh

Municipalité d’Ascot Corner

Municipalité d’Aston-Jonction

Municipalité d’Auclair

Municipalité d’Audet

Municipalité d’Austin

Municipalité d’Authier

Municipalité d’Authier-Nord

Municipalité de Baie-des-Sables

Municipalité de Baie-du-Febvre

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Municipalité de Barnston-Ouest

Municipalité de Barraute

Municipalité de Batiscan

Municipalité de Béarn

Municipalité de Beaulac-Garthby

Municipalité de Beaumont

Municipalité de Bégin

Municipalité de Belcourt

Municipalité de Berry

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Municipalité de Béthanie

Municipalité de Biencourt

Municipalité de Blanc-Sablon

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Boileau

Municipalité de Boischatel

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bolton-Est

Municipalité de Bolton-Ouest

Municipalité de Bonne-Espérance

Municipalité de Bonsecours

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Bowman

Municipalité de Brigham

Municipalité de Bristol

Municipalité de Bryson

Municipalité de Bury

Municipalité de Cacouna

Municipalité de Calixa-Lavallée

Municipalité de Campbell’s Bay

Municipalité de Cantley

Municipalité de Caplan

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Chambord

Municipalité de Champlain

Municipalité de Champneuf

Municipalité de Charette

Municipalité de Chartierville

Municipalité de Chazel

Municipalité de Chelsea

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Chertsey

Municipalité de Chesterville

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Municipalité de Clarenceville

Municipalité de Clarendon

Municipalité de Clerval

Municipalité de Colombier

Municipalité de Compton

Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste

Municipalité de Déléage

Municipalité de Denholm

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschambault-Grondines

Municipalité de Dixville

Municipalité de Dosquet

Municipalité de Dudswell

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Duhamel-Ouest

Municipalité de Dupuy

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Egan-Sud

Municipalité de Fassett

Municipalité de Ferland-et-Boilleau

Municipalité de Ferme-Neuve

Municipalité de Fortierville

Municipalité de Frampton

Municipalité de Franklin

Municipalité de Franquelin

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de Frontenac

Municipalité de Fugèreville

Municipalité de Gallichan

Municipalité de Girardville

Municipalité de Grande-Vallée

Municipalité de Grand-Métis

Municipalité de Grand-Remous

Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Municipalité de Gros-Mécatina

Municipalité de Grosse-Île

Municipalité de Grosses-Roches

Municipalité de Ham-Sud

Municipalité de Hatley

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Municipalité de Hinchinbrooke

Municipalité de Honfleur

Municipalité de Hope Town

Municipalité de Howick

Municipalité de Kamouraska

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Kiamika

Municipalité de Kinnear’s Mills

Municipalité de Kipawa

Municipalité de La Bostonnais

Municipalité de La Conception

Municipalité de La Corne

Municipalité de La Macaza

Municipalité de La Martre

Municipalité de La Minerve

Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt

Municipalité de La Motte

Municipalité de la Paroisse de Brébeuf

Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Municipalité de la Paroisse de La Durantaye

Municipalité de la Paroisse de La Rédemption

Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables

Municipalité de la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun

Municipalité de la Paroisse de Packington

Municipalité de la Paroisse de Parisville

Municipalité de la Paroisse de Plessisville

Municipalité de la Paroisse de Ragueneau

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelme

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy

Municipalité de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier

Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cléophas

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyprien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Saint-Didace

Municipalité de la Paroisse de Saint-Donat

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Christine

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Françoise

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Irène

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité de la Paroisse de Saint-Éloi

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise

Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marguerite

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Praxède

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sabine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet

Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gilbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion

Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jules

Municipalité de la Paroisse de Saint-Lambert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (07030)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (51035)

Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de la Paroisse de Saint-Malachie

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Municipalité de la Paroisse de Saint-Norbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de la Paroisse de Saint-René

Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (27070)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (35020)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Tharcisius

Municipalité de la Paroisse de Saint-Thuribe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain

Municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval

Municipalité de la Paroisse de Senneterre

Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville

Municipalité de la Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus

Municipalité de la Paroisse du Saint-Rosaire

Municipalité de La Patrie

Municipalité de La Pêche

Municipalité de La Présentation

Municipalité de La Reine

Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Municipalité de Labelle

Municipalité de Labrecque

Municipalité de Lac-au-Saumon

Municipalité de Lac-Beauport

Municipalité de Lac-Bouchette

Municipalité de Lac-des-Écorces

Municipalité de Lac-des-Plages

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Municipalité de Lac-Drolet

Municipalité de Lac-du-Cerf

Municipalité de Lac-Édouard

Municipalité de Lac-Etchemin

Municipalité de Lac-Frontière

Municipalité de Lacolle

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Municipalité de Lac-Saint-Paul

Municipalité de Lac-Simon

Municipalité de Lac-Supérieur

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Municipalité de Laforce

Municipalité de Lamarche

Municipalité de Lambton

Municipalité de L'Ange-Gardien (21040)

Municipalité de L'Ange-Gardien (82005)

Municipalité de Lanoraie

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Municipalité de Lantier

Municipalité de Larouche

Municipalité de L'Ascension

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

Municipalité de Laurierville

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Laverlochère-Angliers

Municipalité de Leclercville

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Lejeune

Municipalité de Lemieux

Municipalité de Les Coteaux

Municipalité de Les Hauteurs

Municipalité de Les Méchins

Municipalité de l'Île-d'Anticosti

Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet

Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Municipalité de L'Islet

Municipalité de L'Isle-Verte

Municipalité de Litchfield

Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest

Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Municipalité de Longue-Rive

Municipalité de Lorrainville

Municipalité de Lotbinière

Municipalité de Lyster

Municipalité de Maddington Falls

Municipalité de Mandeville

Municipalité de Manseau

Municipalité de Mansfield-et-Pontefract

Municipalité de Maria

Municipalité de Maricourt

Municipalité de Martinville

Municipalité de Maskinongé

Municipalité de Matapédia

Municipalité de Mayo

Municipalité de Messines

Municipalité de Milan

Municipalité de Mille-Isles

Municipalité de Moffet

Municipalité de Mont-Blanc

Municipalité de Montcalm

Municipalité de Mont-Carmel

Municipalité de Montcerf-Lytton

Municipalité de Montebello

Municipalité de Montpellier

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Mont-Saint-Michel

Municipalité de Morin-Heights

Municipalité de Mulgrave-et-Derry

Municipalité de Namur

Municipalité de Nantes

Municipalité de Napierville

Municipalité de Natashquan

Municipalité de New Carlisle

Municipalité de Newport

Municipalité de Nominingue

Municipalité de Normétal

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

Municipalité de Nouvelle

Municipalité de Noyan

Municipalité de Padoue

Municipalité de Palmarolle

Municipalité de Papineauville

Municipalité de Péribonka

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Municipalité de Petite-Vallée

Municipalité de Petit-Saguenay

Municipalité de Piedmont

Municipalité de Pierreville

Municipalité de Pike River

Municipalité de Piopolis

Municipalité de Plaisance

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Municipalité de Pointe-Calumet

Municipalité de Pontiac

Municipalité de Port-Daniel-Gascons

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Municipalité de Poularies

Municipalité de Preissac

Municipalité de Racine

Municipalité de Rapide-Danseur

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Municipalité de Rawdon

Municipalité de Rémigny

Municipalité de Ripon

Municipalité de Ristigouche-Sud-Est

Municipalité de Rivière-à-Claude

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Bleue

Municipalité de Rivière-Éternité

Municipalité de Rivière-Héva

Municipalité de Rivière-Ouelle

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Municipalité de Roquemaure

Municipalité de Rougemont

Municipalité de Roxton Pond

Municipalité de Sacré-Coeur

Municipalité de Saint-Adalbert

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Municipalité de Saint-Adrien

Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Saint-Aimé

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Municipalité de Saint-Alban

Municipalité de Saint-Albert

Municipalité de Saint-Alexandre

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Alexis

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia

Municipalité de Saint-Alfred

Municipalité de Saint-Alphonse

Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité de Saint-Ambroise

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Municipalité de Saint-André-Avellin

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Anicet

Municipalité de Saint-Anselme

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Apollinaire

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Aubert

Municipalité de Saint-Augustin

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Municipalité de Saint-Benjamin

Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Boniface

Municipalité de Saint-Bruno

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Calixte

Municipalité de Saint-Casimir

Municipalité de Saint-Célestin

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Chrysostome

Municipalité de Saint-Claude

Municipalité de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Municipalité de Saint-Clet

Municipalité de Saint-Côme

Municipalité de Saint-Côme-Linière

Municipalité de Saint-Cuthbert

Municipalité de Saint-Cyprien

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Damase

Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

Municipalité de Saint-David

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Dominique

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Municipalité de Saint-Donat

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Municipalité de Sainte-Aurélie

Municipalité de Sainte-Barbe

Municipalité de Sainte-Béatrix

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Municipalité de Sainte-Claire

Municipalité de Sainte-Clotilde

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Municipalité de Sainte-Croix

Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Municipalité de Saint-Édouard

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Municipalité de Sainte-Élisabeth

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Municipalité de Sainte-Eulalie

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Sainte-Félicité (08023)

Municipalité de Sainte-Félicité (17025)

Municipalité de Sainte-Florence

Municipalité de Sainte-Françoise

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Municipalité de Sainte-Julienne

Municipalité de Sainte-Justine

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Municipalité de Sainte-Luce

Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

Municipalité de Saint-Elzéar (05050)

Municipalité de Saint-Elzéar (26022)

Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Municipalité de Sainte-Marthe

Municipalité de Sainte-Martine

Municipalité de Sainte-Mélanie

Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Municipalité de Sainte-Monique (50057)

Municipalité de Sainte-Monique (93075)

Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Sainte-Perpétue

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Municipalité de Saint-Épiphane

Municipalité de Sainte-Rita

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

Municipalité de Sainte-Sabine

Municipalité de Sainte-Sophie

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Municipalité de Saint-Esprit

Municipalité de Sainte-Thècle

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues

Municipalité de Sainte-Ursule

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Municipalité de Saint-Ferdinand

Municipalité de Saint-Ferréol-Les-Neiges

Municipalité de Saint-Flavien

Municipalité de Saint-Fortunat

Municipalité de Saint-François-d'Assise

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-François-de-Sales

Municipalité de Saint-François-du-Lac

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Municipalité de Saint-Fulgence

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

Municipalité de Saint-Gédéon

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Gervais

Municipalité de Saint-Gilles

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Henri

Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Municipalité de Saint-Herménégilde

Municipalité de Saint-Hippolyte

Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Hugues

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Saint-Irénée

Municipalité de Saint-Isidore

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Municipalité de Saint-Jude

Municipalité de Saint-Julien

Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Municipalité de Saint-Justin

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité de Saint-Liboire

Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Louis

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Ludger

Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Municipalité de Saint-Magloire

Municipalité de Saint-Malo

Municipalité de Saint-Marcel

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathieu

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Municipalité de Saint-Médard

Municipalité de Saint-Michel

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Municipalité de Saint-Modeste

Municipalité de Saint-Nazaire

Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Municipalité de Saint-Omer

Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

Municipalité de Saint-Pacôme

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Municipalité de Saint-Paul

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Municipalité de Saint-Paulin

Municipalité de Saint-Philibert

Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Pierre-Les-Becquets

Municipalité de Saint-Placide

Municipalité de Saint-Polycarpe

Municipalité de Saint-Prime

Municipalité de Saint-Prosper

Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain

Municipalité de Saint-Raphaël

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Saint-Robert

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

Municipalité de Saint-Romain

Municipalité de Saint-Samuel

Municipalité de Saints-Anges

Municipalité de Saint-Sébastien (30085)

Municipalité de Saint-Sébastien (56050)

Municipalité de Saint-Siméon

Municipalité de Saint-Simon

Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Simon-Les-Mines

Municipalité de Saint-Sixte

Municipalité de Saint-Stanislas (37245)

Municipalité de Saint-Stanislas (92070)

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Municipalité de Saint-Sylvère

Municipalité de Saint-Sylvestre

Municipalité de Saint-Télesphore

Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Municipalité de Saint-Théophile

Municipalité de Saint-Thomas

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

Municipalité de Saint-Ubalde

Municipalité de Saint-Ulric

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Municipalité de Saint-Valentin

Municipalité de Saint-Valère

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Municipalité de Saint-Vallier

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Municipalité de Saint-Vianney

Municipalité de Saint-Victor

Municipalité de Saint-Wenceslas

Municipalité de Saint-Zacharie

Municipalité de Saint-Zénon

Municipalité de Sayabec

Municipalité de Scott

Municipalité de Shawville

Municipalité de Sheenboro

Municipalité de Shigawake

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station

Municipalité de Stanstead-Est

Municipalité de Stoke

Municipalité de Stornoway

Municipalité de Taschereau

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

Municipalité de Thorne

Municipalité de Tingwick

Municipalité de Tourville

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Municipalité de Trois-Rives

Municipalité de Val-Alain

Municipalité de Val-Brillant

Municipalité de Val-des-Bois

Municipalité de Val-des-Lacs

Municipalité de Val-des-Monts

Municipalité de Val-Joli

Municipalité de Vallée-Jonction

Municipalité de Val-Morin

Municipalité de Val-Racine

Municipalité de Val-Saint-Gilles

Municipalité de Venise-en-Québec

Municipalité de Verchères

Municipalité de Villeroy

Municipalité de Waltham

Municipalité de Weedon

Municipalité de Wentworth-Nord

Municipalité de Wickham

Municipalité de Wotton

Municipalité de Yamachiche

Municipalité de Yamaska

Municipalité d’East Broughton

Municipalité d’East Farnham

Municipalité d’East Hereford

Municipalité d’Eastman

Municipalité d’Elgin

Municipalité d’Entrelacs

Municipalité de Pointe-Fortune

Municipalité des Bergeronnes

Municipalité des Éboulements

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Municipalité d’Escuminac

Municipalité d’Esprit-Saint

Municipalité d’Hébertville

Municipalité d’Henryville

Municipalité d’Huberdeau

Municipalité d’Inverness

Municipalité d’Irlande

Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac

Municipalité d’Ogden

Municipalité d’Oka

Municipalité d’Ormstown

Municipalité d’Otter Lake

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Municipalité du village d’Abercorn

Municipalité du village d’Ayer’s Cliff

Municipalité du village de Baie-Trinité

Municipalité du village de Brome

Municipalité du village de Chute-aux-Outardes

Municipalité du village de Fort-Coulonge

Municipalité du village de Godbout

Municipalité du village de Grandes-Piles

Municipalité du village de Grenville

Municipalité du village de Hébertville-Station

Municipalité du village de Hemmingford

Municipalité du village de Kingsbury

Municipalité du village de La Guadeloupe

Municipalité du village de Lac-Poulin

Municipalité du village de Lac-Saguay

Municipalité du village de Laurier-Station

Municipalité du village de Lawrenceville

Municipalité du village de Marsoui

Municipalité du village de Massueville

Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre

Municipalité du village de North Hatley

Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades

Municipalité du village de Pointe-Lebel

Municipalité du village de Portage-du-Fort

Municipalité du village de Price

Municipalité du village de Roxton Falls

Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Municipalité du village de Saint-Célestin

Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité du village de Sainte-Madeleine

Municipalité du village de Sainte-Pétronille

Municipalité du village de Saint-Noël

Municipalité du village de Saint-Pierre

Municipalité du village de Senneville

Municipalité du village de Stukely-Sud

Municipalité du village de Tadoussac

Municipalité du village de Tring-Jonction

Municipalité du village de Val-David

Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac

Municipalité du village de Warden

Municipalité d'Ulverton

Municipalité d'Upton

Municipalité Les Cèdres

Municipalité Les Escoumins

Ville d'Acton Vale

Ville d'Alma

Ville d'Amos

Ville d'Amqui

Ville de Baie-Comeau

Ville de Baie-D'Urfé

Ville de Baie-Saint-Paul

Ville de Barkmere

Ville de Beaconsfield

Ville de Beauceville

Ville de Beauharnois

Ville de Beaupré

Ville de Bécancour

Ville de Bedford

Ville de Belleterre

Ville de Beloeil

Ville de Berthierville

Ville de Blainville

Ville de Boisbriand

Ville de Bois-des-Filion

Ville de Bonaventure

Ville de Boucherville

Ville de Bromont

Ville de Brossard

Ville de Brownsburg-Chatham

Ville de Candiac

Ville de Cap-Chat

Ville de Cap-Santé

Ville de Carignan

Ville de Carleton-sur-Mer

Ville de Causapscal

Ville de Chambly

Ville de Chandler

Ville de Chapais

Ville de Charlemagne

Ville de Châteauguay

Ville de Château-Richer

Ville de Chibougamau

Ville de Clermont

Ville de Coaticook

Ville de Contrecoeur

Ville de Cookshire-Eaton

Ville de Coteau-du-Lac

Ville de Côte-Saint-Luc

Ville de Cowansville

Ville de Crabtree

Ville de Danville

Ville de Daveluyville

Ville de Dégelis

Ville de Delson

Ville de Desbiens

Ville de Deux-Montagnes

Ville de Disraeli

Ville de Dolbeau-Mistassini

Ville de Dollard-Des-Ormeaux

Ville de Donnacona

Ville de Dorval

Ville de Drummondville

Ville de Dunham

Ville de Duparquet

Ville de East Angus

Ville de Farnham

Ville de Fermont

Ville de Forestville

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Ville de Gaspé

Ville de Gatineau

Ville de Gracefield

Ville de Granby

Ville de Grande-Rivière

Ville de Hampstead

Ville de Hudson

Ville de Huntingdon

Ville de Joliette

Ville de Kingsey Falls

Ville de Kirkland

Ville de Lac-des-Aigles

Ville de La Malbaie

Ville de La Pocatière

Ville de La Prairie

Ville de La Sarre

Ville de La Tuque

Ville de Lac-Brome

Ville de Lac-Delage

Ville de Lachute

Ville de Lac-Mégantic

Ville de Lac-Saint-Joseph

Ville de Lac-Sergent

Ville de L'Ancienne-Lorette

Ville de L'Assomption

Ville de Laval

Ville de Lavaltrie

Ville de Lebel-sur-Quévillon

Ville de L'Épiphanie

Ville de Léry

Ville de Lévis

Ville de L'Île-Cadieux

Ville de L'Île-Dorval

Ville de l'Île-Perrot

Ville de Longueuil

Ville de Lorraine

Ville de Louiseville

Ville de Macamic

Ville de Magog

Ville de Malartic

Ville de Maniwaki

Ville de Marieville

Ville de Mascouche

Ville de Matagami

Ville de Matane

Ville de McMasterville

Ville de Mercier

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Ville de Métis-sur-Mer

Ville de Mirabel

Ville de Mont-Joli

Ville de Mont-Laurier

Ville de Montmagny

Ville de Montréal

Ville de Montréal-Est

Ville de Montréal-Ouest

Ville de Mont-Royal

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville de Mont-Tremblant

Ville de Murdochville

Ville de Neuville

Ville de New Richmond

Ville de Nicolet

Ville de Normandin

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Ville de Paspébiac

Ville de Percé

Ville de Pincourt

Ville de Plessisville

Ville de Pohénégamook

Ville de Pointe-Claire

Ville de Pont-Rouge

Ville de Port-Cartier

Ville de Portneuf

Ville de Prévost

Ville de Princeville

Ville de Québec

Ville de Repentigny

Ville de Richelieu

Ville de Richmond

Ville de Rigaud

Ville de Rimouski

Ville de Rivière-du-Loup

Ville de Rivière-Rouge

Ville de Roberval

Ville de Rosemère

Ville de Rouyn-Noranda

Ville de Saguenay

Ville de Saint-Amable

Ville de Saint-Antonin

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ville de Saint-Basile

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de Saint-Césaire

Ville de Saint-Charles-Borromée

Ville de Saint-Colomban

Ville de Saint-Constant

Ville de Sainte-Adèle

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ville de Sainte-Catherine

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ville de Sainte-Julie

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Ville de Sainte-Marie

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ville de Sainte-Thérèse

Ville de Saint-Eustache

Ville de Saint-Félicien

Ville de Saint-Gabriel

Ville de Saint-Georges

Ville de Saint-Honoré

Ville de Saint-Hyacinthe

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Jérôme

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Ville de Saint-Lambert

Ville de Saint-Lazare

Ville de Saint-Lin-Laurentides

Ville de Saint-Marc-des-Carrières

Ville de Saint-Ours

Ville de Saint-Pamphile

Ville de Saint-Pascal

Ville de Saint-Philippe

Ville de Saint-Pie

Ville de Saint-Raymond

Ville de Saint-Rémi

Ville de Saint-Sauveur

Ville de Saint-Tite

Ville de Saint-Zotique

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Schefferville

Ville de Scotstown

Ville de Senneterre

Ville de Sept-Îles

Ville de Shannon

Ville de Shawinigan

Ville de Sherbrooke

Ville de Sorel-Tracy

Ville de Stanstead

Ville d'Estérel

Ville de Sutton

Ville de Témiscaming

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

Ville de Terrebonne

Ville de Thetford Mines

Ville de Thurso

Ville de Trois-Pistoles

Ville de Trois-Rivières

Ville de Valcourt

Ville de Val-des-Sources

Ville de Val-d'Or

Ville de Varennes

Ville de Vaudreuil-Dorion

Ville de Victoriaville

Ville de Ville-Marie

Ville de Warwick

Ville de Waterloo

Ville de Waterville

Ville de Westmount

Ville de Windsor

Ville d'Otterburn Park

ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal)

Arrondissement d'Anjou (Ville de Montréal)

Arrondissement de Beauport (Ville de Québec)

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Calumet (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec)

Arrondissement de Chicoutimi (Ville de Saguenay)

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal)

Arrondissement de Desjardins (Ville de Lévis)

Arrondissement de Fleurimont (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Greenfield Park (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Grenville (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Jonquière (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Cité-Limoilou (Ville de Québec)

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Ville de Québec)

Arrondissement de Lachine (Ville de Montréal)

Arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal)

Arrondissement de Lennoxville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (Ville de Montréal)

Arrondissement de MacNider (Ville de Métis-sur-Mer)

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal)

Arrondissement de Montréal-Nord (Ville de Montréal)

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville deMontréal)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Ville de Québec)

Arrondissement de Saint-Hubert (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal)

Arrondissement de Saint-Léonard (Ville de Montréal)

Arrondissement de Verdun (Ville de Montréal)

Arrondissement de Ville-Marie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ville de Montréal)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Ville de Lévis)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)

Arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal)

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Ville de Montréal)

Arrondissement du Sud-Ouest (Ville de Montréal)

Arrondissement du Vieux-Longueuil (Ville de Longueuil)

Arrondissement Les Nations (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement Les Rivières (Ville de Québec)

COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Communauté métropolitaine de Montréal

Communauté métropolitaine de Québec

CONSEILS D'AGGLOMÉRATION

Conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton

Conseil d'agglomération de La Tuque

Conseil d'agglomération de Longueuil

Conseil d'agglomération de Mont-Laurier

Conseil d'agglomération de Montréal

Conseil d'agglomération de Mont-Tremblant

Conseil d'agglomération de Québec

Conseil d’agglomération de Rivière-Rouge

Conseil d’agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Conseil d’agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Conseil d’agglomération des Îles-de-la-Madeleine (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine)

RÉGIES INTERMUNICIPALES

Aérodrome Lac-Saint-Jean

Complexe environnemental de la Rouge

Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l’Est

Régie Beau-Château

Régie d’aqueduc intermunicipale des Moulins

Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

Régie d’assainissement des eaux Richelieu - Saint-Laurent

Régie d’assainissement des eaux usées de Chatham-Lachute

Régie d’exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

Régie d’aqueduc de Grand Pré

Régie d’aqueduc Richelieu-Centre

Régie d’assainissement des Coteaux

Régie d’assainissement des eaux du Bassin de Laprairie

Régie d’assainissement des eaux du Grand Joliette

Régie d’assainissement des eaux Sainte-Madeleine – Sainte-Marie-Madeleine

Régie d’assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Régie d’assainissement des eaux usées de Boischatel, L’Ange-Gardien, Château-Richer

Régie d’assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Régie de l’eau de l’Île-Perrot

Régie de loisirs de Roxton Falls

Régie de police de Memphrémagog

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Régie de récupération de l’Estrie

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Régie des incendies du Centre-Mékinac

Régie des incendies du secteur Est des Etchemins

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Régie d’incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

Régie incendie de L’alliance des Grandes-Seigneuries

Régie incendie des Monts

Régie incendie Lac Saint-Pierre

Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes

Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains

Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas-Saint-François

Régie intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Régie intermunicipale d’aqueduc de la vallée de Châteauguay

Régie intermunicipale d’aqueduc du Bas-Richelieu

Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre

Régie intermunicipale d’aqueduc Richelieu-Yamaska

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

Régie intermunicipale d’assainissement du canton de Metgermette

Régie intermunicipale d’incendie Bellechasse-Sud

Régie intermunicipale d’incendie de la région d’East Angus

Régie intermunicipale d’incendie de la région de Windsor

Régie intermunicipale d’incendie de la Vallée du Saint-Maurice

Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville

Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon

Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts

Régie intermunicipale de Berthier

Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

Régie intermunicipale de déneigement Joly-Saint-Flavien

Régie intermunicipale de gestion des déchets de L’Islet-Sud

Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L’Anse-à-Gilles

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Est de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Islet-Montmagny

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’ouest de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – Secteur Nord

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Régie intermunicipale de l’aéroport de Mont-Joli

Régie intermunicipale de l’aéroport Maniwaki Haute-Gatineau

Régie intermunicipale de l’aréna de la Côte-de-Beaupré

Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale de l’eau de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

Régie intermunicipale de l’eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch

Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon

Régie intermunicipale de la région de Thetford

Régie intermunicipale de la rivière Métabetchouan

Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de police Roussillon

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

Régie intermunicipale de protection d'incendie du Nord des Maskoutains

Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Régie intermunicipale de Roxton

Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit—Sainte-Monique

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis

Régie intermunicipale de transport des Collines

Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Régie intermunicipale des déchets de CJLLR

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

Régie intermunicipale des eaux Massawippi

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata

Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Régie intermunicipale du Centre multisports régional

Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert

Régie intermunicipale du parc industriel de Beauce-Amiante

Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine

Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup

Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles

Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin

Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Régie intermunicipale Géant

Régie intermunicipale Incentraide

Régie intermunicipale portneuvoise de protection incendie

Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Service de sécurité incendie de la Région de Richmond

Zone-Éco

OFFICES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX D'HABITATION

Office d'habitation Au cœur de chez nous

Office d'habitation Baie des chaleurs

Office d'habitation Berceau de l'Abitibi

Office d'habitation Centre-du-Québec

Office d'habitation de Brome-Missisquoi

Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

Office d'habitation de Longueuil

Office d'habitation de l'Outaouais

Office d'habitation de Magog

Office d'habitation de Manicouagan

Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques

Office d'habitation de Roussillon

Office d'habitation des Laurentides

Office d'habitation des Maskoutains et Acton

Office d'habitation Domaine du Roy

Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Office d'habitation du Pontiac

Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est

Office d'habitation du Sud des Appalaches

Office d'habitation du Témiscouata

Office d'Habitation Fleuve et vallée

Office d'habitation Jeannois

Office d'Habitation Kamouraska- L'Islet

Office d'habitation Lac Abitibi

Office d'habitation Lanaudière Nord

Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

Office d'habitation Nicolet-Yamaska

Office d'habitation Nunavik

Office d'habitation Rimouski-Neigette

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Office municipal d'habitation de Aguanish

Office municipal d'habitation de Anna-Milot

Office municipal d'habitation de Baie-du-Febvre

Office municipal d'habitation de Beauharnois

Office municipal d'habitation de Bécancour

Office municipal d'habitation de Bergeronnes

Office municipal d'habitation de Caplan

Office municipal d'habitation de Chandler

Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est

Office municipal d'habitation de Chibougamau

Office municipal d'habitation de Cloridorme

Office municipal d'habitation de Colombier

Office municipal d'habitation de Forestville

Office municipal d'habitation de Gaspé

Office municipal d'habitation de Grande-Rivière

Office municipal d'habitation de Grande-Vallée

Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre

Office municipal d'habitation de Joliette

Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré

Office municipal d'habitation de la Rive-Nord

Office municipal d'habitation de La Tuque

Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Office municipal d'habitation de Laval

Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Office municipal d'habitation de Les Escoumins

Office municipal d'habitation de Lévis

Office municipal d'habitation de Longue-Pointe-de-Mingan

Office municipal d'habitation de Malartic

Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield

Office municipal d'habitation de Mékinac

Office municipal d'habitation de Montebello

Office municipal d'habitation de Montréal

Office municipal d'habitation de Percé

Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

Office municipal d'habitation de Port-Cartier

Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons

Office municipal d'habitation de Québec

Office municipal d'habitation de Riv.-St-Jean-Tonnerre

Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda

Office municipal d'habitation de Sacré-Cœur

Office municipal d'habitation de Saguenay

Office municipal d'habitation de Senneterre

Office municipal d'habitation de Sept-Îles

Office municipal d'habitation de Shawinigan

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Office municipal d'habitation de St-Alphonse

Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf

Office municipal d'habitation de Ste-Perpétue-de-Nicolet

Office municipal d'habitation de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Office municipal d'habitation de St-Léonard-d'Aston

Office municipal d'habitation de St-Siméon

Office municipal d'habitation de St-Urbain-Premier

Office municipal d'habitation de Tadoussac

Office municipal d'habitation de Témiscaming

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

Office municipal d'habitation de Val-D'Or

Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine

Office municipal d'habitation des Sources

Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre

Office municipal d'habitation du Val-Saint-François

Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine

Office municipal d'habitation Salaberry-de-Valleyfield

Office municipal d'habitation de la région de Dégelis

Office régional d'habitation d'Argenteuil

Office régional d'habitation de Comté d'Autray

Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix

Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu

Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges

Office régional d'habitation du Fjord

Office régional d'habitation du Haut-Saint-François

Office régional d'habitation Lac des Deux-Montagnes

b) les organismes relevant de l'autorité d'une municipalité et participant à l'administration de son territoire;

Administration régionale Baie-James

Agence de mobilité durable de Montréal

Beauce-Centre Économique

Bureau des délégués spécial Vaudreuil-Soulanges - Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent

Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

Centre local de développement Abitibi

Centre local de développement de Brome-Missisquoi

Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle

Centre local de développement de la MRC de Bécancour inc.

Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse inc.

Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Centre local de développement de Manicouagan

Centre local de développement de Papineau

Centre local de développement de Témiscamingue (CLDT)

Centre local de développement des Basques

Centre local de développement des Jardins-de-Napierville

Centre local de développement des Sources

Centre local de développement Domaine-du-Roy inc.

Centre local de développement Rouyn-Noranda inc.

CIENOV

Commission des services électriques de Montréal

Conseil des arts de la Ville de Montréal

Conseil économique de Beauce

Conseil économique Haut-Richelieu

Corporation culturelle de Shawinigan

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (Centre local de développement)

Développement Côte-de-Beaupré

Développement économique Alma Lac-Saint-Jean

Développement économique Grand Saint-Jérôme

Développement économique Nouvelle-Beauce

Développement économique Pierre-De Saurel

Développement économique Saint-Laurent

Développement Vaudreuil-Soulanges

Entreprendre Sherbrooke

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Granby Multi-Sports

Innovation et développement économique Trois-Rivières

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal

Investissement et développement Gatineau

L'Institut canadien de Québec

Mirabel Économique

Mitis en Affaires (CLD)

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Municipalité régionale de comté d'Acton

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Municipalité régionale de comté d'Autray

Municipalité régionale de comté d'Avignon

Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Municipalité régionale de comté de Bécancour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Municipalité régionale de comté de Coaticook

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Municipalité régionale de comté de Drummond

Municipalité régionale de comté de Joliette

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie

Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska

Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier

Municipalité régionale de comté de la Matanie

Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Municipalité régionale de comté de la Mitis

Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or

Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Municipalité régionale de comté de l’Érable

Municipalité régionale de comté de l’Île d’Orléans

Municipalité régionale de comté de L’Islet

Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Municipalité régionale de comté de Manicouagan

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Municipalité régionale de comté de Matawinie

Municipalité régionale de comté de Mékinac

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Municipalité régionale de comté de Minganie

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Municipalité régionale de comté de Montmagny

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Municipalité régionale de comté de Papineau

Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel

Municipalité régionale de comté de Pontiac

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Roussillon

Municipalité régionale de comté de Rouville

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité régionale de comté des Etchemins

Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Municipalité régionale de comté des Moulins

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Municipalité régionale de comté des Sources

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay

Municipalité régionale de comté Le Granit

Municipalité régionale de comté Les Basques

Office de consultation publique de Montréal

PME MTL Centre-Est

PME MTL Centre-Ouest

PME MTL Centre-ville

PME MTL Est-de-l'Île

PME MTL Grand Sud-Ouest

PME MTL Ouest-de-l'Île

Promotion Saguenay inc.

Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John

Sherbrooke Innopole

Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

Société de développement de la Baie James

Société de développement économique de Drummondville

Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

Société de développement économique du Granit (SDEG)

Société de développement social De Ville-Marie

Société de gestion Marie-Victorin

Société d'habitation et de développement de Montréal

Société du Parc Jean-Drapeau

Société municipale d'habitation Champlain

Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC)

c) les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain ou tout autre exploitant d'un système de transport collectif ainsi que tout autre organisme qui assure notamment la planification du transport collectif

Autorité régionale de transport métropolitain

EXO

Projet REM s.e.c.

Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie

Réseau de transport de la Capitale

Réseau de transport de Longueuil

Société de transport de Laval

Société de transport de Lévis

Société de transport de l'Outaouais

Société de transport de Montréal

Société de transport de Sherbrooke

Société de transport de Trois-Rivières

Société de transport du Saguenay

ORGANISMES SCOLAIRES [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 4]

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

Centre de services scolaire de Charlevoix

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Centre de services scolaire de l’Énergie

Centre de services scolaire de l’Estuaire

Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois

Centre de services scolaire de la Baie-James

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Centre de services scolaire de la Capitale

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Centre de services scolaire De La Jonquière

Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Île

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Centre de services scolaire de la Riveraine

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Centre de services scolaire de Laval

Centre de services scolaire de Montréal

Centre de services scolaire de Portneuf

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

Centre de services scolaire des Affluents

Centre de services scolaire des Appalaches

Centre de services scolaire des Bois-Francs

Centre de services scolaire des Chênes

Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Centre de services scolaire des Découvreurs

Centre de services scolaire des Draveurs

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Centre de services scolaire des Îles

Centre de services scolaire des Laurentides

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Centre de services scolaire des Monts-et-Marées

Centre de services scolaire des Navigateurs

Centre de services scolaire des Patriotes

Centre de services scolaire des Phares

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

Centre de services scolaire des Samares

Centre de services scolaire des Sommets

Centre de services scolaire des Trois-Lacs

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Centre de services scolaire du Fer

Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Centre de services scolaire du Littoral

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Centre de services scolaire Harricana

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Centre de services scolaire Marie-Victorin

Centre de services scolaire René-Lévesque

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

Central Québec School Board

Eastern Shores School Board

Eastern Townships School Board

English-Montréal School Board

Lester-B.-Pearson School Board

New Frontiers School Board

Riverside School Board

Sir-Wilfrid-Laurier School Board

Western Québec School Board

ORGANISMES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 5]

a) les services de santé et les services sociaux

i. les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

88980 Canada inc. Manoir Beaconsfield (1752-4224)

Accueil du Rivage Inc. (1357-8448)

Atelier le fil d'Ariane Inc. (1211-4922)

Centre d'accueil Le Programme de Portage Inc. (1510-3658)

Centre d'accueil Marcelle Ferron Inc. (2736-8703)

Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis Inc. (2637-0254)

Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ Inc. (1104-4989)

Centre d'hébergement de la Marée Inc. (1104-3890)

Centre d'hébergement du Boisé Ltée (1302-7073)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus Inc. (1104-5044)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Argyle Inc. (1104-5069)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée au Cœur-de-la-Vie inc. (1104-5382)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget Inc. (2953-0060)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) Inc. (2953-0078)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Côté-Jardin inc. (1104-4781)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Granby S.E.C. (1104-5028)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de La Maison Legault inc. (2887-6449)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Laval S.E.C. (1104-5010)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Catherine S.E.C. (1104-4997)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Jean-sur-Richelieu S.E.C. (1104-5085)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-Golf Inc. (1104-4864)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Îles-de-la-Madeleine inc. (1105-4020)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Patriotes Inc. (1105-3444)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Boisé Sainte-Thérèse Inc. (1104-4971)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-de-Sainte-Geneviève inc. (1104-4807)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Groupe-Santé-Arbec Inc. (1104-5077)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l’Ouest-de-l’Île, S.E.C. (1104-4674)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Heather Inc. (1265-3192)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée L.-B.-Desjardins Inc. (1105-3436)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Louise-Faubert Inc. (1104-5390)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Manoir Harwood inc. (2863-9839)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Marguerite-Rocheleau inc. (1105-3139)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Michèle-Bohec inc. (1105-3147)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Providence - Saint-Joseph inc. (1104-4823)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Wales Inc. (1104-4948)

Centre d’hébergement Saint-François Inc. (2318-2884)

Centre d’hébergement Saint-Jean-Eudes Inc. (2750-8456)

Centre de santé Inuulitsivik

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)

Centre hospitalier Saint-François inc. (2869-4321)

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre Le Cardinal Inc. (1104-2280)

Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. (1338-8905)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)

Chateau Westmount Inc. (2149-1527)

CHSLD Age3 Inc. (1104-4955)

CHSLD Bayview Inc. (1236-6043)

CHSLD de la Côte Boisée Inc. (1104-3791)

CHSLD Domaine Saint-Dominique S.E.C. (1104-4849)

CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc. (1175-5501)

CHSLD Résidence Bourg-Joli Inc. (1104-3163)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)

Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles (1245-3676)

Foyer Saints-Anges de Ham-Nord Inc. (2949-0414)

Groupe Champlain inc. (1104-4682)

Groupe Roy santé Inc. (1104-2603)

Havre-Jeunesse (1265-2384)

Hôpital Marie-Clarac des Soeurs de Charité de Sainte-Marie (1995) Inc. (1245-2645)

Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc. (1350-6472)

Hôpital Ste-Monique inc. (2545-7094)

Institut de Cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

La corporation Notre-Dame de Bon-Secours (1239-9820)

La Maison Michel Sarrazin (1632-2059)

Le CHSLD des Premières Nations du Timiskaming (1104-3536)

Les cèdres - Centre d’accueil pour personnes âgées (1300-0732)

Maison des ainées de Saint-Timothée Inc. (1104-4831)

Maison Elizabeth (1256-2179)

Manoir Soleil Inc. (2426-6926)

Manoir Saint-Patrice Inc. (1362-5587)

Pavillon Bellevue Inc. (1331-7037)

Placements M.G.O. Inc. (2323-7407)

Prodimax Inc. (1104-3981)

Résidence Angelica (1232-6849)

Résidence Berthiaume-Du Tremblay (1238-3907)

Résidence Riviera Inc. (1282-5188)

Résidence Sorel-Tracy Inc. (2860-9360)

Santé Courville inc. (1104-3999)

Vigi Santé Ltée (1104-4815)

Villa Belle Rive Inc. (1641-9616)

Villa Medica Inc. (2973-2187)

ii. Les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)

b) le gestionnaire des assurances du réseau de la santé et des services sociaux visé par l'article 435.1 la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux - SigmaSanté (DARSSS)

c) les centres de communication santé visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)

Centrale des appels d'urgence des régions de l'Est du Québec

Centre de communication santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO)

Centre de communication santé des Capitales

Centre de communication santé d'Urgences-Santé

Centre de communication santé Estrie

Corporation des partenaires pour les communications santé des Laurentides et Lanaudière

Groupe Alerte Santé inc.

INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ASSIMILÉES À DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A, AL. 2]

a) L'Assemblée nationale, dans l'exercice de ses activités autres que celles nécessaires à sa fonction délibérative ou à l'exercice de son pouvoir législatif et de son pouvoir de surveillance

b) Les personnes désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent

Commissaire à la langue française

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Commissaire au lobbyisme

Élections Québec

Protecteur du citoyen

Vérificateur général du Québec

Langue française
Québec

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-26 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1200 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe

Date de déclaration du nom	2025-04-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12

Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1999-05-07
Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-03-24 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-18

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-06-18 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Nom de famille	Beauregard
Prénom	Marie-Félix
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	3000 boul. Gaétan-Laberge Montréal (Québec) H4G3C1 Canada

Nom de famille	Benoît
Prénom	Véronic
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	2189 rue Bishop Montréal (Québec) H3G2E8 Canada

Nom de famille	Gagnon
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1270-1435 RUE Saint-Antoine Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2005-07-17
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada

Nom de famille	CÔTÉ

Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21
Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09

Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas

Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09

Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael

Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves

Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Date de la fin de la charge	2025-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Montreuil

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-06-18
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269853002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1269853002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1269853002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 237 585,60 $ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 $ à 1 609 047,26 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 237 585,60 $

	2026
L'Anonyme U.I.M	67 624,20 $
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	71 226,00 $
La Société de développement social	98 735,40 $
Total	**237 585,60 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 231 398,43 $

	2026
L'Anonyme U.I.M (taxes non applicables)	67 624,20 $
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	65 038,83 $
La Société de développement social (taxes non applicables)	98 735,40 $
Total	**231 398,43 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants nets de ristournes)

Montant: 231 398,43 $ **Financement temporaire par la DCSLDS**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les fonds pour la prologation de ces contrats proviendront du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Des ajustements seront effectués au bon de commande et à la dépense réelle, si besoin est, dès que ces sommes sont reçues par l'arrondissement.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM69853002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-05-01**

Date et heure système : 01 mai 2026 13:52:28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec l'organisme Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine;
D'accorder à cette fin, une contribution maximale de 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec l'organisme Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Ville de Montréal et ses arrondissements se sont engagés à encourager et développer la pratique de l'agriculture urbaine en soutenant les initiatives citoyennes et communautaires favorisant l'apprentissage, la participation et la mobilisation. C'est dans ce contexte que s'inscrit la demande de l'organisme Le Nouveau Théâtre Expérimental pour le projet « Jardin », une création artistique et communautaire intégrant un jardin vivant conçu en cocréation avec les citoyennes et citoyens du quartier Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le Nouveau Théâtre Expérimental réalise le projet « Jardin », une création théâtrale et communautaire qui sera présentée en septembre 2026 au théâtre Espace Libre, au cœur du quartier Centre-Sud. Ce projet se distingue par l'intégration sur scène d'un jardin vivant composé de plus de 1 500 végétaux. Bien plus qu'un dispositif scénographique, ce jardin sera conçu en cocréation avec les citoyennes, les citoyens et les organismes du quartier Centre-Sud. Les végétaux seront choisis collectivement afin de répondre aux besoins et aux réalités du milieu, puis redistribués à la communauté à l'issue des représentations. Par cette démarche, le projet « Jardin » vise à renforcer les liens sociaux, à favoriser la participation citoyenne et à sensibiliser aux enjeux environnementaux, tout en inscrivant la création artistique dans une logique de réciprocité et d'ancrage territorial. Le projet est développé en collaboration avec plusieurs partenaires locaux et institutionnels, dont la Société écocitoyenne de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, l'Écomusée du fier monde, Lespacemaker, Sentier Urbain et Voies culturelles des faubourgs.
Une contribution financière de 500$ sera octroyée à l'organisme afin de contribuer à l'achat des végétaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

JUSTIFICATION

Le projet « Jardin » répond aux orientations de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, favorise la participation citoyenne et génère des retombées concrètes pour le milieu, notamment par la redistribution des végétaux et la mobilisation de partenaires locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

500$ - conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-17

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

Valérie LEDUC
cheffe de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec l'organisme Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

Convention : NTE_convention_2026.pdf

Montréal 2030 : Programme_AU_MTL_2030.pdf

Charte de la langue française :

VM_Déclaration charte française 2026 Avril interactif signé.pdf

Aspects financiers : 1264105003 Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda GOULET
Agente de développement

Tél : 514 476-5155
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE NOUVEAU THÉÂTRE EXPÉRIMENTAL** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N3, agissant et représentée par Isabelle Gingras, codirectrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119013464
Numéro d'inscription TVQ : 1006274966

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme veut privilégier la recherche, la création théâtrale et l'expérimentation de nouvelles formes scéniques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Responsabilité**

4.5.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.5.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.5.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.6 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq cents dollars (500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945 rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3N3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la codirectrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

Le Nouveau Théâtre Expérimental

Par : _____
Isabelle Gingras
Codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 5e jour de mai 2026
(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal



Agriculture urbaine 2026

FORMULAIRE DE DEMANDE

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

DÉTAILS DE LA DEMANDE

Nom du projet : Jardin

Organisme

Nom : Nouveau Théâtre Expérimental

Adresse : 1945 rue Fullum, Montréal, Québec

Courriel : isabelle@nte.qc.ca Téléphone : 514-521-4199

Responsable du projet

Nom : Isabelle Gingras

Fonction : Codirectrice générale

Courriel : isabelle@nte.qc.ca Téléphone : 514-521-4199

Signataire de la convention

Nom : Isabelle Gingras

Fonction : Codirectrice générale

Courriel : isabelle@nte.qc.ca Téléphone : 514-521-4199

Description du projet

Veuillez décrire brièvement les dépenses envisagées avec votre demande.

Maximum 500 mots

Le Nouveau Théâtre Expérimental souhaite solliciter votre appui dans le cadre du projet « Jardin », une création théâtrale et communautaire qui sera présentée en septembre 2026 au théâtre Espace Libre, au cœur du quartier Centre-Sud.

Ce projet se distingue par l'intégration sur scène d'un jardin vivant composé de plus de 1 500 végétaux. Bien plus qu'un dispositif scénographique, ce jardin sera conçu en cocréation avec les citoyen·ne·s et les organismes du quartier Centre-Sud. Les végétaux seront choisis collectivement afin de répondre aux besoins et aux réalités du milieu, puis redistribués à la communauté à l'issue des représentations.

Par cette démarche, le projet « Jardin » vise à renforcer les liens sociaux, à favoriser la participation citoyenne et à sensibiliser aux enjeux environnementaux, tout en inscrivant la création artistique dans une logique de réciprocité et d'ancrage territorial. Les retombées attendues sont à la fois culturelles, sociales, éducatives et environnementales, avec des effets durables pour le quartier. Le projet est développé en collaboration avec plusieurs partenaires locaux et institutionnels, dont la Société éco citoyenne de Montréal, le Jardin botanique de Montréal, l'Écomusée du fier monde, Lespacemaker, Sentier Urbain et Voies culturelles des Faubourgs. Il s'inscrit également dans une approche d'écoconception et de pratiques responsables.

Signature de la demande : 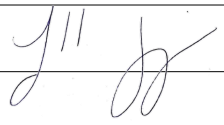

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
-
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.
En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264105003

Unité administrative responsable : ***Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social***

Projet : **Projet "jardin" en agriculture urbaine**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, **favoriser le lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs **répartis équitablement sur le territoire**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 9 : Le projet "Jardin" contribue à consolider un filet social fort en favorisant la participation citoyenne et les liens entre les résidentes, résidents et organismes du quartier Centre-Sud. Par une démarche de cocréation et de redistribution des végétaux, il soutient la vitalité du milieu communautaire et encourage l'appropriation d'infrastructures culturelles et collectives inclusives, accessibles et équitablement réparties sur le territoire de Ville-Marie.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Isabelle Gingras **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Nouveau Théâtre Expérimental

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Isabelle Nom : Gingras

Date : 15 avril 2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264105003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le Nouveau Théâtre Expérimental	93641
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

07189:61900:016491:028087
Autres - Activités récréatives: Contribution à d'autres organismes: Autres organismes: Agriculture urbaine

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				500,00 $				**500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	06	mai	2026	Date de fin :	31	décembre	2026

Formulaire complété par : Linda Goulet
Prénom, nom

Date et heure système : 15 avril 2026 07:39:44

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264105003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec l'organisme Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264105003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264105003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder à cette fin, une contribution financière maximale de 500 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 500,00 $

	2026	2027	Total
Le Nouveau Théâtre Expérimental	500,00 $	0,00 $	**500,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	07189	61900	016491	0000	000000	028087	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64105003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-20**

Date et heure système : 20 avril 2026 11:13:01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1266091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 09:21

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266091002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui fait la promotion et opère une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie en utilisant une approche de gestion inclusive et participative.

L'organisme a pour mission de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées. Les valoristes sont des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne.

Le service de collecte, de tri et de remboursement des contenants consignés repose sur un concept simple : l'organisme accueille, sur son site fixe ou un de ses sites mobiles, toute personne apportant ses contenants consignés pour les échanger contre le montant de la consigne, sans discrimination quant à la quantité ou la qualité des contenants. Bien que les principaux usagers soient les valoristes, l'organisme offre les mêmes services aux citoyens, institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est la seule organisation du genre au Québec, et son expertise dans le domaine de la récupération des contenants consignés et de l'inclusion sociale est largement reconnue.

Cette contribution permettra de maintenir la mission et les activités de l'organisme dans l'arrondissement de Ville-Marie en 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1256091002_CA25 240247 _ Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution financière de 25 000 $;

1246091002 _ CA24 240235 _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024,

avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 25 000 $;

1248682010_ CE24 1979 _ Approuver la deuxième modification du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Valoristes Coopérative de solidarité, pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er novembre 2024, un local situé dans l'immeuble sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie d'environ 1 140 pi², à des fins environnementales. La subvention immobilière est de 11 913 $ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 9322-102).

1236091001 _ CA23 240104_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 17 000 $

1226091001 _ CA22 240172_ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

1216091001 _ CA21 240054 _ Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution financière de 15 000 $.

1206091002 _ CA20 2400269 _ Approuver la convention avec la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 15 000 $.

1196091003 _ CA19 240332 _ Approuver la convention avec à la Coopérative de solidarité Les Valoristes pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 10 000 $.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présente convention, l'organisme doit déposer un rapport préliminaire en décembre 2026 et un rapport final en mai 2027 qui feront état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts aux différents points de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recyclés plus de 1,2 M de contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter la participation des citoyens de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens de Ville-Marie;
- établir des partenariats stratégique et pérenniser les activités de l'organisme.

JUSTIFICATION

En apportant un soutien au personnes marginalisées, le projet de l'organisme permet de concilier le recyclage, la valorisation et la propreté des espaces publics à une dimension plus sociale de la gestion des matières résiduelles. Alors que le Québec s'apprête à moderniser la consigne, un tel projet fournit des solutions concrètes, souligne l'importance de la consigne

tout en relevant le défi de soutenir des personnes marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière requise est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement via les budgets dédiés à la protection de l'environnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 a été insérée dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les services offerts aux citoyens de Ville-Marie par l'entremise de l'organisme sont diffusés dans les différents médias de l'arrondissement (bulletin, infolettre, médias sociaux, etc.) de même que sur le site web et dans les bilans de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le responsable du dossier effectue les suivis concernant le processus de reddition de comptes, la remise du rapport annuel, de même que des états financiers, le cas échéant.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 708-0416
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $



1266091002_Aspect financier_CoopLesValoristes.pdf



1266091002_Les Valoristes Coop_Contr Fin_2026.pdf



1266091002_Grille_Montréal 2030.pdf



Charte_Langue_fancaise_2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PHILIBERT
Conseillère en planification - Transition écologique et résilience

Tél : 514 703-4294
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Valoristes, Coopérative de solidarité	363763

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

2438.0010000.306100.04601.61900.016491.0000.000000.028061

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				22 000,00 $	3 000,00 $			**25 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	juin	2026	Date de fin :	31	mai	2027

Formulaire complété par : Catherine Philibert

Prénom, nom

Date et heure système : 17 avril 2026 09:28:38

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représenté par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 1710 rue Beaudry. Bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 850058645RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219225250TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser, promouvoir et appuyer la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, dans une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau du directeur de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Aspects financiers**

4.4.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.4.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.4.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.4.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.4.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.4.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.4.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.5.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6 **Responsabilité**

4.6.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.6.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.6.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-deux mille dollars (22 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, mais au plus tard le 31 mai 2027.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**
Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme
L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, bur. 2.42, Montréal, Qc, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville
La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**
La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal
Le e jour de mai 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement,
arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal

Signé à Montréal
Le e jour de mai 2026

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Maricarmen Vazquez Tagliero, coordonnatrice, Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le Xe jour de mai 2026 (Résolution : CA26 XXXXXX).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTES

Les Valoristes, Coopérative de solidarité, est un organisme qui favorise, fait la promotion et appuie la mise en place d'une consigne sociale sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

L'organisme utilise une approche de gestion inclusive et participative, permettant de faire connaître et reconnaître la contribution des valoristes à la récupération et à la valorisation de matières consignées et recyclables.

Dans le cadre de la présente convention, la Coopérative doit déposer un Rapport final au plus tard le 31 mai 2027. Ce rapport doit faire état des efforts consentis et des actions posées afin de :

- bonifier les installations et/ou les services offerts au(x) point(s) de dépôt;
- contribuer à la propreté du domaine public, à la lutte contre la pauvreté et l'isolement;
- récupérer et recycler plus de 1,2 millions de contenants consignés;
- poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation auprès des citoyens;
- faciliter et encourager la participation des citoyens, organismes et entreprises de Ville-Marie à la consigne;
- faire connaître les activités des valoristes auprès des citoyens, organismes et entreprises de Ville-Marie.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1266091002
Unité administrative responsable : Bureau du directeur d'arrondissement, Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Les Valoristes, Coopérative de solidarité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 1 _ Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *Priorité 4 _ Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *Priorité 5 _ Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *Piorité 14 _ Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La Coopérative Les Valoristes opère des points de « dépôt consigne » qui permettent le retour, le tri et le remboursement de contenants consignés dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces points de service sont mis à la disposition des valoristes, citoyens, commerces et organismes de même qu'aux promoteurs d'événements dans l'arrondissement de Ville-Marie. En collectant les contenants consignés et le verre non consigné, la coopérative permet d'optimiser la récupération des matières à des fins de réemploi ou de retour dans les chaînes de production permettant ultimement de réduire les émissions de GES.

La collecte des contenants consignés vise à faciliter la récupération efficace et économique des matières dans un cadre d'économie circulaire. La circularité des matières consignées permet de réduire la consommation à la source, de réduire l'empreinte écologique et de tendre vers le zéro déchet.

La Coopérative de solidarité Les Valoristes est une entreprise d'économie sociale, créée à Montréal en 2012, qui utilise une approche de gestion inclusive et participative. La coopérative soutient « les valoristes », des personnes ayant des difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail conventionnel et qui récoltent les contenants consignés sur le domaine public en échange du montant de la consigne. La Coopérative applique donc les principes d'inclusion et d'équité et en fait sa mission première.

Les projets menés par la Coopérative s'inscrivent dans la démarche de modernisation de la consigne du Québec. L'organisme innove et participe activement au développement d'un savoir-faire qui contribue au déploiement de la consigne élargie à l'échelle municipale et provinciale tout en offrant des solutions de rechange aux points de dépôt traditionnels.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____ dans un délai de _____

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de _LES VALORISTES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ___*(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 17/04/2026

MARICA VAZQUEZ TAGLIERO
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1266091002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1266091002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Isabelle FORTIER
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-6714
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1266091002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;
  D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 25 000,00 $

	Années antérieures	2026	2027	**Total**
Montant	-	22 000,00 $	3 000,00 $	**25 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 25 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	028061	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM66091002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-04-20**

Date et heure système : 20 avril 2026 15:27:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1253405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 19 576 $

D'approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;
D'accorder une contribution totale de 19 576 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 13:13

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253405005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 19 576 $

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le faubourg Saint-Laurent, Le Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) est né d'une mobilisation citoyenne issue du Quartier chinois, un secteur longtemps identifié comme un îlot de chaleur. À la fin de 2023, la Ville de Montréal a signé un bail avec la Table ronde du Quartier chinois pour la création d'un jardin collectif autochtone-asiatique sur un terrain municipal situé devant l'Hôpital chinois de Montréal. Le projet a été lancé par un collectif de jeunes asiatiques avec des étudiant·es en urbanisme de l'Université Concordia et des membres des Projets autochtones du Québec (PAQ), organisme voisin offrant de l'hébergement à des personnes autochtones en situation d'itinérance. Le Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL), qui signifie « chez le jardin Lumb » en Mohawk, est né d'une mobilisation citoyenne issue du Quartier chinois, un secteur longtemps identifié comme un îlot de chaleur. Le projet a été lancé par un collectif de jeunes asiatiques avec des étudiants.es en urbanisme de l'Université Concordia et des membres de PAQ (Projets autochtones du Québec), un organisme voisin offrant de l'hébergement à des personnes autochtones en situation d'itinérance. Pendant la saison estivale de 2025, la Table ronde du Quartier chinois a bénéficié d'un financement de 5 000 $ dans le cadre du programme en agriculture urbaine de Ville-Marie afin d'animer certaines activités dans l'enceinte du jardin. Pour la saison 2026, le mandataire pour l'animation du jardin sera la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL). La TCFSL a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent, comprenant le secteur du Quartier chinois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240126: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $
CM24 0532: Approuver la convention de prêt de terrain par laquelle la Ville prête, à titre gratuit, à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal, pour une période débutant le ou

vers le 1er mai 2024 et se terminant au plus tard le 1er décembre 2026, le lot 1 180 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 100,6 mètres carrés, au coin des rues Viger et De Bullion, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins temporaires de jardins collectifs. Le montant de la subvention immobilière est de 1 208 359,75 $

CA24 240182: Offrir, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la gestion de la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Table ronde du Quartier chinois de Montréal relative au prêt du terrain portant le numéro de lot 1 180 857 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1100,6 m2, au coin des rues Viger et De Bullion

DESCRIPTION

Pour l'année 2026, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent, par le biais de ce projet "cultiver ensemble: Inclusion et vitalité communautaire dans le Quartier chinois", souhaite maintenir et élargir les activités sociales dans le jardin, à travers des ateliers mensuels, des événements avec PAQ et une programmation estivale, tout en renforçant la capacité du projet à mobiliser, accueillir et relier les diverses communautés du quartier autour du Kahéhtaien Jardin Lumb. Les activités de KJL, telles que des ateliers de jardinage, des repas partagés, des activités artistiques et des cérémonies, attirent entre 30 et 80 participant·es par rencontre et favorisent la collaboration interculturelle et intergénérationnelle.

JUSTIFICATION

Ce projet répond aux objectifs du Fonds de soutien financier en développement social (FSFDS) de Ville-Marie en illustrant bien comment un espace collectif d'agriculture urbaine utilisé par différentes populations (usagers.ères de PAQ, résidants.es de l'hôpital chinois, personnes fréquentant le Quartier chinois) peut devenir un levier de développement social, soit un lieu de cohabitation, de transmission intergénérationnelle et de réconciliation interculturelle, contribuant à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et l'isolement au coeur du Quartier chinois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier, un montant de 19 576 $ est prévu pour l'année 2026 dans le Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d’analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des résidentes et des résidents de l'arrondissement de Ville-Marie et particulièrement des personnes qui habitent et/ou fréquentent le Quartier chinois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie, à l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-19

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 514-872-0831
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-11-28



Convention Jardin KL TCFSL.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1 700 Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.(inscrire le numéro)
Numéro d'inscription TVQ : S.O.(inscrire le numéro)

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de

	gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE dollars (19 576 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de DIX-SEPT MILLE SIX CENT DIX-HUIT dollars (17 618 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT dollars (1 958 $) dans les 30 jours de la reddition de comptes finale à la satisfaction de la Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 2 novembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1 700 Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Par : _____
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 5e jour de mai 2026 (Résolution _____).

ANNEXE 1

Le document Annexe 1 inclut la proposition de projet ainsi que le budget Kahéhtaien Jardin Lumb.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de

l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

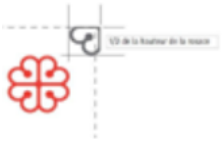

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :
« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**
« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**
« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal

- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le rapport final faisant état des résultats obtenus aux activités prévues doit être remis au plus tard le 1er décembre 2026.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 19 576 $

Proposition Kahehtaien Jardin Lumb.pdf

Budget Kahehtaien Jardin Lumb.pdf

REQ TCFSL.pdf

VM_Déclaration charte française26 TCFSLsignée.pdf

Montréal 2030 TCFSL Jardin.pdf

Aspects financiers 1253405005 TCFSL Jardin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1253405005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Table de concertation du faubourg Saint-Laurent	121458

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant			19 576,00 $					**19 576,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 6

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	18	mai	2026		02	novembre	2026

Formulaire complété par : Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2026 12:10:45

Annexe 1: Contribution des partenaires

Nom du partenaire	Type de soutien	Soutien confirmé
Projets autochtones du Québec	• Recrutement de participants / de bénévoles • Participation au comité aviseur / Concertation	• Oui • Oui
Groupe de recherche d'intérêt public du Québec (GRIP)	• Appui financier	• Oui ($400)
Table de concertation et d'intervention pour une garantie alimentaire dans le Centre-sud (CIGAL)	• Expertise-conseil	• Oui
Hôpital chinois de Montréal	• Recrutement de participants / de bénévoles	• Non
Gardens of Hope Kanehsatake	• Recrutement de participants / de bénévoles	• Non

Annexe 2: **Budget détaillé du projet**

Sommaire du budget global		
Catégorie principale	**Montant**	**% du total**
Frais liés au personnel	$14,136.00	72.21%
Frais d'activités et matériel	$3,500.00	17.88%
Frais administratifs	$1,940.00	9.91%
	Total général	**$19,576.00**

Poste à taux horaire	**Taux horaire régulier**	**Heures / sem.**	**Avantages sociaux**	**Semaines prévues**	**Nb de postes**	**Budget total**
Coordonnateur·rice du projet	$26.00	14	0 %	24	1	**$8,736.00**
Postes forfaitaires	**Montant forfaitaire**	**Nb prévu**	**Avantages sociaux**	**Semaines prévues**	**Nb de postes**	**Budget total**
Animateur·rice / facilitateur·rice communautaire	$350.00	12	0 %	-		**$4,200.00**
Interprète (cantonais)	$100.00	12	0 %	-		**$1,200.00**
Frais d'activités et de matériels	**Catégorie**	**Description**				**Montant**
	Équipement: achat ou location	Outils manuels, arrosoirs, bacs mobiles et petits équipements de jardinage				$700.00
	Fournitures / matériel d' animation	Semences, compost, terre, plantes, matériel pour ateliers et repas collectifs				$1,200.00
	Photocopies / publicité	Affiches, dépliants, infolettres bilingues				$400.00
	Déplacements	Échange de visites de jardins autochtones, activités avec PAQ				$1,200.00
					Total - Frais d'activités	**$3,500.00**
Frais administratifs	**Catégorie**	**Description**				**Montant**
	Frais administratifs généraux	Tenue de livres, suivi comptable, rédaction du rapport final et coordination administrative				**$1,940.00**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1253405005
Unité administrative responsable : Dir de la culture, des sports des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet : Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aménager l'espace public pour améliorer l'accessibilité et le cadre de vie du quartier
• Enrichir l'expérience vécue par la population usagère du quartier
• Faire du quartier chinois un lieu d'échanges autour de la culture asiatique, ouvert sur la société locale et international

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion *L'organisme intervient auprès de l'ensemble des personnes en situation de vulnérabilité requérant ses services, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique, etc. et favorise la participation des usager-ère-s à la société.*	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? L'organisme offre un accueil inconditionnel et universel aux personnes qui font appel à ses services, en adressant l'identité autochtone, trans et non binaire ou en demandant le pronom que la personne souhaite qu'on emploie avec elle.	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Cultiver ensemble: Inclusion et vitalité communautaire dans le Quartier chinois

Implication de la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent

La Table de concertation du faubourg Saint-Laurent (TCFSL) a pour mission de favoriser la communication, les échanges et la concertation entre les différents acteurs du faubourg Saint-Laurent, pour tout ce qui touche le mieux-être des diverses catégories de personnes qui y vivent ou qui le fréquentent. Le faubourg Saint-Laurent au cœur d'un centre-ville habité : un milieu de vie dynamique et inclusif qui favorise le mieux-être et veille à répondre aux besoins des populations diversifiées sur le territoire.

Kahéhtaien Jardin Lumb: Contexte du projet

Situé dans le faubourg Saint-Laurent, Le Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) est né d'une mobilisation citoyenne issue du Quartier chinois, un secteur longtemps identifié comme un îlot de chaleur. À la fin de 2023, la Ville de Montréal a signé un bail avec la Table ronde du Quartier chinois pour la création d'un jardin collectif autochtone-asiatique sur un terrain municipal situé devant l'Hôpital chinois de Montréal. Le projet a été lancé par un collectif de jeunes asiatiques avec des étudiant·es en urbanisme de l'Université Concordia et des membres des Projets autochtones du Québec (PAQ), organisme voisin offrant de l'hébergement à des personnes autochtones en situation d'itinérance. Reconnaissant son emplacement sur des territoires autochtones non-cédés, le collectif a intentionnellement créé le jardin avec des valeurs décoloniales, se nommant « Kahéhtaien Jardin Lumb », qui signifie « chez le jardin Lumb » en Mohawk.

Kahéhtaien Jardin Lumb: Vision et description du projet

KJL se situe dans une partie de Ville-Marie où la densité de logements sociaux est élevée. La majorité de ces logements est réservée à des aîné·es chinois·es, notamment à l'Hôpital chinois, un CHSLD adjacent au site. D'autres hébergements, tels que ceux de PAQ et Ma Chambre, accueillent des personnes autochtones en situation d'itinérance et des femmes vulnérables. Avant la création de KJL, ces milieux vivaient côte à côte, mais sans réel espace commun: il n'existait aucun lieu public favorisant la rencontre, la solidarité ou la collaboration entre ces populations. L'implantation du jardin collectif a transformé ce secteur de façon exponentielle. Au-delà d'un simple jardin, ce lieu est devenu un espace de vie, d'échanges et d'apprentissage collectif. Les aîné·es chinois·es, les membres de PAQ, les familles et les jeunes bénévoles y cultivent côte à côte, partageant des repas, des savoirs et des récits. Les activités de KJL, telles que des ateliers de jardinage, repas partagés, activités artistiques et cérémonies, attirent entre 30 et 80 participant·es par rencontre et favorisent la collaboration interculturelle et intergénérationnelle.

Dans le rapport sur l'itinérance et la cohabitation sociale, l'OCPM (2025) a reconnu le KJL comme exemple de cohabitation réussie, « qui a permis de rassembler des personnes logées et

non logées du quartier autour d'activités de jardinage », soulignant son rôle dans la réduction de l'isolement et la création d'un espace partagé et inclusif.

Pour la saison 2026, KJL souhaite maintenir et élargir ses activités sociales, à travers des ateliers mensuels, événements avec PAQ et une programmation riche, tout en renforçant la capacité du projet à mobiliser, accueillir et relier les diverses communautés du quartier. KJL illustre comment un espace collectif d'agriculture urbaine peut devenir un levier de développement social: un lieu de cohabitation, de transmission intergénérationnelle et de réconciliation interculturelle, contribuant à lutter contre la pauvreté, l'exclusion et l'isolement au cœur du Quartier chinois.

Financement demandé: $ 19,576 pour l'ensemble du projet, incluant les frais de ressources humaines, d'activités et de matériel, ainsi que les frais administratifs

Dates du projet: 18 mai 2026 au 2 novembre 2026

Impacts, résultats et activités

Améliorer la cohabitation social du quartier par le biais d'ateliers favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels entre les participant·es	
Résultats attendus	Entre mai et octobre 2026, organiser sept activités favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels entre les participant·es
Activités prévues	Sept activités de jardinage incluant l'animation d'ateliers à thématique variées (mai à octobre) ● Fréquence des activités: 7 ● Durée en heures des activités: 4 ● Nombre de participant.e.s: 55
Résultats attendus	D'ici la fin de la saison 2026, approfondir nos collaborations existantes afin de bâtir des partenariats plus solides
Activités prévues	2 activités co-organisées avec PAQ sur les savoirs autochtones : Ateliers en saison au KJL avec un partenaire de longue date pour favoriser les rencontres autochtones–aîné·es. Org.: 6–8 h ● Fréquence des activités: 2 ● Durée en heures des activités: 4 ● Nombre de participant.e.s: 40
	1 atelier thématique avec la NAJC : Atelier en saison avec un partenaire actif. Vise à renforcer les liens entre aîné·es japonais·es et chinois·es . Organisation: 6 h.

Améliorer la cohabitation social du quartier par le biais d'ateliers favorisant les échanges interculturels et intergénérationnels entre les participant·es	
	2 visites de jardin avec Gardens of Hope: Partenaire autochtone de Kanehsatake rencontré via la Fondation Béati. Vise un échange entre nos deux jardins solidaires. ● Fréquence des activités: 2 fois ● Durée en heures des activités: 5 ● Nombre de participant.e.s: 30

Briser l'isolement social par le renforcement du pouvoir d'agir et du sentiment d'appartenance des aîné·es	
Résultats attendus	D'ici la fin de la saison 2026, un bassin d'une douzaine de résident·es aîné·es auront participé régulièrement à nos activités (participant·es régulier·ères)
Activités prévues	Deux périodes d'arrosage quotidien avec les aîné·es et les bénévoles (mai à septembre) ● Fréquence des activités: 150 fois ● Durée en heures des activités: 2 ● Nombre de participant.e.s: 5

Mesure des résultats	Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex.: nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)
	Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussion)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le collectif Kahéhtaien Jardin Lumb intègre une approche ADS+ à toutes les étapes de son projet. Le jardin est co-construit avec les communautés concernées : aîné·es chinois·es , membres de PAQ, résident·es du Quartier chinois et jeunes de la diaspora asiatique. L'équipe comprend des personnes queer, en situation de handicap et issues de milieux populaires, permettant de prendre en compte les réalités croisées de genre, de classe, d'origine et de condition sociale. Lors de la conception et de la mise en œuvre, les activités sont planifiées de manière participative: choix d'horaires accessibles pour accommoder les aîné·es et les membres de PAQ, repas partagés, jardinières surélevées pour favoriser la mobilité, ateliers et

documents traduits en trois langues (français, anglais et cantonais) et communication inclusive. Le projet veille à offrir un espace plus sécuritaire et sans jugement, où les personnes logées et non logées peuvent se rencontrer d'égal à égal. Nous privilégions une diversité de moyens de communication (réseaux sociaux, affiches, infolettres et porte-à-porte) afin de rejoindre nos participant·es de manière plus accessible et d'encourager l'engagement citoyen. Les participant·es sont consulté·es après les ateliers pour orienter la programmation. Dans une approche de co-construction, les rétroactions de nos participant·es permettent de valoriser la parole de toutes et tous et de renforcer le pouvoir d'agir collectif dans le Quartier chinois.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-20 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-06-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-05-28 2025
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1411-2120 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K0C4 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi Truong
Date du début de la charge	2017-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Laviolette-Noiseux
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-10557 av. Péloquin Montréal (Québec) H2C2K4 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1438 rue Gabrielle-Roy Saint-Jérôme (Québec) J7Z7C7 Canada

Nom de famille	Chiu
Prénom	May

Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-6513 av. du Parc Montréal (Québec) H2V4J1 Canada

Nom de famille	Bonnefous Méplon
Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue De Gentilly O Longueuil (Québec) J4H2A2 Canada

Nom de famille	Rondy
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2157 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z5 Canada

Nom de famille	Pascal
Prénom	Noemie
Date du début de la charge	2024-06-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1462 boul. Saint-Joseph E Montréal (Québec) H2J1M5 Canada

Nom de famille	Lamy
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2024-05-29
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	808-4900 boul. de l'Assomption Montréal (Québec) H1T0A2 Canada

Nom de famille	Almanzar Valdez
Prénom	Ana Cécilia
Date du début de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J6 Canada

Nom de famille	Derome
Prénom	Delphine
Date du début de la charge	2025-05-27
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	503-1205 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2X2W3 Canada

Nom de famille	Aubertin
Prénom	Annie
Date du début de la charge	2025-05-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7357 av. Casgrain Montréal (Québec) H2R1Y4 Canada

Historique

Nom de famille	DEMERS
Prénom	ROSARIO
Date du début de la charge	2003-06-01
Date de la fin de la charge	2015-05-21
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2X0A5 Canada

Nom de famille	CHRÉTIEN
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	LANGLAIS
Prénom	JANICK
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1908 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E6 Canada

Nom de famille	CHAGNON
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2011-08-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	FRENETTE
Prénom	MIREILLE
Date du début de la charge	2011-06-01

Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5664 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T9 Canada

Nom de famille	GINGRAS
Prénom	ALAIN
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	843 rue Saint-Timothée Montréal (Québec) H2L5C7 Canada

Nom de famille	VINCELETTE
Prénom	FRANCINE
Date du début de la charge	2010-05-21
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1691 av. Woodland Montréal (Québec) H4E2J2 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	ANNIE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	800, BOUL. MAISONNEUVE EST, 7E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	JUTEAU

Prénom	DANIELLE
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	150, ONTARIO EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X1H1

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	RAINVILLE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2012-08-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1750, SAINT-DENIS, APP. 202 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X3K6

Nom de famille	ROY
Prénom	FERNAND
Date du début de la charge	2010-05-31
Date de la fin de la charge	2011-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1643, ST-HUBERT MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L3Z1

Nom de famille	SUTCLIFFE
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2010-05-31
Date de la fin de la charge	2011-05-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1229, DE BULLION MONTRÉAL (QUÉBEC) H2X2Z3

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de la fin de la charge	2013-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Beaulieu
Prénom	Marie-Simone
Date du début de la charge	2011-06-01
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	88 RUE Charlotte Montréal (Québec) H2X4E2 Canada

Nom de famille	Tardif
Prénom	Serge
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1237 rue Sainte-Élisabeth Montréal (Québec) H2X3C3 Canada

Nom de famille	Marmouz
Prénom	Abdel
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2013-05-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1101-88 RUE Charlotte Montréal (Québec) H2X4E2 Canada

Nom de famille	Louch
Prénom	Mark
Date du début de la charge	2012-05-17
Date de la fin de la charge	2016-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	264 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L4 Canada

Nom de famille	Zizka
Prénom	Rita
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2017-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	403-2004 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2X2T2 Canada

Nom de famille	Brochu
Prénom	Jean-Pierre
Date du début de la charge	2013-05-16

Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-1051 RUE St-Denis Montréal (Québec) H2X3J3 Canada

Nom de famille	O'Dwyer
Prénom	Philip
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2018-06-06
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	202-1750 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2X3K6 Canada

Nom de famille	Vadlamudy
Prénom	Sandhia
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1300 rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X3E7 Canada

Nom de famille	Chrétien
Prénom	Richard
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	504-130 rue De La Barre Longueuil (Québec) J4K1A4 Canada

Nom de famille	Juteau
Prénom	Danielle
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2014-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Laviolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2013-05-16
Date de la fin de la charge	2015-05-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Tarditi
Prénom	Clotilde
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de la fin de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Robertson
Prénom	Jennie
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-05-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	102-2026 rue De Bullion Montréal (Québec) H2X3Z3 Canada

Nom de famille	Bessar
Prénom	Yamina
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Frohn
Prénom	Winnie
Date du début de la charge	2015-05-21
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10822 av. Durham Montréal (Québec) H2C2G9 Canada

Nom de famille	Farrell
Prénom	Karine
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2018-06-06
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	210 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L1 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric

Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Ducharme
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de la fin de la charge	2018-05-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	405-416 boul. René-Lévesque E Montréal (Québec) H2L2K8 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Marois-Blanchet
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2018-07-19
Date de la fin de la charge	2019-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6821 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E9 Canada

Nom de famille	Figliuzzi
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	107-440 rue De La Gauchetière E Montréal (Québec) H2L2M5 Canada

Nom de famille	Simoneau
Prénom	Marcel
Date du début de la charge	2017-11-08
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Onar
Prénom	Florence
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2021-05-26

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1003-1625 rue Clark Montréal (Québec) H2X2R4 Canada

Nom de famille	Lecesve
Prénom	Angélique
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2021-05-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	352 rue Émery Montréal (Québec) H2X1J1 Canada

Nom de famille	Saint-Louis
Prénom	Marie
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Menono
Prénom	Marie-Pascaline
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1782A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T8 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy

Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Lucie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2022-05-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2024-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Lessard
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2025-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	440 rue Jacques-Rousseau Sainte-Julie (Québec) J3E2E3 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada

Nom de famille	Kennet-Belmont
Prénom	Jean-Paul
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de la fin de la charge	2023-06-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

Nom de famille	Alary
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2023-06-14
Date de la fin de la charge	2025-05-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1409-450 RUE Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1J8 Canada

Nom de famille	Baillargeon
Prénom	Cédric
Date du début de la charge	2024-06-12
Date de la fin de la charge	2025-05-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1451 rue Vimont Montréal (Québec) H1V3K8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2025	2025-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-05-31
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2003-01-16

Nom

Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2003-01-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1253405005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb (KJL) dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 19 576 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1253405005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1253405005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 19 576 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 19 576,00 $

	2025	2026	**Total**
Table ronde du quartier chinois de Montréal	0,00 $	19 576,00 $	19 576,00 $

-

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 19 576,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM53405005
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-21**

Date et heure système : 21 avril 2026 11:21:09

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 9 000 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* » une contribution totale de 9 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264680006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 9 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à sa mission de favoriser l'accès des citoyennes et citoyens aux arts et à la culture et d'encourager leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place, en 2003, un programme de soutien financier destiné aux organismes culturels sans but lucratif qui contribuent au développement culturel du territoire. S'adressant principalement aux organismes culturels professionnels, le programme vise à attirer des projets touchant les projets qui touchent le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine. Les organismes communautaires peuvent également y participer, à condition d'être associés à un organisme culturel ou de présenter une programmation culturelle professionnelle. Pour l'année en cours, des modifications ont été apportées au programme afin d'en préciser les critères, harmoniser le contenu et d'assurer une meilleure adéquation avec les objectifs culturels de l'Arrondissement.
Le programme est structuré en deux volets :

Volet 1 : Intervention dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Contribuent à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, à la revitalisation du Quartier chinois de la place du Village ou du square Viger;
2. S'inscrivent dans les principes du Plan stratégique Montréal 2030;
3. Contribuent au développement de formes d'animation urbaine interdisciplinaires innovantes et créatives;
4. Favorisent la participation et l'engagement de la population et le renforcement des liens sociaux;
5. Favorisent l'appropriation citoyenne des espaces (usage transitoire d'espaces vacants, ruelles, etc.) et le sentiment d'appartenance;

6. Mettent en valeur et/ou impliquent les artistes et les cultures soit autochtones et/ou de la diversité* ;
7. Sont inclusifs, accessibles et s'adressent aux publics éloignés de la culture ainsi qu'aux familles et au jeune public;
8. Embrassent notre nordicité et ont lieu en hiver;
9. Valorisent la langue française;
10. Sensibilise à la transition écologique dans sa thématique;
11. Contribuent à la mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

Volet 2 : Soutien à des projets structurants : ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidentes et résidents dans une perspective durable. Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. La création d'espaces de diffusion culturelle;
2. Le développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'Arrondissement;
3. La mise en place d'infrastructures culturelles accessibles gratuitement aux artistes ou résidentes et résidents de l'Arrondissement;
4. La réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, à la revitalisation du Quartier chinois, de la place du Village ou du square Viger;
5. S'inscrivent dans les principes du Plan stratégique Montréal 2030;
6. L'émergence de nouvelles dynamiques culturelles: nouveaux partenariats, concertation et engagement de plusieurs acteurs de la communauté d'horizons différents, développement de réseaux ou d'outils;
7. L'intégration des principes et les bonnes pratiques du développement durable et la sensibilisation à la transition écologique via l'art et la culture;
8. La mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240076 - 1264680003 adoptée le 10 mars 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2027, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 143 039 $.
CA25 240202 - 1254680004 adoptée le 6 mai 2025 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $.

CA24 240073 - 1244680002 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 $.

DESCRIPTION

Un projet fait l'objet de ce sommaire :
Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse - Liaison avec les communautés : Destination théâtre !

- Projet : parcours clé en main à la Maison Théâtre pour 10 groupes (accueil, spectacle et atelier de médiation)
- Édition : 3e

- Dates : 15 mai 2026 au 31 mars 2027.
- Lieux visés : N/A
- Clientèle : familles immigrantes, nouvellement arrivées et en situation de vulnérabilité socioéconomique
- Volet du programme : Volet 2 - Soutien à des projets structurants
- Objectifs visés : 2 et 6
- Financement demandé : 15 550 $
- Financement recommandé : **9 000 $**

L'organisme visé par le présent sommaire ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

La convention, la description détaillée du projet, la déclaration relative à la Charte de la langue française ainsi que le certificat de francisation de l'organisme se trouvent dans la section des pièces jointes.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans la vision de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, axée sur l'accessibilité, l'équité et l'inclusion. Porté par un organisme local, il contribue à l'animation culturelle de proximité, à la participation citoyenne et à la mise en valeur de la diversité. Le soutien financier permet de consolider une initiative éprouvée et de renforcer les partenariats communautaires, au bénéfice d'un écosystème culturel accessible et durable. En outre, le projet favorise le vivre-ensemble, le rayonnement de l'Arrondissement et la valorisation des artistes et des communautés locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous détaille le soutien financier accordé, incluant les montants octroyés à cet organisme au cours des dernières années :

	ORGANISME	PROJET	VOLET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2026	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ ANNÉES ANTÉRIEURES		
						2023	2024	2025
1	Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	Liaison avec les communautés : Destination théâtre !	**II**	**9 000 $**	500 $	-	15 000 $ PSIC VII	13 000 $ PSIC VII
TOTAL :				**9 000 $**				

La somme accordée a été établie en fonction du budget du projet, des fonds disponibles et des orientations de l'Arrondissement, à la suite d'une analyse et d'une évaluation réalisées par un jury à l'interne. Les versements se feront selon les dispositions de la convention liant les parties et la dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Les coûts liés au soutien technique ont été estimés et sont présentés à titre d'informatif afin de donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions concernées à même leurs budgets de fonctionnement et ne sont en aucun cas utilisés à des fins de convention. Ils comprennent, entre autres, la coordination logistique, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20:** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au-delà des retombées directes pour l'organisme porteur et les artistes impliqués, ce projet contribue de manière significative aux objectifs de l'Arrondissement en matière d'accessibilité culturelle, de participation citoyenne et de vitalité du milieu culturel.
Les principaux bénéfices attendus du projet sont les suivants :

- Amélioration de l'accès aux arts et à la culture pour les résident(e)s de l'Arrondissement, en particulier les publics éloignés de l'offre culturelle;
- Développement de la citoyenneté culturelle, notamment chez les enfants, les jeunes et leurs familles;
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de légitimité des participant(e)s envers les lieux et institutions culturelles;
- Soutien aux artistes et travailleuses et travailleurs culturels par des occasions de diffusion, de médiation et de rencontres avec les publics;
- Consolidation des liens entre le milieu culturel et le milieu communautaire, favorisant une participation citoyenne durable;
- Contribution au rayonnement culturel et à la vitalité artistique de l'Arrondissement, grâce à une offre culturelle de proximité, gratuite, diversifiée et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-04-23

Montant à inscrire :



CONV_PSIC 2026_MQTEJ.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 3Y6, agissant et représentée par Mme Isabelle Boisclair, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une rencontre le 12 mars 2026 ;

Numéro d'inscription TPS : 119 029 171 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 100 637 3913 TQ 0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1142637736
Numéro de fournisseur Ville : 128640

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF MILLE DOLLARS (9 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS (7 200 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE HUIT CENTS DOLLARS (1 800 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : madame Isabelle Boisclair, directrice générale, sis au 245, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2X 3Y6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Isabelle Boisclair, directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680006, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

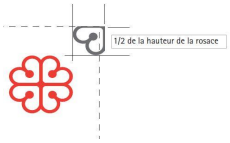

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 9 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapport annuel.

Grille d'analyse : GDD_1264680006_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Aspect financier : Aspect_financier_GDD 1264680006.xlsm

Annexe 1 : Annexe 1 - PSIC 2026 - MQTEJ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264680006*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Afficher les résultats

Personne interrogée 34

Anonyme

34:44
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

assistantdg@maisontheatre.com

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1142637736

4. Date d'incorporation : *

1982-12-22

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23).**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

245 rue Ontario

8. Site Web de l'organisme : *

www.maisontheatre.com

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

119 029 171 RT 0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

100 637 3913 TQ 0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

136809

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Ancrée au coeur d'un Montréal pluriel, la Maison Théâtre présente des oeuvres théâtrales pour l'enfance et la jeunesse et en favorise la reconnaissance et le rayonnement au Québec comme sur d'autres territoires.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Isabelle Boisclair

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Direction générale

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514-244-0818

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

iboisclair@maisontheatre.com

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

12 mars 2026

18. Sélectionnez dans quel volet vous déposez un projet : *

- ○ Volet I : Interventions dans l'espace public;
- ◉ Volet II : Soutien à des projets structurants;

19. Si vous déposez dans le **Volet I**, à quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- ☑ **Je dépose dans le Volet II**
- ☐ **1.** Contribue à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, à la revitalisation du Quartier chinois, de la place du Village ou du square Viger;
- ☐ **2.** S'inscrit dans les principes du Plan stratégique Montréal 2030;
- ☐ **3.** Contribue au développement de formes d'animation urbaine interdisciplinaires innovantes et créatives;
- ☐ **4.** Favorise la participation et l'engagement de la population et le renforcement des liens sociaux;
- ☐ **5.** Favorise l'appropriation citoyenne des espaces (usage transitoire d'espaces vacants, ruelles, etc.) et le sentiment d'appartenance;
- ☐ **6.** Met en valeur et/ou implique les artistes et les cultures soit autochtones et/ou de la diversité;
- ☐ **7.** Est inclusif, accessible et s'adresse aux publics éloignés de la culture ainsi qu'aux familles et au jeune public;
- ☐ **8.** Embrasse notre nordicité et a lieu en hiver;
- ☐ **9.** Valorise la langue française;
- ☐ **10.** Sensibilise à la transition écologique dans sa thématique;
- ☐ **11.** Contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

20. Si vous déposez dans le **Volet II**, à quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- ☐ **Je dépose dans le Volet I;**
- ☐ **1.** Vise la création d'espaces de diffusion culturelle;
- ☑ **2.** Vise le développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'Arrondissement;
- ☐ **3.** Vise à mettre en place d'infrastructures culturelles accessibles gratuitement aux artistes ou résidentes et résidents de l'Arrondissement;
- ☐ **4.** Contribue à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie, à la revitalisation du Quartier chinois, de la place du Village ou du square Viger;
- ☐ **5.** S'inscrit dans les principes du Plan stratégique Montréal 2030;
- ☑ **6.** Contribue à l'émergence de nouvelles dynamiques culturelles: nouveaux partenariats, concertation et engagement de plusieurs acteurs de la communauté d'horizons différents, développement de réseaux ou d'outils;
- ☐ **7.** Favorise l'intégration des principes et les bonnes pratiques du développement durable et la sensibilisation à la transition écologique via l'art et la culture;
- ☐ **8.** Contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

21. Titre du projet : *

Liaison avec les communautés : Destination théâtre !

22. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

15 mai 2026

23. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

31 mars 2027

24. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Une attention particulière sera portée aux proposition se déroulant au Quartier chinois, à la place du Village ou au square Viger;***
- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Association des familles du Centre-Sud
Association sportive et communautaire Centre-Sud
Centre d'écoute et de référence Halte Ami
Centre récréatif Poupart
Concordia University Student Parent Center
CSPE-UQAM
Go Jeunesse
HLM Ville-Marie (Association des bons voisins Claire de lune)
Innovation Jeunes
La Relance Jeunes et Familles
Oxy-Jeunes
Service à la famille Chinoise du Grand Montréal
Maison Théâtre

25. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Dans le cadre de nos démarches visant l'équité et d'inclusion, nous souhaitons favoriser la fréquentation et la participation aux activités culturelles pour les familles immigrantes, aux familles nouvelles arrivantes, ainsi qu'aux jeunes et leur famille qui vivent une situation socio-économique plus difficile. Nous souhaitons contribuer à enrichir leur citoyenneté culturelle par le biais de l'imaginaire et du ludisme des arts vivants pour les jeunes publics. Pour faciliter l'accès à ces groupes, nous élaborons et consolidons des partenariats avec différentes organisations communautaires via l'offre d'un atelier de médiation culturelle et d'une sortie à la MT avec discussion après le spectacle, en présence des artistes.

26. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ ***Important :***

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Contribuer à la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'Arrondissement et plus particulièrement des familles immigrantes, des familles nouvelles arrivantes, ainsi qu'aux jeunes et leur famille qui vivent une situation socio-économique plus difficile.
Collaborer avec des acteurs communautaires pour travailler ensemble à l'épanouissement des enfants et des jeunes par les arts.
Rendre la Maison Théâtre plus accessible à des publics plus éloignés de la culture.
Pour ce faire, nous allons :
- créer et solidifier des partenariats avec 10 organismes communautaires
- offrir 10 ateliers et invitations aux spectacles
- rejoindre entre 150 et 200 citoyen·es
Pour évaluer l'appréciation du projet de la part des participant·es, nous sollicitons les intervenant·es communautaires à nous faire part des retombées des activités sur leurs bénéficiaires.

27. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Dans le but d'ouvrir le théâtre à de nouveaux publics, notamment à la population immigrante, la MT a choisi dans son plan stratégique quadriennal de développer des liens avec les communautés. Un nouveau poste a été ouvert avec pour mandat de développer des stratégies de rapprochement, d'établir des canaux de communication directs et de faciliter l'accès au théâtre. Depuis 2022, un ensemble de stratégies a été développé, dont la création de partenariats avec des organismes communautaires visant la population issue de l'immigration. L'an dernier, 29 organismes communautaires ont été approchés et les activités réalisées ont rejoint 150 personnes.

28. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

Une deuxième année fulgurante pour le programme Destination Théâtre ! Après une première année fructueuse, précédée de 2 ans de recherche et de projet-pilote, la Maison Théâtre fait une différence pour les jeunes et les familles nouvelles arrivantes de son arrondissement. Nous avons été en contact avec 29 organismes communautaires et des activités se sont concrétisées avec 8 de ces derniers. Ce sont donc à terme 9 ateliers sur le théâtre qui ont été donnés dans les organismes communautaires participants et 150 personnes qui se sont déplacées à la Maison Théâtre pour assister à une représentation de 5 spectacles différents entre octobre 2025 et mars 2026. Des discussions de bord de scène après les spectacles ont réuni spectateurs, spectatrices, artistes et médiateurs·trices. Ce sont 22 comédien·nes qui ont participé au projet en plus de deux artistes-médiatrices.

29. Budget global du projet : *

17 350$

30. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

15 550 $

31. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

32. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

33. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Nous offrirons à 10 groupes de différents organismes communautaires une expérience complète d'un spectacle à la Maison Théâtre, avec sa boucle d'accompagnement.

Riches des apprentissages des deux premières éditions de Destination Théâtre, nous proposons cette fois un parcours différent aux participant·es afin de pouvoir en réunir un plus grand nombre. D'offrir le spectacle et l'atelier la même journée est un atout. L'atelier sera cette fois donné à la Maison Théâtre, après la représentation. Nous ajoutons un moment d'accueil personnalisé par la médiatrice lors de leur arrivée au théâtre : une animation courte et ludique qui permet de nommer rapidement la posture du spectateur.

ACCUEIL PERSONNALISÉ ET ADAPTÉ: on découvre le jeu du spectateur ou de la spectatrice expert·e qui donne, de manière ludique, les consignes pour vivre une représentation de manière optimale. Max 20 personnes.

SPECTACLE : En collaboration avec les intervenant·es des organismes, nous choisissons le spectacle qui correspond le mieux aux âges et aux attentes du public. Pour la saison 2026-2027, la programmation de 10 spectacles (entre octobre 2026 et mars 2027) offre une variété de pratiques artistiques (marionnettes, danse-théâtre, etc.) et de thématiques et ce pour les différents groupes d'âge.

BORD DE SCÈNE : discussion avec les artistes.

ATELIER RETOUR : Il est avéré par la recherche qu'un échange sur le spectacle après la représentation contribue fortement à ancrer et donner du sens à l'expérience. Nous privilégierons donc de tenir l'atelier à la Maison Théâtre tout de suite après le spectacle. On y fait un bref retour sur les émotions vécues pendant le spectacle et sur ce qui a été marquant pour chaque participant·es.

Nous demeurons toutefois souples et agiles afin de répondre le mieux possible aux besoins de chaque groupe. Ainsi, si un groupe souhaite plutôt recevoir un atelier en amont de la sortie au théâtre, nous saurons nous adapter.

Bien qu'il soit porteur de poursuivre la collaboration avec des organismes qui connaissent déjà le projet, nous visons de faire découvrir le projet à 3 nouveaux organismes en 2026-2027.

34. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

10 ateliers de 60 minutes offerts à la Maison Théâtre ou dans les locaux de l'organisme communautaire (avant ou après la sortie au théâtre) + 10 sorties à la Maison Théâtre avec un accueil privilégié pour découvrir le lieu et assister à un spectacle.

35. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

Artiste-médiateur·rices : une à deux personnes (animation des ateliers)
Comédien·nes des spectacles pour discussion en bord de scène : entre 1 et 5 artistes par spectacles sur une possibilité de 10 spectacles.

36. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Le projet est porté clé en main par la Maison Théâtre.

37. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠️ Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

38. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ○ Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

39. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- ☑ Arts du cirque
- ☐ Arts médiatiques
- ☐ Arts de rue
- ☐ Arts visuels et numériques
- ☑ Danse
- ☑ Littérature et compte
- ☐ Métiers d'art
- ☐ Muséologie
- ☐ Musique
- ☐ Patrimoine et architecture
- ☑ Théâtre
- ☐ Autre

40. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

41. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

200

42. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Ancrée au coeur d'un Montréal pluriel, la Maison Théâtre se veut le lieu privilégié de rencontres artistiques et humaines marquantes s'adressant à un public intergénérationnel et interculturel. Voilà la vision de notre organisation que nous souhaitons vivante, inclusive et durable.
La Maison Théâtre est une institution culturelle de référence en théâtre pour les jeunes de tous âges. Reconnue pour sa programmation de grande qualité et ses rencontres foisonnantes d'accompagnement proposées aux jeunes et aux familles, la Maison Théâtre souhaite bien représenter la société actuelle. Notre équipe est plus engagée que jamais dans une démarche d'ouverture et d'accessibilité envers un avenir plus pluriel — sur, derrière et devant la scène. Plusieurs initiatives sont en cours dans le but de donner accès aux arts vivants à un plus large public. Nous sommes là pour bâtir des ponts.

43. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Le Quartier des spectacles, au cœur de l'arrondissement, est l'endroit où l'on retrouve la plus forte concentration et la plus grande diversité de lieux culturels en Amérique du Nord. Mais cet état de fait ne suffit pas à ce que sa population bénéficie de cette effervescence et des bienfaits de la fréquentation des arts. La MT souhaite aller vers la population qui, bien qu'à proximité, peut être éloignée de cette offre foisonnante. Notre démarche de partenariat avec les organismes communautaires bien établis sur le territoire, dans une approche flexible qui s'appuie sur une médiation culturelle sensible, brise plusieurs barrières à l'entrée : connaissance de l'offre, logistique de réservation, se sentir bienvenu, gratuité (offerte par le soutien de l'arrondissement). Ce projet permet aussi à la Maison Théâtre d'adapter ses pratiques aux besoins particuliers des tous les publics.

44. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie pour atteindre ces nouveaux publics a été développée à plusieurs niveaux. Premièrement, une communication directe et personnalisée est établie avec les intervenant·es, des organismes communautaires contactés, en écoutant leurs attentes et en explorant des possibilités de partenariats. Pour l'atelier de médiation culturelle et l'invitation au spectacle, les organismes se chargent d'utiliser leurs propres outils de communication (site web, réseaux sociaux, lettre d'information) pour annoncer les deux événements, transformant ainsi nos partenaires en canaux de communication entre la MT et la communauté de la diversité culturelle.
Par ailleurs, pour les organismes qui souhaiteront à nouveau participer au projet, les ancien·nes participant·es seront des ambassadeurs et ambassadrices..

45. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

Bien que le projet de liaison avec les communautés se déroule en continu, il est prévu, aux fins du présent budget, que l'an 3 du projet commence en mai 2026 et se termine en mars 2027.

Embauche de l'agente de liaison avec les communautés: 15 mai 2026
Contact avec les organismes communautaires: Mai et juin 2026
Établissement de partenariats et signatures des ententes: Août et septembre 2026
Programmation des ateliers de médiation culturelle et de la sortie au théâtre: En continu
Accueil des spectateurs et spectatrices, présentation du spectacle, discussion après spectacle avec les artistes, atelier retour: d'octobre 2026 à mars 2027
De mai 2026 à mars 2027: Suivi de dossier auprès des organismes communautaires et évaluation de leur satisfaction quant au projet
Mars 2027: Bilan entre l'agente de liaison et les médiatrices culturelles
Mars 2027: Évaluation du projet et bilan

46. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Les partenaires pressentis identifiés à la réponse 24 sont les précieux intermédiaires entre la MT et leurs bénéficiaires.
Ils font la promotion du projet auprès de leurs bénéficiaires, coordonnent le groupe pour la tenue de l'atelier ainsi que pour la sortie.

47. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis 2019, la MT s'est dotée d'une politique de développement durable et d'un plan d'action. Par ailleurs, notre organisme est accrédité Scène écoresponsable – Niveau Platine (le plus haut niveau possible) par le Conseil québécois des événements écoresponsables.

48. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Les résultats de l'an 2 du projet de liaison avec les communautés, soutenu par l'Arrondissement Ville-Marie, témoignent de la qualité des démarches mises en œuvre par la MT.
La Maison Théâtre est un chef de file important en médiation culturelle et sait, particulièrement dans ce cadre, travailler en partenariat avec d'autres organismes.

49. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Nous n'avons rien à ajouter à notre demande.

50. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;

51. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* de l'arrondissement de Ville-Marie, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie (*https://urls.fr/Qy-roT*)
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

52. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **psicvillemarie@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

53. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

31/03/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Maison québécoise du théâtre pour l'enface et la jeunesse
PROJET :	Liaison avec les communautés : Destination Théâtre !
LIEU(X) :	Maison Théâtre et partenaires communautaires
DATE(S) :	15 mai 2026 au 31 mars 2027

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	13.000,00 $	15.550,00 $	89,6%				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**13.000,00 $**	**15.550,00 $**	**89,6%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	213829	221301					
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services	1.500,00 $	3500					
	Dons	1.820,00 $	1.800,00 $	10,4%				
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**3.320,00 $**	**1.800,00 $**	**10,4%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**16.320,00 $**	**17.350,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	53847						
	Honoraires profesionnels	7.800,00 $	9.000,00 $	51,9%	9.000,00 $			
	Cachets	2.450,00 $	2.900,00 $	16,7%	2.900,00 $			
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site	1.500,00 $	286480					
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : billets	4.070,00 $	4.000,00 $	23,1%	3.650,00 $			
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**15.820,00 $**	**15.900,00 $**	91,6%	**15.550,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels		500,00 $	2,9%				
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme		450,00 $	2,6%				
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	1765						
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**0,00 $**	**950,00 $**	5,5%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	500,00 $	500,00 $	2,9%	1000			
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**500,00 $**	**500,00 $**	2,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**16.320,00 $**	**17.350,00 $**	100,0%	**15.550,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Isabelle Boisclair **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Maison Théâtre

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;

◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Isabelle Nom : Boisclair

Date : Le 13 avril 2026 Signature : Signature numérique de Isabelle B
Date : 2026.04.13 13:47:27 -04'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

Nº 4263 7736

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 février 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264680006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 9 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264680006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse et accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles» une contribution totale de 9 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 000,00 $

	2026	2027	Total
La Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	7 200,00 $	1 800,00 $	**9 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	005508	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64680006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-20**

Date et heure système : 20 avril 2026 09:05:28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 $ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 13 400 $ à Espace libre inc.;
- 6 500 $ à Le Monastère;
- 27 000 $ à Musée des beaux-arts de Montréal;
- 35 000 $ à Le Musée McCord Stewart;
- 20 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 18 000 $ à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs.

D'imputer cette dépense totale de 156 900 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:36

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264680005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).* Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'Arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240140 - 1264680004 adoptée le 14 avril 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Diffusion A.G.C. Montréal et Studio ZX, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 42 000 $ en provenance du Fonds et 70 000 $ provenant de la Stratégie centre-ville.
CA26 240075 - 1264680001 adoptée le 10 mars 2026 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 décembre 2026, avec les organismes Art souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 30 500 $.

CA25 240250 1254680005 adoptée le 10 juin 2025 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Le Monastère dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 13 000 $.

CA25 240204 - 1254680003 adoptée le 6 mai 2025 Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $.

CA25 240073 - 1254680001 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 158 600 $.

CA25 240075 - 1254680002 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 $.

CA24 240307 - 1244680006 adoptée le 9 juillet 2024 Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 $

CA24 240180 - 1244680005 adoptée le 7 mai 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $

CA24 240130 - 1244680004 adoptée le 9 avril 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 janvier 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 110 000 $.

CA24 240073 - 1244680002 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 $.

CA24 240028 - 1244680001 adoptée le 13 février 2024: Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 $.

CA23 240106 - 1238270002 adoptée le 11 avril 2023 : Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 $.

CA23 240105 - 1235907005 adoptée le 11 avril 2023 : Accorder des contributions totalisant 115 000 $ à la Fondation du Musée des Beaux-Arts de Montréal, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière et le Musée McCord Stewart pour la réalisation de projets d'aménagements et rues piétonnes pour la saison 2023 dans l'arrondissement de Ville-Marie - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CA23 240203 1238270003 adoptée le 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant

le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $.

DESCRIPTION

Huit projets font l'objet de ce sommaire :

1. Alchimies, créations et cultures - 16e édition d'Orientalys :

- Projet : programmation culturelle gratuite composée de spectacles, d'ateliers et d'activités de médiation, mettant en valeur les arts et cultures des Pays d'Orient. Il soutient les artistes issus de la diversité et favorise l'accessibilité culturelle, le dialogue interculturel et l'animation du centre-ville.
- Édition : 16e
- Dates : du 13 au 16 août 2026
- Lieux visés : Quai de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : accorder une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales (Service de la culture : 40 000 $)
- Financement demandé : 20 000 $
- Financement recommandé : **7 000 $**

2. Espace libre inc. - Activités perpendiculaires :

- Projet : activités gratuites et inclusives comprenant des rencontres artistes-public, des ateliers, des discussions, des résidences et des représentations adaptées. Ces activités visent à rapprocher les citoyen(ne)s des artistes, à favoriser la découverte du théâtre, le dialogue et le partage des savoirs, tout en renforçant la participation citoyenne, l'ancrage communautaire et l'accessibilité aux arts vivants.
- Édition : 4e
- Dates : du 15 mai au 31 décembre 2026
- Lieux visés : N/A
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 20 000 $
- Financement recommandé : **13 400 $**

3. Le Monastère - Les Guinguettes du Monastère :

- Projet : une série de 10 événements offrant des performances de cirque contemporain, des prestations de la relève artistique, des ateliers participatifs, activités des activités de médiation culturelle et des animations musicales.
- Édition : 6e
- Dates : de juin à août 2026
- Lieux visés : le jardin de l'église Saint James the Apostle (1439, rue Sainte-Catherine Ouest)
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan

d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 22 995 $
- Financement recommandé : **6 500 $**

4. Musée des beaux-arts de Montréal - L'Avenue du Musée :

- Projet : des spectacles, des projections, des activités de médiation culturelle, des ateliers familiaux et des visites guidées dans le cadre de la piétonnisation estivale.
- Édition : 14e
- Dates : du 1er juin au 16 octobre 2026
- Lieux visés : l'Avenue du Musée
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 45 000 $
- Financement recommandé : **27 000 $**

5. Le Musée McCord Stewart - La Ruelle du Musée Été 2026 :

- Projet : programmation culturelle gratuite comprenant la présentation d'oeuvres d'art public, des activités de médiation culturelle, des animations communautaires et des ateliers participatifs
- Édition :13e
- Dates : du 19 mai au 16 octobre 2026
- Lieux visés : rue Victoria (entre Président-Kennedy et Sherbrooke Ouest)
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 45 000 $
- Financement recommandé : **35 000 $**

6. Orchestre métropolitain - L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal :

- Projet : concert symphonique en plein air proposant un programme musical accessible et varié, composé d'oeuvres majeures du grand répertoire symphonique et des oeuvres des artistes québécois.
- Édition :12e
- Dates : le 5 août 2026
- Lieux visés : parc du mont Royal, secteur de la Côte-Placide
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : accorder une aide d'appoint à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales (Conseil des arts de Montréal : 25 000 $; Service de la culture : 50 000 $; Service des grands parcs : 60 000 $)
- Financement demandé : 20 000 $
- Financement recommandé : **20 000 $**

7. Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière - Espace urbain de Pointe-à-Callière :

- Projet : programmation culturelle extérieure comprenant des performances, des ateliers, des activités de médiation culturelle et des événements participatifs,

mettant en valeur le 325e anniversaire de la Grande Paix de Montréal et établissant un lien avec l'exposition sur la Grèce des âges héroïques
- Édition : 14e
- Dates : du 2 juin au 2 septembre 2026
- Lieux visés : place D'Youville et place place Royale
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 25 000 $
- Financement recommandé : **18 000 $**

8. Voies culturelles des faubourgs - Festival des faubourgs 2026 :

- Projet : portée par six organismes culturels du milieu, la programmation du festival proposera un large éventail de propositions artistiques pluridisciplinaires déployées dans différents lieux culturels et espaces publics mettant en valeur la diversité des pratiques et la richesse de la création locale
- Édition : 3e
- Dates : du 21 au 23 août 2026
- Lieux visés : secteur du Quartier culturel des Faubourgs incluant la Maison de la culture Janine-Sutto, l'Écomusée du Fier Monde, le Théâtre Prospero, le Cabaret Lion d'or, l'Espace Libre, le parc des Faubourgs, le parc Charles-Mayer ainsi que la Place Joseph-Venne
- Clientèle : grand public
- Objectifs visés : un soutien aux partenaires culturels pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie
- Financement demandé : 30 000 $
- Financement recommandé :**30 000 $**

Les organismes visés par le présent sommaire ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Les conventions, les descriptions détaillées des projets et les déclarations relatives à la Charte de la langue française se trouvent dans la section des pièces jointes.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent dans la vision de développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie, fondée sur les principes d'accessibilité, d'équité et d'inclusion. Portés par des organismes culturels ancrés dans le territoire, ils contribuent à l'animation culturelle de proximité, à la participation citoyenne et à la mise en valeur de la diversité artistique et culturelle locale. Le soutien financier accordé permettra de consolider des initiatives éprouvées, de soutenir la création et la diffusion des artistes locaux, et de renforcer les partenariats avec les organismes du milieu communautaire et culturel. Par leurs retombées, ces projets participent au développement d'un écosystème culturel accessible, durable et structurant, favorisant le vivre-ensemble, le rayonnement de l'arrondissement et la valorisation des communautés qui le composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 156

900 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2026	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES		
					2023	2024	2025
1.	Alchimies, Créations et Cultures	16e édition d'Orientalys	**7 000 $**	500 $	10 000 $	8 000 $	8 000 $
2.	Espace libre inc.	Activités perpendiculaires	**13 400 $**	500 $	5000 $	18 500 $	17 000 $
3.	Le Monastère	Les Guinguettes du Monastère	**6 500 $**	15 000 $	-	15 000 $	13 000 $
4.	Musée des beaux-arts de Montréal	L'Avenue du Musée	**27 000 $**	100 000 $ (occupation du domaine public)	40 000 $	40 000 $	40 000 $
5.	Le Musée McCord Stewart	La Ruelle du Musée Été 2026	**35 000 $**	100 000 $ (occupation du domaine public)	50 000 $	45 000 $ (FSOC) 5 000 $ (PSIC)	50 000 $
6.	Orchestre Métropolitain	L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal	**20 000 $**	100 000 $	10 000 $	15 000 $	15 000 $
7.	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière	Espace urbain de Pointe-à-Callière	**18 000 $**	100 000 $ (occupation du domaine public)	25 000 $	25 000 $ (FSOC) 5 000 $ (PSIC)	25 000 $ (FSOC) 5 000 $ (PSIC)
8.	Voies culturelles des faubourgs	Festival des faubourgs 2026	**30 000 $**	35 000 $	5 000 $ PSIC 70 000 $ FSOC 80 000 $ QC	6 000 $ PSIC 35 000 $ FSOC 89 000 $ QC	12 000 $ PSIC 65 000 $ FSOC
TOTAL :			**156 900 $**				

La somme accordée a été établie en fonction du budget du projet, des fonds disponibles et des orientations de l'Arrondissement, à la suite d'une analyse et d'une évaluation réalisées par un jury à l'interne. Les versements se feront selon les dispositions de la convention liant les parties et la dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Les coûts liés au soutien technique ont été estimés et sont présentés à titre d'informatif afin

de donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions concernées à même leurs budgets de fonctionnement et ne sont en aucun cas utilisés à des fins de convention. Ils comprennent, entre autres, la coordination logistique, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts directs sur les organismes et les artistes impliqués, ces projets auront un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, car ils contribueront à accroître le rayonnement culturel et la vitalité artistique de l'arrondissement, à dynamiser le secteur visé et à promouvoir le développement de liens durables entre la population et les créateurs locaux. Les activités proposées permettront également d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du quartier et de stimuler les retombées économiques au sein de l'Arrondissement grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité et accessible à tous.
Les principaux bénéfices attendus du projet sont les suivants :

- Amélioration de l'accès aux arts et à la culture pour les résident(e)s de l'Arrondissement, en particulier les publics éloignés de l'offre culturelle;
- Développement de la citoyenneté culturelle, notamment chez les enfants, les jeunes et leurs familles;
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de légitimité des participant(e)s envers les lieux et institutions culturelles;
- Soutien aux artistes et travailleuses et travailleurs culturels par des occasions de diffusion, de médiation et de rencontres avec les publics;
- Consolidation des liens entre le milieu culturel et le milieu communautaire, favorisant une participation citoyenne durable;
- Contribution au rayonnement culturel et à la vitalité artistique de l'Arrondissement, grâce à une offre culturelle de proximité, gratuite, diversifiée et de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2026-04-23



CONV - FSOC 2026 - Alchimies, créations et cultures.docx



CONV - FSOC 2026 - Espace libre inc.docx



CONV - FSOC 2026 - Le Monastère.docx



CONV - FSOC 2026 - MBAM.docx



CONV - FSOC 2026 - Musée McCord Stewart.docx



CONV - FSOC 2026 - OM.docx



CONV - FSOC 2026 - SMAHMPAC.docx



CONV - FSOC 2026 - VCF - FF.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1380, rue Poncet, Montréal (Québec) H3M 3A4, agissant et représentée par Mme Henda Ben Salah, directrice de la programmation, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 13 février 2026;

Numéro d'inscription TPS : 87545 9265 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1016790229 TQ001
Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124
Numéro de fournisseur Ville : 112974

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (5 600 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (1 400 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Henda Ben Salah, directrice de la programmation, sis au 1380, rue Poncet, Montréal (Québec) H3M 3A4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Henda Ben Salah, directrice de la programmation Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

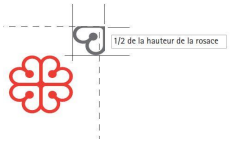

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE LIBRE INC.,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3, agissant et représentée par Mme Gwenaëlle L'Heureux-Devinat, directrice administrative et co-directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 27 janvier 2026;

Numéro d'inscription TPS : 127137982RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006274893TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1147435029
Numéro de fournisseur Ville : 133688

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TREIZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (13 400 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de DIX MILLE SEPT CENT VINGT DOLLARS (10 720 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (2 680 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Gwenaëlle L'Heureux-Devinat, directrice administrative et co-directrice générale, sis au 1945, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Gwenaëlle L'Heureux-Devinat Date
directrice administrative et co-directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

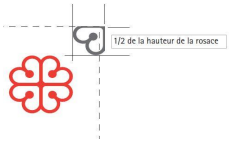

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MONASTÈRE,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1S6, agissant et représentée par M. Guillaume Blais, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 25 février 2026;

Numéro d'inscription TPS : 743180291RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1224433294TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1172343908
Numéro de fournisseur Ville : 429401

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de SIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (6 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de CINQ MILLE DEUX CENTS DOLLARS (5 200 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 300 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : M. Guillaume Blais, directeur général par intérim, sis au 1439, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Québec) H3G 1S6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
M. Guillaume Blais, directeur général par intérim Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

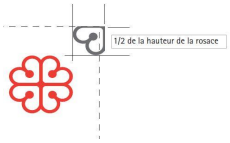

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (RLRQ, C. M-42), dont l'adresse principale est le 2189, rue Bishop, Montréal (Québec) H3G 2E8, agissant et représentée par M. Yves Théoret, directeur général adjoint, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 26 novembre 2025;

Numéro d'inscription TPS : R-119049526
Numéro d'inscription TVQ : 1006004225TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1162509872
Numéro de fournisseur Ville : 39560

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT SEPT MILLE DOLLARS (27 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT ET UN MILLE SIX CENTS DOLLARS (21 600 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de CINQ MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (5 400 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : M. Yves Théoret, directeur général adjoint, sis au 2189, rue Bishop, Montréal (Québec) H3G 2E8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
M. Yves Théoret, directeur général adjoint Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

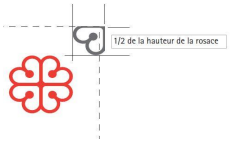

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE MUSÉE MCCORD STEWART,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9, agissant et représentée par Mme Anne Eschapasse, présidente et cheffe de la direction, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 30 mars 2026;

Numéro d'inscription TPS : 103047676 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 100-628-3221-TQ0002
Numéro d'entreprise du Québec : 1173382889
Numéro de fournisseur Ville : 528805

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Anne Eschapasse, présidente et cheffe de la direction, sis au 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Anne Eschapasse, présidente et cheffe de la direction Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

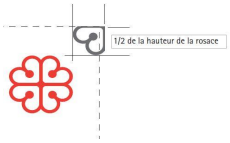

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Est, bureau 202, Montréal (Québec) H3B 1A2, agissant et représentée par Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 29 septembre 2025;

Numéro d'inscription TPS : 119069508
Numéro d'inscription TVQ : 1006398479
Numéro d'entreprise du Québec : 1142322107
Numéro de fournisseur Ville : 128703

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de SEIZE MILLE DOLLARS (16 000 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, sis au 372, rue Sainte-Catherine Est, bureau 202.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

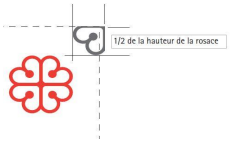

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 350, place Royale, Montréal (Québec), H2Y 3Y5, agissant et représentée par Mme Anne Élisabeth Thibault , directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 10 décembre 2025;

Numéro d'inscription TPS : 13 421 3917 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1 014 770 808 TQ0001
Numéro d'entreprise du Québec : 1142909044
Numéro de fournisseur Ville : 110842

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de DIX-HUIT MILLE DOLLARS (18 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de QUATORZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (14 400 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (3 600 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Anne Élisabeth Thibault , directrice générale, sis au 350, place Royale, Montréal (Québec), H2Y 3Y5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Anne Élisabeth Thibault , directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

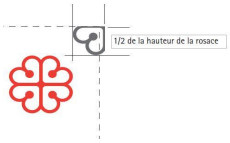

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2349, rue de Rouen, bureau 2.111, Montréal (Québec) H2K 1L8, agissant et représentée par Mme. Gwénaëlle Delpirou, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée le 15 janvier 2026;

Numéro d'inscription TPS : 144483195
Numéro d'inscription TVQ : 1201051823
Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614
Numéro de fournisseur Ville : 131378

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produite et diffuse des activités qui promeuvent le développement culturel et les rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	Désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	Désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	Désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	Désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne la Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers, les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice ou de son représentant avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- Transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- Consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de VINGT-QUATRE MILLE DOLLARS (24 000 $), soit 80 % de la subvention, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de SIX MILLE DOLLARS (6 000 $), soit 20 % de la subvention, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale, à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : Mme Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : Mme Gwénaëlle Delpirou, directrice générale, sis au 2349, rue de Rouen, bureau 2.111, Montréal (Québec) H2K 1L8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Gwénaëlle Delpirou, directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1264680005, le 5e jour de mai 2026.
(Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Le document Annexe 1 inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

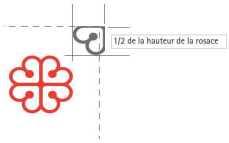

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jour ouvrable **à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jour ouvrable à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- Une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- Des photos du projet;
- Toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nom et le nombre des artistes professionnels programmés ainsi que des partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ Les retombées du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapport annuel.



Grille d'analyse : GDD_1264680005_Grille_analyse_MTL2030.pdf



Aspect financier : Aspect financier_GDD 1264680005.xls



Annexes :Annexe 1 - FSOC 2026 - Alchimies, créations et cultures.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - Espace libre inc.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - Le Monastere.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - MBAM.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - Musée McCord Stewart.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - OM.pdf



Annexe 1 - FSOC 2026 - SMAHMPAC.pdf



Annexe 1 - FSOC - VCF - FF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264680005*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contributions financières dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 8

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Alchimies, Créations et Cultures	112974
2.	Espace libre inc.	129555
3.	Le Monastère	429401
4.	Musée des beaux-arts de Montréal	39560
5.	Musée McCord Stewart	528805
6.	Orchestre Métropolitain	128703
7.	Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière	110842
8.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant		156,900.00 $						**156,900.00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	06	mai	2026		31	décembre	2026

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 28 April 2026 05:48:14

Afficher les résultats

Personne interrogée 15

Anonyme

93:56
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

fma@festivalarabe.com

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Alchimies, Créations et Cultures

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1142166124

4. Date d'incorporation : *

22/06/1993

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- ◉ Oui;
- ○ Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4

8. Site Web de l'organisme : *

www.festivalorientalys.com

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

87545 9265 RT0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1016790229 TQ001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

112974

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabo-orientale et occidentale, il se veut un lieu où les cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Henda Ben Salah

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice de la programmation

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514 747-0000

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

fma@festivalarabe.com

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

13/02/2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

16e édition d'Orientalys

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

13/08/2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

16/08/2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Quai de l'Horloge – Vieux-Port de Montréal

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Cette demande vise à solliciter l'appui de l'arrondissement de Ville-Marie pour la tenue de la 16e édition du Festival Orientalys, prévue du 13 au 16 août 2026 au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal.
Véritable carrefour de synergie interculturelle, l'événement rassemble une vingtaine de cultures orientales pour célébrer la vitalité de la diversité montréalaise et l'excellence artistique sous toutes ses formes.
En véritable laboratoire de création, Orientalys favorise un dialogue entre les traditions séculaires et les expressions contemporaines. Sa programmation audacieuse offre au public une immersion unique au cœur de pratiques artistiques souvent méconnues, jouant ainsi un rôle de premier plan dans l'ouverture culturelle et l'inclusion sociale. Par son action, le Festival renforce durablement le rayonnement de la métropole et enrichit le patrimoine vivant du Québec.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

1. Objectifs du projet :
Orientalys vise la réalisation des objectifs suivants :
- Établir Orientalys en tant qu'événement artistique faisant la promotion de la diversité montréalaise.
- Permettre aux artistes issus de la diversité culturelle de rencontrer un public large et de se nourrir de pratiques et d'esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Renforcer la présence des artistes femmes et ceux de la relève, en leur donnant l'occasion de se produire sur les scènes d'Orientalys.
2. Retombées du projet :
- Entretenir la cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises au-delà de toute appartenance.
- Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.
- Promotion d'Orientalys sur les marchés nationaux et internationaux.
3. Objectifs d'achalandage :
- Augmenter l'achalandage global du public pour la programmation gratuite de 15% par rapport à 2025.
- Augmenter l'achalandage des touristes venant des autres provinces canadiennes et des États-Unis pour la programmation gratuite de 15% par rapport à 2025.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Fondé en 2011, Orientalys s'est imposé comme un espace de liberté dédié à l'expression culturelle et au partage d'expériences artistiques inédites. Depuis sa création, il célèbre la diversité montréalaise en faisant converger une vingtaine de cultures orientales au Vieux-Port de Montréal.
Au fil des éditions, le Festival est devenu un véritable carrefour de dialogue entre traditions et modernité. Il poursuit sa croissance en misant sur une synergie accrue avec des partenaires culturels et communautaires. Cette collaboration stratégique a permis d'optimiser les ressources afin d'enrichir la programmation, d'étendre le rayonnement de l'événement et de garantir une accessibilité universelle au public.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

Le Festival Orientalys a présenté sa 15ème édition du 7 au 10 août 2025 au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal.
1. Programmation de la scène TD :
Dès les premières notes, l'Iran s'est embrasé sous les pas de SimorK, Jwan et Toucheh, trois troupes féminines qui réinventent les danses traditionnelles iraniennes dans un souffle incandescent de grâce et de puissance. Portée par les rythmes électrisants de DJ Sam, la scène s'est muée en un espace vibrant, un hommage contemporain à un Iran pluriel, ardent et intensément vivant.
La Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal a dévoilé toute la richesse de l'opéra de Pékin, des danses impériales et des acrobaties millénaires. Les artistes ont offert un miroir de soie tendu entre les rives du temps où le spectateur, traversé par l'héritage, est devenu à son tour gardien de l'éternité.
La Mongolie est entrée en scène avec la puissance tellurique de ses chants diphoniques et la grâce guerrière de ses danses ancestrales. Les voix gutturales d'Altanjargal Boldbaatar ont réveillé les steppes, tandis que les traditions nomades se sont déployées comme un souffle sacré au cœur de Montréal.
Les arabesques chatoyantes de Veils of Bollywood ont entraîné le public dans un tourbillon de joie et de mouvement. Avec DJ Deep Patel aux platines, Montréal Quartet et des mascottes festives pour animer la foule, l'expérience est devenue une véritable célébration collective.
Gasba Électrique a propulsé la flûte maghrébine dans l'univers du rock et des beats électroniques, réveillant l'âme d'Oran avec une énergie brute. De son côté, le maître soufi Mushfiq Hashimi et la chorégraphe Sudeshnaa Maulik ont marié chant sacré et danse kathak en un rituel chorégraphique d'une rare intensité.
Zeina Maan, chanteuse jazz-orientale, a réinventé les grands classiques arabes avec subtilité. Quant à Iza San, archéologue du geste et poétesse du mouvement, elle a déployé son corps comme un parchemin vivant, messagère d'une mémoire ancestrale et d'une féminité souveraine.
Enfin, la création Caravane d'Orient a réuni des artistes de quinze pays qui ont animé avec passion et dévouement les 15 ans d'Orientalys.

2. Programmation de la scène Médina :
Du chant diphonique mongol de Altanjargal Boldbaatar, aux qawwālīs soufis de Mushfiq Hashimi, dont la voix suspend le temps, chaque note a convoqué l'ailleurs et l'intime. L'expérience s'est prolongé avec Gasba Électrique, une fusion brûlante entre flûte maghrébine et textures électroniques qui ont bousculé les sens et les genres.
Les rythmes chaâbi d'Azzedine El Maghrabi, tout en oud et en ferveur populaire, ont côtoyé les sets explosifs de DJ Mina, prodige égypto-montréalais qui a électrisé la scène en fusionnant beats modernes et mélodies ancestrales.
Côté danse, le kathak millénaire de Sudeshna Maulik s'est fait poème martelé, la gestuelle persane de Naaz Dance a ondoyé telle une calligraphie incarnée, tandis que Meriem Pahlavi a réinventé les danses orientales marocaines avec sensualité et puissance. La troupe KG-Québec a propulsé l'énergie nomade avec la Kara Jorgo, danse du Kirghizistan aux épaules frémissantes et pas exaltés.
La Médina a été aussi le théâtre d'alliances inédites, comme la rencontre scénique entre Evenis Dance et Naaz Dance où les styles orientaux et persans se sont croisés dans une élégance chorégraphiée.

3. Pays d'Orient, une diversité interactive!:
Cette année, quinze ans de passions, de rencontres ont été célébrés en grand, avec un voyage merveilleux dans l'univers foisonnant des Pays d'Orient (Thaïlande, Chine, Égypte, Palestine, Azerbaïdjan, Liban, Pakistan, Maroc, Yémen, Mauritanie, Iran, Mongolie, Irak, Kirghizistan, Afghanistan, le Kazakhstan et le Soudan).

4. Ateliers découverte :
Niché au cœur du festival, la Tente Ateliers a invité le public à une immersion dans les arts traditionnels de l'Orient, où chaque geste est devenu une transmission. Cette année, des disciplines rares ont pris une place d'honneur.

27. Budget global du projet : *

590500$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20000$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

A. Programmation publique :
Afin de garantir une accessibilité maximale, la totalité de la programmation d'Orientalys présentée au Quai de l'Horloge est offerte gratuitement. Puisant dans l'extraordinaire bassin de la diversité montréalaise, l'offre artistique s'articule autour de quatre axes principaux :
- Scène TD : Présentation de 10 spectacles mettant en lumière des artistes célébrant la virtuosité et l'évolution des arts orientaux.
- Scène de la Médina : Un cycle de 40 prestations offrant un panorama riche des traditions d'une vingtaine de pays orientaux, favorisant une immersion au cœur du patrimoine vivant.
- Volet Pays d'Orient : 60 activités d'animation, portées par une vingtaine d'organismes partenaires. Ce volet transforme le site en un espace d'échange direct sur les réalités et les coutumes des communautés représentées.
- Ateliers découverte : 30 séances d'initiation dirigées par des artistes confirmés. Ces ateliers permettent au public de passer de spectateur à acteur, favorisant une sensibilisation et un apprentissage des savoir-faire.

B. Développement professionnel :
Orientalys s'engage activement dans la professionnalisation des artistes issus de la diversité à travers des mesures structurantes :
- Accompagnement de carrière : Ateliers de coaching animés par des experts pour outiller les artistes (réseautage, navigation dans les programmes de financement, intégration aux circuits de diffusion conventionnels).
- Transfert de compétences : Organisation de classes de maître avec des artistes confirmés, permettant un perfectionnement technique de haut niveau pour la relève locale.
- Maillage et mixité : Événements de réseautage visant à briser les silos entre les artistes de la diversité et ceux du milieu « majoritaire », stimulant ainsi les collaborations hybrides.
- Inclusion numérique : Formations spécialisées sur l'utilisation des outils technologiques pour accroître la visibilité et le rayonnement numérique des pratiques culturelles minorisées.
- Mentorat ciblé : Programme d'accompagnement personnalisé favorisant une intégration pérenne des créateurs d'origine orientale au sein de l'écosystème culturel montréalais et québécois.

C. Médiation culturelle :
Pour approfondir la relation entre les œuvres et les publics, notre stratégie de médiation mise sur l'interactivité :
- Apprentissage: Ateliers d'initiation aux arts et produits du terroir, favorisant un contact authentique avec les créateurs.
- Expositions multidisciplinaires (artisanat, photographie, calligraphie) illustrant la richesse esthétique de l'Orient.
- Dispositifs interactifs : Prestations participatives et concours thématiques (henné, percussions, danse) conçus pour stimuler l'engagement de tous les groupes d'âge.

D. Accessibilité universelle :
Le choix du Quai de l'Horloge assure une conformité rigoureuse aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. De plus, une brigade de bénévoles dédiée est formée spécifiquement pour accompagner et faciliter l'expérience des festivaliers ayant des besoins particuliers, garantissant ainsi un événement sans barrières.

E. Adéquation avec les objectifs du programme
Le Orientalys s'inscrit en droite ligne avec les priorités du programme en agissant comme un levier de cohésion sociale. Par son caractère rassembleur, le festival transforme la diversité en une unité dynamique, essentielle à l'harmonie de la métropole.
En harmonisant exigence artistique et dialogue interculturel, nous valorisons des formes d'art souvent sous-exposées dans les circuits classiques, tout en offrant aux artistes montréalais une vitrine d'exception. Orientalys réaffirme ainsi son rôle crucial d'espace de concertation dédié à la multidisciplinarité et à la construction d'une identité montréalaise et québécoise inclusive et tournée vers l'avenir.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Complètement gratuite, la programmation d'Orientalys se nourrit de la richesse de la diversité culturelle de Montréal. Elle est conçue pour être inclusive, immersive et éducative, et s'articule autour de quatre volets principaux, offrant une expérience complète aux festivaliers :
- La Scène TD : 12 spectacles d'une durée de 1h30 chacun. Cette scène célèbre des millénaires de merveilles orientales, à travers une ribambelle d'artistes illustrant les arts et la culture de la Chine, d'Algérie, d'Inde, d'Afghanistan, d'Irak, du Liban, de Turquie, du Maroc, de Mongolie, de Tunisie, de Thaïlande et bien sûr de Montréal. Fort d'une culture ancestrale multiple, qui s'impose comme la source d'une inépuisable richesse créative, c'est un Orient alliant héritage et modernité qui se présente au public pour mettre en lumière un renouveau artistique indéniable au contact de la diversité culturelle montréalaise.
- La Scène de la Médina : 30 prestations artistiques de 45-60 minutes chacune. Les festivaliers peuvent se dépayser aux confins de l'Orient grâce aux performances multidisciplinaires d'artistes locaux de talent. Cette plateforme unique, qui donne une place aux artistes établis mais également aux artistes émergents, invite le public à découvrir une envolée de cultures et traditions d'une quinzaine de pays.
- Le volet Pays d'Orient : 30 activités de 30-45 minutes chacune, ainsi qu'une animation en continu présentées par la quinzaine d'organismes qui représentent les pays d'Orient représentés. Ce volet fait plonger les festivaliers dans un carrefour de cultures unique en Amérique du Nord. Entre célébrations traditionnelles, costumes aux mille couleurs, ateliers, chants et danses en tous genres, cet espace invite le public à une plongée digne des souks de Damas, de Casablanca ou de Bangkok.
- Ateliers découverte : 20 ateliers de 30-45 minutes chacun. Le public est invité à participer à de nombreux ateliers d'initiation tenus par des artistes et artisans passionnés aussi bien par leurs cultures et traditions que par l'envie de partager ces dernières avec le public présent. Danse, peinture, artisanat, percussions, calligraphie, cuisine et même des classes de maître exclusives permettent au grand public de vivre une expérience unique, une expérience immersive inoubliable.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

Nombre d'artistes professionnels impliqués : 358
Liste des artistes:
- Kattam et ses Tam-Tams : percussions, Montréal (1 artiste)
- Pierre Moussa : dabké libanaise, Montréa, (8 artistes)
- Mushfiq Hashimi, qawwali, Toronto (3 artistes)
- Isa-San, danse orientale, Montréal (7 artistes)
- Syroko, musique maghrébine, Montréal (5 artistes)
- MariA, flamenco, Montréal (3 artistes)
- DJ Sam, musique électronique, Montréal (1 artiste)
- Syrian Trio, musique syrienne, Montréal (5 artistes)
- Habiba Zahid, musique marocaine, Sherbrooke (6 artistes)
- Amine Benarqia, musique gnawa, Montréal (5 artistes)
- Bollywood Jalwa, danse Bollywood, Montréal (9 personnes)
- Al Helem, danse orientale, Montréal (10 artistes)
- Komachi Montréal, danse folklorique japonaise, Montréal (8 artistes)
- Florence Leclerc, danse orientale, Montréal (5 artistes)
- 2KSQUAD, K-Pop, Montréal (15 artistes)
- Farzad Milani Quartet, musique iranienne, Montréal (4 artistes)
- DJ Shota, musique électronique, Montréal (1 artiste)
- Valeska danse, danses traditionnelles afghanes et persanes, Montréal (1 artiste)
- Al Arz Lebanese Art Group, danse moyen-orientale, Ottawa (8 artistes)
- Tafsut, danse kabyle, Montréal (8 artistes)
- Ana Dance, fusion de danse orientale et de danses afro-cubaines, Montréal (7 artistes)
- Troupe de danse SimorK, danse traditionnelle perse, Montréal (8 artistes)
- Groupe Saïd Ouazzani, musique marocaine, Montréal (6 artistes)
- Azzedine Maghrabi, musique châabi algérienne, Montréal (5 artistes)
- Compagnie Roger Sinha, danse contemporaine, Montréal (7 artistes)
- Nidal Ibourk, musique moyen-orientale, Montréal (7 artistes)
- Chadi Naddaf, musique libanaise, Montréal (5 artistes)
- Rami Badr, musique arabe, Montréal (6 artistes)
- Amine Chibane, musique algérienne, Montréal (6 artistes)
- Veils of Bollywood, danse Bollywood, Montréal (7 artistes)
- Phoenix dance troupe, danse chinoise, Montréal (10 artistes)
- Amine TGV, musique raï, Montréal (6 artistes)
- Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal, musique et de danse chinoises, Montréal (14 artistes)
- Reza Rokni, musique iranienne, Montréal (5 artistes)
- Gasba Band, musique maghrébine, Montréal (7 artistes)
- Ayrad, musique maghrébine, Montréal (7 artistes)
- Mtl Shamisen Project, musique traditionnelle japonaise, Montréal (4 artistes)
- Walid Gharbi, musique tunisienne, Montréal (10 artistes)
- Naaz Dance Groupe, danse iranienne, Montréal (8 artistes)
- Montalvo Flamenko Jazz, flamenco-jazz, Montréal (3 artistes)
- Reina Sakao, cérémonies du thé, Montréal (2 artistes)
- Soraya, danse orientale, Montréal (7 artistes)
- Sakuramai, danse traditionnelle japonaise, Montréal (7 artistes)
- Pamana NG LuzViMinda, danse folklorique philippine, Montréal (8 artistes)
- Perle Suvd, danse traditionnelle mongole, Montréal (3 artistes)
- Evenis Dance, danse traditionnelle égyptienne, Montréal (7 artistes)
- Param Nrithyalaya, danse classique indienne, Montréal (7 artistes)
- Ethereal tribal, danse tzigane, Montréal (2 artistes)
- Khaled Elsheikh, calligraphie arabe, Montréal (1 artiste)
- Achraf El Abed, danse tunisienne, Montréal (1 artiste)
- Sudeshna Maulik, danse kathak, Montréal (5 artistes)
- Turko-Balkan Kolektif, musique turque, Montréal (5 artistes)
- Meriem Pahlavi, danse orientale, Montréal (2 artistes)
- KG-Québec - Communauté Kirghiz, musique et de danse kirghiz, Montréal (10 artistes)
- Fondation Canado Palestinienne du Québec, musique et de danse palestiniennes, Montréal (14 artistes)
- Association Mongolie-Canada, musique et de danse mongoles, Montréal (12 artistes)
- Badamkhand Chuluunbat, musique mongole, Montréal (1 artiste)
- Abdel Grooz, musique algérienne, Montréal (5 artistes)
- Salamate gnawa, musique gnawa, Montréal (8 artistes)

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Le festival Orientalys nécessite une infrastructure logistique et technique de pointe pour soutenir la diversité des performances artistiques présentées.

1. Infrastructures scéniques diversifiées:
- Polyvalence sonore : Le projet alterne entre des formations acoustiques traditionnelles et des spectacles à haute puissance sonore. Cela exige une régie capable de gérer des changements de plateau rapides.
- Scénographie pour la danse : Avec de nombreuses troupes de grande taille, la scène doit offrir une surface minimale sécuritaire, des revêtements de sol adaptés et des dégagements suffisants en coulisses.

2. Besoins logistiques et accueil des artistes :
- Gestion des effectifs : La coordination des artistes nécessite une logistique rigoureuse pour les horaires de répétitions, les tests de son et la gestion des loges.
- Zones d'ateliers et de transmission : Le projet inclut un volet d'ateliers et d'activités qui requièrent des espaces modulaires spécifiques, du mobilier adapté et une gestion des matériaux de création.

3. Besoins techniques spécifiques:
- Éclairage et ambiance : Conception de plans d'éclairage distincts pour mettre en valeur les costumes traditionnels et les performances modernes.
- Alimentation électrique : Déploiement de génératrices ou raccordements haute capacité pour soutenir les scènes, les zones d'ateliers et les installations immersives sur le site du Quai de l'Horloge.

4. Sécurité et accessibilité:
- Mise en place de protocoles de sécurité pour la gestion des foules et aménagement de parcours accessibles pour le public à mobilité réduite à travers les différentes zones du site du festival.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ( ) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

90000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Fidèle à sa mission, notre organisme fait du festival Orientalys un carrefour stratégique où la rencontre interculturelle dépasse le simple divertissement pour devenir un acte de cohésion sociale. En transformant le Quai de l'Horloge en un espace de dialogue à ciel ouvert, il offre au public montréalais une immersion profonde dans l'altérité. Orientalys ne se contente pas d'exposer des traditions, il permet de décoder les coutumes, de valoriser des pratiques millénaires et de mettre en lumière les défis et les aspirations contemporaines des diverses communautés qui forgent le tissu social de la métropole.
Orientalys agit comme un catalyseur de synergie, créant des ponts entre les acteurs sociaux, les artistes et les citoyens. En partageant des récits de vie et des perspectives culturelles variées, il favorise une mixité organique qui brise les silos communautaires. Notre démarche aspire à transformer la curiosité du public en une compréhension mutuelle durable, où l'enrichissement partagé devient le moteur d'une citoyenneté active et harmonieuse.
En invitant la population à explorer ces "trésors du monde" à travers une programmation artistique rassembleuse — allant des ateliers de transmission aux performances d'envergure — Orientalys participe activement à la consolidation de l'identité montréalaise. Nous revendiquons une vision de la métropole qui est non seulement inclusive, mais qui tire sa force et sa résilience de sa pluralité. Ainsi, chaque échange artistique devient une pierre de plus à l'édifice d'une société montréalaise et québécoise fière de sa diversité et résolument tournée vers l'Autre.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

- Favoriser une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles montréalaises et québécoises.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées à travers la mise en place d'ateliers participatifs, d'expositions, etc.
- Amener les publics, les artistes et les artisans de différentes communautés culturelles à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne.
- Permettre aux artistes et aux artisans participants de rencontrer un public large et de lui montrer des pratiques et des esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Renforcer la présence des artistes femmes et ceux de la relève, en leur donnant l'occasion de se produire sur les scènes d'Orientalys.
- Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.
- Entretenir la cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises au-delà de toute appartenance.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Notre équipe a mis en place une stratégie pour développer le public et le fidéliser, dans une démarche inclusive. Cela passe par les éléments suivants :

1. Stratégies diversifiées de développement des publics :
Cela passe par la mise en place d'une politique d'attraction de différentes communautés :
- Les jeunes
- Le jeune public et les familles
- Les femmes
- Les anglophones
- Les communautés souffrant d'handicaps
- Les touristes

2. Plan de diffusion ayant une portée locale, nationale et internationale :

2.1. Plan de communications au Québec :
Le plan de communications d'Orientalys s'articule autour des points suivants :
- Une campagne promotionnelle intensive est prévue en juillet. Soutenue par une équipe de relations de presse qui met en place d'importants leviers pour la promotion, elle s'organisera autour de différents points :
* Reconduire et consolider les ententes conclues avec TV5, Fugues, Culture cible, Atuvu.ca, Sors-tu, etc.
* Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
* Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux.
* Renforcer l'impact de chaque action de communication en s'appuyant sur l'expérience de l'équipe de relationniste de presse.
- Mettre en place des campagnes spécifiques qui ciblent des publics potentiels :
* Conclure un partenariat de distribution et d'affichage.
* Systématiser la distribution des programmes dans les différents hôtels de Montréal.
* Renforcer les partenariats conclus avec la Métromédia Plus, Publicité Sauvage, pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
* Optimiser la visibilité accordée par les partenariats possédant d'importants réseaux d'affichage et de distribution.
- Accroître le potentiel d'attractivité des sites web et des réseaux sociaux.
- Renforcer la communication bilingue.

2.2. Plan de promotion hors Québec
Une stratégie promotionnelle de pénétration des marchés visés a été élaborée, en s'articulant autour des points suivants :
- Une grande campagne de promotion internationale (TV, journaux, internet, médias sociaux) :
* sur les ondes de Future TV, LBC et MBC, trois grandes chaînes internationales arabes.
* en Ontario, dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis à travers des médias arabophones canadiens et américains, la distribution à grande échelle des imprimés en arabe et en anglais...
* sur les ondes de TV5
* sur : elaph.com, eloubnan.com, bonjourmontreal.com, international.daralhayat.com.
* dans de nombreux sites Web à l'étranger
- Une couverture médiatique au Liban, en Algérie, en Tunisie, à Qatar et au Maroc qui, d'ores et déjà, a été convenue à travers des accords de collaboration reconduits ou conclus récemment. Exemple : L'Orient-le Jour, Liberté, Elle Orientale, etc.
- Accueil de journalistes, producteurs et diffuseurs étrangers venant de l'extérieur du Québec.
- Un envoi postal massif du programme à plus de 15.000 personnes à l'extérieur du Québec.
- Consolidation du réseautage international :
* La participation de Joseph Nakhlé et Henda Ben Salah aux éditions 2026 des Biennales Internationales du Spectacle (BIS) (France), Visa For Music (Maroc), Babel Music XP (France) et Mundial Montréal.

3. Activités de médiation culturelle
- L'offre au public d'ateliers d'initiation aux arts orientaux et aux produits du terroir, animés par des artistes et des artisans d'origine orientale.
- Des expositions de produits d'artisanat, de peinture, de photographie, et de calligraphie.
- Des prestations artistiques interactives faisant participant le grand public.
- Des concours organisés autour d'arts millénaires tels comme la calligraphie, la percussion, la danse, etc.
- La présentation de prestations artistiques interactives.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 10 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1er décembre 2025 au 28 février 2026 :
- Élaboration du plan d'action
- Finalisation de la programmation et de la stratégie de communication et de promotion
- Finalisation des contrats avec les différents partenaires, ainsi qu'avec les artistes

Du 1er mars au 30 juin 2026 :
- Finalisation des aspects logistiques
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1er juillet au 31 août 2026 :
- Lancement de la campagne de promotion
- Présentation du festival

Du 1er au 30 septembre 2026 :
- Évaluation de l'édition et préparation du bilan

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

1 Partenariats internationaux :
- Algérie : Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC): partenariat et co-production de projets impliquant des artistes algériens
- France : Office pour la jeunesse Franco québécoise (OFQJ), Festival Arabesques de Montpelier, CBS Prod, Accords croisés : co-production de projets impliquant des artistes français.
- Liban : LBC International, L'Orient le Jour: promotion et co-production de projets impliquant des artistes libanais.
- Maroc : Ministère de la culture : partenariat et co-production de projets impliquant des artistes marocains.
- Tunisie : Ministère de la Culture : co-production de spectacles impliquant des artistes tunisiens.

2. Partenaires nationaux et locaux :
- Ville de Montréal : contribution financière
- Arrondissement Ville-Marie : contribution financière
- Tourisme Montréal : contribution financière
- Tourisme Québec : contribution financière
- Patrimoine canadien : contribution financière
- Service Canada : contribution financière
- Société du Vieux-Port de Montréal : promotion auprès de son réseau.
- Festival des traditions du monde de Sherbrooke : programmation commune d'une partie de la programmation internationale.
- Hespérides Arts et Cultures: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- La Maison Culturelle de l'Iran : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Centre communautaire irakien : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Thaï Dance Troupe of Ottawa: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Écomusée de L'Algérie: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Montreal Chinese Culture and Art Foundation : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- SPDI (Services publics d'intégration et d'immigration): participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Fondation Canado-Palestinienne du Québec : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Alliance Culturelle et Économique Mauritanie-Canada: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Communauté Vietnamienne de côte des neiges : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Afghan Youth Association of Montreal : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Association Abjad : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Dar Ettounsi: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Association Mongolie-Canada : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Japanese seinen association of Montreal : participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Syrian Echoes of Freedom at McGill: participation au niveau de la programmation, promotion des activités.
- Cultural Forum for Yemenis in Canada: promotion des activités.
- Société Azerbaijanaise du Canada à Montréal : promotion des activités.
- KG-Québec - Communité Kirghiz: promotion des activités.
- Mushfiq Arts Center: promotion des activités.
- Kazakh Association Dostar: promotion des activités.

3. Partenaires privés :
- Groupe Banque TD : contribution financière
- Waked Semaan et Constantin Inc. : tenue des livres et préparation des états financiers

4. Partenaires médiatiques :
- TV5, Fugues, Culture cible, Atuvu.ca, Sors-tu : promotion et publicité

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis de nombreuses années, notre organisme s'inscrit dans la mouvance de développement durable. À cet effet, notre plan stratégique fixe des orientations claires quant à la confirmation d'Orientalys en tant qu'événement écoresponsable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux et éthiques bien précis. À cette fin, des actions ont été mises en place lors des précédentes éditions et seront reconduites et renforcées lors de la prochaine édition :

1. Volet environnemental :
- Utilisation des produits dérivés recyclables (les sacs à main, les T-shirts et les autres produits dérivés sont fabriqués à partir de fibres biologiques).
- Tous les programmes sont imprimés sur du papier recyclable.
- Les bannières, les oriflammes, ainsi que les éléments de signalisation affichés, sont réutilisés à chaque édition et sont imprimés à partir de fibres recyclées.
- La réduction de l'usage de gobelets en plastique en proposant des gobelets consignés.
- La présentation des activités dans différents lieux accessibles par différents moyens de transports publics encourageant l'usage des transports en commun (bus, métro, bixi et navette fluviale).
- Comptabiliser les émissions de GES liées à notre consommation d'énergie.
- Éviter l'utilisation des énergies non renouvelables telles que les génératrices à essence.
- Mettre en place des mesures pour réduire l'impact de nos communications numériques.
- Réaliser un bilan des quantités d'émissions de GES liées à notre usage du numérique et l'information a été diffusée dans le rapport d'événement.
- Compenser les émissions générées par notre usage numérique que nous avons calculées.
- Respecter les standards environnementaux et écologiques lors des événements.
- Mettre en place une stratégie de promotion axée sur les médias électroniques pour minimiser le nombre d'imprimés promotionnels.
- Adopter une politique d'approvisionnement responsable.
- Sensibiliser le personnel à l'impact de son transport.
- Sensibiliser les artistes et intervenants à l'impact de leurs transports.
- Sensibiliser les fournisseurs à l'impact de leurs transports.
- Réduire la consommation énergétique en privilégiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie (LED, homologués ENERGY STAR).
- Limiter le temps d'utilisation d'équipements à forte consommation énergétique.

2. Volet social :
- À son échelle, Orientalys participe au combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la gratuité de la grande partie de sa programmation et le prix modeste proposé pour le volet Samedis en liesse.
- Intégration de l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de mission et de valeurs de l'organisation.
- Inscription de l'évènement dans une logique de préparation de l'avenir et de formation en offrant la possibilité à des stagiaires de joindre l'équipe afin de se former sur le terrain au cœur de l'évènement.
- Une attention particulière à recruter des employés et des bénévoles de différentes origines culturelles et sociales.
- Le soutien des associations locales.
- La mise en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes : ententes avec des corps ambulanciers pour la sécurité des individus, formation du personnel aux services de premiers soins et recrutement d'employés déjà formés, mise en place d'un plan de mesures d'urgence.

3. Volet économique :
- Notre équipe déploie d'immenses efforts d'investissement dans la relève, comme en témoigne les précédentes éditions d'Orientalys. Cet investissement prend autant la forme de formation de futurs professionnels et de bénévoles, d'offre d'opportunités à des artistes de la relève, que de mise en contact des différents acteurs dans une optique autant personnelle que professionnelle.
- Rationalisation des coûts liés aux équipements en organisant la mise en commun avec les autres organisations œuvrant et en recherchant des commanditaires et des partenaires pour nos différents évènements.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis sa création, Alchimies, Créations et Cultures a présenté plus de 15500 groupes/projets canadiens et internationaux, constituant ainsi la plus importante plateforme du genre en Amérique du Nord. Il a aidé de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner autant sur la scène nationale qu'à l'étranger.
À travers les activités au Canada et au niveau international, Alchimies, Créations et Cultures a à son actif différentes réalisations :
- La présentation de 26 éditions du FMA : www.festivalarabe.com
- La présentation de 15 éditions du Festival Orientalys au mois d'août au Vieux-Port de Montréal : www.festivalorientalys.com
- La présentation, dans le cadre du FMA, d'une vingtaine de créations.
Lien : https://www.youtube.com/watch?v=Fvmmlx2hXgw&t=88s&ab_channel=FestivalduMondeArabe
- La production de tournées dans différentes villes canadiennes.
- La présentation en juillet 2016 de la création Yamal El Sham dans le cadre de la programmation majeure du Beiteddine Art Festival au Liban.
- Présentation en 2019-2021 du projet Femmes arabes : poncer les poncifs, et ce à Montréal, à Sherbrooke et à Québec. Ayant une portée régionale, ce projet a pour objectif de pallier l'exclusion dont souffrent les femmes arabes au Canada.

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Le festival Orientalys place les principes d'équité, de diversité et d'inclusion au cœur de sa mission et de ses opérations. Cet engagement se reflète dans le choix des artistes, la composition de l'équipe de réalisation et la nature des œuvres présentées.

1. Embauche et accompagnement des artistes :
L'inclusion artistique est une priorité pour Orientalys, qui s'engage à offrir une plateforme équitable et enrichissante :
- Priorité aux artistes issus de la diversité : Les artistes issus de la diversité culturelle constituent la majorité des participants au festival. Notre équipe s'assure qu'ils bénéficient d'un environnement propice à l'enrichissement de leurs parcours artistiques, en les intégrant à des projets innovateurs et originaux.
- Soutien ciblé pour les femmes et la relève : Une attention particulière est portée aux artistes femmes et aux jeunes talents émergents. Le festival leur offre une tribune de grande envergure, leur permettant d'expérimenter, de présenter des projets inédits dans diverses disciplines et de profiter d'une plateforme promotionnelle de rayonnement.

2. Une équipe de réalisation diversifiée :
L'engagement envers l'ÉDI se retrouve à tous les niveaux de la structure organisationnelle de l'organisme. En effet, le principe de la diversité est scrupuleusement respecté, tant au sein de la structure administrative que dans la composition du Conseil d'administration. Cette diversité interne assure que les perspectives plurielles de la communauté sont représentées dans les processus décisionnels.

3. Œuvres présentées et impact culturel :
La programmation proposée est le reflet de l'engagement d'Orientalys à promouvoir et à élargir la place de la diversité artistique dans l'espace culturel montréalais :
- Espace d'échanges et d'expérimentation : Les activités créent des liens et des interfaces d'échanges dynamiques, non seulement entre les cultures, mais aussi entre les différents domaines artistiques et tendances esthétiques.
- Fusion culturelle et identité montréalaise : En croisant différentes traditions, les œuvres présentées offrent au public la magie de la fusion. Orientalys se positionne ainsi comme un exceptionnel espace vivant commun, portant une marque proprement montréalaise qui reflète la richesse de la culture locale et favorise les rencontres et les échanges entre des publics d'horizons divers.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

06/04/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Alchimies, Créations et Cultures
PROJET :	16e édition d'Orientalys
LIEU(X) :	Quai de l'Horloge - Vieux de Port de Montréal
DATE(S) :	13-16 août 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien	75.100,00 $	90.000,00 $	15,2%		✔		
	Conseil des Arts du Canada	40.000,00 $	40.000,00 $	6,8%	✔			
	Service Canada	0,00 $	10.000,00 $	1,7%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Tourisme Québec	26.000,00 $	40.000,00 $	6,8%		✔		
	Conseil des arts et des lettres du Québec (présentation d'oeuvres espaces)	75000	0					
	Ministère du Tourisme	5000	5000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	8.000,00 $	20.000,00 $	3,4%		✔		
	Ville de Montréal	30.000,00 $	40.000,00 $	6,8%	✔			
	Tourisme Montréal	0,00 $	15.000,00 $	2,5%		✔		
	Conseil des arts de Montréal (CAM en tournée)	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**179.100,00 $**	**255.000,00 $**	**43,2%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	47.900,00 $	35.500,00 $	6,0%		✔		
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	45.000,00 $						
	Contribution des partenaires en argent	95.000,00 $	125.000,00 $	21,2%	✔			
	Contribution des partenaires en services	135.000,00 $	125.000,00 $	21,2%		✔		
	Dons	15261	15000					
	Campagne de financement		3400					
	Vente de produits dérivés	0,00 $						
	Vente de boissons	10.500,00 $	6000					
	Vente de nourriture	0,00 $						
	Autre (préciser) : Location de kiosques	35.000,00 $	50.000,00 $	8,5%		✔		
	Autre (préciser) : Pourboires	456	800					
	Autre (préciser) : Ventes de marchandises	15						
	Autre (préciser) : Rabais	-173,46						
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**368.400,00 $**	**335.500,00 $**	**56,8%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**547.500,00 $**	**590.500,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	57.500,00 $	64.000,00 $	10,8%				
	Honoraires profesionnels	43.500,00 $	45.000,00 $	7,6%				
	Cachets	117.500,00 $	130.000,00 $	22,0%	5250			
	Main-d'œuvre technique	92191	102300		4000			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	9.000,00 $	9.000,00 $	1,5%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	11103	17000		15000			
	Aménagement de la salle ou du site	41920	31825		15000			
	Location de salle ou de site	25.000,00 $	28.000,00 $	4,7%	8750			
	Location d'équipements	79.500,00 $	85.000,00 $	14,4%				
	Location d'installations sanitaires	8.400,00 $	9.000,00 $	1,5%				
	Location de véhicules	4.250,00 $	4.500,00 $	0,8%				
	Assurances	6.100,00 $	6.500,00 $	1,1%				
	Agence de sécurité	11.500,00 $	14.000,00 $	2,4%				
	Autre (préciser) : Frais de déplacement	3.500,00 $	5.500,00 $	0,9%				
	Autre (préciser) : Frais des bénévoles	12.500,00 $	15.000,00 $	2,5%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**378.250,00 $**	**415.500,00 $**	70,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	8.000,00 $	8.000,00 $	1,4%				
	Relations de presse	6.500,00 $	6.500,00 $	1,1%				
	Médiation culturelle	10.500,00 $	12.000,00 $	2,0%				
	Production d'outils électroniques et imprimés	10.500,00 $	12.000,00 $	2,0%				
	Graphisme	6.500,00 $	7.000,00 $	1,2%				
	Placements média	34.500,00 $	30.000,00 $	5,1%	1000			
	Médias sociaux	20.500,00 $	20.000,00 $	3,4%				
	Traduction	7.000,00 $	7.500,00 $	1,3%				
	Affichage	5.250,00 $	6.000,00 $	1,0%				
	Photographie / vidéo	6.500,00 $	7.500,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : Frais généraux	20239	18000		15000			
	Autre (préciser) : Audiovisuel	3162	2500					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**115.750,00 $**	**116.500,00 $**	19,7%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	48.000,00 $	51.000,00 $	8,6%	1000			
	Frais généraux	5.500,00 $	7.500,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : Communications	454	500					
	Autre (préciser) : Autres	853	500					
TOTAL ADMINISTRATION		**53.500,00 $**	**58.500,00 $**	9,9%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**547.500,00 $**	**590.500,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**

SURPLUS /DÉFICIT	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Puisque nous n'avons pas pu nous fier sur la subvention de la Ville de Montréal la saison dernière et que la pérennité et l'évolution de nos Activités perpendiculaires nous tient particulièrement à coeur, nous avons décidé d'investir et d'ajuster notre participation financière pour un montant plus élevé sans dénaturer ni amoindrir notre offre.

Nous comptons sur nos partenaires financiers privés pour donner encore un montant signification cette année (Énergir et Power Corporation, entre autre) et une partie des dons que nous recevons sera réinvestie dans la tenue de ces activités.

Le salaire de la personne responsable à la médiation culturelle et au développement des publics est ajusté à la hausse compte tenu de l'inflation. La personne à la direction des communication verra son budget augmenté pour permettre un rayonnement plus grand.
Nous souhaitons offrir plus de billets pour atteindre des communautés dans le quartier et permettre une meilleure démocratisation de nos activités.
Les cachets des artistes invités est détaillé ainsi : Nous prévoyons des tarifs horaire de 50$ pour des périodes de 4hres et un total de 48 professionels.
Les droits d'auteur s'appliquent aux Ciné-Club.
Les honoraires des techniciens et de l'équipe d'accueil est aussi revu à la hausse compte tenu de l'inflation.

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Henda Ben Salah **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Alchimies, Créations et Cultures

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;

◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;

◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;

◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Henda Nom : Ben Salah

Date : 13-16 août 2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Afficher les résultats

Personne interrogée 16

Anonyme

13:08
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

dg@espacelibre.qc.ca

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Espace Libre inc.

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1147435029

4. Date d'incorporation : *

16/03/1979

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- ◉ Oui;
- ○ Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

1945 rue Fullum - Montréal - H2K 3N3

8. Site Web de l'organisme : *

https://espacelibre.qc.ca/

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

127137982RT0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1006274893TQ0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

129555

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Espace Libre est un théâtre qui accompagne des artistes de tous horizons vers la diffusion d'œuvres expérimentales étonnantes, risquées. Espace Libre met en place des contextes inventifs pour que les artisan·e·s, les communautés du quartier et les spectateur·trice·s curieux·euses partagent savoirs et sensibilités dans un environnement accueillant et décomplexé.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Gwenaëlle L'Heureux-Devinat

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Codirectrice générale et directrice administrative

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

438-491-2424

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

dg@espacelibre.qc.ca

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

27 janvier 2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Activités perpendiculaires

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

15 mai 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

31 décembre 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ ***Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux.*** *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Espace Libre et institutions scolaires l'arrondissement Ville-Marie

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Les Activités perpendiculaires sont des espaces de partage entre la création et les citoyen.nes et sont tissés à même les processus de création des oeuvres. Ces activités sont toutes gratuites. Nous offrons aux artistes des contextes qui peuvent alimenter leur création et qui sont ouverts aux citoyen.nes afin d'activer la réflexion et l'apprentissage dans une pensée horizontale. Elles peuvent prendre plusieurs formes: ciné-club, soirées pour artistes émergents, ateliers de mouvement, expositions, conférences, résidences d'artistes, marche philosophique, etc. Nous avons à coeur d'être une institution ancrée dans notre quartier, d'ouvrir nos portes, afin que toustes se sentent légitimes d'entrer dans notre belle maison, peu importe leur réalité socio-économique ou culturelle. Nous aimerions donner la chance aux citoyen·ne·s d'être proches des artistes, que leurs différentes sensibilités insufflent de nouvelles perspectives sur les œuvres en création.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Avec nos différentes activités, nous souhaitons démocratiser l'art vivant, rendre les pratiques artistiques accessibles au plus grand nombre, reconstruire le lien fondamental entre public et œuvre et consolider les rapports entre Espace Libre et les citoyen·nes de l'arrondissement Ville-Marie. Nos activités perpendiculaires s'inscrivent donc dans cette démarche afin de répondre à plusieurs objectifs. En voici un résumé:

1- "Les Premiers Rendez-Vous" 1 soir par spectacle de la programmation:
Activité de médiation où nous recevons un groupe communautaire, situé dans le quartier, à souper avant une représentation à laquelle il est invité. / Objectif: Développement de la citoyenneté culturelle des résident.e.s de l'arrondissement

2- "Les 5@7 de médiation culturelle", 1 soir par spectacle de la programmation:
Rencontre avec le voisinage afin d'apprendre à se connaître tous.tes. / Objectif: Développement de la citoyenneté culturelle des résident.e.s de l'arrondissement

3- Le service de garde, 1 samedi par spectacle de la programmation:
Service de gardiennage offert pour les parents qui souhaitent assister au spectacle. Objectif: Émergence de nouvelles dynamiques culturelles.

4- Les discussions avec le public, 1 soir par spectacle de la programmation
Discussion entre le public et l'équipe de production au sujet du spectacle auquel il vient d'assister. Objectif: Développement de la citoyenneté culturelle des résident.e.s de l'arrondissement

5- Les représentations scolaires, décontractés, surtitrés codés (ou autres représentations adaptés à un type de public particulier. Selon les besoins et les possibilités offertes par les spectacles.
Ces représentations sont des représentations qui s'ajustent au public soit par leur plage horaire ou leur cadre plus flexible. / Objectif: Émergence de nouvelles dynamiques culturelles

6- "Espace Ouvert" et "Espace Relève" (titre provisoire),
Deux programmes laissant place à la relève. Espace Ouvert ouvre les portes des studios de répétitions d'Espace Libre gratuitement aux artistes. Cela leur permet d'avoir accès à des professionel.le.s et du matériel professionnel pour développer leur pratique et projet. Espace Relève est un événement où cette relève peut présenter leur recherche artistique à un public. / Objectif: La création d'espaces de diffusion culturelle

7- "Espace Libre à emporter" - ateliers
Ateliers de médiation culturelle créés spécifiquement pour les écoles et les organismes communautaires afin d'apporter le théâtre dans leurs établissements. Cela peut accompagner, ou non, une visite prochaine à Espace Libre. Ces ateliers sont conçus conjointement avec la programmation. Objectif: L'émergence de nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs qualitatifs sont de consolider les activités déjà mises en place dans les dernières années tel que nos premiers rendez-vous qui feront peau neuve afin d'inclure davantage le voisinage. Nous souhaitons également développer de nouvelles activités en lien avec le développement des publics afin d'ajouter à l'apport culturel dans les écoles et les organismes communautaires de notre quartier. En ce sens, nous visons, encore cette année, à rejoindre le voisinage, les gens du quartier Centre-Sud ainsi que les étudiant·es et à leur ouvrir les portes de notre maison afin qu'elle devienne également la leur.

Les objectifs quantitatifs seront mesurer entre autre via Tuxedo, notre plateforme de billetterie, pour être en mesure de comptabiliser l'affluence lors des inscriptions ainsi que la situation géographique des participant·es. Nous allons ensuite calculer le nombre d'entrées afin de comparer l'affluence réelle à celle lors des inscriptions. Nous allons aussi mettre en place et partager des sondages d'appréciation qualitative ainsi que recueillir des commentaires suite aux activités et colliger ces informations pour être réactif et améliorer nos pratiques.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Les activités perpendiculaires ont été créées en 2023 par le directeur artistique, Félix-Antoine Boutin, afin de consolider le travail important débuté avant la pandémie, entre Espace Libre et son quartier. Au cours des dernières années, nous avons mis sur pied divers ateliers animés par des artistes, des ciné-club autour des différents spectacles, plusieurs Premier rendez-vous avec des organismes du quartier Centre-Sud. Nous avons offert des services de garde, des discussions avec les équipes de création, des représentations décontractées, ainsi que des conférences sur différentes thématiques animées par des professeures émérites.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

7 Services de garde - 25 janvier, 1er mars, 16 août, 11 octobre, 8 novembre et le 6 décembre - Espace Libre, studio Espace Libre
2 Ciné-Club - 28 janvier (Má Sài Gòn, Khoa Lê, 2023) et le 11 septembre (Mademoiselle Kenopsia, Denis Côté, 2023) - Espace Libre, salle Gravel-Ronfard
8 discussions avec le public - 30 janvier, 26 février, 20 août, 8 octobre, 29 octobre, 5 novembre et 4 décembre - Espace Libre, salle Gravel-Ronfard
2 représentations décontractées - 22 février et 5 mars - Espace Libre, studio Espace Libre
1 Nuit aux flambeaux - 1er mars - Espace Libre, studio NTE
1 visite en classe - 9 avril - Cégep Saint-Laurent
20 prêts de locaux dans le cadre de notre programme pour la relève Espace Ouvert - Espace Libre, tout le théâtre
1 spectacle pour et par relève - La mess - 15 juin - Espace Libre, salle Gravel-Ronfard
1 installation de recherches pour la création de lien avec notre public - à l'année - Espace Libre, bar en bas
1 atelier sur le deuil animé par Geneviève La, artiste de notre programmation - 5 octobre - Espace Libre, studio Omnibus
2 Premiers RDV avec le Centre Jean-Claude Malépart - 30 octobre et 28 novembre - Espace Libre, studio Omnibus
2 visites du théâtre - 3 et 15 novembre - Cégep Saint-Laurent et École Alternative - Espace Libre, tout le théâtre
1 5@7 de médiation culturelle - 7 novembre - Espace Libre, bar en bas
1 atelier sur les requiems animé par Romain Camiolo - 10 novembre - Espace Libre, studio Omnibus

27. Budget global du projet : *

80 000,00$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20 000,00$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Les Premiers Rendez-Vous
Les Premiers Rendez-vous sont des activités de médiation culturelle inclusives et accessibles dédiées aux organismes … et à nos voisin·es.pour les organismes à but non lucratif de Centre-Sud ainsi que nos voisin.e.s. Ces rendez-vous théâtraux sont conçus dans le but de familiariser de nouveaux publics à l'univers théâtral, de favoriser la culture des arts vivants, de tenter de recréer l'habitude aux salles de spectacles et d'établir des liens de créer des liens entre les différents acteur·trices et intervenant·es du quartier.

Pour chaque pièce, un organisme invité et quelques spectateurs.trices, sont accueillis à Espace Libre à 18h pour partager un repas ensemble. La discussion est animée par notre directeur artistique avec une marraine de l'événement et un.e invitée culturel.le choisie selon le spectacle en diffusion. Le tout est financièrement pris en charge par Espace Libre.

Date: tous les premiers jeudis de représentations
Nombre de participant.e.s: 10 invité.e.s organismes, 10 invité.e.s voisin.e.s
Intervenant.e.s: 4 (Animation, médiation culturelle, marraine et invité.e culturel.le)
Repas, boissons et billets offerts

Les 5@7 de médiation culturelle
Tous les premiers vendredis de chaque série de représentations, le public est invité à participer à un 5@7 dans notre bar. L'événement se veut décontracté et ouvre les portes du théâtre à tous ceux et celles qui souhaitent nous rencontrer et échanger.

Un quizz ludique et décomplexé «Connais-tu ton Espace Libre» sera fait durant ces 5@7. Le ou la gagnant.e se verra remettre une paire de billets pour le spectacle suivant!

Date: tous les premiers vendredis de représentations
Nombre de participant.e.s: jusqu'à 40
Animation: Médiation culturelle
Bouchées, une consommation gratuite et 1 paire de billets pour le prochain spectacle offerts
Le Service de garde
Sous la supervision d'un intervenant en CPE, les parents détenteurs de billets peuvent faire garder en toute tranquillité leurs enfants durant la représentation. Le service ouvre une heure avant le début de la représentation et ferme une heure après la représentation.

Date: tous les 2e samedis de représentations
Nombre de participant.e.s: jusqu'à 10 enfants
Animation: Intervenant.e en CPE

Les Discussions avec le public
Après la représentation, le public est invité à rester dans la salle pour découvrir les dessous de la création sous la forme d'une discussion entre la direction artistique d'Espace Libre et certains membres de l'équipe du spectacle. Par la suite, le public peut participer à une période de questions avec l'équipe de la production.

Date: tous les 2e mercredis de représentations
Nombre de participants: tous les détenteurs de billet ayant assistés à la représentation
Animation: Direction artistique ou médiation culturelle

Espace Libre à apporter - titre provisoire
Activités de médiation culturelle pour les classes et organismes pour faire découvrir le théâtre et sa programmation. La responsable à la médiation prépare des ateliers adaptés aux réalités scolaires et/ou des organismes en lien avec le contenu des spectacles présentés dans la saison. Cette première rencontre en amont permet de…

Dates: Sur demande
Nombre de participant.e.s: Entre 10 et 30.
Nombre d'ateliers: 6
Durée: 1h
Animation: Médiation culturelle

Espace Ouvert
Résidence de création offerte à la relève artistique avec possibilité de présenter durant Espace Relève.

Dates: De mai à juin, selon les disponibilités des salles.
Nombre de participant.e.s: jusqu'à 15 artistes ou compagnies de création.
Durée: 16 heures X artistes et compagnies

Espace Relève - titre provisoire
Espace de diffusion libre pour les artistes de la relève.

Date: 26 juin, 19h
Nombre de participant.e.s: 6 présentations de maximum 12 minutes chacune, avec animation.

Durée: 80 minutes, avec entracte

Représentations décontractées
Les représentations décontractées (de l'anglais « relaxed performances ») désignent des représentations ouvertes

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Mai 2026
Espace Ouvert

Juin 2026

Espace Ouvert
26 - Espace Relève

Juillet 2026
Théâtre fermée

Août 2026
15 - Atelier de création de bombe à graines

Septembre 2026
10 - Premiers RDV - Jardin
11 - 5@7 - Jardin
16 - Discussion avec le public - Jardin
19 - Service de garde - Jardin

Octobre 2026
22 - Premiers RDV - Et je deviendrai un homme de mon temps
23 - 5@7 - Et je deviendrai un homme de mon temps
24 - Service de garde - Et je deviendrai un homme de mon temps
28 - Discussion avec le public - Et je deviendrai un homme de mon temps

Décembre 2026
2 - Premiers RDV - Les dévôts
3 - 5@7 - Les dévôts
9 - Discussion avec le public - Les dévôts
12 - Service de garde - Les dévôts

Dates à prévoir
2 conférences avec l'UPOP
Les Dévôts - Représentations décontractées à prévoir
Les Dévôts - Représentations scolaire - matinée - à prévoir
Les Dévôts - Représentations en surtitrage codé à prévoir
Les Dévôts - Représentations surtitrées bilingue

Et je deviendrai un homme de mon temps - Représentations scolaires - matinée - à prévoir
Jardin - Représentations décontractées à prévoir

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.
Félix-Antoine Boutin - Animation Premiers RDV
Marie-Hélène Thibault - Marraine des Premiers RDV
Pascal Montpetit - Marraine des Premiers RDV
Clémence Archambault - Invitée Premiers RDV
Alexie Pommier - Invitée Premiers RDV
Mathieu Renaud - Invité Premiers RDV
Patrice Dubois - Discussion avec le public
Sébastien Dodge - Discussion avec le public
Olivier Aubin - Discussion avec le public
Jean-François Casabonne - Discussion avec le public
Myriam Fournier - Discussion avec le public
Hugo Giroux - Discussion avec le public
Laurence Latreille - Discussion avec le public
Jean-Moïse Martin - Discussion avec le public
Rebecca Vachon - Discussion avec le public
Jérémie Poirier - Animation atelier
Laurent Turcot - Animation conférence
Ludger Beaulieu - Discussion avec le public
Florence Brunet - Discussion avec le public
Philip André Collette - Discussion avec le public
Franziska Glen - Discussion avec le public
Katrine Noël - Discussion avec le public
Carlo Weka - Discussion avec le public
Alexis Martin - Discussion avec le public, premiers RDV
Miryam Amrouche - Discussion avec le public
Emmanuel Bédard - Discussion avec le public
Charles Bender - Discussion avec le public
Frédérique Bradet - Discussion avec le public
Marie-Pier Chamberland - Discussion avec le public
Jean-Marc Dalpé - Discussion avec le public
Evelyne de la Chenelière - Discussion avec le public
Lou Vincent Desrosiers - Discussion avec le public
Marco Poulin - Discussion avec le public
Sébastien Ricard - Discussion avec le public
Nahéma Ricci - Discussion avec le public
Émile Schneider - Discussion avec le public

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

De par la nature de notre organisme, Espace Libre, nous sommes en mesure d'offrir toutes les conditions nécessaires (techniques, logistiques et opérationnelles) pour mener à bien les activités que nous souhaitons proposer. Nous pouvons ouvrir selon les besoins les portes d'un de nos trois studios de répétition qui sont équipés de matériel sonore et d'éclairage, notre salle principale pour les discussions avec le public ainsi que notre espace bar pour les 5@7 et rencontres décomplexées ou informelles. De plus, nous avons une équipe et des technicien·nes chevronnées et habitués qui nous assurent une aide pour les besoins techniques. En bref, de par la réalité de notre lieu, nous sommes équipés tant au niveau du matériel, des espaces que des ressources humaines pour la tenue de ces ateliers et de ces activités prévues.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ○ Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- ☐ Arts du cirque
- ☐ Arts médiatiques
- ☐ Arts de rue
- ☑ Arts visuels et numériques
- ☑ Danse
- ☑ Littérature et compte
- ☐ Métiers d'art
- ☐ Muséologie
- ☑ Musique
- ☐ Patrimoine et architecture
- ☑ Théâtre
- ☐ Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

3000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Pour Espace Libre, la culture est un droit fondamental, et nous croyons sincèrement que tout le monde est légitime de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, d'en profiter et d'en récolter les bienfaits. Avec ces initiatives porteuses, nous faisons notre part pour que cette volonté se réalise.

Notre théâtre a pour mission de faire rayonner la prise de risque, nous souhaitons donc convier les citoyen.nes à cultiver notre passion pour l'étonnement, leur donner la chance d'être proches des artistes dans une réflexion commune et dynamique, où les sensibilités différentes de la population du quartier puissent insuffler de nouvelles perspectives sur les oeuvres en création.

Les activités perpendiculaires nous permettent de développer des liens sociaux avec notre communauté, de lui faire découvrir via le théâtre d'autres points de vue, de partager ensemble des réflexions et des émotions en plus de travailler à la formation de nouveaux spectateurs. Par ce projet et l'ensemble de nos actions citoyennes, nous voulons démontrer que la culture n'est pas un luxe, mais un droit!

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Il y a plusieurs retombées positives pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie; nous permettons des rencontres riches entre les citoyen·nes et les artistes, l'apprentissage et la transmission des savoirs et la découverte de nouveaux artistes. Ces rencontres permettent de développer de nouvelles collaborations avec les organismes du quartier et favorise l'entraide et la solidarité. Les activités perpendiculaires contribuent à la diffusion culturelle dans l'est de la ville de Montréal, brisent l'isolement en permettant les échanges au sein de leur quartier et permettent une plus grande accessibilité à un lieu culturel, puisque les activités offertes sont gratuites.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Le concept des activités perpendiculaires sera inscrit sur notre site web ainsi que sur des feuillets distribués à tous nos organismes partenaires qui relaient les informations à leurs membres. Les activités précises seront annoncées dans nos infolettres, sur notre site web et sur nos médias sociaux quelques semaines avant la tenue de l'événement. Les activités seront aussi communiquées par la poste pour les voisin·nes du théâtre et sera appuyée d'une campagne d'affichage dans les commerces et restaurants à proximité.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

Mai 2026
Espace Ouvert
Juin 2026

Espace Ouvert
26 - Espace Relève

Juillet 2026
Théâtre fermée

Août 2026
15 - Atelier de création de bombe à graines

Septembre 2026
10 - Premiers RDV - Jardin
11 - 5@7 - Jardin
16 - Discussion avec le public - Jardin
19 - Service de garde - Jardin

Octobre 2026
22 - Premiers RDV - Et je deviendrai un homme de mon temps
23 - 5@7 - Et je deviendrai un homme de mon temps
24 - Service de garde - Et je deviendrai un homme de mon temps
28 - Discussion avec le public - Et je deviendrai un homme de mon temps

Décembre 2026
2 - Premiers RDV - Les dévôts
3 - 5@7 - Les dévôts
9 - Discussion avec le public - Les dévôts
12 - Service de garde - Les dévôts

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Au coup de pouce Centre-Sud, Carrefour alimentaire de Centre-Sud, CÉAF (Centre d'éducation et d'action des femmes), CDC (Corporation de Développement Communautaire) de Centre-Sud, Comité Sociale Centre-Sud, CRIC (Carrefour de Ressources en Interculturel), Spectre de rue, SEM (Société écoquartier de Montréal), Éco-quartier Sainte-Marie, Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBTQ+, Fondation Émergence, Oxyjeunes, DÉCLIC, MIRE (Mouvement pour l'Intégration et la Rétention en Emploi), Centre de ressources pour Hommes de Montréal, Trois pignons, Carrefour Saint-Eusèbe, Mères avec pouvoir, Chez Émilie Maison d'entraide populaire, La relance jeunes et famille.

*Les organismes communautaires nous aident principalement à relayer l'information dans leurs réseaux sur les différentes activités perpendiculaires proposées. Ainsi, nous pouvons rejoindre un plus grand nombre de résident.es du quartier et créer de nouvelles rencontres.

Bibliothèque et Culture :
Écomusée du fier monde, Maison de la Culture et Bibliothèque Frontenac, Voies culturelles des faubourgs, Upop, Carrefour jeunesse emploi (CJECODEM)

*Ces partenaires nous aident aussi à diffuser l'information, et nous avons une collaboration spéciale avec l'Upop pour la création de conférences et l'organisation de leur lancement de saison.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Pour la réalisation de nos activités, nous mettons en place le plus de mesures pour réduire notre empreinte écologique; en commençant par l'utilisation de verres et de vaisselles réutilisables et encourager les achats locaux pour les commandes de nourriture des différentes activités. Nous avons fait l'achat cette année de grands plats réutilisables pour que nos traiteurs évitent le plastique à utilisation unique. Nous sommes aussi sensibles à la réduction des matières résiduels, nous encourageons le recyclage, nous consignons les canettes et nous faisons du compostage. Nous tentons aussi d'éviter les impressions pour nos communications et nous préférons l'usage du courriel. Puis, nous encourageons les participant.es à venir au théâtre en transport collectif pour réduire les gaz à effets de serre.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis plusieurs années, nous avons montré notre capacité à réaliser nos activités perpendiculaires, nous avons tissé de nombreux liens avec les organismes du quartier Centre-Sud et les résident·es du théâtre; vous pouvez trouver une petite partie de ce que nous avons offert au courant de la dernière année juste ici. On peut entre autre parler des Premiers rendez-vous, du ciné-club Tout Monique, des nombreuses discussions post spectacles, des ateliers variés avec les artistes de notre saison, des service de garde offert à chaque spectacle, des représentations décontractées et accessibles, des conférences en partenariat avec l'UPOP, la Nuit aux flambeaux et des sorties de résidence présenté devant public. https://espacelibre.qc.ca/programmation/categorie/activites-perpendiculaires/

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Les Activités Perpendiculaires sont en grande partie financées par Espace Libre inc. et ses partenaires publics ou privés et se déroulent en continuent tout au long de la saison théâtrale. Pour cette demande, nous avons choisi d'arrêter l'échéancier à décembre 2026 et nous referons une demande à la suite.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

15/04/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Espace Libre inc.
PROJET :	Activités perpendiculaires
LIEU(X) :	Espace Libre (salle Gravel-Ronfard, studios NTE et Omnibus et bar)
DATE(S) :	Mai 2026 à décembre 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉELS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉELS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Conseil des arts du Canada *Rayonner au Canada)	0	25000					
	Emploi Canada	40000	6300					
	Service Canada	0	10000					
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Ministèere des affaires municipales et de l'habitation (Fonds signature Métr	100000	125000					
	Conseil des arts et des lettres du Québec (présentation d'oeuvres espaces)	75000	0					
	Ministère du Tourisme	5000	5000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	17000	20000	0.307692		✔		
	PFSEC	35000	0					
	Service des grands parcs, du mont Royal et de sports	20000	60000					
	Conseil des arts de Montréal (CAM en tournée)	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**17000**	**20000**	**0.307692**			**0**	**0**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	21500	25000	0.384615	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	45000						
	Contribution des partenaires en argent	11000	11000	0.169230		✔		
	Contribution des partenaires en services	3200	3500	0.053846		✔		
	Dons	5455	5500	0.084615		✔		
	Campagne de financement		3400					
	Vente de produits dérivés	0						
	Vente de boissons	3315,83	6000					
	Vente de nourriture	0						
	Autre (préciser) :Commandites	2250	2500					
	Autre (préciser) :Pourboires	456	800					
	Autre (préciser) :Ventes de marchandises	15						
	Autre (préciser) :Rabais	-173,46						
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**41155**	**45000**	**0.692307**			**0**	**0**
	TOTAL DES REVENUS	**58155**	**65000**	**1**			**0**	**0**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	1350	1500	0.023076				
	Honoraires profesionnels	2955	3000	0.046153				
	Cachets	9430	9600	0.147692	5250			
	Main-d'œuvre technique	4365	4500	0.069230	4000			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	1165	1200	0.018461				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	845	1000	0.015384	15000			
	Aménagement de la salle ou du site	41920	31825		15000			
	Location de salle ou de site	186492	286480		8750			
	Location d'équipements	1330	1600					
	Location d'installations sanitaires	8400	9000					
	Location de véhicules	4250	4500					
	Assurances	1650	1650	0.025384				
	Agence de sécurité	480	600					
	Autre (préciser) : nourriture et boissons	3657	4000	0.061538				
	Autre (préciser) : billets de théâtre	2645	4000	0.061538				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**28062**	**30450**	0.468461	**0**	**0**	0	**0**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	835	700	0.010769				
	Relations de presse	6500	7500					
	Médiation culturelle	23000	24000	0.369230				
	Production d'outils électroniques et imprimés	1434	3500	0.053846				
	Graphisme		1000					
	Placements média	36908	30000		1000			
	Médias sociaux	1326	2000	0.030769				
	Traduction	7000	7500					
	Affichage	680	1000	0.015384				
	Photographie / vidéo	1450	2000	0.030769				
	Autre (préciser) : Animation	20239	18000		15000			
	Autre (préciser) : Audiovisuel	3162	2500					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**28725**	**33200**	0.510769	**0**	**0**	0	**0**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	1045	1000	0.015384	1000			
	Frais généraux	323	350	0.005384				
	Autre (préciser) : Communications	454	500					
	Autre (préciser) : Autres	853	500					
TOTAL ADMINISTRATION		**1368**	**1350**	0.020769	**0**	**0**	0	**0**
TOTAL DES DÉPENSES		**58155**	**65000**	1	**0**	**0**	0	**0**
SURPLUS /DÉFICIT		**0**	**0**			**0**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Puisque nous n'avons pas pu nous fier sur la subvention de la Ville de Montréal la saison dernière et que la pérennité et l'évolution de nos Activités perpendiculaires nous tient particulièrement à coeur, nous avons décidé d'investir et d'ajuster notre participation financière pour un montant plus élevé sans dénaturer ni amoindrir notre offre.

Nous comptons sur nos partenaires financiers privés pour donner encore un montant signification cette année (Énergir et Power Corporation, entre autre) et une partie des dons que nous recevons sera réinvestie dans la tenue de ces activités.

Le salaire de la personne responsable à la médiation culturelle et au développement des publics est ajusté à la hausse compte tenu de l'inflation. La personne à la direction des communication verra son budget augmenté pour permettre un rayonnement plus grand.
Nous souhaitons offrir plus de billets pour atteindre des communautés dans le quartier et permettre une meilleure démocratisation de nos activités.
Les cachets des artistes invités est détaillé ainsi : Nous prévoyons des tarifs horaire de 50$ pour des périodes de 4hres et un total de 48 professionels.
Les droits d'auteur s'appliquent aux Ciné-Club.
Les honoraires des techniciens et de l'équipe d'accueil est aussi revu à la hausse compte tenu de l'inflation.

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Gwenaëlle L'Heureux-Devinat **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Espace Libre inc.

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Gwenaëlle Nom : L'Heureux-Devinat

Date : Mai 2026 à décembre 2026 Signature : GwenaëlleLHD

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Afficher les résultats

Personne interrogée
10

Anonyme

38:02
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

info@le-monastere.ca

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Le Monastère

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1172343908

4. Date d'incorporation : *

02/12/2012

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- ◉ Oui;
- ○ Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

1439 rue Sainte-Catherine O Montréal (Québec) H3G1S6 Canada

8. Site Web de l'organisme : *

https://le-monastere.ca/

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

743180291RT0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1224433294TQ0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

429401

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Développer l'accessibilité et populariser les arts du cirque pour le grand public via des spectacles de variété.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Guillaume Blais, directeur général par intérim

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Guillaume Blais, directeur général par intérim

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 668-1869

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

guillaume.blais@prod-g.com

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

25/02/2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [x] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Les Guinguettes du Monastère

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

1er juin 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

30 août 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Le jardin (espace extérieur devant le Monastère, sur la rue Sainte-Catherine).

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Les Guinguettes du Monastère proposent une série d'événements culturels extérieurs hebdomadaires, de juin à août, présentés dans le jardin (devant le site patrimonial St-Jax, au cœur du centre-ville, sur la rue très fréquentée de Sainte-Catherine). Ce rendez-vous accessible et familial crée un nouvel espace de diffusion en plein air, favorisant la citoyenneté culturelle des résident·es grâce à la tenue d'expériences inclusives et participatives. En collaboration avec des partenaires tels que l'École de cirque de Verdun, Fierté Montréal, le Festival des Clowns, TurboFest et Montréal Complètement Cirque, le projet stimule de nouvelles dynamiques culturelles et soutient la relève artistique. Il permet de faire découvrir et de mettre en valeur le patrimoine montréalais (l'église Saint-Jax), tout en respectant les principes du développement durable lors de la tenue de l'événement.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Les objectifs et les résultats attendus sont les suivants:

Objectif 1: Présenter une série de 10 événements culturels extérieurs entre juin et août 2026 devant le site patrimonial St-Jax.
Résultats attendus: diffusion d'un minimum de 10 événements, participation moyenne de 100 personnes par événement, taux d'occupation de l'espace supérieur à 70% de l'espace aménagé.
Méthodes dé vérification: comptable manuel et estimation par zones, photos d'achalandage.

Objectif 2: Offrir une programmation gratuite visant un public diversifié (familles, résident·es, touristes).
Résultats attendus: 30% de participation familiale, 80 % des personnes sondées jugent l'événement "accessible et inclusif".
Méthodes de vérification: questionnaire court sur place (échantillon de 50 répondant·es minimum), observations qualitatives consignées par l'équipe.

Objectif 3: Structurer un minimum de 5 partenariats avec des organismes culturels et communautaires.
Résultats attendus: 5 collaborations formelles (École de cirque de Verdun, Fierté Montréal, Festival des Clowns, TurboFest, Montréal Complètement Cirque), minimum 5 artistes émergent·es ou de la relève diffusé·es.
Méthodes de vérification: ententes ou confirmations écritures, liste officielle des artistes programmé.e.s.

Objectif 4: Valoriser le site patrimonial St-Jax grâce à l'animation culturelle.
Résultats attendus: 70 % des répondant·es déclarent avoir découvert ou redécouvert le site.
Méthodes de vérification: documentation photo/vidéo, sondage public.

Objectif 5: Minimiser au maximum l'empreinte écologique de l'événement.
Résultats attendus: mobiliser réutilisable à 100%, élimination des plastiques à usage unique, communications avant l'événement pour sensibiliser les personnes à venir en transport en commun ou en vélo.
Méthodes de vérification: liste d'achats, rapports logistique, photos et documentation.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Les événements extérieurs du Monastère sont présentés depuis 2020 devant l'Espace St-Jax, sur la rue Sainte-Catherine Ouest, afin d'animer l'espace public et de rendre le cirque accessible en plein air. Depuis 2025, sous l'impulsion de la nouvelle direction, la programmation a été étoffée et structurée sous l'appellation Les Guinguettes du Monastère, avec le développement de partenariats culturels. Présenté dans le jardin appartenant à la Ville de Montréal, le projet rejoint un public diversifié composé de résident·es, familles et touristes. L'édition 2026 vise à consolider cette formule collaborative et inclusive.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

La dernière édition du projet s'est tenue à l'été 2025 dans le jardin extérieur devant l'Espace St-Jax, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Structurée pour la première fois sous l'appellation Les Guinguettes du Monastère, la programmation comprenait quatre soirées thématiques les 8, 15, 22 et 29 août : édition spéciale Fierté (cirque LGBTQ+ et DJ), thématique Mexique (performances circassiennes et ambiance festive), soirée clown orientée familles et enfants, et soirée jonglage incluant un atelier participatif. En complément, le jardin a été activé les 3, 4, 10 et 11 juillet dans le cadre d'une collaboration avec Montréal Complètement Cirque, offrant des animations artistiques gratuites en extérieur, favorisant l'accessibilité et l'appropriation citoyenne du site patrimonial.

27. Budget global du projet : *

89 500$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

22 995$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Les Guinguettes du Monastère 2026 proposent une série de 10 événements culturels extérieurs présentés entre juin et août dans le jardin situé devant l'Espace St-Jax, sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Conçu comme un rendez-vous estival gratuit, festif et rassembleur, le projet transforme temporairement cet espace patrimonial en un lieu de diffusion artistique à ciel ouvert, accessible à toutes et à tous.

Présentées durant la période des grands festivals montréalais et à proximité immédiate de la Place des Arts, les Guinguettes bénéficient de l'achalandage accru du centre-ville. Offertes de 18 h à 21h, elles proposent une alternative complémentaire aux spectacles de grande envergure présentés en soirée. Cette plage horaire favorise une fréquentation familiale et inclusive et contribue à élargir l'accessibilité des activités estivales.

1) Objectifs du projet

Créer un espace structuré de diffusion culturelle en plein air, gratuit et accessible, favorisant l'appropriation citoyenne de l'espace public ;

Mettre en valeur le site patrimonial St-Jax par un usage artistique vivant, inclusif et respectueux de son identité architecturale ;

Activer les jardins appartenant à la Ville de Montréal par une occupation culturelle positive ;

Soutenir la relève circassienne et promouvoir la diversité culturelle à travers une programmation thématique représentative ;

Proposer des moments de citoyenneté culturelle en complément des spectacles (ateliers, médiation, rencontres artistes-public) ;

Contribuer à la vitalité culturelle et à l'animation du centre-ville.

2) Programmation et contenu artistique

La programmation 2026 comprendra :
Des soirées thématiques (Fierté, jonglage, clown, diversité culturelle, relève circassienne) ;
Des performances de cirque contemporain (acrobatie, manipulation d'objets, clown, disciplines hybrides) ;
Des ateliers participatifs (initiation à la jonglerie, médiation avec artistes) ;
Des animations musicales et DJ en clôture.
Des collaborations sont prévues avec l'École de cirque de Verdun (mise en valeur de la relève), Fierté Montréal (programmation inclusive), le Festival des Clowns de Montréal, TurboFest (jonglerie et arts de manipulation) et Montréal Complètement Cirque (arrimage au festival et activation extérieure).

3) Déroulement d'une soirée type :

Chaque Guinguette débute vers 17h par l'ouverture du site et l'accueil du public. Les passant·es sont invité·es à s'arrêter librement.

À 18 h, un bloc de performances circassiennes (35 à 50 minutes) met en valeur des artistes émergent·es et des disciplines variées. Selon la thématique, un moment participatif ou de médiation culturelle est proposé (atelier d'initiation, démonstration interactive ou échange avec les artistes), favorisant l'engagement et l'appropriation citoyenne.

La soirée se conclut par une animation musicale conviviale prolongeant l'occupation culturelle du site jusqu'à 21 h et encourageant la mixité des publics.

4) Médiation culturelle et mise en valeur du patrimoine

Le projet favorise la citoyenneté culturelle par la gratuité, la proximité et l'interaction directe avec les artistes. Les ateliers et rencontres permettent aux publics de devenir participant·es plutôt que simples spectateur·rices.
La scénographie transforme le jardin en un espace accueillant et identifiable. L'installation est modulable, réutilisable et conçue selon des principes écoresponsables.

5) Adéquation aux objectifs du programme

Les Guinguettes du Monastère favorisent la solidarité, l'équité et l'inclusion grâce à une programmation gratuite et accessible. Le projet stimule la démocratie et la participation par l'appropriation citoyenne de l'espace public et les activités de médiation. Par une scénographie écoresponsable et l'activation d'un jardin municipal existant, il contribue à la transition écologique. Enfin, en soutenant la relève circassienne et en développant des partenariats culturels structurants, il incarne l'innovation et la créativité.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

L'édition 2026 des Guinguettes du Monastère comprendra 10 soirées extérieures, présentées entre juin et août, en fin d'après-midi et début de soirée (16 h à 20 h), dans le jardin devant l'Espace St-Jax.

Chaque événement comprend :
- Un bloc de performances circassiennes (35 à 50 minutes)
- Présentation d'environ 5 artistes (acrobatie, jonglerie, clown, disciplines hybrides).
- Selon les soirées, une activité participative ou de médiation culturelle (30 à 45 minutes). Atelier d'initiation (ex. : jonglerie), échange avec les artistes ou démonstration interactive.
- Une animation musicale conviviale (60 à 90 minutes): DJ ou ambiance musicale favorisant la mixité des publics.

L'ensemble des activités est offert gratuitement.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

50 artistes (5 artistes par soirée x 10 soirées)

Voici la liste des artistes présentés:
Chloé Seyres - Performance et danse sur roller
Manuel Gonzalo - Trapèze et Hula hoop
Mariana del Rio Chacon - Danseuse aérienne
MEAGS FITZGERALD - Drag King
Alicia Maccarone : Mat chinois
Naomi Eddy - Contorsionniste
John Witte - Jonglerie
Basile Pucek - Jonglerie
Dominique Bouchard - Diabolo
Jorge Petit - Jonglerie
Céline Jolin - Clown
Aubin Constanceau : sangles
Vladimir Garza Olivares : trapeze
Angelica Bongiovonni : roue Cyr
Angelica Nayeli : Roue Cyr
Anna Tsarova : Contorsion
Annie-Kim Déry : duo patin
Antoine Carabinier Lépine Jonglerie
Arthur Morel van Hyfte : Prisme Aérien, Main À Main
Guillaume Paquin : Sangles aerienne
Haley Viloria : Cerceau
Helene Halbwirt : equilibre
hippolyte benoist guesdon : Animations echasse
Hugo Desmarais : croix aérienne
Ilse Bryan : suspension capillaire

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Le projet est conçu comme une formule entièrement autonome et clé en main. Le Monastère assure la totalité de la logistique, des ressources humaines, des équipements techniques et de la coordination opérationnelle nécessaires à la réalisation des événements.

L'espace utilisé est un jardin situé devant le Monastère, appartenant à la Ville de Montréal et mis à la disposition de l'organisme dans le cadre de ses activités estivales). Le Monastère est actuellement en discussion avec la Ville en vue de la conclusion d'un nouvel accord pour la saison estivale 2026 (discussion prévue avec Glenn Castanheira le 19 mars).

L'expérience est complétée par des stands extérieurs proposant bières et offres alimentaires, permettant aux publics de découvrir des spécialités locales dans un cadre convivial. Les permis requis seront obtenus et les normes en vigueur seront respectées.

Les équipements techniques comprennent:
Scène extérieure modulaire intégrée à la scénographie
Système de sonorisation autonome adapté au plein air
Éclairage scénique basse consommation
Équipement de projection pour mapping architectural (ponctuel)
Solutions électriques autonomes au besoin (distribution sécurisée et génératrices silencieuses si requises)

Pour assurer la logistique, nous nous entourerons des personnes suivantes:
Direction technique et régie
Équipe de montage et démontage
Coordination artistique
Personnel d'accueil et médiation
Sécurité et gestion des flux publics

Le mobilier urbain utilisé est réutilisable et conçu pour un montage rapide, sécuritaire et conforme aux normes en vigueur. Il s'agit du mobilier développé lors de l'édition précédente, qui sera entièrement réemployé pour la saison 2026. Cette réutilisation permet de limiter les coûts, de réduire l'empreinte environnementale du projet et d'assurer une installation efficace et maîtrisée sur le site.

Aucune ressource matérielle ou technique de l'Arrondissement n'est requise pour la réalisation du projet.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ( ) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [x] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

1 500 personnes (10 représentations x 150 personnes)

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le projet des Guinguettes du Monastère s'inscrit pleinement dans la mission de l'organisme, qui vise à soutenir, produire et diffuser le cirque contemporain tout en favorisant l'accessibilité culturelle et la mise en valeur de la relève.

Présenté devant le site patrimonial St-Jax, lieu dans lequel le Monastère diffuse ses productions à l'année, le projet agit comme une vitrine extérieure permettant de faire découvrir cet espace de diffusion atypique à de nouveaux publics. Les Guinguettes constituent ainsi une porte d'entrée vers la programmation régulière et contribuent à élargir et renouveler les audiences.

En offrant des occasions concrètes de diffusion à des artistes émergent·es et en animant le centre-ville par une programmation accessible et rassembleuse, le projet prolonge et amplifie directement la mission artistique, culturelle et territoriale du Monastère.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Le projet des Guinguettes du Monastère générera des retombées positives pour la population de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme.

1) Pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie

Le projet offrira un accès gratuit à des performances artistiques de qualité en plein cœur du centre-ville. Il contribuera à l'animation sécuritaire et conviviale de l'espace public en fin d'après-midi. Les résident·es et familles bénéficieront d'une programmation adaptée à leurs réalités horaires, favorisant la participation culturelle et le sentiment d'appartenance au quartier.

Grâce à ses thématiques variées (incluant des soirées mettant de l'avant la diversité culturelle, la relève circassienne et des artistes issu·es de communautés sous-représentées) le projet participe activement à la représentation et à la valorisation de la pluralité montréalaise. L'activation des jardins devant St-Jax encouragera ainsi une occupation positive, inclusive et interculturelle de l'espace public.

2) Pour les artistes

Les Guinguettes offriront des occasions concrètes de diffusion professionnelle à des artistes de la relève et à des créateur·rices issu·es de la diversité, qui disposent souvent de peu d'occasions de se produire dans un cadre structuré et visible. Le projet leur permet de présenter leur travail devant un public large, dans des conditions professionnelles (scène aménagée, encadrement technique, régie, promotion).

Implantées sur la rue Sainte-Catherine Ouest, artère centrale et fortement achalandée, les Guinguettes offrent un contexte de diffusion à haute visibilité, favorisant la rencontre avec de nouveaux publics, incluant des résident·es et des visiteurs touristiques. Cette expérience contribue au développement de leur parcours artistique et à leur rayonnement.

3) Pour les partenaires

Les collaborations renforceront la concertation entre organismes culturels et favoriseront le maillage sectoriel. Les partenaires bénéficieront d'une vitrine supplémentaire pour leurs artistes et d'une visibilité croisée auprès de nouveaux publics.

4) Pour l'organisme

Le projet contribuera au développement et au renouvellement des publics du Monastère. En plus de faire découvrir le site patrimonial St-Jax comme lieu de diffusion atypique, les Guinguettes agissent comme une porte d'entrée vers la programmation régulière offerte à l'année à l'intérieur du Monastère, favorisant ainsi la conversion de nouveaux publics et l'augmentation de la fréquentation lors d'autres périodes de diffusion.
Le projet renforcera le positionnement de l'organisme comme acteur structurant du cirque contemporain au centre-ville et consolidera son ancrage territorial par une présence estivale forte et visible.

Les retombées seront évaluées à l'aide d'indicateurs tels que l'achalandage, les sondages publics, la proportion de nouveaux publics, la participation des artistes de la relève, les statistiques numériques et la documentation des partenariats.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie de communication des Guinguettes du Monastère repose sur une approche intégrée combinant présence numérique, visibilité physique sur le site et production de contenus visuels professionnels.

1) Réseaux sociaux et contenus numériques

Le Monastère déploie une stratégie active sur Instagram et Facebook afin de rejoindre les publics locaux ainsi que les visiteurs de passage au centre-ville. Une planification éditoriale structure la diffusion avant et pendant la saison estivale : annonces de programmation, rappels hebdomadaires, mise en valeur des artistes et stories en temps réel lors des événements.

Un photographe est présent à plusieurs soirées afin de documenter les performances, l'ambiance et la participation du public. Ces images professionnelles alimentent les réseaux sociaux, le site web et les communications futures, contribuant au rayonnement du projet et à sa pérennité.

Des campagnes publicitaires géolocalisées (via Meta Ads) complètent la stratégie afin de rejoindre les résident.e.s de Montréal et les personnes qui se déplacent à la métropole pendant la période estivale.

2) Relations de presse

Une stratégie proactive de relations de presse sera déployée afin de positionner les Guinguettes du Monastère comme un rendez-vous estival distinctif au centre-ville. Un communiqué de lancement sera transmis aux médias culturels, journaux locaux et plateformes spécialisées en sorties et festivals, accompagné de relances ciblées et de propositions d'entrevues. L'objectif est de générer des articles, des mentions dans les agendas culturels et les contenus éditoriaux. Cette visibilité médiatique contribuera au rayonnement du projet et à son inscription durable dans le paysage culturel montréalais.

3) Site web

Le site web du Monastère est mis à jour avec une section dédiée aux Guinguettes, incluant calendrier, programmation détaillée et informations pratiques. Cette page agit comme point central d'information et outil de référencement, facilitant l'accès aux contenus et le partage par les partenaires.

4) Signalétique et visibilité sur Sainte-Catherine

Situées sur une artère commerciale fortement achalandée, les Guinguettes bénéficieront d'une signalétique visible avec de l'affichage extérieur. Cette identité visuelle distinctive transforme le jardin en espace culturel identifiable depuis la rue et favorise la participation spontanée des passant·es.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

Phase 1 – Conception et structuration (février à mars 2026) - déjà débuté
Le projet débute par la définition des orientations artistiques et des thématiques de l'édition 2026. Les artistes sont sélectionné·es et approché·es, les premières confirmations sont obtenues et le budget détaillé est finalisé. Parallèlement, la planification technique et scénographique est précisée (aménagement, besoins sonores et visuels, sécurité).

Phase 2 – Partenariats, financement et autorisations (janvier à mai 2026) - déjà débuté
Les demandes de financement ont été déposées et les collaborations confirmées (École de cirque de Verdun, Fierté Montréal, Festival des Clowns, TurboFest, Montréal Complètement Cirque). En parallèle, les démarches administratives sont complétées : entente d'occupation du jardin avec la Ville (en cours), demandes de permis (occupation du domaine public, alcool, MAPAQ au besoin), plan de sécurité et conformité réglementaire.

Phase 3 – Production technique et communication (avril à juin 2026)
L'aménagement scénographique est finalisé et les équipements techniques sont réservés. La campagne de communication est lancée (site web, réseaux sociaux, infolettres, partenaires). Les éléments visuels sont produits et diffusés progressivement afin de créer un effet de rendez-vous estival.

Phase 4 – Montage et installation (fin mai / début juin 2026)
Installation de la scène modulaire, du mobilier urbain, des équipements sonores et visuels. Tests techniques et ajustements finaux.

Phase 5 – Diffusion et animation (juin à août 2026)
Présentation de 10 événements en plein air. Coordination artistique, régie technique et gestion des publics. Collecte de données (comptage, sondages, documentation photo).

Phase 6 – Démontage et bilan (septembre à novembre 2026)
Démontage des installations et remise en état du site. Analyse des résultats (achalandage, retombées, partenariats) et production du rapport final financier et narratif.

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Le projet repose sur des collaborations structurantes avec plusieurs acteurs culturels montréalais, contribuant à l'enrichissement de la programmation, à l'animation artistique et à la promotion conjointe.

L'École de cirque de Verdun contribue directement au contenu artistique en fournissant des artistes issu·es de sa formation (étudiant·es et jeunes diplômé·es). Elle participe ainsi activement à la mise en valeur de la relève circassienne montréalaise et favorise leur accès à un contexte de diffusion professionnel.

Fierté Montréal collabore à la conception d'une soirée thématique inclusive, en contribuant au contenu artistique et en assurant une promotion ciblée auprès des communautés LGBTQ+.

Le Festival des Clowns de Montréal assure la conception et la programmation d'une soirée thématique dédiée aux arts clownesques, en sélectionnant et en fournissant les artistes invités. Cette collaboration garantit une expertise artistique spécialisée et une cohérence curatoriale.

TurboFest collabore de façon similaire en prenant en charge la programmation et la sélection d'artistes liés à la jonglerie et aux arts de manipulation, contribuant à la qualité et à la diversité du contenu proposé.

Enfin, Montréal Complètement Cirque intègre le Monastère comme lieu de diffusion dans sa programmation officielle. Cette collaboration permet une promotion accrue du projet à travers les canaux du festival et renforce son rayonnement au sein de l'écosystème circassien montréalais.

Avec l'ensemble des partenaires, des actions de promotion conjointes seront mises en place afin de faire rayonner la programmation.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Les Guinguettes du Monastère intègrent des pratiques écoresponsables à toutes les étapes du projet, en cohérence avec une approche de production durable.

1) Gestion des matières résiduelles
L'organisme applique une politique de gestion des matières résiduelles incluant la collecte des matières recyclables et compostables sur le site.

2) Transport et mobilité durable
Des communications incitent les visiteurs, partenaires, employés et bénévoles à privilégier la mobilité durable (transport en commun, marche, vélo). Le Monastère offre le pass Bixi aux employé.e.s à temps plein. Les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de l'équipe sont calculées et compensées.

3) Approvisionnement responsable
Le projet applique une politique d'approvisionnement responsable favorisant des fournisseurs locaux (moins de 100 km) et la réduction ou le bannissement des produits à usage unique.

4) Alimentation et boissons
Les stands alimentaires privilégient des produits locaux. Des verres réutilisables sont utilisés et les surplus alimentaires sont redistribués lorsque possible.

5) Eau et énergie
L'éclairage DEL permet de réduire la consommation énergétique. Des fontaines d'eau sont accessibles sur le site et des communications encouragent l'utilisation de bouteilles réutilisables.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Créé en 2016, le Monastère possède une expertise reconnue en conception, production et diffusion d'événements culturels à Montréal. L'organisme a présenté plus de 40 productions et s'est structuré de manière significative depuis son installation à l'Espace St-Jax en 2018.

Depuis 2020, le Monastère organise également des événements extérieurs sur la rue Sainte-Catherine Ouest, développant une solide expérience en animation culturelle en plein air, en gestion logistique autonome et en activation de l'espace public.

En 2025, la structuration et la diversification de la programmation, notamment avec le déploiement des Guinguettes, ont entraîné une hausse de l'achalandage et une diversification accrue des publics, incluant une présence plus marquée de clientèles touristiques. L'analyse de la billetterie indique que 52,25 % des spectateur·rices en 2024-2025 étaient en visite pour la première fois, démontrant la capacité du Monastère à renouveler ses audiences.

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

L'attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est en cours de demande et sera jointe prochainement. La même chose pour le Rapport d'activités de l'année 2025 qui est en cours de rédaction.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l’appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d’art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu’avec les différents services de la Ville (notamment quant à l’obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l’arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

03/03/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Le Monastère
PROJET :	Les Guinguettes
LIEU(X) :	Le Jardin du Monastère
DATE(S) :	Du 01/06/2026 au 31/08/2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine Canadien	6.300,00 $						
	Emploi Canada		6.300,00 $	7,0%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Conseil des arts du Québec	18.000,00 $	18.000,00 $	20,1%	✔			
	Société des fêtes et festivals du Québec	32.475,00 $	0,00 $					
	Subvention salariale	2.573,00 $	4.500,00 $	5,0%		✔		
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	11.306,81 $	20.000,00 $	22,3%		✔		
	Ville de Montréal		20.000,00 $	22,3%				
						✔		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**70.654,81 $**	**68.800,00 $**	**76,9%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet		8.000,00 $	8,9%	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services							
	Dons							
	Campagne de financement		3.400,00 $	3,8%		✔		
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons	3.315,83 $	6.000,00 $	6,7%		✔		
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : Commandites	2.250,00 $	2.500,00 $	2,8%		✔		
	Autre (préciser) : Pourboires	456,00 $	800,00 $	0,9%		✔		
	Autre (préciser) : Ventes de marchandises	15,00 $						
	Autre (préciser) : Rabais	-173,46 $						
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**5.863,37 $**	**20.700,00 $**	**23,1%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**76.518,18 $**	**89.500,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	18.667,69 $	24.000,00 $	26,8%				
	Honoraires profesionnels	35.746,78 $	13.000,00 $	14,5%				
	Cachets	15.000,10 $	28.500,00 $	31,8%				
	Main-d'œuvre technique	235,00 $						
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures	3.880,29 $	2.500,00 $	2,8%				
	Aménagement de la salle ou du site	2.430,00 $	2.500,00 $	2,8%				
	Location de salle ou de site	7.501,00 $	7.500,00 $	8,4%				
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances	392,75 $	400,00 $	0,4%				
	Agence de sécurité	480,00 $	600,00 $	0,7%				
	Autre (préciser) : Charges salaires	2.223,71 $	1.500,00 $	1,7%				
	Autre (préciser) : Consignes, permis	802,13 $	800,00 $	0,9%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**87.359,45 $**	**81.300,00 $**	90,8%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	950,08 $	1.000,00 $	1,1%				
	Relations de presse		1.500,00 $	1,7%				
	Médiation culturelle		1.200,00 $	1,3%				
	Production d'outils électroniques et imprimés		1.000,00 $	1,1%				
	Graphisme		1.000,00 $	1,1%				
	Placements média							
	Médias sociaux	1.000,00 $	500,00 $	0,6%				
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo		2.000,00 $	2,2%				
	Autre (préciser) : Site web	27,51 $						
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**1.977,59 $**	**8.200,00 $**	9,2%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) : Logiciel	137,41 $						
	Autre (préciser) : Cotisation membrariat	798,00 $						
TOTAL ADMINISTRATION		**935,41 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**90.272,45 $**	**89.500,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**

SURPLUS /DÉFICIT	**-13.754,27 $**	**0,00 $**

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Anne Élisabeth Thibault Guillaume Blais **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Le Monastère

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Guillaume Nom : Blais

Date : Du 01/06/2026 au 31/08/2026 Signature : _____

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Afficher les résultats

Personne interrogée 5 | Anonyme | 45:40 Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

joyarbide@mbamtl.org ; sclacroix@mbamtl.org ; alasalle@mbamtl.org

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Musée des beaux-arts de Montréal

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1162509872

4. Date d'incorporation : *

21.12.1972

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ◉ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- ◉ Oui;
- ○ Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2189 rue Bishop - Montréal - H3G 2E8

8. Site Web de l'organisme : *

www.mbam.qc.ca

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

R-119049526

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1006004225TQ0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

595996

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Le Musée a pour mission d'encourager les arts plastiques, de diffuser les connaissances artistiques, d'acquérir, de conserver, de collectionner, de mettre en valeur et d'exposer des oeuvres d'art.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Yves Théoret

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directeur général adjoint

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 285-1600 POSTE 149

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

ytheoret@mbamtl.org

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

26 novembre 2025

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

L'Avenue du Musée

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Date de début des travaux : 1er juin 2026 (date préliminaire)

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Date de fin du démontage : 16 octobre (date préliminaire)

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 Rappel - Projets prévus sur le domaine public :

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Avenue du Musée

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

En 2026, le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) propose une nouvelle orientation pour l'Avenue du Musée, une initiative estivale bien établie et attendue. Ainsi, le MBAM envisage une proposition ancrée dans l'ADN de Montréal, capable d'interpeller tant la communauté locale que les visiteurs de la Ville.

Les Jardins du Musée, inaugurés en 2024 en partenariat avec Espace pour la Vie, demeurent un élément structurant, renforçant le caractère accueillant, durable et apaisant de l'Avenue du Musée au cœur de l'arrondissement Ville-Marie.

De plus, l'orientation artistique pour l'édition 2026 s'inspirera des Jeux olympiques d'été de Montréal de 1976, dont on souligne cette année le 50e anniversaire. Cette orientation guidera l'ambiance visuelle et les interventions sur l'Avenue du Musée. Par ailleurs, dans un souci écologique, le MBAM poursuit son plan sur cinq ans en conservant le même mobilier d'assise, favorisant ainsi la réutilisation des ressources et la réduction de l'empreinte environnementale.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ ***Important :***

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Objectifs du projet de l'Avenue du Musée :

Objectif 1 – Activer l'espace public et soutenir la piétonnisation de l'Avenue du Musée

Résultat attendu : Favoriser une occupation continue et positive de l'Avenue du Musée pendant la période de piétonnisation estivale.

Méthode de vérification : Observation de la fréquentation lors des activités, suivi du nombre d'événements tenus et analyse qualitative de l'achalandage sur le site.

Objectif 2 – Améliorer l'accès à la culture dans l'espace public

Résultat attendu : Offrir une programmation culturelle gratuite et accessible permettant
de rejoindre des publics variés, incluant les résidentes et résidents du quartier, les familles,
les travailleuses et travailleurs du secteur ainsi que les personnes en visite.

Méthode de vérification : Compilation des activités réalisées, suivi de la participation aux
événements et collecte de données internes liées à la fréquentation.

Objectif 3 – Soutenir la vitalité culturelle locale

Résultat attendu : Mettre en valeur des pratiques artistiques diversifiées et favoriser la diffusion culturelle en plein air dans un cadre non institutionnel.

Méthode de vérification : Recensement des activités artistiques présentées et documentation des collaborations avec des artistes et des organismes culturels.

Arrimage avec le Plan stratégique Montréal 2030 :
Par ailleurs, le projet de piétonnisation et de programmation estivale de l'Avenue du Musée s'inscrit directement dans plusieurs piliers et orientations du Plan stratégique Montréal 2030, notamment :

Qualité de vie et milieux de vie inclusifs :
- Animation d'un espace public central favorisant la convivialité, la rencontre et l'appropriation citoyenne.
- Contribution à un environnement urbain vivant, sécuritaire, accueillant et animé pour les résidentes et résidents, les familles, les travailleuses et travailleurs du secteur ainsi que les personnes en visite.
- Soutien à une occupation positive et continue de l'espace public pendant la période estivale.

Accès équitable à la culture :
- Offre d'une programmation culturelle gratuite et accessible dans l'espace public.
- Démocratisation de l'accès aux arts et à la culture hors des cadres institutionnels traditionnels.
- Rayonnement culturel auprès de publics diversifiés, incluant des personnes qui ne fréquentent pas nécessairement les institutions muséales.

Vitalité culturelle et créativité :
- Mise en valeur de pratiques artistiques variées et de formes de diffusion en plein air.
- Soutien aux créateurs et organismes culturels locaux par des opportunités de collaboration.
- Contribution au positionnement de Montréal comme métropole culturelle et créative.

Transition écologique et mobilité durable :
- Appui à la piétonnisation comme levier de réduction de la circulation automobile et de promotion de la mobilité active.
- Valorisation d'un usage durable et responsable de l'espace public.
- Présence d'espaces verts au sein du centre-ville, par l'apport des jardins du Musée Jess et Mark Pathy réalisés en collaboration avec Espace pour la vie

Participation citoyenne et vie collective :
- Création d'occasions de rassemblement et de participation à la vie culturelle du quartier.
- Renforcement du sentiment d'appartenance et de la cohésion sociale par des activités ouvertes et inclusives.

Enfin, le projet de piétonnisation et de programmation estivale de l'Avenue du Musée s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à l'accessibilité à la culture, à la vitalité du centre-ville et à la qualité des milieux de vie. Grâce à une programmation culturelle gratuite et inclusive déployée dans l'espace public, le MBAM agit comme catalyseur culturel en complémentarité avec les efforts municipaux, favorisant une occupation à la fois responsable, dynamique et durable de l'espace public.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Depuis 2012, le MBAM met en place, chaque été, la piétonnisation d'une portion de l'Avenue du Musée afin de valoriser le Jardin de sculptures Fondation Famille Godin et Max et Iris Stern, inauguré en 2002 et composé de 23 œuvres d'art public. Au fil des éditions, cette initiative s'est affirmée comme un rendez-vous estival attendu, alliant art, détente et animation culturelle.

En 2024, le projet a connu une transformation majeure avec la création des Jardins du Musée Jess et Mark Pathy, un aménagement écoresponsable intégrant plus de 8 000 végétaux et du mobilier réutilisable. L'édition 2026 marquera la 15e édition et rejoindra un public diversifié, tant local que touristique.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

La dernière édition de l'Avenue du Musée s'est déroulée du 9 juin au 10 octobre 2025, dans les espaces extérieurs du MBAM. La programmation visait à dynamiser l'espace public, à offrir un lieu de détente accessible et à proposer des activités culturelles inclusives, dans le respect des résidents du quartier et des valeurs du Musée.

Destinée à un public de tous âges, elle comprenait des performances musicales, des visites guidées à ciel ouvert, des ateliers créatifs accessibles à tous, ainsi que des projections en plein air en collaboration avec le Cinéma du Musée. Au total, 5 076 participants ont profité de la programmation de l'Avenue du Musée.

27. Budget global du projet : *

88 825

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

45 000

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

x

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de l'Avenue du Musée, le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) déploie une programmation culturelle structurée visant à dynamiser ce secteur ducentre-ville, favoriser l'accès à la culture et renforcer le lien entre notre institution muséale et la collectivité.

La programmation préliminaire inclut notamment :

- Soirées musicales : Chaque événement met de l'avant des musiciens montréalais, valorisant ainsi la scène culturelle locale et favorisant une appropriation inclusive de l'espace public.*

- Projection de film en plein air : Une séance de cinéma à la belle étoile visant à offrir une expérience immersive et accessible, rassemblant la communauté autour d'un moment culturel partagé.*

- Matinée familiale : Un programme spécialement conçu pour les familles, incluant un atelier créatif, animé par le Vélo des beaux-arts et les médiateur.trice.s du MBAM, permettant une initiation artistique adaptée à tous les âges.

- Activités de médiation culturelle: Toutes les activités intègrent une composante de médiation culturelle, essentielle à l'interaction avec le public et à la démocratisation de l'art. Les ateliers participatifs permettent une immersion dans les processus créatifs et encouragent une appropriation active de l'espace public en tant que lieu d'échange artistique et social.

*Une offre alimentaire et de boisson locale est disponible lors des activités.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Dans le contexte de la piétonnisation estivale de l'Avenue du Musée, le MBAM proposera une programmation culturelle accessible et diversifiée. L'aménagement proposé permettra de créer un espace de rencontre favorisant l'exploration culturelle dans un environnement convivial et ouvert à tous.

Pour l'édition 2026, la programmation comprendra une série d'activités gratuites destinées à des publics variés, incluant des concerts mettant en valeur différents univers musicaux, des propositions d'activités sportives, des performances chorégraphiques accompagnées d'ateliers destinés aux familles, ainsi que des visites guidées du Jardin de sculptures, permettant de découvrir les œuvres extérieures et le campus muséal sous un angle éducatif et sensible, de même que des projections cinématographiques en plein air réalisées en partenariat avec le Cinéma du Musée.

Par cette programmation pluridisciplinaire, l'Avenue du Musée réaffirme sa vocation de lieu de diffusion culturelle à ciel ouvert, contribuant au rayonnement du MBAM et à l'animation de ce secteur du centre-ville.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

L'Avenue du Musée prévoit la participation de Studio TagTeam, un studio de design multidisciplinaire établi à Montréal, codirigé par Jessica et Élisabeth Charbonneau.

Fondé en 2005, le studio possède une expertise reconnue dans la conception de projets d'exposition, d'identités visuelles, de signalétique et d'installations extérieures.

Le studio développe des interventions qui placent l'expérience des usagères et usagers au cœur du processus de création, en proposant des dispositifs clairs, accessibles et adaptés à l'espace public.

L'Avenue du Musée mobilisera également plusieurs créatrices et créateurs issus de différentes disciplines artistiques, notamment des pratiques musicales, chorégraphiques et cinématographiques. Elle intégrera par ailleurs des activités de médiation culturelle et des propositions créatives, offertes notamment par le biais du Vélo des beaux-arts.

Cette pluralité de contributions permet de proposer une programmation variée et accessible, adaptée à l'espace public et aux publics de l'Avenue du Musée. Des collaborations avec des organisations culturelles locales sont également envisagées afin de renforcer l'ancrage du projet dans le milieu culturel montréalais.

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Les besoins logistiques sont maîtrisés et s'appuient sur l'expertise éprouvée du MBAM en matière de projets extérieurs. Le montage et le démontage des aménagements, de même que la mise en place des activités, sont assurés par les équipes du Musée, en coordination avec les différents services internes et dans le respect des échéanciers établis.

À l'instar de l'édition précédente, la conception et le déploiement des éléments de design et de signalétique de l'Avenue du Musée seront réalisés en collaboration avec Studio TagTeam. L'intervention prendra la forme d'une proposition de design intégrée à l'espace public, visant à structurer le parcours sur l'Avenue du Musée et à soutenir l'expérience des publics, en cohérence avec la programmation culturelle et les aménagements du site.

Lors des événements, le Musée assure la présence d'agents de sécurité et d'une équipe d'accueil afin d'encadrer les activités et d'assurer une expérience sécuritaire pour les publics. Le MBAM veille également à l'obtention de l'ensemble des autorisations et permis requis pour l'organisation des événements, en conformité avec les règlements municipaux en vigueur.

Le projet de l'Avenue du Musée repose sur des aménagements temporaires, modulaires et réutilisables, conçus pour s'intégrer harmonieusement à la piétonnisation estivale sans intervention lourde sur l'espace public. Les installations sont démontables et adaptées aux usages quotidiens de l'Avenue.

L'ensemble du projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche écoresponsable, privilégiant la réutilisation des aménagements, la réduction de l'empreinte environnementale et une gestion responsable des ressources.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ( ) Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- (•) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ( ) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [x] Arts médiatiques
- [x] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [x] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

8000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le Musée a pour mission d'acquérir, de conserver, d'étudier, d'interpréter et de présenter des œuvres d'art significatives de tous les horizons et de toutes les époques, au bénéfice des membres de sa communauté et de ses publics, dans l'espoir que l'art transforme leur vie.

La piétonnisation de l'Avenue du Musée s'inscrit directement dans cette mission en intégrant l'art public au cœur de l'espace urbain et en contribuant à améliorer l'accessibilité à la culture dans l'espace public. Par la mise en valeur de son Jardin de sculptures, de ses aménagements écoresponsables et en continuité avec les jardins du Musée, l'Avenue s'affirme comme un espace public structurant, propice à la rencontre, à l'échange et à la découverte artistique, dans un cadre ouvert et accessible.

L'accès libre aux œuvres extérieures et à une programmation variée, comprenant concerts, performances de danse, ateliers créatifs, cinéma en plein air et visites guidées, permet d'élargir l'accès à l'offre culturelle et de renforcer les liens entre le Musée, ses publics et la collectivité. Le projet soutient également la diversité des pratiques culturelles en accueillant des artistes et créateurs issus de différents horizons, contribuant à la vitalité et à l'animation de l'espace public.

Enfin, grâce à son partenariat avec Espace pour la Vie, le MBAM participe à la valorisation de la biodiversité urbaine et à la revitalisation des espaces publics, contribuant à créer un environnement où culture et nature se déploient de manière complémentaire et bénéfique pour les citoyennes et citoyens.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

La piétonnisation de l'Avenue du Musée s'inscrit dans une démarche générant des retombées tangibles et pérennes pour l'arrondissement de Ville-Marie, tant pour la population que pour les artistes, les partenaires et le MBAM. En intervenant sur l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité à l'offre culturelle et l'animation du centre-ville, le projet contribue à renforcer la vitalité et l'attractivité du secteur.

Pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, l'Avenue du Musée agit comme un espace public structurant, pensé pour soutenir l'animation du centre-ville et encourager des usages diversifiés de l'espace urbain. Par son aménagement estival et la reconfiguration saisonnière de l'espace, le site favorise une fréquentation continue et sécuritaire, tout en créant des conditions propices aux échanges, à la détente et à la découverte culturelle. La programmation gratuite, déployée sur plusieurs semaines, permet de rejoindre un large éventail de publics, incluant les résidentes et résidents du quartier, les travailleuses et travailleurs du secteur, les familles ainsi que les personnes en visite. En proposant des activités accessibles, en plein air et intégrées au quotidien, le projet contribue à renforcer les liens sociaux et à améliorer l'expérience urbaine dans l'arrondissement.

Pour les artistes, l'Avenue du Musée offre un espace de diffusion en plein air favorisant la visibilité auprès de publics diversifiés et la rencontre directe avec les citoyennes et citoyens. Le projet soutient la mise en valeur de pratiques artistiques variées dans un contexte ouvert et accessible, tout en permettant l'exploration de formats de présentation et de médiation adaptés à l'espace public. Cette approche contribue à la reconnaissance du travail artistique et à la vitalité du milieu culturel montréalais.

Pour les partenaires, l'initiative constitue un cadre de collaboration porteur, inscrit dans un projet structurant et ancré dans le territoire de Ville-Marie. En s'associant à une programmation culturelle accessible et à un aménagement responsable de l'espace public, les partenaires bénéficient d'une visibilité qualitative et cohérente avec des valeurs d'engagement communautaire, de développement durable et de contribution à la qualité de vie urbaine. Le projet favorise également le développement de synergies durables entre les différentes parties prenantes.

Enfin, pour le MBAM, l'Avenue du Musée représente un levier permettant de prolonger sa mission dans l'espace public, de renforcer son ancrage territorial et de consolider ses relations avec les publics et les partenaires. Le projet soutient une approche de médiation culturelle ouverte et inclusive, tout en s'inscrivant dans une démarche responsable sur les plans social, environnemental et urbain, en cohérence avec les orientations de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Le MBAM déploiera une stratégie de communication omnicanal, principalement axée sur ses médias propriétaires, notamment ses réseaux sociaux et ses infolettres, destinées à sa communauté. Le Musée est fier d'avoir une communauté numérique engagée, comptant 176 123 abonnés sur Facebook, 117 000 abonnés sur Instagram, 3 076 abonnés sur TikTok, ainsi que plus de 1,3 million de vues sur YouTube au cours de la dernière année.

Les publications sur Instagram, TikTok et Facebook constitueront un levier privilégié pour rejoindre les publics ciblés par le projet. Certaines de ces publications pourront être soutenues par des placements promotionnels afin d'assurer un rayonnement accru de la programmation.

Le site web du MBAM, qui attire environ 5 millions de visiteurs annuellement, représente également un outil stratégique de diffusion, notamment par la mise en valeur de la programmation et des partenaires du projet. L'installation et la programmation de l'Avenue du Musée feront par ailleurs l'objet de placements publicitaires dans des médias d'information reconnus, tels que La Presse et Le Devoir.

Enfin, la programmation sera intégrée à la signalétique et aux outils de communication à l'intérieur du Musée, assurant une visibilité cohérente entre les espaces extérieurs et intérieurs.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

26 janvier : Dépôt du dossier 2026 à la Ville de Montréal

Fin janvier à Mi-février 2026 : Développement du concept

Mi-fin mars 2026 : Approbation finale du projet par la direction du MBAM

Semaine du 31 mars 2026 : Envoi de la maquette ainsi que du plan d'implantation à la Ville de Montréal

Début avril 2026 : Présentation à la ville et le service d'urgence

Mars - Avril : finalisation de la programmation événementielle par les équipes du MBAM

Avril 2026 : demande de piétonnisation de l'Avenue du Musée et envoi à la Ville de Montréal du plan de signalisation

28 mai 2026 : fermeture de l'Avenue du Musée

Juin : communiqué de presse et communication, lettre aux riverains, préproduction, signalétique.

1 au 12 juin 2026 : installation du mobilier du mobilier et intervention au sol

3 juillet au 14 septembre : programmation des activations sur l'Avenue du Musée. Les montages se font les matins mêmes et les démontages, les soirs mêmes.

5 au 9 octobre 2026 : Démontage du mobilier et nettoyage de la rue (si applicable)
13 octobre 2026 : réouverture de l'Avenue du Musée à la circulation

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

La programmation s'appuiera sur des collaborations avec plusieurs partenaires culturels issus des milieux de la musique, du cinéma, de la danse et des arts vivants.
*Ces partenariats sont actuellement en cours de confirmation.

Le MBAM remercie Jess et Mark Pathy et la Fondation Famille Godin, grands mécènes, ainsi que la succession Max et Iris Stern pour leur soutien aux espaces verts et au Jardin de sculptures du Musée. Il reconnaît également l'apport essentiel de Tourisme Montréal et l'appui de la Fondation Bourgie-Bovet. Les Services Paysagers Dominique Filion sont fiers d'entretenir les jardins du Musée.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le MBAM s'engage activement en faveur des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, contribuant ainsi à plusieurs des 17 objectifs établis pour relever les défis mondiaux d'ici 2030. Le plan stratégique du MBAM en matière de développement durable concentre notamment ses efforts sur les objectifs suivants :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être ;
ODD 10 : Inégalités réduites ;
ODD 11 : Villes et communautés durables ;
ODD 12 : Consommation et production responsables ;
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Le MBAM démontre ainsi sa volonté d'être un acteur clé dans la transition vers un avenir plus juste et durable. Parmi les objectifs et les orientations ciblées, plusieurs d'entre eux ont été complétés. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue du Musée, le MBAM contribue à l'ODD 11 en s'assurant que ses espaces participent à faire de Montréal une ville résiliente, sûre et durable. Il souhaite ainsi améliorer la qualité de vie des citoyens et citoyennes tout en limitant son empreinte écologique. En 2024–2025, le Musée a mis en place et a complété l'objectif suivant : verdir les espaces extérieurs du MBAM afin de contribuer à la biodiversité urbaine et au verdissement du centre-ville de Montréal.

Les parterres qui bordent le Musée, ainsi que des saillies de trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, sont désormais peuplés de plus de 8 000 végétaux adaptés au climat local : 72 arbustes, 8 plantes grimpantes, 6 308 vivaces et 2 093 plantes bulbeuses, dont les floraisons s'échelonnent au fil des saisons. Cette flore diversifiée, comprenant plus de 45 espèces indigènes, favorise la présence en milieu urbain de pollinisateurs tels que les abeilles, les ichneumons et les halictes verts. L'ajout de trois arbres – viorne lentago, amélanchier arborescent et cornouiller à feuilles alternes – permet par ailleurs de renforcer la canopée.

De plus, pour les événements et activités culturelles qui ont lieu sur l'Avenue du Musée, le MBAM met en œuvre des mesures visant à réduire son impact environnemental, notamment :
- des partenariats avec des fournisseurs locaux pour la nourriture et les boissons servies lors des événements ;
- l'utilisation de vaisselle recyclable et réutilisable, en collaboration avec EcoCup ;
- une gestion optimisée des déchets, incluant des pratiques de tri sélectif.

Enfin, le recours à des matériaux durables et la réutilisation du mobilier d'aménagement s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire appliquée à l'espace public. Ces actions reflètent l'engagement du MBAM en matière de développement durable et sa volonté d'articuler les dimensions culturelle, environnementale et urbaine de ses projets.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Le MBAM développe depuis plusieurs années une programmation artistique et événementielle dédiée à l'Avenue du Musée, contribuant activement à l'animation de cet espace public et au renforcement de sa vocation culturelle. Par la mise en œuvre d'installations artistiques et d'activités estivales, le Musée démontre sa capacité à concevoir et à réaliser des projets en plein air, accessibles au plus grand nombre, tout en valorisant la création contemporaine.
Le Jardin de sculptures, composante structurante du campus muséal et regroupant plus de 23 œuvres sculpturales, enrichit cette offre en proposant un parcours artistique en accès libre, où des œuvres majeures s'intègrent à un aménagement paysager pérenne. Cette expertise en matière d'art public et d'aménagement culturel extérieur témoigne de la capacité du MBAM à déployer des projets complexes dans l'espace urbain.

Exemples récents d'installations sur l'Avenue du Musée :
- EVE (2025) : Installation ludique et interactive invitant le public à explorer les collections d'arts décoratifs et de design du MBA en collaboration avec le studio Tag Team
https://www.studiotagteam.com/espaces

- Inflorescence (2023) : Installation immersive explorant les liens entre nature et culture. https://www.mbam.qc.ca/en/exhibitions/inflorescence/

- Niamh (2022) : Œuvre monumentale interrogeant les relations entre espace urbain et mémoire collective. https://www.mbam.qc.ca/en/exhibitions/niamh/

- La Dérive (2021) : Parcours interactif repensant l'avenue à travers une expérience sensorielle et poétique. https://www.mbam.qc.ca/fr/expositions/la-derive/

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Dans le contexte actuel, le Musée des beaux-arts de Montréal fait face à des défis financiers importants liés à l'inflation, à l'augmentation des coûts d'exploitation et de production, ainsi qu'à l'évolution des habitudes de consommation culturelle et aux changements démographiques. Comme de nombreuses institutions culturelles, le MBAM déploie des efforts soutenus afin de retrouver progressivement ses niveaux de fréquentation et de revenus prépandémiques, tout en maintenant une offre culturelle accessible et de grande qualité.

Toutefois, ces contraintes budgétaires exercent une pression accrue sur la capacité du Musée à mener à terme plusieurs initiatives, dont l'Avenue du Musée. L'augmentation de la demande de soutien financier, passant de 40 000 $ à 45 000 $, vise à répondre à cette réalité et à assurer la viabilité du projet dans un contexte de coûts en hausse.

Un appui financier accru serait déterminant pour permettre au MBAM de consolider la portée du projet, d'enrichir la programmation culturelle proposée et de garantir une expérience à la hauteur des attentes du public, tant local que touristique. Ce soutien additionnel contribuerait directement à la qualité, à l'accessibilité et au rayonnement de l'initiative, tout en renforçant le rôle de l'Avenue du Musée comme espace culturel rassembleur au cœur de la ville.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (•) Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

2026-01-26

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Musée des beaux-arts de Montréal
PROJET :	L'Avenue du Musée
LIEU(X) :	Musée des beaux-arts de Montréal
DATE(S) :	Programmation estivale 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	40.000,00 $	45.000,00 $	50,7%				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**40.000,00 $**	**45.000,00 $**	**50,7%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	55.154,00 $	43.825,00 $	49,3%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services							
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : Commandites							
	Autre (préciser) : Pourboires							
	Autre (préciser) : Ventes de marchandises							
	Autre (préciser) : Rabais							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**55.154,00 $**	**43.825,00 $**	**49,3%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**95.154,00 $**	**88.825,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires							
	Honoraires profesionnels							
	Cachets							
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures	11.103,00 $	17.000,00 $	19,1%	15.000,00 $			
	Aménagement de la salle ou du site	41.920,00 $	31.825,00 $	35,8%	15.000,00 $			
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements	1.078,00 $	1.500,00 $	1,7%				
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Fournisseurs externe	10.555,00 $	11.000,00 $	12,4%				
	Autre (préciser) : Consommables	4.025,00 $	4.500,00 $	5,1%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**68.681,00 $**	**65.825,00 $**	74,1%	**30.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme							
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	1.765,00 $	1.500,00 $	1,7%				
	Autre (préciser) : Animation	20.239,00 $	18.000,00 $	20,3%	15.000,00 $			
	Autre (préciser) : Audiovisuel	3.162,00 $	2.500,00 $	2,8%				
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**25.166,00 $**	**22.000,00 $**	24,8%	**15.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) : Communications	454,00 $	500,00 $	0,6%				
	Autre (préciser) : Autres	853,00 $	500,00 $	0,6%				
TOTAL ADMINISTRATION		**1.307,00 $**	**1.000,00 $**	1,1%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**95.154,00 $**	**88.825,00 $**	100,0%	**45.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Puisque nous n'avons pas pu nous fier sur la subvention de la Ville de Montréal la saison dernière et que la pérennité et l'évolution de nos Activités perpendiculaires nous tient particulièrement à coeur, nous avons décidé d'investir et d'ajuster notre participation financière pour un montant plus élevé sans dénaturer ni amoindrir notre offre.

Nous comptons sur nos partenaires financiers privés pour donner encore un montant signification cette année (Énergir et Power Corporation, entre autre) et une partie des dons que nous recevons sera réinvestie dans la tenue de ces activités.

Le salaire de la personne responsable à la médiation culturelle et au développement des publics est ajusté à la hausse compte tenu de l'inflation. La personne à la direction des communication verra son budget augmenté pour permettre un rayonnement plus grand.
Nous souhaitons offrir plus de billets pour atteindre des communautés dans le quartier et permettre une meilleure démocratisation de nos activités.
Les cachets des artistes invités est détaillé ainsi : Nous prévoyons des tarifs horaire de 50$ pour des périodes de 4hres et un total de 48 professionels.
Les droits d'auteur s'appliquent aux Ciné-Club.
Les honoraires des techniciens et de l'équipe d'accueil est aussi revu à la hausse compte tenu de l'inflation.

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Yves Théoret **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Musée des beaux -arts de Montréal

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Yves Nom : Théoret

Date : 26 janvier 2026 Signature : Yves Théoret

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Musée des beaux-arts de Montréal

N° 6250 9872

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 13 novembre 2008

Réimprimé le 27 février 2023

La présidente-directrice générale,

Afficher les résultats

Personne interrogée 4

Anonyme

21:03
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

martine.couillard@mccord-stewart.ca

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Le Musée McCord Stewart

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1173382889

4. Date d'incorporation : *

12 mai 1980

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2175, rue Victoria, Montréal, Québec, H3A 2A3

8. Site Web de l'organisme : *

www.musee-mccord-stewart.ca

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

103047676 RT 0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

100-628-3221-TQ0002

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

528805

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Ancré à Montréal depuis plus de 100 ans, le Musée McCord Stewart témoigne de l'histoire de la ville – métropole du Québec –, de son rayonnement au Canada et dans le monde, ainsi que de la vitalité, de la créativité et de la diversité des individus et des communautés qui la composent. Il amplifie leurs voix par l'interprétation et la diffusion du remarquable patrimoine dont il est le gardien, soit six collections riches de 3,2 millions d'images, d'objets, de documents et d'œuvres d'art qui le positionnent comme l'un des musées de référence en Amérique du Nord. Engagé dans une démarche de décolonisation et dans la mise en œuvre de pratiques muséales durables, il conçoit des expositions et des activités éducatives, culturelles et citoyennes stimulantes qui portent un regard critique et inclusif sur l'histoire sociale et les enjeux contemporains qui touchent ses publics, les incitant à l'action pour une société plus juste.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Anne Eschapasse

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Présidente et cheffe de la direction

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 861-6701

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

anne.eschapasse@mccord-stewart.ca

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

2025-09-15

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

La Ruelle du Musée - été 2026

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

19 mai (lancement autour du 12 juin 2026)

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

16 octobre (fin de la programmation autour du 2 octobre 2026)

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ ***Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux.*** *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

La Ruelle du Musée (rue Victoria, entre Président-Kennedy et Sherbrooke Ouest)

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Dans une volonté de faire vivre l'expérience de la ruelle montréalaise au centre-ville, le Musée McCord Stewart présente la Ruelle du Musée, un espace piétonnisé de la rue Victoria accessible et animé toute l'année. Conçu par la firme d'architecture KANVA, cet espace plonge le public dans l'imaginaire de la ruelle montréalaise, en invitant les passantes et passants à s'y asseoir, flâner, se rencontrer et discuter sous des cordes à linge bien garnies. La végétation abondante qui s'y déploie rappelle les plus belles ruelles vertes de la ville, où les Montréalaises et Montréalais s'imprègnent de la nature. La Ruelle du Musée sera l'hôte d'une programmation variée tout au long de l'été 2026, en plus de proposer des jeux en libre-service et des animations. Ouverte à l'année, elle évolue au gré des saisons.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

1. Organiser un événement de lancement qui réunira au moins 150 personnes, permettant de susciter l'intérêt initial pour la programmation estivale et d'assurer une visibilité accrue du site dès le début de la saison.
2. Assurer la tenue d'au moins une activité hebdomadaire entre le 1er juillet et le 31 août 2026, afin d'offrir une programmation continue et variée qui favorisera la fréquentation régulière de l'espace par les familles et les résidents du quartier.
3. Attirer une fréquentation totale d'au moins 122 000 personnes entre mi-mai et mi-octobre, en mesurant l'achalandage à l'aide de caméras de surveillance et d'échantillonnages de décompte, pour valider la portée et l'impact du projet auprès du public cible.
4. Atteindre la proportion des résidents de Ville-Marie parmi les visiteurs à 15 % durant la période estivale, en menant une enquête sur place par sondage et en communiquant la programmation aux organismes locaux.
5. Obtenir un taux de satisfaction des utilisateurs supérieur à 80 %, évalué par sondage tout au long de la saison, afin de garantir la qualité de l'expérience proposée et l'atteinte des attentes des participants.
6. Favoriser l'appropriation de l'espace par les familles et les travailleurs du secteur, notamment par les activités thématiques inspirées des Jeux olympiques et des rassemblements conviviaux, visant à renforcer le sentiment d'appartenance à la Ruelle du Musée.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Le Musée propose depuis 13 ans des activités estivales dans la rue Victoria. La nouvelle Ruelle du Musée – aux installations permanentes - inaugurée à la fin de l'été 2024 est désormais utilisée à l'année. En été, elle est une halte fraîcheur, un lieu de rencontre végétalisé muni d'un potager urbain libre-service, d'aires de détente, de jeux et proposant performances artistiques, activités citoyennes et culturelles. Le projet répond vise l'amélioration du cadre de vie des Montréalaises et des Montréalais. Cet espace culturel vivant, accessible gratuitement en tout temps, contribue à faire de Ville-Marie un lieu agréable, dynamique, sécuritaire et grandement apprécié.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

À l'été 2025, le Musée McCord Stewart a animé de nouveau la Ruelle du Musée, un espace extérieur végétalisé inauguré en 2024 sur la rue Victoria. Le point central de la saison a été le dévoilement d'une nouvelle fresque de l'artiste montréalaise Kezna Dalz, réalisée en partenariat avec le festival MURAL. L'œuvre, peinte au sol et sur la palissade, a été inaugurée le vendredi 13 juin lors de l'événement festif 5 à 9 À nous la Ruelle!, qui a marqué le lancement de la programmation estivale en collaboration avec le festival JOAT.

La fresque de Kezna Dalz a célébré Montréal, son énergie et ses habitant·e·s à travers des traits bruts et des couleurs vives, mettant en scène des personnages abstraits tournés vers la nature. Fidèle à sa démarche, l'artiste a abordé des thèmes tels que le féminisme, l'antiracisme, la culture populaire et la vulnérabilité, en rendant ces sujets accessibles grâce à un univers doux et coloré.

Tout au long de l'été, la Ruelle a proposé une programmation gratuite et familiale, comprenant :
• des kiosques éducatifs animés par l'organisme Sollicité, axés sur l'adaptation aux enjeux environnementaux (pollinisateurs, mode écoresponsable, jardinage urbain),
• le retour des circuits urbains,
• diverses activités culturelles et de détente.

Les kiosques de Sollicité se sont tenus les mercredis midi, du 11 juin au 13 août, et ont offert conseils et astuces pour adopter un mode de vie en cohérence avec la transition écologique.

27. Budget global du projet : *

107 000 $

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

60 000 $

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

n/a

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

La programmation de la Ruelle s'articulera autour de 3 axes : la « Montréalité », l'environnement et l'offre d'un espace sensoriel et enfin l'animation et la tenue de rencontres communautaires. Le festival MURAL a pour mission de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, l'organisme produit également des œuvres d'art public et des événements spéciaux à l'année. La voie pavée de la Ruelle sera le site d'une de ces œuvres. Cet été, nous évaluons la possibilité d'inclure la façade arrière de l'édifice du Caveau comme surface supplémentaire de pavoisement artistique (derrière le Musée face à l'ave Président-Kennedy, et faisant le coin avec la Ruelle) avec une nouvelle murale, qui ferait partie d'un tout avec celle de la voie pavée au cœur de la Ruelle et idéalement aussi complétée par quelques structures aériennes pour mettre en valeur les cordes à linge. La thématique qui inspirera la création fera un clin d'œil à la commémoration des Jeux olympiques de Montréal 1976 (50e anniversaire en 2026 et exposition sur ce thème en salle dans le Musée). https://muralfestival.com/fr/ MEM – Centre des mémoires montréalaises: Un kiosque sur les Jeux olympiques animé par des médiateurs du MEM sera présent quelques reprises dans la Ruelle tout au long de l'été. https://memmtl.ca/programmation/hors-les-murs (Pour en savoir plus sur l'expo qui sera présentée en salle sur la thématique des jeux : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/expositions/montreal-1976-epreuve-olympique/) En collaboration avec Sollicité, un kiosque hebdomadaire sera animé par des chargés de mobilisation pour aborder différents thèmes d'écologie urbaine.https://www.sollicite.org/ La Ruelle du Musée, en plus des plantes vivaces aux périodes de floraison variées, est composée de plantes comestibles, fines herbes et végétaux pour offrir un potager urbain en libre-service aux gens qui fréquentent l'espace, de jour comme de nuit. Des activités de médiation culturelle avec l'équipe de médiation du Musée et ses autres partenaires de contenu compléteront l'offre. La combinaison de ces différentes activités visera à créer un lieu de rencontre convivial dans une ruelle évoquant la vie de quartier à plus petite échelle. Adéquation du projet avec les objectifs du programme: La programmation de la Ruelle s'inscrit directement dans les orientations du Plan stratégique Montréal 2030 et répond aux objectifs du programme en consolidant un lieu culturel de proximité et en développant une offre culturelle, sociale et environnementale accessible à tous. Transition écologique: Le projet met de l'avant l'écologie urbaine grâce à l'aménagement d'un espace vert nourricier comprenant plantes vivaces, végétaux comestibles et potager urbain en libre-service. En collaboration avec Sollicité, des kiosques hebdomadaires de sensibilisation abordent différents enjeux environnementaux, favorisant l'adoption de pratiques durables et la requalification écologique de l'espace public. Solidarité, équité et inclusion: La Ruelle est un lieu gratuit, ouvert et inclusif, favorisant la rencontre, le partage et la vie de quartier. Les activités de médiation culturelle et communautaire permettent de rejoindre des publics variés et de rendre les contenus culturels accessibles, tout en renforçant le sentiment d'appartenance. Démocratie et participation: Les kiosques animés par les l'équipe du Musée, le MEM – Centre des mémoires montréalaises et par Sollicité encouragent les échanges, la transmission de savoirs et la participation citoyenne. Le projet favorise l'appropriation de l'espace public à échelle humaine et le dialogue entre institutions culturelles et population. Innovation et créativité: En partenariat avec MURAL, la réalisation d'œuvres d'art public transforme la ruelle en un espace d'exposition à ciel ouvert. La thématique liée à la commémoration des Jeux olympiques de Montréal de 1976 propose un dialogue créatif entre mémoire collective, art urbain et espace public.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Le projet se distingue par l'organisation d'un moins une dizaine d'ateliers citoyens et de médiation culturelle, favorisant la participation et l'inclusion au sein de la communauté. Un événement de lancement festif, ponctué de musique et d'ambiance conviviale, rassemble les membres du quartier autour des valeurs portées par la Ruelle du Musée. De plus, les œuvres murales exposées en continu transforment la ruelle en véritable espace d'art public accessible à toutes et à tous, conformément aux principes du Plan stratégique Montréal 2030.

Les visiteurs sont aussi invités à interagir avec les artistes muralistes pendant l'installation artistique.
• Création visuelle avec MURAL : une semaine en juin 2026, de jour (selon la météo)
• Ateliers de médiation culturelle : pendant huit semaines, sur l'heure du lunch, 12 h à 12 h 45
• Kiosque de Sollicité, fin mai à mi-août 2026, un jour par semaine, 11 h à 15 h

D'autres activités seront ajoutées plus tard ce printemps, lorsque la programmation en salle du Musée sera finalisée, afin de trouver des arrimages entre les offres extérieure et intérieure et plus particulièrement sur la thématique des Jeux olympiques. Nous demeurons aussi ouverts aux propositions émanant des organismes locaux et communautaires de l'arrondissement, tant que celles-ci s'arriment à la fois aux objectifs de programmes culturels de AVM et du Musée.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

La réalisation et l'animation de l'ensemble des activités font appel à une douzaine d'artistes et travailleurs culturels professionnels, dont l'implication contribue à enrichir la programmation et à assurer la vitalité artistique du projet. Par exemple, lors de la réalisation des œuvres murales par l'équipe de muralistes du Festival MURAL, les visiteurs ont la possibilité d'interagir directement avec les artistes pendant le processus artistique, favorisant ainsi un échange vivant et inclusif.

À cela s'ajoute l'engagement des équipes de médiation du Musée McCord Stewart et du MEM – Centre des mémoires montréalaises, qui jouent un rôle clé dans la transmission des savoirs et la création de liens avec les publics variés.

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

L'équipe du Musée possède une solide expérience dans l'utilisation et la préparation technique et logistique de cet espace, puisqu'elle anime ce tronçon piétonnier depuis plusieurs années. Cette année, une nouveauté sera intégrée par la préparation spécifique de la surface de la façade arrière du Caveau, que nous souhaitons inclure dans l'installation murale. En complément de l'équipe de projet, notre équipe du bâtiment sera mobilisée pour assurer cette étape supplémentaire et garantir le bon déroulement de l'ensemble.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ○ Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [x] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

122 000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le Musée McCord Stewart s'inscrit dans l'offre d'un secteur de la métropole très dynamique, hautement fréquenté et fortement achalandé par les publics touristiques et de passage. Il contribue au caractère créatif du tissu urbain, en mettant de l'avant divers thèmes, enjeux, artistes et intervenants.

Son empreinte géographique au cœur du Centre des affaires, particulièrement l'espace extérieur qui lui est adjacent, est un tremplin, un portail culturel qui fait office de prémisse au côté instructif, divertissant et vibrant de ses contenus intérieurs. Cet espace est situé dans l'axe de corridor découverte « Quartier des spectacles-Square Philips-espace McGill College » (incluant l'Anneau de Cormier).

L'offre du Musée se démarque par son unicité à titre de pôle de l'expérience de l'autochtonie en milieu urbain, son positionnement mode très rassembleur et son approche d'histoire sociale humaine et sensible, mais il s'arrime surtout à l'offre existante dans une synergie globale de la vitalité du centre-ville.

Le projet d'animation de La Ruelle du Musée est le véhicule des objectifs spécifiques suivants :
- Enrichir l'offre culturelle montréalaise et mettre en valeur la créativité des artistes et Montréalais·es de diverses disciplines par le biais d'activités culturelles rassembleuses, gratuites, en plein air et accessibles à tous en tout temps ;
- Optimiser l'expérience dans l'espace public pour les usagers du centre-ville en offrant un lieu de rencontre et d'échanges, en plein air, dans le respect des valeurs du musée citoyen ;
- Aller à la rencontrer des citoyens et des citoyennes, tisser des liens avec les voisins et voisines du Musée et les organismes du secteur;
- Contribuer à l'embellissement du secteur, notamment en participant à la revitalisation et au dynamisme de l'offre culturelle du centre-ville ;
- Positionner le Musée McCord Stewart comme une institution culturelle majeure dans le contexte montréalais, québécois et canadien.

En raison de sa nature ouverte et accessible, le projet encourage les Montréalais et les Montréalaises à prendre part activement à la vie de leur communauté. Son objectif est de favoriser l'inclusion en proposant un espace de rencontre où tous les publics, indépendamment de leur âge, de leur origine ou de leur statut social, peuvent se retrouver et partager un moment de convivialité. Cela s'inscrit dans la mission du Musée, qui consiste à jouer un rôle dans la promotion de pratiques citoyennes et culturelles inclusives.

La valorisation de l'espace public fait écho à la mission du Musée, qui met en évidence l'histoire sociale de Montréal. Cela favorise aussi la proximité du Musée avec ses publics, en leur proposant une expérience interactive et sensorielle qui reflète l'histoire vivante de la ville.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Nous croyons que la rue Victoria fait partie intégrante du quotidien des gens du quartier et est devenue avec les années une vitrine de premier choix de la force motrice du centre-ville auprès des clientèles locales et touristiques. À long terme, cette manifestation culturelle renforce et appuie les visées de développement du Centre des affaires, en y présentant des projets attrayants et originaux. Bref, en plus de rehausser le niveau d'excellence de l'offre culturelle gratuite de la Ville, le projet augmente la valeur du secteur, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville, pour tous ses publics, commerçants, travailleurs, touristes et résidents.

La rue Victoria — libre d'accès et gratuite en tout temps — contribue à l'éveil de la curiosité des passants, et complète l'offre festive et rassembleuse de la métropole, en plus de stimuler l'émergence d'autres initiatives créatives, enrichissant ainsi la vie de la population locale et touristique montréalaise. Le projet du Musée McCord Stewart s'inscrit dans un plan — à la fois pour contribuer à son rayonnement et en concordance avec la mission de l'institution — il assure également une certaine pérennisation de l'animation culturelle de qualité au sein du quartier, agissant à titre d'effet structurant au bénéfice du centre-ville à l'Ouest du Quartier des Spectacles.

Plus particulièrement, nous souhaitons que les résidents et les résidentes du quartier s'approprient l'espace et soient les premières personnes invitées dans ce lieu rassemblement pouvant avoir l'allure d'une ruelle résidentielle, voire d'une fête de quartier par moments. La musique et l'animation sont deux grands vecteurs d'attraction. Nous avons vu précédemment les gens s'y rassembler pour souligner un anniversaire, faire un pique-nique, venir jouer de la musique entre amis.

En plus des retombées positives pour les résidents, les touristes et les commerçants du secteur, il est primordial de souligner l'apport de nos partenaires de contenus. Ceux-ci bénéficient d'un accès privilégié avec les différents publics, leur permettant de partager leur expertise, leurs œuvres ou leurs initiatives dans un contexte dynamique et rassembleur. Cette collaboration leur offre également une visibilité accrue dans un secteur particulièrement achalandé, favorisant la reconnaissance de leur travail et l'établissement de nouveaux liens avec la communauté locale et les visiteurs.

Ce partenariat renforce la capacité du projet à valoriser la diversité culturelle et à enrichir le contenu proposé, tout en soutenant le rayonnement des organismes et créateurs associés. La synergie établie entre le Musée McCord Stewart et ses partenaires contribue à l'innovation et à la vitalité du centre-ville, positionnant l'ensemble des parties prenantes comme acteurs clés du développement culturel et social de Montréal.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Des relations de presse, notamment dans le communiqué de presse de lancement de la saison estivale proposant un survol global de la programmation saisonnière;

Une promotion ciblée, principalement par le biais des médias sociaux et plateformes numériques (celles du Musée et de ses partenaires de promotion et de contenu, comme le Festival MURAL, Montréal centre-ville…) : résidents et résidentes de l'arrondissement Ville-Marie, travailleurs et travailleuses du centre-ville, ciblage « familles » pour les propositions en lien avec les activités estivales, visiteurs des artères commerciales;

L'inclusion dans la promotion de la programmation estivale et promotion croisée avec les expositions en cours – très forte corrélation avec la commémoration des Jeux olympiques de 1976, notamment la programmation détaillée de l'ensemble de l'offre métropolitaine sur ce thème avec la Société du parc Jean-Drapeau - (publications régulières et engageantes sur les réseaux sociaux, infolettres [infolettre du Musée : 68 000 abonnés];

Une présence sur le site Web du McCord Stewart, un des plus importants sites de musées au Canada avec plus d'un million de visites annuellement [https://www.musee-mccord-stewart.ca].

Un bon aperçu des initiatives de communication déployées à l'été 2025 figure au bilan de projet à titre d'exemples.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

L'équipe de l'Action éducative, citoyenne et culturelle du Musée est actuellement engagée dans la phase de finalisation des partenariats pour l'offre de la saison estivale. Cette étape implique l'identification de partenaires clés, la négociation des modalités de collaboration et l'élaboration de stratégies communes afin d'assurer un programme riche, cohérent et accessible à tous les publics. Parallèlement, l'équipe travaille en étroite collaboration avec les partenaires pressentis afin de consolider les ententes et de garantir la réussite des activités prévues tout au long de la saison.

De plus, une attention particulière est portée à la planification logistique, à la recherche de financement complémentaire et à la préparation des outils de communication afin d'optimiser la visibilité du projet. Chaque partenaire contribue selon son expertise, que ce soit par un soutien financier, un apport en ressources matérielles ou humaines, ou encore par la diffusion et la promotion des activités auprès de leurs réseaux respectifs.

- Janvier à avril 2026 : Recherche de partenaires pour la programmation estivale
- Avril-mai 2026 : Signature des ententes avec artistes et partenaires; préparation des surfaces de murales
- Mai 2026 : Préparation des outils de promotion et déploiement de la campagne de relations de presse; plantation de végétaux vivaces (remplacements au besoin) et du potager
- Mi-mai à mi-octobre 2026 : Période de programmation
- Mai-juin 2026 : Demande de dérogation, obtention de permis, finalisation de la logistique événementielle
- Mi-juin 2026 : événement de lancement de la saison estivale
- Début août 2026 : Relance promotionnelle
- Fin octobre à fin novembre 2026 : Bilan de projet

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Le projet s'est ancré, au fil des années, au tissu montréalais et plusieurs partenaires se sont associés à l'initiative. Point de contact exceptionnel avec une clientèle variée en plein centre des affaires, à deux pas des publics universitaires, et captant l'œil curieux des touristes, la rue Victoria rassemble les gens et propose des interactions uniques et pertinentes.

Outre, les partenaires de contenus déjà identifiés (MURAL, Sollicité, MEM), le Musée fera appel à ses partenaires de contenus en salle (expositions du Musée) et des partenaires de promotion dont Tourisme Montréal et Montréal Centre-Ville, sous forme d'échanges de services et de visibilité.

Des partenaires de programmation d'autres événements culturels se tenant à Montréal seront aussi sollicités au courant des prochains mois afin de développer des propositions d'animation de rue estivales pour l'occasion (performances de rue, animation, etc.). Par le passé, le Musée a accueilli des artistes de Gospel Montréal, Présences autochtones, Massimadi, etc.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le Musée McCord Stewart s'est pleinement engagé à répondre aux enjeux environnementaux grandissants, aux défis d'inclusion et de justice sociale ainsi qu'à la nécessité de s'inscrire dans un processus de décolonisation. En adoptant une vision actualisée et porteuse en matière de développement durable, le Musée se donne les moyens de devenir une référence dans le milieu muséal en mettant à profit sa rigueur, son audace et sa créativité: https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/demarche-developpement-durable/

Environnemental – objectifs de l'espace lui-même : un espace de rencontre, d'émerveillement et de découverte, avec une halte fraîcheur ans un environnement plus végétalisé.

Social : est un espace accessible universellement, présentant des contenus culturels. L'idée de l'aménagement de ce lieu repose sur la volonté du Musée de sortir de ses murs et de diffuser plus largement ses collections par le biais d'activités originales interactives et modernes. Il s'agit aussi d'un projet qui vise la sensibilisation de la population aux enjeux de densité urbaine et aux questions environnementales, à l'écologie urbaine au centre-ville, de pair avec la création d'un lieu de démocratisation culturelle voué à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des usagers du secteur.

Économique : est un espace de participation citoyenne d'accès gratuit.

Le projet sera développé et réalisé selon les pratiques durables mises en place au Musée en termes d'événements écoresponsables (https://www.musee-mccord-stewart.ca/app/uploads/2023/07/museemccord-guide-evenement-_ecoresponsable-fr.pdf) et d'écoconception, conformément à son plan d'action en développement durable. La politique d'approvisionnement responsable du Musée sera appliquée pour la réalisation de ce projet: https://www.musee-mccord-stewart.ca/app/uploads/2024/09/politique-approvisionnement-responsable_fr.pdf . Le projet intégrera des éléments de circularité dans le choix des matériaux et la gestion des matières résiduelles.

Parmi les pratiques qui seront appliquées dans le cadre de ce projet :
- Choisir des fournisseurs locaux (c'est-à-dire ceux dont le siège social se situe à proximité de l'événement, de préférence dans un rayon de 25 kilomètres) et ayant eux-mêmes une démarche responsable ;
- Encourager les personnes participantes à opter pour un moyen de transport durable en valorisant le transport actif et collectif ;
- Désigner une personne chargée des mesures écoresponsables pour assurer leur mise en œuvre pendant la planification et la réalisation de la programmation ;
- Sensibiliser les personnes participantes et les fournisseurs à la démarche écoresponsable du Musée.

L'équipe de projet veillera également à un maximum d'accessibilité aux contenus de médiation et d'accessibilité physique aux installations.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

- Lancement de la Ruelle du Musée – juin 2025 : performance musicale, service de boisson et nourriture, animation : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/expositions/ruelle-du-musee/
- Exemple de programmation dans la Ruelle : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/activite/mode-vie-enjeux-environnementaux/
- Programmation d'expositions passées, en cours et à venir au Musée : https://www.musee-mccord-stewart.ca/fr/expositions/

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Note sur la résolution : Chaque année, le Musée renouvelle une résolution de demande d'appui financier pour ses activités, en septembre. En raison de son statut d'OBNL privé, il doit compter sur l'appui de plusieurs partenaires financiers et ne prépare pas de résolution spécifique pour chacune des demandes de financement effectuée.

Le conseil d'administration du Musée se réunit sur une base trimestrielle. La prochaine séance du conseil aura lieu le 16 mars 2026 et une résolution spécifique à ce projet sera alors passée et pourra être acheminée dans un deuxième temps à l'arrondissement, soit une fois le budget d'exploitation 2026-2027 approuvé (donc période incluant l'été 2026).

En ce qui concerne les installations du festival MURAL, la sélection des artistes et des visuels s'effectue plus tard au cours de la saison. Le Musée prend part activement au comité de sélection et veille à appliquer des critères esthétiques et éthiques afin de créer un environnement inclusif, et présenter des œuvres accessibles et adaptées à un public de tous âges.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (●) Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

23/01/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Musée McCord Stewart
PROJET :	La Ruelle du Musée - été 2026
LIEU(X) :	Rue Victoria
DATE(S) :	19 mai au 16 octobre 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	50.000,00 $	60.000,00 $	56,1%		✓		
	TOTAL - SUBVENTIONS	**50.000,00 $**	**60.000,00 $**	**56,1%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	21.500,00 $	22.000,00 $	20,6%	✓			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent	10.000,00 $	25.000,00 $	23,4%		✓		
	Contribution des partenaires en services							
	Dons	5.000,00 $						
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**36.500,00 $**	**47.000,00 $**	**43,9%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**86.500,00 $**	**107.000,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

Ville-Marie Montréal

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	9.312,62 $	9.800,00 $	9,2%				
	Honoraires profesionnels	23.949,33 $	28.600,00 $	26,7%	20.000,00 $			
	Cachets	15.000,00 $	20.000,00 $	18,7%	13.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique	1.593,18 $	2.000,00 $	1,9%				
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures	3.550,00 $	7.000,00 $	6,5%	4.000,00 $			
	Aménagement de la salle ou du site	15.314,98 $	20.000,00 $	18,7%	15.000,00 $			
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements	410,80 $	1.700,00 $	1,6%	350,00 $			
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances	800,00 $	800,00 $	0,7%				
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Entretien	3.784,33 $	4.000,00 $	3,7%	2.500,00 $			
	Autre (préciser) : Arrosage	2.680,26 $	3.000,00 $	2,8%	2.000,00 $			
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**76.395,50 $**	**96.900,00 $**	90,6%	**56.850,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	1.380,23 $	1.500,00 $	1,4%	1.000,00 $			
	Relations de presse	797,55 $	800,00 $	0,7%				
	Médiation culturelle	2.111,94 $	2.000,00 $	1,9%	1.500,00 $			
	Production d'outils électroniques et imprimés	1.562,19 $	1.500,00 $	1,4%				
	Graphisme	1.508,15 $	1.500,00 $	1,4%				
	Placements média							
	Médias sociaux	570,94 $	600,00 $	0,6%	350,00 $			
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	450,00 $	450,00 $	0,4%	300,00 $			
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**8.381,00 $**	**8.350,00 $**	7,8%	**3.150,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION MAXIMUM 10 % DES FRAIS	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux	1.723,50 $	1.750,00 $	1,6%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**1.723,50 $**	**1.750,00 $**	1,6%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**86.500,00 $**	**107.000,00 $**	100,0%	**60.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

L'aide de l'arrondissement Ville-Marie aidera à dréfrayer les coûts des honoraires pour la réalisation d'éléments visuels créatifs avec le festival MURAL, des cachets des artistes de la programmation estivale, du renouvellement de la végétalisation saisonnière (plantes potagères), de l'entretien et arrosage des modules et de la promotion et de la médiation auprès des résidents de l'arrondissement.

L'équipe du Musée prend à sa charge les coûts de son personnel, une part importante de la promotion de l'offre estivale, en utilisant principalement les médias sociaux, ses plateformes numériques et celles de ses partenaires de contenus. Il y aura également des frais de préparation de la façade qui seront payés par le Musée pour pouvoir recevoir la nouvelle murale sur cette surface.

Une aide a été demandée à Montréal Centre-Ville pour prendre en charge une partie de l'entretien et de l'arrosage, ainsi que de la promotion.

L'augmentation du budget de l'initiative pour l'été 2026 inclut la réalisation d'une nouvelle installation muraliste incluant une façade, la voie pavée et quelques structures aériennes.

Nous attendons aussi une réponse du Conseil du sport de Montréal qui prendrait en charge la production et le cachet de l'artiste pour lla réalisation de la partie façade.

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Anne Eschapasse **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Musée McCord Stewart

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;

◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;

◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;

◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;

◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Anne Nom : Eschapasse

Date : 21 janvier 2026 Signature : 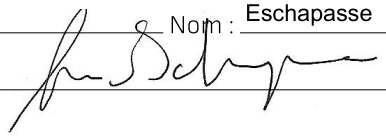

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Le Musée McCord Stewart

N° 7338 2889

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 29 octobre 2021

La présidente-directrice générale,

Afficher les résultats

Personne interrogée
8

Anonyme

343:44
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

mturgeon@orchestremetropolitain.com

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Orchestre Métropolitain

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1142322107

4. Date d'incorporation : *

18/02/1983

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202 Montréal Qc H3B 1A2

8. Site Web de l'organisme : *

www.orchestremetropolitain.com

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

119069508

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1006398479

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

128703

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Dans un but philanthropique, charitable, éducatif, artistique et culturel et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, la personne morale a pour objets: organiser, administrer et maintenir un orchestre afin d'offrir des concerts et des représentations musicales de toutes sortes ; favoriser et encourager le développement du talent musical ainsi que l'intérêt et le goût de la musique pour le public en général et à ces fins, favoriser l'embauche de musiciens diplômés du Québec ; produire et distribuer tout type d'enregistrement musical par tout moyen de reproduction ; recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ses fins.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Fabienne Voisin

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Présidente-directrice générale

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

438371-7672

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

fvoisin@orchestremetropolitain.com

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

2025-09-29

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [x] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

5 août 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

5 août 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Parc du mont Royal, rue du Parc, le long de la Côte-Placide

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Le concert au pied du mont Royal est un grand rendez-vous symphonique gratuit présenté en plein air par l'Orchestre Métropolitain, dirigé par Yannick Nézet-Séguin. Devenu l'un des plus importants rassemblements de musique classique au Canada, l'événement réunit entre 45 000 et 60 000 spectateurs au cœur d'un site emblématique de Montréal. L'édition 2026 s'inscrit dans les célébrations du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal et propose une programmation inspirée de la nature, du patrimoine et de la créativité montréalaise. Œuvres du grand répertoire, création originale, artistes invités et activités participatives en amont du concert transforment la soirée en véritable fête culturelle. Accessible, inclusive et rassembleuse, cette expérience unique célèbre l'excellence artistique tout en mettant en valeur l'identité et le rayonnement de Ville-Marie et de la métropole.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Le projet vise à :

Accroître l'accessibilité à la musique symphonique en offrant un concert gratuit d'envergure au pied du mont Royal, permettant à un large public, incluant des personnes peu familières avec la musique classique, d'accéder à une expérience artistique de grande qualité.

Renforcer le rayonnement culturel de l'arrondissement Ville-Marie et consolider son positionnement comme cœur culturel de Montréal à travers un événement rassembleur et emblématique.

Valoriser l'excellence artistique montréalaise et canadienne en mettant en lumière des œuvres et des artistes d'ici dans un contexte accessible et inclusif.

Favoriser la cohésion sociale, le vivre-ensemble et le sentiment de fierté citoyenne par un grand rassemblement culturel ouvert à toutes et à tous.

Assurer une gestion responsable et durable de l'événement en optimisant l'utilisation des ressources publiques et en réduisant son empreinte environnementale.

RÉSULTATS ATTENDUS

Accessibilité et participation
– Accueillir entre 45 000 et 60 000 personnes sur le site.
– Rejoindre au moins 40 % de spectateurs assistant rarement ou pour la première fois à un concert symphonique.
– Rejoindre au moins 25 % de publics issus de groupes sous-représentés dans les salles de spectacle.

Rayonnement
– Obtenir au moins 25 mentions médiatiques (presse, radio, télévision, médias numériques).
– Générer un minimum de 500 000 impressions numériques.
– Accroître la notoriété du site du mont Royal comme lieu emblématique de diffusion culturelle.

Valorisation artistique
– Présenter au moins 2 oeuvres québécoises, incluant une œuvre d'une compositrice d'ici.
– Mettre en scène un minimum de trois artistes québécois ou canadiens de premier plan, dont 2 issus de la diversité.

Cohésion sociale
– Effectuer un sondage de satisfaction
– Collaborer avec un minimum de 15 partenaires communautaires de Ville-Marie.

Gestion responsable
– Mettre en place au moins trois mesures concrètes d'écoresponsabilité.
– Produire un bilan environnemental interne à la suite de l'événement.

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Créé en 2014, le concert de l'OM au mont Royal est devenu un rendez-vous estival emblématique de l'Orchestre Métropolitain. D'abord présenté au sommet, et devant l'engouement du public et l'espace devenu insuffisant pour accueillir les spectateurs, l'événement a été relocalisé au pied du mont Royal à partir de 2019, permettant d'accueillir plus de 40 000 personnes annuellement. Gratuit et ouvert à tous, il rejoint un public diversifié, incluant familles, jeunes adultes et citoyens peu familiers avec la musique symphonique, et intègre au fil des ans créations canadiennes et collaborations d'envergure.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

La 10e édition de L'OM au pied du mont Royal s'est tenue à l'été 2025 à la Côte Placide du parc du Mont-Royal et a réuni des dizaines de milliers de spectateurs autour d'un programme symphonique accessible, festif et rassembleur. Dirigé par Yannick Nézet-Séguin, le concert mettait en lumière les piliers artistiques de l'OM : les grands chefs-d'œuvre du répertoire, la valorisation du patrimoine québécois, l'inclusion des compositrices oubliées et des collaborations interdisciplinaires.
Programmation musicale 2025
Felix Mendelssohn — Symphonie no 4 « Italienne »
Augusta Holmès — La Nuit et l'Amour
Hector Gratton — Dansons le carcaillou
Igor Stravinsky — L'Oiseau de feu (extraits)
Pierre Lapointe (invité spécial) — Trois chansons en version orchestrale créée sur mesure
Walter Murphy — A Fifth of Beethoven (finale traditionnelle)
L'animation assurée par Mariana Mazza, en français, anglais et espagnol, a contribué à renforcer l'accessibilité et la convivialité de l'événement.
Initiatives communautaires et éducatives
Plus de 400 personnes ont participé aux activités en marge du concert, dont :
Ateliers préparatoires pour camps de jour et organismes (200 participants) afin d'offrir des clés d'écoute avant la générale ouverte.
Prélude musical avec l'ensemble Les 3Doums (16 élèves), en collaboration avec le CSSDM et l'école Louis-Riel.
Invitations ciblées à 26 organismes de Ville-Marie œuvrant auprès de familles, jeunes, nouveaux arrivants, personnes en situation de vulnérabilité, etc.
Activités artistiques participatives : Vélo des beaux-arts du MBAM, kiosque d'essai d'instruments Twigg Musique (50 participants), distribution d'activités éducatives pour enfants.

Le concert, entièrement gratuit, a réaffirmé son statut de grand événement culturel estival et de vecteur d'inclusion, en mobilisant un public varié et intergénérationnel et en renforçant le lien entre l'OM, les communautés et le patrimoine naturel du mont Royal.

27. Budget global du projet : *

771 301$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20 000 $

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Présenté dans le cadre du projet L'OM prend l'air, le concert au pied du mont Royal constitue l'événement phare de la saison estivale de l'Orchestre Métropolitain (OM) et l'un des rassemblements de musique classique les plus importants au Canada. Présenté sous la direction de Yannick Nézet-Séguin, chef de réputation mondiale, il s'inscrit dans un processus de développement ambitieux visant à faire de cette rencontre annuelle une expérience artistique et citoyenne pleinement adaptée à un achalandage en constante croissance.
En 2026, l'événement prend une dimension particulière puisqu'il s'intègre aux célébrations du 150 anniversaire du parc du Mont-Royal.

Face à un achalandage qui augmente au fil des ans, désormais autour de 45 000 spectateurs, l'OM déploiera en 2026 une scénographie entièrement repensée. Celle-ci vise à :
optimiser la visibilité grâce à de nouveaux écrans LED et un emplacement de la scène adaptés à la topographie du site et à l'achalandage ;
améliorer l'expérience sonore avec une diffusion élargie et mieux balancée pour les zones éloignées de la scène ;
accroître la capacité d'accueil en redessinant les zones publiques pour favoriser une installation sécuritaire et confortable des spectateurs ;

PROGRAMMATION
13 h : La répétition des p'tits voisins
Accueil de groupes de camps de jour et de jeunes d'organismes communautaires pour la répétition générale de l'Orchestre.
Dès 16 h :
Le public est invité à profiter d'une toute nouvelle offre d'animation.
Performances musicales sur la nouvelle scène B : ateliers d'animation, performances d'ensembles musicaux et chœurs amateurs.
Pique-nique symphonique :
- aire de restauration (food trucks proposant une cuisine locale),
- vente de paniers pique-nique élaborés par notre partenaire Fermes Lufa,
- DJ
- espace bar (à confirmer)
Kiosques et activités d'animation
- Atelier de mise en valeur du patrimoine du mont Royal (en collaboration avec la BANQ - à confirmer).
- Vélo des beaux-arts (en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts)
- Kiosque Twigg : essai d'instruments de musique
19 h : Prélude sur la grande scène et animation de la foule
- Performance musicale de l'ensemble de percussion Les 3 Doums
19 h 30 : Grand concert
CHEF : YANNICK NÉZET-SÉGUIN
68 musiciens
ANIMATION : à confirmer
Programme musical
ymphonie principale
• Antonín Dvořák – Symphonie du Nouveau Monde (No 9)
Grande fresque symphonique composée lors du séjour du compositeur à New York, intégrant des influences musicales américaines. Œuvre accessible, puissante et rassembleuse.
Œuvres montréalaises ressuscitées
• Guillaume Couture – Rêverie (1875)
Composée l'année de l'inauguration du parc du Mont-Royal, cette pièce offre une occasion unique de redécouvrir le compositeur autrefois considéré comme « le plus grand musicien de l'histoire du Canada ».
• Albertine Morin-Labrecque – œuvre symphonique (1935)
Compositrice et pédagogue majeure, dont l'œuvre avait été célébrée en concert en 1935. L'OM souhaite remettre en lumière ce patrimoine musical féminin et montréalais.
Œuvre en lien avec la montagne
• Edvard Grieg – Suite de Peer Gynt (extrait : Dans l'antre du roi de la montagne)
Clin d'œil imagé et populaire à la montagne où se déroule le concert depuis plus de dix ans.
Participation artistique spéciale
• Elisapie, accompagnée des Petits chanteurs du Mont-Royal
Artiste autochtone de renommée internationale. Performance, en inuk, FR/Ang

REDIFFUSION
L'OM développe un nouveau projet de captation et de rediffusion en direct. Cette initiative vise à rendre l'événement accessible bien au-delà de Montréal, grâce à une diffusion en plein air dans plusieurs régions du Québec (5 régions ciblées à l'an 1). Un partenariat avec le Groupe Maurice permettra également la rediffusion dans l'ensemble de ses 35 résidences, avec pour objectif de contrer l'isolement des personnes aînées. Des démarches sont en cours auprès de municipalités partout au Québec ainsi qu'avec RIDEAU et l'Association des cinémas parallèles.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

L'ensemble de la programmation du concert au pied du mont Royal 2026 est offert entièrement gratuitement au grand public.
Tout le pré-concert constitue un espace participatif gratuit spécialement conçu pour favoriser l'accessibilité culturelle :

Dans une démarche innovante visant à maximiser l'impact de notre concert au pied du mont Royal, l'OM a décidé de profiter de la répétition générale tenue sur le site en après-midi pour y convier divers organismes et camps de jour pour les jeunes. Cette initiative a été un grand succès en 2025, offrant aux jeunes une occasion unique d'accéder au site et de découvrir l'orchestre de près. Comme il s'agit d'une première expérience symphonique pour plusieurs jeunes des organismes ciblés, l'OM offre un atelier préparatoire en amont de l'activité, dans la semaine qui précède la répétition, notre animatrice allant à la rencontre des jeunes. Les ateliers portent sur les instruments de l'orchestre, et sur les œuvres au programme.
Quelques musiciens iront échanger avec les jeunes, créant ainsi un moment privilégié de rencontre et de partage.
Nous ciblerons 4 organismes en 2026 afin de permettre à environ 180 jeunes et leurs parents de prendre part à cette activité.
Contenu des ateliers préparatoires :
Les participants découvrent l'orchestre symphonique, ses familles d'instruments, et apprennent à reconnaître le timbre de certains d'entre eux. Ils découvrent le rôle du chef d'orchestre en plus de développer des clés d'écoute pour leur sortie à la générale. Ces connaissances permettent de vivre une expérience beaucoup plus riche lors de la sortie.

Kiosque d'essai d'instruments
En partenariat avec Twigg Musique, qui fournira les instruments et une équipe de médiateurs, cette initiative permettra au public d'essayer une foule d'instruments de l'orchestre, du violon à la trompette, en passant par les percussions. Par ailleurs, les enfants présents sur le site recevront une Trousse de l'apprenti spectateur. Ce kit ludique et éducatif inclura une version simplifiée de l'atelier présenté en kiosque, avec une illustration de l'orchestre, une feuille de coloriage et des autocollants sur le thème de la musique. Nous prévoyons produire environ 150 trousses.
Nouveau : Familles et grand public : Une nouvelle programmation pré-concert
Afin de bonifier l'expérience du public, l'OM offrira dès 16h une programmation d'activités pour tous les goûts! Les activités se dérouleront sur une petite scène extérieure dans une zone adjacente à la scène principale. Les célébrations du 150e du mont Royal demeurent un fil conducteur pour toute la programmation de la soirée, y compris pour ces activités.
Atelier musical participatif pour les familles
Atelier inspiré des Ateliers de l'apprenti spectateur, avec la participation de quelques musiciens de l'OM.
Atelier de chant choral participatif
En partenariat avec le Chœur Métropolitain, le chœur du Groupe Maurice et le chœur des Petits Chanteurs du mont Royal, l'OM souhaite organiser un atelier de chant choral multigénérationnel et participatif, animé par la cheffe Julie Dufresne. Nous envisageons former un chœur d'environ 50 personnes, et inviter le public à exercer sa voix et à chanter avec la chorale formée pour l'occasion.
Concert de musique de chambre
Un concert de musique de chambre sera présenté par un groupe de musiciens et de musiciennes de l'OM. Ceux-ci pourraient être accompagnés de leurs élèves. Nous imaginons par exemple un ensemble de cuivres d'une vingtaine de musiciens.
Atelier artistique avec le Vélo des Beaux-arts
Les médiateurs du Vélo des Beaux-arts du MBAM s'inspirent des œuvres musicales au programme du concert pour sélectionner les tableaux au cœur d'une activité de création artistiques.
Animation du site avec les 3Doums
Clin d'œil aux fameux tam-tams. Formé d'une quinzaine de jeunes percussionnistes de l'école secondaire Louis-Riel, les 3Doums font danser les spectateurs en attendant le début du concert.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

68 musiciens professionnels de l'Orchestre Métropolitain
Yannick Nézet-Séguin, chef d'orchestre
Elisapie Issac, chanteuse
Ana Sokolovic: compositrice
Animatrice à confirmer
Petits chanteurs du mont royal (nombre à confirmer) - accompagnent l'orchestre et Elisapie

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Le concert au pied du mont Royal est produit en formule clé en main et autonome. L'Orchestre Métropolitain assume, en collaboration avec ses partenaires, la responsabilité de la logistique, des ressources humaines, des équipements et de tous les coûts techniques liés à la réalisation de l'événement.

Le projet comprend :

Installation d'une scène professionnelle adaptée à un orchestre de 68 musiciens ;

Structures temporaires, régies techniques, écrans LED et éclairage ;

Système de sonorisation extérieur de grande puissance ;

Génératrices principales et de secours assurant une alimentation électrique autonome lorsque nécessaire ;

Équipes techniques spécialisées (montage, son, éclairage, sécurité, régie) ;

Plan de sécurité, gestion des foules et coordination avec les services d'urgence ;

Installations sanitaires temporaires, signalétique et remise en état complète du site.

La coordination avec les différents services municipaux est chapeautée par le Service de la culture – Bureau des festivals et événements, assurant une planification conforme aux exigences réglementaires.

L'ensemble des besoins techniques et logistiques est intégré au budget du projet, garantissant une production sécuritaire, professionnelle et respectueuse des lieux.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ( ) Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ( ) Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

50 000 à 60 000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

L'OM prend l'air s'inscrit pleinement dans la mission de l'Orchestre Métropolitain, qui vise à rendre la musique symphonique accessible, inclusive et profondément ancrée dans la vie montréalaise.

Depuis plus de 40 ans, l'OM s'engage à démocratiser l'accès à la musique classique en allant à la rencontre des publics dans différents quartiers de Montréal. La gratuité des concerts, leur implantation dans des parcs et la mise en place d'activités de médiation culturelle traduisent concrètement cette volonté d'accessibilité et de proximité.

Le projet met également en valeur l'excellence artistique et la créativité montréalaise, notamment par la direction de Yannick Nézet-Séguin, la commande d'œuvres originales et la participation d'artistes d'envergure. Il contribue ainsi au rayonnement culturel de la métropole tout en renforçant le lien entre l'Orchestre et sa communauté.

L'OM prend l'air constitue donc une expression emblématique et cohérente de la mission artistique, sociale et territoriale de l'organisme.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ *Important :*

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Le concert au pied du mont Royal 2026 vise à renforcer le rôle de cet événement comme l'un des plus importants rassemblements musicaux gratuits au Canada. À travers une expérience artistique de très grande qualité, une scénographie entièrement repensée et un ensemble d'activités éducatives et participatives, le projet a pour objectif d'amplifier son impact sur les publics, les artistes, les partenaires et l'ensemble du territoire montréalais.

Objectifs pour les participant·e·s et la clientèle
Offrir un accès direct, gratuit et accueillant à la musique symphonique
L'objectif principal demeure la démocratisation de la musique classique, en premier lieu pour les citoyens et citoyennes de Ville-Marie. Le concert du mont Royal permet à des dizaines de milliers de personnes de vivre une expérience symphonique d'envergure, sans aucune barrière économique ou culturelle.
Améliorer l'expérience spectateur grâce à une scénographie repensée
L'optimisation de l'utilisation du site est prévue pour répondre à la croissance continue de l'achalandage :
Ces aménagements visent à offrir une expérience plus confortable, inclusive et immersive aux milliers de personnes présentes.
Offrir une programmation enrichie et des activités gratuites avant le concert
Les retombées attendues pour le public incluent :
une plus grande diversité des activités pré-concert (ateliers, performances, kiosques interactifs, chorales amateurs, musique de chambre) ;
une médiation culturelle accessible (Brigade OM, ateliers participatifs, Vélo des Beaux-Arts, kiosque d'essai d'instruments) ;
une participation accrue des enfants et des adolescents grâce aux ateliers préparatoires et à l'ouverture de la répétition générale à près de 200 jeunes.

Objectifs et retombées pour les artistes
Valoriser l'excellence du talent montréalais et québécois
L'Orchestre Métropolitain est composé exclusivement de musiciennes et musiciens formés au Québec, voire à Montréal. Le concert constitue une vitrine exceptionnelle pour ces artistes, en leur offrant une scène devant plus de 45 000 personnes, sous la direction de leur chef de réputation internationale.
Mettre en lumière le répertoire québécois et des compositeurs ou compositrices méconnus
L'événement permet de :
redonner vie à des œuvres patrimoniales oubliées,
mettre en valeur des créatrices sous-représentées,
présenter des œuvres liées au territoire et au parc du Mont-Royal.

Retombées pour les partenaires
Renforcer les collaborations locales
une mobilisation accrue des organismes communautaires de Ville-Marie ;
une mise en valeur des partenaires institutionnels (Gouvernement du Québec, Ville de Montréal, Conseil des arts de Montréal, Tourisme Montréal, BAnQ, MBAM,) ;
une visibilité importante pour les partenaires privés (CN, Groupe Maurice, Loto-Québec, Lufa Farms).

Contribuer à l'attractivité touristique et à l'image de Montréal
un accroissement de la fréquentation,
une meilleure visibilité de Montréal comme métropole culturelle,
un apport aux commerces et à l'hôtellerie du centre-ville et du Plateau–Mont-Royal.
Objectifs d'achalandage : 50 000 à 60 000 personnes
Retombées globales
En 2026, le concert vise à :
consolider son statut d'événement signature montréalais,
offrir un legs culturel durable pour le 150e du parc du Mont-Royal,
renforcer l'accès à la musique pour des publics diversifiés,
soutenir les artistes d'ici et la création québécoise,
stimuler l'attractivité culturelle et touristique de la métropole,
accroître la participation citoyenne et l'appropriation positive des espaces publics

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie de promotion a pour objectif d'assurer une large participation, tout en renforçant la notoriété de l'événement comme rendez-vous touristique majeur de l'été montréalais.
Campagne de visibilité métropolitaine et touristique
L'OM mènera une campagne d'envergure en collaboration avec ses partenaires, comprenant :
affichage urbain (abribus, panneaux numériques, zones touristiques),
diffusion dans les réseaux municipaux et touristiques,
intégration dans les calendriers d'événements et outils destinés aux visiteurs.
Partenariats médias renforcés
Pour maximiser la portée, l'OM développera des collaborations ciblées avec des médias influents :
La Presse, Le Devoir et Radio-Canada, via chroniques culturelles, capsules vidéo, entrevues et reportages ;
médias spécialisés et plateformes numériques culturelles.
Ces partenariats accroîtront la visibilité pré-événement et favoriseront une couverture nationale le jour du concert.
Mobilisation des réseaux des partenaires majeurs
Le rayonnement sera amplifié grâce aux réseaux de partenaires stratégiques :
CN, Groupe Maurice, Loto-Québec, Fermes Lufa, BAnQ, MBAM, etc.,
qui relaieront l'événement à leurs clientèles, employés et communautés.
Ces relais élargissent considérablement la portée auprès de publics qui ne suivent pas habituellement les communications de l'OM.
Campagne numérique ciblée
Campagne performante incluant :
contenus vidéos, capsules avec les artistes, publications éducatives ;
achats publicitaires ciblés ;
infolettres OM et infolettres des partenaires.
Mobilisation communautaire et inclusion
Pour rejoindre les publics éloignés des institutions culturelles :
communications directes avec les organismes communautaires de Ville-Marie ;
promotion renforcée auprès des camps de jour et organismes communautaires ciblés.
Communication en direct le jour de l'événement
La captation numérique, lorsqu'elle sera déployée, permettra d'élargir la portée au-delà du site

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

La réalisation de L'OM prend l'air 2026 repose sur une planification rigoureuse qui s'échelonne sur plus de quinze mois et mobilise l'ensemble des équipes de l'Orchestre Métropolitain, les arrondissements participants, ainsi que de nombreux partenaires publics et privés.
Prospection, partenariats et planification stratégique (juillet 2025 – janvier 2026)
La première phase consiste à consolider les assises du projet. L'équipe de production et de direction entreprend un démarchage auprès des arrondissements ciblés, incluant des présentations détaillées des besoins logistiques, des coûts et du modèle de collaboration. Cette période comprend également des visites de parcs afin d'évaluer la faisabilité technique et l'accessibilité des sites envisagés.
En parallèle, l'OM mène les démarches de financement public et privé : demandes de subventions, négociations de commandites, ententes de visibilité et validation budgétaire.
La planification se conclut par la confirmation des arrondissements hôtes et la signature des ententes formelles.

Préparation logistique et opérationnelle (octobre 2025 – juillet 2026)
Cette période est dédiée à l'ensemble des opérations techniques et contractuelles qui rendent possible la tenue des concerts.
Elle inclut :
les demandes de permis nécessaires auprès des instances municipales ;
la négociation et réservation des équipements : scène mobile, systèmes de sonorisation, éclairages spécialisés ;
l'embauche de l'équipe technique, des chefs, musiciens et renforts requis ;
la réservation des services municipaux : barrières, sanitaires, alimentation électrique, sécurité ;
la coordination des fournisseurs responsables de la scène, de l'éclairage, du transport d'instruments et de la logistique d'arrière-scène.
Cette étape garantit la cohérence entre les exigences artistiques et les réalités physiques des sites.

Déploiement des actions de communication et de médiation (février – juillet 2026)
Dévoilement public de la programmation estivale ;
Campagnes continues sur les réseaux sociaux, infolettres, relations de presse et plateformes des partenaires ;
Mobilisation des réseaux municipaux et communautaires.
Le département de l'éducation entreprend simultanément la préparation des activités de médiation :
conception des contenus pédagogiques des Ateliers de l'apprenti spectateur ;
embauche et formation des médiatrices et musicologues ;
organisation des préludes musicaux avec les écoles, ensembles amateurs et organismes des quartiers ;
envoi des invitations aux camps de jour et organismes communautaires, incluant la planification des ateliers préparatoires.

Exécution du concert (1er au 8 août 2026)
La semaine des représentations constitue la phase la plus intensive du projet.
Livraison des barrières de sécurité ;
Arrivée et installation progressive de la scène mobile ;
Mise en place de la sécurité de nuit.
Le jour du concert :
Montage complet de la scène et installation des systèmes de son et d'éclairage ;
Branchement électrique municipal et tests techniques ;
Livraison des loges, régie, chaises, lutrins et instruments ;
Accueil des équipes, répétitions finales et prestation publique.
Après chaque concert :
Démontage immédiat de la scène et des équipements ;
Nettoyage du site assuré par les services municipaux le lendemain ;
Retrait des infrastructures temporaires.
Cette méthodologie garantit un déroulement fluide, sécuritaire et respectueux des espaces publics.
À la fin de la saison, l'OM compile :
les données d'achalandage ;
les statistiques de participation ;
les évaluations logistiques et communautaires ;
les rapports destinés aux bailleurs de fonds publics et privés.
Cette étape assure la transparence et contribue à l'amélioration continue du projet.

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

L'Orchestre Métropolitain affirme sa volonté claire d'élargir et de renforcer son réseau de partenaires afin de soutenir la croissance et l'ambition du grand concert au pied du mont Royal.
L'augmentation du nombre de partenaires privés, publics et communautaires est désormais un levier essentiel pour assurer le développement artistique, logistique, territorial et inclusif du projet. Cette vision s'inscrit dans une logique de co□construction avec des acteurs engagés qui partagent les valeurs d'accessibilité, de cohésion sociale et de rayonnement culturel.
Parmi les partenaires stratégiques, Canadian National (CN) poursuit pour une troisième année son rôle de commanditaire présentateur du concert au pied du mont Royal, et des discussions sont en cours pour formaliser un partenariat triennal. CN contribue à accroître le rayonnement national de l'événement et à attirer une clientèle touristique élargie, tout en partageant avec l'OM un engagement marqué envers l'inclusion et la lutte contre l'itinérance.
Le Groupe Maurice, commanditaire présentateur de L'OM prend l'air dans le cadre de sa campagne nationale Vieillir, c'est vivre, s'inscrit parfaitement dans les valeurs de l'OM : réduire l'isolement des aînés et approfondir le lien entre culture et mieux-être. Grâce à ce partenariat, la rediffusion du concert dans toutes les résidences du Groupe Maurice permettra d'amener la musique symphonique directement dans leur milieu de vie.
Tourisme Montréal, partenaire fidèle, soutient l'ensemble des concerts estivaux afin de positionner les quartiers excentrés comme composantes intégrales de l'offre touristique montréalaise. De son côté, Les Fermes Lufa se joignent à l'événement pour présenter le nouveau Pique-(sympho)-nique, incluant la création de paniers spéciaux distribués sur place. Ensemble, nous envisageons à terme une collaboration sociale forte : distribuer gratuitement des paniers alimentaires à des familles et personnes en situation de pauvreté lors des concerts.
L'OM a également déposé une demande auprès de Loto-Québec afin de développer un partenariat structurant autour de la captation et de la diffusion du grand concert du mont Royal. En parallèle, le Music Trust Fund (MTF), en collaboration avec la Guilde des musiciens, soutient la présentation des concerts gratuits en contribuant au paiement des cachets des artistes.
Les Fondations Rossy et Azrieli figurent aussi parmi les partenaires clés, appuyant l'ensemble des activités d'accessibilité de l'Orchestre.
Les commandites de services — HQ Audio, Eau'land Station, BIXI, STM (en cours de discussion) — renforcent l'expérience du public tout en soutenant la durabilité logistique et la mobilité autour des événements.
Enfin, les partenaires publics demeurent indispensables à la réalisation du projet. Le Secrétariat à la région métropolitaine est le principal partenaire au niveau provincial et l'OM sollicite une nouvelle entente triennale afin de soutenir le développement ambitieux du projet.
Grâce à la Ville de Montréal, via le Service de la culture, le CAM, le Service des grands parcs, l'arrondissement Ville-Marie et plusieurs arrondissements partenaires, L'OM prend l'air contribue pleinement à la vitalité culturelle de la métropole.
Des demandes complémentaires ont été soumises au Conseil des arts du Canada pour soutenir le volet communautaire et la rediffusion du concert. Bien que non admissible aux programmes réguliers de Développement économique Canada, de Tourisme Québec et du ministère du Tourisme du Canada, l'OM souhaite y solliciter une aide discrétionnaire pour consolider cet événement structurant.
Cette stratégie partenariale élargie permettra à l'OM de renforcer la portée, l'accessibilité, l'impact social et le rayonnement national du concert, et d'assurer son développement durable au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

utilisation de verres réutilisables , options de repas végétariens et/ou végétaliens , mise en place de mesures pour réduire l'utilisation des bouteilles d'eau à usage unique sur le site - installation de stations d'eau potable pour remplir les bouteilles d'eau réutilisables, mise en place de mesures pour que l'événement soit inclusif et non-discriminatoire pour tout le monde , inciter les visiteurs, partenaires, employés et bénévoles à se déplacer en transport collectif dans les communications liées à l'événement (site internet, réseaux sociaux) , inciter les visiteurs, partenaires, employés et bénévoles à se déplacer en transport collectif dans les communications liées à l'événement, collecte des matières recyclables , affichage adapté aux matières générées sur le site de l'événement pour optimiser le tri (recyclage, déchet, compost).

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis plus de 10 ans, l'Orchestre Métropolitain présente avec succès le grand concert au pied du mont Royal, démontrant une expertise éprouvée en production d'événements de grande envergure en plein air. Ce savoir-faire inclut la planification logistique, la coordination technique, la sécurité, la gestion des publics et les partenariats institutionnels.

Sous la direction artistique de Yannick Nézet-Séguin, l'OM s'est positionné comme un acteur culturel de premier plan au Québec, au Canada et à l'international. Le travail de l'Orchestre a été salué pour ses performances de haut niveau, tant en salle qu'en plein air, créant une base de confiance solide pour la réalisation de projets ambitieux.

L'OM a réalisé des concerts filmés et diffusés à grande échelle, notamment en salle et dans des lieux patrimoniaux, démontrant sa capacité à planifier, produire et diffuser des contenus artistiques dans différents formats et auprès de larges audiences.

Le projet est réalisé en étroite collaboration avec les partenaires de la Ville de Montréal, qui assure une coordination efficace avec l'ensemble des services municipaux.

https://www.youtube.com/watch?v=Src9ygXIVVo

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

L'édition 2026 de l'événement marque une étape charnière dans l'évolution de ce projet devenu un rendez-vous emblématique de la saison estivale montréalaise. L'intégration du concert aux célébrations du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal, la bonification significative de l'expérience scénique et du parcours visiteur, ainsi que le développement d'un projet structurant de captation et de rediffusion élargie constituent des leviers majeurs pour accroître la portée touristique et le rayonnement de la métropole.

Cette nouvelle phase de développement nécessite un accompagnement cohérent à la hauteur des ambitions partagées. L'OM souhaite consolider ce projet comme un événement signature durable, capable de générer des retombées culturelles, économiques et touristiques accrues pour l'arrondissement Ville-Marie, pour Montréal et pour ses partenaires.

Nous invitons donc l'arrondissement à contribuer activement à cette montée en puissance et à bonifier son soutien de manière cohérente avec l'envergure accrue du projet. Un appui renforcé permettra de maximiser la visibilité et les retombées de l'événement pour les citoyens de l'arrondissement, d'élargir son attractivité auprès des différentes clientèles.

En soutenant cette nouvelle étape, l'arrondissement Ville-Marie participera à l'affirmation d'un événement qui incarne pleinement l'identité montréalaise : accessible, audacieux, rassembleur et résolument tourné vers le rayonnement.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

12/02/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Orchestre Métropolitain
PROJET :	L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal
LIEU(X) :	Parc du mont Royal (Côte-Placide), arrondissement Ville-Marie
DATE(S) :	17-02-2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Conseil des arts du Canada *Rayonner au Canada)	0,00 $	25.000,00 $	3,2%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Ministèere des affaires municipales et de l'habitation (Fonds signature Métr	100.000,00 $	125.000,00 $	16,2%		✔		
	Conseil des arts et des lettres du Québec (présentation d'oeuvres espaces)	75.000,00 $	0,00 $		✔			
	Ministère du Tourisme	5.000,00 $	5.000,00 $	0,6%	✔			
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	15.000,00 $	20.000,00 $	2,6%		✔		
	PFSEC	35.000,00 $	50.000,00 $	6,5%		✔		
	Service des grands parcs, du mont Royal et de sports	20.000,00 $	60.000,00 $	7,8%		✔		
	Conseil des arts de Montréal (CAM en tournée)	25.000,00 $	25.000,00 $	3,2%	✔			
	TOTAL - SUBVENTIONS	**275.000,00 $**	**310.000,00 $**	**40,2%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	213.829,00 $	221.301,00 $	28,7%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent	104.656,00 $	225.000,00 $	29,2%	✔			
	Contribution des partenaires en services							
	Dons	15.261,00 $	15.000,00 $	1,9%	✔			
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**333.746,00 $**	**461.301,00 $**	**59,8%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**608.746,00 $**	**771.301,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	53.847,00 $	61.778,00 $	8,0%				
	Honoraires profesionnels	40.956,00 $	39.400,00 $	5,1%				
	Cachets	92.763,00 $	115.791,00 $	15,0%	5.250,00 $			
	Main-d'œuvre technique	92.191,00 $	102.300,00 $	13,3%	4.000,00 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction		2.500,00 $	0,3%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site	186.492,00 $	286.480,00 $	37,1%	8.750,00 $			
	Location d'équipements	1.330,00 $	1.600,00 $	0,2%				
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : Frais d'éherbgement	82,00 $	1.500,00 $	0,2%				
	Autre (préciser) : Activités médiation cult							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**467.661,00 $**	**611.349,00 $**	79,3%	**18.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	17.950,00 $	20.352,00 $	2,6%				
	Relations de presse		7.500,00 $	1,0%				
	Médiation culturelle	3.479,00 $	7.000,00 $	0,9%				
	Production d'outils électroniques et imprimés	13.165,00 $	15.000,00 $	1,9%				
	Graphisme							
	Placements média	36.908,00 $	30.000,00 $	3,9%	1.000,00 $			
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo		10.000,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**71.502,00 $**	**89.852,00 $**	11,6%	**1.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION MAXIMUM 10% DES FRAIS	Honoraires/Services professionels	69.583,00 $	70.100,00 $	9,1%	1.000,00 $			
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**69.583,00 $**	**70.100,00 $**	9,1%	**1.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**608.746,00 $**	**771.301,00 $**	100,0%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Fabienne Voisin **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Orchestre Métropolitain

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Fabienne Nom : Voisin

Date : 17-02-2026 Signature : 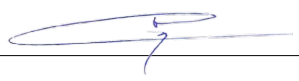

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Afficher les résultats

Personne interrogée 1

Anonyme

45:35
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

anadeau@pacmusee.qc.ca

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

11 42 90 90 44

4. Date d'incorporation : *

Le 7 décembre 1992

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

350 place Royale, Montréal, H2Y 3Y5

8. Site Web de l'organisme : *

www.pacmusee.q.ca

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

13 421 3917 RT0001

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1 014 770 808 TQ0001

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

110 842

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Pointe-à-Callière a pour mission de conserver et de mettre en valeur le patrimoine archéologique et historique de Montréal, de faire connaître et aimer le Montréal d'hier et d'aujourd'hui aux Montréalais et aux Montréalaises, ainsi qu'aux touristes canadiens et étrangers, et de tisser avec les communautés locales, les réseaux régionaux, nationaux et internationaux préoccupés d'archéologie, d'histoire et d'urbanité, des liens dont bénéficient les publics.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Anne Élisabeth Thibault

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514-872-9111

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

aethibault@pacmusee.qc.ca

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

10 décembre 2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠️ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **Je dépose dans le Volet II**

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Espace urbain de Pointe-à-Callière

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Le projet débutera le mardi 2 juin 2026.

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Le projet se terminera le mercredi 2 septembre 2026.

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠️ ***Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux.*** *

📌 ***Rappel - Projets prévus sur le domaine public :***

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

La place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et place Royale est, ainsi que la place Royale ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville.

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

L'Espace urbain est un lieu de repos, de rencontres et d'animations culturelles pour les visiteurs, résidents et travailleurs de l'Arrondissement Ville-Marie. Espace culturel au cœur du quartier historique, l'Espace urbain propose une programmation inclusive et conviviale. En 2026, deux grandes thématiques guideront nos activités. Premièrement, nous soulignerons le 325e anniversaire de la Grande Paix, dans notre programmation culturelle et à travers un parcours thématique dans nos salles d'expositions. Deuxièmement, nous proposerons des activités en lien avec notre exposition sur la Grèce des héros. Pour ce faire, nous reconduirons la Fête de quartier, ainsi que les Midis musique et Dimanches familles. Cette programmation mettra en valeur des savoir-faire ancestraux, de la musique et danse traditionnelle et actuelle et des arts à travers des rencontres participatives avec des artistes et médiateurs culturels.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠️ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Objectifs et résultats attendus :
1. Offrir une programmation culturelle gratuite et diversifiée
o Présenter 15 activités publiques totalisant 61 heures de performances, ateliers et médiation culturelle.
o Vérification : calendrier de programmation et rapports d'activités.
2. Créer un aménagement urbain attrayant, confortable et sécuritaire pour les passants pour faire des abords du Musée, un lieu de rencontre et d'activités culturelles pour les travailleurs du Vieux-Montréal ;
o Installer le mobilier de la rue piétonne, tables de pique-nique et la chaises Adirondack.
o Vérification : fréquentation journalière de l'espace urbain et sondage de satisfaction.
3. Favoriser la fréquentation des espaces publics, des espaces verts et du musée en diversifiant les publics via des activités ciblées pour les familles, les jeunes adultes, les travailleurs du Vieux-Montréal et les touristes
o Accueillir environ 70 000 visiteurs sur l'ensemble de la saison estivale.
o Toucher principalement les familles, résidents du quartier, travailleurs et touristes.
o Vérification : fréquentation des activités, sondages de satisfaction et observation terrain
• Développer des partenariats avec des organismes culturels Montréal, dont les Pop Montréal, Terres en vues et la SDC Vieux-Montréal, ainsi que mettre en valeur des artistes professionnels et organismes culturels grecs et autochtones ;
4. :
o Impliquer environ 75 artistes et médiateurs culturels professionnels.
o Créer des collaborations avec des organismes culturels montréalais, grecs et autochtones pour la réalisation de la programmation.
o Vérification : contrats et rapports d'activités

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Depuis 2012, l'Espace urbain de Pointe-à-Callière offre un lieu de repos, des activités culturelles participatives et une rue piétonne pour les citoyens et citoyennes de l'Arrondissement Ville-Marie. Depuis 2017, nos activités phares, soit les Dimanches Famille et les Midis-musique sont offertes annuellement et gratuitement. Cette constance dans la programmation nous permet de créer des habitudes de fréquentations culturelles pour nos visiteurs et la flexibilité du concept de ces activités nous permet d'innover et renouveler les partenariats chaque saison. L'accessibilité physique et économique de ces activités, ainsi que notre rue piétonne, participe également à leur succès.

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

Pour l'été 2025, la programmation de notre rue piétonne s'est inspirée de notre exposition estivale Chevaliers. Nous avons proposé des événements spéciaux inspirés de cette thématique, tout en reconduisant nos fameux Midis-musique et nos Dimanches-familles.

DIMANCHES FAMILLE — DIMANCHE 6 JUILLET AU 17 AOÛT, DE 13 H À 16 H

(7 ACTIVITÉS)
Chaque dimanche de l'été, des activités gratuites et participatives en lien avec l'exposition temporaire Chevaliers ont été offertes aux familles. Nous avons également accueilli les activités de deux festivals montréalais, soit le Festival canadien de taille de pierre et le festival Montréal complétement cirque, diversifiant ainsi notre programmation et participant à la vie culturelle et événementielle de la métropole.

MIDIS-MUSIQUE — JEUDI 3 JUILLET AU 14 AOÛT, DÈS 12 H (7 CONCERTS)
En collaboration avec Pop Montréal, tous les jeudis midi, des artistes émergents montréalais ont eu l'occasion d'offrir des prestations musicales entre 12 h et 13 h. En 2025, nous avons accueilli 64 760 personnes sur l'Espace urbain et pendant nos activités, soit : 2 349 personnes pour les Midis musique et 3 530 personnes pendant les Dimanches Famille.

27. Budget global du projet : *

125 000

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

25 000

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

Aucune réponse fournie.

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

En 2026, pour souligner le 325e anniversaire de la Grande paix et pour créer des liens avec notre exposition temporaire Grèce — trésors des âges héroïques, nous proposons des activités en lien avec ces deux thématiques. Pour ce faire, nous réitérons notre Fête de quartier, ainsi que nos fameux Midis musique et Dimanches familles.

Fête de quartier — dimanche 21 juin 2025 de 13 h à 19 h
Pour souligner le début de nos activités estivales, le 325e anniversaire de la Grande paix de 1701, ainsi que la Journée nationale des peuples autochtones, nous souhaitons organiser une fête de quartier (block party) qui réunit le voisinage autour d'activités et de performances artistiques. Les performances artistiques (musique, danses, contes et ateliers de création) seront assurées par des artistes autochtones, en collaboration avec Terres en vues. Nous souhaitons présenter des performances d'art traditionnel, mais également contemporain. Parmi les artistes pressentis, nous pensons à :
- Contes :
o Nicole O'Bomsawin, abénakise ;
o Jocelyn Sioui, wendat.
- Musique et danse :
o Les femmes aux tambours de Wendake, wendat ;
o Arroussen Gros-Louis et George Trapper, wendats ;
o Marie-Céline Einish, Naskapi de Kawawachikamach ;
o DJ Pøptrt, Kahnawá:ke.
- Ateliers de création :
o Yänonhchia », Mélanie Savard, wendat ;
o Natacha Tremblay, Anishnabeg.

D'autres artistes pourraient intégrer la programmation, en concertation avec notre partenaire, soit Terre en vue.

Finalement, nourriture et bar seront présents sur le site, en collaboration avec le restaurant l'Arrivage. Bref, il s'agit d'une journée conviviale et accessible à tous mettant en valeur les cultures autochtones traditionnelles et actuelles.

Midis-musique — Jeudi 9 juillet au 20 août, dès 12 h (7 concerts)
Les jeudis midis seront musicaux à Pointe-à-Callière.
En collaboration avec Pop Montréal, tous les jeudis midis, des artistes émergents montréalais réaliseront des prestations musicales entre 12 h et 13 h.

Dimanches famille — Dimanche 12 juillet au 23 août, de 13 h à 16 h (7 activités)
Chaque dimanche de l'été, nous proposons des activités gratuites et participatives pour les familles en lien avec notre exposition temporaire, ainsi que pour souligner le 325e anniversaire de la Grande paix. Il s'agit également d'occasion pour créer des liens avec la communauté hellénique du Grande Montréal.

Dimanche 12 juillet, de 13 h à 16 h — Mythes et contes
Mythes et contes grecs racontés par Thomas Hellman

Du vendredi 17 au dimanche 19 juillet — Festival canadien de la taille de pierre & poterie
Présentation du Festival canadien de la taille de pierre
Atelier de dessins inspirés par les vases à figures rouges ou à figures noires avec démonstration de poterie en direct.

Dimanche 26 juillet, de 13 h à 16 h — Musique & danse
Performances de danse folklorique et de musique traditionnelle grecque avec la troupe folklorique grecque Syrtaki, la troupe Laografiko Ergastiri Montreal, ainsi que le groupe DIESI qui présente de la musique traditionnelle grecque basée à Montréal.

Dimanche 2 août, de 13 h à 16 h — Grande paix
Yänonhchia' — atelier de poupée de maïs

Dimanche 9 août, de 13 h à 16 h — Grande paix
Angel Horn et Tahatie Montour, atelier de wampum

Dimanche 16 août, de 13 h à 16 h — La flamme hellénique
Collaboration avec La Flamme hellénique qui présente Le Festival d'Été de Montréal à la mi-août.

Dimanche 23 août, de 13 h à 16 h — Théâtre
Spectacles de théâtre traditionnel avec le groupe « Thiassos ».

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

Veuillez prendre note que le choix des artistes n'est pas final. La structure de l'événement restera la même.

• Contes – 2h
o Nicole O'Bomsawin, abénakise
 30 min
o Anyma Ora, wendat
 30 min
o Jocelyn Sioui, wendat
 30 min
• Musique et danse – 5h
o Les femmes aux tambours de Wendake, wendat
 30 min
o Arroussen Gros-Louis et George Trapper, wendats
 30 min
o Don Barnaby, Mi'gmaq
 30 min
o Marie-Céline Einish, Naskapi de Kawawachikamach
 30 min
o DJ Pøptrt, Kahnawá:ke
 3 h
• Ateliers de création – 6 h
o Yänonhchia , Mélanie Savard, wendat
 3 h
o Natacha Tremblay, Anishnabeg
 3h

D'autres artistes pourraient intégrer la programmation, en concertation avec notre partenaire, soit Terre en vue.

Midis-musique — Jeudi 9 juillet au 20 août, dès 12 h
7 concerts – 7 h d'animation

Dimanches famille — Dimanche 12 juillet au 23 août, de 13 h à 16 h
7 activités, ateliers de médiation et spectacles – 42 heures d'animation et de performances

TOTAL : 15 activités et 62 h de performances et d'activités publiques.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Environ 75 artistes, interprètes et médiateurs culturels

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Le projet nécessite la piétonnisation estivale de la place D'Youville, entre les rues Saint-François-Xavier et la place Royale Ouest, ainsi que de la place Royale Ouest, entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, pour la période du mardi 2 juin au mercredi 2 septembre 2026.

Cette opération est réalisée en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, qui coordonne les autorisations requises auprès des instances municipales concernées (SIM, SAMU, Division de la mobilité et de la planification, etc.). Les plans d'aménagement et de détour sont validés par l'arrondissement, qui assure également le prêt et l'installation des blocs de béton nécessaires à la fermeture des rues. L'agente de liaison désignée pour ce projet est Geneviève Ledoux.

À l'entrée de la rue piétonne, une arche signalétique sera installée pour une sixième saison consécutive. Soutenue par les blocs de béton servant de contrepoids, elle sera positionnée sur le trottoir à la jonction de la place D'Youville et de la place Royale Est et portera l'identification « L'été sur la pointe ».

L'aménagement urbain, géré par le Musée, comprendra l'installation de sept tables de pique-nique et d'environ trente chaises Adirondack, disposées sur la pointe et le long du musée afin de favoriser la détente et les rencontres.

Les activités culturelles nécessiteront l'installation ponctuelle de tentes pop-up et de chapiteaux, ainsi que de systèmes de sonorisation pour les prestations musicales, en collaboration avec l'équipe technique du musée.

Des demandes de dérogations seront ainsi demandés à l'Arrondissement Ville-Marie pour la sonorisation de ses événements, l'installation de tentes et chapiteaux, ainsi que pour l'obtention d'un permis d'alcool pour la fête de quartier.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠ ***Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.***

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ○ Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [x] Littérature et compte
- [x] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [x] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [ ] Autre

38. Public cible : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

Environ 70 000 personnes viendront fréquenter/profiter de l'ensemble des activités et de la rue piétonne en 2026

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Ce projet est en parfaite adéquation avec la mission du musée qui est de faire connaître et aimer le Montréal d'hier et d'aujourd'hui aux Montréalais et aux Montréalaises. À travers cette programmation, le musée met particulièrement en lumière la Grande Paix de Montréal de 1701, événement fondateur de l'histoire de la ville et moment clé des relations entre les peuples autochtones et les Européens, soulignant ainsi le rôle central de Montréal comme lieu de rencontre, de dialogue et de diplomatie. Par exemple, la fête de quartier, réalisée en collaboration avec des artistes et organismes autochtones, valorise la richesse et la diversité des cultures autochtones par des propositions artistiques traditionnelles et contemporaines.

En parallèle, l'Espace urbain établit des ponts avec l'exposition sur la Grèce antique, permettant d'aborder les notions de démocratie, de mythes fondateurs et d'héritage culturel à travers une perspective universelle. Les Midis musique, mettant en valeur des artistes de la relève montréalaise, contribuent à créer un espace de rencontre, de découverte et d'inclusion.

Grâce à une programmation gratuite, immersive et accessible, ce projet favorise l'appropriation de l'espace public, l'accès à la culture et le sentiment d'appartenance à l'histoire de Montréal, tout en renforçant le dialogue interculturel et citoyen.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

En présentant deux séries d'événements gratuits, soit Midis-Musique et Dimanches-Familles, Pointe-à-Callière désire créer un rythme estival afin que les citoyennes, les citoyens, les familles, les touristes, les voisins et les travailleurs du quartier développent le réflexe de participer à l'offre des activités extérieures. L'espace urbain est ainsi un endroit convivial, coloré et accueillant, tout l'été, et ce, pour tous les publics et les gens de l'Arrondissement Ville-Marie.

Pour la population de l'arrondissement Ville-Marie, le projet offre un accès gratuit à une programmation culturelle de qualité, favorisant l'appropriation de l'espace public, les rencontres intergénérationnelles et le sentiment d'appartenance au quartier. L'Espace urbain devient ainsi un lieu de vie convivial, sécuritaire et inclusif tout au long de l'été.

Pour les artistes, le projet génère des retombées professionnelles concrètes par l'octroi de cachets, la diffusion de leurs œuvres devant un large public et la création d'occasions de médiation culturelle. La programmation met en valeur des artistes autochtones, helléniques et montréalais, tant traditionnels que contemporains.

Pour les partenaires et les commerçants locaux, l'achalandage engendré par les activités contribue à la vitalité économique du secteur et encourage la fréquentation des commerces environnants.

Pour Pointe-à-Callière, le projet renforce son rôle de pôle culturel et citoyen, soutient sa mission de médiation et augmente son rayonnement auprès de publics diversifiés.

Les retombées seront évaluées à l'aide de statistiques d'achalandage, d'observations terrain et de sondages de satisfaction réalisés pendant les activités.

Lors des éditions précédentes, les résultats démontrent une forte adhésion du public :
• 73 % des participants se sont déplacés spécifiquement pour l'événement ;
• 87 % des répondants se sont dits très satisfaits et 13 % satisfaits ;
• 90 % recommanderaient les activités à leur entourage.

Ces chiffres confirment la pertinence et l'impact positif de la programmation qui demeurent en phase avec les besoins et les attentes du public.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

L'équipe de communications et marketing produira un plan de communication pour l'ensemble des activités de la rue piétonne 2026. Ce plan sera structuré en plusieurs phases afin de valoriser les activités en fonction des temps forts de la programmation. Le plan inclura une diversité de moyens de communication (infolettre, médias, réseaux sociaux et site web) De plus, des affiches extérieures qui permettront de promouvoir la programmation et la variété des activités de la rue piétonne.

Outils promotionnels prévus :

Affichage sur place

2 bannières autoportantes vinyles incluant le visuel, un code QR vers la programmation et les logos des partenaires.

Site Web
Section « Calendrier »
• Une page événement globale de la programmation de l'Été sur la Pointe
• Une page événement dédiée pour chacune des activités
Ces pages de programmation intègrent un encadré avec les logos des partenaires.
• Une nouvelle sur la page d'accueil du site web
Cette page mentionne les partenaires de la programmation

Publicités
Logo sur les publicités imprimées :
• Journal de Montréal :
o ½ page journal régulier — date précise à venir
• Journal Échos Montréal : ½ page — parution du mois de juin et août

Publicités numériques avec lien vers le site web (page « Été sur la Pointe ») :
• Journal de Montréal : bannières web
• Montréal pour enfants : article commandité, en vedette en page d'accueil
• Montrealfamilies.com : bannières web
• Facebook : 1 publication sponsorisée

Relations presse
• Publication d'un communiqué de presse sur la programmation estivale auprès de journalistes et médias spécifiques (culture, famille, sorties, tourisme)

Infolettres
Mention de la programmation dans l'infolettre du mois de mai (annonce de la programmation estivale) et des rappels des activités estivales dans les infolettres de l'été.
Envoi à près de 36 000 contacts

Médias sociaux
• Plusieurs publications dédiées à la programmation globale et par événements prévus dans un calendrier. Le format dépend de la plateforme utilisée. Les publications mentionnent les partenaires et collaborateurs et les identifient lorsque le partenaire à un compte. Chaque début de semaine durant la période active, le Musée publie sur Instagram et Facebook la programmation spécifique de la semaine

Facebook : Plus de 46 k abonné.es
LinkedIn : Plus de 7 k
Instagram : Plus de 14 k abonné.es
Tik Tok : Plus de 1,4 k abonné.es

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

Janvier — mars 2026 — Développement du concept et de la programmation
Février-mars 2026 — Contacts avec les participants et les intervenants ; Développement des partenariats ; Développement du plan d'aménagement et démarches auprès du Service de la culture (permis, cahier des charges et autres autorisations).
Avril 2026 — Développement du plan de communication de l'activité ; contrats avec les artistes et logistique des activités.
2 juin 2026 — Montage
2 juin au 2 septembre 2026 — Tenue de l'événement « Espace urbain »
Mercredi 3 septembre 2026 — Démontage et réouverture des rues
Septembre 2026 — Bilan

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Pop Montréal prône l'indépendance dans les arts en présentant des talents artistiques émergents et célèbres du monde entier. Par ses actions, ils soutiennent les artistes et les mettent en contact avec le public. Pour ce projet, Pop Montréal conçoit la programmation musicale dans le but de présenter des artistes et des styles musicaux diversifiés et à l'image de Montréal. Ils sont également responsables de la réalisation des concerts, tous les jeudis des mois de juillet et août. Bref, par leur participation aux Midis musique, ils participent à offrir de nombreux événements gratuits et abordables dans des espaces publics accessibles.

Terres en vues sera l'un des collaborateurs principaux pour les activités en lien avec la Grande paix de Montréal.

Festival canadien de la taille de pierre. Ce festival de trois jours est une occasion unique d'interagir avec des professionnels et de découvrir l'art de la sculpture sur pierre de près. Des démonstrations publiques et des ateliers pratiques seront ouverts à toutes et tous visant ainsi la participation culturelle et permettant des rencontres avec des artisans professionnels. Le festival sera responsable d'organiser le festival, mais ce dernier sera réalisé sur le site de la rue piétonne de Pointe-à-Callière, en collaboration avec ses équipes.

La Société de développement commerciale du Vieux-Montréal appuie le projet en diffusant la programmation et les informations pratiques de l'événement auprès des résidents, travailleurs et commerçants du quartier à travers les outils de communications internes et externes de Pointe-à-Callière.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis 2018, Pointe-à-Callière poursuit son virage vert pour l'ensemble de ses événements culturels et l'Espace urbain constitue désormais un projet bien établi en matière d'écoresponsabilité.

Pour cette nouvelle édition, le guide d'écoresponsabilité sera de nouveau transmis aux artistes, organismes et partenaires, permettant une adhésion uniforme aux pratiques recommandées. Cela permet de sensibiliser et mobiliser toutes les parties prenantes de cet événement.

Au cours de la dernière édition, le Musée a atteint son objectif de réduction et de compensation à 100 % des émissions de GES liées aux transports des équipes internes et externes, incluant les fournisseurs, animateurs et bénévoles. Grâce à une planification accrue et à une collaboration majoritaire à des fournisseurs situés à moins de 100 km du Musée, les émissions ont été entièrement compensées. De plus, cette démarche nous permet désormais de travailler avec des données à jour, facilitant le portrait général de nos émissions.

La gestion des matières résiduelles se poursuit grâce à l'installation de deux îlots de tri à trois voies installées sur le site. De plus, le Musée continue d'appliquer son approche zéro papier, de favoriser le transport actif et de collaborer avec des organismes sociaux et écoresponsables (CQEER, Axia Sécurité, etc.). Aussi, le partenariat avec Les Affûtés se poursuivra, permettant la récupération et la transformation créative des matériaux non recyclables, notamment les vinyles d'affichage.

Cette troisième édition écoresponsable de l'Espace urbain inscrira la capacité de Pointe-à-Callière à intégrer durablement des pratiques de réduction à la source et de mesure de d'impact. Les données accumulées permettent de renforcer notre engagement à organiser des événements culturels ayant l'empreinte écologique la plus faible possible, et ce, dans une logique d'amélioration continue.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Pointe-à-Callière a développé une solide expertise dans la réalisation d'événements extérieurs d'envergure depuis sa création en 1992. Parmi les événements majeurs, Pointe-à-Callière organise le Marché public, l'Espace urbain de l'été et la Semaine de relâche. L'équipe a ainsi démontré, au fil des nombreux événements, sa solide expertise dans la réalisation d'événement d'envergure et de grande qualité. De plus, les différentes directions — administration, communication, programmes et services aux publics, et exploitation — travaillent en étroite collaboration avec l'équipe de l'action culturelle afin d'assurer une gestion intégrée de l'événement. Les équipes qui seront sur le terrain sont solides et expérimentées dans l'organisation d'événements.

Depuis 2018, Pointe-à-Callière organise « La relâche sur la Pointe » une semaine d'activités culturelles, ludiques et familiales pour la semaine de relâche. La thématique et les activités proposées annuellement font écho aux expositions temporaires de manière à renouveler l'offre et attirer les résidents de l'Arrondissement.
La relâche sur la Pointe - POINTE-À-CALLIÈRE

Depuis 1993, le « Marché public dans l'ambiance du 18e siècle » permet de faire revivre aux visiteurs une journée au marché à l'époque de la Nouvelle-France. Avec 70 kiosques et 200 artistes, artisans, interprètes du patrimoine et exposants, cet événement majeur est reconnu comme un incontournable.
Marché public dans l'ambiance du 18e siècle - POINTE-À-CALLIÈRE

Pour l'Espace urbain 2026, le projet s'appuie sur un budget permettant la réalisation des activités planifiées en plus de pouvoir compter sur la grande expertise de l'équipe interne dans la réalisation de ces activités. Des partenaires de qualité se joindront au projet et permettront de faire de cet événement, un projet accessible, novateur et dynamique.

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Non

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

16/01/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

PROJET : Espace urabin de Pointe-à-Callière

LIEU(X) : place Royale et place D'Youville

DATE(S) : 2 juin au 2 septembre 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	25.000,00 $	25.000,00 $	20,0%				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**25.000,00 $**	**25.000,00 $**	**20,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	90.000,00 $	90.000,00 $	72,0%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services							
	Dons							
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : SDC Vieux-Montréal	10.000,00 $	10.000,00 $	8,0%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**100.000,00 $**	**100.000,00 $**	**80,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**125.000,00 $**	**125.000,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	6.500,00 $	7.000,00 $	5,6%				
	Honoraires profesionnels	5.000,00 $	2.000,00 $	1,6%				
	Cachets	50.500,00 $	56.000,00 $	44,8%				
	Main-d'œuvre technique	3.000,00 $	4.000,00 $	3,2%				
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures	11.000,00 $	2.000,00 $	1,6%				
	Aménagement de la salle ou du site		1.500,00 $	1,2%				
	Location de salle ou de site							
	Location d'équipements	11.000,00 $	15.000,00 $	12,0%				
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules	1.000,00 $						
	Assurances	500,00 $	500,00 $	0,4%				
	Agence de sécurité	2.050,00 $	3.000,00 $	2,4%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**90.550,00 $**	**91.000,00 $**	72,8%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	4.500,00 $	4.500,00 $	3,6%				
	Relations de presse	4.500,00 $	4.500,00 $	3,6%				
	Médiation culturelle	10.000,00 $	8.000,00 $	6,4%				
	Production d'outils électroniques et imprimés	1.000,00 $	1.000,00 $	0,8%				
	Graphisme	2.000,00 $	2.000,00 $	1,6%				
	Placements média	3.000,00 $	4.000,00 $	3,2%				
	Médias sociaux	2.500,00 $	3.000,00 $	2,4%				
	Traduction	450,00 $	500,00 $	0,4%				
	Affichage							
	Photographie / vidéo							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**27.950,00 $**	**27.500,00 $**	22,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10 % DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	5.000,00 $	5.000,00 $	4,0%				
	Frais généraux	1.500,00 $	1.500,00 $	1,2%				
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**6.500,00 $**	**6.500,00 $**	5,2%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**125.000,00 $**	**125.000,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Anne Élisabeth Thibault **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

Déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◯ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◉ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF).

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez une des 4 cases ci-dessous) :

- ◉ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
- ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Anne Élisabeth Nom : Thibault

Date : 2 février 2026 Signature : 

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Société du musée d'archéologie et
d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

N° 4290 9044

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 12 septembre 2023

La présidente-directrice générale,

S Galarneau

Afficher les résultats

Personne interrogée 13

Anonyme

58:34
Temps de remplissage

1. Adresse courriel : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

2. Nom légal de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

Voies culturelles des faubourgs

3. Numéro d'entreprise du Québec : *

Selon le Registraire des entreprises du Québec

1160385614

4. Date d'incorporation : *

18 octobre 2001

5. Type d'organisme à but non lucratif : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**

6. Est-ce que le siège social de l'organisme est situé à Montréal ? *

- (●) Oui;
- ( ) Non;

7. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2349 - rue de Rouen - bureau 2.111 - Montréal - Québec - H2K 1L8

8. Site Web de l'organisme : *

www.voiesculturelles.qc.ca

9. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

144483195

10. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1201051823

11. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

13178

12. Mission de l'organisme : *

Selon ses lettres patentes.

La culture comme levier de développement local. Voies culturelles des faubourgs (VCF) rassemble et concerte les acteurs culturels du Centre-Sud de Montréal et valorise la culture afin d'en faire un moteur essentiel de développement du quartier. VCF est un lieu de sensibilisation, de réflexion, de concertation, de coordination et d'intervention. À des fins purement culturelles, artistiques et sociales sans intention de gain pécuniaire, les objectifs de l'organisme sont: - Sensibiliser et développer l'intérêt et la curiosité de la population pour la culture sous toutes ses formes, en faisant valoir la vitalité et le dynamisme culturels de ce quartier, par l'organisation d'événements et d'activités culturelles ou de promotion. - Faciliter le partenariat et les échanges, afin de créer une synergie et favoriser la mise en commun des expertises, des ressources humaines et matérielles de ce quartier. - Soutenir la concertation entre les intervenants culturels, afin de faire des représentations auprès des différentes instances et stimuler un développement culturel harmonieux et durable.

13. Prénom et nom de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Gwénaëlle Delpirou

14. Titre ou fonction de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale

15. Numéro de téléphone de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 526-2787

16. Courriel de la personne responsable de la demande, désignée par résolution du conseil d'administration : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

17. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et désignant la personne responsable de cette demande de soutien financier : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

15 janvier 2026

18. À quel(s)s objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

⚠ ***Important : Seront privilégiés les projets qui se déroulent à l'extérieur du périmètre du Quartier des spectacles, soit le territoire délimité au nord par la rue Sherbrooke et au sud par le boulevard René-Lévesque ainsi que par les rues Saint-Hubert à l'est et City Councillors à l'ouest.***

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

19. Titre du projet : *

Festival des faubourgs 2026

20. Date de début du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

21 août 2026

21. Date de fin du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

23 août 2026

22. Lieu(x) envisagé(s) du projet :

⚠ Important : veuillez noter que la portion sud du parc Médéric-Martin, juxtaposée au Centre Jean-Claude-Malépart, sera indisponible en 2026 en raison de travaux. *

📌 Rappel - Projets prévus sur le domaine public :

- ***Il est fortement recommandé de visiter le site envisagé avant de soumettre une demande pour se familiariser avec l'environnement, repérer les contraintes et évaluer les besoins spécifiques liés à l'occupation du lieu;***
- ***L'Arrondissement validera la faisabilité technique et logistique du projet avant de confirmer l'aide financière;***
- ***La confirmation du lieu se fera en collaboration avec l'agent(e) culturel(le), en fonction des priorités de l'Arrondissement;***
- ***Si le projet est retenu, l'organisme devra obtenir toutes les autorisations et permis requis;***
- ***Une couverture d'assurance responsabilité civile d'au moins 3 000 000 $, pouvant varier selon l'envergure et les risques du projet, est obligatoire. La police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle.***

Les activités présentées se dérouleront en intérieur et en extérieur entre la rue Atateken et la rue Frontenac, à distance de marche de la rue Onatrio Est.

La programmation se fera à l'intérieur en priorité chez nos 5 partenaires emblématiques : Maison de la culture Janine-Sutto, Écomusée du Fier Monde, Théâtre Prospero, Cabaret Lion d'or, Espace Libre.
Dans le but de favoriser la rencontre, mais aussi la découvrabilité des talents et des lieux de diffusion par des publics diversifiés, ces salles principales ne seront pas les seuls espaces proposés. D'autres lieux seront démarchés en fonction de l'adéquation avec les performances retenues.

Les sites extérieurs sont sélectionnés en fonction de leur accessibilité, de leur proximité et de leur capacité à accueillir des manifestations culturelles. Les sites extérieurs pressentis en 2026 (et à confirmer en collaboration avec les services de l'Arrondissement de Ville-Marie) sont : le parc des Faubourgs, le parc Charles-Mayer ainsi que la Place Joseph-Venne.

23. Résumé du projet (130 mots maximum) : *

Concept, description générale, etc.

Pour sa 3e édition, le Festival des Faubourgs se déroulera du 21 au 23 août 2026 dans le Quartier culturel des Faubourgs. Cinq organismes emblématiques co-porteurs se rassemblent pour proposer le seul festival ayant entièrement lieu dans le district de Sainte-Marie autour de la rue Ontario Est. Le Festival des Faubourgs se veut un événement festif, à échelle humaine fidèle à l'esprit des créateurs.trice.s et des résident.e.s du quartier.
Porté par des valeurs d'inclusivité et d'humanisme, les trois principaux objectifs du Festival des Faubourgs sont :
• Offrir gratuitement un événement artistique cohérent et rassembleur
• Créer des ponts entre les différentes pratiques artistiques et les communautés locales
• Mettre en valeur les différents espaces de diffusion du quartier pour favoriser une plus grande synergie entre eux et avec les publics locaux.

24. Quels sont les objectifs du projet ? Énumérez-les de façon précise et mesurable, en indiquant les résultats attendus et la manière dont vous vérifierez leur attente. *

⚠ Important :

- ***Expliquez clairement ce que vous souhaitez accomplir;***
- ***Indiquez les résultats concrets attendus : précisez ce que vous voulez obtenir (ex. : nombre d'activités, type de public, impact);***
- ***Formulez des objectifs mesurables : utilisez des indicateurs clairs (ex. : combien, quel pourcentage, quel changement);***
- ***Précisez comment vous vérifierez l'atteinte des objectifs : mentionnez vos méthodes (ex. : comptage, sondage, statistiques);***
- ***Préparez-vous à justifier vos résultats : lors du rapport final, vous devrez démontrer si les objectifs ont été atteints.***

Objectif général : En dehors de des objectifs spécifiques chiffrables et mesurables détaillés en dessous, les objectifs de la création de ce festivals sont :
• Offrir gratuitement un événement artistique cohérent et rassembleur
• Créer des ponts entre les différentes pratiques artistiques et les communautés locales
• Mettre en valeur les différents espaces de diffusion du quartier pour favoriser une plus grande synergie entre eux et avec les publics locaux.
En résumé, l'objectif principal reste de fournir une offre culturelle de proximité gratuite accessible à tous et à toutes, qui soit variée tout en privilégiant autant que possible les artistes du quartier, le tout afin d'améliorer le sentiment d'appartenance de ses résidents et de faire découvrir le quartier des faubourgs à d'autres habitants qui le connaissent moins.

Objectif 1 : Pour cette 3e édition, nous visons d'atteindre plus de 2500 spectateurs et 4000+ participants au total, considérant la croissance entre les deux éditions précédentes (+54% en 2025) et grâce au choix varié de la programmation et la communication que nous mettrons en œuvre.
Pour attirer les publics, nous réaliserons des campagnes promotionnelles digitales et par biais d'affichages et de dépliants, dans la mesure de nos moyens financiers. De plus, nous orienterons davantage nos efforts vers les partenaires de la communauté du Centre-Sud, organismes dotés de fortes connexions avec la population locale.
La fréquentation est estimée à partir des données compilées par les équipes des lieux partenaires (comptage par représentation) ainsi que par des estimations de comptage pour les activités extérieures, réalisées par les équipes sur le terrain.

Objectif 2 : En 2025, un sondage avait été mis en place mais nous avions eu seulement 4 répondants. Nous visons en 2026 à atteindre le seuil minimum de 30 réponses, seuil qui permet de commencer à faire des statistiques de base (ex. taux de satisfaction).

Objectif 3 : Maintenir ou augmenter le vote des publics d'au moins 500 votes afin de pouvoir attribuer nos trois bourses "Coup de cœur du Festival".

25. Historique du projet (100 mots maximum) : *

Indiquez, entre autres, l'année de création, le nombre d'éditions précédentes, les lieux où il a été présenté, le type de public rejoint, toute évolution significative du projet, nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une œuvre existante, etc.

Organisé en partenariat avec le Cabaret Lion d'or, l'Écomusée du fier monde, Espace Libre, la Maison de la culture Janine Sutto, le Prospero et l'Usine C, la première édition du Festival des Faubourgs s'est tenue du 23 au 25 août 2024 et a rassemblé un public de plus de 1200 spectateurs dans les lieux des 6 partenaires et dans 5 sites extérieurs.
La programmation 2025 a compté plus de 1800 spectateurs lors de prestations réparties sur 13 sites, dont 5 extérieurs. Les démarches artistiques sont toujours diversifiées, à l'image du quartier Centre Sud : musique, danse, théâtre, expériences sonores, performances, installations...

26. Décrivez sommairement la dernière édition du projet : *

Dates, lieux, programmation générale, etc.

La 2e édition du Festival des Faubourgs s'est tenue sur trois jours, du 22 au 24 août 2025, dans le Quartier culturel des Faubourgs. Organisé en partenariat avec six diffuseurs majeurs du Centre Sud (Cabaret Lion d'or, Écomusée du fier monde, Espace Libre, Maison de la culture Janine Sutto, Prospero et Usine C), le Festival avait pour objectif de rapprocher les arts et les communautés locales autour de la rue Ontario, en valorisant le territoire et ses talents.
La programmation comptait 20 propositions artistiques réunissant plus de 44 artistes, réparties sur 29 créneaux horaires entre 11 h et 22 h. Les activités entièrement gratuites se sont déployées sur 13 sites, dont 5 espaces extérieurs, pour un total de 20 prestations intérieures et 9 extérieures. Fidèle à son identité, le Festival proposait une programmation pluridisciplinaire, mêlant installation (sonore et sculpturale), poésie, musique, théâtre, arts visuels, performance et danse.
La programmation était ouverte aux artistes de l'île de Montréal, tout en accordant une place significative à la scène locale : 30 % des projets présentés étaient portés par des artistes résidant dans le Centre Sud, affirmant la volonté du Festival de soutenir la création de proximité.
L'édition 2025 a marqué une hausse significative de la fréquentation, avec un achalandage de plus de 1800 spectateurs, en forte augmentation par rapport à sa 1ere édition. Cette croissance s'accompagne d'un renforcement notable du modèle financier, grâce au soutien renouvelé de l'Arrondissement de Ville Marie, de la Ville de Montréal et de la Caisse du Quartier Latin de Desjardins, auquel s'est ajouté un premier appui de Patrimoine canadien. Ces apports ont permis d'améliorer les cachets artistiques et d'octroyer trois bourses Coup de cœur, pour un montant total de 3 000 $.
Au final, cette deuxième édition a constitué une étape structurante pour le Festival des Faubourgs : augmentation de la fréquentation, diversification et densification de la programmation, multiplication des sites et des partenariats, consolidation du financement et accroissement de la visibilité institutionnelle. Autant d'éléments qui confirment le Festival comme un événement culturel majeur du Centre Sud, à l'image de la vitalité et de la diversité du quartier qui qui l'a vu naître.

27. Budget global du projet : *

185300$

28. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

30000$

29. Le projet proposé comporte-t-il une tarification ou des activités payantes ? *

- ( ) Oui
- (•) Non

30. Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez préciser :

s.o

31. Description complète du projet et de la programmation : *

Concept général, contenu artistique, organisation, déroulement, détail des activités prévues, contenu, calendrier, lieux, artistes ou organismes impliqués, actions de médiation culturelle, adéquation avec les objectifs du programme, particularités techniques, format, ambiance ainsi que toute information utile à la compréhension du projet.

Pour une 3eme édition, le Festival des Faubourgs se déroulera du 21 au 23 août 2026, dans l'un des secteurs créatifs les plus importants au Canada: le Quartier culturel des Faubourgs. Les six organismes co porteurs du projet sont le Cabaret Lion d'or, l'Écomusée du fier monde, la Maison de la culture Janine Sutto, Espace Libre, Le Prospero et Voies culturelles des faubourgs.
Ensemble, ils proposent le seul festival ayant entièrement lieu dans le district de Sainte Marie (Ville Marie). Se déroulant sur 5 lieux culturels mythiques, mais également dans une série d'espaces publics proche de la rue Ontario Est, le Festival des Faubourgs se veut un événement festif, à échelle humaine et à l'image des créateur.rice.s et des citoyen.ne.s de notre communauté.

La programmation se fait par le biais d'un appel de propositions ouvert aux artistes professionnel.le.s résidant ou travaillant sur l'île de Montréal avec des projets déjà réalisés ou en état de développement avancé. Toutes les formes artistiques sont permises, de la danse à la peinture, en passant par le théâtre, le chant, la performance, l'installation, la musique et l'expérience sonore. Afin de créer un engagement et un attachement plus grand de la part des publics, les artistes sont également invités à entrer en dialogue avec le quartier dans lequel se tient le Festival, que ce soit en proposant une activation avec un organisme communautaire, une réflexion sur l'histoire du quartier ou de ses populations, voire par le biais d'expériences vécues ou personnelles. Plus de 70 propositions ont été reçues pour le festival de 2026. La sélection se fait de manière collégiale, en comité, en cohérence avec les lignes directrices de la programmation et en tenant compte des capacités humaines, financières et techniques de chaque lieu de diffusion. Le comité est composé de représentants des six organismes co-porteurs ainsi que 2 représentants du comité du Quartier Culturel des faubourgs afin de favoriser le développement d'une programmation pluridisciplinaire.
Un minimum de 14 projets seront choisis pour l'édition 2026. Une portion supplémentaire peut faire l'objet d'invitations ciblées. Privilégiant une approche non hiérarchique des formes d'art, tous.tes les artistes de la programmation sont à la même échelle.

Le festival favorise une ambiance où la découverte et la surprise se font au détour d'un coin de rue, plutôt que dans une seule place centrale. Nous visons à rapprocher les publics plus éloignés de la culture ainsi que les familles. La programmation complètement gratuite contribue à rejoindre une plus grande variété de publics. Des discussions avec les artistes pourront être offertes aux publics.

Les espaces extérieurs demeureraient sensiblement les mêmes que lors des éditions précédentes, soit le parc des Faubourgs, le parc Charles Mayard et la place Joseph Venne.
Dans le but de favoriser la rencontre, mais aussi la découvrabilité des talents et des lieux de diffusion par des publics diversifiés, les salles principales ne sont pas les seuls espaces proposés.
D'autres lieux, publics ou privés, pourront être envisagés, tels que des studios, des espaces de création ou des commerces.

Le festival s'ouvrirait vendredi 21 août à 17h, puis aurait lieu en après-midi entre 13h et 22h le samedi 22 août et le dimanche 23 août. Pour cette 3eme édition, nous essayerons de créer des « parcours » samedi et dimanche afin que les participant.es puissent assister s'ils le souhaitent au plus grand nombre de présentations possibles sans avoir trop à choisir. Un temps suffisant serait laissé entre 2 présentations pour se rendre d'un lieu à l'autre. Nous espérons ainsi encourager les publics à découvrir une plus grande variété de spectacles et d'œuvres. Chaque parcours serait idéalement créé avec des lieux proches les uns des autres tout en restant cohérents avec les projets pressentis dans chaque lieu. Le nombre de représentations variera en fonction du financement total.

32. Nombre, durée et détail des activités à présenter devant le public : *

Ateliers participatifs, conférences, expositions, performances, projections, représentations, séances de médiation culturelle, spectacles, tables rondes, visites guidées, etc.

L'appel étant terminé, la sélection et la programmation est en cours.
À date, nous avons retenus au moins 14 performances différentes : danse, théâtre, musique, littérature/poésie, arts visuels, arts médiatiques, visite guidée, performance et médiation culturelle.
En 2026 nous essayons de créer des « parcours » afin que les participants puissent assister au plus grand nombre de présentations possibles sans avoir trop à choisir, avec des lieux proches les uns des autres sur un même parcours tout en restant cohérents avec les projets pressentis dans chaque lieu.
Dues à toutes les contraintes logistiques, la programmation exacte, le lieu, le nombre de représentations et la durée de la plupart des propositions sont encore en cours de validation.
Au minimum, ce serait plus de 40h d'activités qui seraient proposées, reparties en après-midi, entre le vendredi 21 aout 17h-22h, samedi 13h-22h et dimanche 13h-22h.

33. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Important : Veuillez fournir la liste complète des artistes programmés.

La programmation bien qu'avancée n'est pas définitive.
Il y aurait un minimum de 14 projets pour plus de 40 artistes impliqués, certains titres sont provisoires ou à venir.

Camila Forteza pour une lecture et visionnement épistolaire : « Cartes pour un cœur poilu »
Flame pour un spectacle de danse « Al Warda »
Joliz Dela Peña pour une performance "Huling Hataw"
Katherine-Josée Gervais pour une visite guidée et performance (comédie musicale) « Si je vous le dis, vous me croirez »
Laura Schembri pour un spectacle de musique «Laura Schembri »
Lauranne Faubert-Guay / Devenir(s) corps pour un spectacle de danse « D'une montagne sans sommet (ponos II) »
Le Papillon social club pour un spectacle de musique « Dur de la feuille »
Louise Bédard pour un spectacle de danse « Morceaux choisis »
Malcom pour une exposition / Arts visuels : « Pieds nus dans Tiohtiá:ke & Études sur les hommes noirs »
Malorie Y Picard pour une exposition / Arts visuels, et activité de médiation culturelle « Pieds nus dans Tiohtiá:ke »
Nana Quinn pour un spectacle de musique hybride art action / poésie - Titre à venir
Pleurer Dans' Douche X Collectif Tôle pour du théâtre - Titre à venir
Rui Silveira pour un court et long métrage suivi d'un échange avec le public « Montréal-Portugal: Fragment d'un parcours »
Thélonius García pour un spectacle de musique « Marche Nocturne »

Extraits :

Malcom « Le titre provient des « Black Male Studies », qui renvoient à un champ interdisciplinaire de recherche encore peu connu, analysant les réalités sociales, politiques, historiques et psychologiques spécifiques aux hommes noirs, en particulier dans les sociétés occidentales…L'objectif est d'offrir des représentations sensibles, complexes et réparatrices, loin des stéréotypes visant particulièrement les jeunes personnes racisées. Les images représentent d'abord l'humanité. »

Rui Silveira « Je propose une double projection de deux films d'observation documentaire que j'ai réalisés en 2014 et en 2019. Ensemble, ces œuvres retracent mon parcours d'immigration et mon évolution en tant qu'artiste portugais installé à Montréal, devenu citoyen canadien en 2022. Ces deux œuvres témoignent de mon double regard — celui d'un artiste issu d'ailleurs, mais profondément attaché à son quartier d'adoption. »

34. Quelles sont les particularités techniques et les besoins logistiques du projet ? *

⚠ ***Important :***

- ***Le projet doit être entièrement autonome et clé en main;***
- ***L'organisme porteur est responsable de la logistique, des ressources humaines et des équipements nécessaires à la réalisation de l'événement;***
- ***L'Arrondissement ne s'engage pas à offrir un soutien technique, matériel ou opérationnel aux projets (ex. : prêt de locaux, mobilier, équipements, électricité, etc.). Le budget du projet doit comprendre tous les coûts techniques reliés à sa réalisation;***
- ***Certains lieux ne disposent pas d'alimentation électrique : prévoyez des solutions autonomes si nécessaire.***

Les particularités techniques et logistiques du projet visent à assurer une occupation temporaire de l'espace public respectueuse, sécuritaire et bénéfique pour le milieu, tout en renforçant la vitalité culturelle du Centre-Sud et l'appropriation du territoire par ses citoyen.ne.s et ses artistes.

Le Festival des Faubourgs présente des besoins techniques et logistiques importants liés à la tenue d'activités dans au moins 5 lieux de diffusion et plusieurs sites extérieurs du quartier des faubourgs sur 3 jours, ainsi qu'à la coordination de nombreux partenaires, équipes et publics.

La programmation pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, performance, expositions…) implique des besoins techniques variés et une grande flexibilité d'adaptation selon les lieux et les artistes. Il faut s'assurer lors du processus de sélection et de programmation que l'évènement pourra se tenir dans telle ou telle place.
Les équipes techniques des diffuseurs partenaires prennent en charge une part importante des installations intérieures, tandis que les sites extérieurs requièrent des aménagements temporaires, une alimentation électrique ponctuelle et une supervision accrue sur le terrain pris en charge par des coordonnateurs techniques et logistiques.
Lorsque nécessaire, le Festival privilégie la location d'équipements afin de limiter les dépenses et les impacts environnementaux.
Sur le plan humain, la logistique repose sur la mobilisation coordonnée de technicien.ne.s, équipes des lieux, bénévoles formé.e.s et personnel de soutien, assurant l'accueil du public, la circulation entre les sites, la médiation et le bon déroulement des activités. Plusieurs prestations pouvant avoir lieu simultanément, une organisation serrée des horaires et des ressources est essentielle.

De plus, la configuration multisites exige une planification rigoureuse en matière d'occupation temporaire de l'espace public, incluant les autorisations municipales, les horaires de montage et de démontage, la sécurité des personnes et des équipements, ainsi que la cohabitation avec les usages réguliers du voisinage.
L'ensemble de ces éléments témoigne de la complexité organisationnelle d'un événement culturel de quartier à la fois festif, structurant et respectueux du cadre de vie local.

35. Le projet comporte-t-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyez le tout par WeTransfer avant de commencer la production. *

⚠️Important : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous. Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.

- ○ Oui, le projet proposé comporte une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

36. Le projet prévoit-il l'installation d'une ou plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public ? Dans l'affirmative, l'organisme devra joindre des plans et devis pour chacune des installations. Le plan d'implantation et de localisation de la structure artistique doit être de qualité professionnelle et à l'échelle. Si requis par le chargé de projet, le devis devra être approuvé par un ingénieur et être précis sur la technique et les équipements nécessaires au montage ainsi qu'aux ancrages proposés. Les installations artistiques doivent respecter les normes de sécurité ainsi que toutes les exigences et règlements en vigueur. *

- ○ Oui, le projet proposé prévoit l'installation d'une ou de plusieurs structures artistiques temporaires ou éphémères sur le domaine public. Je joindrai les plans et devis pour chacune des installations au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- ◉ Non, le projet proposé ne prévoit pas l'installation d'une structure artistique temporaire ou éphémère sur le domaine public.

37. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- ☑ Arts du cirque
- ☑ Arts médiatiques
- ☐ Arts de rue
- ☑ Arts visuels et numériques
- ☑ Danse
- ☑ Littérature et compte
- ☐ Métiers d'art
- ☐ Muséologie
- ☑ Musique
- ☐ Patrimoine et architecture
- ☑ Théâtre
- ☐ Autre

38. Public cible : *

- [ ] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

39. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

4000

40. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

En tant que table de concertation culturelle locale, Voies culturelles des faubourgs vise notamment à regrouper les organismes culturels et les rassembler autour de projets porteurs visant à sensibiliser les citoyen.ne.s à la culture. En cela, l'organisation de ce Festival entre en adéquation avec les orientations prises par notre organisme. En ce qui concerne les partenaires du Festival, chacun, à sa manière, cherche à se rapprocher des publics locaux, à consolider leur présence sur le territoire et à créer de nouveaux partenariats créatifs. Le Festival constitue une vitrine exceptionnelle pour réaliser leurs ambitions.

41. Retombées attendues pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, les artistes, les partenaires et l'organisme : *

⚠ ***Important :***

- ***Décrivez les effets positifs et la valeur ajoutée que votre projet devrait générer pour chacun des acteurs;***
- ***Lors de la remise du rapport final, vous devrez indiquer si les retombées prévues correspondent aux retombées réellement obtenues.***

Le Festival des Faubourgs génère plusieurs retombées non seulement dans le district de Sainte-Marie, mais aussi plus largement dans les quartiers avoisinants. Premièrement, le Festival contribue à rétablir une certaine équité territoriale dans l'offre festivalière de Montréal, puisqu'il compte parmi les quelques festivals dont l'épicentre se situe à l'est du Pont Jacques-Cartier. Ce qui favorise l'accessibilité culturelle des citoyen.ne.s issu.e.s non seulement du Centre-Sud, mais aussi d'Hochelaga-Maisonneuve et de l'Est du Plateau Mont-Royal.

Deuxièmement, le Festival contribue à briser l'isolement d'un territoire partiellement enclavé allant du Cabaret Lion d'or à la Maison de la culture Janine-Sutto, et incluant Espace Libre. Ce territoire étant bordée des principales bretelles d'accès au Pont Jacques-Cartier et ayant été identifié par la Ville de Montréal comme l'un des 3 projets-pilotes du nouveau programme des Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR). Le Festival des Faubourgs favorise donc ainsi une réappropriation du territoire par les usagers locaux et les citoyens des arrondissements avoisinants.

Troisièmement, le Festival aide à consolider l'écosystème artistique et créatif du territoire, en mettant en place de nouvelles opportunités pour que les artistes locaux puissent diffuser leur travail localement. Développés par des partenaires issus du terrain, le Festival peut contribue à mettre de l'avant des atouts indéniables du Centre-Sud, soient une des plus fortes concentrations de lieux de diffusion au Québec ainsi qu'une importante partie de sa population active - près de 12% - travaillant en culture, soit le double de la moyenne montréalaise.

Quatrièmement, dans un contexte de transformations majeures vécues dans Centre-Sud, le Festival, pourra contribue à renforcer le pouvoir attractif du quartier auprès des artistes, des investisseurs et des futurs résidents. Il permet aussi de renforcer le sentiment d'appartenance de sa population actuelle et de stimuler la vitalisation économique de l'artère Ontario à proximité des lieux de diffusion.

Cinquièmement, il développe les liens entre les publics locaux et les lieux de diffusion longeant la rue Ontario, notamment avec les partenaires du festival, il leur offre une opportunité supplémentaire de visibilité axée sur les liens avec la communauté du quartier.

Finalement, le Festival permet de renforcer la dynamique mise en place par le Quartier culturel des Faubourgs, en étant l'une de ses actions prioritaires et un événement-signature.

42. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Les principaux publics-cibles du Festival étant composé des résident.e.s du Centre-Sud et des quartiers avoisinants, notre stratégie de communication se tournera principalement vers ces publics.
Ainsi, nous déploierons deux phases promotionnelles. D'une part, avec une première campagne de juin à juillet 2026. Cette campagne sera principalement orientée vers les publics de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements limitrophes. Une partie de cette campagne se fera via les réseaux sociaux du Festival, des six organismes partenaires, mais aussi à travers les réseaux d'allié.e.s, tel.le.s que les organismes communautaires, le Quartier culturel des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie.
Une autre partie de cette campagne sera une première ronde d'affichage. L'objectif principal de cette première phase promotionnelle étant d'accroître la notoriété du Festival des Faubourgs ainsi que de générer de l'intérêt (buzz) autour de l'événement.

D'autre part, au cours des trois premières semaines du mois d'août, une seconde campagne, intensive, se déclinera à travers les actions suivantes : 2e ronde d'affichage, distribution de dépliants avec détails de la programmation, placements publicitaires (médias imprimés, radio et numériques), relations de presse. Cette campagne culminera avec la soirée de lancement, le 21 août 2026.

43. Échéancier détaillé du projet : *

Décrivez les étapes clés et leurs dates : préparation et conception, recherche de partenaires et de financement, obtention des autorisations et permis, production technique, promotion et communication, montage et installation, déroulement des activités, démontage, bilan.

AVRIL 2026
• Réponse financement – PSEC
• Réponse financement – Patrimoine canadien
• Demande de financement – Commandite Desjardins
• Finalisation de la programmation
• Collecte des informations artistes retenus (textes/images)
• Signatures des contrats avec les artistes
• Début de recrutement – bénévoles, équipe technique et communication
• Invitation des représentants politiques locaux
MAI 2026
• Réponse financement – Arrondissement de Ville Marie (présente demande)
• Démarchage de financement – commanditaires mineurs
• Finalisation du plan de communications
• Validation des sites extérieurs avec l'Arrondissement de Ville Marie
• Validation visuel outils promotionnels (affiche et dépliant)
JUIN 2026
• Réponse financement – Commandite Desjardins
• Lancement – campagne promotionnelle – partie 1
• Impression des outils promotionnels – partie 1
JUILLET 2026
• Impression des outils promotionnels – partie 2
AOÛT 2026
• Lancement – campagne promotionnelle – partie 2
• Formation des bénévoles
• 3e édition – Festival des Faubourgs (21 23 août) Montage / Démontage
SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026
• Post mortem : équipe, bénévoles, partenaires, communications
• Bilans et redditions de comptes

44. Liste de partenaires et leurs rôles détaillés : *

Exemples : soutien financier, prêt d'équipement, promotion, expertise artistique, collaboration logistique, etc.

Le Festival des Faubourgs 2026 repose sur une structure de gouvernance à six partenaires. Parmi ceux ci, 5 sont des diffuseurs propriétaires de leurs salles : Cabaret Lion d'or, Écomusée du fier monde, Espace Libre, Maison de la culture Janine-Sutto, Prospero. Ces diffuseurs partenaires ont confirmés des investissements d'une valeur cumulée de 44 300 $, qui se décline principalement dans les valeurs suivantes : ressources humaines, salles, équipements, image de marque. La capacité et l'expertise de ces diffuseurs n'est plus à faire, puisqu'ils cumulent des décennies d'expérience en déploiement de projets d'envergure : festivals, expositions, tournages, animations publiques.
L'apport de ces diffuseurs est essentiel au festival et se situe sur plusieurs volets : expertise en programmation culturelle, directions, équipes techniques et disponibilité de leurs espaces de diffusion. Néanmoins, leur implication est fragile tant leur participation est prenante en termes de temps et de logistique, raison pour laquelle Usine C n'a pu s'engager cette année. D'autres partenaires sont actuellement dans une situation fragile sur le plan financier. Enfin, nous pouvons compter aussi sur ses partenaires pour relayer la promotion du Festival.

Le Quartier culturel des faubourgs participe également activement au projet, via le mandat de notre organisme et aussi par la participation de deux membres du comité du Quartier culturel qui contribuent à la sélection et à la programmation du festival.

La collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'un des pivots du Festival des Faubourgs. En effet, dès la première édition, en août 2024, nous avons pu compter sur le soutien de nos partenaires de l'arrondissement. Lors des deux précédentes éditions, ce soutien s'est matérialisé de diverses façons. D'abord, sur le plan financier, l'arrondissement de Ville-Marie nous a octroyé 30 000$ en 2024 et en 2025. Ensuite, sur le plan logistique, nous collaborons étroitement avec les responsables de l'occupation du domaine public à chaque édition du Festival et nous faisons des demandes de prêts d'équipement.

Nous avons également une collaboration de la Ville de Montréal, via le Soutien aux festivals et aux événements culturels, et une contribution financière à hauteur de 25000$ en 2025 et 22500$ confirmé pour 2026.

Enfin, sur le plan politique, nous avons pu bénéficier de la présence de notre conseillère de ville, Madame Sophie Mauzerolle, lors des deux premières éditions. En 2025, la mairesse Valérie Plante est également venue assister au lancement du Festival. Depuis, notre nouveau conseiller de ville, Monsieur Christopher Mccray, a signifié son intérêt à ce que le festival continue de faire rayonner la culture locale dans Sainte-Marie. Nous ferons les démarches pour inviter notre nouvelle mairesse Mme Soraya Martinez Ferrada et ses représentants.

45. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

De l'idéation à la livraison, le Festival des Faubourgs inscrit ses pratiques dans une perspective écoresponsable. D'abord, parce que le festival vise à favoriser l'accès aux lieux de culture locaux, contribuant à l'appropriation du territoire par les populations locales. Il est facilement accessible à pieds et en transports en commun, en métro avec la ligne verte et par l'autobus 125.

Dès l'appel à projets, les artistes sont invités à inclure des mesures d'écoresponsabilité dans leurs propositions, telles que le réemploi de costumes ou de décors.

Lors du montage et du démontage, si les besoins en équipements de scène ne sont pas entièrement comblés par les stocks disponibles dans les lieux de diffusion, nous privilégions la location à l'achat. Pour les sites extérieurs, nous limitons l'usage d'équipements énergivores au minimum.
Pour le transport, nous privilégierons des modes de transport peu polluants, tout en gardant la sécurité du matériel en priorité. Nos outils de communications misent sur l'accessibilité aux modes de transports les moins polluants, à proximité de nos sites.

Pour la nourriture et les boissons, le recours aux fournisseurs et aux commerces locaux est priorisé. Afin d'assurer une saine gestion des surplus alimentaires, ceux ci sont redistribués, en collaboration avec des organismes en sécurité alimentaire.
Pour la gestion des matières résiduelles, la SEM Société écocitoyenne de Montréal, mandataire des écoquartiers de Sainte Marie et de Saint Jacques, offrira ses services conseils pour accompagner les partenaires et s'assurer de la conformité aux plus hautes normes en vigueur.
Aussi, la moitié des lieux de diffusion du Festival sont titulaires de certifications Scène écoresponsable du Conseil québécois des événements écoresponsables.

Enfin, des discussions sont amorcées pour avoir une "brigade verte" pour de la sensibilisation environnementale sur les lieux publics.

46. Expériences antérieures démontrant la capacité de l'organisme à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Notre organisme a développé et collaboré à plusieurs événements multipartenariaux:

- Nous avons déjà porté 2 éditions du festivals des faubourgs en 2024 et 2025. https://festivaldesfaubourgs.ca/

- Nous avons porté 9 éditions de la Nuit aux flambeaux. https://voiesculturelles.qc.ca/la-nuit-aux-flambeaux-sur-les-faubourgs-2025/

- Notre organisme a organisé la Grande fête foraine des faubourgs pour les 20 ans de l'organismes en 2022. https://voiesculturelles.qc.ca/la-grande-fete-foraine-des-faubourgs/

47. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Aux questions 35 et 36, la réponse pourra évoluer en fonction de la programmation finale qui se décidera en avril. Le cas échéant, nous contacterons notre agent.e avec les informations demandées.

48. Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets et confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 8 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] Exerce une activité artistique et culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels et numériques, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre de ce programme;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie

49. **Engagements et obligations de l'organisme bénéficiaire d'une subvention**

Je soussigné(e), à titre de personne désignée par le conseil d'administration à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie,* affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie. À ce titre, je m'engage à : *

Sélectionnez 11 options.

- [x] Respecter toutes les obligations contenues dans le présent programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Respecter les dispositions du Protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie;
- [x] Utiliser la subvention obtenue exclusivement aux seules fins de réaliser le projet tel que soumis en vertu des présentes et fournir à l'Arrondissement la confirmation écrite et signée par la personne représentante autorisée de l'utilisation des sommes versées aux seules fins de réalisation du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, tel qu'approuvé par la personne représentante de l'Arrondissement;
- [x] Aviser promptement l'Arrondissement de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement et faire approuver tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues au présent programme avant la réalisation complète du projet, à défaut de quoi, si la l'Arrondissement l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du représentant.
- [x] Assumer toute l'organisation et le financement complet du projet, incluant tout les coûts et risques associés à la réalisation du projet, et tout dépassement de coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme versée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;
- [x] Dans le cas d'occupation du domaine public, souscrire, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintenir en vigueur pendant la durée de l'Événement, à une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme, sans franchise applicable à la Ville, et avis de résiliation au moins 5 jours ouvrables avant le début du projet;
- [x] Tenir une comptabilité du projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- [x] Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de ce projet;
- [x] Respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;
- [x] Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- [x] Déposer un rapport final dans les trois (3) mois après la fin du projet contenant un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier précisant l'état de l'utilisation de la subvention. Joindre au rapport final une copie des documents promotionnels et remettre au moins trois (3) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de droits;

50. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

51. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

02/04/2026

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Voies culturelles des Faubourgs

PROJET : Festival des Faubourgs 2026

LIEU(X) : Multiples, Rue Ontario-Est

DATE(S) : 21-22-23 août 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien - DCAP	21.600,00 $	65.000,00 $	35,1%		✔		
	Député (S. Guilbeault)	500,00 $	500,00 $	0,3%		✔		
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Député.e.s (M. Massé, A. Leduc)	800,00 $	2.000,00 $	1,1%		✔		
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	30.000,00 $	30.000,00 $	16,2%		✔		
	PSFEC - Ville de Montréal	6.000,00 $	22.500,00 $	12,1%	✔			
	TOTAL - SUBVENTIONS	**58.900,00 $**	**120.000,00 $**	**64,8%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	10.000,00 $	13.500,00 $	7,3%	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent	5.000,00 $	7.000,00 $	3,8%		✔		
	Contribution des partenaires en services	55.300,00 $	44.300,00 $	23,9%	✔			
	Dons		500,00 $	0,3%		✔		
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) : MCCQ	3.000,00 $	0,00 $					
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**73.300,00 $**	**65.300,00 $**	**35,2%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**132.200,00 $**	**185.300,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	34.574,00 $	15.000,00 $	8,1%	5.000,00 $			
	Honoraires profesionnels							
	Cachets	19.128,00 $	40.000,00 $	21,6%	15.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	200,00 $	750,00 $	0,4%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	600,00 $	1.000,00 $	0,5%				
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site	24.500,00 $	45.800,00 $	24,7%				
	Location d'équipements	1.596,00 $	3.000,00 $	1,6%				
	Location d'installations sanitaires		1.500,00 $	0,8%				
	Location de véhicules		1.500,00 $	0,8%				
	Assurances		500,00 $	0,3%				
	Agence de sécurité		2.500,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : frais équipe et bénev		1.500,00 $	0,8%				
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**80.598,00 $**	**113.050,00 $**	61,0%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	6.100,00 $	9.000,00 $	4,9%	3.000,00 $			
	Relations de presse		2.500,00 $	1,3%				
	Médiation culturelle		1.250,00 $	0,7%				
	Production d'outils électroniques et imprimés	2.455,00 $	5.500,00 $	3,0%	2.000,00 $			
	Graphisme	10.808,00 $	11.000,00 $	5,9%	3.000,00 $			
	Placements média	24,00 $	2.500,00 $	1,3%				
	Médias sociaux	223,00 $	500,00 $	0,3%				
	Traduction							
	Affichage	2.230,00 $	4.500,00 $	2,4%				
	Photographie / vidéo	5.800,00 $	6.500,00 $	3,5%	2.000,00 $			
	Autre (préciser) : Produits dérivés	2.232,00 $	3.500,00 $	1,9%				
	Autre (préciser) : Valeur partenaires	9.800,00 $	8.000,00 $	4,3%				
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**39.672,00 $**	**54.750,00 $**	29,5%	**10.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels							
	Frais généraux							
	Autre (préciser) : Contingence		4.000,00 $	2,2%				
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	11.930,00 $	13.500,00 $	7,3%				
TOTAL ADMINISTRATION		**11.930,00 $**	**17.500,00 $**	9,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**132.200,00 $**	**185.300,00 $**	100,0%	**30.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus

Fédéral
Patrimoine canadien : Troisième année, festival devenu admissible à partir de sa 2e édition. 65000$ demandé (en attente)

Provincial
PSFEC - Ville de Montréal : 22500$ demandé (confirmé)

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 13500$ - Administration / services.
Contribution des partenaires en argent : 7000$ de commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin et commerces locaux (en attente)
Contribution des partenaires en services : 44 300$ - cumul de la valeur du soutien des 5 co-porteurs, confirmé, voir lettres d'appui
Dons : nous essayerons de mettre en place pour la 1ere fois un appel aux dons, hypothese conservatrice 500$

Dépenses : une répartition (en %) des dépenses équilibrée et comparable au réel 2025

- Conception / réalisation :

Salaire : 15 000$ en postes de coordination (Coordination générale; direction technique, adjoint logistique, médiateur.ices, techniciens)
Note: dans le réel 2025 était compris la partie salaire technique des partenaires, sur ce budget, le montant en soutien des partenaires centralisé sous "location de salle".
Cachets : 40 000$ en cachets pour plus de 40h d'activités/représentations planifiées et 3 bourses Coup de coeur (1500$+1000$+500$).
Location de salle ou de site : 45 800 $ dont 44 300$ valeur du soutien des 5 co-porteurs, tout inclus (y.c la valeur en salaire des equipes techniques de nos partenaires)
Location d'équipement : 3000$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site (suite à de gros problèmes avec le fournisseurs, le service n'avait pas été facturé en 2025)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Autres : frais équipe et bénévoles : Nourriture, boisson et frais de reconnaissance

- Communications : volonté d'être plus visible en 2026 sur tout le territoire :

Honoraires/Services professionnels : 9 000$ pour 2 postes en contractuel pour couvrir toute la communication, réseaux, page web, infolettre spéciale et relation presse
Productions d'outils imprimés : campagne de communication massive avec affiches et dépliant promotionnel pour toucher tous ceux que la communication sur les réseaux sociaux n'atteint pas, donc plus de placement média et d'affichage égalemement.
Photographie/vidéo : 6500$ pour 3 photographes et 2 vidéastes (valeur 2025 avec augmentation)
Produits dérivés : augmentation des couts et du nombre à produire pour identification forte du festival : notamment chandail et cocardes et autres produits dérivés qui seront remis aux bénévoles et aux membres de l'équipes et idéalement dans le public.
Autres Valeurs partenaires : Comme en 2025, valeur de contribution RH et image de marque des 5 partenaires

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

VILLE MARIE

La Ville de Montréal doit s'assurer que toute entreprise ou organisme souhaitant obtenir une subvention, conclure un contrat ou participer à un appel d'offres, respecte les exigences prévues par la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11), notamment l'article 152.1.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Gwénaëlle Delpirou **à titre de représentant(e) autorisé(e) de**

(nom de l'entreprise ou de l'organisme) Voies culturelles des faubourgs

De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :

- ◯ (1) n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ (2) a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec;
- ◯ (3) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;

  Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa demande ou son offre de service, l'entreprise ou l'organisme a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 du présent formulaire, il doit, avant l'adjudication du contrat ou de la subvention :

  - *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et que la déclaration qu'il a faite dans le présent formulaire demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigée par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
  - *si son statut a changé depuis le dépôt de sa demande ou son offre de service et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, l'entreprise ou l'organisme doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'octroi du contrat ou de la subvention;*

- ◯ (4) a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Je déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française « La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus» et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme (cochez **une** des 4 cases ci-dessous) :
  - ◯ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la présente déclaration;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la déclaration une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la déclaration un accusé de réception confirmant la transmission de l'« analyse de la situation linguistique »;
  - ◯ ne détient pas de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la déclaration une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois). Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'entreprise ou l'organisme n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'entreprise ou l'organisme a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Prénom : Gwénaëlle Nom : Delpirou

Date : 17 avril 2026 Signature : Delpirou Signature numérique de Delpirou Date : 2026.04.17 09:58:38 -04'00'

Pour plus de précisions concernant le processus de francisation des entreprises, visitez : **oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises**

Ville-Marie Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264680005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264680005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264680005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie» et accorder:

- 7 000 $ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 13 400 $ à Espace libre inc.;
- 6 500 $ à Le Monastère
- 27 000 $ à Musée des beaux-arts de Montréal;
- 35 000 $ à Le Musée McCord Stewart;
- 20 000 $ à Orchestre Métropolitain;
- 18 000 $ à Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 156 900,00 $

	2026
Montant total	**156 900,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 156 900,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64680005
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2026-04-20**

Date et heure système : 20 avril 2026 08:23:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264273004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 30 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:36

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264273004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie centre-ville 2030 s'appuie sur des échanges soutenus avec de nombreux acteurs clés de la métropole. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité des grandes orientations municipales, notamment celles de Montréal 2030, et vient compléter les interventions quotidiennes de la Ville visant à améliorer la cohabitation sociale, la mobilité et le sentiment de sécurité au centre-ville.
Afin de renforcer la vitalité et l'attractivité du centre-ville, la Ville de Montréal met de l'avant des initiatives concrètes portées par la Stratégie centre-ville 2030, notamment la mise en valeur des quartiers, l'amélioration de la sécurité et de la propreté, ainsi que l'accélération de projets structurants à fort impact.

La mise en œuvre de cette Stratégie repose sur une étroite concertation avec les partenaires du centre-ville et une collaboration transversale entre les services municipaux, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs projets découlant de la Stratégie sont ainsi déployés par les équipes de l'arrondissement, bien que leur financement soit assumé par la Ville-Centre.

La vision municipale pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur un ensemble d'initiatives structurantes, mises en œuvre avec les partenaires concernés, afin de dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et de soutenir la poursuite de leur développement.

Dans ce cadre, le partenariat avec la SDC du Village est également reconduit, permettant à celle-ci de s'approprier la place et d'y proposer une offre d'animation adaptée à la clientèle commerciale et aux visiteurs du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240025 (10 février 2026) Autoriser une affectation de surplus de 1 442 716,98 $ au budget de fonctionnement du développement économique de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets en 2026 dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CA25 240194 (06 mai 2025) Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la

convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

CA25 240078 (11 mars 2025) Autoriser une affectation de surplus de 182 000 $ et approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de
215 000$

CA25 240024 (11 février 2025) - GDD 1245600013 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

DESCRIPTION

Le projet d'animation de la Place du Village – saison estivale 2026 s'inscrit pleinement dans l'axe Mettre en valeur l'identité des quartiers de la Stratégie centre-ville, en contribuant au renforcement de la personnalité distinctive du secteur du Village.
Par une occupation animée et conviviale de l'espace public, le projet vise à accroître l'attractivité commerciale et culturelle du quartier, tout en mettant en valeur les commerces membres de la Société de développement commercial (SDC) du Village.

La programmation estivale proposée, riche et diversifiée, permettra d'animer la Place du Village à travers des activités culturelles, artistiques et communautaires favorisant l'achalandage, la fréquentation locale et touristique, ainsi que la vitalité économique du secteur.

En favorisant les rencontres, la convivialité et l'appropriation du lieu par les citoyennes, citoyens, commerçants et visiteurs, l'animation de la Place du Village contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et à soutenir le dynamisme durable du centre-ville. :

Projet	Description	Durée	Coût du projet	Contribution allouée
Animation de la Place du Village – saison estivale 2026	Le projet d'animation de la Place du Village vise à renforcer l'attractivité commerciale et culturelle du secteur en mettant en valeur les commerces membres de la Société de développement commercial (SDC) du Village à travers une programmation estivale riche et diversifiée.	Du 23 juin au 23 octobre 2026	30 000$	30 000$

JUSTIFICATION

La place du Village, située sur la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Wolfe et Atateken, représente une première étape dans la mise en œuvre de la Stratégie Collective du Village. La transformation en cours, amorcée en 2024, vise à créer un espace ouvert et accueillant, agrémenté d'une canopée lumineuse et végétale, mettant en valeur le potentiel de cet espace public ainsi que sa relation avec la rue Sainte-Catherine Est.
Pour l'été-autonome 2026, l'Arrondissement s'adjoint des services de la Société de développement commerciale du Village afin d'opérer et d'animer cet espace ainsi que son conteneur. L'OBNL retenu possède l'expertise et les ressources pour mener à bien le mandat et être un collaborateur pour le volet opération, et programmation. Pour se faire il est recommandé d'accorder un contrat de gré à gré à la Société de développement commercial du Village et autoriser une dépense de 30 000,00 $ taxes incluses. Le convention indexée aura pour objet d'encadrer l'occupation et l'animation de la Place du Village du 23 Juin 2026 au 23 octobre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour un montant maximal de 30 000 $ sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre de l'entente centre-ville et seront transférés à l'arrondissement de Ville-Marie.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera à l'atteinte des priorités 14 et 20 du plan stratégique Montréal 2030.
Priorité 14: Appuyer l’innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Priorité 20: Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activations estivales de la Place du Village entreprises par la SDC sont nécessaires à la réussite des projets de piétonnisation et d'animation de l'espace public. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter l'animation de la Place du Village comme une initiative concertée. L'organisme déploiera également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l’objet d’un suivi de la part de l’arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie
Alex MORRIER, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Jeremie LEVESQUE, 27 avril 2026
Stéphane DUPUPET, 23 avril 2026
Alex MORRIER, 23 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264273004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $



intranet_decl_charte_langue 1_V2.pdf



Resolution CA -SDC Village.pdf



Aspect financier_gdd 1264273004.pdf



1264273004_SDCVillage_Prog_GrilleAnalyse_MTL2030.pdf



1256427004- SDC Village - Programmation - Convention, projet SDC et protocole v2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BEREST L'ARVOR
conseiller(-ere) en developpement communautaire

Tél : (438) 869-6256
Télécop. :

village

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du Village tenue à Montréal 21 octobre 2025 en présence du quorum.

Résolution n° CA-2025-10-21-04

Sur proposition de : Félix Prégent
Dûment appuyée par : Sébastien Bouillon

Considérant que les cotisations des membres de la SDC du Village ne sont pas suffisantes pour répondre aux attentes de ses membres ;

Considérant que la SDC veille à ce que la cotisation représente davantage un investissement rentable pour ses membres qu'un frein à leur développement économique ;

Considérant que l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal offrent des programmes de soutien spécialement dédiés aux sociétés de développement commercial afin d'assurer la vitalité économique des artères montréalaises ;

Considérant que Tourisme Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada offrent différents programmes de soutien financier pour lesquels les sociétés de développement commercial peuvent déposer des demandes ;

Considérant qu'une résolution écrite de délégation de pouvoirs est nécessaire afin de déposer toute demande de financement ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité de déléguer à Gabrielle Rondy, en sa capacité de directrice générale de la SDC du Village, le pouvoir de représenter la SDC du Village dans toutes transactions contractuelles concernant les demandes de subventions entre octobre 2025 et octobre 2026.

Certifiée conforme.

Le 21 octobre 2025

Gabrielle Rondy	Francis Gaudreault	Nicolas WEGEL (Oct 21, 2025 12:24:57 EDT)
Gabrielle Rondy Directrice générale Secrétaire du CA	Francis Gaudreault Président du CA	Nicolas Wegel Vice-président du CA

Resolution_signee_CA_SDC_Village_2025-2026_DG

Final Audit Report 2025-10-21

Created:	2025-10-21
By:	Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0ux8I7cGgg33QWhTeZ5WLoBsDt1DXKXV

"Resolution_signee_CA_SDC_Village_2025-2026_DG" History

Document created by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-10-21 - 3:03:41 PM GMT

Document emailed to Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca) for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Document emailed to Francis Gaudreault (francisxtra@live.com) for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Document emailed to nicolas.wegel@eac-construction.com for signature
2025-10-21 - 3:03:45 PM GMT

Email viewed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
2025-10-21 - 3:04:10 PM GMT

Document e-signed by Gabrielle Rondy (gr@villagemontreal.ca)
Signature Date: 2025-10-21 - 3:04:21 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by nicolas.wegel@eac-construction.com
2025-10-21 - 4:24:10 PM GMT

Signer nicolas.wegel@eac-construction.com entered name at signing as Nicolas WEGEL
2025-10-21 - 4:24:55 PM GMT

Document e-signed by Nicolas WEGEL (nicolas.wegel@eac-construction.com)
Signature Date: 2025-10-21 - 4:24:57 PM GMT - Time Source: server

Email viewed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)
2025-10-21 - 4:35:24 PM GMT

Document e-signed by Francis Gaudreault (francisxtra@live.com)

Signature Date: 2025-10-21 - 4:35:39 PM GMT - Time Source: server

Agreement completed.

2025-10-21 - 4:35:39 PM GMT

Adobe Acrobat Sign

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ OU par la poste à l'adresse _____, dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de SDC du Village *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 7 avril 2026

Gabrielle Rondy
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Gabrielle Rondy
Signature – représentant.e de l'Entreprise

N° de dossier : 1264273004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : Autre

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant				30 000$				**30 000$**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	15	mai	2026		23	octobre	2026

Formulaire complété par : Simon Berest-L'Arvor

Prénom, nom

Date et heure système : 07-04-206 13:49:00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1264273004***
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Programmation Place du Village avec la SDC du Village*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 18

- Assurer la protection et le respect des droits humains
- Accessibilité universelle et inclusion dans l'espace public
- Valorisation et protection des communautés 2SLGBTQIA+

- Programmation artistique inclusive, mettant de l'avant des artistes et performeurs issus des communautés LGBTQ+ et racisées.
- Renforcement de la sécurité et du bien-être des usagers

Priorité 19

- Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.
- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.

Priorité 20

- Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole
- Mise en place d'une programmation culturelle unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
- Positionnement du Village comme un espace incontournable pour les événements culturels et communautaires.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE,** personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 835974874 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1210555656 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du *Village* de Montréal, mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 pour la **réalisation d'une partie de la programmation estivale de la place du Village** en collaboration avec différents partenaires, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« Projet » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur par intérimaire de L'arrondissement Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **23 octobre 2026** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de lui verser une contribution financière maximale de **trente mille dollars (30 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en **deux versements** :

5.2.1 un premier versement au montant de **Vingt-sept mille dollars (27 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **Trois mille dollars (3 000$)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** de dollars **(2M $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 23 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire
d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **5e jour de mai 2026** comme pièce jointe finale au **sommaire décisionnel # *1264273004* (Résolution CA ***).**

ANNEXE 1

PROJETS

VILLE MARIE

FORMULAIRE – SDC

Pour déposer une demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques

Ville-Marie Montréal

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES PRINCIPALES DE L'ORGANISME	
Nom de la SDC	Société de développement commercial du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

COORDONNÉES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ(E), PAR RÉSOLUTION DU CA, À DÉPOSER LA PRÉSENTE DEMANDE	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

INFORMATIONS SUR LE PROJET	
Nom du projet	20e piétonnisation du Village
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet?	☒ Mise en valeur du territoire ☐ Rayonnement ☒ Événements ou activités d'animations ☐ Intelligence d'affaires ☐ Projet socioéconomique
Lieu	Le Village, rue Sainte-Catherine Est
Date ou période de la tenue du projet	Du 15 mai au 12 octobre 2026
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	730 000 $
Montant du soutien financier demandé	215 000 $

Proportion de la contribution	29 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

PRÉSENTATION DU PROJET (75 POINTS)

a. Décrivez de façon claire et structurée votre projet. | 10 points

Décrivez de façon claire et structurée votre projet en incluant les principales activités prévues et les bénéficiaires ciblés.

L'été 2026 va marquer la 20e piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village. Pour l'occasion, la Société de développement commercial (SDC) du Village souhaite transformer cette artère en un véritable espace de vie urbaine dynamique, sécuritaire et inclusif.

La 20e piétonnisation du Village constitue aujourd'hui l'un des plus importants projets d'occupation temporaire du domaine public de l'arrondissement de Ville-Marie, tant par son ampleur, sa durée que par son achalandage.

Ainsi, du 15 mai au 12 octobre 2026, la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Hubert et Papineau sera fermée à la circulation automobile, au bénéfice des commerçant·e·s, mais aussi des résident·e·s, des visiteur·euse·s et des communautés 2SLGBTQIA+ d'ici et d'ailleurs.

Il est à noter que pour réaliser le projet de piétonnisation 2026, notamment au niveau des aménagements et de la programmation en animation, la SDC du Village reçoit des fonds dans le cadre du programme de Soutien aux projets de piétonnisation 2026-2027 de la Ville de Montréal.

Toutefois, puisque le programme ne permet pas de soutenir toutes les activités relatives à la piétonnisation (comme : aménagement, horticulture, propreté, communications et animation), la SDC du Village souhaite obtenir du financement complémentaire de la part de l'arrondissement de Ville-Marie pour bonifier la proposition en aménagement et en animation.

Grâce à ces fonds supplémentaires, la SDC du Village pourra notamment bonifier la proposition d'aménagements urbains et assurer la tenue de plusieurs foires commerciales pour ses membres, ce qui serait impossible, sans la contribution financière de l'arrondissement de Ville-Marie.

Puisqu'il s'agit d'une édition anniversaire de la piétonnisation, et qui plus est, ce sera la dernière avant les travaux majeurs de réaménagement de la rue Sainte-Catherine, il est primordial pour la SDC du Village d'obtenir ces fonds supplémentaires pour permettre la réalisation du projet de piétonnisation.

La contribution financière demandée à l'arrondissement de Ville-Marie est déterminante pour transformer la piétonnisation en un véritable milieu de vie animé, sécuritaire et inclusif, au-delà de la simple fermeture à la circulation automobile.

Sans l'appui financier de l'arrondissement, la SDC serait contrainte de réduire significativement les aménagements structurants et l'animation continue, limitant ainsi l'occupation positive du domaine public.

Ce projet de piétonnisation vise à renforcer l'identité culturelle et commerciale du quartier tout en optimisant son attractivité pour les commerçant·e·s, les résident·e·s et les visiteur·euse·s.

Le projet se décline en deux axes majeurs :

1. Aménagement du territoire
    - Création de nouvelles installations signature pour célébrer les 20 ans de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est ;
    - Installation de mobiliers urbains réutilisables et durables en collaboration avec des partenaires locaux spécialisés ;
    - Réutilisation des «trouples», les bancs de la SDC du Village conçus grâce à un don du Parc Olympique ;
    - Déploiement de zones végétalisées pour combattre les îlots de chaleur ;
    - Création d'un projet de signalétique pour mettre en valeur les commerces du Village et les activités liées à la piétonnisation ;
    - Déploiement d'une exposition d'art public sur la rue ;
    - Création de zones où l'art, la culture et le design urbain se rencontrent ;
    - Mise en place d'un éclairage repensé pour améliorer le sentiment de sécurité et magnifier le cadre nocturne.





2. Programmation culturelle et animation du secteur
    - Programmation culturelle étoffée durant toute la piétonnisation, combinant performances artistiques et spectacles de rue déambulatoires ;
    - Organisation de sept foires commerciales favorisant la mise en valeur des membres de la SDC du Village ;
    - Présentation d'événements phares en partenariat avec des festivals reconnus tels que Fierté Montréal, Montréal Complètement Cirque et le Festival Fetish Weekend.










b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement ainsi que son caractère innovant. | 10 points

Le projet repose sur une série d'objectifs stratégiques visant à renforcer la vitalité économique, sociale et environnementale du Village.

Volet aménagement :

- Maximiser l'utilisation des fonds publics : En réutilisant des éléments de mobilier existants, le projet visait à optimiser l'utilisation des ressources financières, évitant ainsi des dépenses supplémentaires tout en encourageant une approche durable.

- Promouvoir une démarche écoresponsable : La création de bancs écoresponsables, grâce à un don du Stade Olympique, souligne l'engagement de la SDC du Village envers le développement durable, tout en réduisant l'empreinte écologique du projet.

- Améliorer le confort et l'accessibilité : L'ajout de plus de 300 places assises permettra d'offrir un espace de repos et de rencontre aux piéton·ne·s, améliorant ainsi l'accueil des visiteur·euse·s et des résident·e·s dans le Village, tout en encourageant une plus grande fréquentation.

- Soutenir l'insertion sociale : L'implication d'hommes en réinsertion sociale de la Maison du Père dans l'entretien horticole va créer une opportunité pour ces individus de se réintégrer dans la société, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance et en contribuant positivement à l'embellissement du quartier.

- Créer des espaces diversifiés et accueillants : En créant différentes zones dans le Village, l'objectif sera de proposer une variété d'ambiances et de fonctions (repos, socialisation, contemplation) afin de répondre aux besoins de différents types de visiteur·euse·s, et d'encourager des interactions plus riches.

- Améliorer l'esthétique et l'attrait du quartier : Le déploiement d'une proposition forte en horticulture participera à l'embellissement de l'espace public, renforçant l'attrait visuel du Village et le transformant en un lieu agréable et invitant.

- Renforcer l'identité et la cohésion du Village : Ce projet d'aménagement visera à créer des espaces qui reflèteront l'esprit d'inclusivité et de diversité du quartier, tout en favorisant un sentiment de communauté à travers des aménagements pensés pour tous.

- Encourager la mixité sociale et l'inclusion : Proposer des activités et des aménagements accessibles à toutes les générations et à tous les groupes sociaux, en accord avec les valeurs d'inclusion et de diversité.

- Réduire l'empreinte écologique : Réutiliser du mobilier urbain, privilégier des matériaux écoresponsables et favoriser la mobilité active.

- Renforcer l'animation urbaine : Offrir une programmation culturelle ambitieuse et variée pour capter l'intérêt de publics diversifiés.

- Améliorer le sentiment de sécurité : Grâce à un éclairage stratégique et une occupation positive de l'espace public, assurer une cohabitation harmonieuse entre toutes les populations fréquentant le Village.

- Fidéliser la clientèle et attirer un nouveau public : En développant des initiatives novatrices qui offrent une expérience unique et distinctive aux visiteur·euse·s.

- Valoriser la participation citoyenne : Intégrer les commerçant·e·s, les résident·e·s et les artistes locaux dans la conception et la mise en œuvre du projet.

- Faire rayonner le Village à l'international : Positionner ce quartier comme une destination incontournable pour le tourisme culturel et événementiel.

Volet animation :

- Dynamiser l'économie locale : Encourager l'achalandage dans les commerces du Village en créant des événements réguliers et des foires commerciales, stimulant ainsi les ventes et renforçant la vitalité économique du quartier.

- Renforcer l'attractivité du Village : Positionner le Village comme une destination culturelle et touristique incontournable durant l'été grâce à une programmation variée et inclusive.

- Favoriser la cohabitation harmonieuse : Créer un environnement festif et inclusif, en favorisant des rencontres et échanges entre différentes communautés locales et les visiteur·euse·s, dans un contexte de détente et de convivialité.

- Soutenir l'art et la culture locale : Offrir une plateforme aux artistes locaux et aux festivals, contribuant à l'effervescence culturelle de Montréal tout en mettant en valeur le talent et la diversité du quartier.

- Augmenter la fréquentation piétonne : Utiliser la programmation déambulatoire pour animer les rues du Village, attirer les passant·e·s et promouvoir un cadre propice à la promenade et à l'exploration du quartier.

- Renforcer l'identité du Village : Promouvoir les valeurs de diversité et d'inclusion propres au Village tout en créant un sentiment d'appartenance chez ses résident·e·s et ses commerçant·e·s.

Ces objectifs s'inscrivent dans une vision globale de relance commerciale du Village, de développement urbain durable et d'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

La piétonnisation s'inscrit au cœur de la vision d'affaires de la SDC du Village comme principal levier de vitalité commerciale, de fidélisation de la clientèle et de résilience économique du quartier.

Le caractère innovant du projet réside dans sa capacité à conjuguer aménagement transitoire, animation culturelle et gestion proactive de la cohabitation sociale dans un secteur à forte pression urbaine.

Le projet dépasse une logique événementielle pour agir comme un outil structurant d'inclusion, d'accessibilité universelle et de cohabitation harmonieuse sur le domaine public.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | 10 points

Décrivez les constats et analyses détaillés, en vous appuyant sur des données récentes et des preuves concrètes qui justifient l'adéquation du projet avec les besoins du milieu.

En décembre 2023, la SDC du Village a reçu les résultats d'une étude sur le potentiel de développement économique du Village, réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT). Les analystes de RCGT ont partagé plusieurs constats.

Une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) a notamment été réalisée dans le cadre de cette étude.

L'équipe de RCGT a identifié comme force du Village :

- La piétonnisation saisonnière

L'équipe de RCGT a identifié comme opportunité du Village :

- La mise en place de plus de mobilier urbain décoratif

L'équipe de RCGT a également identifié comme opportunité du Village :

- L'intérêt des consommateurs pour les activités ou événements culturels.

L'étude notait également que l'amélioration de l'expérience vécue par les consommateur·rice·s passera par l'attractivité du quartier.

Les analystes de RCGT ont présenté des mesures potentielles pour améliorer l'expérience vécue par la clientèle du quartier du Village dont :

- L'ajout d'événements de rues et d'animations tout au long de la saison de piétonnisation ;
- La mise en place de nouvelles activités culturelles dans le quartier ;
- L'organisation de spectacles ou d'animations en extérieur à différents endroits dans le quartier afin de le faire découvrir aux visiteur·euse·s ;
- L'organisation de marchés temporaires.

Selon plusieurs sondages réalisés durant les derniers mois par la SDC auprès de ses membres et de la population, l'aménagement est toujours apprécié par les répondant·e·s.

En 2025, après la 19e piétonnisation, la SDC du Village a sondé ses membres, ainsi que le public, quant à différents aspects du projet, tant pour l'aménagement que pour l'animation. De plus, la SDC avait transmis un sondage à l'ensemble des artistes qui ont pris part aux différentes activités d'animation afin d'avoir leur rétroaction.

VOLET AMÉNAGEMENT

Voici quelques constats des membres de la SDC du Village :

- 82 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits des aménagements déployés dans le cadre de la piétonnisation ;

- 76 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits de l'ajout des troupes ;
- 82 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits des projets de verdissements déployés durant la piétonnisation ;
- 83 % des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits de la propreté en général dans le Village ;
- 88 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits de la poursuite du projet de la brigade de propreté Les Allié·e·s du Village mis en place par la SDC du Village en 2024 ;
- 71% des répondants de la SDC ont indiqué être satisfaits ou très satisfaits du retour du ruban arc-en-ciel sur la rue Sainte-Catherine Est ;
- 88 % des répondants de la SDC ont indiqué vouloir une 20e édition de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est pour l'été 2026.

VOLET ANIMATION

Voici quelques constats des membres de la SDC du Village :

- 76 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de la programmation événementielle, contre 6 % peu satisfaits ou pas du tout satisfaits (12 % ne sait pas) ;
- 83 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de l'organisation générale des animations, contre 6 % peu satisfaits ou pas du tout satisfaits (12 % ne sait pas) ;
- 53 % des répondants de la SDC ont indiqué que les activités proposées avaient permis de rejoindre tous les âges et tous les publics (41 % ne sait pas).

Voici quelques constats des artistes de la programmation :

- 68 % des artistes ont indiqué que la participation aux activités de la SDC avait contribué positivement à la promotion de leur art ;
- 89 % des artistes pensent que l'événement valorise une diversité d'artistes et de pratiques artistiques ;
- 100 % des artistes ont indiqué vouloir recommander à d'autres artistes de participer aux activités de la SDC du Village ;
- 85 % des artistes ont indiqué que les installations (scène, emplacements des performances, coordination lors des déambulatoires) et les équipements fournis (micros, système de son, chariot, etc.) étaient adaptés à leurs besoins artistiques et techniques ;
- 96 % des artistes ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de l'accueil et de l'accompagnement sur place (coordination, disponibilité de l'équipe de la SDC et soutien reçus sur place lors de l'événement) ;
- 82 % des artistes ont indiqué que leur performance s'était déroulée sans aucun problème ou avec quelques ajustements mineurs.

Compte-tenu de ces données, la SDC souhaite donc miser à nouveau sur une bonification du mobilier urbain et une diversification de la programmation culturelle pour rejoindre une plus grande variété de clientèles tout au long de la saison estivale.

La nécessité du projet de piétonnisation repose sur plusieurs constats :

- Succès des éditions précédentes : En 2025, la piétonnisation a enregistré plus de 11 millions de passages et généré d'importantes retombées économiques pour les commerces locaux ;
- Besoin d'aménagements durables : La rue Sainte-Catherine Est est un axe névralgique du Village qui souffre d'un manque d'espaces verts et de zones de repos ;
- Attentes des commerçants et des résident·e·s : La consultation menée en 2025 a démontré un fort soutien pour le maintien et l'amélioration du projet.

Les données recueillies démontrent que la piétonnisation du Village est devenue une infrastructure urbaine temporaire majeure, nécessitant un niveau d'investissement cohérent avec son usage intensif et ses responsabilités municipales.

Avec plus de 11 millions de passages enregistrés, la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée constitue l'un des espaces publics les plus fréquentés de Ville-Marie durant l'été.

Ces constats confirment la pertinence de maintenir et bonifier l'investissement de l'arrondissement afin de préserver la qualité de l'expérience citoyenne et commerciale.

d. Présentez de façon détaillée la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement. | 10 points

Présentez la stratégie de communication, incluant les objectifs spécifiques, les moyens et canaux de communication choisis, l'audience ciblée ainsi que les indicateurs de succès clés de cette stratégie de communication.

Avec ce projet, la SDC du Village souhaite rejoindre plusieurs publics cibles :

1. Sa communauté de membres ;
2. Les résident·e·s du Village ;
3. Les touristes et client·e·s du Village ;
4. Les communautés 2SLGBTQ+ ;
5. Les familles ;
6. Les médias.

1 : Sa communauté de membres

Stratégie : Plusieurs infolettres informatives seront envoyées aux membres de la SDC pour les informer sur la piétonnisation estivale du Village.
Stratégie : Le projet sera mentionné dans le rapport d'activités 2026 de la SDC du Village.
Stratégie : Des outils promotionnels seront partagés à nos membres par courriel afin de les inciter à partager la programmation, entière ou ponctuelle, à leurs clientèles sur leurs réseaux sociaux.
Stratégie : Des publications seront mises en ligne dans le groupe Facebook privé des membres de la SDC pour les informer du projet.
Stratégie : Un sondage sera envoyé à nos membres à la fin du projet d'aménagement pour recueillir leurs commentaires.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet d'aménagement au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.

2 : Les résident·e·s du Village

Stratégie : Plusieurs infolettres informatives seront envoyées à l'association citoyenne pour les informer sur la proposition en aménagement de la piétonnisation et sur la programmation estivale.
Stratégie : Le projet sera mentionné dans une infolettre papier distribuée aux résident·e·s du Village pour les informer de toute la programmation estivale du secteur ainsi que de la proposition en aménagement.
Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les résident·e·s.
Stratégie : Un article dans le magazine Fugues, consulté par les résident·e·s du Village, fera la promotion du projet de piétonnisation.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.

3 : Les touristes et client·e·s du Village

Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les résident·e·s.
Stratégie : Plusieurs articles seront publiés dans le magazine Fugues, consulté par les résident·e·s du Village, pour faire la promotion du projet.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC pour informer les visiteur·euse·s sur la proposition en aménagement.
Stratégie : Des panneaux d'exposition seront installés dans le Village pour afficher l'ensemble de la programmation estivale et de la proposition en aménagement.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.

4 : Les communautés 2SLGBTQ+

Stratégie : La SDC du Village partagera la programmation estivale sur des groupes Facebook qui rejoignent les différentes communautés 2SLGBTQ+.
Stratégie : Un courriel, avec des outils promotionnels, sera envoyé aux partenaires de la SDC qui rejoignent les différentes communautés 2SLGBTQ+.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.
Stratégie : Une stratégie de communication conjointe sera développée avec les Rendez-vous drag, dans le cadre du festival, pour mettre en valeur les animations du Village.
Stratégie : Une stratégie de communication conjointe sera développée avec certains festivals qui rejoignent les communautés 2SLGBTQ+, comme Fierté Montréal et Montréal Fetish Weekend, pour mettre en valeur ces événements auprès de leurs clientèles.

5 : Les familles

Stratégie : Un article de blog sera mis en ligne sur le site de la SDC pour informer les familles.

Stratégie : Un article dans le magazine Fugues, consulté par les familles du Village, fera la promotion du projet.
Stratégie : Un calendrier de publications pour nos réseaux sociaux sera mis en place afin de faire rayonner le projet au maximum.
Stratégie : Des affiches imprimées seront affichées dans les vitrines des membres de la SDC.
Stratégie : Des panneaux d'exposition seront installés dans le Village pour afficher l'ensemble de la programmation estivale et de la proposition en aménagement.
Stratégie : La SDC du Village collaborera avec Tourisme Montréal pour la rédaction d'un article promotionnel sur les aménagements et les activités qui se dérouleront dans le Village durant la 20e piétonnisation.
Stratégie : La SDC communiquera avec des organismes du quartier qui rejoignent les familles du Centre-Sud pour les informer des aménagements de la piétonnisation du Village.

6 : Les médias
Stratégie : La SDC du Village va diffuser un communiqué de presse, pour annoncer le début de la 20e piétonnisation, la proposition en aménagement, ainsi que la programmation officielle de l'été.
Stratégie : Une activité avec les élu·e·s de Ville-Marie sera organisée afin de rejoindre les médias.

Plan de visibilité pour l'arrondissement de Ville-Marie

Tout au long du projet, la SDC du Village s'assurera d'octroyer à l'Arrondissement de Ville-Marie la visibilité exigée, selon le guide de visibilité partagé aux partenaires.

En somme, la SDC s'engage à :

- Expliquer le projet sur le site web de la SDC et mentionner de la contribution financière de l'arrondissement au projet (www.villagemontreal.ca) ;
- Afficher le logo de l'arrondissement sur les affiches et tout support de signalétique pertinent ;
- Mentionner et inviter l'arrondissement de Ville-Marie au lancement de la piétonnisation et à chaque événement ;
- Mentionner et remercier lors d'entrevues médiatiques (article écrit, entrevue radio, entrevue télévisée) ;
- Mentionner et remercier lors des divers comités avec des partenaires, portant sur le Village ;
- Mentionner et faire connaitre dans nos infolettres aux membres, nos réseaux sociaux, notre rapport d'activités annuel pour l'assemblée générale.

La stratégie de communication vise non seulement à faire rayonner le projet, mais aussi à positionner l'arrondissement de Ville-Marie comme partenaire structurant d'un des projets urbains les plus emblématiques de Montréal.

La diversité des publics ciblés reflète la vocation inclusive du Village et maximise la portée de la contribution financière de l'arrondissement auprès de clientèles locales, métropolitaines et touristiques.

Les indicateurs de communication permettront de documenter concrètement la visibilité et les retombées associées à la participation de l'arrondissement.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet. | 25 points
Décrivez les résultats attendus du projet avec des objectifs spécifiques, les impacts anticipés sur le milieu et les indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les retombées économiques du projet.

Les retombées de la piétonnisation du Village seront considérables tant sur le plan économique, social que culturel.

Le projet vise à générer des impacts mesurables et concrets pour l'ensemble des parties prenantes :

- Augmentation de la fréquentation piétonne : L'objectif est d'atteindre entre 10 et 12 millions de passages durant la saison estivale, en s'appuyant sur les résultats des années précédentes.

- Hausse des revenus des commerçants : Grâce à l'augmentation du flux de visiteur·euse·s, les commerces locaux devraient observer une croissance de leur chiffre d'affaires estimée entre 15 et 20 %.

- Renforcement de l'identité du Village : La programmation culturelle et les installations urbaines contribueront à faire du quartier un pôle culturel incontournable, attirant un public varié et international.

- Dynamisation de l'offre culturelle : Plus de 300 artistes et créateurs locaux seront mis en avant au travers d'événements, performances et expositions.

- Amélioration de la qualité de vie urbaine : Grâce aux zones de repos et aux espaces verts, la piétonnisation favorisera un usage plus agréable et inclusif de l'espace public.

- Réduction de l'empreinte écologique : Par la réutilisation du mobilier, la plantation de végétation résiliente et la promotion de la mobilité active (marche, vélo), la piétonnisation encouragera des pratiques durables.

- Satisfaction et engagement des citoyens : Des sondages post-événement permettront de mesurer la satisfaction du public, avec un objectif d'atteindre un taux d'appréciation de 80 %.

- Participation à l'amélioration du milieu de vie qu'est le Village pour ses résident·e·s.

- Favorisation de l'implication citoyenne et communautaire dans le Village.

- Rassemblement des communautés 2SLGBTQ+.

- Collaboration avec les institutions, les organisations et les entreprises du quartier pour créer une communauté engagée dans les défis que traverse le Village.

- Mise en place d'une programmation variée et soutenue qui rejoindra différentes clientèles cibles.

- Déploiement de différents festivals dans le Village afin de positionner le Village comme destination incontournable du centre-ville durant l'été.

Le projet générera des retombées économiques, sociales et culturelles mesurables pour l'ensemble du territoire de Ville-Marie.

L'augmentation soutenue de la fréquentation piétonne agit directement comme levier de performance pour les commerces du Village, particulièrement dans un contexte de transformation urbaine à venir.

L'occupation continue et animée de l'espace public contribue à renforcer le sentiment de sécurité et à prévenir les enjeux de cohabitation sociale.

La SDC s'appuiera sur des indicateurs éprouvés (compteurs piétons, sondages, données de fréquentation et de satisfaction) afin d'assurer une reddition de comptes rigoureuse.

f. Dans quelles priorités stratégiques de Montréal 2030 le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet. | 10 points

Veuillez cocher le ou les choix qui s'appliquent.

☒ Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

☒ Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

☐ Priorité 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

☒ Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur

l'ensemble du territoire.

☒ Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

☒ Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Le projet s'inscrit directement dans les grandes orientations du plan Montréal 2030, en répondant à plusieurs priorités stratégiques :

- Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive
  - Utilisation de mobilier récupéré et matériaux durables pour l'aménagement.
  - Engagement social en intégrant des travailleurs en réinsertion dans l'entretien du site.

- Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises
  - Mise en place d'une stratégie d'animation commerciale ciblée
    - Déploiement de foires commerciales thématiques en collaboration avec des commerces locaux.
    - Incitation à la cocréation d'événements avec les commerçant·e·s.
  - Programme de soutien aux commerces du Village
  - Utilisation des nouvelles technologies pour dynamiser l'expérience piétonnière
    - Installation de codes QR sur des panneaux permettant aux visiteur·euse·s de découvrir des promotions en temps réel, des offres exclusives et des expériences immersives.

- Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains
  - Accessibilité universelle et inclusion dans l'espace public
    - Installation de rampes d'accès universelles pour les terrasses et les commerces, assurant que toutes les personnes à mobilité réduite puissent profiter pleinement de la piétonnisation.
  - Valorisation et protection des communautés 2SLGBTQIA+
    - Programmation artistique inclusive, mettant de l'avant des artistes et performeurs issus des communautés LGBTQ+ et racisées.
    - Collaboration avec des organismes de défense des droits, comme la Fondation Émergence et Interligne, pour intégrer des initiatives de sensibilisation à la diversité et aux enjeux de discrimination.
  - Renforcement de la sécurité et du bien-être des usagers
    - Présence accrue d'équipes de médiation sociale pour assurer une cohabitation harmonieuse entre résidents, commerçants et visiteurs.
    - Éclairage urbain adapté et sécurisant, permettant d'améliorer la perception de la sécurité, en particulier pour les personnes vulnérables circulant seules en soirée.

- Priorité 19 : Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
  - Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.

- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.
- Mise en place d'une stratégie de verdissement pour contribuer à combattre les îlots de chaleur.

- Priorité 20 : Accroître l'attractivité et le rayonnement de la métropole
  - Mise en place d'une programmation culturelle unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
  - Positionnement du Village comme un espace incontournable pour les événements culturels et communautaires.

Grâce à ces alignements stratégiques, le projet de piétonnisation du Village contribue activement aux ambitions de la Ville de Montréal en matière de développement économique, social et environnemental.

Le projet s'inscrit directement dans les priorités de Montréal 2030 en matière de milieux de vie sécuritaires, d'économie inclusive et d'attractivité métropolitaine.

À l'échelle de l'arrondissement de Ville-Marie, la piétonnisation du Village constitue un levier concret de mise en œuvre des orientations stratégiques municipales.

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ (25 POINTS)

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter la ou le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise. | 10 points
Démontrez que votre organisme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet, en fournissant des détails sur les rôles et qualifications des responsables du projet.

VOLET AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de la piétonnisation estivale de son artère principale, la rue Sainte-Catherine Est, la SDC du Village a pour responsabilité de planifier, concevoir et déployer une stratégie d'aménagement sur le domaine public.

Depuis le début de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, dans le Village, la SDC du Village est un acteur clé du succès de ce projet.

La SDC joue un rôle important dans le maintien de la cohabitation entre les clientèles sur le territoire piétonnisé. Elle est responsable d'informer ses membres de manière continue, de faire les suivis nécessaires auprès des commerçant·e·s et de les mobiliser en cas d'activation sur le domaine public (foires commerciales). La SDC a également le mandat de faire rayonner le projet de piétonnisation dans son ensemble à travers la mise en place d'une stratégie de communication.

Pour la piétonnisation 2026, la SDC du Village souhaite poursuivre la collaboration initiée en 2024 et 2025 avec l'architecte Jean Beaudoin, qui a collaboré avec la SDC Mont-Royal lors des dernières piétonnisations. L'expertise de M. Beaudoin est jointe à une connaissance importante du territoire et

de ses enjeux, acquise à la SDC du Village depuis plusieurs années.

La Société de développement commercial du Village possède une expertise reconnue dans la gestion de projets d'aménagement et d'animation urbaine. Forte de plusieurs années d'expérience dans l'organisation de la piétonnisation estivale, la SDC du Village a su adapter ses initiatives aux besoins évolutifs des commerçant·e·s, résident·e·s et visiteur·euse·s.

Équipe SDC (aménagement et animation) :
Gabrielle Rondy, directrice générale
Eric Therrien Nadeau, chargé de projets – Événements, communications et développement
Émilie Cognard, adjointe de direction
Gilles Paquette, responsable du service aux membres

Équipe Nomade Architecture (aménagement) :
Jean Beaudoin, architecte et chargé de projet principal : plans et conception

Jean Beaudoin travaillera étroitement sur le projet de la rue principale du Village en prenant le rôle de chargé de projet et de concepteur. Il mettra à contribution son expérience avec le même rôle pour les éditions de piétonnisation de l'avenue Mont-Royal, et son expérience de collaboration au Quartier des spectacles.

Jean Beaudoin œuvre à un meilleur équilibre, entre la mobilité et l'immobilité, entre le public et le privé, entre la consommation et la socialisation, entre la ville analogique et la cité numérique, dans des milieux denses de vie de proximité. Il est grand temps que nous accélérions le rythme de transformation de la ville et notre urbanité, pour mettre fin à la « transition », et pour tendre collectivement à un nouvel équilibre socio-écologique.

Double diplômé en architecture et en génie, et doctorant en études et pratiques des arts, Jean Beaudoin se consacre depuis 25 ans à des projets multidisciplinaires faisant appel au design urbain, l'architecture, l'aménagement transitoire et la signalétique.

Sa pratique et ses recherches se distinguent par une approche transdisciplinaire, valorisant l'expérience citoyenne et les moments de transformation de l'espace, qu'elles soient environnementales, sociales, saisonnières et quotidiennes. Il se consacre aujourd'hui sur l'échelle des milieux de vie de proximité et les grands ensembles d'espaces collectifs.

Depuis 2001, il dirige l'atelier Intégral Jean Beaudoin dont il est le fondateur et unique actionnaire. Il est membre du collectif international « Intégral » qui réunit des experts européens de plusieurs disciplines autour des transformations des espaces collectifs et des pratiques du design.

En continuité avec son projet doctoral de recherche et création sur l'accélération de la transformation des rues principales dans le contexte de la transition socioécologique, Jean Beaudoin a fondé en 2022 l'organisme sans but lucratif Nomade Aménagements transitoire dont le premier mandat est l'édition 2023 de la piétonnisation de l'avenue Mont-Royal.

VOLET ANIMATION

L'équipe actuelle de la SDC du Village, forte de son expérience lors du déploiement de la programmation estivale en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, la SDC peut également compter sur l'expérience et l'expertise de partenaires de longue date.

C'est Eric Therrien Nadeau, chargé de projets – Événements, communications et développement, qui assurera la coordination des projets d'animation durant la piétonnisation 2026.

Le travail de M. Therrien Nadeau sera encadré par Gabrielle Rondy, directrice générale de la SDC, elle-même appuyée par son conseil d'administration. M. Therrien Nadeau pourra compter, comme à l'habitude, de la collaboration des équipes de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'appuyer dans ses démarches.

Nos partenaires principaux :

Mixbus	TOHU
Cirque hors piste	L'Association citoyenne du Village de Montréal
Fierté Montréal	M.A.D.
Fetish Weekend	Studio ZX
Tourisme Montréal	À pieds levés
	Fugues

La SDC du Village collaborera avec des partenaires de longue date pour la programmation estivale, dont Fierté Montréal, qui célèbrera, en 2026, sa 20e édition, tout comme la piétonnisation du Village.

Pour la promotion commerciale liée au lancement de la 20e piétonnisation, la SDC du Village collaborera à nouveau avec Mixbus, pour le Grand championnat national de drags de Montréal, festival qui en sera à sa quatrième édition.

En terminant, pour sa programmation estivale déambulatoire, la SDC du Village pourra compter sur l'expertise de Louis Guillemette, metteur en scène, danseur et chorégraphe, qui avait piloté les programmations de la SDC en 2021, 2022, 2024 et 2025. Fort de ces expériences, M. Guillemette saura déployer une programmation variée qui plaira aux différentes clientèles du Village. Le directeur artistique, lors de chaque performance déambulatoire, sera assisté du même technicien de son et de la même coordonnatrice pour la gestion de la foule que pour les piétonnisations précédentes, ce qui facilitera les opérations.

Le projet repose également sur un réseau de partenaires solides :

- L'Arrondissement de Ville-Marie : soutien financier, accompagnement logistique et collaboration pour l'entretien de l'espace public.
- La Maison du Père : participation des personnes en réinsertion sociale à l'entretien des aménagements et à la logistique des événements.
- Festivals partenaires : collaborations avec Fierté Montréal, la Tohu et Festival Fetish Weekend pour enrichir l'offre événementielle.
- Artistes et créateurs locaux : implication directe dans la programmation culturelle et les installations urbaines.

- Commerçant·e·s et entreprises locales : engagement dans l'activation commerciale et le développement économique du quartier.

L'arrondissement de Ville-Marie a pour responsabilité la mobilisation et la démobilisation des fermetures de la rue. Il s'occupe de coordonner le tout entre les différentes parties prenantes (SPVM, SIM, Urgence santé, SDC, PQDS et autres partenaires du projet).

L'arrondissement veille également à ce que la réglementation et la sécurité soit appliquée dans le déploiement des actions menées sur le domaine public (aménagement et animation). L'arrondissement est responsable de l'entretien et des collectes de déchets, en plus d'avoir la charge de communiquer les informations auprès des citoyen·ne·s et de gérer efficacement les plaintes liées à la fermeture de rue.

En somme, avec 20 années d'expérience dans la mise en œuvre de la piétonnisation, la SDC du Village dispose d'une expertise reconnue et éprouvée en gestion de projets urbains complexes.

La continuité des équipes, des partenaires et des processus réduit significativement les risques opérationnels et assure une mise en œuvre efficace.

La collaboration étroite avec l'arrondissement de Ville-Marie est un facteur clé de succès du projet, tant sur le plan logistique que réglementaire et sécuritaire.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet. | 5 points

Présentez un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet, incluant des jalons clairs, des délais ainsi que des enjeux potentiels et les plans de contingence.

VOLET AMÉNAGEMENT

Étapes du projet	Responsable	Dates
Mise en place du comité consultatif et rencontres préparatoires	SDC du Village	Dès février 2026
Mise en place d'un concept préliminaire basé sur le plan 2025	SDC du Village	Dès mars 2026
Approbation du concept final de la piétonnisation 2026	SDC du Village	Date à venir
Rencontres de coordination avec les parties prenantes	Arrondissement	Date à venir
Soumission (fabrication)	SDC du Village	Du 15 mars au 29 avril 2026
Commandes + Fabrication (installations et matériaux)	SDC du Village	Du 15 mars au 29 avril 2026
Déploiement des aménagements	SDC du Village	11 au 14 mai 2026
Mise en place des aménagements de sécurité (bollards, jersey, bacs à fleurs)	Arrondissement	11 au 14 mai 2026
Déploiement du verdissement	SDC du Village	11 au 14 mai 2026
Montage des terrasses privées sur la rue Sainte-Catherine Est	Externe	13 et 14 mai 2026
Installation des rampes d'accès universel	SDC du Village	13 et 14 mai 2026
Début de la piétonnisation active	SDC du Village	15 mai 2026
Démontage des terrasses	Externe	13 et 14 octobre 2026
Retrait des bacs à fleurs et démontage des installations	SDC du Village	13 au 15 octobre 2026
Fin de la piétonnisation active	SDC du Village	12 octobre 2026

Fin de la piétonnisation et réouverture à la circulation automobile	Arrondissement	16 octobre 2026
Remise du bilan à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	Le 1er décembre 2026

VOLET ANIMATION

Étapes du projet	Responsable	Dates
Rencontres préliminaires avec Fierté Montréal pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontre préliminaire avec Montréal Complètement cirque pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres préliminaires avec Mixbus pour le festival 2026	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres préliminaires avec Montréal Fetish Weekend	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Rencontres avec différents fournisseurs de services	SDC du Village	Janvier-février-mars 2026
Envoi des promotions commerciales à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	1er mars 2026
Approbation lors du conseil d'arrondissement de Ville-Marie	Arrondissement	14 avril 2026
Rencontres de coordination pour les promotions commerciales	Arrondissement	Entre avril et juillet 2026
Approbation des visuels par l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	Entre avril et septembre 2026
Début de la piétonnisation active	SDC du Village	Dès le 15 mai 2026
Foire commerciale de lancement de la piétonnisation	SDC du Village	15-16-17 mai 2026
Début possible de la programmation estivale	SDC du Village	19 juin 2026
Foire commerciale pour Fierté Montréal	SDC du Village	31 juillet au 6 août 2026
Fin de la programmation estivale	SDC du Village	Le 12 octobre 2026
Fin de la piétonnisation active	SDC du Village	Le 12 octobre 2026
Remise du bilan de projet à l'arrondissement de Ville-Marie	SDC du Village	1er décembre 2026

Le projet sera déployé selon un échéancier précis afin de garantir une planification efficace et une exécution optimale :

- Janvier - Avril 2026 : Planification et conception des aménagements, consultation des partenaires et élaboration du calendrier d'animation.
- Mai 2026 : Mise en place des infrastructures et installation du mobilier urbain.
- Mai - Octobre 2026 : Déploiement de la piétonnisation, gestion des événements et suivi des retombées économiques et touristiques.
- 1er décembre 2026 : Reddition de comptes, analyse des résultats et ajustements pour les futures éditions.

La gestion des ressources humaines repose sur une équipe multidisciplinaire composée de la direction de la SDC, de coordinateurs événementiels, de techniciens spécialisés et de bénévoles. L'implication des partenaires locaux et des acteurs communautaires assurera une mise en œuvre fluide et collaborative.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau. | 10 points

Présentez un budget prévisionnel détaillé avec des justifications claires pour chaque poste de dépense, une estimation précise des coûts, et une explication de la manière dont le budget sera alloué efficacement pour atteindre les objectifs du projet. Mentionnez les partenaires et autres sources de financement externes et provenant de la Ville de Montréal (division) le cas échéant.

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
    - Estimations
    - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
    - Contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
    - Estimations
    - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
    - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

- Identifiez les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

La contribution financière demandée à l'arrondissement agit comme un effet de levier permettant de maximiser les investissements déjà consentis par la Ville de Montréal, les partenaires et la SDC.

Les sommes demandées seront affectées exclusivement à des dépenses structurantes et mesurables liées à l'aménagement et à l'animation du domaine public.

Voir budget en pièce-jointe.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.

- La liste à jour des administrateur(trice)s.

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.

- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

- Si applicable, une déclaration attestant des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.

- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).

- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la bénéficiaire ou le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2026-

2027 et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Gabrielle Rondy, directrice générale



Signature
Nom et fonction de la représentante ou du représentant autorisé

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien ftnancier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien ftnancier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution



financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**



Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

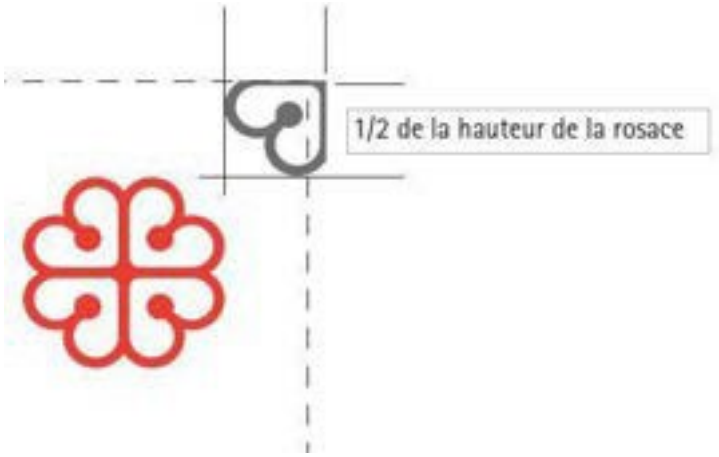

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1264273004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1264273004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1264273004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre ville.

Accorder à cette fin une contribution financière maximale de 30 000 $."

	Années antérieures	2026
Montant		30 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	002234	028093	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM64273004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2026-04-23**

Date et heure système : 24 avril 2026 10:14:21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Renouveau urbain
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

D'approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec 9399-8532 Québec Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface, estimés au montant de 54 883 704 $, taxes incluses, du prolongement de 5 rues dans l'ancien site des usines Molson, et nécessaires à la réalisation d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit «Quartier Molson», selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
D'assortir cette autorisation et la signature de l'entente aux conditions suivantes :
a. Le dépôt préalable d'une lettre de garantie au sens du Règlement 08-013, au montant de 10 976 741 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par la Ville de Montréal ;
D'autoriser une dépense totale de 10 838 507 $, taxes incluses ;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-30 09:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268393001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Renouveau urbain
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs en 2021, le promoteur immobilier 9399-8532 Québec Inc. (le « Promoteur ») a engagé la réalisation du projet de développement immobilier du site appelé « Quartier Molson » situé au sud de la rue Notre-Dame entre la rue Atateken à l'ouest et l'avenue Papineau à l'est. En lien avec la réalisation du projet de construction d'immeubles d'habitation, de bureaux et de commerces, le prolongement de 5 rues est requis pour la desserte du projet immobilier.
Le prolongement des 5 rues est une des balises d'aménagement du PPU des Faubourgs, à savoir la création de nouveaux espaces publics pour assurer la desserte du site et son accessibilité pour tous les modes de déplacements. Il priorise le verdissement, la plantation d'arbres et la gestion intégrée des eaux de ruissellement et intègre des chaussées permettant le stationnement de service et une future desserte en transport collectif, une fois la construction des lots immobiliers complétée. La desserte cyclable sera établie lorsque les connections avec le reste du réseau à l'ouest et au nord seront convenues.
Le prolongement de la rue de la Commune et son rehaussement, intégrant la construction d'un mur de soutènement, au sud du site le long des voies ferrées et du port de Montréal, va permettre des vues vers le fleuve et les îles, de mettre en valeur ce futur quartier et de prolonger la promenade fluviale du Vieux-Port vers le pont Jacques-Cartier.
En vertu du *Règlement sur les ententes relatives à des travau x municipaux* (08-013), une entente doit être conclue avec le promoteur 9399-8532 Québec Inc. en ce qui concerne le financement et le partage des responsabilités relatives à la construction des infrastructures et équipements nécessaires à la desserte du projet, incluant les travaux associés au prolongement des dites rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 2004 – 30 septembre 2025 - Approuver le projet d'Addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de

redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie. / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente. Ref: Mandat 23-0730-T.
CA24 0005 - 11 février 2025 - Adopter une résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 88 634, 2 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson).

CM19 0729 – 18 juin 2019 – Approuver un projet d'entente entre la Ville, Société d'habitation et de développement de Montréal, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement inc. et 9180-3742 Québec inc. visant notamment la cession à titre gratuit d'immeubles, à des fins de parc et de réserve foncière.

CM21 0805 — 14 juin 2021 — Adoption, avec changements, du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209) » (1200867001).

DESCRIPTION

L'entente sur les travaux municipaux précise la nature des travaux à être réalisés, les responsabilités respectives des parties, ainsi que l'échéancier à être respecté par le promoteur.
Ce projet d'entente vise la réalisation de travaux municipaux, notamment l'aménagement de nouveaux tronçons de rues (environ 1000 mètres linéaires au total) dans le prolongement des rues existantes suivantes :

- La rue de la Commune, entre les rues Atateken et Alexandre-DeSève
- La rue Montcalm, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue de la Visitation, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Panet, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune
- La rue Alexandre-DeSève, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune

Travaux requis pour le prolongement de ces rues :

- Les travaux d'excavation, de remblai, la construction des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire jusqu'à leur point de raccordement ;
- La construction d'un réseau technique urbain civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication dans les emprises publiques des rues (« Travaux du RTU »), selon les plans et devis de ces travaux devant être approuvés par la Commission des services électriques de Montréal (« CSEM ») ;
- La construction d'un mur de soutènement de 491 mètres de longueur et d'approximativement 6 mètres de hauteur au sud de la future rue de la Commune pour surélever et soutenir le prolongement de ladite rue entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'Est ;
- La construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits, les bases de lampadaires et les lampadaires ;
- La pose d'un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux incluant sa fondation ;
- La construction des trottoirs de part et d'autre des rues, incluant les bordures, les fosses drainantes et leur fondation ;
- L'aménagement paysager, dont notamment la plantation d'arbustes, d'arbres et le mobilier urbain ;
- La réalisation du marquage de la chaussée, la fourniture et l'installation de la

signalisation routière ;
- La fourniture et l'installation de la signalisation permanente pour les noms de rue ;
- Le raccordement des nouvelles conduites au réseau existant de la rue Notre-Dame Est et de la rue Atateken;
- Le raccordement de surface par la réfection sur le domaine public d'une partie de la chaussée et des trottoirs endommagés.

Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux comprennent également la réalisation des travaux suivants de type « prérequis » dans la rue Notre-Dame existante entre la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau (« Travaux Notre-Dame ») :

- Les travaux d'excavation, de remblai et de construction des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire ;
- La reconstruction de la chaussée, incluant sa fondation, et des trottoirs endommagés par les travaux ;

Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux comprennent également les travaux de raccordement relatifs à la modification et la reprogrammation des feux de circulation suivants :

- Feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue de la Visitation ;
- Feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue Panet ;
- Feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue Alexandre-DeSève.

Les plans et devis « pour commentaires » des travaux sont joints à l'entente et sont avancés à 100%. Ils ont été préparés par un ingénieur ainsi qu'un architecte de paysage mandatés par le Promoteur à ses entiers frais. Le Promoteur s'engage à soumettre progressivement à la Ville et, pour les Travaux du RTU, à la CSEM, pour leur approbation préalable, les plans et devis des travaux pour construction. Les travaux devront être réalisés conformément à ces plans et devis.
Tous les coûts et frais reliés aux travaux sont à la charge du promoteur, à l'exception des coûts et frais suivants mentionnés à l'article 8 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées :

- La portion des coûts des infrastructures sur site associées à la construction du mur de soutènement attribuable au « surdimensionnement », tel que ce mot est défini à l'article 1 du Règlement;
- Le coût des Travaux Notre-Dame;
- Le coût des travaux de type prérequis réalisés, le cas échéant, sur le lot 3 486 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à un tiers et associés au prolongement de la rue de la Commune Est. Ces travaux seront réalisés seulement si, au plus tard 18 mois suivant le début des travaux d'infrastructures, la Ville est titulaire de tout droit réel sur ce lot requis aux fins de réaliser les travaux visés sur ce lot.

Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux seront réalisés par des entrepreneurs et fournisseurs mandatés par le promoteur.

Puisque la Ville accepte, tel qu'énoncé ci-dessus, de payer les coûts d'une partie des travaux estimés à au moins 5 000 000$ et d'une partie des services associés aux travaux estimés à au moins 1 000 000$, le Promoteur s'engage à s'assurer que tout entrepreneur ou fournisseur participant à la réalisation des Travaux soit autorisé par l'Autorité des marchés publics à contracter à la date de conclusion du contrat avec le Promoteur, lorsque ce sous-contrat entraîne une dépense égale ou supérieure à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services, ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-

contrat de travaux de construction.

JUSTIFICATION

Les travaux municipaux prévus à l'entente sont requis pour permettre la construction des rues, ainsi que pour la desserte du futur projet immobilier.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le site du « Quartier Molson » est estimé à 54 883 704,00$, taxes incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

- Un montant estimé de 44 045 197 $ (taxes incluses), est à la charge du promoteur pour la construction des cinq rues et du mur de soutènement, incluant une portion des honoraires professionnels et frais afférents.
- Un montant estimé de 10 838 507 $, taxes incluses, est à la charge de la Ville pour les travaux réalisés hors site (de type « prérequis ») et la portion attribuable au surdimensionnement de la construction du mur de soutènement sur site, incluant une portion des honoraires professionnels et frais afférents.

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants estimés ci-dessus, sont partagés entre le promoteur (80%) et la Ville (20%), les firmes étant désignées par la Ville :

- La surveillance des travaux d'infrastructures ;
- Le contrôle qualitatif des matériaux de construction.

À la signature de l'entente visée, le promoteur devra remettre à la Ville de Montréal une lettre de garantie bancaire libellée au nom de la Ville de Montréal, afin de garantir le respect de l'ensemble des termes et conditions de l'entente par le Promoteur, incluant l'exécution des travaux conformément à l'entente. Cette lettre doit être d'un montant de 10 976 741 $ correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des travaux d'infrastructures de la totalité du projet immobilier (54 883 704 $), incluant les frais afférents, les taxes et les frais contingents.

La dépense de la Ville de Montréal (net de ristourne) est estimé à 9 897 001,55 $ et sera financée par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité (SUM) par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286.

Un budget de 9 897 001,55 $ est requis pour donner suite à ce dossier et il est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 du SUM au projet PPU des Faubourgs - réaménagements des Faubourgs (40203). Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce projet qui compte débourser la totalité de cette somme en 2028.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la présente entente, les travaux doivent être réalisés, afin d'éviter la congestion et les accidents aux usagers des rues concernées par les travaux ainsi que des rues avoisinantes du périmètre des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes opérations de communication seront coordonnées par l'arrondissement de Ville-Marie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début : Printemps 2026
- Fin : Été 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Puisque le contenu de l'Annexe 4 à l'entente relative aux travaux municipaux était trop volumineux, il était impossible de joindre cette annexe au présent sommaire décisionnel. Cette annexe est constituée des plans et devis des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux préparés par les firmes "Équipe Laurence", "CCxA", "Akonovia"et "NcK" pour les rues, incluant les RTU, et "Cima" et "Geoquest" pour le mur de soutènement, mandatées par le Promoteur. Ces plans et devis ont été transmis à la Ville en date du 8 avril 2026.
A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jocelyn LAVOIE, Service des infrastructures du réseau routier
Alain GAGNÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Dominic VACHON, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

1268393001-GrilleAnanlyseMontreal2030.pdf

Annexe3-61980_58443_7072300_VRPP_07-SignéScellé.pdf

Annexe2-PlanEnsembleQuartierMolson.pdf

Annexe1-ResolutionAdm_9399-8532 Qc Inc.pdf

Annexe4-Plans&devis.pdf

Annexe5-PlanProlongementRueDLCommuneSansLot3486419.pdf

Annexe6-20260415-TABLEAU COUTS_Entente Infrastructure 100% REV1 (1) (1).pdf

Annexe7-TableauDePartageCouts-QMolson20260428.pdf

Annexe8-Surdimentionnement-MurDeSoutenement - v.20260417 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *126 839 3001*
Unité administrative responsable : *DAUM*
Projet : PPU des Faubourgs – Site Molson – Entente sur les travaux municipaux *(R.08-013)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

(2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

(3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

[(1) La réalisation de 5 nouvelles rues va permettre de désenclaver des lots pour accueillir plusieurs milliers de logements et des emplois, contribuant à réduire l'étalement urbain.

(2) La plantation de près de 130 nouveaux arbres et l'intégration de fosses de plantation vont contribuer à la préservation de la

biodiversité.

(3) Les 5 nouvelles rues ont des emprises publiques qui assurent la circulation de tous les modes, en priorisant les déplacements actifs.

(19) Les 5 nouvelles rues vont desservir un futur quartier multifonctionnel, avec logements, bureaux, services et commerces pour assurer des réponses de proximité aux besoins des futurs résidents. Leur raccordement aux rues existantes complèteront les cheminements requis, notamment pur rejoindre les pôles de transport collectif (Berri-Uqam, Papineau...).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTIONS des administrateurs de **9399-8532 QUÉBEC INC.** (la « **Société** ») adoptées en date effective du O avril 2026.

ENTENTE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation du projet de développement immobilier communément dénommé le « Quartier Molson » (ci-après, le « **Projet** ») sur le site délimité à l'ouest par la rue Atateken, au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'est par l'avenue Papineau et au sud par les emprises du Port de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après, le « **Site** »);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013);

ATTENDU QUE, le 25 juin 2019, la Ville de Montréal a conclu une entente et un premier addenda avec la SHDM, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement Inc., 9180-3742 Québec Inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC, à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption précisant plusieurs modalités relatives au développement du Site, lesquels ont été approuvés par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de la résolution CA19 240278 adoptée le 5 juin 2019 ainsi que par le conseil municipal de la Ville de Montréal en vertu de la résolution CM19 0729 adoptée le 17 juin 2019;

ATTENDU QUE l'Entente 2019 initiale a été modifiée par la conclusion d'un deuxième addenda le 17 novembre 2025, lequel a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal en vertu de la résolution CM25 1250 adoptée le 22 septembre 2025 ainsi que par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de la résolution CA25 240409 adoptée le 30 septembre 2025;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Société de conclure avec la Ville de Montréal, une entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux, tel qu'énoncé ci-devant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1 - QUE la Société, soit et est, par les présentes, autorisée à conclure avec la Ville de Montréal, l'Entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux (ci-après, l' « **Entente** ») concernant les travaux qui y sont décrits et à être réalisés par la Société,

comprenant la construction de nouveaux tronçons de rue dans le prolongement de 5 rues existantes, des travaux dans la rue Notre-Dame existante entre la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau et des travaux de raccordement relatifs à la modification et la reprogrammation de feux de circulation, le tout tel que plus amplement décrit à l'Entente, dont un projet a été soumis à et approuvé par les administrateurs de la Société;

2 - QUE la Société soit et est, par les présentes, autorisée, pour garantir l'accomplissement de certaines de ses obligations aux termes de l'Entente, de la manière plus amplement décrite à l'Entente, à faire le nécessaire aux fins de l'obtention et la remise, à la Ville de Montréal, de toutes lettres de garantie bancaire requises aux termes de l'Entente (les « **Lettres de Garantie** »);

3 – QUE l'un de **Dario MONTONI**, vice-président de la Société ou **Franca RISO**, vice-présidente de la Société ou **Véronique THÉORÊT**, représentante dûment autorisée de la Société, avec l'un de **Martin RAYMOND**, président de la Société ou **Sébastien BERTHELET**, secrétaire de la Société, agissant ensemble, soient et ils sont, par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Société, l'Entente devant donner effet aux présentes résolutions, avec les changements et additions qu'ils jugeront opportuns d'y apporter, à leur entière discrétion, ainsi qu'à signer tout autre document accessoire et à poser tout geste qu'ils jugeront nécessaire ou utile relativement à l'Entente, incluant sans restriction, aux fins de l'émission et la remise des Lettres de Garantie à la Ville de Montréal, leur signature devant lier la Société à toutes fins que de droit;

4 – QUE tout acte ayant été fait et/ou accompli ou ayant été causé pour être fait et/ou accompli ainsi que tout document ayant été signé, pour et au nom de la Société, avant la date des présentes, en relation avec les actions contemplées par les présentes résolutions, soit et est par les présentes ratifié, confirmé et approuvé à tous égards.

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE ET SIGNATURE

IL EST RÉSOLU d'autoriser la signature des présentes résolutions en un ou plusieurs exemplaires et leur transmission par tout moyen électronique, chacun de ces exemplaires, le cas échéant, étant réputé constituer un document original une fois qu'il aura été signé et remis et l'ensemble de ces exemplaires constituera un seul et même document et portera la date des présentes.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver un exemplaire des présentes résolutions dans le livre de la Société conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Société, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du conseil d'administration conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

DARIO MONTONI	**FRANCA RISO**
MARTIN RAYMOND	**SÉBASTIEN BERTHELET**


MOLSON


AUTOROUTE VILLE-MARIE
(AUTOROUTE 720)
RUE SAINT-ANTOINE EST
RUE DES GLACIS
RUE WOLFE
RUE MONTCALM
RUE ALEXANDRE-DESÈVE
AVENUE PAPINEAU
RUE CARTIER
RUE GORDON
RUE ÉRIÉ
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
RUE DE LA GAUCHETIÈRE EST
RUE NOTRE-DAME EST
RUE DE LA PORTE DE QUÉBEC
RUE ATATEKEN
RUE DE LA COMMUNE EST
RUE DE LA VISITATION
ALLÉE PANET
ALLÉE ALEXANDRE-DESÈVE
ALLÉE DE LA COMMUNE EST
SERVITUDE DE PASSAGE
Îlôt A
Îlôt A1
S: 2 576,4 m²
Îlôt A2
S: 3 000,0 m²
Îlôt A3
S: 4 446,1 m²
Îlôt B
S: 11 691,2 m²
Îlôt C
S: 8 405,5 m²
Îlôt E
S: 20 109,3 m²
Îlôt G
S: 2 052,8 m²
Îlôt H
S: 4 769,2 m²
Îlôt J
S: 1 434,4 m²
Îlôt K
S: 6 316,8 m²
Îlôt L1
(S: 1 688,0 m²)
Îlôt L2
S: 1 206,7 m²
Îlôt L3
S: 2 536,4 m²
Îlôt L4
S: 3 909,3 m²
Parc Sohmer
S: 10 819,5 m²
(10% fins de parc)
PARC EXCÉDENTAIRE
S: 1 382,9 m²
IMMEUBLE 1
IMMEUBLE 2
IMMEUBLE 3
IMMEUBLE 4a
IMMEUBLE 4b
IMMEUBLE 5
IMMEUBLE 6
SHDM
6 724 672
S: 1 268,9 m²
6 724 673
S: 524,2 m²
6 724 674
S: 296,4 m²
6 724 675
S: 1850,0 m²
6 724 571
S: 183,3 m²
6 718 606
S: 4 446,7 m²
6 718 607
S: 25 546,3 m²
6 724 672
6 726 741
S: 5,4 m²
FUTURE RUE DE LA COMMUNE EST
6 724 673
S: 462,7 m²
S: 358,9 m²
S: 4 721,7 m²
S: 1 194,1 m²
S: 1 623,3 m²
S: 2 040,2 m²
S: 688,4 m²
1 284 446
1 284 523
1 284 522
PC-01750
1 284 530
1 182 586 PTIE
1 182 598 PTIE
1 182 623 PTIE
1 182 616
1 288 565
1 288 943
1 288 934
1 288 577
1 288 596
1 288 547
1 288 541
1 288 521
1 288 520
1 288 519
1 288 518
1 288 517
1 288 516
1 288 515
1 288 514
1 288 513
1 288 512
1 288 511
1 288 510
1 288 509
1 288 508
1 288 507
1 288 506
1 288 505
1 288 504
1 288 503
1 288 502
1 288 501
1 288 500
1 288 499
1 288 498
1 288 497
1 288 496
1 288 495
1 288 494
1 288 493
1 288 492
1 288 491
1 288 490
1 288 489
1 288 488
1 288 487
1 288 486
1 288 485
1 288 484
1 288 483
1 288 482
1 288 481
1 288 480
1 288 479
1 288 478
1 288 477
1 288 476
1 288 475
1 288 474
1 288 473
1 288 472
1 288 471
1 288 470
1 288 469
1 288 468
1 288 467
1 288 466
1 288 465
1 288 464
1 288 463
1 288 462
1 288 461
1 288 460
1 288 459
1 288 458
1 288 457
1 288 456
1 288 455
1 288 454
1 288 453
1 288 452
1 288 451
1 288 450
1 288 449
1 288 448
1 288 447
1 288 446
1 288 445
1 288 444
1 288 443
1 288 442
1 288 441
1 288 440
1 288 439
1 288 438
1 288 437
1 288 436
1 288 435
1 288 434
1 288 433
1 288 432
1 288 431
1 288 430
1 288 429
1 288 428
1 288 427
1 288 426
1 288 425
1 288 424
1 288 423
1 288 422
1 288 421
1 288 420
1 288 419
1 288 418
1 288 417
1 288 416
1 288 415
1 288 414
1 288 413
1 288 412
1 288 411
1 288 410
1 288 409
1 288 408
1 288 407
1 288 406
1 288 405
1 288 404
1 288 403
1 288 402
1 288 401
1 288 400
1 288 399
1 288 398
1 288 397
1 288 396
1 288 395
1 288 394
1 288 393
1 288 392
1 288 391
1 288 390
1 288 389
1 288 388
1 288 387
1 288 386
1 288 385
1 288 384
1 288 383
1 288 382
1 288 381
1 288 380
1 288 379
1 288 378
1 288 377
1 288 376
1 288 375
1 288 374
1 288 373
1 288 372
1 288 371
1 288 370
1 288 369
1 288 368
1 288 367
1 288 366
1 288 365
1 288 364
1 288 363
1 288 362
1 288 361
1 288 360
1 288 359
1 288 358
1 288 357
1 288 356
1 288 355
1 288 354
1 288 353
1 288 352
1 288 351
1 288 350
1 288 349
1 288 348
1 288 347
1 288 346
1 288 345
1 288 344
1 288 343
1 288 342
1 288 341
1 288 340
1 288 339
1 288 338
1 288 337
1 288 336
1 288 335
1 288 334
1 288 333
1 288 332
1 288 331
1 288 330
1 288 329
1 288 328
1 288 327
1 288 326
1 288 325
1 288 324
1 288 323
1 288 322
1 288 321
1 288 320
1 288 319
1 288 318
1 288 317
1 288 316
1 288 315
1 288 314
1 288 313
1 288 312
1 288 311
1 288 310
1 288 309
1 288 308
1 288 307
1 288 306
1 288 305
1 288 304
1 288 303
1 288 302
1 288 301
1 288 300
1 288 299
1 288 298
1 288 297
1 288 296
1 288 295
1 288 294
1 288 293
1 288 292
1 288 291
1 288 290
1 288 289
1 288 288
1 288 287
1 288 286
1 288 285
1 288 284
1 288 283
1 288 282
1 288 281
1 288 280
1 288 279
1 288 278
1 288 277
1 288 276
1 288 275
1 288 274
1 288 273
1 288 272
1 288 271
1 288 270
1 288 269
1 288 268
1 288 267
1 288 266
1 288 265
1 288 264
1 288 263
1 288 262
1 288 261
1 288 260
1 288 259
1 288 258
1 288 257
1 288 256
1 288 255
1 288 254
1 288 253
1 288 252
1 288 251
1 288 250
1 288 249
1 288 248
1 288 247
1 288 246
1 288 245
1 288 244
1 288 243
1 288 242
1 288 241
1 288 240
1 288 239
1 288 238
1 288 237
1 288 236
1 288 235
1 288 234
1 288 233
1 288 232
1 288 231
1 288 230
1 288 229
1 288 228
1 288 227
1 288 226
1 288 225
1 288 224
1 288 223
1 288 222
1 288 221
1 288 220
1 288 219
1 288 218
1 288 217
1 288 216
1 288 215
1 288 214
1 288 213
1 288 212
1 288 211
1 288 210
1 288 209
1 288 208
1 288 207
1 288 206
1 288 205
1 288 204
1 288 203
1 288 202
1 288 201
1 288 200
1 288 199
1 288 198
1 288 197
1 288 196
1 288 195
1 288 194
1 288 193
1 288 192
1 288 191
1 288 190
1 288 189
1 288 188
1 288 187
1 288 186
1 288 185
1 288 184
1 288 183
1 288 182
1 288 181
1 288 180
1 288 179
1 288 178
1 288 177
1 288 176
1 288 175
1 288 174
1 288 173
1 288 172
1 288 171
1 288 170
1 288 169
1 288 168
1 288 167
1 288 166
1 288 165
1 288 164
1 288 163
1 288 162
1 288 161
1 288 160
1 288 159
1 288 158
1 288 157
1 288 156
1 288 155
1 288 154
1 288 153
1 288 152
1 288 151
1 288 150
1 288 149
1 288 148
1 288 147
1 288 146
1 288 145
1 288 144
1 288 143
1 288 142
1 288 141
1 288 140
1 288 139
1 288 138
1 288 137
1 288 136
1 288 135
1 288 134
1 288 133
1 288 132
1 288 131
1 288 130
1 288 129
1 288 128
1 288 127
1 288 126
1 288 125
1 288 124
1 288 123
1 288 122
1 288 121
1 288 120
1 288 119
1 288 118
1 288 117
1 288 116
1 288 115
1 288 114
1 288 113
1 288 112
1 288 111
1 288 110
1 288 109
1 288 108
1 288 107
1 288 106
1 288 105
1 288 104
1 288 103
1 288 102
1 288 101
1 288 100
1 288 099
1 288 098
1 288 097
1 288 096
1 288 095
1 288 094
1 288 093
1 288 092
1 288 091
1 288 090
1 288 089
1 288 088
1 288 087
1 288 086
1 288 085
1 288 084
1 288 083
1 288 082
1 288 081
1 288 080
1 288 079
1 288 078
1 288 077
1 288 076
1 288 075
1 288 074
1 288 073
1 288 072
1 288 071
1 288 070
1 288 069
1 288 068
1 288 067
1 288 066
1 288 065
1 288 064
1 288 063
1 288 062
1 288 061
1 288 060
1 288 059
1 288 058
1 288 057
1 288 056
1 288 055
1 288 054
1 288 053
1 288 052
1 288 051
1 288 050
1 288 049
1 288 048
1 288 047
1 288 046
1 288 045
1 288 044
1 288 043
1 288 042
1 288 041
1 288 040
1 288 039
1 288 038
1 288 037
1 288 036
1 288 035
1 288 034
1 288 033
1 288 032
1 288 031
1 288 030
1 288 029
1 288 028
1 288 027
1 288 026
1 288 025
1 288 024
1 288 023
1 288 022
1 288 021
1 288 020
1 288 019
1 288 018
1 288 017
1 288 016
1 288 015
1 288 014
1 288 013
1 288 012
1 288 011
1 288 010
1 288 009
1 288 008
1 288 007
1 288 006
1 288 005
1 288 004
1 288 003
1 288 002
1 288 001
1 288 000
1 287 999
1 287 998
1 287 997
1 287 996
1 287 995
1 287 994
1 287 993
1 287 992
1 287 991
1 287 990
1 287 989
1 287 988
1 287 987
1 287 986
1 287 985
1 287 984
1 287 983
1 287 982
1 287 981
1 287 980
1 287 979
1 287 978
1 287 977
1 287 976
1 287 975
1 287 974
1 287 973
1 287 972
1 287 971
1 287 970
1 287 969
1 287 968
1 287 967
1 287 966
1 287 965
1 287 964
1 287 963
1 287 962
1 287 961
1 287 960
1 287 959
1 287 958
1 287 957
1 287 956
1 287 955
1 287 954
1 287 953
1 287 952
1 287 951
1 287 950
1 287 949
1 287 948
1 287 947
1 287 946
1 287 945
1 287 944
1 287 943
1 287 942
1 287 941
1 287 940
1 287 939
1 287 938
1 287 937
1 287 936
1 287 935
1 287 934
1 287 933
1 287 932
1 287 931
1 287 930
1 287 929
1 287 928
1 287 927
1 287 926
1 287 925
1 287 924
1 287 923
1 287 922
1 287 921
1 287 920
1 287 919
1 287 918
1 287 917
1 287 916
1 287 915
1 287 914
1 287 913
1 287 912
1 287 911
1 287 910
1 287 909
1 287 908
1 287 907
1 287 906
1 287 905
1 287 904
1 287 903
1 287 902
1 287 901
1 287 900
1 287 899
1 287 898
1 287 897
1 287 896
1 287 895
1 287 894
1 287 893
1 287 892
1 287 891
1 287 890
1 287 889
1 287 888
1 287 887
1 287 886
1 287 885
1 287 884
1 287 883
1 287 882
1 287 881
1 287 880
1 287 879
1 287 878
1 287 877
1 287 876
1 287 875
1 287 874
1 287 873
1 287 872
1 287 871
1 287 870
1 287 869
1 287 868
1 287 867
1 287 866
1 287 865
1 287 864
1 287 863
1 287 862
1 287 861
1 287 860
1 287 859
1 287 858
1 287 857
1 287 856
1 287 855
1 287 854
1 287 853
1 287 852
1 287 851
1 287 850
1 287 849
1 287 848
1 287 847
1 287 846
1 287 845
1 287 844
1 287 843
1 287 842
1 287 841
1 287 840
1 287 839
1 287 838
1 287 837
1 287 836
1 287 835
1 287 834
1 287 833
1 287 832
1 287 831
1 287 830
1 287 829
1 287 828
1 287 827
1 287 826
1 287 825
1 287 824
1 287 823
1 287 822
1 287 821
1 287 820
1 287 819
1 287 818
1 287 817
1 287 816
1 287 815
1 287 814
1 287 813
1 287 812
1 287 811
1 287 810
1 287 809
1 287 808
1 287 807
1 287 806
1 287 805
1 287 804
1 287 803
1 287 802
1 287 801
1 287 800
1 287 799
1 287 798
1 287 797
1 287 796
1 287 795
1 287 794
1 287 793
1 287 792
1 287 791
1 287 790
1 287 789
1 287 788
1 287 787
1 287 786
1 287 785
1 287 784
1 287 783
1 287 782
1 287 781
1 287 780
1 287 779
1 287 778
1 287 777
1 287 776
1 287 775
1 287 774
1 287 773
1 287 772
1 287 771
1 287 770
1 287 769
1 287 768
1 287 767
1 287 766
1 287 765
1 287 764
1 287 763
1 287 762
1 287 761
1 287 760
1 287 759
1 287 758
1 287 757
1 287 756
1 287 755
1 287 754
1 287 753
1 287 752
1 287 751
1 287 750
1 287 749
1 287 748
1 287 747
1 287 746
1 287 745
1 287 744
1 287 743
1 287 742
1 287 741
1 287 740
1 287 739
1 287 738
1 287 737
1 287 736
1 287 735
1 287 734
1 287 733
1 287 732
1 287 731
1 287 730
1 287 729
1 287 728
1 287 727
1 287 726
1 287 725
1 287 724
1 287 723
1 287 722
1 287 721
1 287 720
1 287 719
1 287 718
1 287 717
1 287 716
1 287 715
1 287 714
1 287 713
1 287 712
1 287 711
1 287 710
1 287 709
1 287 708
1 287 707
1 287 706
1 287 705
1 287 704
1 287 703
1 287 702
1 287 701
1 287 700
1 287 699
1 287 698
1 287 697
1 287 696
1 287 695
1 287 694
1 287 693
1 287 692
1 287 691
1 287 690
1 287 689
1 287 688
1 287 687
1 287 686
1 287 685
1 287 684
1 287 683
1 287 682
1 287 681
1 287 680
1 287 679
1 287 678
1 287 677
1 287 676
1 287 675
1 287 674
1 287 673
1 287 672
1 287 671
1 287 670
1 287 669
1 287 668
1 287 667
1 287 666
1 287 665
1 287 664
1 287 663
1 287 662
1 287 661
1 287 660
1 287 659
1 287 658
1 287 657
1 287 656
1 287 655
1 287 654
1 287 653
1 287 652
1 287 651
1 287 650
1 287 649
1 287 648
1 287 647
1 287 646
1 287 645
1 287 644
1 287 643
1 287 642
1 287 641
1 287 640
1 287 639
1 287 638
1 287 637
1 287 636
1 287 635
1 287 634
1 287 633
1 287 632
1 287 631
1 287 630
1 287 629
1 287 628
1 287 627
1 287 626
1 287 625
1 287 624
1 287 623
1 287 622
1 287 621
1 287 620
1 287 619
1 287 618
1 287 617
1 287 616
1 287 615
1 287 614
1 287 613
1 287 612
1 287 611
1 287 610
1 287 609
1 287 608
1 287 607
1 287 606
1 287 605
1 287 604
1 287 603
1 287 602
1 287 601
1 287 600
1 287 599
1 287 598
1 287 597
1 287 596
1 287 595
1 287 594
1 287 593
1 287 592
1 287 591
1 287 590
1 287 589
1 287 588
1 287 587
1 287 586
1 287 585
1 287 584
1 287 583
1 287 582
1 287 581
1 287 580
1 287 579
1 287 578
1 287 577
1 287 576
1 287 575
1 287 574
1 287 573
1 287 572
1 287 571
1 287 570
1 287 569
1 287 568
1 287 567
1 287 566
1 287 565
1 287 564
1 287 563
1 287 562
1 287 561
1 287 560
1 287 559
1 287 558
1 287 557
1 287 556
1 287 555
1 287 554
1 287 553
1 287 552
1 287 551
1 287 550
1 287 549
1 287 548
1 287 547
1 287 546
1 287 545
1 287 544
1 287 543
1 287 542
1 287 541
1 287 540
1 287 539
1 287 538
1 287 537
1 287 536
1 287 535
1 287 534
1 287 533
1 287 532
1 287 531
1 287 530
1 287 529
1 287 528
1 287 527
1 287 526
1 287 525
1 287 524
1 287 523
1 287 522
1 287 521
1 287 520
1 287 519
1 287 518
1 287 517
1 287 516
1 287 515
1 287 514
1 287 513
1 287 512
1 287 511
1 287 510
1 287 509
1 287 508
1 287 507
1 287 506
1 287 505
1 287 504
1 287 503
1 287 502
1 287 501
1 287 500
1 287 499
1 287 498
1 287 497
1 287 496
1 287 495
1 287 494
1 287 493
1 287 492
1 287 491
1 287 490
1 287 489
1 287 488
1 287 487
1 287 486
1 287 485
1 287 484
1 287 483
1 287 482
1 287 481
1 287 480
1 287 479
1 287 478
1 287 477
1 287 476
1 287 475
1 287 474
1 287 473
1 287 472
1 287 471
1 287 470
1 287 469
1 287 468
1 287 467
1 287 466
1 287 465
1 287 464
1 287 463
1 287 462
1 287 461
1 287 460
1 287 459
1 287 458
1 287 457
1 287 456
1 287 455
1 287 454
1 287 453
1 287 452
1 287 451
1 287 450
1 287 449
1 287 448
1 287 447
1 287 446
1 287 445
1 287 444
1 287 443
1 287 442
1 287 441
1 287 440
1 287 439
1 287 438
1 287 437
1 287 436
1 287 435
1 287 434
1 287 433
1 287 432
1 287 431
1 287 430
1 287 429
1 287 428
1 287 427
1 287 426
1 287 425
1 287 424
1 287 423
1 287 422
1 287 421
1 287 420
1 287 419
1 287 418
1 287 417
1 287 416
1 287 415
1 287 414
1 287 413
1 287 412
1 287 411
1 287 410
1 287 409
1 287 408
1 287 407
1 287 406
1 287 405
1 287 404
1 287 403
1 287 402
1 287 401
1 287 400
1 287 399
1 287 398
1 287 397
1 287 396
1 287 395
1 287 394
1 287 393
1 287 392
1 287 391
1 287 390
1 287 389
1 287 388
1 287 387
1 287 386
1 287 385
1 287 384
1 287 383
1 287 382
1 287 381
1 287 380
1 287 379
1 287 378
1 287 377
1 287 376
1 287 375
1 287 374
1 287 373
1 287 372
1 287 371
1 287 370
1 287 369
1 287 368
1 287 367
1 287 366
1 287 365
1 287 364
1 287 363
1 287 362
1 287 361
1 287 360
1 287 359
1 287 358
1 287 357
1 287 356
1 287 355
1 287 354
1 287 353
1 287 352
1 287 351
1 287 350
1 287 349
1 287 348
1 287 347
1 287 346
1 287 345
1 287 344
1 287 343
1 287 342
1 287 341
1 287 340
1 287 339
1 287 338
1 287 337
1 287 336
1 287 335
1 287 334
1 287 333
1 287 332
1 287 331
1 287 330
1 287 329
1 287 328
1 287 327
1 287 326
1 287 325
1 287 324
1 287 323
1 287 322
1 287 321
1 287 320
1 287 319
1 287 318
1 287 317
1 287 316
1 287 315
1 287 314
1 287 313
1 287 312
1 287 311
1 287 310
1 287 309
1 287 308
1 287 307
1 287 306
1 287 305
1 287 304
1 287 303
1 287 302
1 287 301
1 287 300
1 287 299
1 287 298
1 287 297
1 287 296
1 287 295
1 287 294
1 287 293
1 287 292
1 287 291
1 287 290
1 287 289
1 287 288
1 287 287
1 287 286
1 287 285
1 287 284
1 287 283
1 287 282
1 287 281
1 287 280
1 287 279
1 287 278
1 287 277
1 287 276
1 287 275
1 287 274
1 287 273
1 287 272
1 287 271
1 287 270
1 287 269
1 287 268
1 287 267
1 287 266
1 287 265
1 287 264
1 287 263
1 287 262
1 287 261
1 287 260
1 287 259
1 287 258
1 287 257
1 287 256
1 287 255
1 287 254
1 287 253
1 287 252
1 287 251
1 287 250
1 287 249
1 287 248
1 287 247
1 287 246
1 287 245
1 287 244
1 287 243
1 287 242
1 287 241
1 287 240
1 287 239
1 287 238
1 287 237
1 287 236
1 287 235
1 287 234
1 287 233
1 287 232
1 287 231
1 287 230
1 287 229
1 287 228
1 287 227
1 287 226
1 287 225
1 287 224
1 287 223
1 287 222
1 287 221
1 287 220
1 287 219
1 287 218
1 287 217
1 287 216
1 287 215
1 287 214
1 287 213
1 287 212
1 287 211
1 287 210
1 287 209
1 287 208
1 287 207
1 287 206
1 287 205
1 287 204
1 287 203
1 287 202
1 287 201
1 287 200
1 287 199
1 287 198
1 287 197
1 287 196
1 287 195
1 287 194
1 287 193
1 287 192
1 287 191
1 287 190
1 287 189
1 287 188
1 287 187
1 287 186
1 287 185
1 287 184
1 287 183
1 287 182
1 287 181
1 287 180
1 287 179
1 287 178
1 287 177
1 287 176
1 287 175
1 287 174
1 287 173
1 287 172
1 287 171
1 287 170
1 287 169
1 287 168
1 287 167
1 287 166
1 287 165
1 287 164
1 287 163
1 287 162
1 287 161
1 287 160
1 287 159
1 287 158
1 287 157
1 287 156
1 287 155
1 287 154
1 287 153
1 287 152
1 287 151
1 287 150
1 287 149
1 287 148
1 287 147
1 287 146
1 287 145
1 287 144
1 287 143
1 287 142
1 287 141
1 287 140
1 287 139
1 287 138
1 287 137
1 287 136
1 287 135
1 287 134
1 287 133
1 287 132
1 287 131
1 287 130
1 287 129
1 287 128
1 287 127
1 287 126
1 287 125
1 287 124
1 287 123
1 287 122
1 287 121
1 287 120
1 287 119
1 287 118
1 287 117
1 287 116
1 287 115
1 287 114
1 287 113
1 287 112
1 287 111
1 287 110
1 287 109
1 287 108
1 287 107
1 287 106
1 287 105
1 287 104
1 287 103
1 287 102
1 287 101
1 287 100
1 287 099
1 287 098
1 287 097
1 287 096
1 287 095
1 287 094
1 287 093
1 287 092
1 287 091
1 287 090
1 287 089
1 287 088
1 287 087
1 287 086
1 287 085
1 287 084
1 287 083
1 287 082
1 287 081
1 287 080
1 287 079
1 287 078
1 287 077
1 287 076
1 287 075
1 287 074
1 287 073
1 287 072
1 287 071
1 287 070
1 287 069
1 287 068
1 287 067
1 287 066
1 287 065
1 287 064
1 287 063
1 287 062
1 287 061
1 287 060
1 287 059
1 287 058
1 287 057
1 287 056
1 287 055
1 287 054
1 287 053
1 287 052
1 287 051
1 287 050
1 287 049
1 287 048
1 287 047
1 287 046
1 287 045
1 287 044
1 287 043
1 287 042
1 287 041
1 287 040
1 287 039
1 287 038
1 287 037
1 287 036
1 287 035
1 287 034
1 287 033
1 287 032
1 287 031
1 287 030
1 287 029
1 287 028
1 287 027
1 287 026
1 287 025
1 287 024
1 287 023
1 287 022
1 287 021
1 287 020
1 287 019
1 287 018
1 287 017
1 287 016
1 287 015
1 287 014
1 287 013
1 287 012
1 287 011
1 287 010
1 287 009
1 287 008
1 287 007
1 287 006
1 287 005
1 287 004
1 287 003
1 287 002
1 287 001
1 287 000
1 286 999
1 286 998
1 286 997
1 286 996
1 286 995
1 286 994
1 286 993
1 286 992
1 286 991
1 286 990
1 286 989
1 286 988
1 286 987
1 286 986
1 286 985
1 286 984
1 286 983
1 286 982
1 286 981
1 286 980
1 286 979
1 286 978
1 286 977
1 286 976
1 286 975
1 286 974
1 286 973
1 286 972
1 286 971
1 286 970
1 286 969
1 286 968
1 286 967
1 286 966
1 286 965
1 286 964
1 286 963
1 286 962
1 286 961
1 286 960
1 286 959
1 286 958
1 286 957
1 286 956
1 286 955
1 286 954
1 286 953
1 286 952
1 286 951
1 286 950
1 286 949
1 286 948
1 286 947
1 286 946
1 286 945
1 286 944
1 286 943
1 286 942
1 286 941
1 286 940
1 286 939
1 286 938
1 286 937
1 286 936
1 286 935
1 286 934
1 286 933
1 286 932
1 286 931
1 286 930
1 286 929
1 286 928
1 286 927
1 286 926
1 286 925
1 286 924
1 286 923
1 286 922
1 286 921
1 286 920
1 286 919
1 286 918
1 286 917
1 286 916
1 286 915
1 286 914
1 286 913
1 286 912
1 286 911
1 286 910
1 286 909
1 286 908
1 286 907
1 286 906
1 286 905
1 286 904
1 286 903
1 286 902
1 286 901
1 286 900
1 286 899
1 286 898
1 286 897
1 286 896
1 286 895
1 286 894
1 286 893
1 286 892
1 286 891
1 286 890
1 286 889
1 286 888
1 286 887
1 286 886
1 286 885
1 286 884
1 286 883
1 286 882
1 286 881
1 286 880
1 286 879
1 286 878
1 286 877
1 286 876
1 286 875
1 286 874
1 286 873
1 286 872
1 286 871
1 286 870
1 286 869
1 286 868
1 286 867
1 286 866
1 286 865
1 286 864
1 286 863
1 286 862
1 286 861
1 286 860
1 286 859
1 286 858
1 286 857
1 286 856
1 286 855
1 286 854
1 286 853
1 286 852
1 286 851
1 286 850
1 286 849
1 286 848
1 286 847
1 286 846
1 286 845
1 286 844
1 286 843
1 286 842
1 286 841
1 286 840
1 286 839
1 286 838
1 286 837
1 286 836
1 286 835
1 286 834
1 286 833
1 286 832
1 286 831
1 286 830
1 286 829
1 286 828
1 286 827
1 286 826
1 286 825
1 286 824
1 286 823
1 286 822
1 286 821
1 286 820
1 286 819
1 286 818
1 286 817
1 286 816
1 286 815
1 286 814
1 286 813
1 286 812
1 286 811
1 286 810
1 286 809
1 286 808
1 286 807
1 286 806
1 286 805
1 286 804
1 286 803
1 286 802
1 286 801
1 286 800
1 286 799
1 286 798
1 286 797
1 286 796
1 286 795
1 286 794
1 286 793
1 286 792
1 286 791
1 286 790
1 286 789
1 286 788
1 286 787
1 286 786
1 286 785
1 286 784
1 286 783
1 286 782
1 286 781
1 286 780
1 286 779
1 286 778
1 286 777
1 286 776
1 286 775
1 286 774
1 286 773
1 286 772
1 286 771
1 286 770
1 286 769
1 286 768
1 286 767
1 286 766
1 286 765
1 286 764
1 286 763
1 286 762
1 286 761
1 286 760
1 286 759
1 286 758
1 286 757
1 286 756
1 286 755
1 286 754
1 286 753
1 286 752
1 286 751
1 286 750
1 286 749
1 286 748
1 286 747
1 286 746
1 286 745
1 286 744
1 286 743
1 286 742
1 286 741
1 286 740
1 286 739
1 286 738
1 286 737
1 286 736
1 286 735
1 286 734
1 286 733
1 286 732
1 286 731
1 286 730
1 286 729
1 286 728
1 286 727
1 286 726
1 286 725
1 286 724
1 286 723
1 286 722
1 286 721
1 286 720
1 286 719
1 286 718
1 286 717
1 286 716
1 286 715
1 286 714
1 286 713
1 286 712
1 286 711
1 286 710
1 286 709
1 286 708
1 286 707
1 286 706
1 286 705
1 286 704
1 286 703
1 286 702
1 286 701
1 286 700
1 286 699
1 286 698
1 286 697
1 286 696
1 286 695
1 286 694
1 286 693
1 286 692
1 286 691
1 286 690
1 286 689
1 286 688
1 286 687
1 286 686
1 286 685
1 286 684
1 286 683
1 286 682
1 286 681
1 286 680
1 286 679
1 286 678
1 286 677
1 286 676
1 286 675
1 286 674
1 286 673
1 286 672
1 286 671
1 286 670
1 286 669
1 286 668
1 286 667
1 286 666
1 286 665
1 286 664
1 286 663
1 286 662
1 286 661
1 286 660
1 286 659
1 286 658
1 286 657
1 286 656
1 286 655
1 286 654
1 286 653
1 286 652
1 286 651
1 286 650
1 286 649
1 286 648
1 286 647
1 286 646
1 286 645
1 286 644
1 286 643
1 286 642
1 286 641
1 286 640
1 286 639
1 286 638
1 286 637
1 286 636
1 286 635
1 286 634
1 286 633
1 286 632
1 286 631
1 286 630
1 286 629
1 286 628
1 286 627
1 286 626
1 286 625
1 286 624
1 286 623
1 286 622
1 286 621
1 286 620
1 286 619
1 286 618
1 286 617
1 286 616
1 286 615
1 286 614
1 286 613
1 286 612
1 286 611
1 286 610
1 286 609
1 286 608
1 286 607
1 286 606
1 286 605
1 286 604
1 286 603
1 286 602
1 286 601
1 286 600
1 286 599
1 286 598
1 286 597
1 286 596
1 286 595
1 286 594
1 286 593
1 286 592
1 286 591
1 286 590
1 286 589
1 286 588
1 286 587
1 286 586
1 286 585
1 286 584
1 286 583
1 286 582
1 286 581
1 286 580
1 286 579
1 286 578
1 286 577
1 286 576
1 286 575
1 286 574
1 286 573
1 286 572
1 286 571
1 286 570
1 286 569
1 286 568
1 286 567
1 286 566
1 286 565
1 286 564
1 286 563
1 286 562
1 286 561
1 286 560
1 286 559
1 286 558
1 286 557
1 286 556
1 286 555
1 286 554
1 286 553
1 286 552
1 286 551
1 286 550
1 286 549
1 286 548
1 286 547
1 286 546
1 286 545
1 286 544
1 286 543
1 286 542
1 286 541
1 286 540
1 286 539
1 286 538
1 286 537
1 286 536
1 286 535
1 286 534
1 286 533
1 286 532
1 286 531
1 286 530
1 286 529
1 286 528
1 286 527
1 286 526
1 286 525
1 286 524
1 286 523
1 286 522
1 286 521
1 286 520
1 286 519
1 286 518
1 286 517
1 286 516
1 286 515
1 286 514
1 286 513
1 286 512
1 286 511
1 286 510
1 286 509
1 286 508
1 286 507
1 286 506
1 286 505
1 286 504
1 286 503
1 286 502
1 286 501
1 286 500
1 286 499
1 286 498
1 286 497
1 286 496
1 286 495
1 286 494
1 286 493
1 286 492
1 286 491
1 286 490
1 286 489
1 286 488
1 286 487
1 286 486
1 286 485
1 286 484
1 286 483
1 286 482
1 286 481
1 286 480
1 286 479
1 286 478
1 286 477
1 286 476
1 286 475
1 286 474
1 286 473
1 286 472
1 286 471
1 286 470
1 286 469
1 286 468
1 286 467
1 286 466
1 286 465
1 286 464
1 286 463
1 286 462
1 286 461
1 286 460
1 286 459
1 286 458
1 286 457
1 286 456
1 286 455
1 286 454
1 286 453
1 286 452
1 286 451
1 286 450
1 286 449
1 286 448
1 286 447
1 286 446
1 286 445
1 286 444
1 286 443
1 286 442
1 286 441
1 286 440
1 286 439
1 286 438
1 286 437
1 286 436
1 286 435
1 286 434
1 286 433
1 286 432
1 286 431
1 286 430
1 286 429
1 286 428
1 286 427
1 286 426
1 286 425
1 286 424
1 286 423
1 286 422
1 286 421
1 286 420
1 286 419
1 286 418
1 286 417
1 286 416
1 286 415
1 286 414
1 286 413
1 286 412
1 286 411
1 286 410
1 286 409
1 286 408
1 286 407
1 286 406
1 286 405
1 286 404
1 286 403
1 286 402
1 286 401
1 286 400
1 286 399
1 286 398
1 286 397
1 286 396
1 286 395
1 286 394
1 286 393
1 286 392
1 286 391
1 286 390
1 286 389
1 286 388
1 286 387
1 286 386
1 286 385
1 286 384
1 286 383
1 286 382
1 286 381
1 286 380
1 286 379
1 286 378
1 286 377
1 286 376
1 286 375
1 286 374
1 286 373
1 286 372
1 286 371
1 286 370
1 286 369
1 286 368
1 286 367
1 286 366
1 286 365
1 286 364
1 286 363
1 286 362
1 286 361
1 286 360
1 286 359
1 286 358
1 286 357
1 286 356
1 286 355
1 286 354
1 286 353
1 286 352
1 286 351
1 286 350
1 286 349
1 286 348
1 286 347
1 286 346
1 286 345
1 286 344
1 286 343
1 286 342
1 286 341
1 286 340
1 286 339
1 286 338
1 286 337
1 286 336
1 286 335
1 286 334
1 286 333
1 286 332
1 286 331
1 286 330
1 286 329
1 286 328
1 286 327
1 286 326
1 286 325
1 286 324
1 286 323
1 286 322
1 286 321
1 286 320
1 286 319
1 286 318
1 286 317
1 286 316
1 286 315
1 286 314
1 286 313
1 286 312
1 286 311
1 286 310
1 286 309
1 286 308
1 286 307
1 286 306
1 286 305
1 286 304
1 286 303
1 286 302
1 286 301
1 286 300
1 286 299
1 286 298
1 286 297
1 286 296
1 286 295
1 286 294
1 286 293
1 286 292
1 286 291
1 286 290
1 286 289
1 286 288
1 286 287
1 286 286
1 286 285
1 286 284
1 286 283
1 286 282
1 286 281
1 286 280
1 286 279
1 286 278
1 286 277
1 286 276
1 286 275
1 286 274
1 286 273
1 286 272
1 286 271
1 286 270
1 286 269
1 286 268
1 286 267
1 286 266
1 286 265
1 286 264
1 286 263
1 286 262
1 286 261
1 286 260
1 286 259
1 286 258
1 286 257
1 286 256
1 286 255
1 286 254
1 286 253
1 286 252
1 286 251
1 286 250
1 286 249
1 286 248
1 286 247
1 286 246
1 286 245
1 286 244
1 286 243
1 286 242
1 286 241
1 286 240
1 286 239
1 286 238
1 286 237
1 286 236
1 286 235
1 286 234
1 286 233
1 286 232
1 286 231
1 286 230
1 286 229
1 286 228
1 286 227
1 286 226
1 286 225
1 286 224
1 286 223
1 286 222
1 286 221
1 286 220
1 286 219
1 286 218
1 286 217
1 286 216
1 286 215
1 286 214
1 286 213
1 286 212
1 286 211
1 286 210
1 286 209
1 286 208
1 286 207
1 286 206
1 286 205
1 286 204
1 286 203
1 286 202
1 286 201
1 286 200
1 286 199
1 286 198
1 286 197
1 286 196
1 286 195
1 286 194
1 286 193
1 286 192
1 286 191
1 286 190
1 286 189
1 286 188
1 286 187
1 286 186
1 286 185
1 286 184
1 286 183
1 286 182
1 286 181
1 286 180
1 286 179
1 286 178
1 286 177
1 286 176
1 286 175
1 286 174
1 286 173
1 286 172
1 286 171
1 286 170
1 286 169
1 286 168
1 286 167
1 286 166
1 286 165
1 286 164
1 286 163
1 286 162
1 286 161
1 286 160
1 286 159
1 286 158
1 286 157
1 286 156
1 286 155
1 286 154
1 286 153
1 286 152
1 286 151
1 286 150
1 286 149
1 286 148
1 286 147
1 286 146
1 286 145
1 286 144
1 286 143
1 286 142
1 286 141
1 286 140
1 286 139
1 286 138
1 286 137
1 286 136
1 286 135
1 286 134
1 286 133
1 286 132
1 286 131
1 286 130
1 286 129
1 286 128
1 286 127
1 286 126
1 286 125
1 286 124
1 286 123
1 286 122
1 286 121
1 286 120
1 286 119
1 286 118
1 286 117
1 286 116
1 286 115
1 286 114
1 286 113
1 286 112
1 286 111
1 286 110
1 286 109
1 286 108
1 286 107
1 286 106
1 286 105
1 286 104
1 286 103
1 286 102
1 286 101
1 286 100
1 286 099
1 286 098
1 286 097
1 286 096
1 286 095
1 286 094
1 286 093
1 286 092
1 286 091
1 286 090
1 286 089
1 286 088
1 286 087
1 286 086
1 286 085
1 286 084
1 286 083
1 286 082
1 286 081
1 286 080
1 286 079
1 286 078
1 286 077
1 286 076
1 286 075
1 286 074
1 286 073
1 286 072
1 286 071
1 286 070
1 286 069
1 286 068
1 286 067
1 286 066
1 286 065
1 286 064
1 286 063
1 286 062
1 286 061
1 286 060
1 286 059
1 286 058
1 286 057
1 286 056
1 286 055
1 286 054
1 286 053
1 286 052
1 286 051
1 286 050
1 286

Annexe 4 - Plans et devis

3- P&D-100%

Plans :

- 01-CIVIL-EquipeLaurence
- 02-RTU-EquipeLaurence
- 03-PAYSAGE-CCxA
- 04-ELECTRIQUE-Akonovia
- 05-RemblaiTunnelBeaudry-Nck
- 06-SructureViaducNDame-Cima
- 07-MUR-Geoquest

Devis

- 1-GlobalMolson
- 2-NotreDame

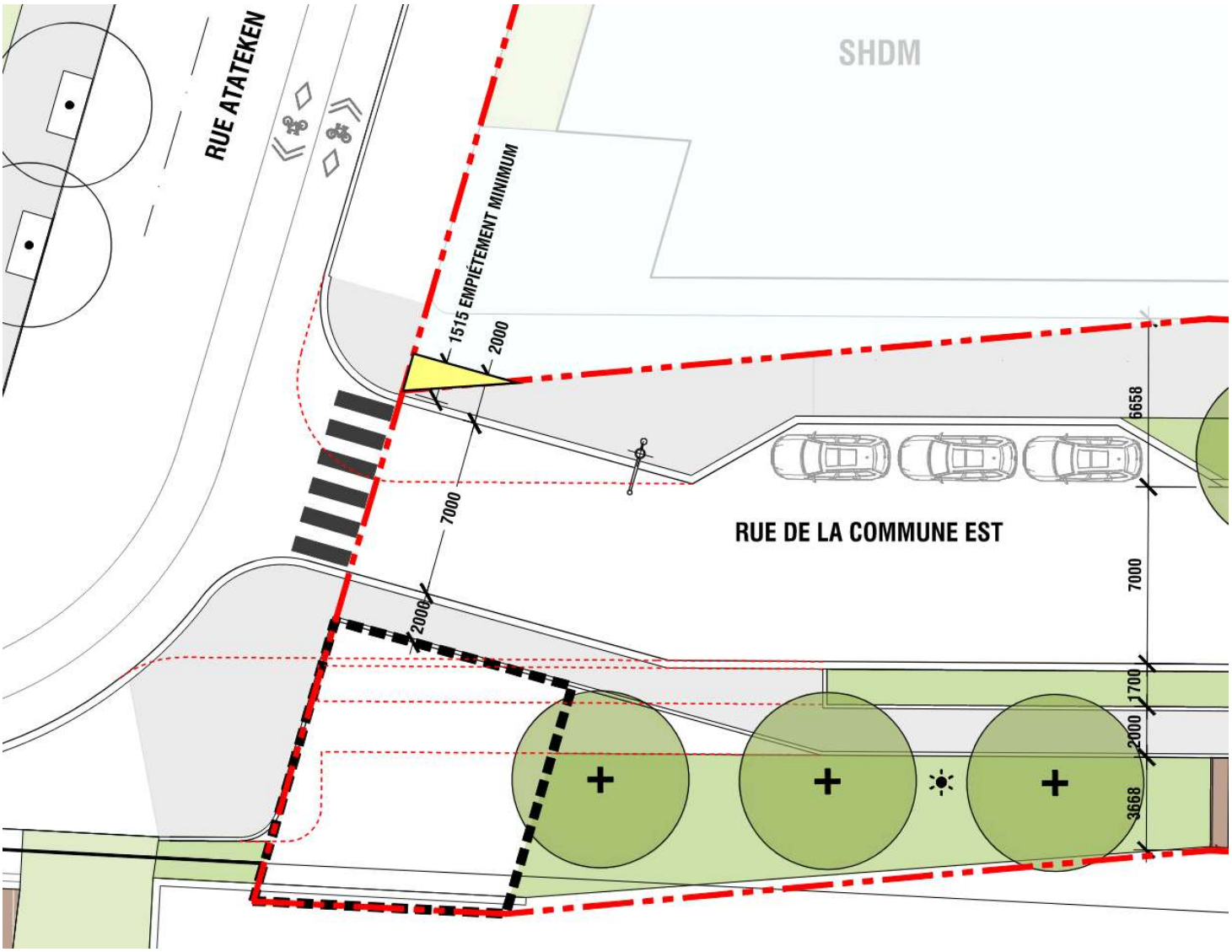
RUE ATATEKEN
SHDM
1515 EMPIÉTEMENT MINIMUM
2000
7000
2000
RUE DE LA COMMUNE EST
6658
7000
1700
2000
3668

	Coûts Directs	Coûts Indirects répartis par item	Coût TOTAL	Montoni-FI		Ville de Montréal	
				%	$	%	$
Alexandre Deseve	$947 650	$287 635	$1 235 285	100%	$1 235 285	0%	$0
Notre-Dame (Inclus les branchements H, K et E)	$3 554 370	$1 078 837	$4 633 207	0%	$0	100%	$4 633 207
Panet	$1 902 207	$577 366	$2 479 572	100%	$2 479 572	0%	$0
Visitation	$1 934 394	$587 136	$2 521 530	100%	$2 521 530	0%	$0
Montcalm	$1 830 935	$555 733	$2 386 669	100%	$2 386 669	0%	$0
Commune	$11 411 876	$3 463 781	$14 875 656	100%	$14 875 656	0%	$0
Mur de soutènement (excluant la démolition)	$7 150 625	$2 170 388	$9 321 014	50%	$4 660 507	50%	$4 660 507
Integration - Prix budgétaire, en attente des directive H-Q et autres fournisseurs	$2 000 000	$607 048	$2 607 048	100%	$2 607 048	0%	$0
Boucle Énergétique	$5 280 828	$1 602 859	$6 883 688	100%	$6 883 688	0%	$0
Signalisation	$500 000	$151 762	$651 762	100%	$651 762	0%	$0
Total coûts directs	**$36 512 886**	**$11 082 546**	**$47 595 432**		**$38 301 718**		**$9 293 714**
					80%		20%

	Coûts Indirects
Conditions générales	$4 483 680
Frais généraux et honoraires de la CSEM	$50 000
Honoraires professionnels pour plans et devis	$1 470 000
Honoraires professionnels pour surveillance, laboratoires et tests, contrôle qualitatif	$1 000 000
Arpentage	$50 000
Inflation & Contingence (5%)	$1 965 300
Profit & Admin (5%)	$2 063 565
Total coûts indirects	**$11 082 546**
Total Infrastructure Projet Molson	**$47 595 432**

Inflation et contigence : 5% applicable sur les coûts directs et conditions générales (à l'exception des permis, cautionnement & assurances pollution, erreur et omission)

PARTAGE DES COÛTS
Objet - Projet immobilier "Quartier Molson"
Entente sur les travaux municipaux en vertu du Règlement 08-013
Arrondissement: Ville-Marie
Dossier décisionnel : 126 839 3001
DATE Conseil d'arrondissement : 5 mai 2026

Coûts estimés des travaux, honoraires et frais (Estimation selon : MONTONI 15 avril 2026)		20%		5%	9,975%		Promoteur	Ville	
	Coûts avant taxes	Contingences 20%	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Coût avec taxes	Coût avec taxes	Coût avec taxes	Part Travaux
TRAVAUX SUR SITE									
Rue Alexandre DeSève	947 650 $	189 530 $	1 137 180 $	56 859 $	113 434 $	1 307 473 $	1 307 473 $	0 $	
Rue Panet	1 902 207 $	380 441 $	2 282 648 $	114 132 $	227 694 $	2 624 475 $	2 624 475 $	0 $	
Rue de la Visitation	1 934 394 $	386 879 $	2 321 273 $	116 064 $	231 547 $	2 668 883 $	2 668 883 $	0 $	
Rue Montcalm	1 830 935 $	366 187 $	2 197 122 $	109 856 $	219 163 $	2 526 141 $	2 526 141 $	0 $	
Rue de la Commune	11 408 439 $	2 281 688 $	13 690 127 $	684 506 $	1 365 590 $	15 740 223 $	15 740 223 $	0 $	
Integration - Prix budgétaire, en attente des directive H-Q et autres fournisseurs	2 000 000 $	400 000 $	2 400 000 $	120 000 $	239 400 $	2 759 400 $	2 759 400 $	0 $	
Boucle Énergétique - Selon Estimation EQL du 18 juillet 2025	5 280 828 $	1 056 166 $	6 336 994 $	316 850 $	632 115 $	7 285 958 $	7 285 958 $	0 $	
Signalisation	500 000 $	100 000 $	600 000 $	30 000 $	59 850 $	689 850 $	689 850 $	0 $	
Sous-total travaux Rues							35 602 404 $		
							50%	50%	
Mur de soutènement - Surdimensionnement	7 150 625 $	1 430 125 $	8 580 750 $	429 038 $	855 930 $	9 865 717 $	4 932 859 $	4 932 859 $	49%
SOUS-TOTAL TRAVAUX SUR SITE	32 955 078 $	6 591 016 $	39 546 094 $	1 977 305 $	3 944 723 $	45 468 121 $	40 535 262 $	4 932 859 $	
								100%	
TRAVAUX HORS SITE - Rue Notre-Dame - Pré-requis (Inclus les branchements H, K et E)	3 554 370 $	710 874 $	4 265 244 $	213 262 $	425 458 $	4 903 964 $	0 $	4 903 964 $	49%
TRAVAUX HORS SITE - Lot #3 486 419 - Pré-requis	100 000 $	20 000 $	120 000 $	6 000 $	11 970 $	137 970 $	0 $	137 970 $	1%
SOUS-TOTAL TRAVAUX HORS SITE	3 654 370 $	730 874 $	4 385 244 $	219 262 $	437 428 $	5 041 934 $	0 $	5 041 934 $	
SOUS-TOTAL TRAVAUX	36 609 448 $	7 321 890 $	43 931 338 $	2 196 567 $	4 382 151 $	50 510 055 $	40 535 262 $	9 974 793 $	
HONORAIRES ET FRAIS AFFÉRENTS							80%	20%	
Honoraires professionnels pour plans et devis - Promoteur	1 470 000 $	294 000 $	1 764 000 $	88 200 $	175 959 $	2 028 159 $	1 627 635 $	400 524 $	
Honoraires professionnels pour surveillance - Ville	1 000 000 $	200 000 $	1 200 000 $	60 000 $	119 700 $	1 379 700 $	1 107 235 $	272 465 $	
Honoraires professionnels pour contrôle et laboratoire - Ville (ajustement Ville 28 avril 2026)	600 000 $	120 000 $	720 000 $	36 000 $	71 820 $	827 820 $	664 341 $	163 479 $	
Frais d'arpentage – Promoteur	50 000 $	10 000 $	60 000 $	3 000 $	5 985 $	68 985 $	55 362 $	13 623 $	
Frais généraux et honoraires de la CSEM - CSEM	50 000 $	10 000 $	60 000 $	3 000 $	5 985 $	68 985 $	55 362 $	13 623 $	
SOUS-TOTAL HONORAIRE ET FRAIS	3 170 000 $	634 000 $	3 804 000 $	190 200 $	379 449 $	4 373 649 $	3 509 935 $	863 714 $	
Part des Honoraires et frais afférents pour surdimensionnement								*427 135 $*	
Part des Honoraires et frais afférents pour Pré-requis - Notre-Dame								*424 633 $*	
Part des Honoraires et frais afférents pour Pré-requis - Lot # 3 486 419								*11 947 $*	
RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (TRAVAUX + HONORAIRES ET FRAIS AFFÉRENTS)									
Surdimensionnement - Mur de soutènement (Coût article 3.3.1)								*5 359 993 $*	
Pré-requis - Rue Notre-Dame (Coût article 3.3.2)								*5 328 597 $*	
Pré-requis - Lot # 3 486 419 (Coût article 3.3.2)								*149 917 $*	
TOTAL	39 779 448 $	7 955 890 $	47 735 338 $	2 386 767 $	4 761 600 $	54 883 704 $	44 045 197 $	10 838 507 $	

10 976 741 $ (= 20% lettre de garantie du promoteur)

ANNEXE 8
Surdimensionnement – Mur de soutènement



Le futur mur de soutènement a une longueur de 491 mètres (en jaune dans l'illustration ci-dessus).

La hauteur moyenne du surdimensionnement est de près de 4 mètres, comme illustré en bleu ci-dessous.

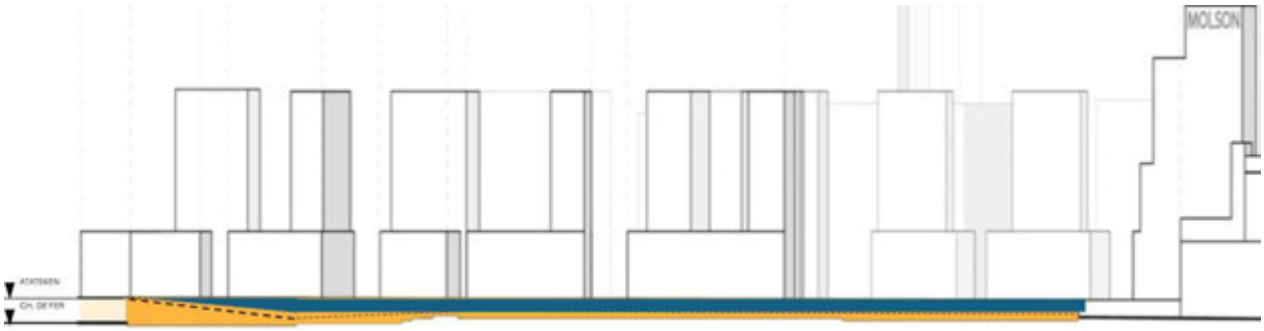

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

Notre intervention ne vise toutefois pas les annexes qui sont d'ordre technique. Elles sont jointes au sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS

2026-04-29_Entente Infras Molson - VF - VISÉE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Mikael BENOIT
Avocat - Chef de division
Tél : 514 872-6852
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

29 avril 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Projet immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ème étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, ici agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

a) Le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) adopté par le conseil municipal de la Ville;

b) la résolution numéro CA24 240187 adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 7 mai 2024;

ci-après désignée la « **Ville** »

ET : **9399-8532 QUÉBEC INC**., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1, ayant son siège au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, à Montréal, Québec, H2M 2V1 représentée par monsieur Daio Montoni, son vice-président, et monsieur Sébastien Berthelet, son secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration le _____ 2026 et jointe à l'Annexe 1 de la présente entente;

ci-après désignée le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation du projet de développement immobilier communément dénommé le « Quartier Molson » (ci-après le « **Projet** ») sur le site délimité à l'ouest par la rue Atateken, au nord par la rue Notre-Dame Est, à l'est par l'avenue Papineau et au sud par les emprises du Port de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel que délimité sur le plan joint à la présente entente à l'Annexe 2 (ci-après le « **Site** ») et dont le plan cadastral prévisionnel est joint à l'Annexe 3;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) adopté par le conseil de la Ville de Montréal (ci-après désigné le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE, le 25 juin 2019, la Ville a conclu une entente et un premier addenda avec la SHDM, Les Immeubles des brasseries Molson Limitée, Réseau sélection développement Inc., 9180- 3742 Québec Inc. et Fonds immobilier de solidarité FTQ II, SEC, à la suite d'un avis d'assujettissement au droit de préemption précisant plusieurs modalités relatives au développement du Site, lesquels ont été approuvés par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de la résolution CA19 240278 adoptée le 5 juin 2019 ainsi que par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM19 0729 adoptée le 17 juin 2019;

ATTENDU QUE l'Entente 2019 initiale a été modifiée par la conclusion d'un deuxième addenda le 17 novembre 2025, lequel a été approuvé par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM25 1250 adoptée le 22 septembre 2025 ainsi que par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie en vertu de la résolution CA25 240409 adoptée le 30 septembre 2025.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule ainsi que les Annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente entente.

1.2 En cas de contradiction entre le texte de la présente entente et celui des Annexes, celui de la présente entente prévaudra.

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

2.1 Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux à réaliser sont illustrés aux plans et devis soumis par le Promoteur et joints à l'Annexe 4.

Si au plus tard dix-huit (18) mois suivant le début des Travaux, la Ville n'est pas titulaire de tout droit réel sur le lot 3 486 419 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel appartient à un tiers en date des présentes (ci-après le « **Lot tiers** »), et requis aux fins de réaliser les

travaux énoncés aux articles 2.2.4 à 2.2.9 sur ce lot, aucuns travaux ne seront réalisés sur le Lot tiers et les travaux énoncés aux articles 2.2.4 à 2.2.9 prévus dans la zone adjacente au Lot tiers sont alors illustrés aux plans et devis joints à l'Annexe 4, modifiés conformément au plan joint à l'Annexe 5.

2.2 Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux à réaliser comprennent la construction de nouveaux tronçons de rue (pour un total d'environ 1100 mètres linéaires) dans le prolongement des rues existantes, soit :

a) La rue de la Commune Est, entre les rues Atateken et Alexandre-DeSève;

b) La rue Montcalm, entre la rue de la Commune Est et la rue Notre-Dame Est;

c) La rue de la Visitation, entre la rue de la Commune Est et la rue Notre-Dame Est;

d) La rue Panet, entre la rue de la Commune Est et la rue Notre-Dame Est;

e) La rue Alexandre-DeSève, entre la rue de la Commune Est et la rue Notre-Dame Est.

Les travaux relatifs à ces nouveaux tronçons de rues se décrivent sommairement comme suit :

2.2.1 les travaux d'excavation, de remblai, la construction des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire jusqu'à leur point de raccordement;

2.2.2 la construction d'un réseau technique urbain civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication (ci-après « **RTU** ») dans les emprises publiques des rues, selon les plans et devis de ces travaux devant être approuvés par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après la « **CSEM** ») conformément à l'article 2.10;

2.2.3 la construction d'un mur de soutènement de 491 mètres de longueur et d'approximativement six (6) mètres de hauteur au sud de la future rue de la Commune pour surélever et soutenir le prolongement de ladite rue entre la rue Atateken à l'ouest et la rue Alexandre-DeSève à l'Est;

2.2.4 la construction d'un réseau d'éclairage incluant les massifs de conduits, les bases de lampadaires et les lampadaires;

2.2.5 la pose d'un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux incluant sa fondation;

2.2.6 la construction des trottoirs de part et d'autre des rues, incluant les bordures, les fosses drainantes et leur fondation;

2.2.7 l'aménagement paysager, dont notamment la plantation d'arbustes, d'arbres et le mobilier urbain, conformément au plan d'aménagement et au devis joint à l'Annexe 4;

2.2.8 la réalisation du marquage de la chaussée, la fourniture et l'installation de la signalisation routière;

2.2.9 la fourniture et l'installation de la signalisation permanente pour les noms de rue;

2.2.10 le raccordement des nouvelles conduites au réseau existant de la rue Notre-Dame Est et de la rue Atateken;

2.2.11 le raccordement de surface par la réfection sur le domaine public d'une partie de la chaussée et des trottoirs endommagés.

2.3 Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux comprennent également la réalisation des travaux suivants de type « prérequis » dans la rue Notre-Dame existante entre la rue Alexandre-DeSève et l'avenue Papineau :

2.3.1 Les travaux d'excavation, de remblai et de construction des conduites d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire;

2.3.2 La reconstruction de la chaussée, incluant sa fondation, et des trottoirs endommagés par les travaux énoncés à l'article 2.3.1.

2.4 Les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux comprennent également les travaux de raccordement relatifs à la modification et la reprogrammation des feux de circulation suivants :

2.4.1 feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue de la Visitation;

2.4.2 feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue Panet;

2.4.3 feux de circulation à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et du tronçon prolongé de la rue Alexandre-DeSève.

2.5 Les travaux prévus aux articles 2.2 à 2.4 sont ci-après définis comme étant les « **Travaux** » et seront réalisés par le Promoteur. Ces Travaux comprennent tout ce qui est nécessaire pour leur réalisation, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la remise en état (incluant la réfection permanente des excavations requises pour la réalisation des Travaux), les excavations, le transport, la main-d'œuvre ainsi que l'arpentage.

2.6 Le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la CSEM contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.

2.7 Le Promoteur devra obtenir, préalablement au début des Travaux, toutes les autorisations requises du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « **MELCCFP** ») et s'assurer de respecter les exigences de ce dernier en matière de gestion des sols excavés. Une copie des autorisations requises du MELCCFP devra être transmise à la Ville avant le début des Travaux.

2.8 Tout entrepreneur mandaté par le Promoteur pour réaliser tout ou une partie des Travaux (ci-après l' « **Entrepreneur** ») devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

2.9 Puisque la Ville accepte, conformément aux conditions prévues aux présentes, de payer les coûts d'une partie des Travaux estimés à au moins 5 000 000 $ et d'une partie des services associés aux Travaux estimés à au moins 1 000 000 $, le Promoteur s'engage à s'assurer que tout Entrepreneur ou fournisseur participant à la réalisation des Travaux (ci-après le « **Sous-traitant** ») soit autorisé par l'Autorité des marchés publics à contracter à la date de conclusion du contrat avec le Promoteur (ci-après le « **Sous-contrat** »), lorsque ce Sous-contrat entraîne une dépense égale ou supérieure à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un Sous-contrat de services, ou dont la dépense est égale ou supérieure à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un Sous-contrat de travaux de construction.

Le Promoteur doit transmettre à la Ville, pour chaque Sous-contrat visé ci-dessus : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du Sous-contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés publics détenue par le Sous-traitant.

2.10 Les plans et devis « pour commentaires » des Travaux joints à l'Annexe 4 sont avancés à 100 % et ont été préparés par un ingénieur ainsi qu'un architecte de paysage mandatés par le Promoteur à ses entiers frais. Le Promoteur s'engage à soumettre progressivement à la Ville et, pour les Travaux du RTU, à la CSEM, pour leur approbation préalable, les plans et devis des Travaux pour construction de sorte à pouvoir réaliser les Travaux selon le rythme de développement du Projet. Ces plans et devis devront être préparés selon les normes et directives de la Ville et, pour les Travaux du RTU, selon les normes et directives de la CSEM, et les Travaux devront être réalisés conformément à ces plans et devis.

2.11 La surveillance avec résidence continue des Travaux et le contrôle qualitatif des Travaux seront réalisés comme suit aux entiers frais du Promoteur :

2.11.1 en ce qui concerne les Travaux du RTU, par la CSEM, et ce, au seul bénéfice de la Ville; et

2.11.2 pour les autres Travaux, par une firme de génie-conseil et un laboratoire, pour le contrôle qualitatif des Travaux, mandatés par la Ville;

(ci-après, collectivement, la « **Surveillance** »).

2.12 Dans le cadre de la Surveillance, le Promoteur s'engage à :

2.12.1 accorder son entière collaboration à la Ville et à respecter ainsi qu'à mettre en œuvre, à ses frais, les directives de tout ingénieur responsable de la Surveillance pour toute modification requise au cours de la réalisation des Travaux;

2.12.2 permettre à un représentant de la Ville d'être présent lors de l'exécution des Travaux.

2.13 Le Promoteur désignera une firme d'arpentage pour la réalisation des travaux relatifs à l'arpentage, au piquetage et aux relevés topographiques et en assumera les entiers frais.

2.14 La Ville pourra, à tout moment, effectuer ou demander que soient effectués par le Promoteur, aux frais de ce dernier, les inspections et tests que la Ville jugera nécessaires afin, notamment, de valider la conformité des Travaux et que soit transmise par le Promoteur copie des résultats à la Ville. Il est toutefois entendu que tous les tests et inspections sur les infrastructures souterraines doivent être réalisés avant que les travaux de surface ne commencent.

Les inspections et tests comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- les tests de compaction;
- les inspections par caméra;
- les tests d'étanchéité du réseau d'égout et d'aqueduc;
- les tests de conductivité;
- les tests relatifs à l'analyse de l'eau après la désinfection des conduites d'aqueduc;
- les tests liés au mur de soutènement.

Advenant le cas où des déficiences seraient relevées à la suite de ces inspections ou tests, le Promoteur devra reprendre, à ses entiers frais, les travaux correctifs et tous les travaux qui en découlent, notamment, mais sans s'y limiter, la remise en état des lieux des Travaux.

2.15 Les matériaux de construction utilisés dans le cadre des Travaux seront analysés et contrôlés par le laboratoire mandaté par la Ville, aux frais du Promoteur. Le Promoteur devra fournir, pour approbation par la Ville et

préalablement à leur utilisation, les formules de mélanges des matériaux de construction.

2.16 Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la Surveillance que les Travaux ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des Travaux, avec une liste de réserves le cas échéant, ou à leur acceptation définitive, sous réserve de la correction des déficiences. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Ville à la suite de la recommandation de l'ingénieur responsable de la Surveillance. Toutefois, une fois transmise la recommandation par l'ingénieur responsable de la Surveillance confirmant que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, la Ville devra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive dans un délai de soixante (60) jours, à défaut de quoi son approbation sera réputée. Cette acceptation prendra la forme d'une lettre.

2.17 L'acceptation définitive des Travaux a lieu dans un délai de douze (12) mois après l'acceptation provisoire de ces Travaux, sous réserve de la correction des déficiences, le cas échéant.

2.18 Le Promoteur est responsable de l'entretien complet de toutes les infrastructures visées par les Travaux qu'il doit réaliser jusqu'à ce que la Ville accepte de façon définitive les Travaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Promoteur doit réparer les conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc, puisards, regards, chambre de vanne ou toutes autres structures installées dans le cadre de la présente entente, veiller à leur entretien ainsi qu'à l'entretien de la surface des rues existantes, jusqu'à l'acceptation définitive susmentionnée des Travaux par la Ville.

2.19 Le Promoteur doit assumer, à ses frais et de manière aussi fréquente que requise par les conditions de chantier, le nettoyage des rues ainsi que toutes les autres propriétés à l'extérieur du périmètre du chantier salies à l'occasion des Travaux, par ses véhicules, ceux de toute personne réalisant les Travaux, incluant l'Entrepreneur, les Sous-traitants et leurs mandataires, et ce, jusqu'à l'acception définitive des Travaux. Le Promoteur devra maintenir les lieux des Travaux et leurs périphéries propres en tout temps et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par des travaux simultanés. À défaut de respecter ce qui précède, la Ville procèdera au nettoyage aux entiers frais du Promoteur.

2.20 Les infrastructures réalisées en vertu de la présente entente seront prises en charge par la Ville à la suite à l'acceptation définitive des Travaux. Pour

fins de clarté, sauf si autrement précisé dans la présente entente, la responsabilité des infrastructures relèvera entièrement du Promoteur, notamment, le déneigement des nouvelles rues, jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux. Suivant l'acceptation définitive des Travaux, les infrastructures seront prises en charge par la Ville, ce qui inclut toute responsabilité s'y rattachant.

2.21 Tout défaut et malfaçon résultant des Travaux devront être corrigés avec diligence par le Promoteur et, à défaut, la Ville pourra les faire corriger aux entiers frais du Promoteur. À cette fin, la Ville transmettra un avis de défaut au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la découverte du défaut précisant un délai raisonnable pour effectuer les corrections. Si le Promoteur ne remédie pas à la situation dans le délai imparti de l'avis de défaut, la Ville fera corriger les déficiences à sa satisfaction. Tous les frais en découlant, notamment ceux de tout Entrepreneur, de tout Sous-traitant et de tout professionnel qui auront participé à la correction de ces déficiences, sont à la charge du Promoteur.

2.22 Dès le début des Travaux et jusqu'à l'acceptation définitive de ceux-ci par la Ville, le Promoteur devra, au besoin et à la demande de la Ville, procéder à l'épandage des produits d'abat poussière sur les rues existantes.

2.23 Dès que le Promoteur aura complété les Travaux, il doit procéder, à la satisfaction de la Ville, à la remise en état de tous les lieux du domaine public affectés par les Travaux, le cas échéant.

2.24 La Ville pourra procéder à une visite des lieux impactés par les Travaux afin de confirmer que leur remise en état est à son entière satisfaction conformément à l'article 2.23.

3. DÉTERMINATION DES COÛTS

3.1 L'estimation des coûts des Travaux prévus à la présente entente, ainsi que des frais et services afférents à ces derniers, est jointe à l'Annexe 7. Cette estimation a été préparée à partir de l'estimation réalisée par le Promoteur jointe à l'Annexe 6.

Ces coûts estimés ne sont présentés qu'à titre indicatif seulement, le Promoteur devant payer tous les coûts réels encourus pour la réalisation de tous les Travaux et services s'y rattachant dont le paiement lui incombe en vertu des présentes, et ce, même s'ils sont supérieurs à l'estimation. Ces coûts estimés incluent les taxes applicables et les contingences.

Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent article sont payables par le Promoteur. Cela inclut les frais afférents aux Travaux,

définis à l'article 1 du Règlement. Pour plus de précision, le Promoteur assume également tous autres frais afférents aux Travaux, définis à l'article 1 du Règlement, qui ne seraient pas mentionnés au présent article.

3.2 Si des frais afférents aux Travaux ont été payés par la Ville en vertu de la présente entente alors qu'ils sont à la charge du Promoteur, ils sont remboursables par le Promoteur à la Ville sur présentation, par cette dernière, de factures ou pièces justificatives.

3.3 Les coûts et les frais estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées, se ventilent comme suit et figurent également dans le tableau joint à l'Annexe 7 :

3.3.1 la portion des coûts des infrastructures sur Site prévues à l'article 2.2.3 attribuable au « surdimensionnement », tel que ce mot est défini à l'article 1 du Règlement, le tout tel qu'il appert du plan apparaissant à l'Annexe 8 : 5 359 993 $;

3.3.2 le coût des travaux de type prérequis prévus à l'article 2.3 : 5 328 597 $;

3.3.3 le coût des travaux de type prérequis réalisés, le cas échéant, sur le Lot tiers : 149 917 $.

4. LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ET GARANTIES FINANCIÈRES

4.1 Le Promoteur doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du Projet, remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 la lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande et selon les modalités de l'article 4.6, nonobstant tout litige entre les Parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance;

4.1.2 le montant total de cette garantie doit être de 10 976 741 $, soit une somme correspondant à 20 % des coûts totaux estimés des Travaux et frais afférents à ces derniers en vertu de la présente entente.

4.2 Cette lettre de garantie bancaire sert à garantir le respect de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente par le Promoteur, ce qui inclut l'exécution des Travaux conformément à la présente entente.

4.3 Cette lettre de garantie bancaire est remise au Promoteur par la Ville à la réception définitive des Travaux sous réserve du respect par le Promoteur de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente.

4.4 La Ville se réserve le droit d'exiger du Promoteur qu'il lui remette les pièces suivantes pour obtenir la remise de la lettre de garantie bancaire :

- une quittance signée par l'Entrepreneur faisant foi du fait qu'il a été payé par le Promoteur pour la totalité des Travaux réalisés;

- une formule de déclaration statutaire de l'Entrepreneur faisant foi du paiement de la main-d'œuvre, des Sous-traitants et des fournisseurs ayant participé aux Travaux réalisés;

- des quittances de tous les professionnels qui sont intervenus pendant la réalisation des Travaux et, plus spécifiquement, sans s'y limiter, les ingénieurs-conseils, l'arpenteur-géomètre, l'urbaniste et le consultant en géotechnique (laboratoire);

- un certificat des ingénieurs-conseils attestant la conformité des Travaux à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MELCCFP prévue à l'article 2.7 des présentes relativement auxdits Travaux;

- la preuve que l'Entrepreneur s'est conformé à toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A.3001) et à toutes les ordonnances y afférentes;

- une copie des factures payées par le Promoteur à l'Entrepreneur, du décompte final et des preuves de paiement à l'Entrepreneur.

Le présent article ne doit en aucun cas être interprété comme une stipulation pour autrui et les vérifications faites par la Ville sont au seul bénéfice de cette dernière.

4.5 Dans les trente (30) jours de la réception provisoire des Travaux, la Ville rembourse au Promoteur les coûts et frais payés par ce dernier, mais que la Ville assume en vertu de l'article 3.3, sur présentation de factures et pièces justificatives et à la condition que le Promoteur ait respecté les termes et conditions de la présente entente, notamment l'article 2.9.

4.6 Suite à un avis écrit de la Ville au Promoteur dénonçant un manquement à la présente entente et fixant un délai raisonnable au Promoteur, selon la nature du manquement reproché, pour y remédier, si le Promoteur demeure en défaut de remédier au manquement reproché, la Ville pourra

encaisser toute lettre de garantie bancaire remise par le Promoteur conformément aux présentes.

5. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Le Promoteur s'engage à compléter les Travaux qu'il doit réaliser en vertu de la présente entente au plus tard dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la signature de la présente entente.

6. RÉSILIATION

À défaut par le Promoteur de débuter les Travaux qu'il doit réaliser en vertu de la présente entente dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la présente entente, la Ville pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au Promoteur à cet effet.

Le Promoteur renonce à toute réclamation ou recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le Promoteur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers relativement à la présente entente, incluant tout dommage pouvant découler de l'exécution des Travaux.

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des Travaux, à partir du début des Travaux jusqu'à leur acceptation définitive par la Ville. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation pour tout dommage qui pourraient survenir en raison de l'exécution des Travaux par lui-même ou ses mandataires.

Dans les quinze (15) jours précédant le début des Travaux, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité (ou du certificat d'assurance responsabilité) ou celle de son Entrepreneur prise aux fins de l'exécution des Travaux. Cette police devra désigner la Ville comme assurée additionnelle.

Cette police doit être au montant minimal de deux millions de dollars (2 000 000 $) et le Promoteur ou son Entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des Travaux et jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux par la Ville. Si, à compter du quinzième jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'Entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur.

8. AVIS ET DOMICILE

Tout avis, communication, document ou correspondance à être donné ou transmis entre les Parties relativement à la présente entente ou en vertu de cette dernière est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Promoteur

Le Promoteur fait élection de domicile au 545, boulevard Crémazie Est, bureau 600, Montréal, Québec, H2M 2V1, et tout avis doit être adressé à l'attention de : Sébastien Berthelet : (juridique@fondsimmobilierftq.com) et Dario Montoni (juridique@groupemontoni.com).

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Promoteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure, pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention de : Me Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement (secretaire.arr-vmarie@montreal.ca et katerine.rowan@montreal.ca).

9. SIGNATURES

9399-8532 QUÉBEC INC.

Par : _____
Dario Montoni
Vice-président

_____
Sébastien Berthelet
Secrétaire

Date : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Date : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1
Résolution du Conseil d'administration du Promoteur

ANNEXE 2
Plan d'ensemble du site du Quartier Molson

ANNEXE 3
Plan cadastral prévisionnel

ANNEXE 4
Plans et devis

ANNEXE 5
Plan – Prolongement de la rue de la Commune Est sans le lot 3 486 419

ANNEXE 6
Tableau d'estimation des coûts du Promoteur

ANNEXE 7
Tableau de répartition des coûts

ANNEXE 8
Surdimensionnement – Mur de soutènement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268393001 - Certification de fonds - PDS Brennan version du 2026-04-29.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-29

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1268393001**
No d'engagement	**CC68393001**

Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson.

Provenance

Taux : 1.0951303727

RCG 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement RCG 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	10,838,507.00	9,897,001.55	9,897,002
Total provenance		**10,838,507.00**	**9,897,001.55**	**9,897,002**

Imputation (1)

40203 - PPU des Faubourgs - réaménagements des Faubourgs		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Rues base souple - Construction	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.208465.000000.17020.00000	10,838,507.00	9,897,001.55	9,897,002
Surveillance	6101.7719023.802701.03107.54301.000000.0000.208502.070003.17020.00000	(1) À venir	(1) À venir	(1) À venir
Trottoirs et bordures	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.208466.000000.17030.00000	(1) À venir	(1) À venir	(1) À venir
Feux de circulation et signalisation	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.208467.000000.17040.00000	(1) À venir	(1) À venir	(1) À venir
Lampadaires et systèmes d'éclairage	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.208468.000000.19010.00000	(1) À venir	(1) À venir	(1) À venir
Parcs et terrains de jeux - Aménagement	6101.7719023.802701.03107.57201.000000.0000.208469.000000.15010.00000	(1) À venir	(1) À venir	(1) À venir
Total dépense		**10,838,507.00**	**9,897,001.55**	**9,897,002**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant comme suit pour chacune des années :

	2026	**2027**	**2028 (2)**	**2029**	**Total**
40203 - PPU des Faubourgs - réaménagements des Faubourgs			9,897	-	9,897
TOTAL	**0**	**0**	**9,897**	**0**	**9,897**

(1) Ou toutes autres catégories de dépenses nécessaires lorsque l'information sera disponible. (Un futur GDD sera produit modifiant cette répartition)

(2) Lors de l'adoption des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce projet qui compte débourser la totalité de cette somme en 2028.

260429uhernde - ENG CC68393001 - GDD12683930
ENG2026;9399-8532 Québec Inc;149278;GDD1268

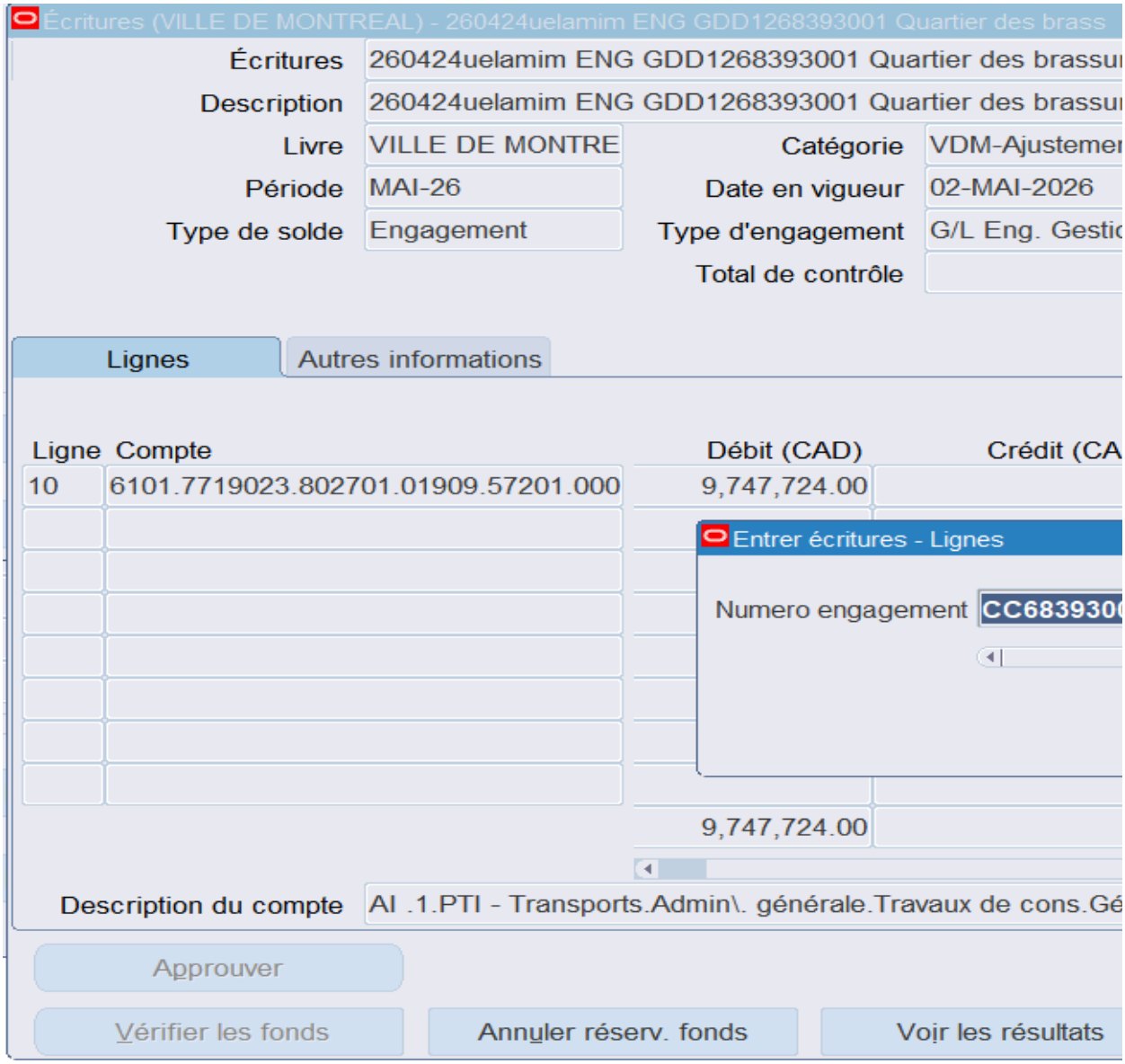

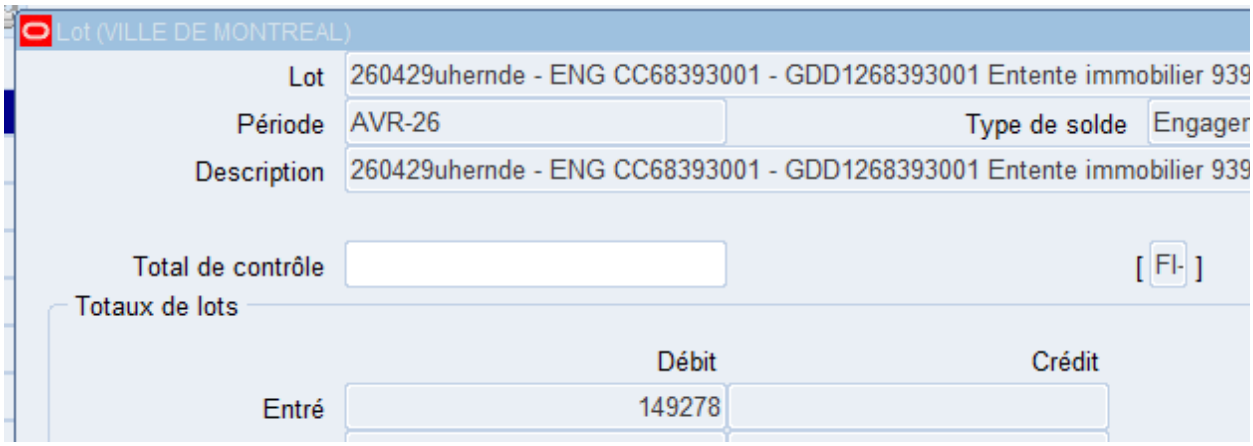

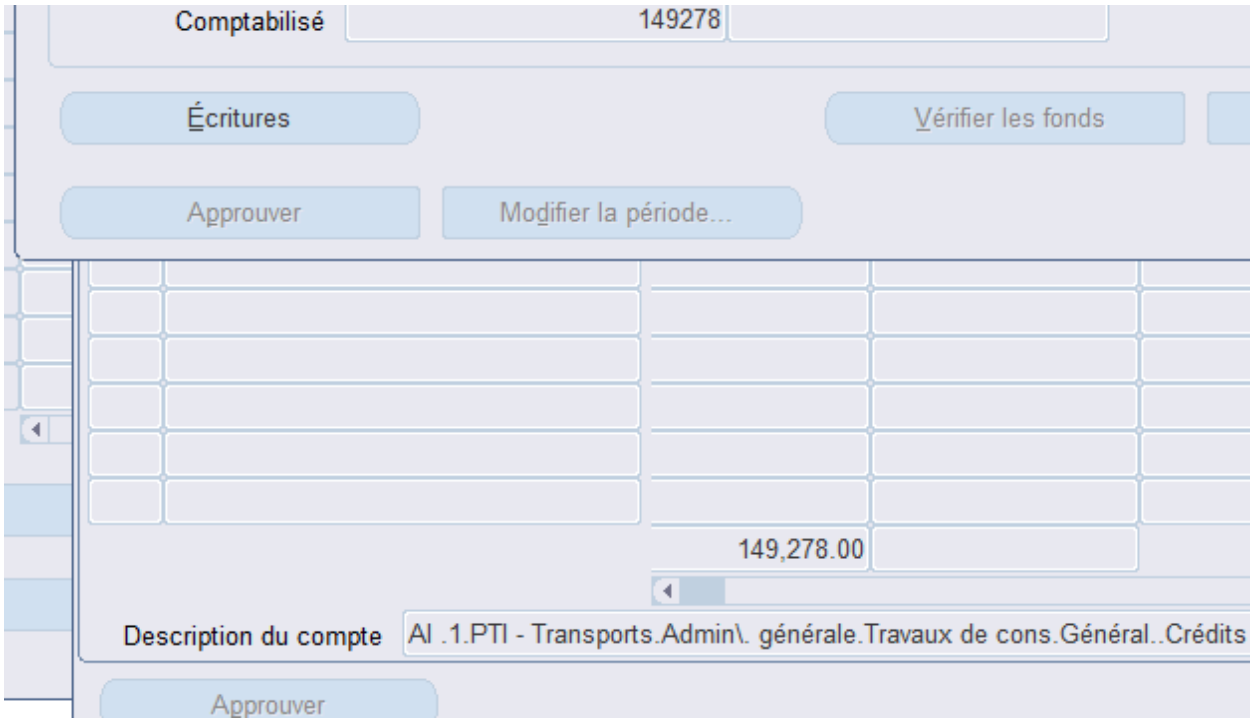
Comptabilisé
149278
Écritures
Vérifier les fonds
Approuver
Modifier la période...
149,278.00
Description du compte
Al .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits
Approuver

)01 Entente immobilier 9399-8532 Québec Inc
393001

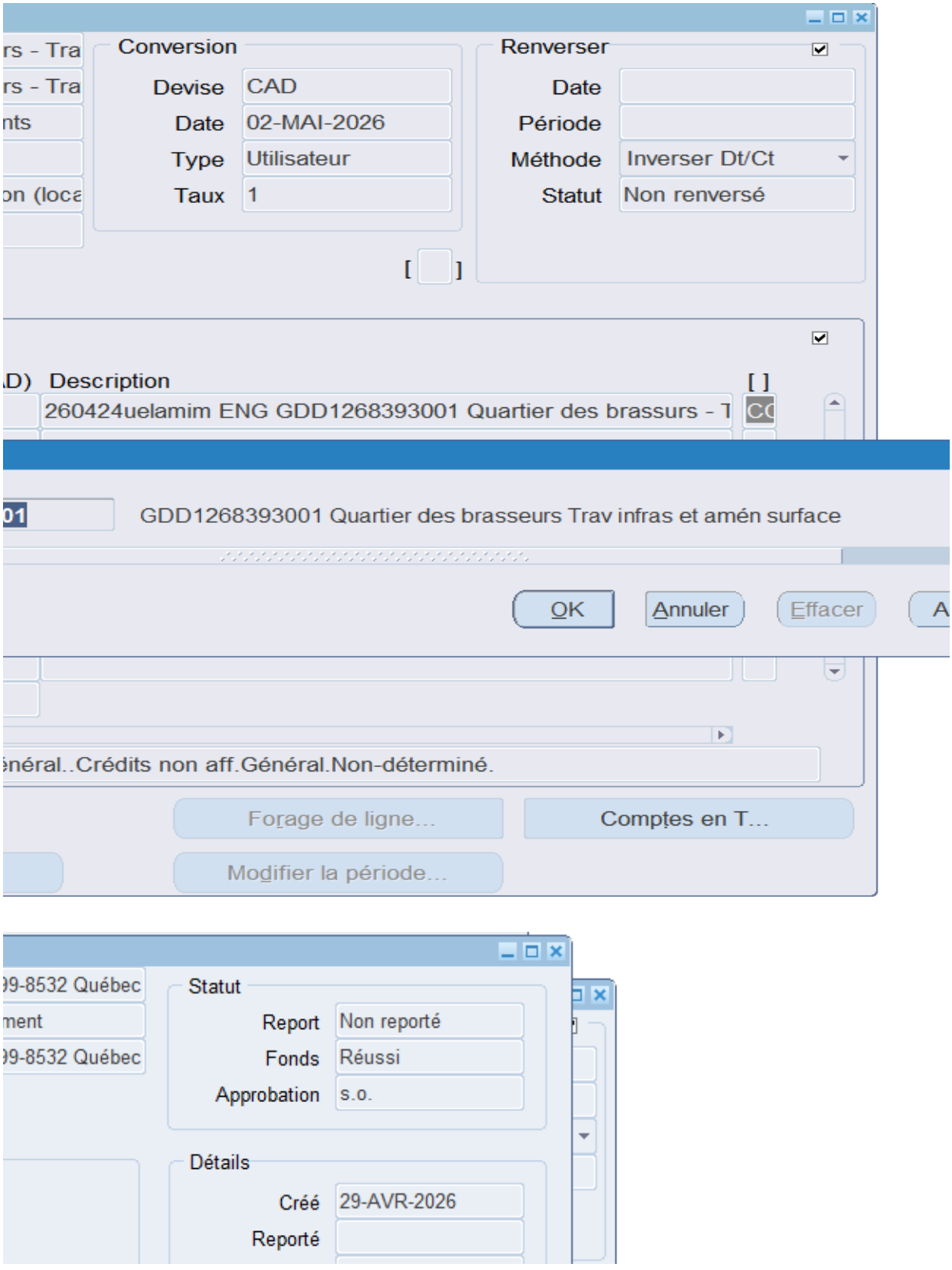

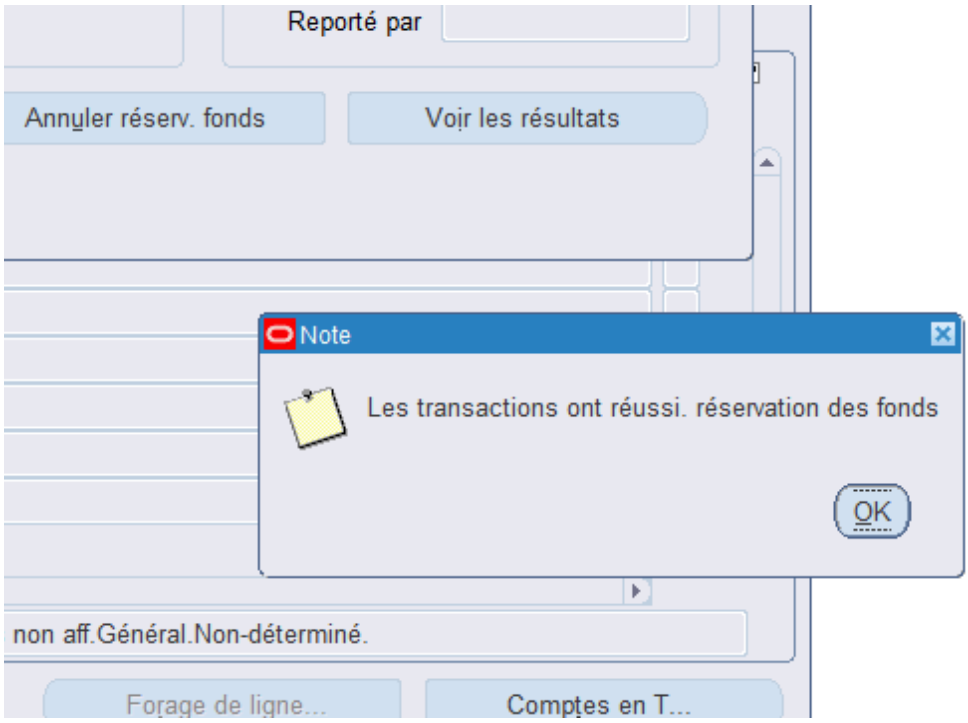
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...

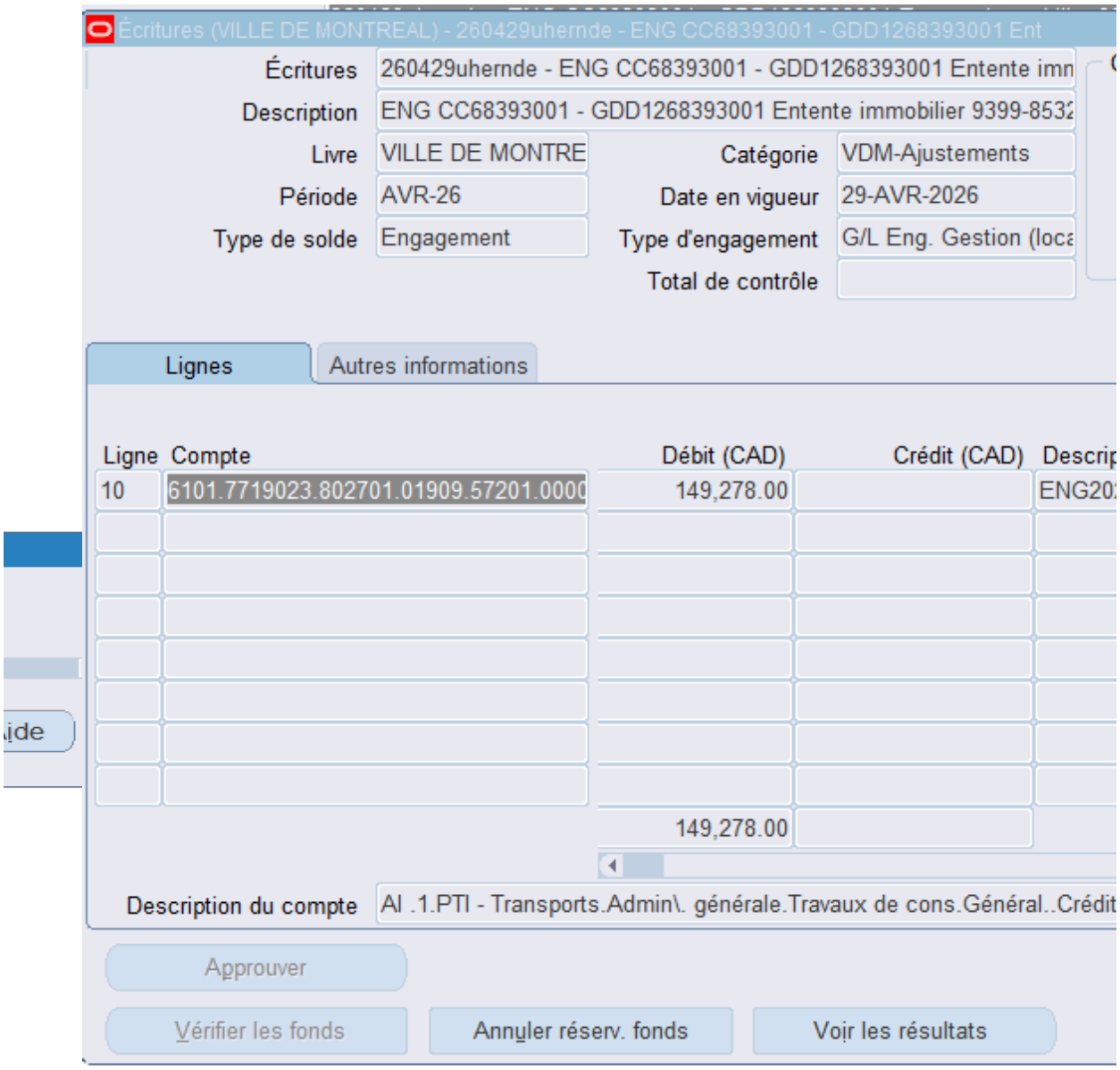
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260429uhernde - ENG CC68393001 - GDD1268393001 Ent
Écritures
260429uhernde - ENG CC68393001 - GDD1268393001 Entente imn
Description
ENG CC68393001 - GDD1268393001 Entente immobilier 9399-8532
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
AVR-26
Date en vigueur
29-AVR-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descrip
10
6101.7719023.802701.01909.57201.0000
149,278.00
ENG20
149,278.00
Description du compte
Al .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédit
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

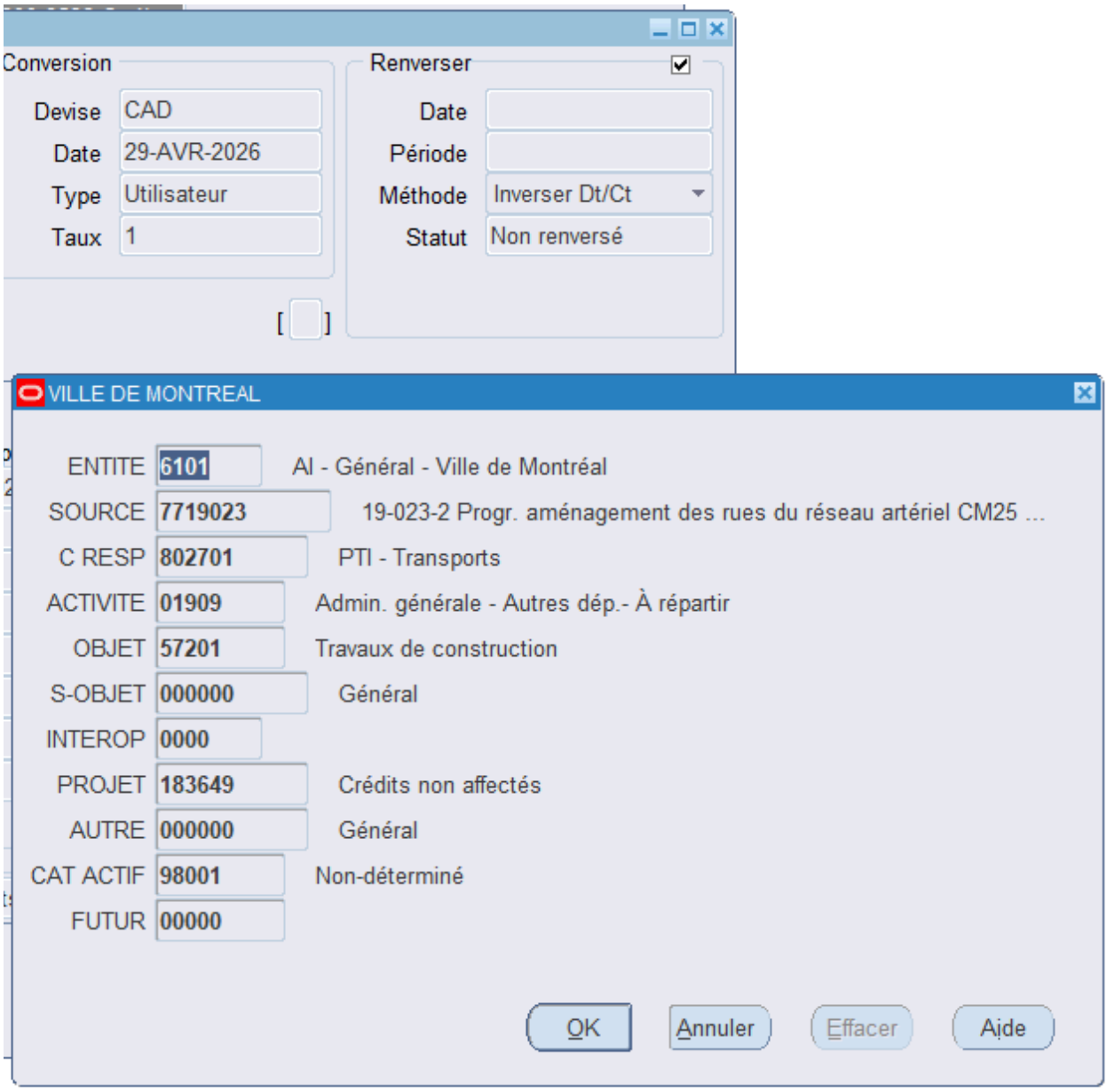
Conversion
Devise CAD
Date 29-AVR-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 6101 AI - Général - Ville de Montréal
SOURCE 7719023 19-023-2 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 ...
C RESP 802701 PTI - Transports
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 183649 Crédits non affectés
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Le coût total pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le site
incluses et est partagé comme suit entre le promoteur et la Ville:

- Un montant estimé de 44 045 197 $ (taxes incluses), est à la charge
  soutènement, incluant une portion des honoraires professionnels e
- Un montant estimé de 10 838 507 $, taxes incluses, est à la charge
  portion attribuable au surdimensionnement de la construction du n
  honoraires professionnels et frais afférents.

À noter que les frais suivants, inclus dans les montants estimés ci-dessu
étant désignées par la Ville :

- La surveillance des travaux d'infrastructures ;
- Le contrôle qualitatif des matériaux de construction.

À la signature de l'entente visée, le promoteur devra remettre à la Ville
de Montréal, afin de garantir le respect de l'ensemble des termes et co
conformément à l'entente. Cette lettre doit être d'un montant de 10 97
travaux d'infrastructures de la totalité du projet immobilier (54 883 704

La dépense de la Ville de Montréal (net de ristourne) est estimé à 9 897

(SUM) par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-2 Pro

Un budget de 9 897 001,55 $ est requis pour donner suite à ce dossier
des Faubourgs - réaménagements des Faubourgs (40203). Lors de l'ad
projet qui compte débourser la totalité de cette somme en 2028.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention d

du « Quartier Molson » est estimé à 54 883 704,00$, taxes

e du promoteur pour la construction des cinq rues et du mur de
t frais afférents.
de la Ville pour les travaux réalisés hors site (de type « prérequis ») et la
nur de soutènement sur site, incluant une portion des

ıs, sont partagés entre le promoteur (80%) et la Ville (20%), les firmes

e de Montréal une lettre de garantie bancaire libellée au nom de la Ville
nditions de l'entente par le Promoteur, incluant l'exécution des travaux
76 741 $ correspondant à vingt (20) pour cent du coût total estimé des
4 $), incluant les frais afférents, les taxes et les frais contingents.

7 001,55 $ et sera financée par le Service de l'urbanisme et de la Mobilité

ogr. aménagement des rues du réseau artériel CM25 1286.

et il est prévu et disponible dans le PDI 2026-2035 du SUM au projet PPU
option des prochains PDI, une priorisation du budget sera requise pour ce

du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1268393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La portion de la dépense à la charge de la Ville est assumée par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité et n'a pas d'incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de le Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest.

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de le Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:42

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de le Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

La compétence sur le Réseau artériel administratif de la Ville relève du Conseil de la Ville en vertu des articles 87(6) et 105 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4) (Charte). Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission d'améliorer la mobilité des citoyens et la qualité de leur cadre de vie notamment sur le réseau artériel de la Ville. Il soutient les arrondissements et la Direction générale pour répondre aux enjeux d'aménagement urbain, de mobilité et de patrimoine.
Sachant que les rues; l'avenue du Docteur-Penfield et l'avenue des Pins ouest, sur lesquelles le Service de l'urbanisme et de la mobilité souhaite intervenir, relèvent de la juridiction du Conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie offre d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte, qui stipule qu' « Un Conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au Conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier. »

La résolution du Conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le Conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240522 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir drainantes à l'intersection de la rue Parthenais et du boulevard De Maisonneuve Est.
CA25 240467 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir à l'intersection des avenues Cedar et De Ramezay dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

CA19 240403 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de

Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM19 0581 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies dans la rue de Rouen entre la rue Florian et la limite Est de l'arrondissement.

CA19 240166 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2019.

CA19 240098 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Puisque les interventions impliquant des modifications géométriques sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de le Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie (VM) :

- À réaliser des travaux de sécurisation des parcours piétons à l'intersection de l'avenue du Docteur-Penfield et du chemin de la Côte-des-neiges en 2026.
- À réaliser des travaux de sécurisation des parcours piétons à l'intersection de l'avenue des Pins et l'avenue Steyning en 2026.
- De prendre en charge la réalisation des travaux de construction de ces saillies de trottoir, en vertu de l'article 85 de la Charte.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Ville-Marie compte tenu de ses engagements envers les citoyens, concernant la sécurité autour des écoles. C'est à cette fin que le SUM a mis à la disposition des arrondissements le Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE). De plus le réseau routier artériel du territoire de l'arrondissement Ville-Marie présente de nombreux enjeux de sécurité pour les usagers plus vulnérables, surtout dû à l'intensité de la circulation.

Les travaux de construction de ces saillies de trottoir ont pour but d'assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Ville-Marie, tout en appliquant les normes de sécurité routières recommandées.

Ces travaux seront réalisés en 2026 aux intersections suivantes:

- Deux saillies simples sur l'avenue du Docteur-Penfield à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges
- Deux saillies simples sur l'avenue des Pins à l'intersection de l'avenue Steyning

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux à ces travaux seront financées à 100% par la Direction de la Mobilité du (SUM), dans le cadre du PSAE.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'orientation #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'offre pas la prise en charge des travaux visés par le présent sommaire, leur réalisation ne sera pas possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'Article 85 de la Charte, les communications relatives aux chantiers seront confiées aux responsables de communication de l'arrondissement de Ville-Marie. Les citoyens riverains des rues concernées et les directions des écoles inscrites au PSAE seront informés, par lettre, de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat doit être présenté au Conseil d'arrondissement, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est identifié comme partie prenante. Une intervention du Service des finances est également requise afin de détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres sera pris en charge par l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François GODEFROY, 27 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria PRENTICE-FUNK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-862-9234
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 09:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267448001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Rutherford est situé au pied du mont Royal, au sud de l'avenue des Pins, entre la rue McTavish et l'avenue du Dr. Penfield. Il est au-dessus de la station McTavish gérée par la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau. Le terrain sportif a été aménagé en 2017 à la suite des travaux de rénovation de la station McTavish. La durée de vie théorique de la membrane de gazon synthétique est estimée entre 8 et 10 ans. Des travaux de mise à niveau de la station sont prévus de 2025 à 2033, en plusieurs phases (en 2025-2027 et en 2028-2033), laissant une fenêtre d'opportunité en 2027 pour effectuer les travaux de remplacement de la surface synthétique.

Suite à une restructuration administrative, le Service des grands parcs et du Mont-Royal et des sports a fusionné avec Espace pour la vie. Le nouveau service s'appelle maintenant le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR).

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) a pour mission d'offrir son expertise de rôle-conseil aux arrondissements et aux services centraux, en particulier pour les projets d'aménagement de plateaux sportifs. Afin d'assurer la sécurité, la performance et la durabilité des installations sportives à la Ville de Montréal, le SEPVGPMR a élaboré au cours des dernières années des outils, tels que des devis spécialisés, des guides d'aménagement ainsi que des outils décisionnels. Les arrondissements peuvent également faire appel à l'expertise interne développée par le SEPVGPMR pour prendre en charge toutes les étapes de réalisation de leurs projets d'aménagement de plateaux sportifs. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite ainsi confier au SEPVGPMR la conception et la

supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au Parc Rutherford. Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

En cohérence avec le cadre de gouvernance des projets de l'Arrondissement, la poursuite du projet devra être approuvée par le comité de gouvernance de l'Arrondissement, préalablement à l'élaboration des plans et devis et documents d'appel d'offres, ainsi qu'avant le lancement de l'appel d'offres pour travaux. Ainsi, le SEPVGPMR devra déposer un dossier pour approbation par le comité de gouvernance à chacun de ces moments et attendre l'approbation de l'Arrondissement avant de poursuivre. Le dossier devra présenter le budget et l'échéancier révisé, de même qu'une analyse sommaire des risques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0503 - Offrir au conseil d'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge, par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, des services de conception ainsi que de la supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au Parc Rutherford, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.(Résolution CE26 0503)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accepter l'offre du Conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le SEPVGPMR et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $ (taxes incluses).

Le SEPVGPMR sera responsable de :
* Réaliser l'expertise sur l'état actuel de la surface
* Coordonner la planification des travaux avec le Service de l'eau, considérant leurs travaux sur le site
* Réaliser les plans et devis
* Réaliser l'estimation
* Réaliser les documents d'appel d'offres
* Prendre en charge le processus d'appel d'offres et faire le dossier décisionnel
* Prendre en charge la gestion et la surveillance des travaux
* Suivi de la garantie sur les travaux jusqu'à la réception définitive
* Faire l'évaluation de l'entrepreneur
* Transmettre à l'Arrondissement les informations requises pour assurer la bonne gouvernance du projet, notamment tout changement au budget et à l'échéancier.

L'arrondissement de Ville-Marie sera responsable de:
* Présenter le dossier au comité de gouvernance de l'Arrondissement afin d'obtenir les autorisations requises
* Obtenir les budgets requis, incluant les démarches pour obtenir la subvention PAFIRSPA
* Réaliser les communications de chantier, incluant les échanges avec l'université McGill

Les travaux à concevoir et réaliser sont les suivants :
- Le retrait et la disposition hors site du revêtement en gazon synthétique existant;
- Le nettoyage des conduits de drainage en périphérie;
- La correction des déformations de l'infrastructure granulaire;
- La mise en place d'un nouveau revêtement en gazon synthétique.

JUSTIFICATION

Le SEPVGPMR dispose d'une main-d'oeuvre capitalisable, disponible rapidement, permettant la réalisation du projet en respectant la fenêtre d'opportunité de l'échéancier pour réaliser les travaux en 2027. Une économie de coûts est également attendue, considérant que ces services auraient été mandatés à l'externe autrement.

De plus, le SEPVGPMR dispose d'une expertise spécialisée et il souhaite développer son offre de service aux arrondissements. Ceci permet de garder l'expertise et la mémoire organisationnelle à l'interne de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de Ville-Marie financera entièrement les dépenses liées à la conception et à la supervision des travaux par le SEPVGPMR, à même le PDI qui servira à financer la réalisation du projet. L'arrondissement de Ville-Marie s'engage à prendre en charge les frais pour les heures de travail effectuées par les ressources professionnelles assignées au projet.

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

L'estimation des coûts de la main-d'oeuvre du SEPVGPMR est évaluée à 200 787,74 $ (rémunération et charges sociales). Un montant de 45 990,00$, taxes incluses, est également prévu pour l'octroi par le SEPVGPMR de divers contrats à l'externe, si requis. La dépense maximale à autoriser est de 246 777,74 $ taxes incluses.

La main d'oeuvre sera initialement comptabilisée au SEPVGPMR, conformément à la procédure de comptabilisation de la main d'œuvre capitalisable. Une demande d'écriture trimestrielle de remboursement sera faite par le SEPVGPMR à l'arrondissement Ville-Marie sur la base de la rémunération réelle des employés jusqu'au montant maximal autorisé.

Les montants de la rémunération que le SGPMRS voudra capitaliser aux projets d'immobilisation devront être supportés par un registre de contrôle des heures imputées et dûment approuvées par les gestionnaires, conformément à la procédure émise par le Service des finances («Suivi et imputation aux projets d'immobilisations de la main-d'œuvre interne financée par emprunt et au comptant - C-RF-SFIN-P-12-003»).

L'arrondissement entend capitaliser cette rémunération au projet Investi # 34220 - Programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts de son PDI et la financer par emprunt.

MONTRÉAL 2030

Cette intervention est faite en respectant le Plan Montréal durable 2016-2020, le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Ville-Marie 2016-2020, le Plan climat 2020-2030 et le plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le report de ce projet, la Ville devra envisager les travaux après 2033, et éventuellement, la fermeture du terrain sportif et la rupture de l'entente de partage de l'utilisation avec l'université McGill.
Il est impératif de réaliser les travaux au printemps 2027 pour éviter tout chevauchement avec d'autres travaux prévus dans le secteur entre 2026 et 2033. Un retard dans l'approbation de ce dossier aurait un impact direct sur l'échéancier global du projet. Si les

travaux ne sont pas effectués à temps, la prochaine occasion se présentera en 2034. À ce stade, le terrain synthétique aura dépassé les 17 ans de vie utile, alors que sa durée de vie habituelle est estimée entre 8 et 10 ans. Il serait inévitable qu'un bris de service survienne d'ici 2034.

Habituellement, les carnets de commandes des entrepreneurs spécialisés en gazon synthétique se remplissent durant les mois d'hiver en prévision de l'été. Il est également important d'anticiper un délai de 3 à 4 mois pour la production et la livraison d'un revêtement en gazon synthétique. Il est donc conseillé de solliciter le marché à l'automne 2026 pour obtenir des prix plus compétitifs et garantir le respect des délais de livraison. Si la décision est reportée ou retardée, les entrepreneurs pourraient être moins disponibles, ce qui pourrait entraîner une augmentation des délais de réalisation et des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications relativement aux travaux seront réalisées par l'Arrondissement. La stratégie de communication sera développée dans les prochains mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inspection de la surface et recommandations : Avril 2026
Passage en exécution en gouvernance à l'Arrondissement: Juin 2026*
Conception et élaboration des documents techniques: Été 2026
Point d'information en gouvernance à l'Arrondissement : Septembre 2026*
Appel d'offres pour les travaux : Octobre 2026
Octroi du contrat de travaux: Février 2027
Réalisation des travaux: Mai-Juin 2027

*Ces points de passage nécessitent l'approbation de l'Arrondissement pour permettre au SEPVGPMR de poursuivre à l'étape suivante.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Stéphanie S HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe AFFLECK, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Jasmin CORBEIL, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Martin BOULIANNE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction

Lecture :

Jasmin CORBEIL, 27 avril 2026
Philippe AFFLECK, 27 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 448-3078
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-20

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : (514) 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

Grille d'analyse Montréal 2030_1267448001.pdfaspect financier_1267448001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 448-3078
Télécop. :

N° de dossier : 1267448001

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Montant	0,00 $	148 066,64 $	98 711,10 $	0,00 $	$0,00	0,00 $	0,00 $	**246 777,74 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 20 mois

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	1	mai	2026.0		30	décembre	2027.0

Formulaire complété par : Geneviève Vanier

Prénom, nom

Date et heure système : 23 avril 2026 16:36:26

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1267448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267448001 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 438 5053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-28

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

N° de dossier : 1267448001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"D'accepter l'offre du Conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal ;

Et d'autoriser une dépense totale de 246 777,74 $ (taxes incluses). "

- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- L'intervention du service des finances est requise

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

- Dépense totale (taxes incluses) : 246 777,74 $

	Montant
Contrat	45 990,00
Main-d'œuvre	200 787,74
TOTAL	**246 777,74**

- Crédits totaux requis (nets de ristournes): 242 782,74 $

	Montant
Contrat	41 995,00
Main-d'œuvre	200 787,74
TOTAL	**242 782,74**

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2634220010 Aménagement et réaménagement de parcs et espaces verts - volet corpo

2026	2027	2028	Total
146,0	97,0		243,0

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2634220030 Parc Rutherford - remplacement revêtement synthétique terrain soccer - MOC

2026	2027	2028	Total
121,0	80,0		201,0

Projet: 34220

Sous-projet: 2634220031 Parc Rutherford - rempl. revêtement synthétique terrain soccer - serv.prof.

2026	2027	2028	Total
25,0	17,0		42,0

Information comptable (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Corpo. Crédits: 242 782,74 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000

Imputation :

Rémunération

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur	Montant
6101	7716063	801550	07165	51120	000000	0000	208459	000000	15036	00000	157 125,66
6101	7716063	801550	07165	51249	000000	0000	208459	000000	15036	00000	4 171,69
6101	7716063	801550	07165	52101	000000	0000	208459	000000	15036	00000	39 490,39
										Total rémunération	**200 787,74**

Contrat Dépenses (taxes incluses): 45 990,00 $ Crédits (Net ristourne): 41 995,00 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	208460	000000	15036	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Stéphanie Houle

Conseillère en gestion des ressources financières

stephanie.houle2@montreal.ca

Date: **2026-04-23**

Date et heure système : 27 avril 2026 09:19:10

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1267448001

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC67448001

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	246 777,74 $	242 782,74 $	242 784 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	07165	54301	000000	0000	208460	000000	15036	00000	45 990,00 $	41 995,00 $	41 995 $
Rémunération	6101	7716063	801550	07165	51120	000000	0000	208459	000000	15036	00000	157 125,66 $	157 125,66 $	157 126 $
Rémunération	6101	7716063	801550	07165	51249	000000	0000	208459	000000	15036	00000	4 171,69 $	4 171,69 $	4 172 $
Rémunération	6101	7716063	801550	07165	52101	000000	0000	208459	000000	15036	00000	39 490,39 $	39 490,39 $	39 491 $
Total												246 777,74 $	242 782,74 $	242 784,00 $

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267448001
Unité administrative responsable : Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Projet : REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE SOCCER AU PARC RUTHERFORD

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion – 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Quartier – 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le maintien en bon état du terrain sportif permettra d'assurer une offre de service de qualité aux usagers.*
- *Le projet favorisera l'épanouissement des résidents en maintenant une offre de services aux usagers sécuritaire et de qualité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1267448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1267448001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : stephanie.houle2@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Isabelle FORTIER
Chef(fe) de division - Ressources Financières
Tél : 514 872-4512
Division : Division des Ressources Financieres et Materielles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats reliés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:02

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260510002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

La division de la Voirie planifie des travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du programme de réfection routière 2026 (PRR 2026). Ce type de projet implique l'octroi de plusieurs contrats pour la location de divers équipements, pour le transport de matériaux et pour l'acquisition de divers biens et services en lien avec ces travaux. Parmi les actifs qui seront remis à neuf, notons le pavage des rues et la réparation de quelques accessoires égout et aqueduc qui doivent être remplacés par des équipements ajustables (puisards, regards d'égout, etc.). Afin de regrouper dans un seul dossier décisionnel la plupart des engagements financiers reliés au programme, ce sommaire présente une demande globale de 428 385,00 $ pour la saison de travaux 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240145 Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement;
CE24 1583 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Demix Construction – une division de groupe CRH Canada inc. (groupe A1: 6 409 293,15 $ et groupe A2: 2 101 394,06 $), Construction DJL inc.(groupe A1: 1 739 731,28 $ et groupe A2: 1 207 693,09 $) et Construction & Pavage Portneuf inc. (groupe A1: 586 396,37 $) pour la fourniture et livraison sur demande d'enrobés bitumineux à chaud pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes-cadres: 13 851 184,14 $, taxes incluses (ententes-cadres: 12 044 507,95 $ + variation des quantités 1 806 676,19 $) - Appel d'offres public 24-20482 (3 soumissionnaires);

CA24 240225 - Autoriser une dépense globale de 750 000 $ pour l'achat de matériaux et travaux reliés au programme de réfection routière de 2024 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

DA24 3466001 - Accorder un contrat à Insta-Mix inc. pour la location d'une profileuse à asphalte pour une période de deux mois, au montant de 41 678,38 $ (taxes incluses). 3 soumissionnaires conformes;

CA23 240266 - Autoriser une dépense de 450 000 $ taxes incluse, pour la réalisation de travaux de pavage en 2023 pour des travaux en régie sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du programme de réfection routière inscrit au PDI;

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats reliés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement. Les contrats de services sont octroyés de gré à gré ou par appel d'offres sur invitation, selon leur valeur

estimée. L'approvisionnement de la plupart des matériaux se fait en ayant recours aux ententes cadres de la Ville de Montréal. Les 15 rues en projet de pavage sont sur le réseau routier local. À l'exception de certains services spécialisés, la plupart des travaux seront réalisés par les employés de la voirie de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Cet investissement permet d'assurer le maintien des infrastructures en respectant l'objectif de rénover au minimum 3% du réseau routier à chaque année. De plus, les investissement dans le réseau de voirie (chaussée, trottoirs, arbres et accessoires égout et aqueduc) permettent de maintenir la qualité de vie des résidents et de faciliter les opérations d'entretien de la voie publique.

Les travaux auront lieu sur les rues locales suivantes :

PCPR local 2026

Arrondissement Ville-Marie

Projets Corpo				
#	Rue	de	à	longueur (m.l.)
1	Avenue Trafalgar	Cote-de-Neiges	Ch. Trafalgar	200
2	Lincoln, avenue	Chomedey, rue	Lambert-Closse, rue	100
3	Lincoln, avenue	Saint-Marc, rue	du Fort, rue	120
4	Lincoln, avenue	du Fort, rue	Chomedey, rue	120
5	Tupper	St-Marc	St-Mathieu	130
6	Hotel de ville	René Lévesque	Viger	220
7	Redpath	Sherbrooke	Docteur Penfield	200

Projets Locaux				
8	Wolfe	René Lévesque	Ste-Catherine	200
9	Robin	Montcalm	Visitation	125
10	St-timothé	Ste-Catherine	Maisonneuve	120
11	Plessis	Maisonneuve	Ste-Catherine	120
12	Plessis	Lafontaine	Logan	200
13	Plessis	Ste-Catherine	René Levesque	220
14	Alexandre-de-Sève	Maisonneuve	Logan	130
15	Lespérance	Rouen	Ontario	280
				2,485

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les contrats seront octroyés par l'Arrondissement dans les prochains mois. L'ensemble des travaux sera géré par l'Arrondissement, qui fournira également la majorité de la main-d'œuvre.
Un montant maximal de 428 385,00 $ taxes incluses, ou 391 172,60 $ net de ristournes sera financé par le PDI de

l'Arrondissement. Cette dépense sera réalisée à 100% en 2026 et prévue au Programme de réfection routière - 55737 de l'arrondissement de Ville-Marie. Le financement est répartit entre le PDI local (60%) de l'Arrondissement pour les rues situées à l'est de la rue Atateken et le PDI corpo (40%) de l'Arrondissement pour les rues situées à l'ouest de la rue Atateken.

Répartition des dépenses (taxes incluses)			
Description	**Montant total**	**PCPR local (60%)**	**PCPR corpo (40%)**
Location d'équipement (paveuse, fardier, balai mécanique, etc)	101 328,00 $	60 796,80 $	40 531,20 $
Transport	49 846,00 $	29 907,60 $	19 938,40 $
Matériaux (enrobés bitumineux, béton, colle, etc)	277 211,00 $	166 326,60 $	110 884,40 $
Total	**428 385,00 $**	**257 031,00 $**	**171 354,00 $**

Total à financer : 428 385,00 $ (taxes incluses)

100% de la dépense est affectée aux chaussées et accessoires.

Les montants demandés incluent toutes les taxes.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à l'orientation #19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'Arrondissement n'autorise pas cette dépense, la réalisation du PRR 2026 ne sera pas possible. Ces travaux d'entretien du domaine public vont permettre d'assurer le maintien des infrastructures et vont améliorer l'expérience citoyenne. Il est recommandé de rénover 3% du réseau routier d'un arrondissement annuellement pour maintenir les actif en état de service acceptable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est programmée en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement afin d'informer les riverains des travaux à venir dans leur rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à juin 2026 : Octroi de divers contrat (paveuse, balai mécanique, transport et épandage de colle)
Mai à juillet 2026 : Travaux de corrélatifs et réparations de trottoirs abîmés
Septembre et octobre 2026 : Travaux de planage et revêtement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victoria PRENTICE-FUNK
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-862-9234
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sandra PICARD
directrice des travaux publics
Tél :
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1260510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260510002 - Information comptable_Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 438 5053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-27

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

N° de dossier : 1260510002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense de 428 385,00 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats reliés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'est de Atateken, au montant de **234 703,56 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) local de l'arrondissement de Ville-Marie.
- La portion de la dépense qui concerne les rues locales à l'ouest de Atateken, au montant de **156 469,04 $ net de ristournes**, est financée par le Programme de réfection routière (PRR) corpo de l'arrondissement de Ville-Marie.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737000 - Arrondissement

2026	2027	2028	Total
235,0			235,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737010 - Corpo.

2026	2027	2028	Total
156,0			156,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737200 Travaux de pavage en régie - Est de Atateken

2026	2027	2028	Total
235,0			235,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2655737250 Travaux de pavage en régie - Ouest de Atateken

2026	2027	2028	Total
156,0			156,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Divers contrat (taxes incluses):	Divers contrat (Net ristourne):
428 385,00 $	391 172,60 $	428 385,00 $	391 172,60 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:
  l'engagement de gestion numéro VM60510002 au montant de 234 703,56 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 234 703,56 $ (PDI local)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 60 796,80 $ Crédits (Net ristourne): 55 515,58 $ Location d'équipement - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	55205	000000	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 29 907,60 $ Crédits (Net ristourne): 27 309,63 $ Transport - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	54505	014411	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 166 326,60 $ Crédits (Net ristourne): 151 878,36 $ Matériaux - PDI local

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824379	801550	03103	56504	000000	0000	208248	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 40 531,20 $ Crédits (Net ristourne): 37 010,39 $ Location d'équipement - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	55205	000000	0000	208249	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 19 938,40 $ Crédits (Net ristourne): 18 206,42 $ Transport - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	54505	014411	0000	208249	000000	17025	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 110 884,40 $ Crédits (Net ristourne): 101 252,24 $ Matériaux - PDI corpo

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6101	7716063	801550	03103	56504	000000	0000	208249	000000	17025	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2026-04-24**

Date et heure système : 24 avril 2026 10:00:14

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI)

NO GDD : 1260510002

Taux taxes 2026: 1,0951303727

No d'engagement 2026 : CC60510002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

Provenance

7716063 Travaux d'infrastructures

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	7716063	802601	01909	57201	000000	0000	112522	000000	98001	00000	171 354,00 $	156 469,05 $	156 471 $

Imputation

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actit	Futur	Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	7716063	801550	03103	55205	000000	0000	208249	000000	17025	00000	40 531,20 $	37 010,39 $	37 011 $
Contrat	6101	7716063	801550	03103	54505	014411	0000	208249	000000	17025	00000	19 938,40 $	18 206,42 $	18 207 $
Contrat	6101	7716063	801550	03103	56504	000000	0000	208249	000000	17025	00000	110 884,40 $	101 252,24 $	101 253 $
Total												171 354,00 $	156 469,05 $	156 471,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1260510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser une dépense de 428 385 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1260510002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseiller(-Ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-24

Isabelle FORTIER
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267768020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-01 11:31

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267768020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978- -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-05-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267768020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2026

04-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Avril 2026.pdf

04-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Avril 2026.pdf

Courriel_Délégation de pouvoirs_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2026

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
9475-5493 Quebec Inc. (701768)	letf0148626	Sac de transport pour beach flag	24-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	120,74
Total 9475-5493 Quebec Inc. (701768)						**120,74**
Aly Ndiaye (145810)	26022	Visite guidée de l¿exposition Triomphe: The Story of Gloria Clarke Baylis.	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	157,48
Total Aly Ndiaye (145810)						**157,48**
Andrew Turner (641216)	artiste260505	Spectacle : 18 P_R_A_C_T_I_C_E_S	27-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 412,09
Total Andrew Turner (641216)						**3 412,09**
Brault & Bouthillier Ltee (114855)	fc00390840	Matériels de bureau	04-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	822,87
Total Brault & Bouthillier Ltee (114855)						**822,87**
C.A.C.T.U.S. Montreal (153157)	formmess25062025	Formation 25 juin 2025	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B63K16)	300,00
Total C.A.C.T.U.S. Montreal (153157)						**300,00**
Cadieux, Sandrine (781622)	de20260427101618	Remboursement, achats - activité couture, fabricathèque - soirée des ados.	27-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	246,97
Cadieux, Sandrine (781622)	de20260416085210	Remboursement - Kilométrage.	16-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	7,88
Total Cadieux, Sandrine (781622)						**254,85**
Chastel, Emilie (617483)	de20260429131805	Remboursement - Achat, matériel activités Soirée des ados.	29-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	116,18
Total Chastel, Emilie (617483)						**116,18**
Christiane Duchesne (901932)	127	Atelier musclez votre imaginaire	29-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	467,19
Christiane Duchesne (901932)	126	Atelier d'écriture	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	467,19
Total Christiane Duchesne (901932)						**934,38**
Compagnie Musicale La Nef (46177)	artiste260421	Spectacle : Jeux d¿imitation	24-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 622,07
Total Compagnie Musicale La Nef (46177)						**3 622,07**
Cooperative De L'Universite Laval (397634)	809178	Écran protection iphone/ipad	23-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	88,19
Total Cooperative De L'Universite Laval (397634)						**88,19**
Copie Express (116785)	csg18135	Impression piéto du vieux mtl	28-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Mobilité	671,92
Copie Express (116785)	csg18133	Avis	27-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	207,36
Copie Express (116785)	csg18134	Impression dépliant les rendez-vous citoyens district de Saint-Jacques	27-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	627,30
Copie Express (116785)	csg18136	Affiches et cartons de couleur	27-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	174,80
Copie Express (116785)	csg18137	Cartons aménageons ensemble	27-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	509,19
Copie Express (116785)	csg17982	Affiches de couleur	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	551,71
Copie Express (116785)	sbm15946	Avis aux résidents et au voisinage	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	-249,87
Total Copie Express (116785)						**2 492,41**
Daniel Racine (233871)	sutto005	Programmation des films hiver 2026	07-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Total Daniel Racine (233871)						**500,00**
Diffusion A.G.C. Montreal (360900)	3655	Coordination et honoraire	09-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	430,97
Total Diffusion A.G.C. Montreal (360900)						**430,97**
Dominique Hamel (717248)	579	Atelier de beatbox	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Dominique Hamel (717248)						**419,95**

Dufresne, Alain (136630)	de20260415134933	Suivi du Kilométrage mars 2026	15-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	81,77
Total Dufresne, Alain (136630)						**81,77**
Emilier Breault (569812)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Urbanisme (B63K26)	-200,00
Total Emilier Breault (569812)						**-200,00**
Emily Turmel (903723)	2601	Vu par - Promo d¿un appel à projets	14-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	250,00
Total Emily Turmel (903723)						**250,00**
Ensemble Eclat (735447)	artiste260410	Musique contemporaine	23-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 409,47
Total Ensemble Eclat (735447)						**4 409,47**
Evelina Rusu (689510)	20230902	Atelier	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	-150,00
Total Evelina Rusu (689510)						**-150,00**
Fondation De Danse Margie Gillis (20479)	artiste260408	Danse	09-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	965,88
Total Fondation De Danse Margie Gillis (20479)						**965,88**
Fondation Massimadi (547165)	24003	Film	04-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Fondation Massimadi (547165)						**498,69**
Gardium Securite Inc. (141633)	g000024398	Agent Holiday Inn Montréal 22 au 28 mars	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	327,14
Total Gardium Securite Inc. (141633)						**327,14**
Genistat Inc. (617945)	202617	Animation (comptines et bougeotte)	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	209,97
Total Genistat Inc. (617945)						**209,97**
Gerald Jeanson (596675)	2267	Accord	23-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	167,98
Total Gerald Jeanson (596675)						**167,98**
Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (6450	917951	Crochets, casque de vélo et boîte de rangement	21-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	117,42
Total Gestion Jerome Bernard Inc. - Canadian Tire (645050)						**117,42**
Groupe Archambault Inc. (104692)	cw33981988	Pédale De Soutien SP-2	14-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	24,36
Total Groupe Archambault Inc. (104692)						**24,36**
Groupe Marleb Inc. (178481)	18377	Retrait de collant au 800 Maisonneuve et Clos Bercy	27-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	419,95
Total Groupe Marleb Inc. (178481)						**419,95**
Jason Bryan Postuma (639678)	795	Dj services for snow skate	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	400,00
Total Jason Bryan Postuma (639678)						**400,00**
Jr Services Sanitaires (114018)	t4802	LOCATION CONTENEUR.	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Julie Dessureault (901443)	artiste260407	Cachet d'artiste.	10-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 574,81
Total Julie Dessureault (901443)						**1 574,81**
Karine Cloutier (255740)	624	Ateliers de dans afro-comtemporaire maman bébé et bal des bébés	21-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	944,89
Karine Cloutier (255740)	623	Ateliers de danse afro-contemporaine maman-bébé et Bal des bébés facture 1 de 2	21-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	1 259,85
Total Karine Cloutier (255740)						**2 204,74**
Kathleen Wyatt (649873)	artiste260411	Musique jazz	21-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 000,00
Total Kathleen Wyatt (649873)						**2 000,00**
Kokobrik Inc (652376)	2022641	Atelier carte Pokemon	16-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Kokobrik Inc (652376)						**498,69**
La Fille Du Laitier (374525)	artiste260703	Spectacle 3 juillet 2026	23-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 099,75
Total La Fille Du Laitier (374525)						**2 099,75**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	350733	Vinyle autocollant-affichage Centre Sanaaq	30-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	113,77
Lamcom Technologies Inc. (138785)	350391	Panneaux rues piétonnes 2026-Village	24-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	628,88
Lamcom Technologies Inc. (138785)	350273	Autocollant	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	140,18
Lamcom Technologies Inc. (138785)	349865	Panneaux rue pétionnes 2026	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	628,88
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**1 511,71**
Le Moulin A Musique Inc. (100745)	artiste260329	Cachet d'artiste.	10-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	949,09
Total Le Moulin A Musique Inc. (100745)						**949,09**

Led-Am (741851)	2606	Déplacement des boitiers.	21-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	236,22
Total Led-Am (741851)						**236,22**
Les Petits Menestrels (718752)	202639	Atelier musical Bambins Troubadours	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	236,22
Total Les Petits Menestrels (718752)						**236,22**
Les Editions Esse (133717)	4072	Bannières infolettre	07-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Les Editions Esse (133717)						**419,95**
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f14793	Ateliers des Neurones Atomiques.	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	346,46
Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)						**346,46**
Les Productions Du Moulin Inc. (900674)	artiste260423	Spectacle : Mélisande Électrotrad	16-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 309,72
Les Productions Du Moulin Inc. (900674)	artiste260402	Musique	15-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 309,72
Total Les Productions Du Moulin Inc. (900674)						**4 619,44**
Les Scientifines (119406)	20252026052	Activité scientifique	23-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	190,00
Total Les Scientifines (119406)						**190,00**
Li Kouri (710029)	artiste260402	Spectacle : ZIYA 2 avril 2026	27-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	462,00
Total Li Kouri (710029)						**462,00**
Lorganisme (272514)	artiste260527	Spectacle : Direction assistée	28-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 939,65
Total Lorganisme (272514)						**2 939,65**
Macaron Quebec (712358)	m9554	Pièces à macarons	21-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	201,58
Total Macaron Quebec (712358)						**201,58**
Marie-Claude Marchand (711567)	41	Atelier d'éveil musical	09-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	800,00
Total Marie-Claude Marchand (711567)						**800,00**
Mathilde Joanny (642176)	20260414	Atelier de bougeoirs en macramé le 14 avril	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	419,95
Total Mathilde Joanny (642176)						**419,95**
Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)	191799	Projet 9 : Stratégie centre-ville - Inclusion sociale et renforcement du sentiment de sécurité	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	697,72
Total Mont-Roy L'Imprimeur Inc (702687)						**697,72**
Montreal Stencil Inc (116170)	321993	MATRICE CAOUT SEULEMENT POUR COLOP R-40	20-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	65,67
Total Montreal Stencil Inc (116170)						**65,67**
Orkin Canada Corporation (348750)	in24781689	Service antiparasitaire.	28-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	73,49
Total Orkin Canada Corporation (348750)						**73,49**
Picard, Sandra (513089)	de20260420130343	-	20-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Gestion - travaux publics (B63K08)	24,87
Picard, Sandra (513089)	de20260413100008	Remboursement kilométrage.	13-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Gestion - travaux publics (B63K08)	98,70
Total Picard, Sandra (513089)						**123,57**
Productions Ciel Variable (100749)	web202602	Bannières infolettre	29-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	171,13
Total Productions Ciel Variable (100749)						**171,13**
Pvb Productions Inc. (254949)	artiste260402	Théâtre physique/ cirque	21-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 939,65
Total Pvb Productions Inc. (254949)						**2 939,65**
R.M. Hebert Inc. (109288)	70467	Affiches Temps des sucres	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	186,88
R.M. Hebert Inc. (109288)	70393	Affiches travaux Centre Jean-Claude Malépart	13-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	166,93
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**353,81**
R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)	61296	Pellicule adhésive polyguard	23-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	310,34
Total R.M. Leduc & Cie Inc. (116055)						**310,34**
Ralph Joseph (579669)	0397	Performance du 23 avril 26	27-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 200,00
Total Ralph Joseph (579669)						**3 200,00**
Renaud, Yannick (567348)	de20260414133916	Remboursement pour l'achat de vinyle autocollant noir mat, rouge et de ruban transfert pour les expositions à Sanaaq	14-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	618,36
Renaud, Yannick (567348)	de20260410100334	Remboursement employé. Achat de peinture pour les salles d'exposition MCJS.	10-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	432,33
Renaud, Yannick (567348)	de20260408130052	Remboursement	08-avr-2026	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B63K18)	305,06
Total Renaud, Yannick (567348)						**1 355,75**

Robert Boisvert (158537)	02026	Service d'impression.	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	78,74
Robert Boisvert (158537)	02126	Service d'impression.	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	131,23
Robert Boisvert (158537)	02226	Service d'impression.	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	52,49
Total Robert Boisvert (158537)						**262,46**
Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)	553269	Rouleaux	15-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	415,75
Total Rouleaux De Papier & Rubans J.L. Inc. (117378)						**415,75**
Samuel Boulianne (903711)	rdvibouliannesutto1	4 ateliers d¿intelligence émotionnelle par le théâtre à l¿école Pierre-Dupuy	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	1 000,00
Total Samuel Boulianne (903711)						**1 000,00**
Sara Hini (703011)	004	Rétribution pour les activités de médiation et d¿accompagnement	24-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Sara Hini (703011)	003	–	21-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Sara Hini (703011)	001	Rétribution pour les activités de médiation et d¿accompagnement.	08-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	500,00
Sara Hini (703011)	002	Cachet d'artiste.	07-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	2 724,00
Total Sara Hini (703011)						**4 224,00**
Serenite Sonore Inc. (589347)	artiste260411	Musique classique	14-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	524,94
Total Serenite Sonore Inc. (589347)						**524,94**
Six Creativelab (201751)	f2658c40	PRODUCTION D¿UN PANNEAU POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC CHARLES-S.-CAMPBELL ET DE LA RUE GAREAU	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	203,68
Six Creativelab (201751)	f2659c40	Production 4 collants pour les pictogrammes des toilettes de la bibliothèque frontenac	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	180,58
Six Creativelab (201751)	f2660c40	PRODUCTION D¿UNE PUBLICITÉ PLEINE PAGE POUR LE MAGAZINE FUGUES	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	254,59
Total Six Creativelab (201751)						**638,85**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	91000445537	Service postal.	24-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	403,93
Societe Canadienne Des Postes (49148)	93000414755	Service postal.	14-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	155,59
Societe Canadienne Des Postes (49148)	97000404902	Service postal.	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	264,33
Societe Canadienne Des Postes (49148)	90000412397	Service postal.	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	201,11
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**1 024,96**
Sollicite (724613)	f2026047	Atelier Démarrage de semis du 8 avril 2026	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	210,00
Sollicite (724613)	f20260312	Atelier Fabrication de lombricomposteur	09-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	228,28
Total Sollicite (724613)						**438,28**
Sport Et Loisir De L'Ile De Montreal (137363)	2111	Rendez-vous des camps de jour montréalais	16-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports et loisirs	104,99
Total Sport Et Loisir De L'Ile De Montreal (137363)						**104,99**
Stephanie Filion (618228)	20260425	Atelier AV POESIA	28-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	498,69
Total Stephanie Filion (618228)						**498,69**
Stephanie Sens (678049)	artiste260611	Spectacle Sessions Brulantes	21-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	3 149,62
Total Stephanie Sens (678049)						**3 149,62**
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2552550	Mars 2026 Facture pour l'intervention post-traumatique	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	810,00
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2552193	Mars 2026 Facture pour le programme de soutien au travail	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	247,50
Telus Health (Canada) Ltd. (688939)	2510048	Programme de soutien au travail.	17-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Ressources humaines (B63K04)	412,50
Total Telus Health (Canada) Ltd. (688939)						**1 470,00**
Tenaquip Limited (115760)	1740661700	Boite suggestion bamboo et chaine lumières DEL	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	380,79
Tenaquip Limited (115760)	1718175001	Vadrouille, ventilateur, pulvérisateur etc	22-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B63K18)	655,12
Total Tenaquip Limited (115760)						**1 035,91**
Theatre Bistouri (230983)	artiste260508	Spectacle : Pas maintenant - Théâtre Bistouri - 8 mai 2026	13-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	581,63
Total Theatre Bistouri (230983)						**581,63**

Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (987	2226lnisutto1	Atelier pour les ados de les chemins du soleil	07-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	409,45
Total Theatre De La Ligue Nationale D'Improvisation (98756)						**409,45**
Theatre Denise-Pelletier (101313)	9sfgvscriptariumsutto1	Le scriptarium 2026	14-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B62K03)	228,24
Total Theatre Denise-Pelletier (101313)						**228,24**
Tolgeco Inc. (903289)	fc00470735	Inspection et certification de potence.	07-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	290,56
Total Tolgeco Inc. (903289)						**290,56**
Uline Canada Corp (152679)	17931737	Black Nylon cables ties	16-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	119,12
Total Uline Canada Corp (152679)						**119,12**
Usd Global Inc. (520485)	489070	Service de livraisons de bacs à l'arrondissement Ville-Marie	16-avr-2026	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B63K10)	534,49
Total Usd Global Inc. (520485)						**534,49**
Vanessa Marcoux (429413)	artiste260522	Spectacle La Jungle 22 mai 2026	27-avr-2026	CACHET D'ARTISTE	Culture et bibliothèques (B63K18)	4 094,51
Total Vanessa Marcoux (429413)						**4 094,51**
Total général						**73 289,89**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2026

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9001-0216 QUEBEC INC	1775258	2026-04-23	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 20 avril 2026 - Poussière de pierres blanches - Place du Village	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 627,34
Total 9001-0216 QUEBEC INC							**8 627,34**
9181-5084 QUEBEC INC	1772239	2026-04-07	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, un endroit de l'arr. Ville-Marie. Soumission 2026-04. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection-entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 414,71
Total 9181-5084 QUEBEC INC							**2 414,71**
9273-5927 QUEBEC INC.	1773947	2026-04-15	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 114851 - Déneigement cour intérieure en raison de travaux	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 099,75
Total 9273-5927 QUEBEC INC.							**2 099,75**
9317-9083 QUEBEC INC.	1774099	2026-04-16	OUELLET, MANON	AO 24-20742 Lot # 4 - Entente 1701988 - Entretien paysager - Saisons 2025 à 2027. BC lié (2025) no 1716017. Total 9,594.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	DA257157001	3 357,50
Total 9317-9083 QUEBEC INC.							**3 357,50**
9386-0120 QUEBEC INC.	1775631	2026-04-27	PICARD, SANDRA	Location d'un conteneur à déchet et un conteneur de recyclage de 8 verges chacun pour le Quartier des Spectacles entre le 1 mai 2026 et le 30 avril 2027, arr. de Ville-Marie. Total de 14 688$ av.TX (1224$ / mois)	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 281,43
Total 9386-0120 QUEBEC INC.							**10 281,43**
ADIVA INFRA	1772742	2026-04-09	PICARD, SANDRA	Services professionnels pour projet de saillies Rouen/Montgomery. OS-2026-025. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 734,96
Total ADIVA INFRA							**8 734,96**
AIGLON INDIGO	1774222	2026-04-16	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 3244-011 : Achat de plantes indigènes pour distribution de végétaux du 15 mai 2026, au parc des Faubourgs, arr. de Ville-Marie. (livraison incluse, au 1872 rue Dorion MTL)	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 024,33
Total AIGLON INDIGO							**5 024,33**
AQUA BLANC INC.	1773715	2026-04-15	PICARD, SANDRA	Contrat gré à gré pour l'entretien des entrées de commerçant sur la rue Sainte-Catherine Est entre Saint-Hubert et Papineau du 14 avril au 13 octobre 2026. Arr. de Ville-Marie. Arr. Ville-Marie, TP-Inspect.entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 538,07
AQUA BLANC INC.	1772242	2026-04-07	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur. Soumission 2026-04. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 472,21
Total AQUA BLANC INC.							**26 010,28**
ASANA, INC.	1775637	2026-04-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture inv0513689 - licences pour logiciel de projet ASANA	Ville-Marie - Services administratifs	-	17 368,11
Total ASANA, INC.							**17 368,11**

ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1771965	2026-04-01	BOIVIN, MARIE-EVE	Inscription conférence TP-Québec. Factures w14520 et w14522.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 233,61
Total ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC							**3 233,61**
ATELIER DU BRONZE	1775517	2026-04-24	RAIL, CHRISTIANE	Soum. 2735 : Service de réparation d'une œuvre d'art sur le rue Peel, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 154,89
Total ATELIER DU BRONZE							**5 154,89**
ATELIER EN HAUTEUR INC.	1771846	2026-04-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Devis 60090 : Nettoyage de la falaise du Mont-Royal 2026.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 178,56
Total ATELIER EN HAUTEUR INC.							**14 178,56**
BONBONBON	1775235	2026-04-23	RICO, ROSELINE	Convention de spectacle - Marie-Pierre Arthur / Ensemble doux - 25 août 2026 - Parc Médéric-Martin	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 299,25
Total BONBONBON							**6 299,25**
BOO! DESIGN INC.	1774581	2026-04-20	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission 30138 - Carton invitation Rendez-vous de la mairesse Quartier Peter-McGill - Comm de Ville-Marie	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 414,71
Total BOO! DESIGN INC.							**2 414,71**
CELINE CHEVRIER	1774777	2026-04-21	RICO, ROSELINE	Convention MG-2026-05-455 - Spectacle Incarnations transitoires le 5 et 6 mai 2026 - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 934,41
Total CELINE CHEVRIER							**4 934,41**
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1773874	2026-04-15	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 26718 : Produits horticoles et frais de livraison, pour distribution aux citoyens au parcs Des Faubourgs le 15 mai, au 1872 rue Dorion, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 471,90
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1772867	2026-04-10	BEAUDIN, FRANCE	Soum. 26694 : Produits horticoles et frais de livraison, programme carrés d'arbre Peter-McGill, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 150,67
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							**7 622,57**
COMPUGEN INC.	1772259	2026-04-07	LEMYRE, PATRICK	Soumission 659705 - Microsoft Surface Pro for Business - 11th Edition - J Ashby - R759956	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 722,44
Total COMPUGEN INC.							**3 722,44**
COSIGMA INC.	1775485	2026-04-24	RAIL, CHRISTIANE	N/Dossier : SIMCO26082 Service d'inspection des superstructures d'éclairage SSE-8 et SSE-9 du QDS, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 724,44
Total COSIGMA INC.							**4 724,44**
CYCLO CHROME INC.	1755133	2026-04-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2026 - Entretien flotte des vélos cargos de Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	10 498,75
Total CYCLO CHROME INC.							**10 498,75**
DEMIX CONSTRUCTION	1773568	2026-04-14	PICARD, SANDRA	BC ouvert 2026 asphalte Nid-de-poule. SAISON ESTIVALE - entente 1683939, se terminant le 23 octobre 2027. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 997,50
Total DEMIX CONSTRUCTION							**20 997,50**
ENTANDEM INC.	1773085	2026-04-10	RICO, ROSELINE	Factures compte 01028457-45-10 - Droits de performance 2025 - MCJS et hors-les-murs.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 513,74
ENTANDEM INC.	1730021	2026-04-08	HOUDE, MARIE	Factures compte 09007654-00-07 - Droits de performance - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 607,54
Total ENTANDEM INC.							**5 121,28**

ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.	1718228	2026-04-14	DUFRESNE, ALAIN	Location Balai Bucher CityCat 5006 (2020) pour le PRR 2025 (BC lié SIRR : 1718229) Selon les tarifs soumis le 14 mars 2025, plus facture 72113. Total avant taxes de 49,078.42$ Arr. de Ville-Marie, TP-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	DA266886001	29 058,88
Total ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC.							**29 058,88**
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1733497	2026-04-27	LEMYRE, PATRICK	SGPI - Acquisition de service professionnels en gestion environnementale durant le chantier de la phase 2A. Dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe Janine Sutto.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	5 631,53
Total ENVIRONNEMENT S-AIR INC.							**5 631,53**
FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREA	1774841	2026-04-30	TREMBLAY, GINA	Convention - les Vendredis autochtones 2026 au Square Cabot	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DB269054001	15 000,00
Total FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL							**15 000,00**
FUNAMBULES MEDIAS, COOPERATIVE DE TRAVAIL	1774888	2026-04-22	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Projections clés en main - Place des Montréalaises	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	11 758,60
Total FUNAMBULES MEDIAS, COOPERATIVE DE TRAVAIL							**11 758,60**
GARDIUM SECURITE INC.	1774173	2026-04-16	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2026 - Sécurité dans le contexte de grève	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total GARDIUM SECURITE INC.							**5 249,37**
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1703106	2026-04-29	OUELLET, MANON	Audit en hygiène et salubrité pour la cour de voirie (1455 Bercy) selon l'ODS 2022. Durée de 5 ans se terminant en fin 2029 (3 audits/an à $ 650/audit) pour un total de 9,750.$ avant taxes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 047,26
GESTION HYGIENE DU BATIMENT	1773856	2026-04-15	LEDUC, VALERIE	Soumission EST-000162 - Coaching utilisation des produits d'entretien - Aréna	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	5 695,57
Total GESTION HYGIENE DU BATIMENT							**7 742,83**
GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE	1775205	2026-04-22	HOUDE, MARIE	Factures 2025 - Achats divers - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 525,30
Total GESTION JEROME BERNARD INC. - CANADIAN TIRE							**3 525,30**
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1773111	2026-04-10	BELLEVILLE, ERIC	Aménagement du bureau de l'ingénieur et de la conseillère en planification soumission. Soumission sm-0574-0. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 497,66
Total GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.							**2 497,66**
GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1774291	2026-04-17	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arrondissement. Soumission 2026-06. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien de bâtiments.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 089,27
Total GROUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.							**6 089,27**
GROUPE STAR SUITES INC	1738061	2026-04-24	PICARD, SANDRA	Devis 706 (modif.7026) : réservation de location toilettes pour le parc Jos-Montferrand (Piscinette 2026), arr. Ville-Marie. Location toilette, transport et vidange. Pour une période de 3 mois en 2026, débutant le 28 mai 2026.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 257,23
Total GROUPE STAR SUITES INC							**2 257,23**

GROUPE SURPRENANT	1771942	2026-04-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	2026 - Commande ouverte. Exterminateur, sur demande, pour trous d'homme au Square Cabot, Émilie-Gamelin et 2915 Ste-Catherine E.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total GROUPE SURPRENANT							**10 498,75**
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1775219	2026-04-22	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soum. 535950 : Impression de brochures (projet promo estivale) 24 pages ''Quadri UV''. Équipe comm. arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 867,22
IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	1773435	2026-04-14	DUFRESNE, ALAIN	Programmation Sanaaq Été 2026. Soumission 535765. Arr. de Ville-Marie, Sanaaq.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 174,29
Total IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.							**7 041,51**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE	1772660	2026-04-08	DUFRESNE, ALAIN	Location de 4 camionnettes (classe 211B, article 2.4) pour saison estivale de l'équipe des parcs, arr. de Ville-Marie. Dans le cadre du projet : Brigade Propreté Cohorte. Entente no.1753075	Ville-Marie - Travaux publics	-	49 827,08
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**49 827,08**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1771857	2026-04-01	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Piquet mange-trottoir et piquets carré d'arbre. Soumission d60671. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 440,44
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**3 440,44**
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	1774037	2026-04-16	DUFRESNE, ALAIN	Gré à gré Location souffleurs avec réservoir. Total 38,300.00$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	DA268966002	40 210,21
Total LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE							**40 210,21**
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1771992	2026-04-01	RICO, ROSELINE	Soumission 331772 - Location fourgonnette sur entente 1753081 - Activités Culture été 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 229,28
Total LOCATION SAUVAGEAU INC.							**6 229,28**
NATHALIE ANGERS	1772961	2026-04-10	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Bulletin été 2026. Soumission 2026018. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 047,28
Total NATHALIE ANGERS							**6 047,28**
OKTOECHO	1773642	2026-04-14	HOUDE, MARIE	Facture 202526-16 - Ateliers au centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 246,74
Total OKTOECHO							**4 246,74**
ORION SUPPLY COMPANY INC.	1775520	2026-04-24	PICARD, SANDRA	Soum. 2507015rv1 : Achat d'anti-graffiti pour travaux en hauteur, équipe de l'inspection et entretien, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 299,27
Total ORION SUPPLY COMPANY INC.							**10 299,27**
ORIZON MOBILE	1773072	2026-04-10	BOIVIN, MARIE-EVE	Location d'appareils de communication. Contrat 16GC300326 du 01 mai au 30 oct. 2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 078,75
Total ORIZON MOBILE							**2 078,75**
PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE	1773045	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522001	3 064,89
Total PEPINIERE DOMINIQUE SAVIO LTEE							**3 064,89**
PEPINIERE ROUGEMONT INC.	1773044	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522001	10 826,84
Total PEPINIERE ROUGEMONT INC.							**10 826,84**

PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1773036	2026-04-10	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et la livraison d'arbres pour le printemps 2026 aux prix de leurs soumissions aux items retenus, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA269522001	73 102,80
Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS							**73 102,80**
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1755194	2026-04-14	BOIVIN, MARIE-EVE	2026 - BC ouvert - Achat de quincaillerie diverse. Arr. de Ville-Marie TP-Voirie-déneigement et propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00
Total QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.							**8 399,00**
RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMI	1771950	2026-04-01	RICO, ROSELINE	Formation Profession diffuseur 2026 - C Potvin	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 199,49
Total RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.							**2 199,49**
ROBERT BOISVERT	1773042	2026-04-10	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 20.03.26 - Programmation Hors-les-murs été 2026. Arr. de Ville-Marie, Communications.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 204,74
Total ROBERT BOISVERT							**2 204,74**
SERRUMAX INC	1775331	2026-04-23	LAZURE, MARTIN	BC ouvert pour réparation portes (bon travail 252932) et remplacement barres paniques (soumission du 22 avril 2026) - Avril 2026 - TP-Bercy	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 126,53
Total SERRUMAX INC							**3 126,53**
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1762994	2026-04-29	LEDUC, VALERIE	Bon de commande ouvert 2026 - Brevets pour sauveteurs de Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.							**2 099,75**
SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.	1772771	2026-04-09	PICARD, SANDRA	Soum. PB-1556 : Service inspection électrique des installations événementielles au Quartier des Spectacles. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 559,12
Total SERVICES ELECTRIQUES BILCO INC.							**11 559,12**
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1748242	2026-04-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	Installation d'un périmètre de sécurité pour les chutes de glaçons. Le BC sera ajusté selon les besoins. Entente 1709410. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspections	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 748,16
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1748242	2026-04-14	RESTREPO, JUAN CARLOS	Installation d'un périmètre de sécurité pour les chutes de glaçons. Le BC sera ajusté selon les besoins. Entente 1709410. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspections	Ville-Marie - Travaux publics	-	387,00
SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.	1762034	2026-04-01	TURCOTTE, STEPHANIE	BC ouvert sur entente 1709410 - Installation et désinstallation de la signalisation au besoin - Projet St-François-Xavier - DAUM de Ville-Marie	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	6 450,45
Total SIGNALISATION GARDAWORLD S.E.N.C.							**8 585,61**
SOLOTECH INC	1774178	2026-04-16	LEMYRE, PATRICK	Soumission SQ-CA181707-1 - Téléviseur commercial - Arena	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 225,29
Total SOLOTECH INC							**2 225,29**
SOSEQUIPMENT	1775213	2026-04-22	BEAUDIN, FRANCE	Soum. q108168 : Location nacelle sur chenille (NC76DE) 76' et accessoires tel qu'indiqués (PAD24X24 et R1420#09). Équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 707,43
Total SOSEQUIPMENT							**2 707,43**

SPI SANTE SECURITE INC.	1775328	2026-04-23	TREMBLAY, GINA	SGPI - 3 soumissionnaires -2 soumissions recu - Mise en conformité échelles d'accès de la passerelle technique du centre culturel et communautaire Sanaaq	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 983,40
Total SPI SANTE SECURITE INC.							**3 983,40**
TERIS CORPORATION	1773298	2026-04-13	PICARD, SANDRA	Soum. 602353 : Achat de produits d'entretien horticole, équipe parc du Mt-Royal, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 405,48
TERIS CORPORATION	1773299	2026-04-13	PICARD, SANDRA	Soum. 602362 : Achat de produits d'entretien horticole, équipe parcs, arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 217,07
Total TERIS CORPORATION							**20 622,55**
TERRES EN VUES, SOCIETE POUR LA DIFFUSION DE L/	1772127	2026-04-02	RICO, ROSELINE	Devis 12036 - Convention de services - Coordination projections extérieures Festival international Présence autochtone 2026 à la place des Montréalaises	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 800,00
Total TERRES EN VUES, SOCIETE POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE							**3 800,00**
TOURS CARPE DIEM MONTREAL	1741068	2026-04-21	TREMBLAY, GINA	Soumission 2025-2026 Regarde et soumission 2026 QCF - Visites guidées expo Regarde! et visite guidée culturelle des Faubourgs Montant total de 7 540 $ Fin octobre 2026	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 900,00
Total TOURS CARPE DIEM MONTREAL							**3 900,00**
UMANISA COACHING	1771982	2026-04-01	BELLEVILLE, ERIC	Coaching pour Kevin Lavoie. Offre de service signée le 22-02-2026. Arr. de Ville-Marie, TP-Travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 464,59
Total UMANISA COACHING							**3 464,59**
UNIROPE LIMITED	1756267	2026-04-20	BEAUDIN, FRANCE	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2026 - Inspection, réparation et achat d'élingues selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 199,50
Total UNIROPE LIMITED							**4 199,50**
Total général							**571 622,33**

Outlook

Délégation de pouvoirs | Jean-Luc L'Archevêque

De Jean-Luc L'ARCHEVEQUE <[redacted]
Date Jeu 2026-04-30 08:00
À 52 DYN Ville Marie [redacted]

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne madame Katerine Rowan, Secrétaire d'arrondissement, pour me remplacer comme directeur(trice) des services administratifs à l'arrondissement de Ville-Marie le 30 avril et 1er mai 2026.

Et j'ai signé,

Jean-Luc L'Archevêque
Directeur
Direction des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
[redacted]
Restons en contact : Site web | Infolettre | Facebook | Instagram | LinkedIn

VILLE MARIE

Ville-Marie
Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1265703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 17 mai au 7 novembre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-22 09:03

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 17 mai au 7 novembre 2026 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240149 – 14 avril 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 19 avril au 25 octobre 2026
CA26 240088 – 10 mars 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 au 22 mars 2026
CA26 240029 – 10 février 2026 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 20 au 23 février 2026
CA25 240524 – 9 décembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026
CA25 240470 – 25 novembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 novembre 2025 au 27 mars 2026
CA25 240427 – 30 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre 2025 au 28 mars 2026
CA25 240371 – 9 septembre 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 septembre au 22 octobre 2025

CA25 240322 – 8 juillet 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 28 juillet au 13 septembre 2025
CA25 240267 – 10 juin 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 juin au 19 septembre 2025
CA25 240211 – 6 mai 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025
CA25 240148 – 8 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive.
L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.
Voir le tableau des initiatives culturelles (Annexe 1) en pièce jointe pour le détail des événements et des ordonnances demandées.

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité* . Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir
Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nathalie GOUDREAU
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026



04_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf



04 - ANNEXE 1 - CA_5 mai - Tableau des initiatives culturelles.pdf



delegation de pouvoirs_Bianelle Legros_17au24avril2026.pdf



04_VENTE_P-1, o. XXX.docx



04_PEINTURE_P.12.2_Regl sur la proprete et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.docx



04_CIVISME_CA-24-085 - Art 29 et 45.docx



04_BRUIT_B-3, o. XXX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2739
Télécop. :

Outlook

Délégation de pouvoirs | Bianelle Legros - du 17 au 24 avril 2026 inclusivement

De Nancy MOREAU <nancy.moreau@montreal.ca>
de la part de
Bianelle LEGROS <bianelle.legros@montreal.ca>

Date Jeu 2026-04-16 15:50

À Alex BOURDON-CHAREST <alex.bourdon-charest@montreal.ca>; Alexandra COURT <alexandra.court@montreal.ca>; Amelie BOUCHER <amelie.boucher@montreal.ca>; Amelie DEMERS <amelie.demers@montreal.ca>; Amelie HARBEC <amelie.harbec@montreal.ca>; Ana Catalina ALVARADO AGUDELO <anacatalina.alvaradoagudelo@montreal.ca>; Anabele GAGNON-MOUSTELLY <anabele.gagnon-moustelly@montreal.ca>; Andelina HABEL-THURTON <andelina.habel-thurton@montreal.ca>; Andre GAUVREAU <andre.gauvreau@montreal.ca>; Andrea HIGUERA <andrea.higuera@montreal.ca>; Andree LEFEBVRE <andree.lefebvre@montreal.ca>; Angel MOTA <angel.mota@montreal.ca>; Annabelle LALIBERTE <annabelle.laliberte@montreal.ca>; Anne-Marie BOUSQUET <anne-marie.bousquet@montreal.ca>; Annie PREFONTAINE <annie.prefontaine@montreal.ca>; Anthony-Vincent RAGUSA <anthony-vincent.ragusa@montreal.ca>; Antonin GALLANT <antonin.gallant@montreal.ca>; Aouf SOLTANI <aouf.soltani@montreal.ca>; Ariane GINGRAS-HOULE <ariane.gingras-houle@montreal.ca>; Arlett ABREGO <arlett.abrego@montreal.ca>

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne **madame Nathalie Goudreau, cheffe de division par intérim, Festivals et événements, pour me remplacer du 17 au 24 avril 2026 inclusivement** dans l'exercice de mes fonctions de directrice Cinéma-Festivals-Événements et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Bianelle Legros
Directrice

Direction Cinéma–Festivals–Événements
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Duke
Montréal (Québec) H3C 0G4

bianelle.legros@montreal.ca
438 820-0182

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 17 mai au 7 novembre 2026**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 17 mai au 7 novembre 2026**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 17 mai au 7 novembre 2026**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

   1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

   2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 17 mai au 7 novembre 2026**

Vu les articles 29 et 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés.

4. L'organisateur d'un événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

5. La distribution des échantillons des commanditaires reliés à ces événements est permise à partir des kiosques identifiés aux dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

6. Le paragraphe 5 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

– –

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1265703004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1265703004 **pour le conseil d'arrondissement du mardi 5 mai 2026**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Ordonnances								
					P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 29	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affiche sur lampadaires	Échantillons	Peinture sur chaussée	Remarques
Marche contre l'homophobie et la transphobie	Fondation Émergence	17 mai	17 mai	Place des Festivals, Sainte-Catherine de Jeanne-Mance à Panet	N/A	N/A	N/A	N/A	17 mai 12h à 16h	N/A	17 mai	N/A	N/A
Parade militaire du Régiment de Maisonneuve	Forces armées canadiennes	17 mai	17 mai	Place d'Armes, Cathcart entre McGill College et du Square-Phillips / Place du Frère-André, du Square-Phillips / Place du Frère-André entre Cathcart et René-Lévesque O, Côte du Beaver Hall entre René-Lévesque O et Viger O, du Square-Victoria entre Viger O et Saint-Jacques, Saint-Jacques entre du Square-Victoria et McGill, McGill entre Saint-Jacques et Notre-Dame, Notre-Dame entre McGill et Saint-Sulpice/Place d'Armes, Saint-Jacques entre Place d'Armes et Place d'Armes, Place d'Armes entre Notre-Dame et Saint-Jacques	N/A	N/A	N/A	17 mai 9 h à 14 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Jardins Gamelin	PQDS	18 mai	13 septembre	Place Émilie-Gamelin	18 mai au 13 septembre 12h à 23 h	18 mai au 13 septembre 12h à 23 h	18 mai au 13 septembre 12h à 23 h	18 mai au 13 septembre 12h à 23 h	18 mai au 13 septembre 12h à 23 h	18 mai au 13 septembre	18 mai au 13 septembre	18 mai au 13 septembre	N/A
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal inc.	19 mai	20 juin	Terrain 66, Place des Festivals, Promenade des Artistes, Parterre, Petit Parterre, Esplanade Tranquille, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre De Bleury et Clark, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, De Montigny entre Saint-Urbain et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Président-Kennedy et Sainte-Catherine, Balmoral entre Président-Kennedy et Mayor, Mayor entre De Bleury et Balmoral	12 au 20 juin 16h à 01h	12 au 20 juin 16h à 01h	12 au 20 juin 16h à 01h	12 au 20 juin 16h à 01h	12 au 20 juin 16h à 01h	12 au 20 juin	12 au 20 juin	12 au 20 juin	N/A
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	27 mai	7 juin	Esplanade Tranquille Place d'Armes	27 mai au 1er juin 9h à 23h	27 mai au 1er juin 9h à 23h	27 mai au 1er juin 9h à 23h	27 mai au 1er juin 9h à 23h	27 mai au 1er juin 9h à 23h	N/A	27 mai au 7 juin	N/A	N/A
Party de visionnement des Canadiens !	Fondation des Canadiens pour l'enfance	28 mai	21 juin	Avenue des Canadiens	28 mai au 21 juin 17h à 23h	28 mai au 21 juin 17h à 23h	28 mai au 21 juin 17h à 19h	28 mai au 21 juin 17h à 19h	28 mai au 21 juin 16h à 23h	28 mai au 21 juin	28 mai au 21 juin	28 mai au 21 juin	N/A
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	28 mai	6 juin	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	28 mai au 6 juin 9h à 23h	28 mai au 6 juin	N/A	N/A	N/A
Festival Go Vélo - Tour de l'Île	Vélo Québec Association	31 mai	31 mai	De la commune entre Smith et Prince, Prince entre de la Commune et Wellington, Wellington entre Prince et McGill, McGill entre Wellington et du Square Victoria, du Square-Victoria entre McGill et Saint-Antoine, Saint-Antoine entre du Square-Victoria et Saint-Laurent, Saint-Laurent entre Saint-Antoine et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Denis, Saint-Denis entre Sainte-Catherine et Ontario, Ontario entre Saint-Denis et Berri, Berri entre Ontario et Roy	N/A	31 mai 8h à 17h	31 mai 8h à 17h	31 mai 8h à 17h	31 mai 8h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Décompte des 100 jours - Championnats du Monde Route UCI Montréal	Mondiaux Montréal 2026	1 juin	4 octobre	Place Jacques-Cartier, Place Vauquelin, Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Un de ces lieux sera choisi
Danses en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	1 juin	31 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et jeudis du 1er juin au 31 août 18h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	Les lundis et jeudis
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	9 juin	12 juin	Square Victoria McGill, Wellington, Peel et Notre-Dame	10 au 12 juin 9h à 17h	10 au 12 juin 9h à 17h	N/A	N/A	10 au 12 juin 7h00 à 19h	N/A	N/A	N/A	N/A
Tailgate des Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	11 juin	7 novembre	Parc du Mont-Royal	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	12 juin, 28 juin, 11 juillet, 26 juillet, 20 aout, 3 octobre, 12 octobre, 31 octobre, 7 novembre. de 10h à 23h selon l'horaire des parties	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	13 juin	13 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	13 juin 11h à 17h	N/A	N/A	N/A	

Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	13 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	14 juin 6h30 à 16h	14 juin 6h30 à 16h	N/A	N/A	14 juin 6h30 à 16h	14 juin 6h30 à 16h	N/A	N/A	Utilisation de la voie Camillien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal inc.	21 juin	11 juillet	Terrain 66, Place des Festivals, Promenade des Artistes, Parterre, Petit Parterre, Esplanade Tranquille, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre De Bleury et Clark, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, De Montigny entre Saint-Urbain et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Président-Kennedy et Sainte-Catherine, Balmoral entre Président-Kennedy et Mayor, Mayor entre De Bleury et Balmoral	25 juin au 4 juillet 16h à 01h	25 juin au 4 juillet 16h à 01h	25 juin au 4 juillet 16h à 01h	25 juin au 4 juillet 16 à 01h	25 juin au 4 juillet 16h à 01h	25 juin au 4 juillet	25 juin au 4 juillet	25 juin au 4 juillet	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265703004
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-22 10:37

Signataire : Alain DUFRESNE

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260462002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2026 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2), article 7;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1260462001 | CA26 240150 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 3re partie A) et édicter les ordonnances
1265907002 | CA26 240089 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 2re partie A) et édicter les ordonnances
1265907007 | CA26 240030 Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 1re partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Elles seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils se déroulent sur le domaine public; ils sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n° 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n° 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution et des ordonnances au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
agent(e) de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèques

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514-913-5137
Approuvé le : 2026-04-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260462002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4e partie A) et édicter les ordonnances



B-3_oXXX_Saison 2026_4ème partie A.doc



C-4.1, o. XXX saison 2026 4ème partie A.doc



CA-24-085 - Art45.docx



GDD 1260462002_grille_analyse_montreal_2030.docx



P.12.2_Saison 2026_ 4ème partie A.doc



P-1, o. XXX Saison 2026_4ème partie A.doc



Annexe1__05_mai.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecile TAILLANDIER
agent(e) de projet promotionnel et évènements spéciaux

Tél : 263-362-4832
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 4ème partie A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minute, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés à l'annexe 1.

4. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4ème partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 4ème partie A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2026 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 4ème partie A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 mai 2026 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2026, 4ème partie A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. L'organisateur d'un événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2026, 4ème partie A)**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Lors des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), il est permis :

1° de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain;

2° de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements;

3° si nécessaire, de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur les sites.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur les sites des événements et selon les horaires identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX.

3. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 1 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ , c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260462002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fête de quartier	L'ASCCS	Saturday, May 16, 2026	Parc Berthier	x	x			x				x		R-A-MA
Jeux libre	DCSLDS	Mai à octobre	Place Henri-Dunant Square Cabot	x	x			x						R-AF-PA
150 ème du parc du Mont-Royal: Exposition photos du Musée McCord	Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports	Mai à décembre	Trottoirs de l'Avenue du Parc	x								x		N
Programmation festive	Ausgang	Mai : 15, 22, 24, 30, 31, Juin : 5, 6, 12, 14, 18, 19, 20, 21, 26, 27, Juillet : 3, 5, 11, 12, 17, 18, 23, 24, 25, 26, 31 Août : 1au 9 août, 13, 14, 15, 21, 23, 29, 30 Septembre : 4, 5, 11, 12, 13, 19, 20, 25, 26 Octobre: 2, 4, 10, 11	Place du Village	x	x		x	x	x	x			x	R-A-MA
Village Pour Toustes	Studio ZX	22 mai; 30 mai; 31 mai; 05 juin; 06 juin; 12 juin;14 juin; 20 juin; 21 juin; 26 juin; 27 juin; 05 juillet; 06 juillet; 11 juillet; 12 juillet; 17 juillet; 18 juillet 2026	Place du Village	x	x			x	x	x			x	R-A-MA
T-Dance Party	Club de Cuir Latex Phoenix de Montréal	Sunday, May 24, 2026	Place du Village	x	x							x	x	N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Footnotes	Communauté Cat's Corner	Sunday, May 24, 2026	Ruelle en arrière du 1956 rue Frontenac	x	x	x		x					x	N-A-PA
Inauguration Résidence Marcelle Coutu	Mission Old Brewery	Sunday, May 25, 2025	2251 Rue Montgomery	x	x	x						x	x	N-A-GA
Norcturne Dion à Montréal	Musée McCord Stewart Montréal	Thursday, May 28, 2026	Ruelle Victoria	x	x	x		x	x	x		x	x	R-A-GA
Nocturne Dion à Montréal	Musée McCord Stewart Montréal	Friday, May 29, 2026	Ruelle Victoria	x	x	x		x	x	x		x	x	R-A-GA
Danse à ligne	À pieds levés	Mai à octobre, les lundis, mercredis et samedis	Charles S.Campbell ou Parc des Faubourgs (Selon la programmation)	x	x									R-A-MA
Les ateliers d'impro de la LNI	DCSLDS	Les jeudis du 4 juin au 9 juillet 2026	Place de la création	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Les Micromatchs de la LNI	DCSLDS	Les jeudis 04, 11, 18, 25 juin, 02, 09 juillet 2026	Place de la création	x	x									R-A-PA
Activité de plantation participative-ruelle verte -La ligne verte	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	Saturday, June 6, 2026	Ruelle la Ligne verte entre les rues Montgomery, Wurtele, de Rouen et Ontario Est	x	x	x								R-AF-PA
Kermesse 2026	Association les Chemins du Soleil	Saturday, June 6, 2026	Parc des vétérans	x	x			x				x		R-A-MA
Visites guidées de l'exposition Regarde!	Tours Carpe Diem Montréal	6 juin, 4 juillet, 25 juillet, 1er août, 19 septembre, 10 octobre, 24 octobre 2026	Trottoirs du Centre-Sud	x	x	x								R-AF-PA
Cyclovia	DCSLDS	Les dimanches 7 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 23 août, 30 août, 6 septembre 2026 Les mercredis 17 juin, 15 juillet, 29 juillet,	Entre le boulevard du Mont-Royal et le chemin Remembrance	x	x	x								R-A-MA
Club de course	DCSLDS	Les lundis du 08 juin 2026 au 10 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Trans Gen	Studio ZX	08 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre 2026	Place du Village	x	x			x						R-AF-PA
Entrainement fonctionnel	DCSLDS	Les mercredis du 10 juin 2026 au 12 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Confessions édition 2	Le Monastère	Du 10 au 13 juin 2026	Les jardins du Monastère	x	x		x	x	x	x		x	x	R-A-GA
Visites guidées du Quartier culturel des Faubourgs	Tours Carpe Diem Montréal	11 juin, 30 juillet, 20 août, 22 octobre	Trottoirs du Centre-Sud	x	x	x								R-AF-PA
Fête de quartier	DCSLDS et Table de quartier Peter-McGill	Thursday, June 11, 2026	Square Cabot	x	x			x				x	x	R-A-MA
Lazygirl	DCSLDS	Thursday, June 11, 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Sessions brûlantes	DCSLDS	Thursday, June 11, 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Squat ton parc	Oxy jeunes	12-Jun-26	Parc des Faubourgs	x	x		x	x				x	x	R-A-MA
Heure du conte et brico qui roulent	Bibliothèque Père-Ambroise et Locomotion	13 juin 2026	Parc Berthier	x	x									R-AF-PA
Projection spéciale : Chorale	DCSLDS	Du 15 au 17 juin 2026	Place du Village	x	x		x	x	x	x		x		R-A-PA
Midis concerts	Diverso	17-18-25 juin, 2,8,9,15,16 juillet	Square Victoria	x	x	x	x					x		R-A-MA
Barbecue	Musée McCord Stewart Montréal	17-Jun-26	Ruelle Victoria	x	x		x	x	x	x			x	R-AF-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	17 juin 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Animation publique Place Sun Yat Sen	Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal	Les mercredis du 17 juin 2026 au 16 septembre 2026	Place Sun Yat Sen	x	x							x	x	R-AF-MA
Animation publique Place Sun Yat Sen	Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal	Les jeudis du 18 juin 2026 au 17 septembre 2026	Place Sun Yat Sen	x	x							x	x	R-AF-MA
Animation publique Place Sun Yat Sen	Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal	Les vendredi du 19 juin 2026 au 18 septembre 2026	Place Sun Yat Sen	x	x							x	x	R-AF-MA
Animation publique Place Sun Yat Sen	Service à la Famille Chinoise du Grand Montréal	Les samedis du 20 juin 2026 au 19 septembre 2026	Place Sun Yat Sen	x	x							x	x	R-AF-MA
Vernissage d'une exposition collective - A light that never goes out	Fonderie Darling	18-Jun-26	Place du Sable-Gris	x	x		x	x	x	x		x	x	R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Projection en présence des artistes : Chorale	DCSLDS	Thursday, June 18, 2026	Place du Village	x	x		x	x	x	x		x		R-A-MA
Série musique de la Place des Montréalaises	DCSLDS	18 juin 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Visites guidées de l'exposition Regarde!	Tours Carpe Diem Montréal	Les jeudis 18 juin, 16 juillet, 13 août, 24 septembre, 1 octobre, 15 octobre 2026	Trottoirs du Centre-Sud	x	x									R-AF-PA
Collecte de matériel informatique et électronique	Éco-quartier Sainte-Marie Saint-Jacques	19 juin et 20 juin 2026	Îlot Voyageur	x	x		x						x	R-A-MA
ÉCOUTE POUR VOIR	DCSLDS	19 juin 2026	Place du Village	x	x									N-A-PA
Initiation au roller	DCSLDS	Les samedis du 20 juin 2026 au 11 juillet 2026	Place des Montréalaises	x	x	x								N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Les ateliers d'impro de la LNI	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	20 juin; 4 juillet 2026	Place de la création	x	x							x		R-A-PA
ÉCOUTE POUR VOIR	DCSLDS	20 juin 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Journée nationale des autochtones	Foyer pour femmes autochtones	21-Jun-26	Square Cabot	x	x		x	x			x	x	x	R-A-GA
Journée internationale du skateboard	Association de skateboard de Montréal	21 juin 2026 20 juin 2026 (Date en cas de pluie)	Place de la Paix	x	x						x	x	x	N-A-GA
Initiation à la planche à roulette	DCSLDS	21 juin 2026	Parc des Royaux	x	x	x						x		R-A-PA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	23 juin 2026 25 juin 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Programmation estivale	Musée des Beaux-arts	24 juin; 1 juillet; 8 juillet; 22 juillet; 05 août; 19 août; 02 septembre; 06 septembre; 16 septembre 2026	Avenue du Musée, rue pietonne	x	x	x	x	x	x	x				R-A-MA
Tai chi traditionnel	DCSLDS	Les jeudi du 25 juin 2026 au 10 septembre 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x									R-AF-PA
Tabata	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les jeudis du 25 juin 2026 au 27 août 2026	Parc Jos-Montferrand	x	x									R-A-PA
Série musique de la Place des Montréalaises	DCSLDS	25 juin 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Lancement de saison "Les Rendez-vous Sun-Yat-Sen"	Service à la famille chinoise du grand Montréal	27 juin 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x			x						R-A-PA
Initiation à l'athlétisme	DCSLDS	Du samedi 27 juin 2026 au 15 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Cardio step	DCSLDS	Les samedis du 27 juin au 5 septembre 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Visites guidées du Quartier culturel des Faubourgs	Tours Carpe Diem Montréal	27 juin, 18 juillet, 29 août, 12 septembre, 3 octobre, 17 octobre 2026	Trottoirs du Centre-Sud	x	x	x								R-AF-PA
Les Épatantes Épopées	DCSLDS	28 juin 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Tai chi	DCSLDS	Les lundis du 29 juin au 7 septembre 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-AF-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	29 juin, 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet 2026 03 août 2026 (Date en cas de pluie)	Parc des Faubourgs	x	x		x					x	x	R-A-MA
Création de bracelet pour enfants	DCSLDS	30 juin 2026	Parc des Joyeux-Vikings	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public – Marchandises	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public – Aliments et boissons non-alcooliques	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public – Boissons alcooliques	P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	30 juin 2026 02 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA
Kiosque Jeux olympiques - McCord-Stewart / MEM	Musée McCord Stewart Montréal	01er juillet; 08 juillet; 16 juillet; 22 juillet; 29 juillet; 05 août; 12 août; 19 août ; 26 août 2026	Ruelle Victoria	x	x	x	x							R-AF-PA
Atelier démonstration d'entretien de vélo - la base	DCSLDS	02 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-AF-PA
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	02 juillet 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Heure du conte	Bibliothèque Frontenac	Les jeudis du 02 juillet au 20 août 2026	Parc Médéric-Martin, près de la pataugeoire	x	x									R-AF-PA
Vendredis autochtones	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Les vendredis du 03 juillet au 14 août 2026	Square Cabot	x	x			x				x		R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Spectacle de danse traditionnelle	Service à la famille chinoise du grand Montréal	03 juillet 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x			x						R-A-PA
Cinéma en plein air	DCSLDS	Les vendredis du 03 juillet 2026 au 21 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x			x				x		R-A-MA
Danse en ligne	DCSLDS	Les vendredis du 03 juillet 2026 au 18 septembre 2026	Parc Charles-S.-Campbell	x	x									R-A-PA
La Fille du Laitier	DCSLDS	03 juillet 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x									R-A-MA
La Tournée des Quartiers du Festival Montréal Complètement Cirque présente Eau Là Là	DCSLDS	04 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x		x	x					x	N-A-MA
La Tournée des Quartiers du Festival Montréal Complètement Cirque présente Eau Là Là	DCSLDS	04 juillet 2026	Place des Montréalaises	x	x		x	x					x	N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Danse en ligne	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les lundis du 05 juillet au 24 août 2026	Parc Walter-Stewart	x	x									R-A-PA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	07 juillet 2026 08 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA
We are not machines	DCSLDS	Tuesday, July 7, 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Les Épatantes Épopées	DCSLDS	Tuesday, July 7, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Création de cerf-volant	DCSLDS	Tuesday, July 7, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Mobembo (Voyage)	DCSLDS	08 juillet 2026	Square Cabot	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Danse extatique	DCSLDS	Les mardis du 07 juillet au 25 août 2026	Parc Raymond-Blain	x	x									R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Les mardis du 07 juillet au 22 septembre 2026	Parc Raymond-Blain	x	x									R-AF-PA
Yoga	DCSLDS	Les mercredis du 08 juillet au 26 août 2026	Parc Raymond-Blain	x	x									R-AF-PA
Zumba	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart	Les mercredi du 08 juillet 2026 au 02 septembre 2026	Parc Walter-Stewart	x	x									R-A-PA
Fête de quartier - Lancement de programmation estivale	DCSLDS	08 juillet 2026	Parc Walter-Stewart	x	x		s	s			s	s	s	R-A-GA
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	08 juillet 2026	Parc Persillier-Lachapelle	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Jeux de société et de table	DCSLDS	Les mercredis du 08 juillet au 12 août 2026	Square Cabot	x	x									R-AF-PA
Danse en ligne	YMCA	Les mercredi du 08 juillet 2026 au 16 septembre 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Cinema	DCSLDS	08; 15 juillet 2026 29 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Kiosque ludique	Bibliothèque Frontenac	Les mercredis du 08 juillet au 19 août 2026	Parc des Royaux	x	x									R-A-PA
Comment fabriquer un système d'hydroponie pour la maison	Innovation jeunes	09 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Danse en ligne	DCSLDS	Les jeudis du 09 juillet 2026 au 27 août 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Yoga	DCSLDS	Les jeudis du 09 juillet 2026 au 27 août 2026	Espace Faubourg Québec	x	x									R-AF-PA
Vernissage exposition Déambulations	Quartier culturel	09 juillet 2026	Parc des Faubourgs	x	x		x	x	x	x				N-A-MA
Animation image par image	Bibliothèque Père-Ambroise	09 juillet 2026	Parc des Joyeux-Vikings	x	x									R-AF-PA
Festivités du 14 juillet	Union française de Montréal	Du 10 juillet au 12 juillet 2026	Square Viger	x	x	x	x	x	x	x		x	x	R-A-GA
Peinture traditionnelle chinoise par Duan Ge	Service à la famille chinoise du grand Montréal	11 juillet 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-AF-PA
Atelier : Déambulations	Quartier culturel	11 juillet; 18 juillet; 12 septembre; 26 septembre 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Atelier initiation entrainement dans les parcs	DCSLDS	11 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-PA
SoS Marcel Express	DCSLDS	12 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Comme en Italie !	Studio de musique ancienne de Montréal	12 juillet 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Cinéma en plein air	DCSLDS	13 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
Troc de vêtements	Table de quartier Peter-McGill	13 et 14 juillet 2026	Parc Hector-Toe-Blake	x	x		x							N-AF-PA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	14 juillet 2026 16 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fabrication de mangeoir à oiseau	DCSLDS	14 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
La Théorie de la corde	DCSLDS	14 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
Animation soccer, thématique Coupe du monde	DCSLDS	14 juillet 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x			x						N-A-MA
MOBEMBO	DCSLDS	14 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Rythm & Trance	DCSLDS	15 juillet 2026	Square Cabot	x	x									R-A-MA
Filibus, le mystérieux pirate du ciel	Théatre de la Roulotte	15 juillet 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-A-GA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	15 juillet 2026	Parc Berthier	x	x									R-AF-PA
Atelier de maroquinerie	DCSLDS	16 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	16 juillet 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-AF-PA
Sur les pas du flamenco	DCSLDS	16 juillet 2026	Place de la création	x	x									R-A-PA
Cinéma sous les étoiles	Funambules Médias	17 juillet 2026 18 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Place du Village	x	x									R-A-MA
Fabrication de papier artisanal	Bibliothèque Père-Ambroise	17 juillet 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Tai Chi et spectacle de dance traditionnelle	Service à la famille chinoise du grand Montréal	18 juillet 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-AF-PA
Fête sur la plage	DCSLDS	18 juillet 2026	Parc Jos-Montferrand	x	x			x						N-A-MA
Camion D'Intervention Artistique	DCSLDS	18 juillet 2026	Parc Walter-Stewart	x	x									N-A-MA
Animations familiales	DCSLDS	19 juillet 2026	Place du Village	x	x									N-A-PA
Cinéma en plein air	DCSLDS	20 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
Grafitti sur casquette	DCSLDS	21 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
AU JEU	DCSLDS	21 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Les Épatantes Épopées	DCSLDS	21 juillet 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x									R-A-PA
La Clave Cubana	DCSLDS	21 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	21 juillet 2026 23 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA
Festival Ctrl+Alt	Studio ZX	Du 22 juillet au 27 juillet 2026	Trottoir devant la Place du Village + Place du Village	x	x		x	x	x	x		x	x	R-A-GA
Cinema sous les étoiles	Funambules Médias	22 juillet 2026 09 septembre 2026 (Date en cas de pluie)	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	22 juillet 2026	Parc Persillier-Lachapelle	x	x									R-AF-PA
Atelier de broderie	DCSLDS	23 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Il y a quelque chose de pourri	DCSLDS	23 juillet 2026	Place de la création	x	x									R-A-PA
Jeudi techno au parc	Bibliothèque Père-Ambroise	23 juillet 2026	Parc Berthier	x	x									R-A-PA
Indiscrétions publiques – 12e édition : Le théâtre s'invite sur vos bancs de parc	Théâtre du Ricochet	24 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Spectacle de danse traditionnelle	Service à la famille chinoise du grand Montréal	25 juillet 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Initiation au kin ball	Association régionale de Kin-Ball de Montréal	Les samedis du 25 juillet 2026 au 15 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x									N-A-PA
Initiation aux techniques de DJ	DCSLDS	25 juillet 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Joujou Turenne raconte le Caméléon et autres récits	Compagnie Théâtre Créole	26 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Vélo des beaux-arts	DCSLDS	26 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-AF-PA
Animations familiales	DCSLDS	26 juillet 2026	Place du Village	x	x									R-A-PA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	28 juillet 2026 30 juillet 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Fabrication de pot	DCSLDS	28 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Ségui Sô	DCSLDS	28 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Vélo des beaux-arts	DCSLDS	28 juillet 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-AF-PA
Push & Pull	DCSLDS	29 juillet 2026	Square Cabot	x	x									R-A-MA
Soirée country / Atelier de danse en ligne	DCSLDS	29 juillet 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-A-MA
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	29 juillet 2026	Parc Berthier	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Atelier de pyrogravure	DCSLDS	30 juillet 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Folk-Bossa	DCSLDS	30 juillet 2026	Place de la création	x	x									R-A-PA
Atelier d'initiation aux techniques de cirque	DCSLDS	01 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Cinema sous les étoiles	Funambules Médias	Du 03 août 2026 17 août 2026 (Date en cas de pluie)	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
Atelier de surcyclage et manipulation d'objet de cirque	DCSLDS	04 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
L'arrivée des Opossums D'après le livre de Keenan Poloncsak	DCSLDS	04 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Un champs de fleurs qui pousse sur l'effondrement du monde	DCSLDS	04 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	04 août 2026 06 août 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA
Mercredi en musique	DCSLDS	05 août 2026	Square Cabot	x	x									R-A-MA
Fête de quartier	DCSLDS	05 août 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x			x						R-A-GA
Boulila & Friends - The spirit of Gnawa	DCSLDS	05 août 2026	Parc Toussaint-Louverture	x	x									R-A-PA
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	05 août 2026	Parc Persillier-Lachapelle	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Cinema	DCSLDS	5, 12 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Atelier de crochet	DCSLDS	06 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Fabrication de macarons : affiche tes couleurs	Bibliothèque Père-Ambroise	06 août 2026	Parc des Joyeux-Vikings	x	x									R-A-PA
Tirage de fortune asiatique, Photobooth asiatique	Service à la famille chinoise du grand Montréal	08 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Atelier de bricolage	DCSLDS	08 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Atelier initiation entrainement dans les parcs	DCSLDS	08 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Cinema sous les étoiles	Funambules Médias	Monday, August 10, 2026	Place Henri-Dunant Salle de spectacle du centre Sanaaq (En cas de pluie)	x	x									R-A-MA
Kiosque Sollicité - Patrouille verte	Musée McCord Stewart Montréal	11 août 2026 13 août 2026 (Date en cas de pluie)	Ruelle Victoria	x	x	x								R-AF-PA
Fabrication de sac à sandwich	DCSLDS	11 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
SOS Marcel Express	DCSLDS	11 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Sax en ville !	Festival de musique de chambre de Montréal	11 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	12 août 2026	Parc Berthier	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Atelier de mosaïque	DCSLDS	13 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Initiation à la planche à roulette	DCSLDS	13 août 2026	Skate Plaza	x	x									R-A-PA
En marche : l'amour et la résistance queers	DCSLDS	13 août 2026	Place du Village	x	x		x	x	x	x			x	N-A-PA
La terre sous nos ongles	Léa Tremblay-Fong	13 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Duo Loco-Motion	DCSLDS	Friday, August 14, 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-PA
Fête de fin de saison	DCSLDS	14 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x		x	x				x	x	R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Atelier de calligraphie chinoise	Service à la famille chinoise du grand Montréal	14 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Concert	DCSLDS	14 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Fabrication de papier artisanal	Bibliothèque Père-Ambroise	14 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-AF-PA
Cinéma en plein air	DCSLDS	14 août 2026	Place Henri-Dunant	x	x									R-A-MA
INDISCRÉTIONS PUBLIQUES - 12e édition	DCSLDS	15 août 2026	Parc des Faubourgs	x	x									R-A-PA
Comme en Italie!	Studio de musique ancienne de Montréal	15 août 2026	Place du Village	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Tournoi de tennis de table	DCSLDS	15 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-PA
Conférence Marcelle Ferron, révolutionnaire	DCSLDS	17 août 2026	Place des Montréalaises	x	x			x						R-A-PA
Les mardis de médéric	DCSLDS	18 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA
Création de cerf-volant	DCSLDS	19 août 2026	Parc Saint-Jacques	x	x									R-AF-PA
Amour Apocalypse/ ou Film surprise	DCSLDS	19 août 2026 26 août (Date en cas de pluie)	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Heure du conte qui a la bougeotte	Bibliothèque Père-Ambroise	19 août 2026	Parc Persillier-Lachapelle	x	x									R-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Danse extatique avec DJ	DCSLDS	20 août 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-AF-PA
Inauguration Lariviere	DCSLDS	20 août 2026	Rue Larivière	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-GA
Animation image par image	Bibliothèque Père-Ambroise	20 août 2026	Parc des Joyeux-Vikings	x	x									R-A-PA
Fête de Qixi - La Saint-Valentin Chinoise	Service à la famille chinoise du grand Montréal	22 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x		x	x				x	x	N-A-PA
Tournoi de volleyball	DCSLDS	22 août 2026	Parc Jos-Montferrand	x	x									R-A-MA
Les mardis de médéric	DCSLDS	25 août 2026	Parc Médéric-Martin	x	x									R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Démonstration d'arts martiaux (Wushu et Kung-Fu)	Service à la famille chinoise du grand Montréal	29 août 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Initiation au jeu de Go	Service à la famille chinoise du grand Montréal	04 septembre 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA
Atelier de bricolage	DCSLDS	05 septembre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Le voyage des intellectuel.le.s, c'est de la bouffonnerie !	DCSLDS	10 septembre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Twinning	DCSLDS	10 septembre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Fête de quartier - Sun-Yat-Sen en fête	DCSLDS + Service à la famille chinoise du grand Montréal	12 septembre 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x			x						R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
Djata : Conversations du Manden, par Kira Arts	Festival Quartiers Danses	12 septembre 2026	Place du Village	x	x									R-A-PA
Fête de quartier	JIA Fondation	12 septembre 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x			x						N-A-PA
Ma nature urbaine	DCSLDS	17 septembre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA
Fête de quartier	DCSLDS	20 septembre 2026	Parc des Faubourgs	x	x			x						R-A-GA
LA COMPAGNIE MARIE CHOUINARD EN CARAVANE	DCSLDS	24 septembre 2026	Place des Montréalaises	x	x									R-A-MA
Poésie du quartier chinois	DCSLDS	27 septembre 2026	Place Sun-Yat-Sen	x	x									R-A-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026, 4e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	B-3 art. 20 Bruit	C-4.1 art.3 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 8 Consom. d'alcool	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	Autres informations
							Marchandises	Aliments et boissons non-alcooliques	Boissons alcooliques					
LA MARÉE NOIRE	DCSLDS	01 octobre 2026 02 octobre 2026 (Date en cas de pluie)	Place des Montréalaises	x	x									R-A-PA

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260462002*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4ème partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin 2026 au 12 septembre 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le site occupé par Le Village au Pied-du-Courant font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement. L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240216 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025 (1258188007)

CA24 240276 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024 (1248188005)

CA24 240264 - Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles », conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village au Pied-du-Courant) (1249276003)

CA23 240216 - Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023 (1236220004)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre

réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités. Afin de limiter les nuisances sonores, la configuration du site a été modifiée en 2025 selon les recommandations de la division de l'urbanisme.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Le règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2026 est en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2026 prévue sur le site du Village au Pied-du-Courant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en

vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

B-3, o. XXX_Pied-du-courant_2026.docxGrille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

B-3, o. xxx **Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du Village au Pied-du-Courant du 3 juin 2026 au 12 septembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est dans l'obligation du promoteur de :

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels relatifs aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

(17h00 à 23h00)

Village au PIED-DU-COURANT

CALENDRIER ÉVÉNEMENTS 2026

2026/2027	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30							
Juin 2026			VPC	VPC	VPC	VPC					VPC	VPC	VPC	HOLD VPC				VPC	VPC	VPC	HOLD VPC				VPC	VPC	VPC	HOLD VPC									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Juillet 2026				VPC FEUX	VPC	VPC	HOLD VPC				VPC FEUX	VPC	VPC	VPC FEUX				VPC FEUX	VPC	VPC	HOLD VPC				VPC FEUX	VPC	VPC	VPC FEUX				VPC FEUX	VPC				
						1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Août 2026						VPC	HOLD VPC				VPC FEUX	VPC	VPC	VPC				VPC	VPC	VPC	VPC				VPC	VPC	VPC	HOLD VPC				VPC	VPC	VPC	HOLD VPC		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
Septembre 2026				VPC	VPC	VPC					VPC	VPC	VPC																								

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188003
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin 2026 au 12 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada du 10 juillet 2026 au 21 août 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 13:12

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Pour une troisième saison, la place Radio-Canada offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique et rassembleur qui encourage le mieux-être par une programmation centrée sur la culture québécoise, l'émotion et l'expérience.

Radio-Canada souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et favoriser une appropriation des lieux par les citoyens et visiteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240269 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 4 juillet au 8 août 2025 (1258188008)

CA24 240327 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada pour la saison estivale 2024 (1248188006)

CA24 240337 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation évènementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (1249276004)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3)

permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2026 est jointe à l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2026 prévue à la place Radio-Canada.

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

En parallèle à la présente demande, le site fera également l'objet d'une autorisation pour l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle ».

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-22

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdfB-3, o. XXX_Radio-Canada_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements à la Place Radio-Canada du 10 juillet 2026 au 21 août 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaire des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur « Radio-Canada » de :

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports mensuels d'événements relatifs aux plaintes et aux mesures des niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS À LA PLACE RADIO-CANADA POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.*

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE RADIO-CANADA, été 2026

Située à l''intersection de la rue Alexandre-DeSève et du boulevard René-Lévesque Est

RADIO-CANADA

Date de l'événement	Heures
Vendredi 10 juillet – projection de films	21h00 à 23h00
Vendredi 17 juillet – projection de films	21h00 à 23h00
Vendredi 24 juillet – projection de films	21h00 à 23h00
Vendredi 31 juillet – projection de films	21h00 à 23h00
Vendredi 7 août – projection de films	21h00 à 23h00
Vendredi 14 août– projection de films	21h00 à 23h00
Jeudi 20 août – événement à confirmer	21h00 à 23h00
Vendredi 21 août– événement à confirmer	21h00 à 23h00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188005
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 10 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:38

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est, en ce sens, un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Le projet proposé sur la Place de la Création (lot 1 423 912), au coin des rues Ontario Est et Parthenais, est porté par la Division de la culture et des bibliothèques de l'Arrondissement. En plus d'effectuer un aménagement du site (tables, sièges, pergola, bacs de plantation, espace scénique), une programmation artistique et culturelle gratuite sera offerte aux résidents et visiteurs. Cette dernière inclut des activités telles qu'un théâtre d'improvisation ainsi que des concerts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240324 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 10 juillet au 28 août 2025 (1258188011)

CA25 240091 - Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des activités et événements à caractère socioculturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 à 2027 sur le lot 1 423 912, situé au coin des rues Ontario Est et Parthenais, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (« La place de la création ») (1256255002)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2026 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue dans le cadre de ce projet.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils engendrent une plus grande vitalité de la métropole en permettant aux touristes de découvrir une ville dynamique, chaleureuse et accueillante.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

B-3, o. XXX_Place_Création_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur de:

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels relatifs aux plaintes et aux mesures des niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus durant la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE DE LA CRÉATION DU 4 JUIN 2026 AU 30 JUILLET 2026

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LA PLACE DE LA CRÉATION DU 4 JUIN 2026 AU 30 JUILLET 2026

Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation
Jeudi de 17h30 à 20h
Samedi de 14h à 15h30

Jeudi	04-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	04-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI
Jeudi	11-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	11-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI
Jeudi	18-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	18-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI
Samedi	20-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	25-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	25-juin	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI
Jeudi	02-juil	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	02-juil	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI
Samedi	04-juil	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	09-juil	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les ateliers d'impro de la LNI
Jeudi	09-juil	Théâtre de la Ligue Nationale d'Improvisation	Les Micromatchs de la LNI

Concerts
19h-20h

Jeudi	16-juil	Dominique Beauséjour-Ostiguy, Sur les pas du flamenco
Jeudi	23-juil	Elvis Altac, Il y a quelque chose de pourri
Jeudi	30-juil	Gabriel Schwartz , Folk-Bossa

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188001
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet Ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. L'occupation proposée est une occasion pour promouvoir des activités créatives en plein air et attirer une plus grande clientèle dans le secteur du quartier latin.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon), du 15 mai au 26 septembre 2026.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Le 8 avril 2025, une autorisation par usage conditionnel d'occuper le parvis et l'aire de stationnement ouest de l'église St. James United pour une occupation événementielle a été adoptée par le conseil d'arrondissement pour les saisons estivales 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240214 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025 (1258188005)

CA25 240159 - Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon) (1254869004)

CA24 240197 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024 (1248188004)

CA23 240173 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1238398002)

CA23 240217 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023 (1236220005)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de mai à septembre, sont ouverts à tous et se termineront à 23h.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2026, qui s'échelonne du 15 mai 2026 au 26 septembre 2026, est en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2026 prévue au 463, rue Sainte-Catherine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

B-3, o. XXX_Le Balcon_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur « Le Balcon » de :

    1. Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels relatifs aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur le site;
    2. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    3. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    4. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

_ _

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

ANNEXE 1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS « LE BALCON » POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

2026 mai

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
27	28	29	30	01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	16 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	17
18	19	20	21 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	22 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	23 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	24
25	26	27 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	28 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	29 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	30 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	31

2026 juin

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
01	02 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	03 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	04 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	05 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	06 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	07
08	09 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	10 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	11 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	12 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	13 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	14
15	16 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	17 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	18 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	19 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	20 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	21
22	23 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	24 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	25 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	26 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	27 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	28 LIVE BAND. 17H00 à 23H00
29	30 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	01	02	03	04	05

2026 juillet

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
29	30	01 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	02 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	03 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	04 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	05
06	07 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	08 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	09 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	10 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	11 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	12 LIVE BAND. 17H00 à 23H00
13	14 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	15 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	16 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	17 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	18 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	19
20	21 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	22 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	23 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	24 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	25 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	26
27	28 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	29 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	30 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	31 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	01	02

2026 août

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
27	28	29	30	31	01 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	02
03	04 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	05 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	06 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	07 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	08 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	09
10	11 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	12 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	13 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	14 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	15 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	16
17	18 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	19 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	20 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	21 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	22 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	23
24	25 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	26 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	27 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	28 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	29 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	30

2026 septembre

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
31	01	02	03 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	04 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	05 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	06
07	08	09	10 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	11 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	12 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	13
14	15	16	17 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	18 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	19 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	20
21	22	23	24 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	25 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	26 LIVE BAND. 17H00 à 23H00	27
28	29	30	01	02	03	04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188006
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. Pour la salle de spectacle Le Balcon, l'occupation événementielle sur le parvis de l'église Saint-James est une occasion pour promouvoir ses événements en plein air et attirer une plus grande clientèle. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1268188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) article 20, une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268188007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Lespacemaker œuvre dans le domaine de la transition socioécologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. Il offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique, créatif et rassembleur qui encourage les activités sociocommunautaires dans un secteur de l'arrondissement en transformation.

Lespacemaker souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et les citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240335 - Autoriser, l'exercice de deux usages conditionnels, « occupation évènementielle » et « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé au 2875, rue Hochelaga, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1256926002)

CA25 240215 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025 (1258188006)

CA25 240070 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Lespacemaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socioécologique et accorder une contribution financière de 58 000 $ (1256091001)

CA25 240018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ (1258270003)

CA24 240377 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875, rue Hochelaga, pour l'automne 2024 (1248188008)

CA24 240328 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024 (1248188007)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation événementielle estivale 2026 est en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026 sur le terrain de Lespacemaker situé au 2875 rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'une programmation culturelle sur le site contribuera au dynamisme de l'Est de l'arrondissement. Elle permet une effervescence culturelle dans un secteur où se trouve une mixité industrielle et résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement, et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur: le jour de la publication d'un avis dans Le Devoir.
Réalisation des activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1268188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

B-3, o. XXX_Lespacemaker_2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	Ordonnance concernant la tenue d'événements à Lespacemaker du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source sonore.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur « Lespacemaker » de :

    1. Mettre en place un système de gestion des plaintes;
    2. Produire, pour le 15 novembre 2026, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2026;
    3. Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site;
    4. Utiliser une seule enceinte sonore extérieure avec une orientation vers la rue Hochelaga.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LESPACEMAKER », DU 13 MAI 2026 AU 8 JUILLET 2026

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1268188007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site internet de l'Arrondissement*

Annexe 1 Calendrier estival 2026 de la programmation culturelle de Lespacemaker, 2875 rue Hochelaga

Date	Heure	Nom de l'évenement	Contexte	Type d'amplification sonore
13 mai 2026	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
10 juin 2026	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
1 juillet 2026	12H-21H30	Revalorizotoute	Événement convivial de revalorisation de matériaux et jam musicale.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
8 juillet 2026	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268188007
Unité administrative responsable : Alexandre Gagné, DAUM
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 10 juin 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen et les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance décrétant :

- la mise à sens unique vers l'est de la rue de Rouen entre les rues Bercy et Hogan ;
- la mise à sens unique vers le nord de la rue Bercy entre les rues Ontario et de Rouen ;
- l'autorisation de virage à gauche en direction sud et en direction nord sur la rue Montgomery depuis les approches est et ouest de la rue de Rouen ;
- l'ajout de panneaux d'arrêt en direction est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Wurtele.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260071002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen et les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

CONTENU

CONTEXTE

L'une des orientations du PLD est de prioriser la sécurité des plus vulnérables, soit les piétons, notamment les enfants et les personnes âgées. Dans le secteur Centre-Sud, notamment aux abords du parc Médéric-Martin et de l'école primaire Saint-Anselme, la circulation de transit s'est accrue depuis les travaux du pont LH-Lafontaine, car les automobilistes se reportent aux accès du pont Jacques-Cartier.

L'arrondissement de Ville-Marie a identifié un scénario d'aménagement pour réduire le flux véhiculaire et sécuriser les abords de l'école et du parc, déployé à l'été 2025. Des changements de sens de circulation ont été mis en place pour réduire la circulation de transit dans les rues nord-sud adjacentes.

Suite à ces changements, une diminution de la circulation de transit et le rehaussement du niveau de sécurité des piétons et cyclistes dans le secteur ont été observés. Toutefois, l'ensemble des acteurs du milieu relève que les mesures d'apaisement suivantes ne sont pas respectées par certains automobilistes :

- Les interdictions de virage à gauche, principalement à l'intersection de Rouen / Bercy, soit devant l'école, et à l'intersection De Rouen / Montgomery.
- Le sens unique vers l'ouest de la rue de Rouen devant l'école.

Un aménagement temporaire a été implanté à l'intersection Bercy et de Rouen, mais cette mesure s'est avérée insuffisante alors que le SPVM note avoir distribué 200 constats d'infractions à cet endroit depuis l'automne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le déploiement de mesures de réduction de la circulation véhiculaire de transit dans le

quartier Centre-Sud répond aux objectifs du Plan Climat, au plan d'action vision zéro et au plan local de déplacement de l'Arrondissement pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.
Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et à accroître la sécurité des piétons aux abords de l'école Saint-Anselme et du parc Médéric-Martin.
Les mesures visées dans les rues de Rouen et Bercy comprennent des changements de sens de circulation et l'ajout de signalisation permettant certaines manœuvres.
Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de :

- Procéder à la mise à sens unique de la rue de Rouen vers l'est entre la rue Bercy et la rue Hogan.
- Procéder au changement de sens unique de la rue Bercy entre la rue de Rouen et la rue Ontario pour la mettre en direction nord.
- Procéder à l'ajout de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues de Rouen et Wurtele.
- De permettre la manœuvre de virage à gauche vers le sud et vers le nord sur la rue de Montgomery depuis les approches est et ouest de la rue de Rouen.

Cadre réglementaire
En vertu de l'article 3, du règlement C-4.1., il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

JUSTIFICATION

Les changements proposés permettront de retirer l'aménagement transitoire au milieu de l'intersection et de sécuriser les abords de l'école Saint-Anselme en réduisant les manœuvres dangereuses. De plus, l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection Wurtele/de Rouen, augmentera le niveau de sécurité des déplacements à vélo et à pied. La formalisation de la manœuvre de virage à gauche sur Montgomery vers le sud et vers le nord réduira les conflits liés à ces manœuvres actuellement interdites.
Ces changements s'encadrent dans les objectifs de l'arrondissement de sécuriser les déplacements en transport actif et de sécuriser les déplacements des plus vulnérables, dont les écoliers.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de signalisation seront exécutés par la Direction de l'Entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
L'arrondissement de Ville-Marie sera facturé selon le processus de facturation interne en vigueur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue De Rouen, Bercy, Montgomery et Wurtele.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Distribution de l'avis aux riverains ;
Affichage légale d'avis de changement de sens de rue durant 30 jours précédant les travaux;
La résolution et l'ordonnance seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2026-05-05 : Conseil Arrondissement - Adoption de l'ordonnance ;
Entrée en vigueur à la suite la publication d'un avis dans Le Devoir;
Mi-Juin 2026 - Envoi des ordres de travail pour avis de 30 jours;
Mi-Juillet 2026 - Envoi des ordres de travail et changement de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr.
ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen et les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

1260071002_Ordonnance_Apaisement_Saint-Anselme (1).docx

20260427_Superbloc phase 2_MA-SE_SS_RV00.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance décrétant la mise à sens unique vers l'est de la rue de Rouen entre les rues Bercy et Hogan, la mise en sens unique vers le nord de la rue Bercy entre les rues Ontario et de Rouen, l'autorisation de virage à gauche en direction sud et en direction nord sur la rue Montgomery depuis les approches est et ouest de la rue de Rouen et l'ajout de panneaux d'arrêt en direction est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Wurtele**

Vu les paragraphes 1 et 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 5 Mai 2026, le conseil d'arrondissement décrète:

* La mise à sens unique vers l'est de la rue de Rouen entre les rues Bercy et Hogan;
* La mise à sens unique vers le nord de la rue Bercy entre les rues Ontario et de Rouen
* L'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues de Rouen et Wurtele;
* L'autorisation d'effectuer un virage à gauche en direction sud sur la rue Montgomery depuis l'approche est de la rue de Rouen.
* L'autorisation d'effectuer un virage à gauche en direction nord sur la rue Montgomery depuis l'approche ouest de la rue de Rouen.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1260071002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2026, date de son entrée en vigueur.*

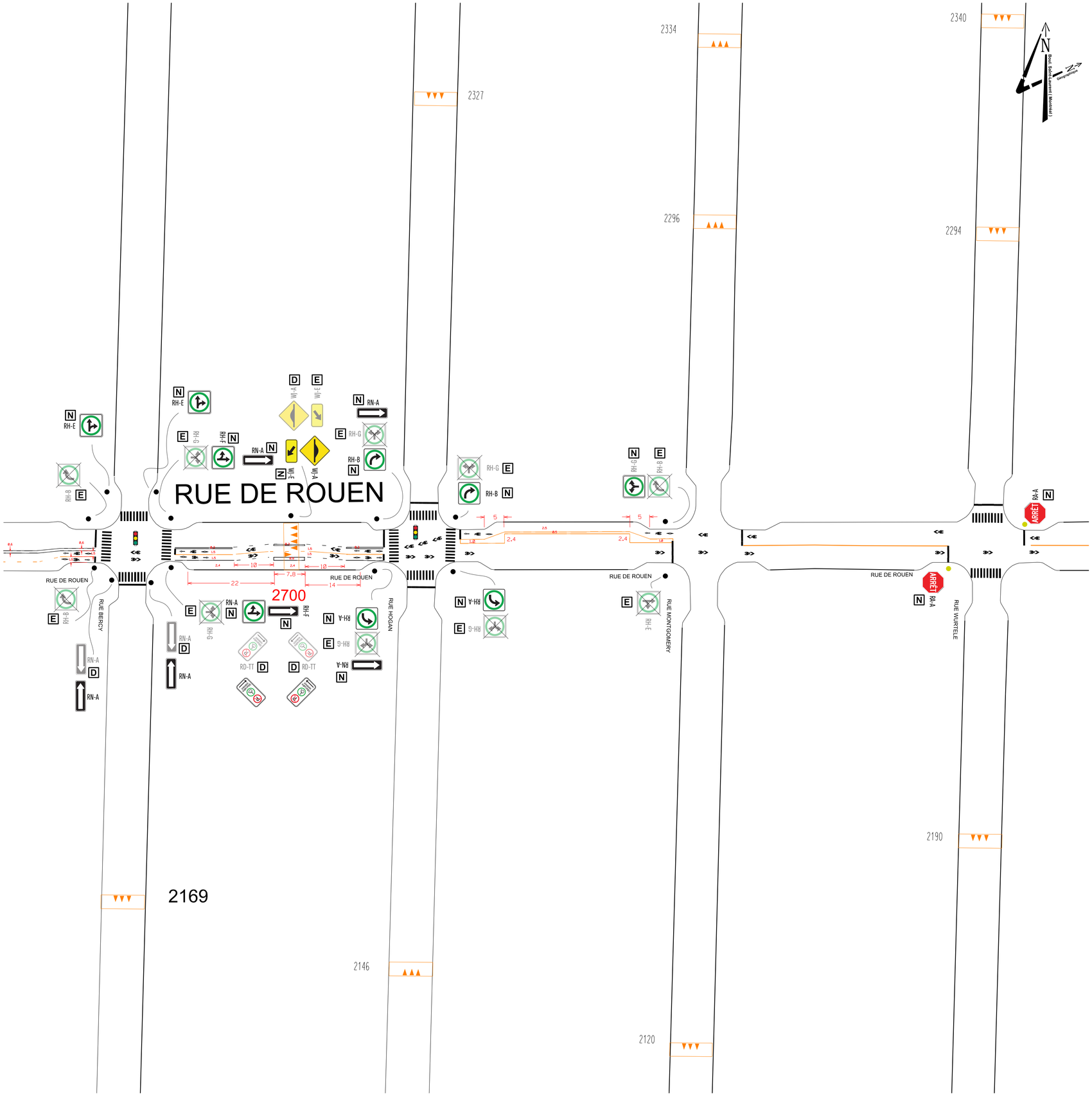

Notes

Procéder à l'installation selon les norme du MTMD

Les modifications à la signalisation horizontale et verticale sont tributaires des modifications des feux de circulation

Légende

Marques sur la chaussée selon les normes MTQ

- Ligne axiale (jaune)
- ou Ligne de délimitation de voie (blanche)
- Ligne de continuité (blanche ou jaune) ou axiale pour vélos (jaune)
- Ligne de délimitation de voie réservée (blanche)
- Ligne de rive (blanche ou jaune)
- Ligne de guidage (blanche ou jaune)
- Ligne d'arrêt (blanche)

(J) Marque de couleur jaune (E) À effacer [ ] Tronçon à effacer

Signalisation écrite

- AB-YZ — Panneau existant
- AB-YZ — Panneau proposé
- [N] Nouvelle signalisation
- [C] Signalisation à conserver
- [R] Signalisation à remplacer
- [D] Signalisation à déplacer
- [E] Signalisation à enlever
- Fût existant
- Nouvel emplacement

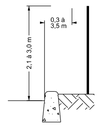

Plan de localisation



Références

Nº de plan	Description

Émissions

Nº	Date	Description	Par
00	2026-04-27	Pour installation	RD
0A	2026-04-21	Pour commentaires	RD

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de la mobilité et de la planification

Montréal

Équipe technique:
Renaud Delisle

Chef de section:
Yannick Roy, urb.

Approuvé par:
Gabriel Paquin, ing.

Sceau(x):



Projet:

Apaisements Saint-Anselme

Arrondissement(s)
Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Marquage et signalisation des rues de Rouen et Bercy

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
ISO A1	H: 1:500 V: aucune		001	MA_SI	00

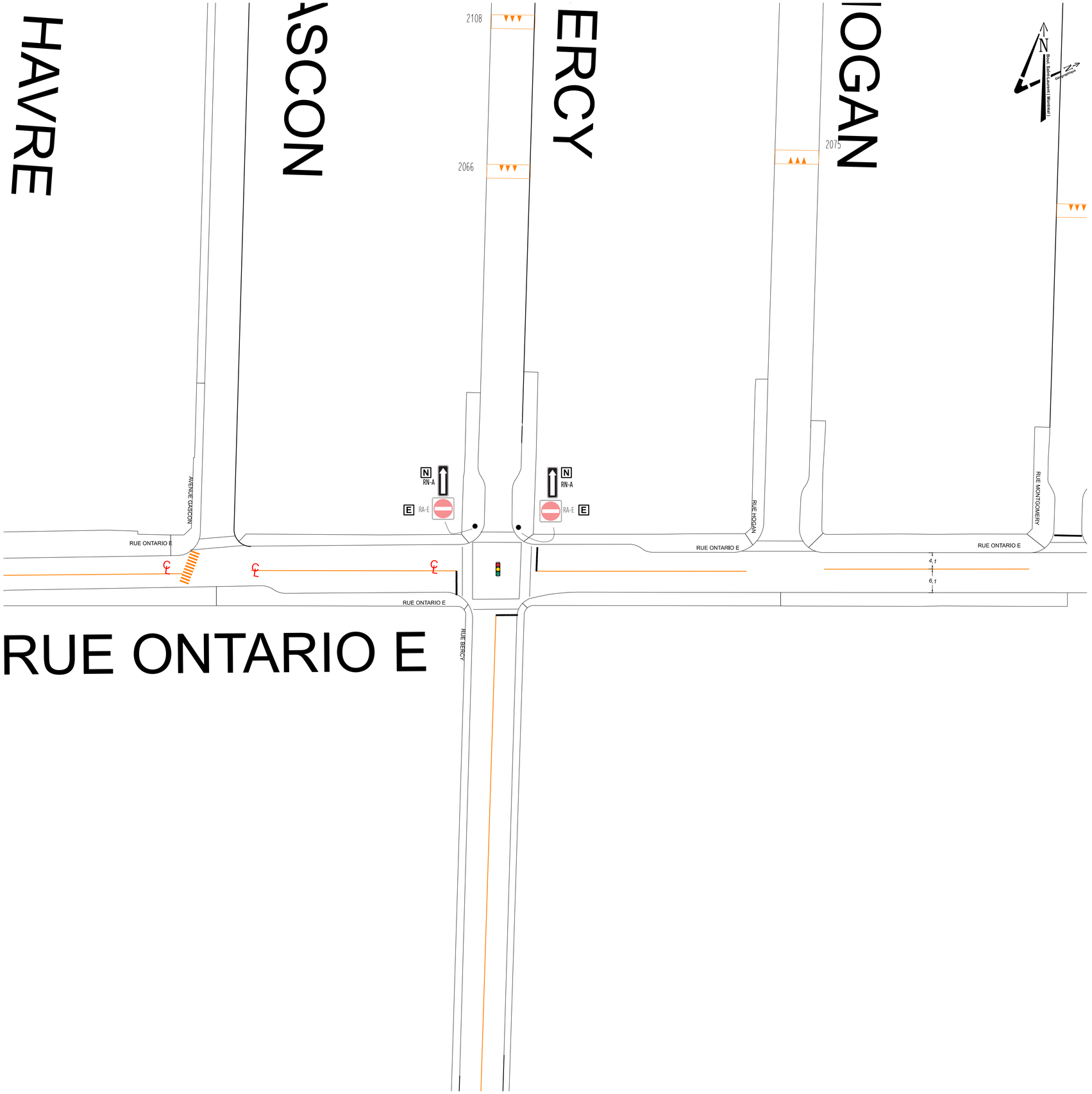

RUE ONTARIO E

Notes

Retrait des panneaux d'entrée interdite et ajout de panneaux de sens unique vers le nord pour le changement de sens de la rue vers Bercy vers le nord.

Légende

Marques sur la chaussée selon les normes MTQ

- Ligne axiale (jaune)
- ou Ligne de délimitation de voie (blanche)
- Ligne de continuité (blanche ou jaune) ou axiale pour vélos (jaune)
- Ligne de délimitation de voie réservée (blanche)
- Ligne de rive (blanche ou jaune)
- Ligne de guidage (blanche ou jaune)
- Ligne d'arrêt (blanche)
- (J) Marque de couleur jaune (E) À effacer Tronçon à effacer

Signalisation écrite

- AB-YZ Panneau existant
- AB-YZ Panneau proposé
- N Nouvelle signalisation
- C Signalisation à conserver
- R Signalisation à remplacer
- D Signalisation à déplacer
- E Signalisation à enlever
- Fût existant
- Nouvel emplacement

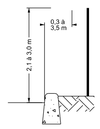

Plan de localisation



Références

Nº de plan	Description

Émissions

Nº	Date	Description	Par
00	2026-04-27	Pour installation	RD
0A	2026-04-21	Pour commentaires	RD

Arrondissement Ville-Marie
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Division de la mobilité et de la planification

Montréal

Équipe technique:

Renaud Delisle

Chef de section:

Yannick Roy, urb.

Approuvé par:

Gabriel Paquin, ing.

Sceau(x):

INGÉNIEUR Gabriel Paquin 50506?2 QUÉBEC

Projet:

Apaisements Saint-Anselme

Arrondissement(s)

Arr. Ville-Marie

Nature du plan:

Marquage et signalisation des rues de Rouen et Bercy

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Format:	Échelles:	Numéro de projet	Feuillet	Type plan	Émission
ISO A1	H: 1:500 V: aucune (0 5 10 25 m; 0 00 00 00 m)		001	MA_SI	00

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260071002*
Unité administrative responsable : *Division de la mobilité et de la planification*
Projet : *Sécurisation aux abords de l'école Saint-Anselme*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 – Réduction du transit véhiculaire et augmentation de l'utilisation modes de transport durables menant à une réduction des émissions de GES.

3 – Augmentation de l'utilisation des modes de transport durables suite à une augmentation de la convivialité des parcours piétons et cyclables dans le secteur.

19 – Augmentation du niveau de sécurité lié au transit véhiculaire près de l'école Saint-Anselme.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 81, 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-22 09:05

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267199001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3003648369) a été déposée afin d'autoriser des dérogations à l'implantation d'un bâtiment existant et pour la reconstruction de balcons en cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du site
La demande concerne un immeuble construit en 2005 à des fins résidentielles (12 logements). Situé du côté nord de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Poupart, le terrain présente une forme irrégulière offrant une cour arrière bordant partiellement une ruelle publique. Autre particularité, la limite arrière du terrain n'est pas parallèle au mur arrière, offrant une cour d'une largeur variant entre environ 3,41 m et 3 m depuis l'est dans sa partie la plus exiguë. À noter que les plans approuvés pour la construction d'origine (permis de construction 1000131304-04) n'ont pas été versés aux archives de la Ville. Les notes au dossier laissent toutefois comprendre que les balcons et escaliers existants en cour arrière ne concorderaient pas avec ceux initialement approuvés et qu'ils seraient dérogatoires sans pouvoir bénéficier de droits acquis.

Description du projet
La demande vise d'abord à régulariser l'implantation du bâtiment, tel que construit, avec un dégagement d'environ 0,47 m depuis la limite latérale au nord-ouest, ne respectant pas la marge latérale minimale de 1,5 m alors exigible, passée récemment à 2,5 m dans ce secteur. En l'absence des plans approuvés, cette situation pourrait découler d'une condition de chantier lors de la construction d'origine.

Elle vise ensuite à autoriser les dérogations requises afin de permettre la reconstruction des balcons en cour arrière ainsi que des escaliers d'issue les desservants. Dans un effort de rationalisation, visant à tendre vers la conformité, les nouveaux balcons auraient une saillie

maximale de 1,73 m depuis le mur arrière du bâtiment, soit environ 0,3 m de moins que l'existant. Malgré cela, le balcon central dépasserait tout de même d'environ 0,11 m à 0,22 m au-delà du maximum de 1,5 m dans la marge arrière de 3 m selon le point de référence, étant situé dans la partie la plus exiguë de cette cour.

De plus, en raison de l'implantation dérogatoire du bâtiment, le balcon au nord-ouest, dont l'emplacement serait maintenu, se trouverait à maintenir un empiétement d'environ 0,73 m dans le dégagement minimal de 1,2 m exigé dans la marge latérale ouest.

Autrement, la structure des balcons réutiliserait les murs de soutènement des cours anglaises, limitant d'autant les possibilités de reconfiguration de l'existant, tout en devant tenir compte des exigences du Code du bâtiment pour les issues.

Cadre réglementaire
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la marge latérale minimale de 2,5 m pour un bâtiment (article 81), puisque le bâtiment n'a pas été implanté entièrement en contiguïté, présentant un retrait d'environ 0,47 m dans sa partie arrière au nord-ouest;
- à la saillie maximale de 1,5 m dans la marge arrière pour un balcon (article 369), puisque le balcon arrière central empiéterait plutôt d'environ 1,61 m à 1,72 m dans cette marge;
- à l'interdiction d'implanter un balcon à moins de 1,2 m d'une limite latérale d'un mur qui n'est pas implanté sur une telle limite (article 370), puisque le balcon arrière nord-ouest empiéterait d'environ 0,73 m dans ce dégagement.

À noter que ces dérogations sont des dispositions qui peuvent faire l'objet de dérogations mineures conformément à l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), en fonction du respect des conditions de l'article 3 de ce règlement, des travaux déjà exécutés devant notamment avoir obtenu un permis au préalable et avoir été effectués de bonne foi (paragraphe 6°).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.
En effet, l'application stricte des dispositions de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires qui seraient dans l'impossibilité de procéder au remplacement complet de leurs balcons pour régulariser la situation actuelle, alors que ceux-ci servent principalement d'issue à l'ensemble des logements, en raison de la configuration atypique de ce terrain et du bâtiment, tel que construit.

Par ailleurs, ces ensembles de balcons et d'escaliers d'issue en cour arrière sont une caractéristique typique de secteur qui présente des configurations dérogatoires analogues sur des terrains de superficie encore plus réduite, alors que l'ampleur des dérogations souhaitées est plutôt minimale.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.

Considérant que les dérogations sollicitées ont un caractère « mineur » et qu'elles n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant.

Considérant que la construction initiale du bâtiment, menant à l'erreur d'implantation en lien avec la gestion de la mitoyenneté à l'ouest, avait tout de même obtenu un permis au préalable et qu'il peut être présumé, en l'absence des plans approuvés, que le reste de l'implantation respectait généralement ces derniers.

À sa séance du 16 avril 2026, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2026-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267199001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV_2026-04-16_DM_3003648369.pdf

1267199001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

2026-04-18 Avis public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003648369
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2439-2443, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne un immeuble construit en 2005 à des fins résidentielles (12 logements). Situé du côté nord de la rue Sainte-Catherine, à l'est de la rue Poupart, le terrain présente une forme irrégulière offrant une cour arrière bordant partiellement une ruelle publique. Autre particularité, la limite arrière du terrain n'est pas parallèle au mur arrière, offrant une cour d'une largeur variant entre environ 3,41 m et 3 m depuis l'est dans sa partie la plus exiguë. À noter que les plans approuvés pour la construction d'origine (permis de construction 1000131304-04) n'ont pas été versés aux archives de la Ville. Les notes au dossier laissent toutefois comprendre que les balcons et escaliers existants en cour arrière ne concorderaient pas avec ceux initialement approuvés et qu'ils seraient dérogatoires sans pouvoir bénéficier de droits acquis. La demande vise d'abord à régulariser l'implantation du bâtiment, tel que construit, avec un dégagement d'environ 0,47 m depuis la limite latérale au nord-ouest, ne respectant pas la marge latérale minimale de 1,5 m alors exigible, passée récemment à 2,5 m dans ce secteur. En l'absence des plans approuvés, cette situation pourrait découler d'une condition de chantier lors de la construction d'origine. Elle vise ensuite à autoriser les dérogations requises afin de permettre la reconstruction des balcons en cour arrière ainsi que des escaliers d'issue les desservants. Dans un effort de rationalisation, visant à tendre vers la conformité, les nouveaux balcons auraient une saillie maximale de 1,73 m depuis le mur arrière du bâtiment, soit environ 0,3 m de moins que l'existant. Malgré cela, les balcons centraux dépasseraient tout de même d'environ 0,11 m à 0,22 m au-delà du maximum de 1,5 m dans la marge arrière de 3 m selon le point de référence, étant situés dans la partie la plus exiguë de cette cour.

	De plus, en raison de l'implantation dérogatoire du bâtiment, les balcons au nord-ouest, dont l'emplacement serait maintenu, se trouveraient à maintenir un empiétement d'environ 0,73 m dans le dégagement minimal de 1,2 m exigé dans la marge latérale ouest. Autrement, la structure des balcons réutiliserait les murs de soutènement des cours anglaises, limitant d'autant les possibilités de reconfiguration de l'existant, tout en devant tenir compte des exigences du Code du bâtiment pour les issues.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de dérogations mineures.
Considérant que :	Les dérogations sollicitées ont un caractère « mineur » et qu'elles n'auraient que peu d'impacts supplémentaires sur les conditions existantes du milieu environnant.
Considérant que :	La construction initiale du bâtiment, menant à l'erreur d'implantation en lien avec la gestion de la mitoyenneté à l'ouest, avait tout de même obtenu un permis au préalable et qu'il peut être présumé, en l'absence des plans approuvés, que le reste de l'implantation respectait généralement ces derniers.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur la demande approuvant pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, des dérogations pour autoriser la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale, et ce, notamment en dérogation aux articles 81, 369 et 370 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1267199001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle sera étudiée cette demande aura lieu l**e mardi 5 mai 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant le numéro de dossier indiqué précédemment.

Fait à Montréal, le 18 avril 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arronc 9/11 *nt à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267199001
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Dérogations mineures pour régulariser l'implantation d'un bâtiment existant et autoriser la reconstruction de balcons en cour arrière aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorités 7 et 19 : Le remplacement des balcons en cour arrière et des escaliers d'issues qu'ils desservent contribue à assurer la salubrité des logements existants ainsi que la sécurité des personnes y résidant, constituant un entretien nécessaire du patrimoine immobilier, en plus de permettre de régulariser la situation dérogatoire actuelle.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif sur la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement à l'emplacement identifié sur les plans estampillés par l'Arrondissement le 17 avril 2026;
- limiter la durée de l'autorisation pour une période de 24 mois (juin 2026 à juin 2028)
- diriger les dispositifs d'éclairage du site vers le sol;
- déposer une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2026 et 2027.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 09:29

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260141005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un usage conditionnel a été déposée afin de permettre une occupation événementielle sur le parvis de l'édifice de Radio-Canada situé au 1000, avenue Papineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240337 – 9 juillet 2024 – Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (GDD 1249276004).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un site aménagé en 2020, lors de la construction du nouveau siège de Radio-Canada – la société d'État en est le locataire. Il est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-De-Sève, sur lesquels l'espace est ouvert, afin de former un parvis accessible au public, la Place Radio-Canada. Son aménagement, à la composition géométrique de style contemporain, fait la part belle à la végétation, avec plusieurs surfaces gazonnées et de grands bacs plantés structurant l'espace, et au mobilier urbain (bancs, grandes tables et rebords de platebandes).

Le projet

La demande vise à autoriser l'occupation événementielle de la Place Radio-Canada, entre juin 2026 et juin 2028 (24 mois), afin d'y projeter des films et d'y offrir des concerts. En 2026, il est proposé d'y tenir six soirées de cinéma en plein air (les vendredis 17, 24, 31 juillet, 7 et 14 août), entre 19 h et 23 h pour la présentation de films québécois. D'autres événements musicaux (à déterminer) pourront y être programmés de manière sporadique, notamment en période estivale, dans le cadre de la rentrée des programmes au début du mois de septembre ou lors de l'événement de la Nuit blanche qui se tient annuellement en mars. La fréquentation attendue des événements est de 200 personnes simultanément.

La proposition comprend des aménagements temporaires de la Place Radio-Canada avec une régie, un projecteur sur le toit de l'édicule, un système de son, ainsi qu'un « conteneur karaoké » pour le soir de l'inauguration du Cinéma en plein air, présent du 6 au 12 juillet 2026, et une scène pour les soirées des concerts (11 m larg. x 4,9 m long. 4,5 m haut). L'ensemble de ces installations est démonté à la suite de chaque événement ponctuel, à l'exception des deux boîtes du système de son qui sont sécurisées. Deux stations de gestion des déchets et des matières recyclables sont installées en sus de celles existantes et un service de nettoyage et de remplacement des poubelles sera assuré pendant et à l'issue des événements. Un accès public sera donné aux toilettes se situant dans l'édifice de Radio-Canada.

Le cadre réglementaire

L'occupation du site de la Place Radio-Canada – en tant que terrain privé non bâti constituant une cour avant, au sens du Règlement d'urbanisme (01-282), dans la catégorie d'usage M.7 –, pour un événement à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif pouvant comprendre un service de restauration ou de traiteur, est autorisée, en vertu de l'article 385.3 (01-282). Cette occupation événementielle, si elle est exercée sur une période de plus de 30 jours consécutifs ou si elle est exercée plus d'une fois par période de 12 mois sur le même terrain pour une période maximale de 24 mois, peut être autorisée conformément à la procédure des usages conditionnels, en vertu de l'article 385.4 (01-282).

Cette occupation doit alors respecter les conditions suivantes :
- être visible depuis la voie publique ;
- ne pas altérer les bâtiments existants sur le site, ou qui sont adjacents au site ;
- si elle est périodique, le terrain doit être remis en bon état de propreté entre chacune des activités et à la fin de celles-ci, et le mobilier amovible doit être retiré entre chacune des activités et à la fin de celles-ci ;
- en plus du mobilier, seules certaines constructions temporaires sont autorisées.

Par ailleurs, le requérant devra déposer, annuellement, une demande d'ordonnance sur le bruit, accompagnée de la programmation prévue, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond adéquatement aux critères et aux conditions requises pour permettre une occupation événementielle par la procédure des usages conditionnels. Il n'a pas d'impact sur les bâtiments et les aménagements permanents du site, ou ceux voisins. Les aménagements proposés sont conformes et seront démontés à la fin de chaque activation d'un événement, à l'exception de deux boîtes sécurisées pour le système de son – dont la présence est prévue pour la durée des événements estivaux. L'emplacement de la sonorisation, le long de la façade au sud de la Place Radio-Canada, contribuera à diminuer les nuisances à l'extérieur du site, et l'ordonnance sur le bruit sera réévaluée annuellement. Le projet a pour vocation d'offrir une programmation culturelle gratuite au grand public. Il contribue à l'animation du domaine public par son ouverture sur les deux rues le bordant, tout en limitant le risque de nuisances pour le voisinage résidentiel se trouvant à bonne distance – plus de 100 m – de l'autre côté du boulevard René-Lévesque Est.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande. À sa séance du 16 avril 2026, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en matière de changements climatiques, parce qu'il constitue une source potentielle de matières résiduelles et qu'il induit l'usage de véhicules de transport pour sa logistique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site : 17 avril 2026
Publication d'un avis dans le journal : 18 avril 2026

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260141005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Plans_Estampillés_2026-04-17_UC_Radio-Canada.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1000Papineau.pdfPV_2026-04-16_UC_3003643829.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RADIO-CANADA

Demande d’occupation événementielle - usage conditionnel

Période : juin 2026 à juin 2028 (24 mois)
Demandeur : Radio-Canada - Marketing et Communications

RADIO-CANADA

Mise en contexte

Radio-Canada souhaite offrir aux citoyens une programmation événementielle culturelle et enrichissante qui se tiendra sur la Place Radio-Canada, à l'angle des rues René-Lévesque Est et Alexandre-DeSève. La Place Radio-Canada est un terrain privé appartenant à la Société en commandite La Nouvelle Maison (SECNM).

La direction générale Marketing et Communications de Radio-Canada, par le biais de son secteur Expériences citoyennes, sera responsable de mener ces projets, en tout respect des réglementations en vigueur concernant le bruit, le Service des incendies de Montréal, le Service de Police de la Ville de Montréal, ainsi que de la Régie des alcools.

Le calendrier événementiel faisant l'objet de cette demande est fixé pour la période estivale 2026, allant du 10 juillet au 10 septembre, et vous sera détaillé dans ce document.

Les événements qui s'ajouteront à ce calendrier préliminaire pour la période allant de juillet 2026 à juin 2028 respecteront les mêmes paramètres réglementaires, et seront toujours soumis préalablement pour approbation au propriétaire du terrain et de la bâtisse, tel que le prévoit le bail locatif unissant CBC/Radio-Canada à la Société en commandite La Nouvelle Maison (SECNM).

Radio-Canada Expériences citoyennes

Radio-Canada Expériences a pour mandat de créer des expériences uniques, rassembleuses et empreintes d'émotion, afin d'inviter les citoyens à s'approprier leur diffuseur public. Elle a pour mission d'enrichir l'activité culturelle partout au pays, de faire de sa nouvelle Maison un lieu de découverte, et de renforcer les liens unissant le diffuseur public aux publics de tous âges et de toutes origines.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RADIO-CANADA

Calendrier d'événements
10 juillet au 10 septembre 2026

CINÉMA EN PLEIN AIR

Dans le but de faire rayonner les talents d'ici, 6 projections de films québécois seront proposées aux citoyens durant l'été.

Calendrier :

- Vendredi 10 juillet - 21h à 23h00*
- Vendredi 17 juillet - 21h à 23h00
- Vendredi 24 juillet - 21h à 23h00
- Vendredi 31 juillet - 21h à 23h00
- Vendredi 7 août - 21h à 23h00
- Vendredi 14 août - 21h à 23h00

**L'heure de fin des projections peut varier en fonction de la durée du film sélectionné.*

Vidéo :	Projection sur le mur du Studio A de la Maison Radio-Canada, faisant face à la rue René-Lévesque Est.
Son :	Système de son réparti sur la Place Radio-Canada.
Matériel scénique :	Non.
Vente alcool-nourriture :	Oui si permis d'alcool octroyé (fera l'objet d'une demande à la RACJ).
Plantation type :	Annexe #1

RADIO-CANADA

Autres événements
2026-2028

CONCERTS

Toujours dans la poursuite de sa mission, Radio-Canada souhaite programmer de manière sporadique des événements musicaux qui pourraient être offerts sur la Place Radio-Canada.

Ces événements ne font pas l'objet d'une programmation définie encore, mais pourraient avoir lieu :

- en période estivale
- dans le cadre de la rentrée des programmes au début septembre
- lors de l'événement de la Nuit blanche qui se tient annuellement au début mars

Radio-Canada s'engage à suivre la réglementation en matière de bruit et de programmer ses événements selon un horaire respectueux du voisinage.

Vidéo :	Oui
Son :	Oui
Matériel scénique :	Oui, scène

Vente alcool-nourriture :	Oui si permis d’alcool octroyé (fera l’objet d’une demande à la RACJ).
Plantation :	Annexe #2

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RADIO-CANADA

ANNEXES

ANNEXE 1 - CINÉMA

Plantation

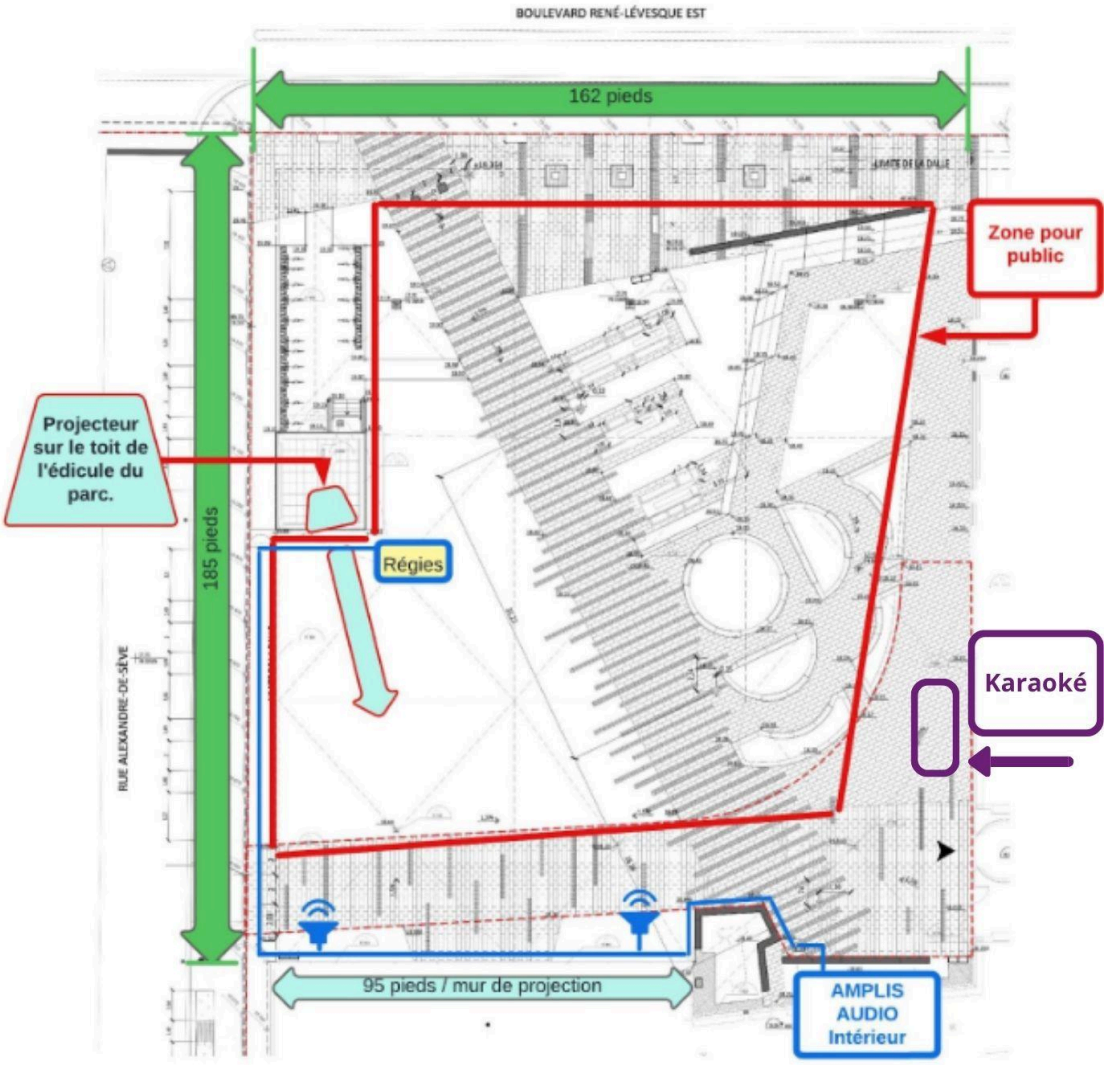

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ANNEXE 2 - CINÉMA

Projection - Mur faisant face à René-Lévesque Est

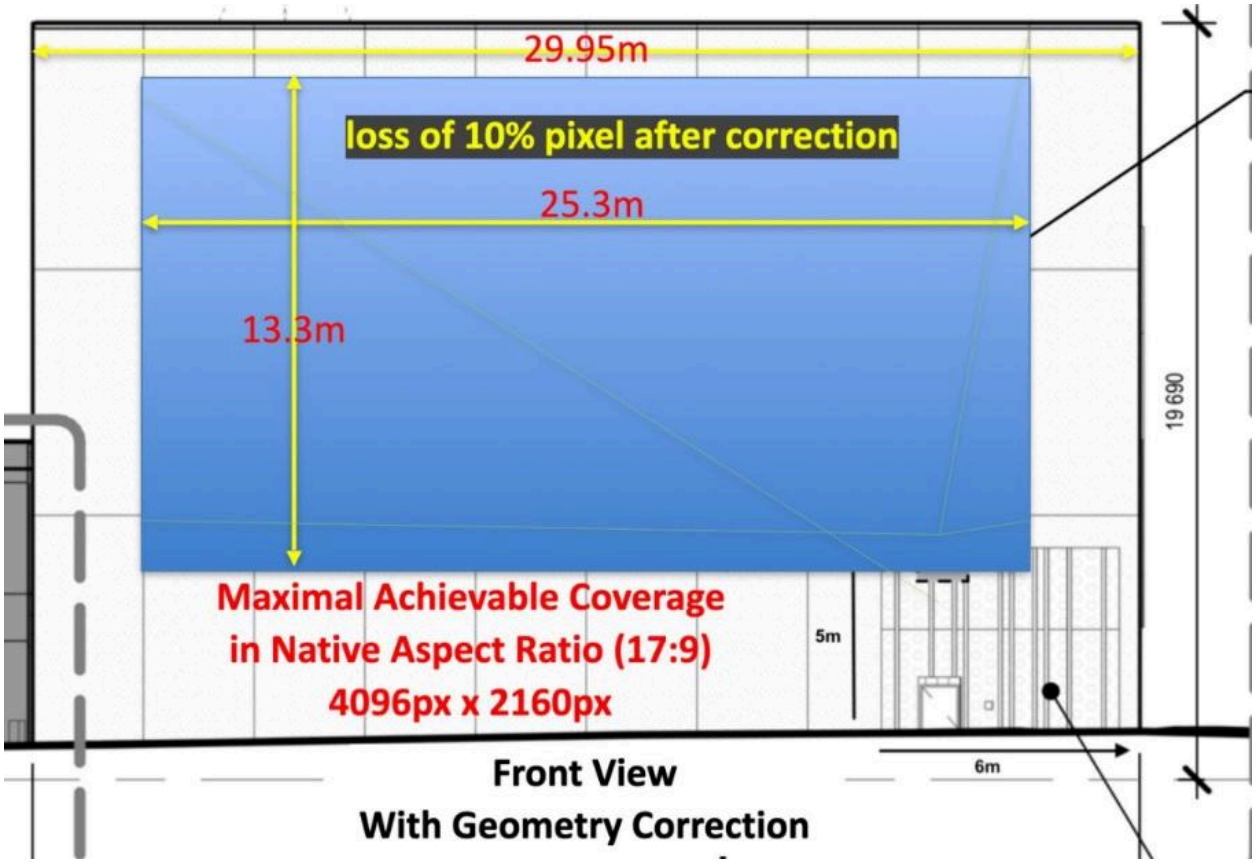

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ANNEXE #2 - CONCERTS

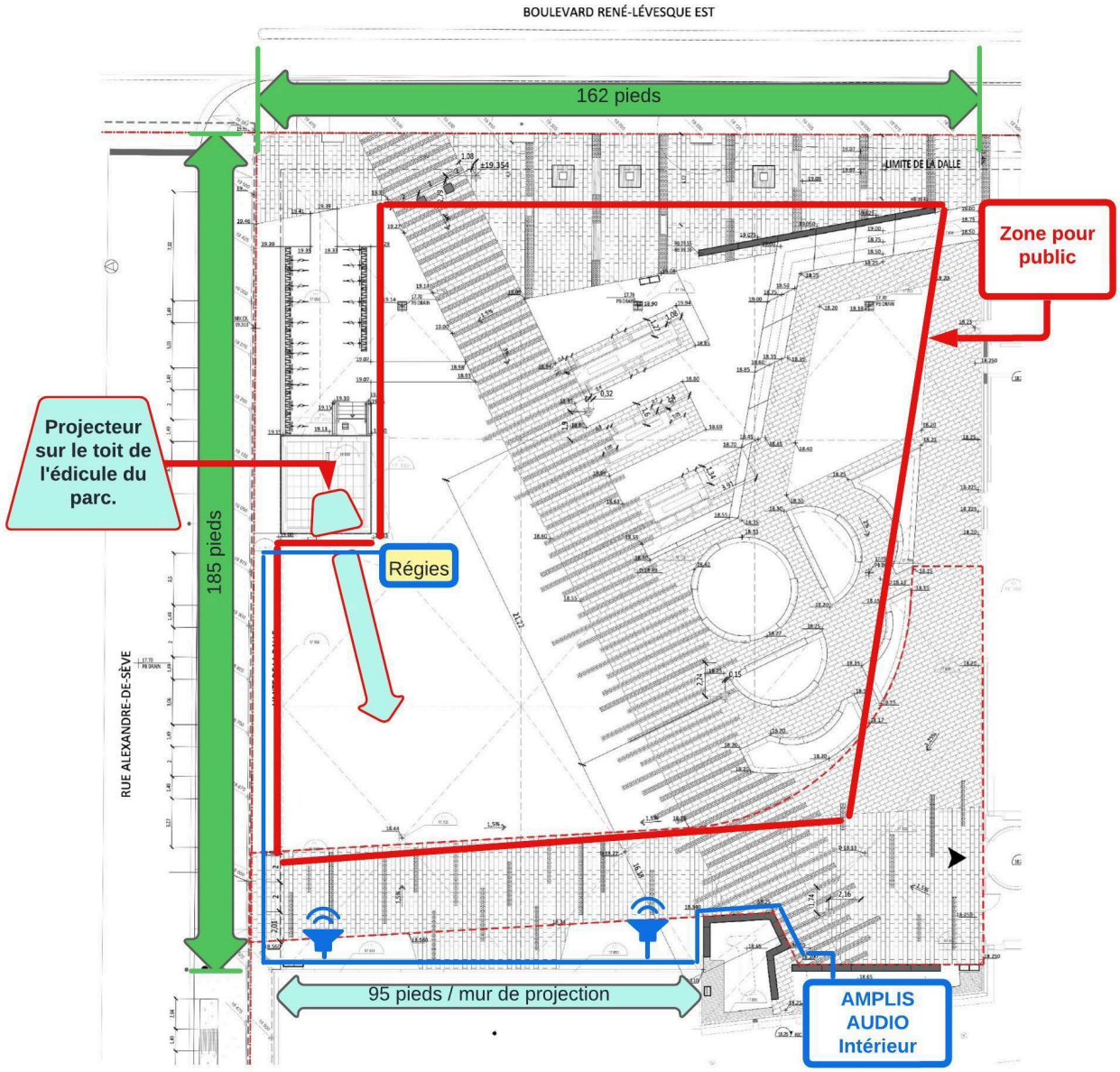

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003643829
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1000, avenue Papineau
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne un site aménagé en 2020, sur des plans de Projet Paysage Inc. et BLTA, lors de la construction du nouveau siège de Radio-Canada – la société d'État est le locataire. Il est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-De-Sève, sur lesquels l'espace est ouvert, afin de former une esplanade accessible au public, la *Place Radio-Canada*. Son aménagement, à la composition géométrique de style contemporain, fait la part belle à la végétation, avec plusieurs surfaces gazonnées et de grands bacs plantés structurant l'espace. Différentes formes de mobilier urbain permettent de s'y installer (bancs en bois, grandes tables et rebords de platebandes en béton). La demande vise à autoriser l'occupation événementielle de la *Place Radio-Canada*, entre juin 2026 et juin 2028 (24 mois), afin d'y projeter des films et d'y offrir des concerts. En 2026, il est proposé d'y tenir six soirées de cinéma en plein air (les vendredis 17, 24, 31 juillet, 7 et 14 août), entre 19 h et 23 h pour la présentation de films québécois. D'autres événements musicaux (à déterminer) pourront y être programmés de manière sporadique, notamment en période estivale, dans le cadre de la rentrée des programmes au début du mois de septembre ou lors de l'événement de la Nuit blanche qui se tient annuellement en mars. Ces événements respecteront les mêmes paramètres réglementaires et seront toujours soumis préalablement pour approbation au propriétaire du terrain et de la bâtisse (Société en commandite La Nouvelle Maison – SECNM). La fréquentation attendue des événements est de 200 personnes simultanément. La proposition comprend des aménagements temporaires de *La Place Radio-Canada* avec une régie, un projecteur sur le toit de l'édicule, un système de son, ainsi qu'un « conteneur karaoké » pour le soir de l'inauguration du *Cinéma en plein air*, présent du 6 au 12 juillet 2026, et une scène pour les soirées des concerts (11 m larg. x 4,9 m long. 4,5

	m haut). L'ensemble de ces installations est démonté à la suite de chaque événement ponctuel, à l'exception des deux boîtes du système de son qui sont sécurisées. Deux stations de gestion des déchets et des matières recyclables sont installées en sus de celles existantes et un service de nettoyage et de remplacement des poubelles sera assuré pendant et à l'issue des événements.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2024, le Comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande d'usage conditionnel afin de permettre une occupation événementielle pour la période 2024 et 2025.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition a pour vocation d'offrir une programmation culturelle gratuite et accessible au grand public montréalais.
Considérant que :	Tous les événements doivent se terminer à 23 heures et que des mesures sont prises pour réduire les nuisances sonores et lumineuses pour le voisinage résidentiel.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres soulèvent leur préoccupation quant à la nécessité de prévoir un emplacement destiné aux toilettes.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260141005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *- 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *- 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- 15. Les événements proposés sur la Place Radio-Canada vont permettre des diffuser des films québécois et des concerts d'artistes, entre autres Montréalais, ainsi que l'emploi sur place de travailleurs culturels.* *- 19. Les événements proposés ont pour vocation d'offrir une programmation culturelle gratuite, de proximité et accessible au grand public montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1265289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » prévu au paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à permettre l'occupation, par l'usage « salle de réception », de l'ensemble du bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 09:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265289003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel (3003643936) a été déposée afin d'autoriser l'usage commercial spécifique « salle de réception » pour l'ensemble des étages d'un immeuble patrimonial classé, l'édifice du Club-Universitaire-de-Montréal, situé aux 2045-2047, rue Mansfield.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du site
L'immeuble visé par cette demande se situe dans le Mille carré doré, tout juste au sud de la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Mansfield et de l'avenue du Président-Kennedy. Il s'agit d'un bâtiment de 5 étages construit en 1912-1913 et inspiré des clubs londoniens de l'époque selon les plans des architectes Hobbs & Hyde, pour loger l'association des diplômés de l'Université McGill.

Il s'agissait en fait d'un club social privé dans lequel des soirées étaient organisées. L'usage « salle de réception » était donc exercé dès le début du club. Or, l'engouement pour ce lieu, comme celui de plusieurs autres clubs privés, s'est estompé au début du 21e siècle et donc le Club Universitaire de Montréal a finalement fermé ses portes et l'immeuble a été vendu en 2018.

En 2022 et 2023, le bâtiment a subi une restauration importante selon les plans autorisés par la Ville de Montréal et par le ministère de la Culture et des Communications. À l'intérieur, les travaux concernaient des éléments de surfaces, mais aucuns travaux concernant les divisions ou la structure. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un bien classé d'immeuble patrimonial dont la protection s'applique sur l'ensemble, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Actuellement, on retrouve au rez-de-chaussée le hall d'entrée/Lobby, une salle de réception, les salles de bain et les vestiaires. Au deuxième étage, on retrouve des salles de réception, un hall d'accès et les salles de bain. Aux 3e, 4e et 5e étages, on retrouve des bureaux, des

salles de conférences et des salles de réunions.

Il est à noter qu'à l'époque, les 3e, 4e et 5e étages comportaient également des chambres qui ont pour la plupart été transformées en bureaux au début des années 1970. Les dernières chambres ont été transformées, il y a quelques années. Selon une étude de Brodeur Consultant réalisée en 2020, « l'inclusion de ce type d'hébergement de pied-à-terre était fréquente dans les clubs londoniens de l'époque, mais constitue une exception dans les clubs québécois ».

Description du projet
La demande vise à autoriser l'usage « salle de réception » pour l'ensemble du bâtiment. Les exigences réglementaires et l'impossibilité de séparer physiquement ces niveaux du reste du bâtiment requièrent d'autoriser l'usage aux 3e, 4e et 5e étages.

Cadre réglementaire
Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'emplacement visé est situé dans un secteur de la catégorie d'usages M.7 « Zone de mixité autorisant les commerces et les services de moyenne intensité », en plus d'être situé dans le « centre des affaires ».

Dans cette catégorie, l'usage « salle de réception » est un usage commercial spécifique pouvant être autorisé selon le paragraphe 2° de l'article 227, mais il n'est pas permis aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée selon l'article 179 où seuls les usages commerciaux additionnels pourraient être possibles en fonction de l'article 178.

Le paragraphe 3° de l'article 136 de ce règlement prévoit néanmoins que l'implantation d'usages commerciaux spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés, peut être autorisée en respectant la procédure des usages conditionnels. Celle-ci est prévue à l'article 308, selon le respect des critères d'évaluation applicables de l'article 322.

À noter que même si l'usage « salle de réception » a pu être exercé dans l'ensemble du bâtiment durant plus de 100 ans, il n'est plus possible de reconnaitre des droits acquis pour cet usage aux étages, puisque des locaux plus petits qui ont été reconnus comme étant des bureaux lors de l'émission du permis de transformation en 2023.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
En effet, l'usage proposé est compatible avec le secteur, puisqu'il est situé en zone commerciale et d'affaires, comportant déjà un certain niveau d'achalandage. De plus, on ne retrouve pas de logement directement voisin de ce bâtiment. Il s'agit également d'un retour à l'usage historique des lieux.

Par ailleurs, en raison du statut patrimonial du bâtiment qui demande à conserver à l'identique l'intérieur du bâtiment, son occupation devient un réel défi pour le propriétaire. La réglementation municipale ainsi que les caractéristiques particulières du bâtiment, conçu initialement pour les besoins de l'époque, limite énormément la capacité d'exploitation commerciale des lieux. En ce sens, l'autorisation demandée permet de rendre au projet son usage d'origine en plus de favoriser la conservation de son aspect d'origine.

Ainsi, la présente demande est tout à fait justifiée dans ce contexte.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation permettant d'autoriser un usage conditionnel.

Considérant que l'usage proposé sera complémentaire à la fonction commerciale du secteur.

Considérant que l'usage salle de réception est permis de plein droit dans ce secteur.

Considérant qu'aucuns travaux extérieurs ou intérieurs ne sont nécessaires pour cette demande.

À sa séance du 16 avril 2026, le CCU a émis un **avis favorable** à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Avis public annonçant la demande 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1265289003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

PV_2026-04-16_UC_3003643936.pdf

1265289003 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

2026-04-18 Avis public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003643936
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	2045-2047, rue Mansfield
Responsable :	Billy Chérubin, présenté par Olivier Légaré
Description :	L'immeuble visé par cette demande se situe dans le Mille carré doré, tout juste au sud de la rue Sherbrooke, à l'intersection de la rue Mansfield et de l'avenue du Président-Kennedy. Il fait face à l'hôtel Le Germain et au Centre Mont-Royal. Il s'agit d'un bâtiment de 5 étages construit en 1912-1913 et inspiré des clubs londoniens de l'époque selon les plans des architectes Hobbs & Hyde, pour loger l'association des diplômés de l'Université McGill. La demande vise à autoriser l'usage « salle de réception » pour l'ensemble du bâtiment. À l'origine le demandeur souhaitait cet usage uniquement pour le rez-de-chaussée et le 2e étage, mais les technicalités réglementaires font qu'il faut autoriser l'usage également aux étages supérieurs (3, 4 et 5).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation permettant d'autoriser un usage conditionnel.
Considérant que :	L'usage proposé sera complémentaire à la fonction commerciale du secteur.
Considérant que :	L'usage salle de réception est permis de plein droit dans ce secteur.
Considérant qu' :	Aucuns travaux extérieurs ou intérieurs ne sont nécessaires pour cette demande.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé au 1000, avenue Papineau, l'usage « occupation événementielle » et ce, conformément à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1260141005];
- le bâtiment situé au 2047 rue Mansfield, l'usage « salle de réception » aux rez-de-chaussée et 2e étage mais également aux étages 3 à 5, et ce, conformément à l'article 322 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1265289003].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le **mardi 5 mai 2026, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 18 avril 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arron 9/11 *nt à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265289003
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Usage conditionnel pour permettre l'occupation, à des fins de « salle de réception » de l'ensemble du bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorités 14 et 20 : L'occupation projetée contribuerait à générer de la prospérité, tout en assurant une occupation pérenne d'un bâtiment patrimonial permettant son entretien et sa préservation, ainsi qu'à faire rayonner la métropole par un nouvel accès à son patrimoine bâti unique.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267135005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

ATTENDU QU'un nombre significatif de signatures a été recueilli pour demander la tenue d'un scrutin référendaire lors du registre s'étant tenue le 8 avril 2026;
IL EST RECOMMANDÉ :

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-27 15:37

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

CONTENU

CONTEXTE

- Entre le 14 et le 23 février 2026, la secrétaire d'arrondissement a reçu des demandes afin que les dispositions comprises dans le projet particulier pp 498 soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;
- Le 10 mars 2026, le conseil a adopté la résolution approuvant le projet particulier pp 498;
- Le 8 avril 2026, à l'issue d'un registre, la secrétaire d'arrondissement a dressé un certificat établissant le fait qu'un scrutin référendaire devrait être tenu eu égard à la résolution approuvant le projet particulier pp 498.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Le 9 septembre 2025 - adoption du premier projet de résolution approuvant le projet particulier pp 498 (CA25 240391);
- Le 10 février 2026 - adoption du second projet de résolution approuvant le projet particulier pp 498 (CA26 240046);
- Le 10 mars 2026 - adoption de la résolution approuvant le projet particulier pp 498 (CA26 240102 - dossier décisionnel 1257303006);
- Le 8 avril 2026 - tenue du registre;
- Le 14 avril 2026 - dépôt du certificat des résultats (dossier décisionnel - 1267135003).

DESCRIPTION

- Le nombre de personnes habiles à voter pour le secteur concerné, soit les zones 0083,0097, 0105 et 0155 de l'arrondissement de Ville-Marie, était de 2146;
- Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 226;

- Le nombre de demandes enregistrées à l'issue du registre qui s'est tenu le 8 avril 2026 a été de 425.

Dans les circonstances, le conseil entend se prévaloir de l'article 559 de la LÉRM qui lui permet, tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié, de retirer la résolution approuvant le projet particulier pp 498.

JUSTIFICATION

Compte-tenu du nombre élevé de demandes enregistrées à l'issue du registre qui s'est tenu le 8 avril 2026, il a été annoncé, lors de la séance du 14 avril 2026, la volonté de ne pas tenir de scrutin référendaire et de retirer le projet particulier pp 498.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'article 559 de la LÉRM, dans les 15 jours du retrait de la résolution approuvant le projet particulier pp 498, un avis public sera diffusé sur le site des avis publics de l'Arrondissement. Copie de cet avis sera transmis au directeur général des élections en indiquant la date de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LÉGARÉ, Ville-Marie
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Olivier LÉGARÉ, 20 avril 2026
Louis ROUTHIER, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1257199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

De fermer et retirer le lot 6 412 466 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville de Montréal à titre de parc, à toutes fins que de droit.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 09:40

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257199006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de fermeture et de retrait du lot 6 412 466 du cadastre du Québec du domaine public a été déposée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Ce changement, visant à permettre la cession de ce lot, à titre de dommages, à la société « Les Immeubles Prime inc. », dont l'immeuble adjacent est situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, vient sceller la fin de l'entente approuvée par le conseil d'arrondissement le 10 mars 2020 (résolution CA20 240118).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240239 - 10 juin 2025 - Approuver le projet d'acte de vente par lequel la Ville acquiert [...], à des fins de parc local, le terrain entourant l'église St-Jax, située au 1439 rue Sainte-Catherine Ouest, [...] lots 6 665 551, 6 665 552, 6 665 553, 6 665 554 et 6 665 555 du cadastre du Québec [...] (1249245001).
CA24 240324 - 9 juillet 2024 - Adopter une résolution autorisant la régularisation de la densité du bâtiment situé aux 1449-1457, rue Sainte-Catherine Ouest, tel que construit avec un local commercial supplémentaire en sous-sol, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption (1247199002).

CA20 240118 - 10 mars 2020 - Autoriser le désistement de l'expropriation des lots 1 341 035, 1 341 036, 1 341 039 et 3 550 498 du cadastre du Québec, situés au coin nord-est de la rue Sainte-Catherine Ouest et de la rue Mackay, [...] décrétée aux fins de l'aménagement d'un parc. [...] Approuver l'entente intervenue entre la Ville et Les Immeubles Prime inc. pour régler hors cour les dommages réellement subis [...]. Reconnaître l'engagement de la Ville à céder en tant que dommages [...] une partie du lot 1 341 037 du cadastre du Québec [...] (1200326002).

DESCRIPTION

Description du site
La demande concerne le lot 6 412 466 du cadastre du Québec, anciennement la partie sud du lot 1 341 037. Il avait été acquis en 1988 par la Ville de Montréal, à des fins de parc, afin de permettre l'aménagement d'un passage piétonnier.

Description du projet
La demande vise à permettre la finalisation de la mise en œuvre de l'entente hors cour de

2020 avec la cession du lot 6 412 466.

Ce lot étant actuellement versé à titre de parc (passage piétonnier) au Registre du domaine public de la Ville, il est d'abord requis de fermer ce « parc » et de retirer celui-ci du domaine public.

Cadre réglementaire
Ce projet est conforme aux visées de la résolution CA20 240118 qui est venue approuver l'entente entre les parties, avalisée par le tribunal.

Il y a lieu de souligner que le lot à céder sera notamment grevé d'une servitude de passage et de parc publics (résolution CA24 240324) permettant d'utiliser cet espace en continuité du nouveau parc local prévu sur les lots municipaux 6 665 551 à 6 665 655, récemment acquis (résolution CA25 240239).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de retrait du domaine public satisfait pleinement à l'engagement municipal de céder ce terrain.
Le lot cédé pourra être adjoint à l'immeuble du cessionnaire, alors que son aménagement définitif pourra être bonifié pour assurer un parc avec passage piétonnier continu au travers de cette propriété privée selon les modalités déjà convenues entre les parties.

Considérant que la fermeture et le retrait du lot 6 412 466 du domaine public à des fins de parc, à toutes fins que de droit, est un préalable nécessaire à la réalisation de la cession requise, mais que cette dernière n'aura, en définitive, que peu d'impacts particuliers par rapport à la situation existante avec les servitudes qui sont prévues.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick FLUET, Service des affaires juridiques
Caroline PROULX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Caroline PROULX, 27 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-13

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-5164
Approuvé le : 2026-04-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

Cadastre_secteur.pdf

Cadastre_lot_6_412_466.pdf

1257199006 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-3285
Télécop. :



Ville de Montréal
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Ville-Marie
Montréal

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

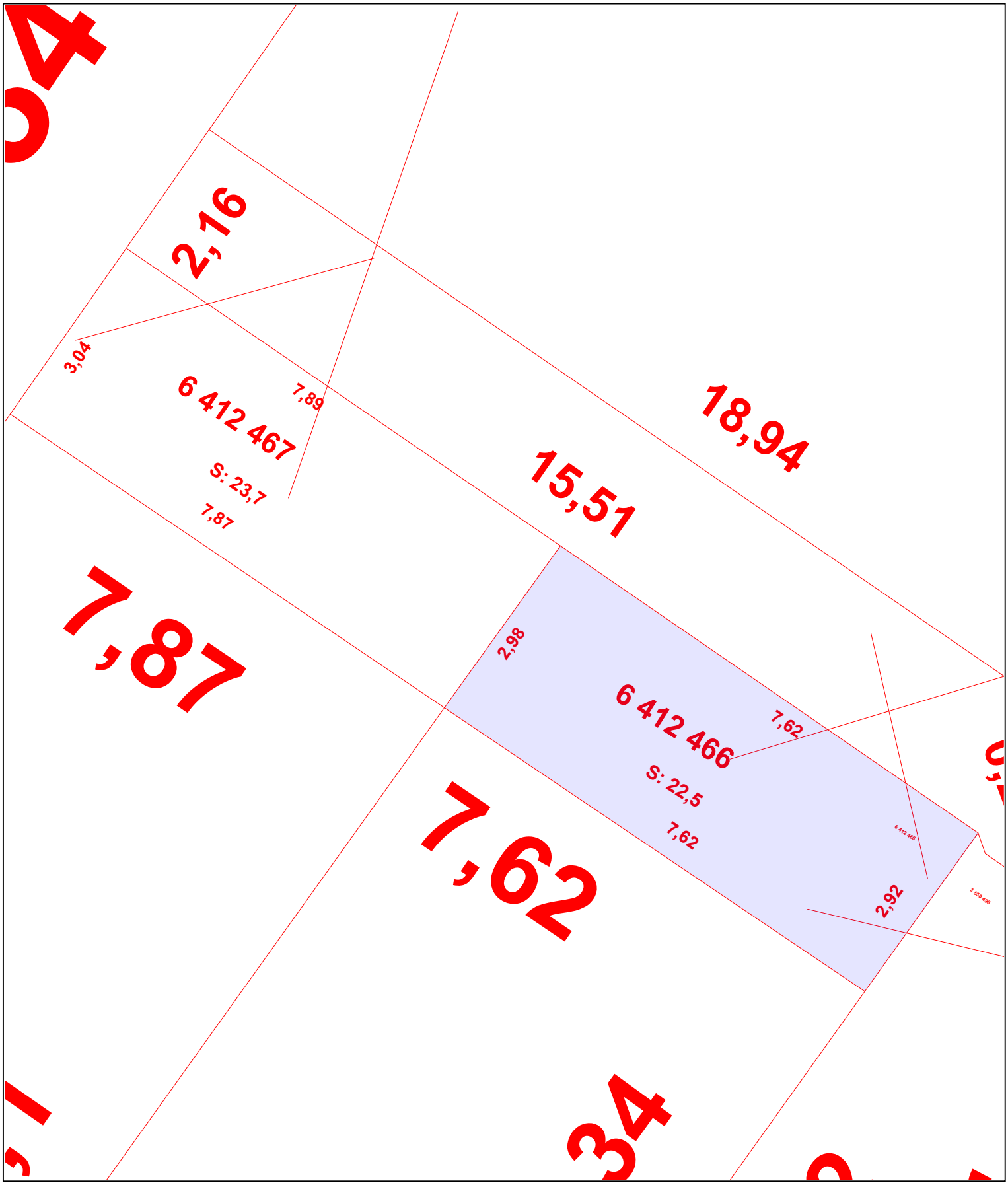

Ville de Montréal
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Ville-Marie
Montréal

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257199006*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Fermeture et retrait du lot 6 412 466 du domaine public à titre de parc, à toutes fins que de droits*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorités 19 et 20 : Malgré la cession du lot municipal 6 412 466, l'entente innovante convenue avec le cessionnaire à la faveur d'un autre dossier permettra, in fine, quand même d'aménager un parc public avec un passage piétonnier sur ce lot, mais également sur le terrain résiduel de l'immeuble du cessionnaire ainsi que sur les terrains récemment acquis de l'église voisine, l'ensemble pouvant mieux répondre aux besoins de la population résidente de ce secteur moins bien desservi en parcs locaux, tout en augmentant l'attractivité de cette partie du Quartier Concordia, la mise en valeur du riche patrimoine religieux de l'arrondissement ou le rayonnement de l'iconique rue commerciale Sainte-Catherine au centre-ville avec ce point d'intérêt supplémentaire sur son parcours.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-31 12:07

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Avis de motion: CA26 240169

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.20 1267135001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative. Ce Règlement (CA-24-009) précise les éléments de délégation ainsi que la hiérarchie administrative applicable. Le présent dossier décisionnel vise à soumettre une demande de modification de ce règlement, afin d'y mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240464 - 11 novembre 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation pour les autorisations de dépenses en lien avec les contingences approuvées pour un contrat
CA24 240189 - 7 mai 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin d'ajouter une délégation en matière de disposition de biens

CA24 240094 - 12 mars 2024 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs au fonctionnaires afin d'apporter des corrections cléricales, d'uniformiser la délégation de pouvoirs au fonctionnaire de niveau A en matière contractuelle et d'ajouter une délégation en matière de modification de structure de poste pour les employés manuels;

CA22 240324 - 13 septembre 2022 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier certains articles relatifs, entre autres, à l'octroi de contrats et aux ressources humaines;

DESCRIPTION

La modification consiste à remplacer les mots « directeur de l'arrondissement », partout où ils se trouvent dans le règlement CA-24-009, par les mots « directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements ».

JUSTIFICATION

Cette modification vise à ajuster le titre du directeur de l'arrondissement qui, suite à des ajustements organisationnels à la structure administrative, a été remplacé par celui de directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-03-27

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A



CA-24-XXX_Règl modif Règl deleg pouvoirs.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est modifié par le remplacement des mots « directeur de l'arrondissement », partout où ils se trouvent, par les mots « directeur exécutif - Ville-Marie et concertation des arrondissements ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 14:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Avis de motion: CA26 240170

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1267135004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de distinguer la tarification applicable aux occupations périodique du domaine publique, des occupations du domaine public aux fins de café-terrasse.
Cette révision découle notamment d'une modification parallèle au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) (dossier décisionnel 1269177002), visant à revoir le mode de tarification de l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240049 - 11 février 2020 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) afin de définir les cafés-terrasses (1193200002);
CA21 240128 – 13 avril 2021 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placottoirs, ainsi que des corrections de nature technique (1218188001);
CA22 240150 - 12 avril 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des modifications relatives à la tarification des occupations permanentes sur le domaine public ainsi que pour prolonger la période d'exploitation annuelle des café-terrasses et placottoirs (1218188005);
CA25 240383 - 9 septembre 2025 - Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie afin de modifier les normes encadrant les permis d'occupation périodique du domaine public, soit les café-terrasses et les placottoirs.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier les articles 26 et 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) relatifs à la tarification pour les occupations périodiques et permanentes du domaine public, afin d'y ajouter des distinctions pour une occupation du domaine publique aux fins de café-terrasse.

JUSTIFICATION

Cette modification permet de mettre à jour les références réglementaire en matière de

tarification eu égard à l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026
Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026
Avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification



CA-24-XXX_ModReglOcc_dompublic.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 14 avril 2026;

À la séance du 5 mai 2026, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 26 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est modifié par :

a) l'ajout des mots «, autres qu'une occupation aux fins de café-terrasse, » après le mot « périodiques » ;

b) l'ajout, après le premier alinéa, du deuxième alinéa suivant :
« Aux fins de l'occupation par un café-terrasse, le prix exigible correspond à celui prévu à cet effet au règlement sur les tarifs. ».

2. L'article 27 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots «, autre qu'une occupation aux fins de café-terrasse, » après le mot « périodique ».

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) », afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:14

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Avis de motion: CA26 240171

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400), afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1269177002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

CONTENU

CONTEXTE

Le 9 décembre 2025, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur les tarifs, exercice financier 2026 (CA-24-400).
Ce règlement doit être modifié afin d'apporter les changements suivants :

1. la suppression du tarif applicable aux résidences de tourisme ;
2. la modification des dispositions relatives à l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ;
3. l'ajout d'un tarif pour la fourniture de plans numérisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240530 (09-décembre 2025) - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (1254957008)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objectif d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400). La changements visées se résument comme suit :

1. Modifier l'article 8 en supprimant le sous-paragraphe b) du paragraphe 5° relatif aux résidences de tourisme ;
2. Modifier l'article 52 afin de :
- remplacer le mode de calcul actuel par la fixation de frais établis au mètre carré ;
- identifier deux secteurs de tarification, soit le secteur A au tarif de 12 $/m² et le secteur B au tarif de 6 $/m² ;
- fixer des frais de base de 150 $, lesquels s'ajoutent aux montants calculés au mètre carré ;
3. Modifier l'article 54 en simplifiant le mode d'acquittement des frais d'occupation, lesquels seront désormais exigibles en un seul versement pour l'ensemble de la saison ;

4. Ajouter l'article 67.1 afin de prévoir un tarif de 3,10 $ applicable à la fourniture de plans numérisés.

JUSTIFICATION

La tarification du certificat d'occupation de courte durée pour une résidence de tourisme est couvert par l'article 12 du Règlement 26-006 de la Ville de Montréal

Les services de l'Arrondissement ont reçu le mandat de revoir le mode de tarification de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse. En conséquence, il est proposé de mettre en place une tarification comprenant un tarif de base, auquel s'ajoute un tarif calculé au mètre carré, modulé selon le secteur de localisation de l'occupant.

Le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3) auquel l'article 67 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2026 (CA-24-400) fait référence et qui prévoit les tarifs pour la fourniture de documents émanant de l'Arrondissement dont le tarif n'est pas autrement fixé, ne comporte pas de disposition relative à la fourniture de plans numérisés. Il est donc nécessaire de fixer un tarif à ce sujet dans un article distinct.

Parallèlement à la présente modification réglementaire, une modification au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est également en cours (dossier décisionnel 1267135004), afin de distinguer la tarification applicable aux occupations périodique du domaine publique, des occupations du domaine public aux fins de café-terrasse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications sont prévues pour annoncer le nouveau mode de tarification pour l'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026
Adoption du règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026
Avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie

Lecture :

Annie LAMBERT, 2 avril 2026
Isabelle FORTIER, 1er avril 2026
Stéphanie TURCOTTE, 1er avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Katerine ROWAN
secretaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1269177002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de réctifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse



CA-24-XXX_Règl modif Règl sur les tarifs - exercice financier 2026.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hicham KARTI
Agent de recherche

Tél : 438-829-6112
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400)**

Vu les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie (exercice financier 2026) (CA-24-400) est modifié, par suppression du sous paragraphe b) du paragraphe 5° de l'article 8

2. Ce règlement est modifié, par le remplacement de l'article 52, par l'article suivant :

52. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse, il sera perçu par mètre carré de surface occupée pour la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) :

1°	pour une occupation dans le secteur A, correspondant au centre des affaires de Montréal, tel que défini à l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Un immeuble situé d'un côté ou de l'autre d'une rue mentionnée à cet article fait partie du secteur A, quelle que soit son adresse civique :	12 $
2°	pour une occupation dans le secteur B correspondant au territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'exclusion du secteur A:	6 $

En plus des tarifs fixés à l'alinéa 1 du présent article, un montant de base de 150 $ sera perçu pour l'occupation périodique du domaine public à des fins de café-terrasse pour la saison d'exploitation.

3. Ce règlement est modifié, par le remplacement de l'article 54, par l'article suivant :

54. Pour une occupation périodique relative à un café-terrasse, conformément à la section III.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c. O-0.1), le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article **Error! Reference source not found.** est payable en un seul versement couvrant la saison d'exploitation de café-terrasse prévue au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1).

4. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 67, de l'article suivant :

« °**67.1** Pour un plan numérisé, il sera perçu : 3,10 $ »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1254957001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264273003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 10:11

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Avis de motion: CA26 240172

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264273003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264273003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'été 2026, l'arrondissement a décidé de maintenir la rue Saint-Denis ouverte à la circulation automobile en raison des chantiers majeurs de la STM et des nombreuses entraves dans le secteur. Cette approche vise à préserver l'accessibilité aux commerces, maintenir une offre de stationnement suffisante, faciliter les détours dans un contexte de travaux multiples et assurer la sécurité de tous les usagers. Contrairement aux années précédentes, cette ouverture permettra de limiter la pression sur le réseau routier et d'assurer une meilleure fluidité locale. En parallèle, l'entente initiale a été ajustée afin d'adapter le financement, les aménagements et la programmation aux nouvelles contraintes, nécessitant une approche plus flexible face aux impacts des chantiers sur l'accessibilité et l'attractivité du secteur.
L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder une subvention à une société de développement commercial.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition de l'arrondissement ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026.

Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue après la séance le 5 mai 2026, au moment de la publication de l'avis public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 240018 (10 février 2026) - GDD 1264273001 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2026, avec trois sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 790 000 $
CA25 240257 (10 juin 2025) - GDD 1258966008 : Approuver la convention, se terminant le

31 mai 2026, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder une contribution de 100 000 $

CA24 240489 (10 décembre 2024) - GDD 1245600011 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial - La Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoit que, pour accorder une subvention à une société de développement commercial, le conseil doit procéder par règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant l'octroi d'une subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026, il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la séance du CA du 14 avril 2026

- Adoption du règlement à la séance du CA du 5 mai 2026
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Ville-Marie
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie
Maria Alejandra OBREGON, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Pierre BLANCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Isabelle FORTIER, 1er avril 2026
Christian LARIVIÈRE, 1er avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264273003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Adopter le Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026



Reglement_subvention_SD_Quartier_latin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026**

VU le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

À sa séance du XXX 2026, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activités admissibles » : ensemble d'activités, d'interventions ou d'installations visant la mise en valeur, l'animation, l'embellissement et la vitalité commerciale du district de la Société de développement du Quartier latin, notamment :

1° les promotions commerciales;
2° le mobilier urbain temporaire ou permanent;
3° l'aménagement et le verdissement;
4° la signalétique commerciale et directionnelle.

« Directeur » : le directeur exécutif de Ville-Marie et de la concertation des arrondissements ou son représentant;

« Quartier latin » : la zone commerciale telle que définie dans le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Quartier latin » (CA-24-365);

« Société » : la Société de développement du Quartier latin.

CHAPITRE II
DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

2. La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités admissibles aux conditions prévues au présent règlement.

La subvention vise à financer les frais liés aux dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions et d'interventions intégrées, et au renforcement de la vitalité commerciale du Quartier latin durant l'exercice financier 2026, conformément à l'estimation prévue à l'article 3 du présent règlement.

3. La demande de subvention doit être présentée par écrit au Directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

1° la résolution du conseil d'administration de la Société autorisant la demande de subvention;

2° la liste des activités admissibles en considération desquelles la Société demande la subvention, incluant :

a) la description détaillée des activités admissibles;

b) les objectifs spécifiques visés par l'ensemble des activités admissibles;

c) les retombées prévues de l'ensemble des activités admissibles sur la vitalité commerciale;

3° la liste détaillée des coûts anticipés des activités admissibles, le montant demandé à l'arrondissement et les dépenses assumées par la Société et ses partenaires;

4° une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible;

5° le plan de communication continue avec les citoyens et les commerçants;

6° le plan préliminaire d'aménagement des espaces ou des zones d'intervention;

7° l'échéancier détaillé de planification et de réalisation des activités admissibles.

4. Sur demande du Directeur, la Société doit fournir les pièces suivantes :

1° la liste des parties prenantes impliquées dans la réalisation des activités admissibles;

2° un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal;

3° un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal pour tout détour ou impact prévu;

4° une étude de circulation.

5. Dans les 30 jours ouvrables de la date de réception de la demande de subvention, le Directeur analyse l'ensemble des pièces prévues à l'article 3.

Lorsque la demande de subvention respecte les conditions prévues au présent règlement, le Directeur l'approuve et en informe la Société par écrit.

Lorsque la demande de subvention ne respecte pas les conditions prévues au présent règlement, le Directeur la refuse et en informe la Société par écrit.

6. Aux fins des articles 3 et 5 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au Directeur.

7. La subvention est payable en deux versements.

1° Le premier versement équivaut à 80 % du montant estimé de la subvention, prévu au paragraphe 3° de l'article 3, et est effectué à la suite de la transmission de l'avis écrit prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

2° Le deuxième versement équivaut à 20 % du montant estimé de la subvention prévu au paragraphe 3° de l'article 3. Afin d'obtenir ce deuxième versement, la Société doit présenter une demande de paiement par écrit au Directeur. Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

a) un bilan financier des activités admissibles réalisées, incluant les aides financières provenant d'autres services de la Ville ou d'autres partenaires, attestant de l'acquittement des dépenses, et signé par un représentant de la Société;

b) toutes les factures, preuves de dépenses et contrats relatifs aux activités admissibles réalisées, ainsi que la preuve d'acquittement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;

c) le relevé des salaires du personnel temporaire ou permanent affecté à la réalisation des activités admissibles.

8. Dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande de paiement présentée conformément à l'article 7, le Directeur effectue le deuxième versement.

CHAPITRE III
MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Le montant de la subvention pouvant être accordé à la Société ne peut excéder 333 625 $ pour l'exercice financier 2026.

10. La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

CHAPITRE IV
REDDITION DE COMPTE

11. Au plus tard le 15 novembre 2026, la Société doit transmettre au Directeur le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de

chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le Directeur.

Les copies des factures, reçus et autres pièces justificatives devront être rendus disponibles sur demande.

12. Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des activités admissibles décrites dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement dans les 30 jours suivant une demande du Directeur à cet effet.

CHAPITRE V
DÉPENSES ADMISSIBLES

13. Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation d'activités admissibles et incluent notamment les dépenses relatives :

1° aux honoraires pour services professionnels;

2° au mobilier destiné à la circulation piétonne, aux haltes, aux zones de repos ainsi qu'au design actif ou ludique;

3° à tout élément d'appel et d'habillage décoratif;

4° à l'accueil, à l'information et à la signalétique;

5° aux commodités;

6° à l'animation, à la communication et à la promotion;

7° aux études et aux suivis;

8° aux mesures de sécurisation, notamment aux barrières et à la signalisation temporaire.

14. Aucune subvention n'est octroyée à la société pour :

1° toute dépense relative à une activité réalisée avant l'acceptation de la demande de subvention par le Directeur, conformément au deuxième alinéa de l'article 5;

2° toute partie des dépenses financée au moyen d'une subvention versée par la Ville ou un arrondissement.

CHAPITRE VI
CONDITIONS PARTICULIÈRES

15. Les activités en considération desquelles la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisées au plus tard le 1er novembre 2026.

16. La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif aux activités réalisées avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

CHAPITRE VII
ORDONNANCES

17. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

1° retrancher un ou des documents requis à l'article 3 ou en exiger d'autres;

2° modifier le montant maximal de la subvention prévu à l'article 9;

3° modifier la date limite pour la réalisation des activités admissibles prévue à l'article 15 et modifier en conséquence la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1264273003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, le XXX 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1266556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 14:21

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur de l'arrondissement par intérim
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Avis de motion: CA26 240173

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24 1266556001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266556001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)
« D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ». à l'égard du territoire de Ville-Marie afin de simplifier le processus administratif, relatif à la gestion des postes d'attentes destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin que le pouvoir d'établir les postes d'attente destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules puisse être délégué au fonctionnaire de niveau B. Une modification vise également à corriger une définition.
Les modifications proposées sont les suivantes :

1. La définition de « directeur » prévue à l'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifiée par le remplacement des mots « le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement ; » par « le directeur du service concerné par ce règlement ; »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 12°, du

paragraphe suivant :

«13° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules. »

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 21.2.1. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009), *;*

«21.2.1. Les pouvoirs en matière de circulation et de stationnement prévus à l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), à l'exception du pouvoir prévu au paragraphe 7, sont délégués au fonctionnaire de niveau B. »

JUSTIFICATION

L'application de la règlementation actuelle requiert un long processus administratif. La modification proposée viendra alléger le processus et amènera plus de souplesse et d'agilité à l'égard des modifications liées au poste d'attentes destinés aux taxis, autobus, minibus et autres véhicules.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition de modification réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur de ce règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 2026-04-14 : Conseil Arrondissement — Avis de motion
- 2026-05-05 : Conseil Arrondissement — Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Annie LAMBERT
Chef de division mobilité et de la planification

Tél : 514 872-1577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1266556001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie



1266556001_Reglement_modifiant_CA-24-XXX.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DELAROSBIL
Conseiller en planification

Tél : 514-212-3692
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie**

Vu l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu l'article 21.2.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009);

À sa séance du 14 avril 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La définition de « directeur » prévue à l'article 2 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifiée par le remplacement des mots « le directeur du Service des travaux publics et de l'environnement; » par « le directeur du service concerné par ce règlement; »

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

«13° établir des postes d'attente pour les taxis, les autobus, les minibus et tous autres véhicules. »

_____

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1266556001) a été affiché au bureau d'arrondissement, publié sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2026, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.19

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter, avec modifications, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 08:44

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240162

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de règlement lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.13
CA-24-282.147
1264272002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1264272002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Des modifications au projet de règlement ont été annoncées lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2026, afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) et d'ajuster certaines dispositions.

Par conséquent, les modifications suivantes ont été apportées au projet de règlement adopté le 10 mars 2026 :

- Modifier les plans intitulés « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques », « Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » et « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C du Règlement d'urbanisme 01-282 conformément au PUM;
- Revoir les dispositions relatives à l'agrandissement et à la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.6 ainsi que dans l'ensemble patrimonial institutionnel de la basilique Notre-Dame ;
- Introduire des dispositions visant à réduire les nuisances associées aux usages agricoles ;
- Retirer la nouvelle définition de services personnels et domestiques ;
- Retirer une construction significative du plan intitulé « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, conformément au PUM ;
- Revoir les critères relatifs au tri des matières résiduelles conformément au PUM ;
- Apporter un ajustement aux dispositions relatives aux critères applicables aux étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne du cadre bâti ;
- Apporter des ajustements à la documentation requise dans le cadre de la

réalisation de certains travaux approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, ainsi que dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- Revoir la formulation de l'article 15 du Règlement sur la démolition d'immeubles CA-24-215 ;
- Modifier, dans le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1), les critères applicables à la création d'une emprise publique conformément au PUM.

Par ailleurs, pour faire suite aux commentaires reçus au cours de l'assemblée publique de consultation, le projet de règlement a également été modifié pour :

- autoriser, conformément aux dispositions du PUM, la construction de bâtiments dans les secteurs de la catégorie E.1, pour l'usage station ou infrastructure de transport collectif;
- modifier le plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A afin notamment d'autoriser une hauteur maximale de 103 m sur l'îlot de l'ancienne terrasse Peel.

Le règlement modifié, ainsi que ses annexes, sont joints au sommaire addenda 1257303002, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en amenagement

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)



Reglement_concordance_1264272002.docx



ANNEXE_A_Annexe_A.pdf



ANNEXE_B_Annexe_C.pdf



ANNEXE_C_Annexe_M.pdf



2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie Montréal

CA-24-282.147	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 110.4, 113, 115, 119, 145.15, 145.31, 145.35.5, 145.36 et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2026, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° l'ajout, à la définition d' « équipement mécanique », des mots « , incluant une thermopompe, de l'aérothermie sur un toit, un transformateur sur socle, un panneau solaire, une éolienne et, le cas échéant, tout autre équipement qui participe à la réduction des gaz à effet de serre, à l'efficacité énergétique ou à l'adaptation aux changements climatiques; » à la suite des mots « de l'air »;

2° l'ajout, à la définition d' « établissement d'hébergement touristique », des mots « , excluant l'usage « gîte touristique » et « hôtel » » à la suite des mots « 31 jours »;

3° le remplacement de la définition d' « habitation avec service » par la définition suivante :

«« habitation avec service » : un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel un service ou une activité communautaire destinée à un occupant d'un logement ou d'une chambre de ce bâtiment est offert à l'exception d'un bâtiment abritant un usage résidentiel et dans lequel est offert un service de soin de santé :

1° un service de soin de santé ;

2° un service pour personne en situation d'instabilité résidentielle. »

4° le remplacement des mots « lieux de retour » par les mots « lieu de retour ».

2. L'article 6.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **6.1.** Les dispositions relatives à la largeur d'un bâtiment ainsi que les normes de l'annexe A visant la hauteur, la densité et le taux d'implantation ne s'appliquent pas à :

1° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes ayant besoin d'hébergement, d'aide, de protection ou de soin en offrant, au plus, 60 lits, ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site déclaré du Mont-Royal.;

2° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service;

3° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service. »

3. L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est égale ou supérieure à 155 m » par les mots « à une hauteur supérieur à 155 m ».

4. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par l'ajout des mots « , jusqu'en son point le plus élevé » à la suite du mot « érigée ».

5. Le paragraphe 4° de l'article 22 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « et habitable » à la suite des mots « construction fermée ».

6. Ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » par les mots « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » partout où ils se trouvent.

7. L'article 49.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « de la catégorie E.6 », des mots « et dans l'unité de paysage GPI comprise entre les rues Saint-Paul, Saint-François-Xavier, Notre-Dame et Saint-Sulpice »;

2° l'ajout, à la suite du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur E.6, aucune construction ou agrandissement ne doit permettre de dépasser les taux d'implantation prescrits aux articles 49 et 49.1. »

8. Le deuxième alinéa de l'article 55 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment » par les mots « Lorsque visible de la voie publique adjacente, la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment modifiant son mode d'implantation ».

9. Le tableau de l'article 81 de ce règlement est remplacé par le tableau suivant :

HAUTEUR EN MÈTRES MAXIMALE	MARGE LATÉRALE MINIMALE (EN MÈTRES)
jusqu'à 16 m	1,5
plus de 16 m jusqu'à 23 m	2,5
plus de 23 m jusqu'à 35 m	3,0
plus de 35 m	4,0

10. Le premier alinéa de l'article 100 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, à la suite du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 3.1° dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal :

a) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment;

b) la transformation ou le remplacement d'une caractéristique architecturale d'un bâtiment, à l'exception des travaux qui visent à lui conserver ou lui restituer sa forme et son apparence d'origine;

c) la construction d'une piscine creusée; »

2° la suppression du paragraphe 5°;

3° l'ajout, au paragraphe 6°, du sous-paragraphe suivant à la suite du paragraphe g) :

« h) pour un lieu de culte, la transformation d'un parvis à une autre fin que celle-ci; »

4° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur contigu à un autre bâtiment et un mur érigé à une limite de lot, ou d'un toit d'un bâtiment ayant pour résultat la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'un bâtiment. »

11. L'article 101 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, des mots « et d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur » par les mots « , d'un sentier piétonnier non pavé d'au plus 2 m de largeur ou d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier ».

2° le remplacement de la figure intitulée « Milieux naturels et espaces verts protégés » par la figure suivante :

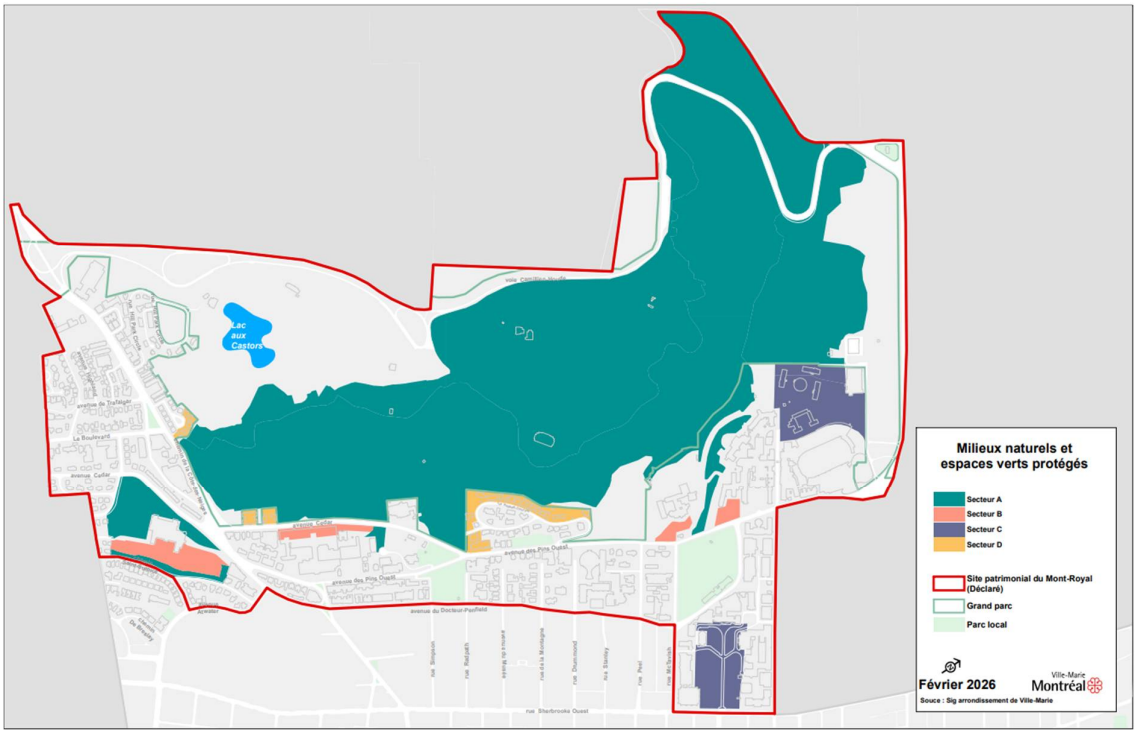

12. L'article 103 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 5° par le paragraphe suivant :

« 5° la minimisation des impacts sur les caractéristiques patrimoniales du terrain, incluant la topographie, les arbres existants pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm et les espaces verts; »

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 8°, des paragraphes suivants :

« 9° la limitation de la présence d'éléments techniques au niveau du rez-de-chaussée ou visibles de la voie publique adjacente;

10° l'intégration à l'intérieur d'un bâtiment d'un équipement mécanique et, advenant qu'une telle intégration ne soit pas possible à l'intérieur du bâtiment, son intégration discrète ainsi que la limitation de son impact visuel à partir de la voie publique et d'un point de vue identifié au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C, par une implantation et une dissimulation adéquate et un traitement architectural ou paysager de qualité. »

13. L'article 104 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **104.** Un élément caractéristique patrimonial tel qu'un revêtement, un couronnement, une ouverture, un avant-corps et une saillie d'origine d'un bâtiment situé dans une unité de paysage doit être maintenu en bon état. Lorsque son état ne permet pas sa conservation, il peut être transformé ou remplacé en cohérence avec sa forme et ses attributs d'origine ou issus d'une période marquante de l'histoire de l'immeuble. »

14. L'article 110 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « d'une cour ou d'un terrain comprenant notamment, un escalier, un chemin, une terrasse, ou impliquant des travaux de remblai ou de déblai » à la suite des mots « un aménagement paysager »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, des mots « et au sous-paragraphe c) du paragraphe 3.1° de l'article 100 » à la suite des mots « les travaux visés au premier alinéa »;

3° le remplacement du paragraphe 5° du deuxième alinéa par le paragraphe suivant : « 5° le bâtiment, le paysage, la végétation et la topographie du site doivent être respectés et mis en valeur, en accord avec leur importance à titre d'éléments représentatifs, intéressants, exceptionnels ou uniques de l'environnement, et l'aménagement paysager d'origine du terrain doit être considéré; »

4° l'insertion, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant : « 6.1° la conservation des arbres mature doit être priorisée; »

5° l'ajout, à la suite du paragraphe 9° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant : « 10° les vues sur un espace public, le fleuve et tout élément naturel ou bâti exceptionnel doivent être mises en valeur. »

15. Le deuxième alinéa de l'article 111.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 1°, des mots « , selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique » à la suite du mot « paysager »;

2° l'ajout, au paragraphe 2°, des mots «, selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique » à la suite du mot « bâtiment ».

16. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de la sous-section 3 de la section II du chapitre VIII du titre II, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 4**

ÉTAGE À UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS ADJACENTES OU À LA HAUTEUR MOYENNE DU CADRE BÂTI DE SON MILIEU D'INSERTION

126.0.1. Un étage à une hauteur supérieure à la hauteur des constructions adjacentes ou à la hauteur moyenne du cadre bâti de son milieu d'insertion doit tendre à respecter les critères suivants :

1° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à s'inscrire dans le paysage,

par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;

2° le projet doit tenir compte de l'impact de la construction sur le cadre bâti existant;

3° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à préserver l'ouverture vers le ciel, afin de favoriser la pénétration de la lumière;

4° le plan de façade de l'étage ou du volume auquel il s'intègre, doit tendre à présenter un retrait pour la portion située au-dessus de la moyenne du cadre bâti de son milieu d'insertion;

5° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tendre à assurer une répartition entre les surfaces pleines et les surfaces fenêtrées de tout mur afin d'éviter la présence de murs aveugles;

6° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit tenir compte de son impact visuel dans le paysage montréalais à l'échelle de la rue, du quartier et de la ville;

7° le projet doit intégrer architecturalement les constructions et les équipements mécaniques hors toit, notamment de manière à réduire leur visibilité et assurer leur intégration architecturale à l'unité d'ensemble du bâtiment;

8° l'étage, ou le volume auquel il s'intègre, doit s'exprimer dans un langage contemporain. »

17. Le paragraphe 3° de l'article 126.1 de ce règlement est modifié par l'insertion du mot « mécaniques » à la suite du mot « équipements ».

18. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 126.1, de l'article suivant :

« **126.2.** Dans une rue orthogonale d'un parcours d'une vue dynamique tel qu'identifié sur le plan intitulé « Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques » de l'annexe C, les travaux visés à l'article 100 doivent être approuvés en respectant les critères suivants :

1° privilégier la conservation des éléments caractéristiques patrimoniaux de la rue orthogonale au parcours d'une vue dynamique;

2° assurer que l'intervention n'a pas une incidence négative sur la préservation et la mise en valeur de l'encadrement paysager des repères emblématiques;

3° respecter le caractère d'ensemble de la rue (formes, volumes, matériaux dominants ou caractéristiques, etc.);

4° assurer l'intégration architecturale des équipements mécaniques en façade, notamment quant à leur localisation, à leur volumétrie et aux matériaux de recouvrement.

19. L’article 127.0.2 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « à l’article 100 » par les mots « au paragraphe 7° de l’article 100 et tous les travaux de l’article 100 »;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 7° l’intégration à l’intérieur du bâtiment des équipements mécaniques et des équipements qui participent à l’efficacité énergétique du bâtiment ou à l’adaptation aux changements climatiques et, lorsqu’une telle intégration n’est pas possible à l’intérieur, une intégration discrète au bâtiment par un traitement architectural de qualité. »

20. Le premier alinéa de l’article 127.15 de ce règlement est modifié par :

1° l’insertion, au paragraphe 3°, des mots « milieux naturels et des » à la suite des mots « un couvert végétal significatif des »;

2° l'insertion, à la suite du paragraphe 12°, du paragraphe suivant :

« 12.1° pour un lieu de culte, le maintien ou le rehaussement de sa lisibilité, notamment en assurant la visibilité de la façade principale et en favorisant le maintien d’un dégagement suffisant autour de celui-ci pour assurer la visibilité des murs latéraux et arrière présentant des éléments caractéristiques patrimoniaux; »

3° le remplacement du paragraphe 13° par le paragraphe suivant :

« 13° la conservation des bâtiments et éléments essentiels au maintien des valeurs patrimoniales de l’ensemble, identifiés à la suite d’une évaluation patrimoniale; »

4° l'insertion, à la suite du paragraphe 13°, du paragraphe suivant :

« 13.1° la mise en valeur des bâtiments essentiels, notamment en assurant leur prédominance, en limitant l’effet de masse et en préservant les perspectives et les percées visuelles sur ceux-ci; »

21. L’article 127.16 de ce règlement est modifié par l’ajout, à la suite du paragraphe 11°, du paragraphe suivant :

« 12° pour un bâtiment situé à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal, une volumétrie qui favorise la préservation et la mise en valeur des vues donnant vers et depuis le site patrimonial. »

22. L’article 127.27 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 14°, des mots « favoriser le verdissement des espaces libres et l’augmentation de la canopée pour contrer les îlots de chaleur » par les mots « le verdissement des espaces libres et l’augmentation de la canopée pour

contrer les îlots de chaleur doivent être favorisés »;

2° l'ajout, à la suite du paragraphe 14°, des paragraphes suivants :

« 15° la préservation et la mise en valeur de la cohérence de l'ensemble, en s'assurant que les éléments conservés ou réhabilités soient considérables en nombre et perceptibles;

16° le maintien de l'esprit du lieu et des traces des usages industriels passés;

17° l'aménagement de liens physiques avec les quartiers avoisinants, notamment des liens de mobilité active;

18° la protection des perspectives et des percées visuelles sur les immeubles d'intérêt ou sur d'autres éléments d'intérêt de l'ensemble qui contribuent à l'identité du lieu. »

23. L'article 128.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 %, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° dans un secteur de la catégorie R.1, R.2, M.2 à M.9, E.5 ou E.6 :

a) une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux demeure végétalisée;

b) les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour visée par les travaux;

2° dans un secteur de la catégorie E.1 à E.4 ou M.11(1) :

a) une surface égale ou supérieure à 5 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux demeure perméable;

b) les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 5 % de la superficie totale de la cour visée par les travaux;

Dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11, un aménagement paysager, ou toute modification d'un aménagement paysager, visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes :

1° une surface égale ou supérieure à 15 % de la superficie totale de la cour avant demeure végétalisée;

2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 15 % de la superficie totale de la cour avant.

Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les

limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa :

1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée;
2° une piscine;
3° une dépendance;
4° une voie d'accès;
5° une voie de circulation;
6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle;
7° un quai;
8° l'emprise d'une voie ferrée;
9° un espace d'entreposage extérieur dédié à un usage équipement collectif et institutionnel.

L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du troisième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m.

Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.

Le présent article ne s'applique pas à :

1° une construction modulaire temporaire destinée à héberger des personnes en situation d'instabilité résidentielle ou à fournir des locaux pour une école primaire ou secondaire, sauf lorsqu'elle est située dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.;
2° un bâtiment ou une partie de bâtiment dont l'usage est station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service;
3° une construction accessoire à un usage station ou infrastructure de transport collectif, gare, cour de voirie ou cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service. »

24. L'article 130.6 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « À l'exception d'un bâtiment situé dans un secteur délimité par les rues De Bleury, Sainte-Catherine et Berri et par le boulevard De Maisonneuve ou dans le site patrimonial de Montréal, »

2° l'ajout, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à :

1° un bâtiment situé dans le site patrimonial de Montréal;

2° un bâtiment situé dans le secteur délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Saint-André et le boulevard De Maisonneuve;

3° Un bâtiment situé dans le secteur délimité par les rues Jeanne-Mance, Sherbrooke, Saint-Urbain et le boulevard De Maisonneuve

4° un bâtiment situé dans le secteur délimité par les rues Savoie, Ontario, Berri et le boulevard De Maisonneuve.

L'éclairage d'un bâtiment visé par les paragraphes 3° et 4° du troisième alinéa, lorsqu'il est projeté sur une façade faisant face à la rue Jeanne-Mance, Saint-Urbain, Savoie, Berri ou Saint-André, doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les objectifs et les critères énoncés à l'article 130.7, et l'éclairage qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. »

25. L'article 130.7 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° l'intensité, la direction et la réflexion des faisceaux lumineux doivent tendre à limiter l'impact perceptible depuis les bâtiments résidentiels. »

26. Le paragraphe 7.1° de l'article 136 de ce règlement est modifié par le remplacement de « R.2, R.3 et M.1 à M.9 » par les mots « R.2 ou M.2 à M.9 »

27. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 142.2, des articles suivants :

« **142.3.** Malgré les usages prescrits, les usages suivants sont autorisés dans les secteurs R.2, M.2 à M.11, E.5 et E.6 :

1° les usages équipements collectifs et institutionnels :

- habitation avec service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle;
- service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle.

142.4. Un usage agricole doit respecter les exigences suivantes :

1° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors des limites de l'immeuble où s'exerce l'usage;

2° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites de l'immeuble où

s’exerce l’usage;

3° à moins d’indication contraire, l’entreposage doit être réalisé à l’intérieur d’un bâtiment. »

28. Ce règlement est modifié par l’insertion, à la suite de la sous-section 2 de la section II du chapitre III du titre III, de la sous-section suivante :

« **SOUS-SECTION 3**

USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À LA CATÉGORIE R.1

148.1. Sont associés à la catégorie R.1 :

1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

• habitation avec service pour personnes en situation d’instabilité résidentielle;

• service pour personnes en situation d’instabilité résidentielle. »

29. Le premier alinéa de l’article 172 de ce règlement est modifié par :

1° l’insertion, à la suite des mots « voie publique », des mots « d’orientation est-ouest ou »;

2° le remplacement de « M.4 ou M.6 à M.11 » par « M.3, M.4, M.6 à M.11 ou E.1 à E.6 ».

30. Le paragraphe 1° de l’article 204 est modifié par l’insertion, selon l’ordre alphabétique, des mots « établissement de jeux récréatifs ».

31. Ce règlement est modifié par l’insertion, à la suite de la sous-section 3 de la section XIV du chapitre IV du titre III de ce règlement, des sous-sections suivantes :

« **SOUS-SECTION 4**

USAGES AUTORISÉS DANS UN SECTEUR DE LA CATÉGORIE M.11(1)

256.3. La catégorie M.11(1) comprend :

1° l’usage commercial spécifique suivant :

• pôle de mobilité;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

• ateliers municipaux;

• cour de matériel et de véhicules de service;

• cour de voirie;

• cour et gare de triage;

• établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux;

• établissement et service liés à la gestion des neiges usées;

• gare;

• héliport;

• les usages liés à la présence du port, tels que la manutention et l'entreposage de conteneurs, l'entreposage de produits importés ou exportés ainsi que l'entretien et la réparation de bateaux;

• station ou infrastructure de transport collectif.

SOUS-SECTION 5

EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE M.11(1)

256.4. Dans un secteur de la catégorie M.11(1), un usage de cette catégorie doit respecter les exigences suivantes :

1° les activités ne doivent pas présenter de risque pour l'environnement, tels des émanations, des explosions ou des déversements toxiques;

2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doit être perceptible hors des limites du terrain;

3° aucune lumière éblouissante ne doit être visible hors des limites du terrain. »

32. L'article 287 de ce règlement est modifié par l'insertion, avant les mots « Le seul type », des mots « Sauf pour un usage station ou infrastructure de transport collectif au sud de la rue Sherbrooke, ».

33. L'article 289 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur de l'arrondissement situé au nord de l'avenue des Pins, entre sa limite est et le chemin de la Côte-des-Neiges, les usages associés à la catégorie E.1 suivants ne peuvent être autorisés :

• fleuriste;

• activité communautaire ou socioculturelle;

• aréna;

• maison de la culture;

• marina;

• piscine. »

34. Le deuxième alinéa de l'article 300 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° les usages agricoles suivants :

• agriculture extérieure;
• agriculture intérieure;
• apiculture. »

35. L'article 301 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « , à l'exception des usages agricoles, » à la suite des mots « à l'article 300 ».

36. Le paragraphe 1° de l'article 307.2 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « d'une voie à débit important et »;

2° l'insertion, à la suite des mots « ciel ouvert, », des mots « ou à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ».

37. Le premier alinéa de l'article 307.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « gare de triage ou d'une voie ferrée principale » par les mots « gare de triage, d'une voie ferrée principale, d'une autoroute, d'une voie à débit important ou d'une voie rapide ».

38. L'article 310.4 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots « équipement collectif et institutionnel » à la suite des mots « pour un usage ».

39. L'article 315 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7°, du mot « résidentiel » par les mots « équipement collectif et institutionnel »;

2° l'ajout, au paragraphe 8°, des mots « qui n'est pas converti en hôtel » à suite des mots « logement existant ».

40. Le tableau de l'article 381 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « distance minimale de toute limite d'un terrain situé dans un secteur de la catégorie R.1, R.2 ou M.2 à M.9 », des mots « , ou dans un secteur de la catégorie E.6 lorsque celui-ci est situé au nord de la rue Sherbrooke ».

41. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 381.1, de l'article suivant :

« **381.1.1.** Dans un secteur de la catégorie E.1 situé au nord de la rue Sherbrooke, un équipement mécanique installé à moins de 3 m de toute limite d'un terrain et visible de la voie publique ou d'un point de vue identifié au plan intitulé « Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles » de l'annexe C doit être approuvé conformément au titre VIII, selon les critères suivants afin d'assurer son intégration

discrète et d'assurer son intégration architecturale et urbaine :

1° favoriser une implantation permettant sa dissimulation adéquate;

2° favoriser un traitement architectural ou paysager de qualité. »

42. Le paragraphe 2° de l'article 499 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de « E.6 », des mots « , ou une enseigne visée à l'article 489.1 ».

43. L'article 504 de ce règlement est modifié par la suppression de « , 479 ».

44. L'article 521 de ce règlement est modifié par le remplacement de « à R.3 » par « ou R.2 ».

45. L'article 609 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **609.** Sous réserve du deuxième alinéa, une aire de stationnement doit être aménagée à l'intérieur du bâtiment qu'elle dessert.

Une aire de stationnement peut être aménagée à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert lorsque celui-ci respecte l'une des conditions suivantes :

1° il comporte au plus 3 logements et moins de 500 m² de superficie de plancher occupée par un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel;

2° il comporte entre 4 et 8 logements et possède une aire de stationnement intérieure fournissant plus de la moitié des unités de stationnements;

3° il est situé dans un secteur de la catégorie M.10 ou M.11;

4° il est accessoire à l'usage gare, station ou infrastructure de transport collectif, cour de voirie ou cour de matériel et de véhicules de service.

Malgré les paragraphes 1° à 3° du deuxième alinéa, une aire de stationnement accessoire à un usage commercial ou industriel située à moins de 750 m d'une station de transport collectif doit :

1° être aménagée à l'intérieur lorsqu'elle comporte au plus 3 unités;

2° comporter un minimum de 3 unités sur 4 à l'intérieur du bâtiment qu'elles desservent. »

46. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 652.4, des articles suivants :

« **652.5.** Pour l'agrandissement d'un bâtiment comprenant moins de 8 logements ou des travaux de transformation visant à convertir un espace commercial, industriel ou

équipement collectif et institutionnel en usage résidentiel comprenant moins de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement.

652.6. Pour l'agrandissement d'un bâtiment comprenant 8 logements et plus ou des travaux de transformation visant à convertir un espace commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel en usage résidentiel comprenant plus de 8 logements, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1 unité par logement pour le premier groupe de 8 logements, plus 1 unité pour chaque groupe de 3 logements additionnels.

652.6.1. Pour l'agrandissement d'un usage commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel ou des travaux de transformation visant à convertir un espace résidentiel en espace commercial, industriel ou équipement collectif et institutionnel, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 1, plus 1 unité pour chaque tranche additionnelle de superficie de plancher de 300 m². »

47. L'article 663.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite des mots « prescrite par secteur, des mots « si elle est conforme à la hauteur prescrite à la section VII du chapitre II du titre II ».

48. Le premier alinéa de l'article 663.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots « surhauteur maximale prescrite », des mots « si elle est conforme à la hauteur prescrite à la section VII du chapitre II du titre II ».

49. L'article 712 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 7.1°, des mots « de travaux visés au sous-paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 100 » par les mots « de la construction d'un bâtiment sur un terrain comportant une construction significative telle qu'identifiée sur le plan « Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A, sauf lorsque ce bâtiment est situé dans un secteur de la catégorie E.1 et à plus de 30 m d'un mur de la construction significative, et de l'agrandissement d'une construction significative identifiée sur ce plan »;

2° l'ajout, à la suite du sous-paragraphe c) du paragraphe 7.1°, du sous-paragraphe suivant :

« d) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité, etc. »;

3° l'insertion, au sous-paragraphe e) du paragraphe 7.2°, des mots « incluant notamment les vues, les paysages d'intérêt et les bâtiments et éléments essentiels, » à la suite des mots « une description de l'impact potentiel des interventions sur les éléments caractéristiques patrimoniaux, »;

4° le remplacement, au paragraphe 7.3°, du sous-paragraphe b) par les sous-paragraphes suivants :

« b) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

c) une évaluation patrimoniale, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

d) une description de la proposition architecturale et paysagère, incluant une démonstration de la cohérence et de la contribution du projet au regard de la mise en valeur de l'ensemble patrimonial industriel, ainsi qu'une démonstration de la contribution des composantes de l'ensemble patrimonial au projet, dans le cas où le projet majeur implique un changement de famille d'usages;

e) toute autre étude pertinente à la connaissance du lieu à l'égard, notamment de l'aménagement paysager, de l'arboriculture, de la biodiversité;

5° l'insertion, au paragraphe 9º, des mots « réalisée par une personne experte en archéologie » après les mots « une étude »;

6° le remplacement, au paragraphe 13°, des mots « incluant une description de l'entreposage intérieur et extérieur » par les mots « comprenant, au minimum, un plan détaillant la localisation, l'implantation et l'aménagement de l'espace d'entreposage et du point de collecte ».

50. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe A par l'annexe jointe en annexe A du présent règlement.

51. Ce règlement est modifié par le remplacement des plans de l'annexe C par les plans joints en annexe B du présent règlement.

52. Ce règlement est modifié par le remplacement du plan intitulé « Hauteurs et densité différenciées » de l'annexe M par l'annexe jointe en annexe C du présent règlement.

53. L'article 7.5 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011) est modifié par le remplacement des mots « dans un secteur M.10 ou M.11 » par les mots « dans une unité

de paysage IV, PM ou PMCH ».

54. L'article 7.6 de ce règlement est abrogé.

55. L'article 9.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « du Règlement d'urbanisme (01-282) » par les mots « du règlement d'urbanisme, de l'article 0.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C.0-1) ».

56. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite de l'article 9.2, de l'article suivant :

« **9.2.1.** Une demande d'autorisation comportant une dérogation à la densité maximale du règlement d'urbanisme ne peut pas se justifier uniquement par l'atteinte de la hauteur maximale autorisée par ce règlement ou la hauteur maximale établie en fonction des dispositions d'intensification urbaine du Plan d'urbanisme et de mobilité. »

57. L'article 9.5 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du paragraphe 9°, du paragraphe suivant :

« 10° optimiser le tri des matières résiduelles dans la conception du projet. »

58. L'article 9.7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « dans une unité de paysage GPI, PM et PMCH du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » par les mots « dans une unité de paysage GPI, IV, PM et PMCH du règlement d'urbanisme »;

2° l'insertion, au paragraphe 2°, des mots « pour un lieu de culte ou un équipement collectif et institutionnel, » avant le mot « privilégier »;

3° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « pour un lieu de culte ou un équipement collectif et institutionnel, » avant le mot « assurer ».

59. L'article 1 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-215) est modifié par :

1° le remplacement de la définition de « démolition » par la définition suivante :

« « démolition » : une intervention sur la structure d'un plancher, d'un toit ou d'un mur extérieur, excluant un mur contigu à un autre bâtiment et un mur érigé à une limite de lot, d'un bâtiment ayant l'un des résultats suivants :

1° la destruction de plus de 50 % du volume hors sol d'une construction fermée et l'un des résultats suivants :

a) la destruction totale d'une façade ou de plus de 50 % d'un autre mur

visible depuis une voie publique adjacente;

b) la transformation des caractéristiques architecturales d'origine d'une façade parmi les suivantes :
    i) une mansarde ou une fausse mansarde, incluant les lucarnes;
    ii) un couronnement;
    iii) le revêtement d'un mur extérieur, incluant les linteaux et les allèges;
    iv) une porte, incluant son imposte, ses panneaux latéraux et son encadrement;
    v) un garde-corps, une colonne ou un pilastre en bois;
    vi) la structure, le revêtement et les ornements d'un oriel;
c) la destruction d'un toit adjacent à une façade, sauf lorsqu'il est conservé sur la profondeur la plus longue des deux profondeurs suivantes :
    i) 4 m depuis la façade;
    ii) la profondeur de la première travée structurale derrière la façade;

2° la destruction de plus de 65 % du volume hors sol d'une construction fermée.

Une intervention qui, jumelée à des travaux autorisés en vertu d'un permis de construction non périmé délivré précédemment et pour lequel la réalisation de ceux-ci n'est pas complétée, a pour effet l'un des résultats listés au premier alinéa, constitue également une démolition. »

2° l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

a. « « façade » : une façade telle que définie par le règlement d'urbanisme; »
b. « « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »
c. « « voie publique » : une voie publique telle que définie par le règlement d'urbanisme; »

60. Le troisième alinéa de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « les travaux de démolition visent un bâtiment » par les mots « les travaux de démolition visent un immeuble patrimonial ou un bâtiment ».

61. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa des mots « si le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déroge aux règlements de la municipalité ou si les frais exigibles n'ont pas été payés » par les mots « dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé déroge aux règlements de la municipalité;

2° les frais exigibles n'ont pas été payés. »

2° l'insertion, au deuxième alinéa, des mots « paragraphe 1° du » avant les mots « premier alinéa ».

62. L'article 1 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) est modifié par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

1° « « construction significative » : une construction identifiée comme telle au règlement d'urbanisme; »

2° « « immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi; »

63. Le premier alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe e) du paragraphe 7° par le sous-paragraphe suivant :

« e) s'il s'agit d'un immeuble patrimonial ou qui comporte une construction identifiée comme construction significative :

i) une étude documentaire réalisée selon les paramètres définis à l'annexe P du règlement d'urbanisme;

ii) une démonstration visant à identifier les alternatives possibles pour conserver l'immeuble ou une partie de l'immeuble et l'intégrer au projet envisagé;

iii) une étude de potentiel de déconstruction ou de réemploi;

iv) un relevé photographique complet de l'immeuble, incluant les pièces intérieures, l'enveloppe du bâtiment ainsi que les éléments caractéristiques patrimoniaux du bâtiment et du terrain, ainsi que des rues et terrains adjacents; »

64. Le Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M. c. O -1) est modifié par l'insertion, avant la section I, de la section suivante :

« **SECTION 0.I**

OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION D'UNE EMPRISE PUBLIQUE

0.1. Une opération cadastrale située dans un secteur de potentiel archéologique, tel qu'indiqué à la carte de l'annexe O du règlement d'urbanisme, qui vise à créer une emprise publique doit être approuvée conformément au titre VIII de ce règlement en vertu des critères suivants :

1° la mise en valeur ou la protection des vestiges archéologiques selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique doit être favorisée dans la configuration du lotissement qui résulte de l'opération cadastrale;

2° l'opération cadastrale doit favoriser la préservation de l'intégrité des vestiges archéologiques selon leur importance documentaire et didactique identifiée dans la documentation archéologique en regard des possibilités d'implantation de nouveaux bâtiments. »

65. Les articles 1.1.2 et 1.2.2 de ce règlement sont abrogés.

66. L'annexe A de ce règlement est abrogée.

VILLE MARIE

30 septembre 2025

01-282 – ANNEXE A

PLANS INTITULÉS « HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION », « MODES D'IMPLANTATION, UNITÉS DE PAYSAGE, CONSTRUCTIONS SIGNIFICATIVES, IMMEUBLES D'INTÉRÊT ET IMMEUBLES COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT », « USAGES PRESCRITS » ET « ZONES »

Ville-Marie Montréal

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS, DENSITÉS ET TAUX D'IMPLANTATION

LÉGENDE

HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

DENSITÉ MAXIMALE

SURHAUTEUR

HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

TAUX D'IMPLATION MAXIMAL

AUCUNE HAUTEUR MINIMALE EN MÈTRES

N-1 : Note 1 Voir articles 10.1 et 10.2

REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ

N-2 : Note 2 Voir articles 49.1 et 49.2

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

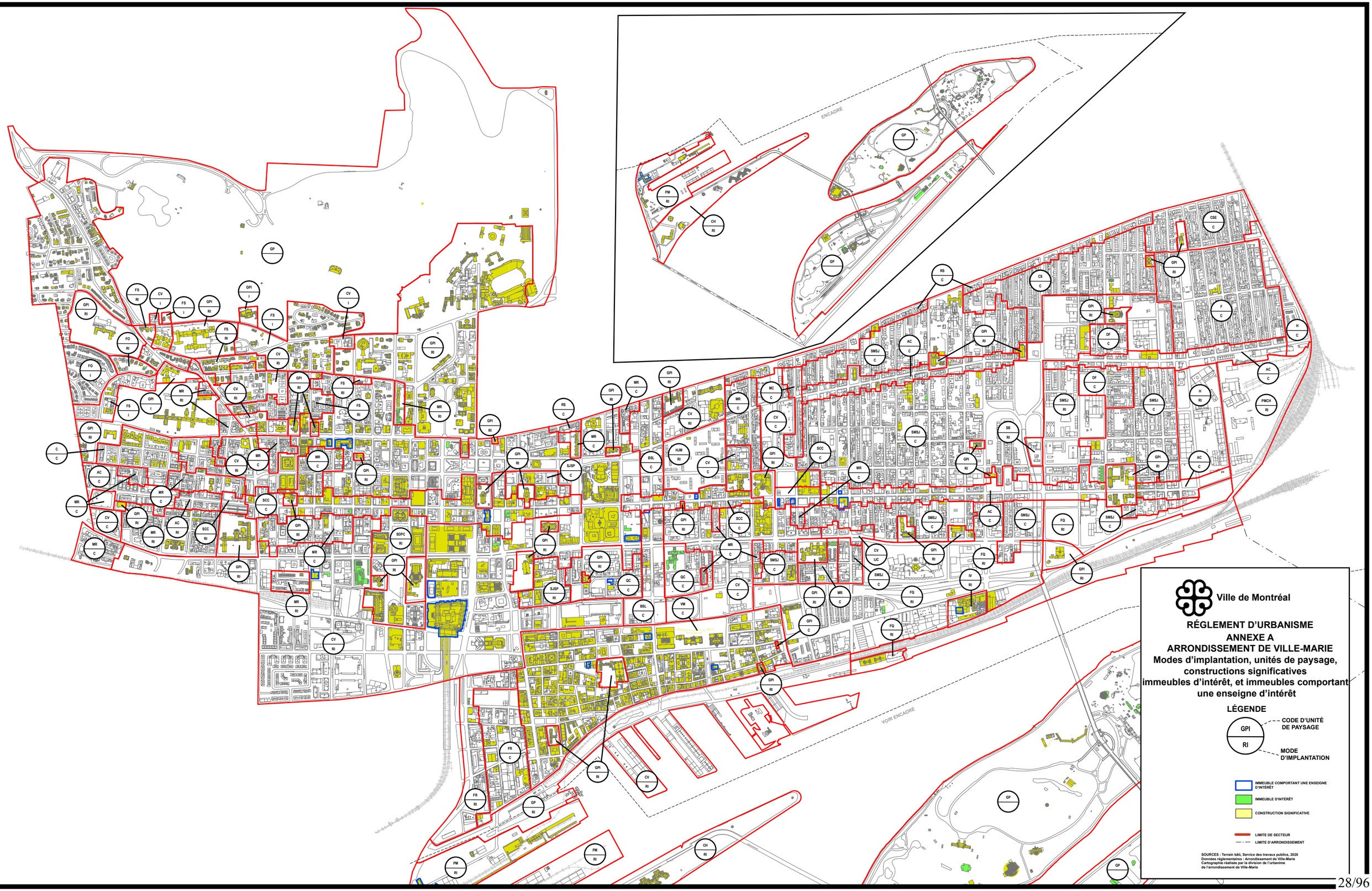
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Modes d'implantation, unités de paysage, constructions significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt
LÉGENDE
GPI
RI
CODE D'UNITÉ DE PAYSAGE
MODE D'IMPLANTATION
IMMEUBLE COMPORTANT UNE ENSEIGNE D'INTÉRÊT
IMMEUBLE D'INTÉRÊT
CONSTRUCTION SIGNIFICATIVE
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
USAGES PRESCRITS

LÉGENDE

M.7 — CATÉGORIE D'USAGES

E.1 (PARCS ET PLACES PUBLIQUES)

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

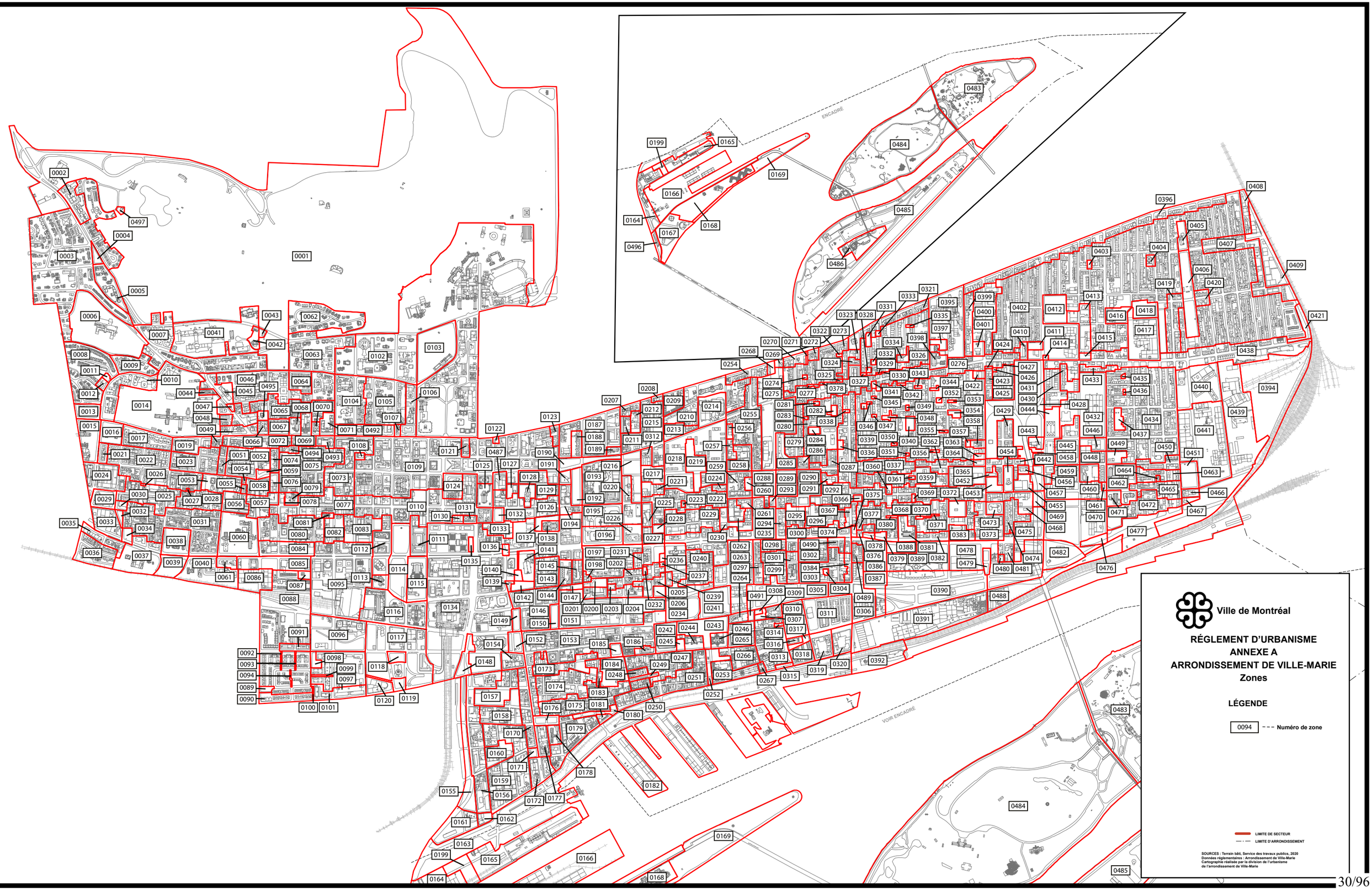
ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE A
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
Zones
LÉGENDE
0094
Numéro de zone
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

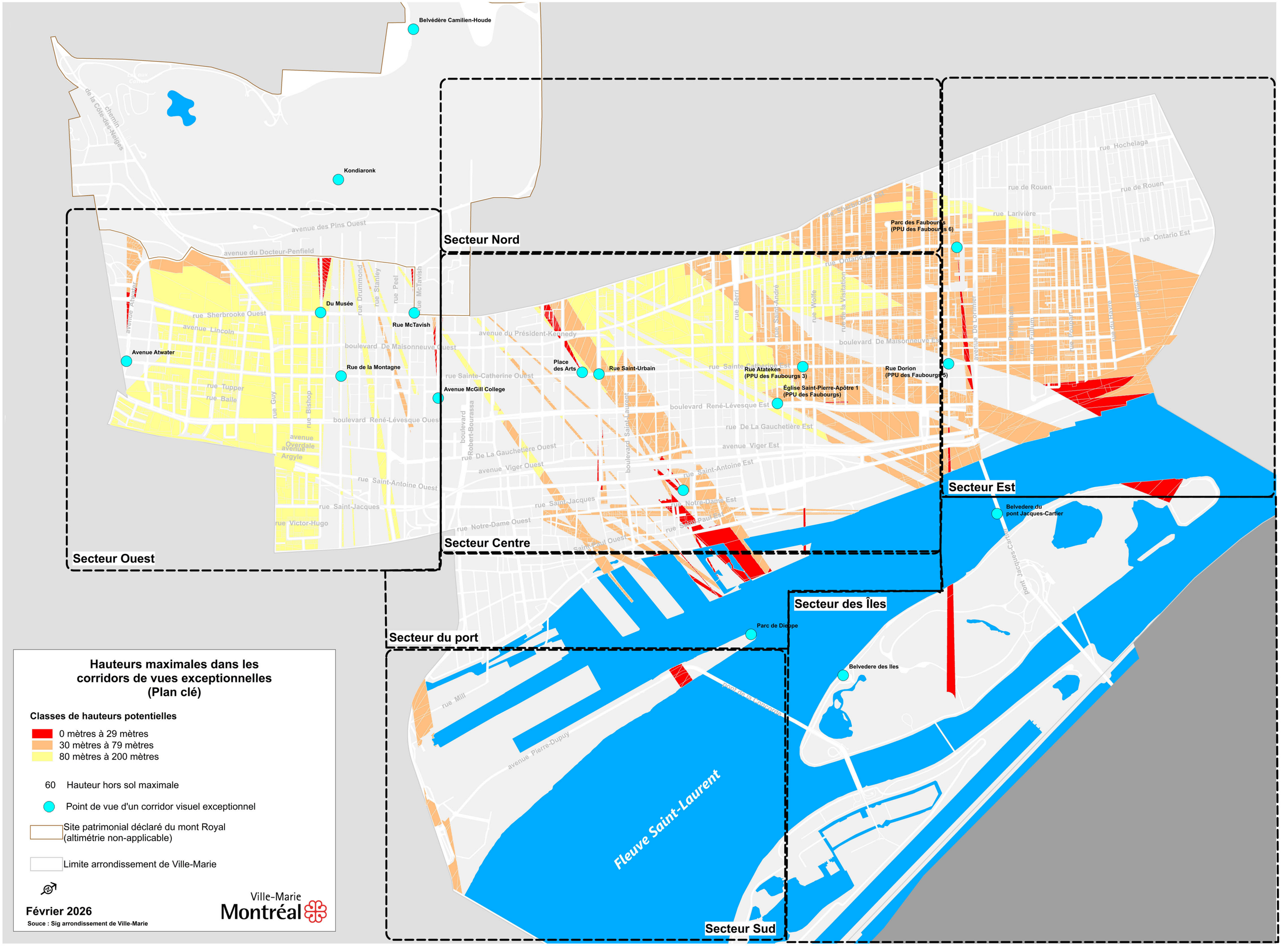

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

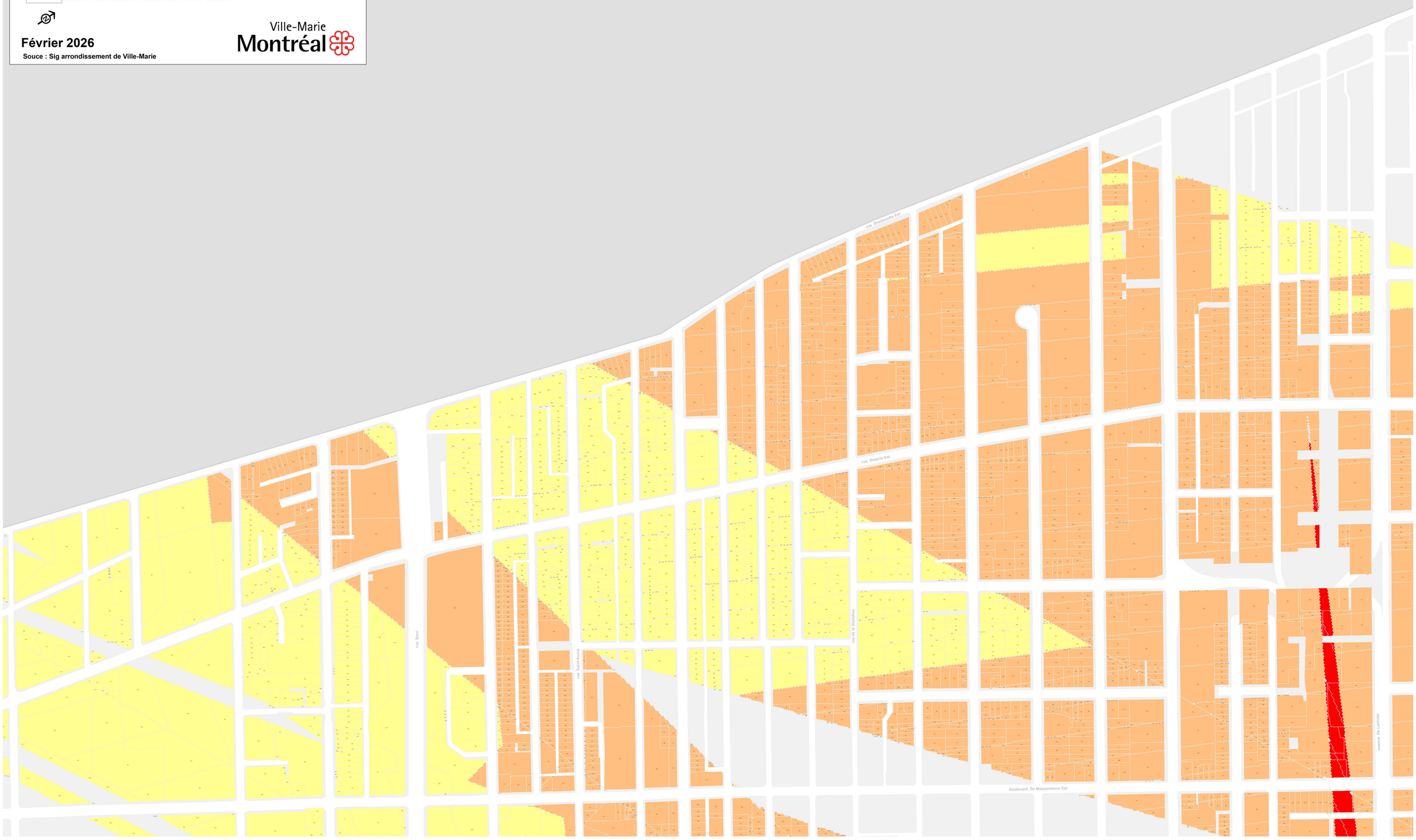

avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Bonri
rue Saint-Andre
rue de la Visitation
rue Ontario Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Berri
rue Boyer
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Fullum
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Chateaubriand
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Saint-Jacques
rue Notre-Dame Est
rue Notre-Dame Ouest
rue Saint-Paul Est

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Saint-Paul Est

rue de la Commune Est

rue Saint-Paul Ouest

rue de la Commune Ouest

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur du Port)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

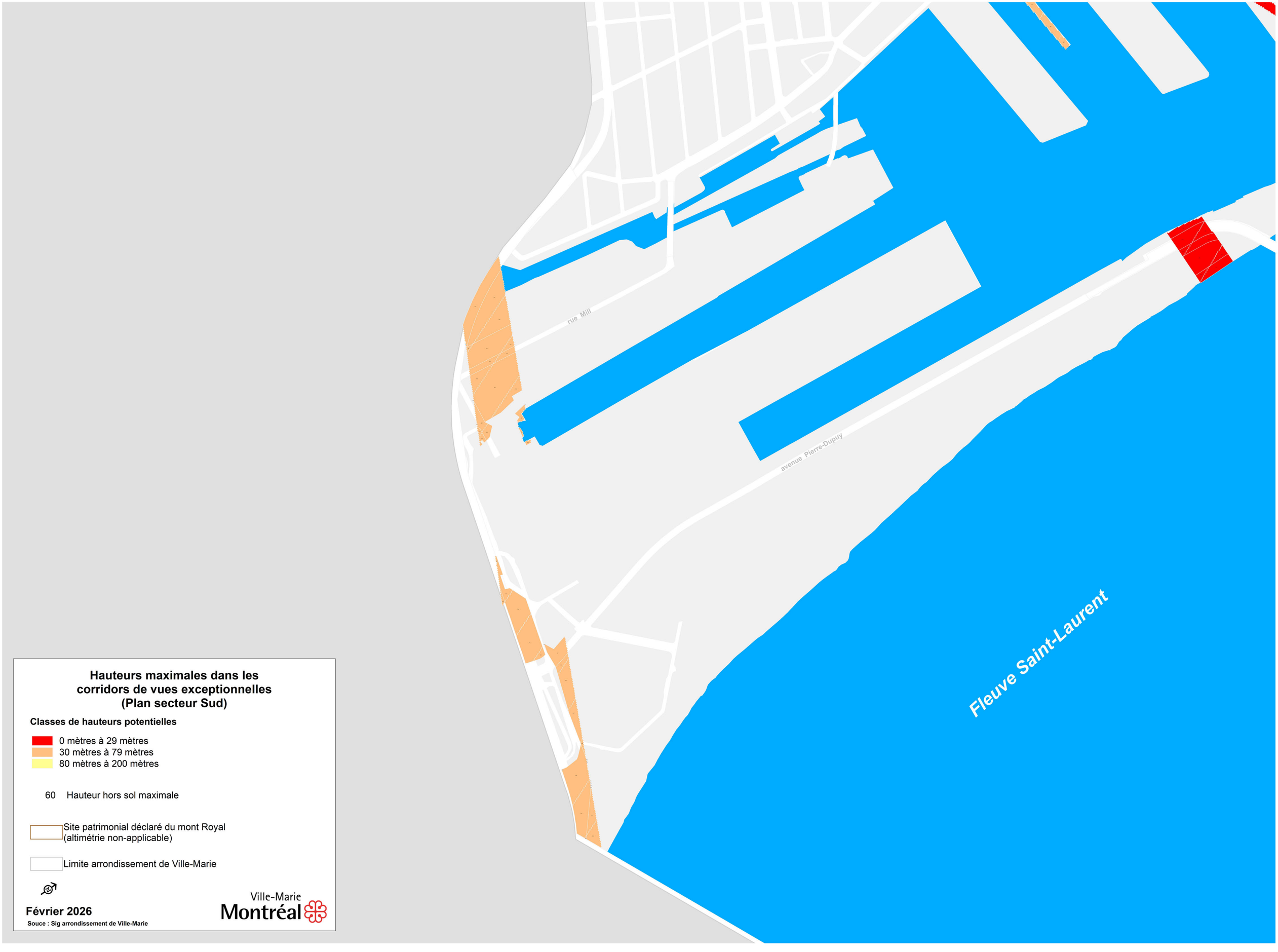

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

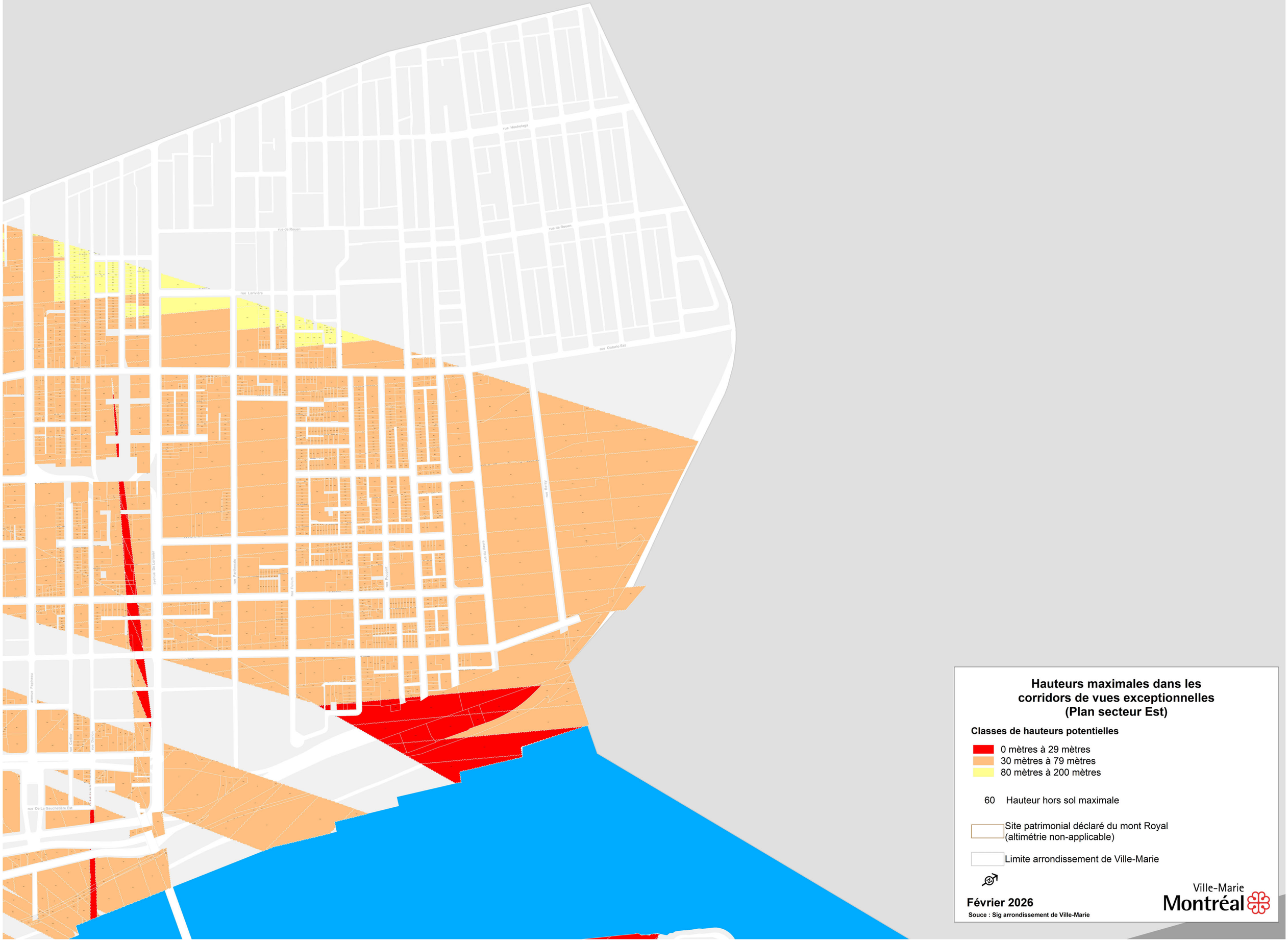
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Berry
rue du Havre
rue Poupart
rue Fullum
rue Panet
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est
Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)
Classes de hauteurs potentielles
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur hors sol maximale
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Février 2026
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal

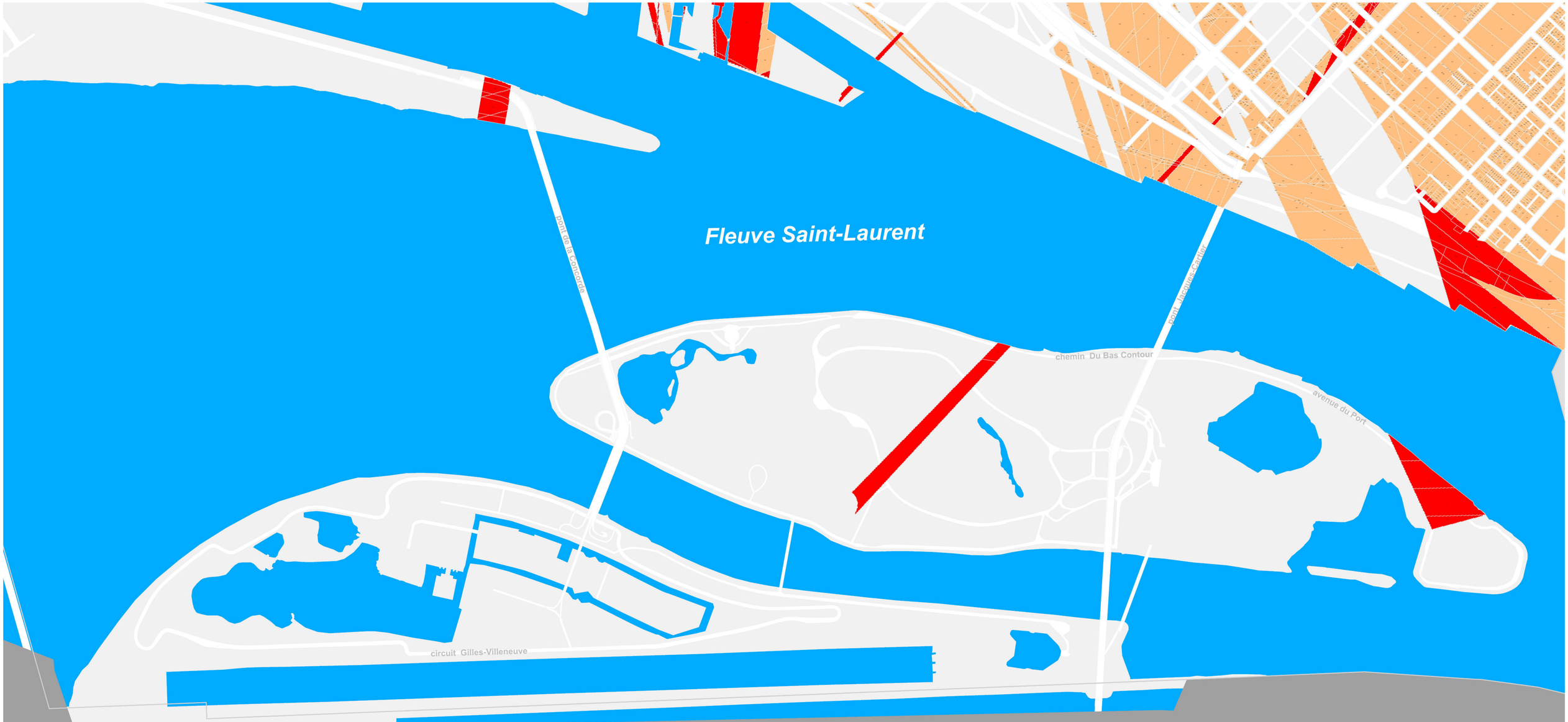

Hauteurs maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur des îles)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur hors sol maximale

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

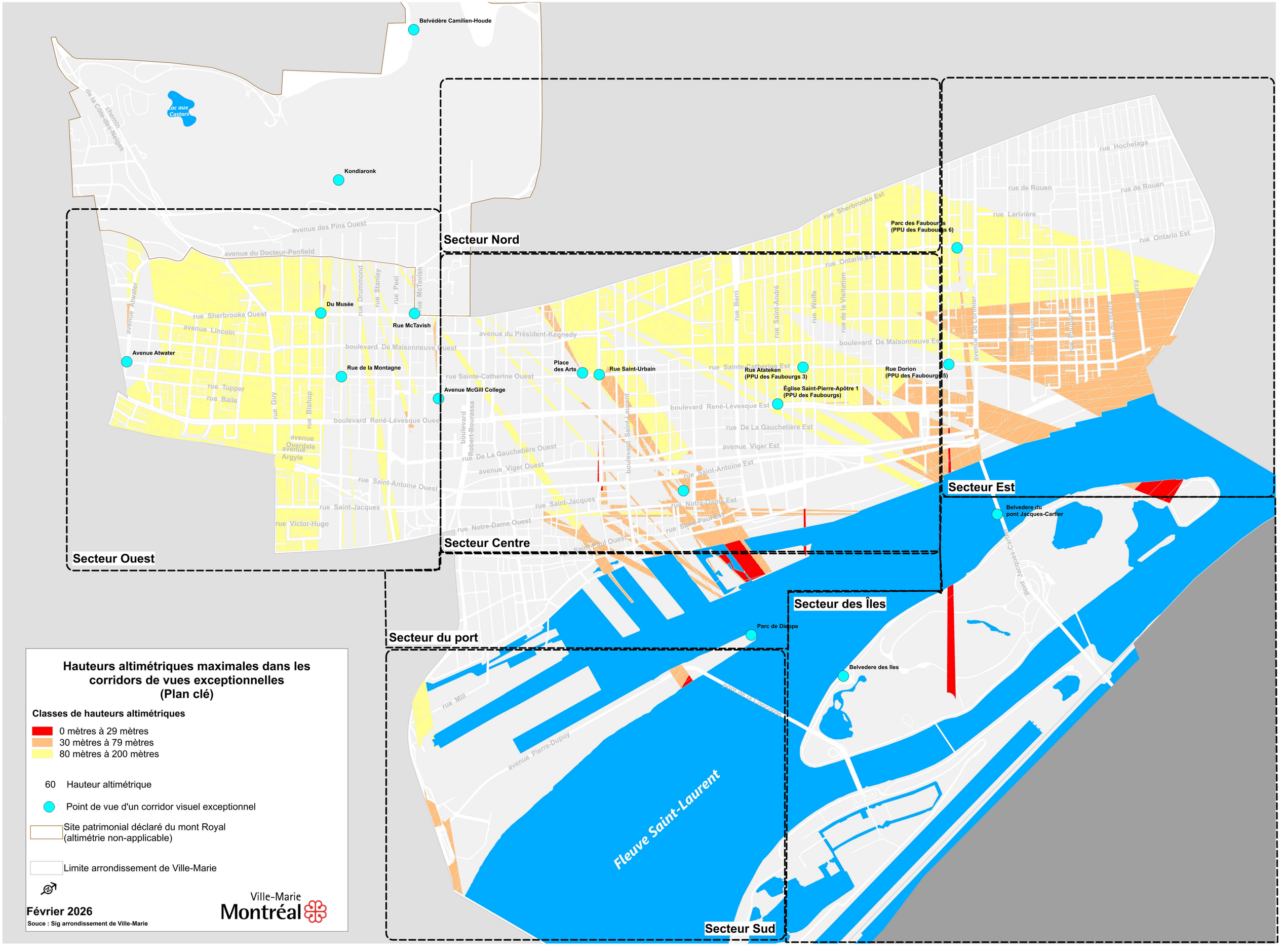

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan clé)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Point de vue d'un corridor visuel exceptionnel

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

avenue des Pins Ouest
avenue du Docteur-Penfield
avenue Atwater
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue McGill College
boulevard Robert-Bourassa
avenue Union
rue De La Gauchetière Ouest
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques
rue Victor-Hugo
rue Notre-Dame Ouest

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

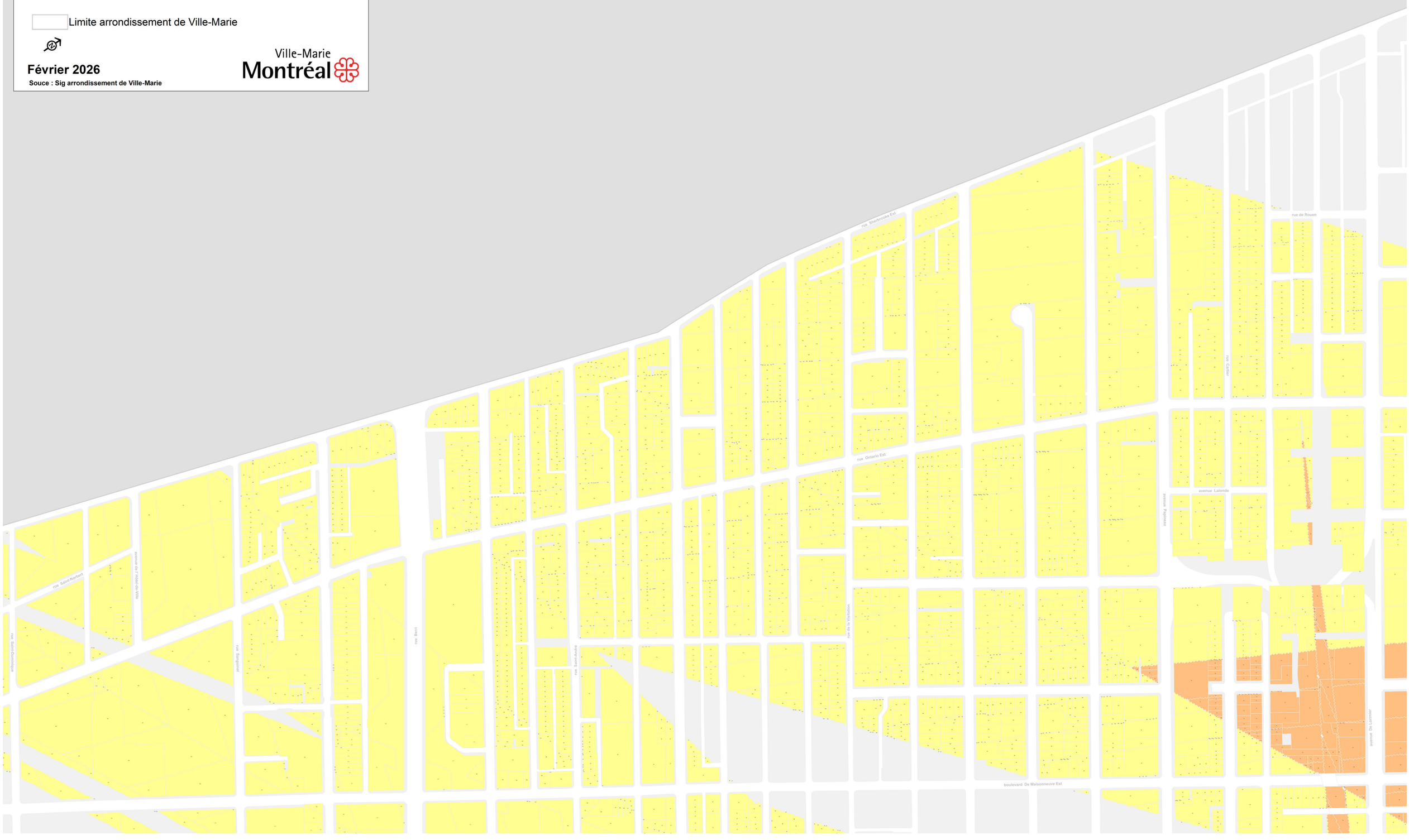

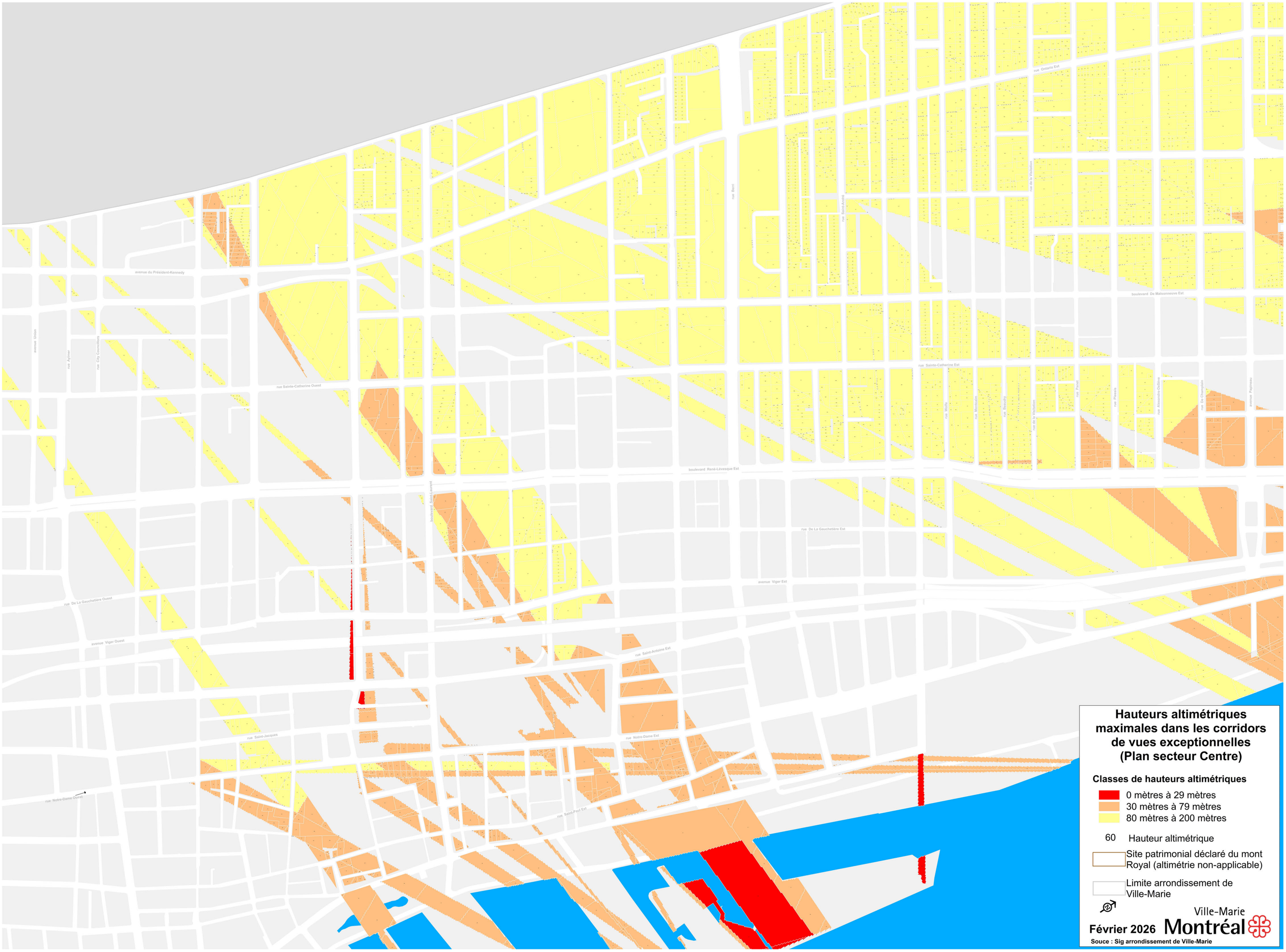
avenue du Président-Kennedy
avenue Union
rue Aylmer
rue City Councillors
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Berri
rue Saint-Andre
rue de la Visitation
rue Ontario Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
boulevard René-Lévesque Est
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue De La Gauchetière Ouest
avenue Viger Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Saint-Jacques
rue Notre-Dame Est
rue Notre-Dame Ouest
rue Saint-Paul Est
Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Centre)
Classes de hauteurs altimétriques
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur altimétrique
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Février 2026
Montréal
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue Saint-Antoine Est

rue Saint-Jacques

rue Notre-Dame Est

rue Saint-Paul Est

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur du Port)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

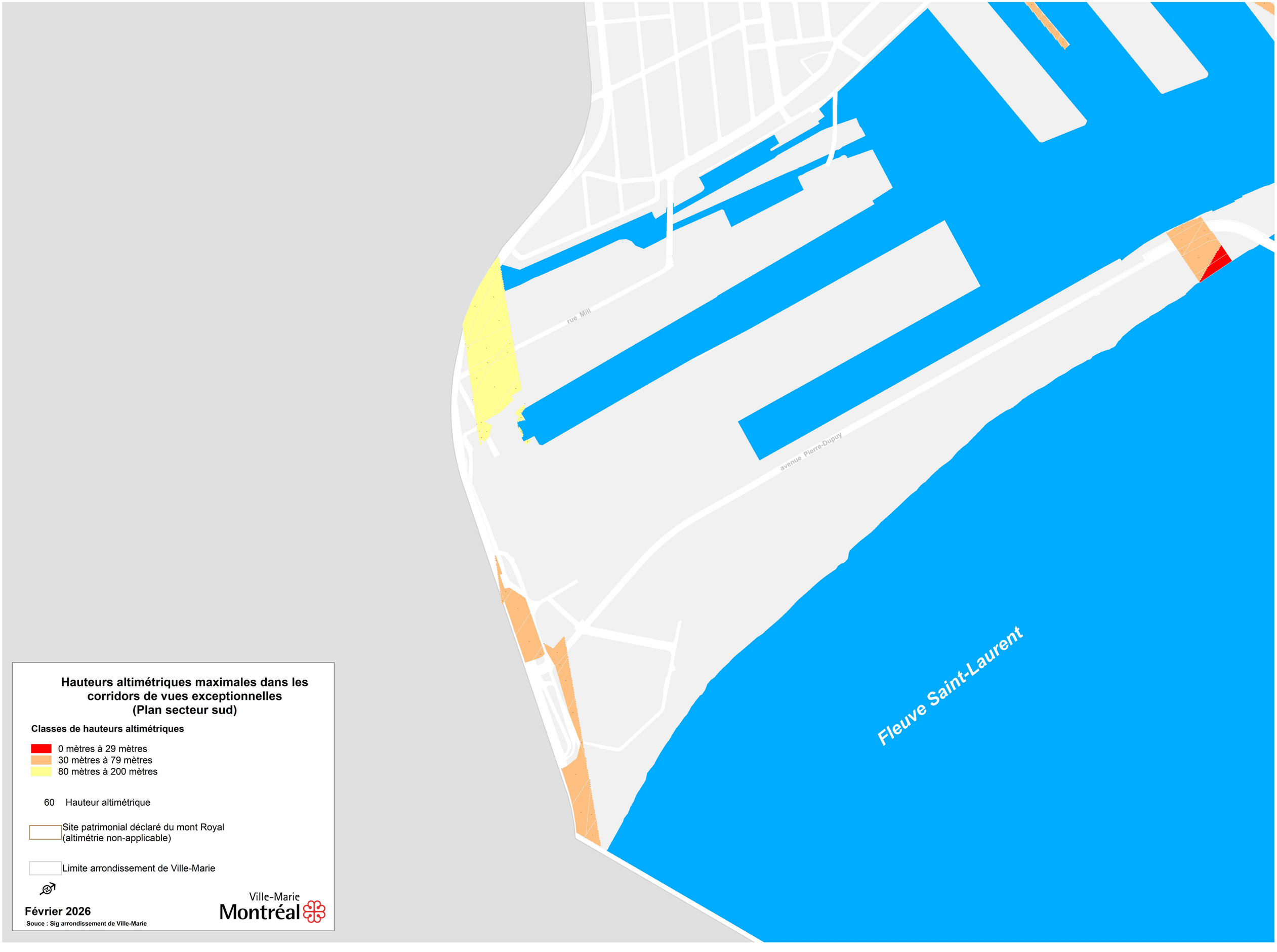

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur sud)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

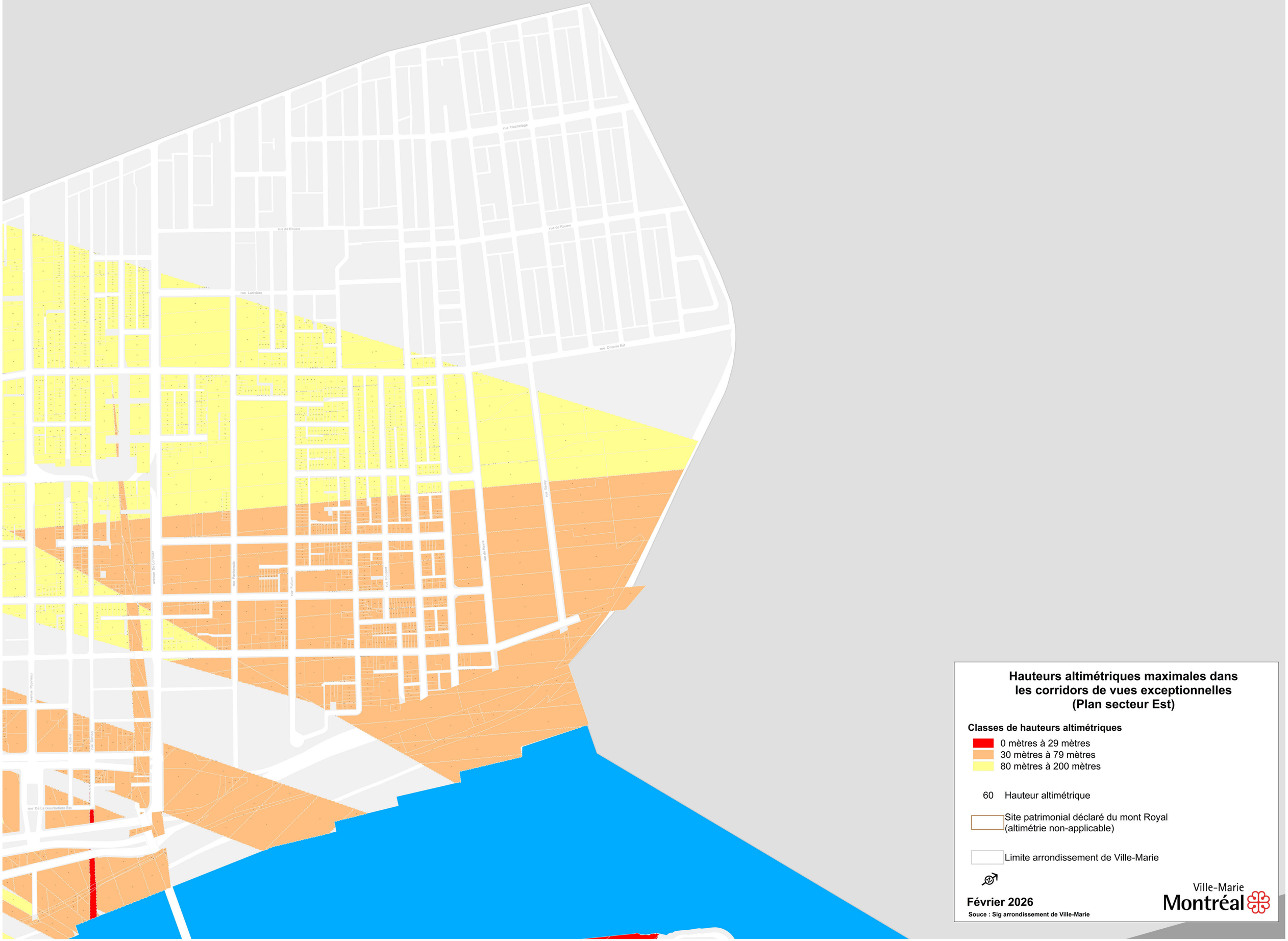
rue Hochelaga
rue de Rouen
rue de Rouen
rue Larivière
rue Ontario Est
rue Berri
rue du Havre
rue Fullum
rue Parthenais
rue Roupert
avenue De Lorimier
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
rue De La Gauchetière Est
Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur Est)
Classes de hauteurs altimétriques
0 mètres à 29 mètres
30 mètres à 79 mètres
80 mètres à 200 mètres
60 Hauteur altimétrique
Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)
Limite arrondissement de Ville-Marie
Février 2026
Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal

avenue Pierre-Dupuy

Fleuve Saint-Laurent

pont de la Concorde

chemin Du Bas Contour

avenue du Port

pont Jacques-Cartier

circuit Gilles-Villeneuve

Hauteurs altimétriques maximales dans les corridors de vues exceptionnelles (Plan secteur des îles)

Classes de hauteurs altimétriques

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur altimétrique

Site patrimonial déclaré du mont Royal (altimétrie non-applicable)

Limite arrondissement de Ville-Marie

Février 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Secteur Nord

Secteur Est

Secteur Centre

Secteur des Iles

Secteur Ouest

Secteur Sud

Belvédère Camilien-Houde

Sentiers de l'Escarpement Est R1

Sentiers de l'Escarpement Est R2

Sentiers de l'Escarpement Est R3

Sentiers de l'Escarpement Est R4

Escalier Trafalgar

Intersection Cedar et Côte-des-Neiges

rue Peel (du MR)

Avenue des Pins / McTavish

Rue Redpath

Rue Simpson

Rue Lambert-Closse

Rue Guy

Rue Crescent

Rue Drummond

Rue Stanley

Rue Peel (vers le MR)

Rue Metcalfe

Rue Mansfield

Rue University

Rue De Bleury

Rue De Bullion

Avenue de l'Hôtel-de-Ville

Rue de Saint-Elisabeth

Rue Saint-Denis

Rue De Lorimier (PPU des Faubourgs 7)

Rue Parthenais (PPU des Faubourgs 8)

Rue Panet (PPU des Faubourgs 4)

Église Saint-Pierre Apôtre 2 (PPU des Faubourgs)

Tour du Port de Montréal

Fleuve Saint-Laurent

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan clé)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Parcours d'une vue dynamique
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Belvédère Camilien-Houde

Sentiers de l'Escarpement Est R1

Sentiers de l'Escarpement Est R2

Sentiers de l'Escarpement Est R3

Sentiers de l'Escarpement Est R4

Lac aux Castors

chemin de la Côte-des-Neiges

Escalier Trafalgar

Intersection Cedar et Côte-des-Neiges

rue Peel (du MR)

Avenue des Pins / McTavish

avenue des Pins Ouest

chemin Saint-Sulpice

rue Jean-Girard

avenue du Docteur-Penfield

avenue Summerhill

Rue Redpath

Rue Simpson

rue Sherbrooke Ouest

avenue Atwater

rue Drummond

rue Stanley

rue Peel

rue McTavish

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Nord)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

Parcours d'une vue dynamique

Site patrimonial déclaré du mont Royal

Point de vue du parcours d'une vue dynamique

Point de vue d'un corridor visuel intéressant

Repère emblématique construit

Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Ouest)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Rue Redpath
Rue Simpson
Rue Lambert-Closse
Rue Guy
Rue Drummond
Rue Crescent
Rue Peel (vers le MR)
Rue Mansfield
Rue Stanley
Rue Metcalfe

chemin Saint-Sulpice
rue Jean-Girard
avenue Holton
chemin De Breslay
avenue du Docteur-Penfield
chemin de la Côte-des-Neiges
avenue Summerhill
rue Redpath
rue Drummond
rue Stanley
rue Peel
rue McTavish
avenue Atwater
rue Lambert-Closse
rue Sherbrooke Ouest
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Crescent
rue Tupper
rue Baile
rue Guy
rue Bishop
rue de la Montagne
rue Mansfield
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue Overdale
avenue Argyle
rue Lucien-L'Allier
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Jacques

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Centre)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Rue University
Rue De Bleury
Rue De Bullion
Avenue de l'Hôtel-de-Ville
Rue de Saint-Elisabeth
Rue Saint-Denis
Rue Panet (PPU des Faubourgs 4)
Église Saint-Pierre-Apôtre 2 (PPU des Faubourgs)

avenue du Président-Kennedy
rue Saint-Norbert
rue Berri
rue Saint-André
rue Robin
rue Wolfe
rue de la Visitation
boulevard De Maisonneuve Est
rue Sainte-Catherine Ouest
rue Sainte-Catherine Est
boulevard Saint-Laurent
boulevard René-Lévesque Est
boulevard Robert-Bourassa
rue De La Gauchetière Ouest
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Ouest
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Ouest
rue Saint-Antoine Est
rue Saint-Jacques
rue Notre-Dame Ouest
rue Notre-Dame Est
rue Saint-Paul Ouest
rue Saint-Paul Est
rue de la Commune Ouest
rue de la Commune Est
rue McGill
rue Normand

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Sud)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

rue McGill
rue Normand
rue Saint-Pierre
rue Saint-Paul Ouest
rue de la Commune Ouest
Tour du Port de Montréal
rue Mill
pont de la Concorde
avenue Pierre-Dupuy
Fleuve Saint-Laurent

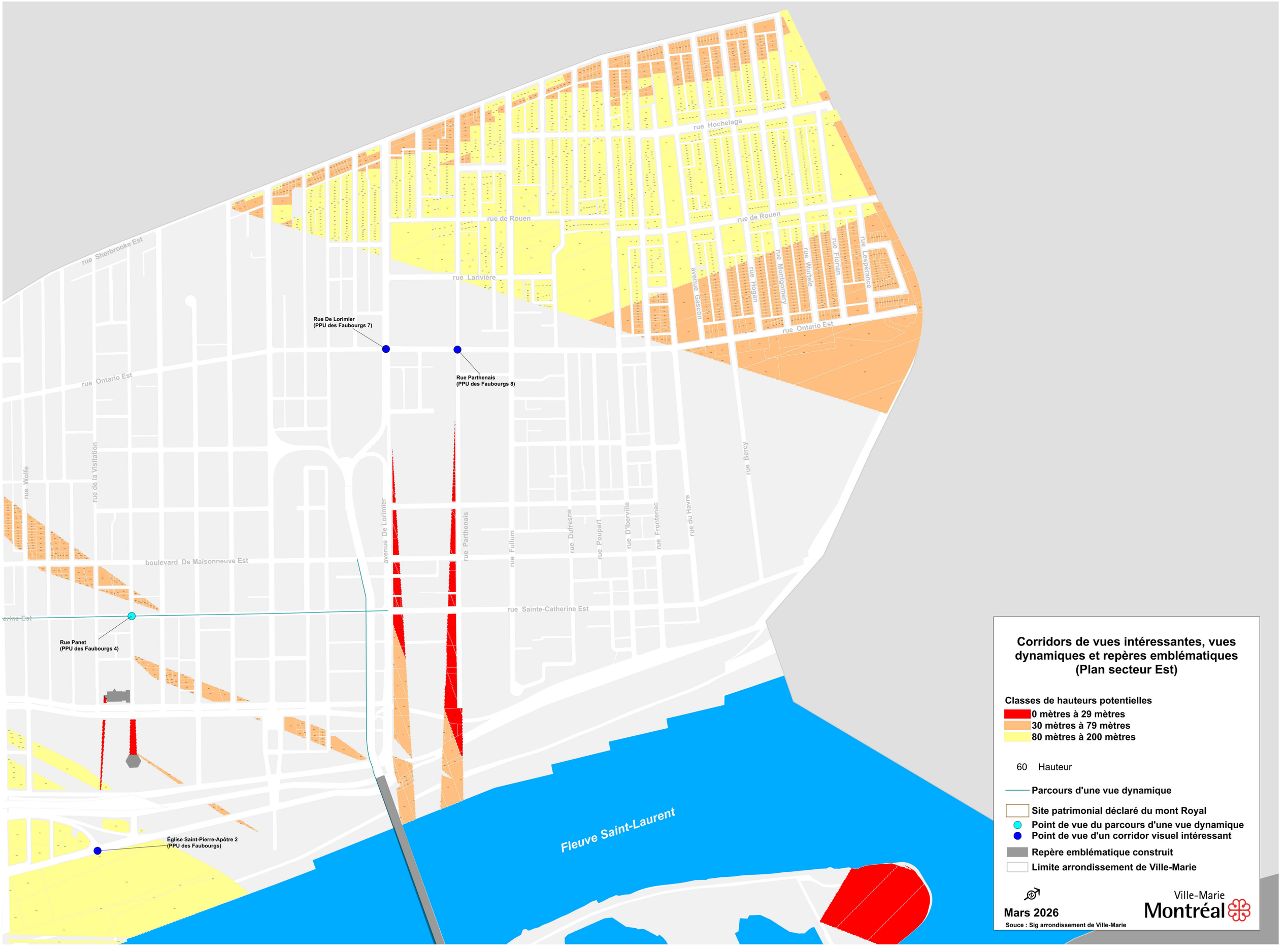

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur Est)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

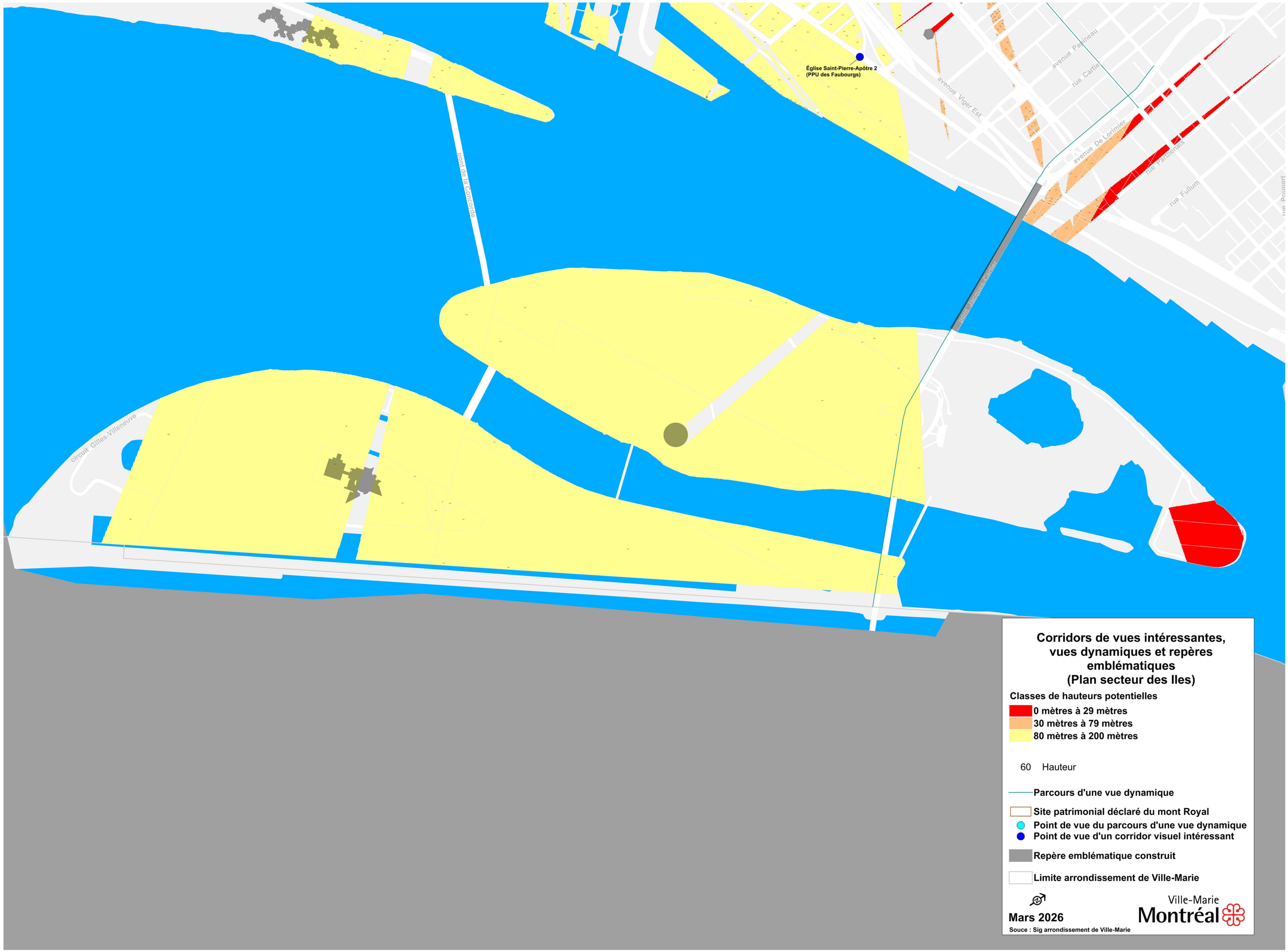

Corridors de vues intéressantes, vues dynamiques et repères emblématiques (Plan secteur des Iles)

Classes de hauteurs potentielles

- 0 mètres à 29 mètres
- 30 mètres à 79 mètres
- 80 mètres à 200 mètres

60 Hauteur

- Parcours d'une vue dynamique
- Site patrimonial déclaré du mont Royal
- Point de vue du parcours d'une vue dynamique
- Point de vue d'un corridor visuel intéressant
- Repère emblématique construit
- Limite arrondissement de Ville-Marie

Mars 2026

Ville-Marie Montréal

Souce : Sig arrondissement de Ville-Marie

ENCADRÉ

VOIR ENCADRÉ

Ville de Montréal

RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCIÉES

LÉGENDE

45 — SURHAUTEUR

5 — DENSITÉ MAXIMALE

23 — HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES

REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ

LIMITE DE SECTEUR

LIMITE D'ARRONDISSEMENT

SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2020
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

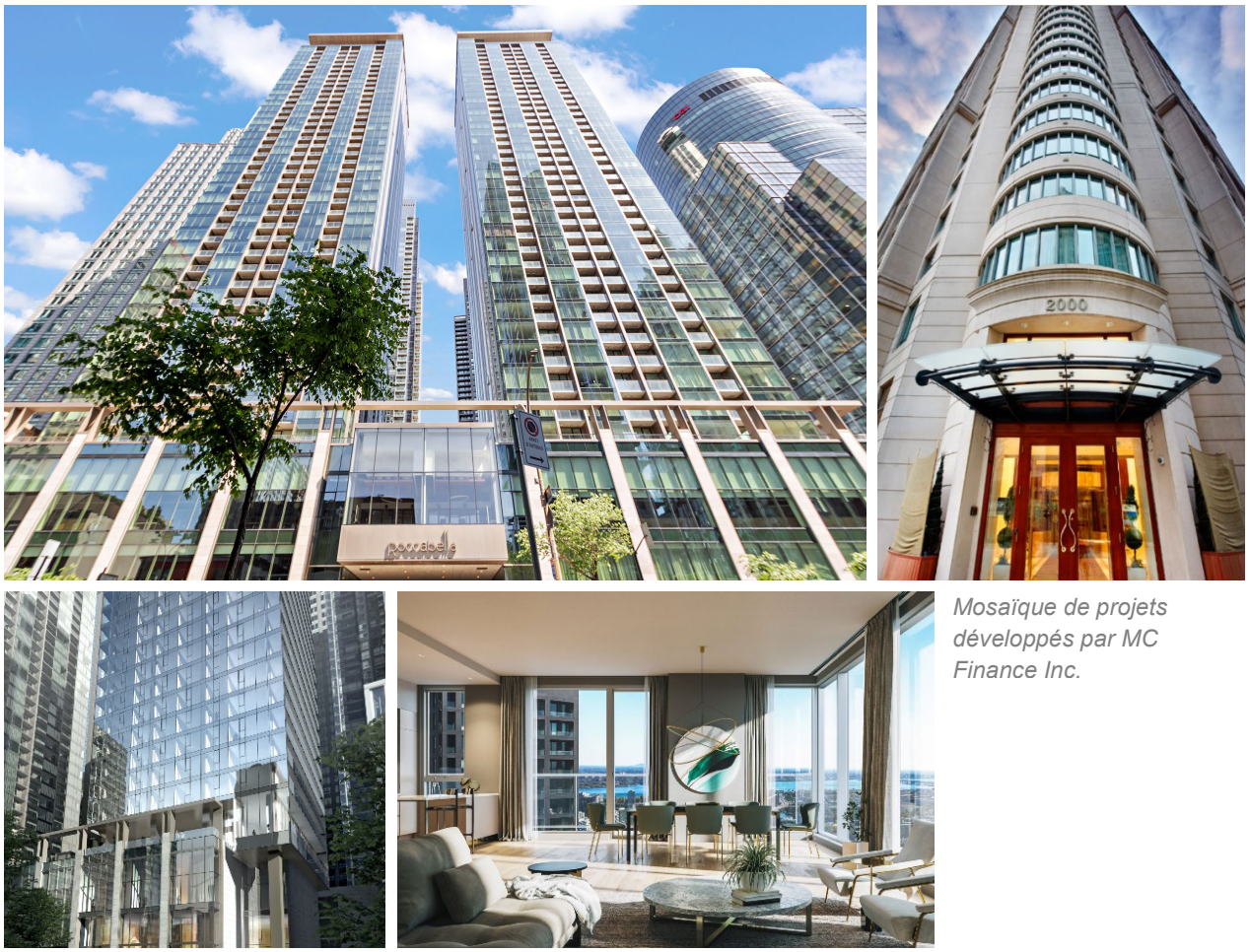

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

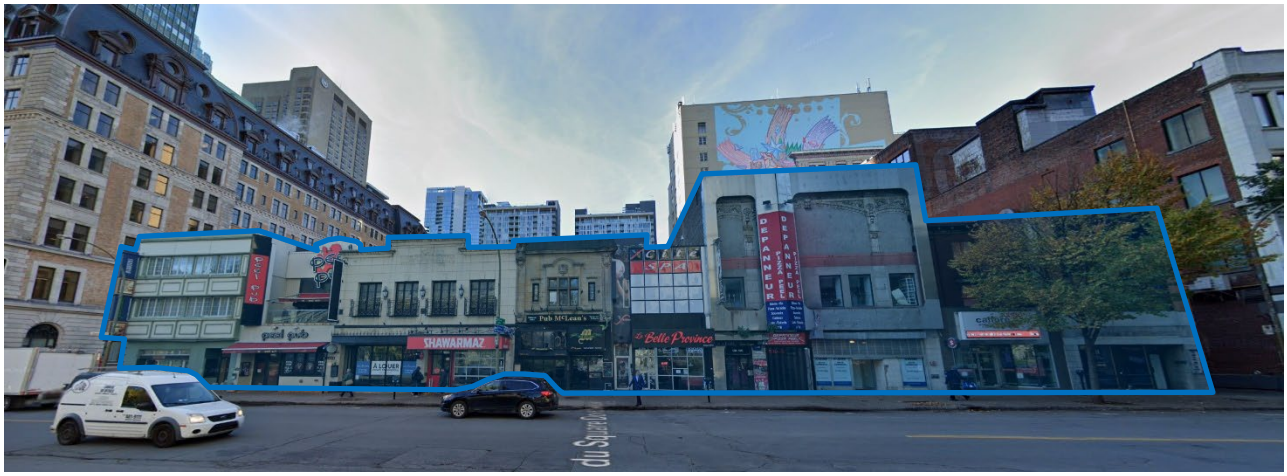

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

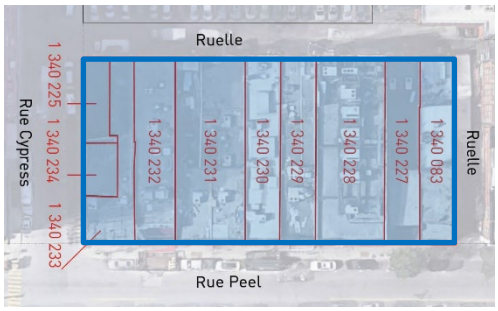

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

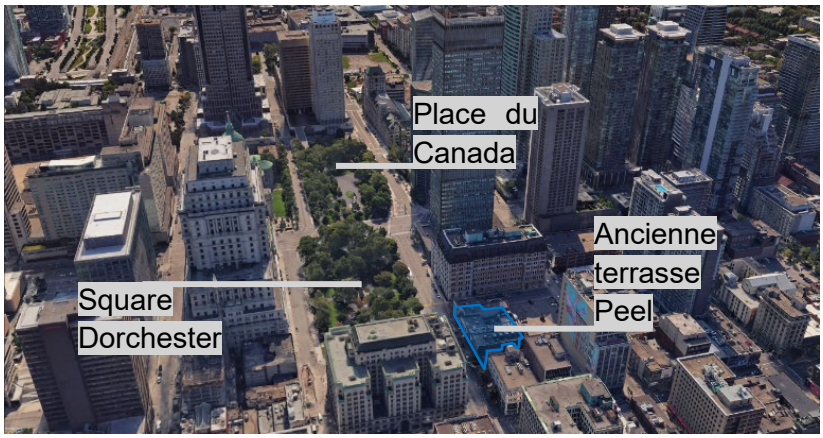

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.



Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.



Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

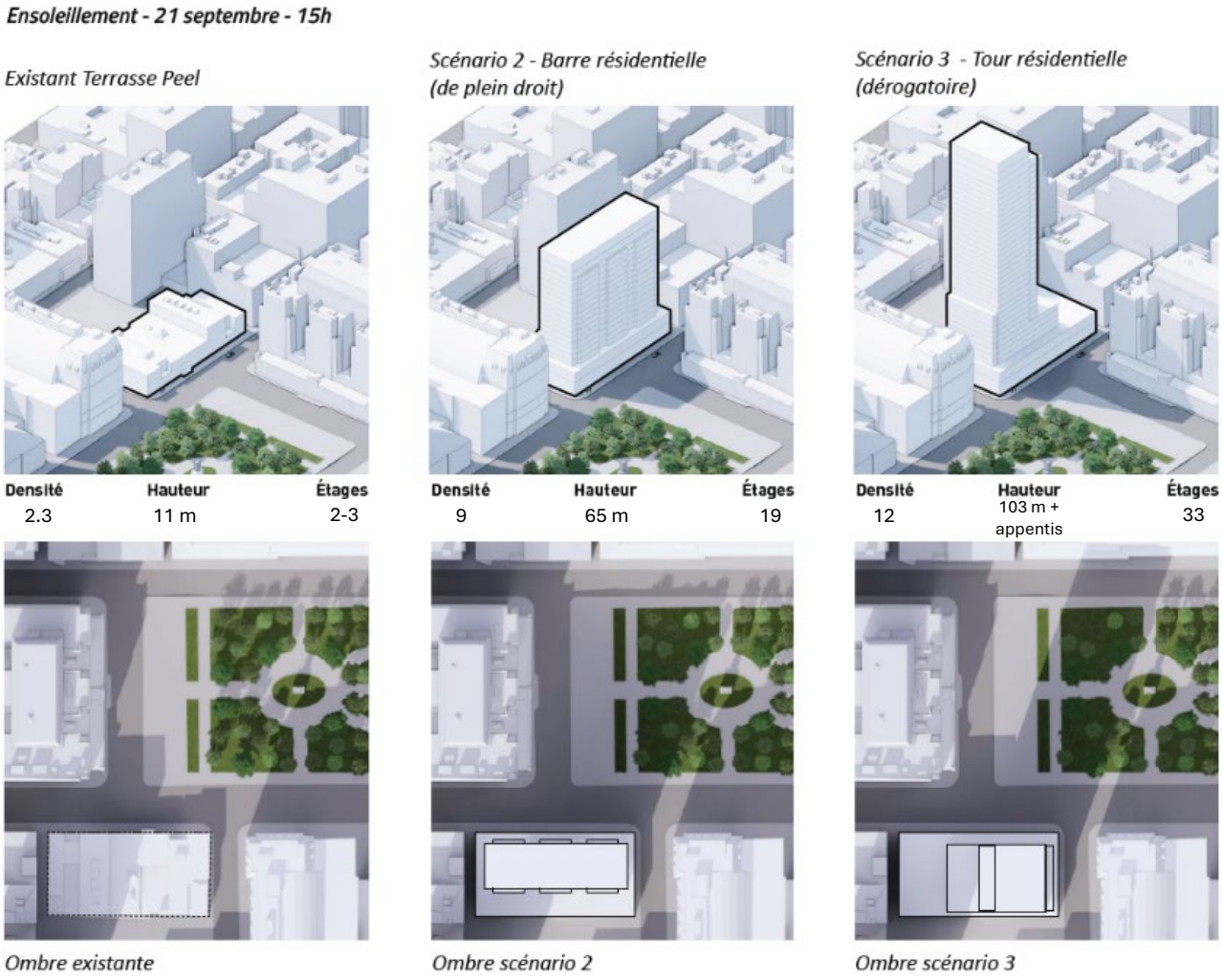

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

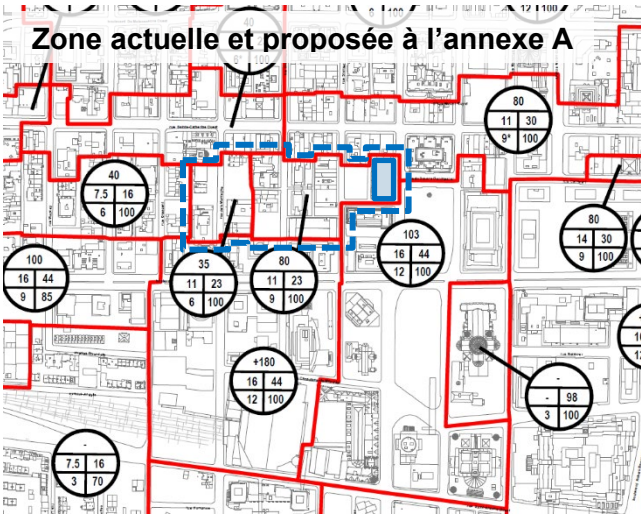

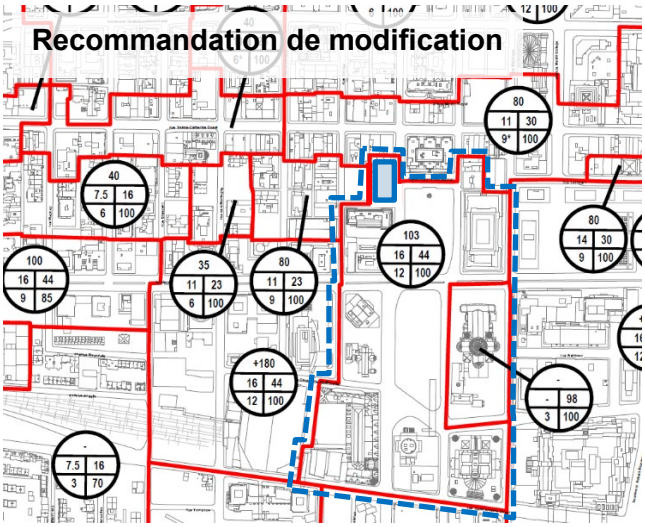

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

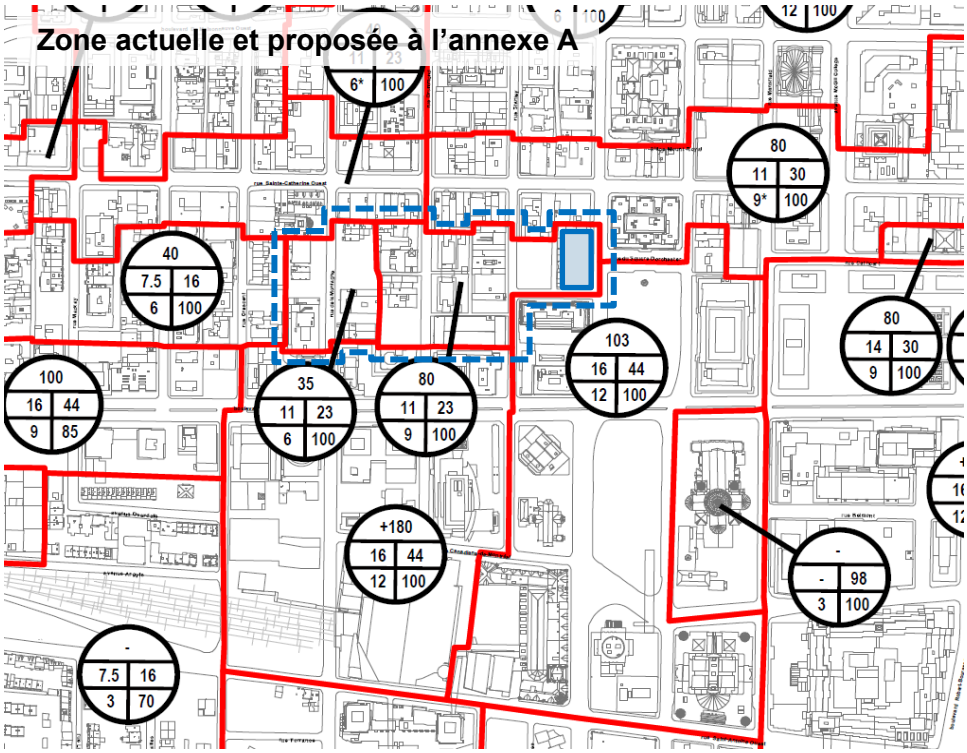

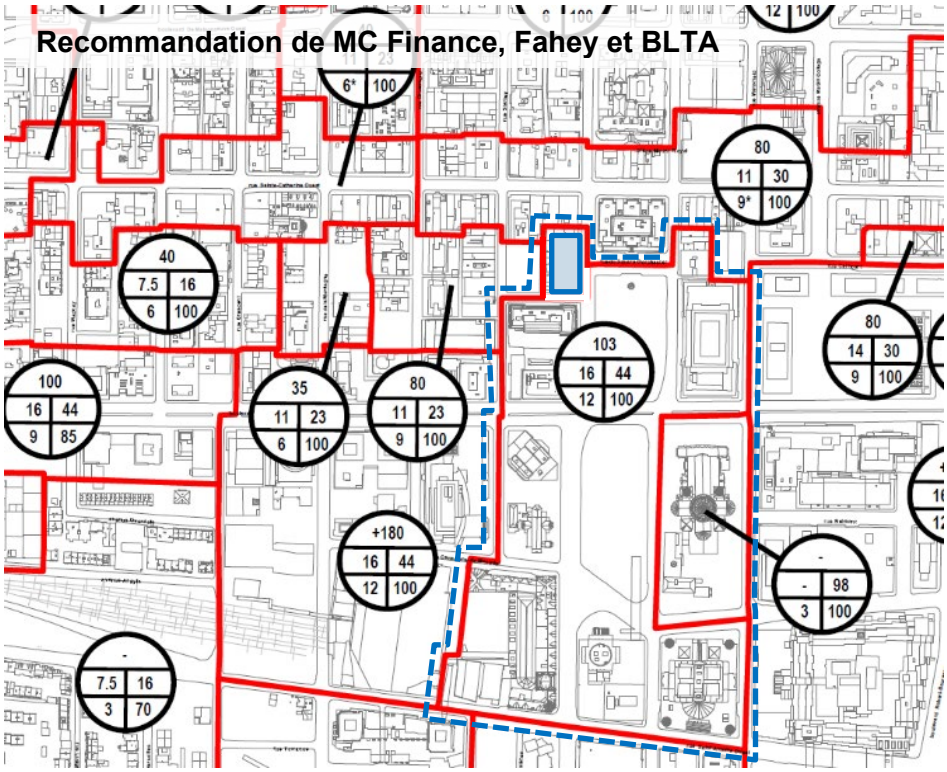

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie ... *3*
II. Contexte ... *4*
III. Les besoins en logement du quartier ... *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie ... 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs ... 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson ... *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires ... 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social ... 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM ... *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier ... 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée ... 9
VI. Prise de position ... *10*
Bibliographie ... *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

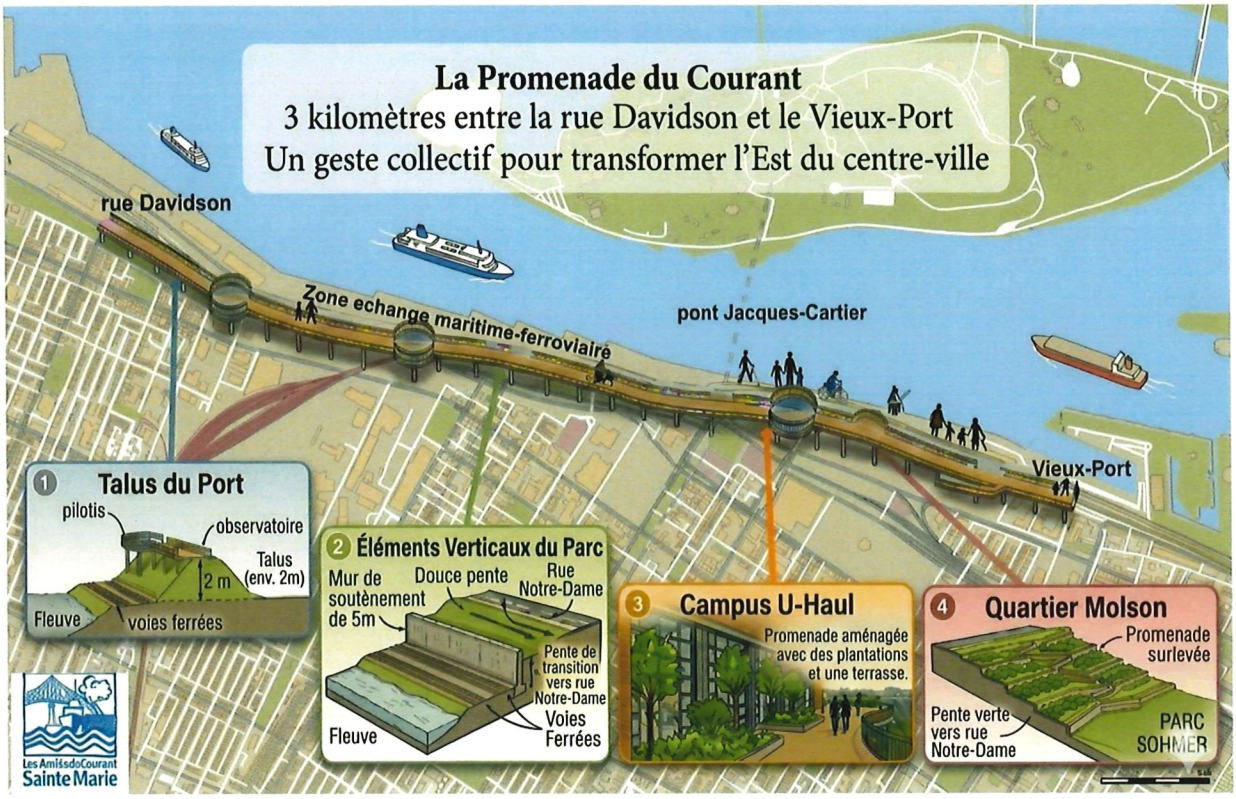

Transition Papineau

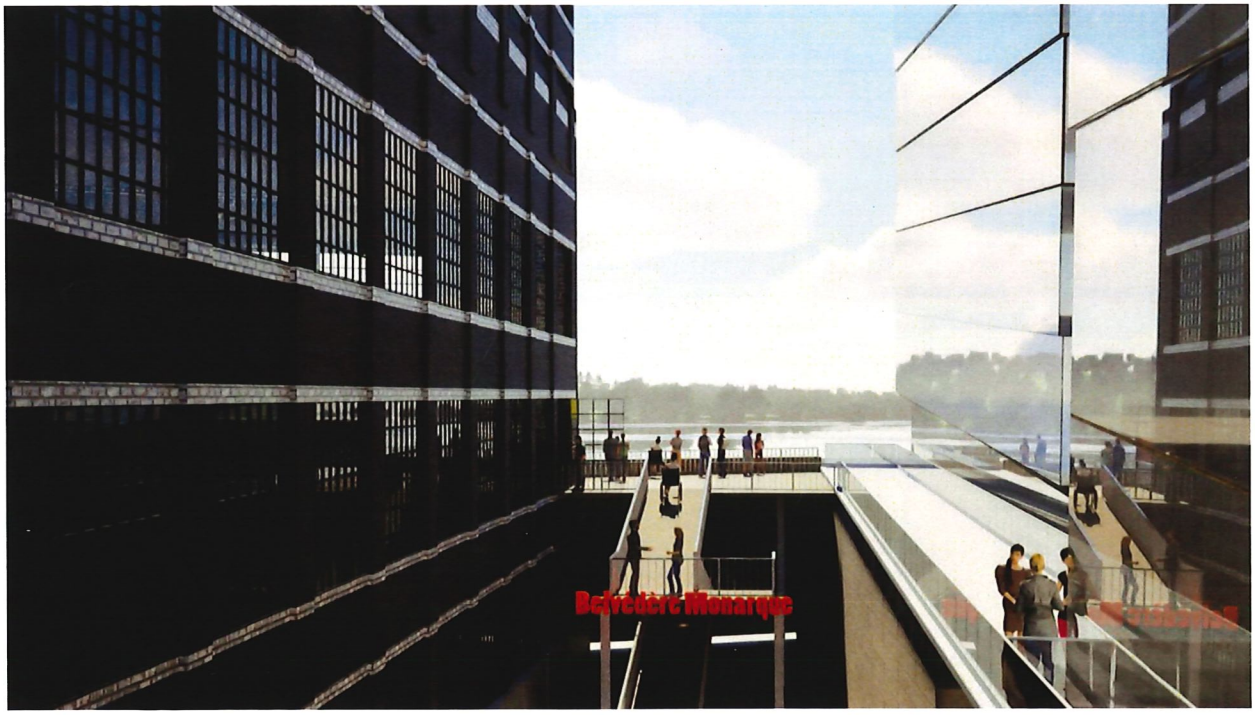

Secteur U-Haul





Parc du Pied-du-Courant



Secteur Talus Davidson/Hochelaga



Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240113

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1264272002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Avis de motion: CA26 240112

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.23 1264272002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264272002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-03 10:37

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0307 – 25 février 2026 - Résolution désapprouvant le Règlement CA-24-282.145.

CA25 240394 - 30 septembre 2025 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224), le Règlement sur les clôtures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-225) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. O-1) afin, notamment, d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017).

CM25 0827 - 16 juin 2025 - Adoption du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal (24-017).

DESCRIPTION

Situation actuelle
L'Arrondissement doit modifier sa réglementation afin d'assurer la concordance aux

dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ainsi qu'à son document complémentaire.

Pour compléter l'exercice de concordance, les éléments suivants doivent notamment être intégrés à la réglementation d'urbanisme :

- Interdire les usages industriels et commerciaux à l'intérieur de l'affectation « Grande emprise ou grande infrastructure publique » du PUM, soit sur le Port de Montréal, le long des voies de chemin de fer et autour de la cour de triage située à l'est de l'arrondissement;
- Modifier le découpage d'un secteur de la catégorie d'usages R.1 et d'un secteur de la catégorie d'usages R.2;
- Interdire certains usages complémentaires commerciaux dans un secteur de la catégorie E.1 situé dans le parc du Mont-Royal;
- Revoir les usages agricoles autorisés dans les secteurs de la catégorie E.5;
- Préciser que l'usage services personnels et domestiques inclut les comptoirs de collecte;
- Préciser que les usages habitation avec service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle et service pour personnes en situation d'instabilité résidentielle correspondent à des usages de la famille équipements collectifs et institutionnels;
- Préciser que la définition d'équipement mécanique inclut les équipements participant à l'efficacité énergétique et assujettir ces équipements à des normes et des critères;
- Exempter les usages « cour de voirie », « gare » et « cour de matériel et de véhicules de service » des normes de hauteur, de densité, de taux d'implantation et de végétalisation;
- Identifier les travaux visant à transformer un parvis d'un lieu de culte à d'autres fins comme un projet majeur, tel que défini par le PUM;
- Assujettir une plus grande partie du territoire de l'arrondissement à des normes de verdissement, en incluant le Port de Montréal et les places publiques;
- Revoir certaines dispositions sur le stationnement;
- Ajouter ou modifier plusieurs critères d'analyse relatifs, notamment, à la transformation de bâtiment, au verdissement, au potentiel archéologique, aux lieux de culte, aux ensembles patrimoniaux industriels, aux bâtiments essentiels, aux caractéristiques patrimoniales d'un terrain, aux éléments techniques en façade, au tri des matières résiduelles, aux travaux effectués dans une rue orthogonale d'un parcours d'une vue dynamique ainsi qu'aux travaux effectués à moins de 100 m du site patrimonial de Montréal;
- Exiger, dans le cas de certaines demandes de permis, le dépôt de plusieurs études et de relevés photographiques complets;
- Dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal :
    - Ajuster les dispositions relatives aux travaux devant être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282 et assujettir ces travaux à de nouveaux critères;
    - Autoriser, dans certains secteurs, l'agrandissement d'un monument communautaire pour une urne cinéraire érigé en bordure d'un sentier;
    - Ajouter plusieurs secteurs à la carte des milieux naturels et espaces verts protégés.
- Assujettir davantage de travaux à proximité d'une autoroute, d'une voie rapide, d'une voie à débit important ou d'une gare de triage à des normes et des critères en lien avec le bruit et les vibrations;
- Revoir les limites de certaines unités de paysage situées dans des ensembles patrimoniaux industriels;
- Identifier l'ensemble de la Place Ville Marie telle une construction significative au plan « Unités de paysage, immeubles d'intérêt et immeubles comportant une enseigne d'intérêt » de l'annexe A;

- Revoir les dispositions relatives aux opérations cadastrales impliquant la création d'une emprise publique;
- Apporter des modifications aux dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) et du Règlement sur les certificats (CA-24-224).

Par ailleurs, le règlement apporte notamment les modifications suivantes à la réglementation d'urbanisme :

- Certains secteurs de hauteurs et densités sont modifiés afin d'augmenter le potentiel de densification sur des sites tels que celui occupé autrefois par le magasin La Baie, les abords de l'avenue Viger et de la rue Drummond. Conséquemment, certains secteurs de hauteurs et densités différenciées sont également ajustés;
- Des ajustements sont apportés à la définition de démolition du Règlement sur la démolition d'immeubles, et de nouveaux critères s'appliquent aux travaux de démolition non assujettis aux dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles.
- Les dispositions sur les constructions hors toit, les marges minimales, les modes d'implantation, l'entrée principale des établissements occupés à des fins de débit de boissons alcooliques, les enseignes, les stationnements pour vélos et les usages autorisés dans la catégorie M.3 font l'objet de corrections.
- De nouveaux critères sont intégrés à la réglementation d'urbanisme afin d'assurer l'intégration harmonieuse des constructions dont la hauteur excède la hauteur moyenne du cadre bâti;
- Les limites du secteur dans lequel les projections lumineuses dynamiques sont autorisées sont agrandies pour inclure le pavillon des sciences de l'UQÀM, la Place Dupuis et la BAnQ et des critères sont ajoutés pour empêcher les nuisances liées à la pollution lumineuse.
- Les dispositions relatives aux hébergements touristiques sont ajustées.

Cadre réglementaire

- Les articles 1.2°, 3, 4, 5, 8, 29, 30, 33, 38.2° ainsi que le plan intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation » de l'annexe A de de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
- Ce projet de règlement doit faire l'objet d'un examen de conformité aux dispositions du Plan d'urbanisme et de mobilité (24-017).
- Ce projet de règlement doit fait l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire (RCG 14-029).

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent de compléter l'exercice de concordance tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'assurer un meilleur encadrement réglementaire. De plus, les modifications apportées aux hauteurs et densités maximales contribuent directement à l'atteinte des cibles de densification résidentielle du PUM.

En ce qui concerne les dispositions de démolition, celles-ci permettent de préciser les éléments architecturaux essentiels à conserver sur les constructions significatives et les immeubles inclus dans l'inventaire adopté en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* tout en réduisant le dédoublement des procédures dans le contexte d'une autorisation réglementaire telle qu'un projet particulier. Parallèlement, l'ajout de nouveaux

travaux visés par le PIIA et de nouveaux critères de conservation pour ces bâtiments permet d'assurer un encadrement plus serré en faveur d'une meilleure intégration architecturale.

Pour le reste, les corrections proposées constituent des ajustements dont la nécessité a été révélée au cours de la période d'effet de gel du Règlement de concordance CA-24-282.145 qui a pris fin en 2026, alors que d'autres ajustements, tels que les modifications apportées aux dispositions sur les projections lumineuses, sont le résultat de la transformation du Quartier des spectacles et de ses abords.

Considérations :

- Le projet de règlement vise à compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet de règlement vise à optimiser le potentiel de développement résidentiel, conformément aux cibles du Plan d'urbanisme et de mobilité;
- Le projet de règlement vise à apporter des corrections à la réglementation d'urbanisme afin de faciliter sa mise en application, d'assurer une plus grande prévisibilité et d'en améliorer la cohérence.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 mars 2026 — Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement
25 mars 2026 — Assemblée publique de consultation
14 avril 2026 — Adoption du deuxième projet de règlement par le conseil d'arrondissement
5 mai 2026 — Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1260141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a. de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;
b. d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025 ;

De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-26 16:17

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240163

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025;

2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14
pp 507
1260141004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240107

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel+ Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2026;

2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 507
1260141004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260141004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre l'aménagement, pour une épicerie, d'un espace d'entreposage de 225 m² au deuxième étage du bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest.

Le projet, dérogeant aux dispositions des articles 179 et 202 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)*, peut être autorisé en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* moyennant le respect des conditions et critères de ce règlement.

L'immeuble est situé dans l'aire de protection de *La chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix.* Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne l'immeuble *Le QinzeCent* , conçu par MSDL Architectes et dont la construction s'est achevée en 2024. Situé du côté sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre les rues Guy et Mackay, il se compose d'une tour résidentielle de 36 étages et d'un basilaire de 3 étages, dont les deux niveaux inférieurs sont à vocation commerciale. Le local à l'angle de la rue Mackay accueille l'épicerie Maxi sur une superficie de 991 m^2.
En cour arrière, une allée permet la gestion des livraisons des commerces et des déchets de l'immeuble.

La proposition
La demande vise à autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage de 225 m² au deuxième étage du bâtiment, à l'usage d'une épicerie Maxi qui est en activité au rez-de-

chaussée depuis août 2025. L'implantation de cet établissement s'inscrit dans une stratégie du groupe Loblaw, visant le déploiement de nouveaux formats d'épiceries Maxi à superficie réduite, afin de mieux desservir les milieux urbains denses et de favoriser une offre de proximité adaptée aux déplacements piétonniers. Après quelques mois d'exploitation, des enjeux liés à une capacité d'entreposage limitée sont apparus, ce qui explique la nécessité d'ajuster les opérations en fonction de l'achalandage réel du magasin. Aucun autre espace d'entreposage sur place n'est possible, ni au rez-de-chaussée ni dans les niveaux de sous-sol.

Cadre réglementaire
La proposition déroge aux dispositions des articles 179 et 202 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282)* :
- dans la catégorie M.3, l'usage « épicerie » est classé comme un usage commercial spécifique, lequel ne peut être autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment (art. 179) ;
- la superficie projetée pour l'espace d'entreposage (±225 m²) s'ajoute à la superficie de plancher actuelle du Maxi (±991 m²) et entraîne un dépassement du seuil maximal de 1 000 m² permis par établissement pour ce type d'usage (art. 202).

Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Les dérogations sur les dispositions concernant l'usage « épicerie » dans la catégorie de zonage M.3 (art.179 et 202) sont susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait aux critères d'évaluation applicables à une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. D'une part, l'usage spécifique « épicerie » proposé est compatible avec les usages commerciaux additionnels projetés pour le premier étage du basilaire. Ce niveau est actuellement inoccupé et aucun logement n'y est prévu. L'aménagement du local d'entreposage ne nécessite pas de modifications majeures du bâtiment, puisque le monte-charge et l'aire de déchargement des marchandises, ainsi que celle destinée à la gestion des déchets, existent déjà. La configuration du bâtiment permet la manutention, entre le local proposé et l'épicerie, de manière relativement autonome par rapport aux espaces communs et d'accès des futures suites de l'étage. D'autre part, le dépassement de la superficie de plancher proposé demeure modeste, représentant environ 20 % de plus que la surface maximale autorisée. Le concept d'épicerie Maxi de proximité étant apparu récemment, certaines adaptations au projet d'origine se justifient pour en optimiser l'exploitation, dans le but d'en assurer la pérennité sur place.

La demande comporte une plus-value, en regard de deux des objets du règlement sur les projets particuliers (CA 24-011). La proposition contribue à l'atteinte de l'objectif 4.3 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017), notamment en concentrant le développement commercial dans les zones établies et en confortant un milieu de vie complet accessible à pied. Elle participe aussi à l'adaptation des espaces commerciaux, à l'évolution des pratiques

commerciales et des habitudes de consommation, ainsi qu'à l'encadrement de la mobilité des marchandises. Sur ce dernier aspect, la proposition constitue aussi une plus-value par la réduction des impacts environnementaux de l'établissement. Elle permet de réduire la fréquence des livraisons, autrement dit, le nombre de camions lourds nécessaires à son approvisionnement.

Enfin, le projet ne modifiant pas l'aspect ou les aménagements extérieurs de l'édifice, il n'a pas d'impact au regard des autres critères d'évaluation d'un projet particulier, notamment relatifs à la qualité de l'espace public et du paysage urbain. En effet, l'espace d'entreposage ne sera pas directement adjacent à la baie vitrée de la façade sud du bâtiment, puisqu'un corridor d'évacuation de plus de 1,5 m l'en sépare. De plus, ce vitrage a un indice de réflexion élevé et il n'est visible que par la cour arrière qui forme l'allée de service du bâtiment entre les rues Mackay et Guy.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 février 2026, les membres ont émis un avis favorable sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.
- Assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1260141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Plans estampillés-PPCMOI-1500-R-L_2026-02-20.pdf

PV_2026-02-12_PP_3003635998.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis CAUDRON
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : - -
Télécop. : -

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

RENÉ-LÉVESQUE BLVD W

GUY ST.

MACKAY ST.

ASC-01 POMPIER 02A01
ASC-02 02A02
ASC-03 02A03
HALL ASC. 0205
LOCAL TECHNIQUE 0280
VT RECYCL. 02VT07
VT DÉCHETS 02VT06
E.B.
E.H.
ESC-2A 02E2A
PUITS P.I. 02VT12
FUTUR LOCAL DE SERVICE 0204
VIDE TECHNIQUE 02VT14
PUITS ÉLEC. 02VT13
PUITS P.I. 02VT11
ASC-06 02A06
ASC-07 02A07
FUTUR HALL 0200
MONTE-CHARGE 02A08
SAS 0203
CORRIDOR D'ISSUE 0201
ESC-3A 02E3A

Expansion Maxi
+/- 225 m²

PLÉNUM RÉSISTANT AU FEU POUR MAINTENIR LE CORRIDOIRE RÉSISTANT AU FEU. PLÉNUM PERMETTANT UN CONDUIT DE VENTILATION DE L'AIR FRAIS D'ACCÉDER AU MUR EXTÉRIEUR. LA FAÇADE EXTÉRIEURE PRÉSENTE UNE FINITION À PERSIENNES QUI SERA CONSERVÉE ET NE SERA PAS MODIFIÉE.



PLAN DE BLOC POUR L'AGRANDISSEMENT DU MAXI STOCKAGE SUR 2E ÉTAGE
Version 1.0

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

26003

1500 René-Lévesque Blvd W, Montreal, Quebec H3G 1T7

STENDEL + REICH architecture

2026.01.23

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003635998
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1500, boulevard René-Lévesque Ouest
Responsable :	Louis Caudron
Description :	La demande concerne l'immeuble Le *QinzeCent*, conçu par MSDL Architectes et dont la construction s'est achevée en 2024. Situé du côté sud du boulevard René-Lévesque Ouest, entre les rues Guy et Mackay, il se compose d'une tour résidentielle de 36 étages et d'un basilaire de 3 étages, dont les deux niveaux inférieurs sont à vocation commerciale. Le local à l'angle de la rue Mackay accueille l'épicerie Maxi sur une superficie de 991 m^2. En cour arrière, une allée permet la gestion des livraisons et des déchets des commerces. La demande vise à autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage de 225 m^2 au deuxième étage du bâtiment, à l'usage d'une épicerie Maxi qui est en activité au rez-de-chaussée depuis août 2025. L'implantation de cet établissement s'inscrit dans une stratégie du groupe Loblaw, de déploiement de nouveaux formats d'épiceries MAXI à la superficie réduite, afin de mieux desservir les milieux urbains denses et de favoriser une offre de proximité adaptée aux déplacements piétonniers. Après quelques mois d'exploitation, des enjeux liés à une capacité d'entreposage limitée sont apparus, ce qui explique la nécessité d'ajuster les opérations en fonction de l'achalandage réel du magasin. Aucun autre espace d'entreposage sur place n'est possible, ni au rez-de-chaussée ni dans les niveaux en sous-sol. La demande est non conforme aux dispositions des articles 179 et 201 du *Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282)*. Dans la catégorie M.3, l'usage « épicerie » est classé comme un usage commercial spécifique, lequel ne peut être autorisé à un étage supérieur au rez-de-chaussée d'un bâtiment. De plus, la nouvelle superficie projetée pour l'espace d'entreposage, soit 225 m^2 s'ajoutant à la superficie de plancher actuelle du Maxi de ±991 m^2, entraînerait un dépassement du seuil maximal de 1 000 m^2 permis pour ce type d'usage. La proposition d'aménagement peut être autorisée conformément au

	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011) moyennant le respect des conditions, objectifs et critères de ce règlement.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la chapelle de l'Invention-de-la-Sainte-Croix. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)* et reste conforme aux autres dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition contribue à l'atteinte des cibles du PUM, relatives à la vitalité des artères et des noyaux commerciaux de proximité, et participe à la réduction des impacts environnementaux de l'établissement.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260141004
Unité administrative responsable : *DAUM*
Projet : PPCMOI – Autoriser l'aménagement d'un espace d'entreposage pour une épicerie MAXI au 2e étage du bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1 - La proposition va permettre de réduire la fréquence des livraisons de l'épicerie Maxi existante, autrement dit, le nombre des camions lourds nécessaires à son approvisionnement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.21

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

b) exercer l'usage "salle de spectacle" au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2e et 3e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;

b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 12:17

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240164

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;
   b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2e et 3e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;
   b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 508
1267400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique tenue le 25 mars 2026, des corrections à la résolution ont été présentées afin d'ajouter le logement du 3e étage du 1200, rue Crescent, comme logement adjacent à la salle de spectacle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) : Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

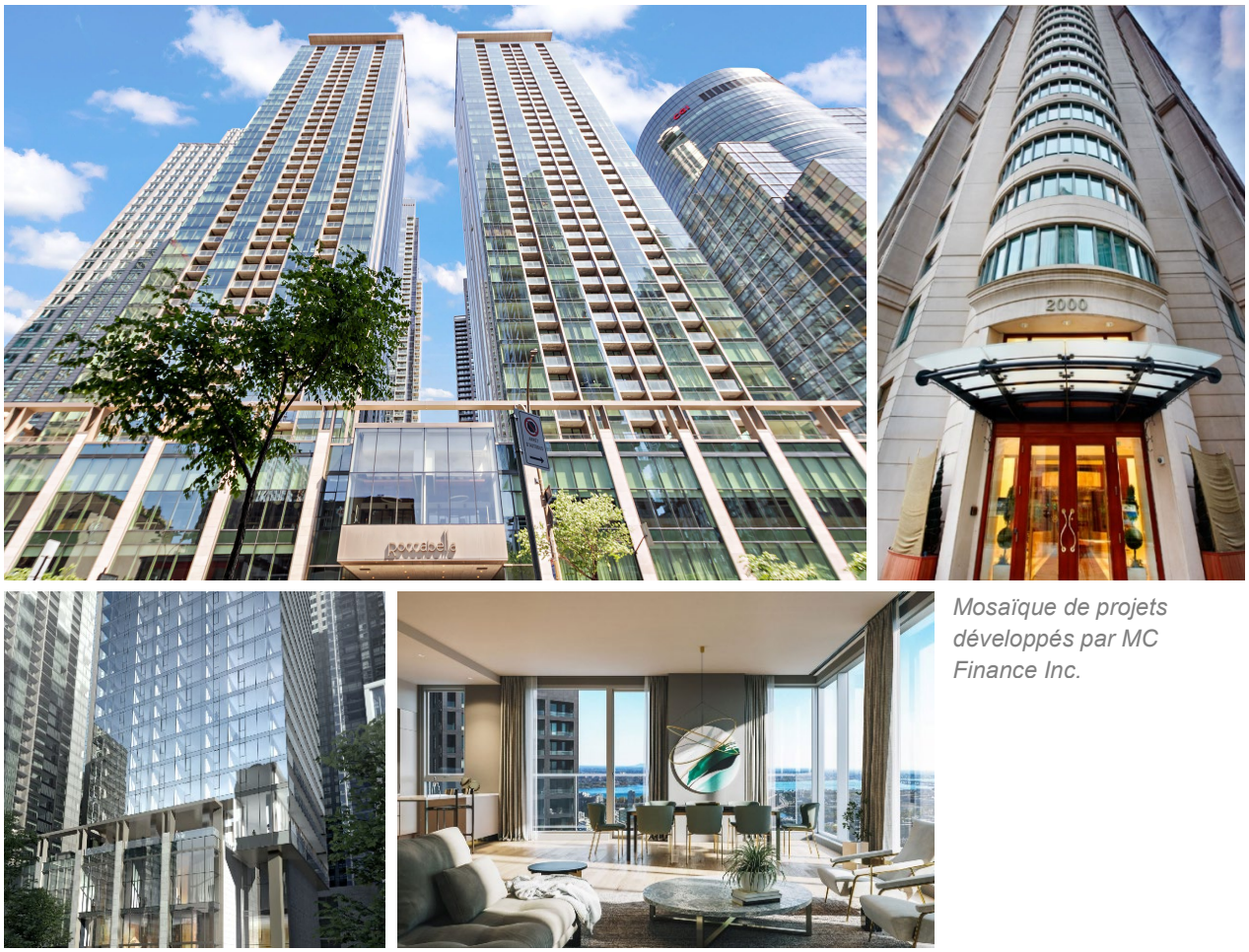

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

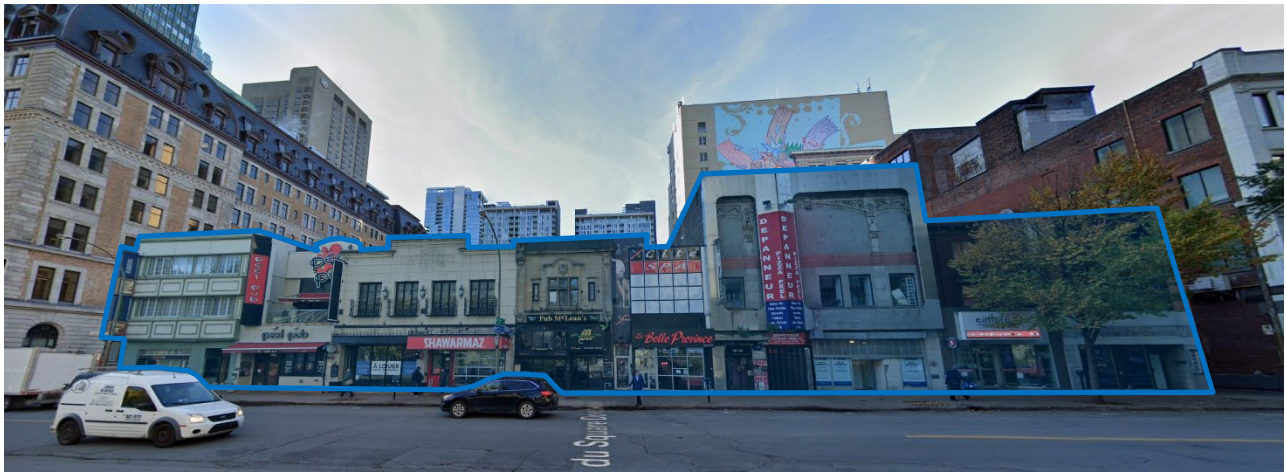

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

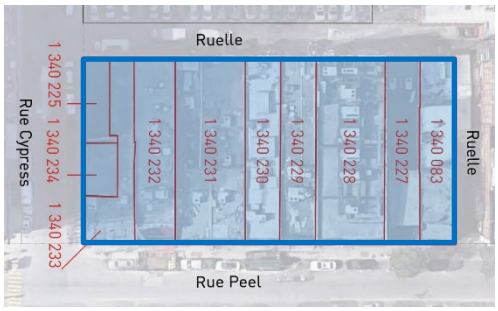

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

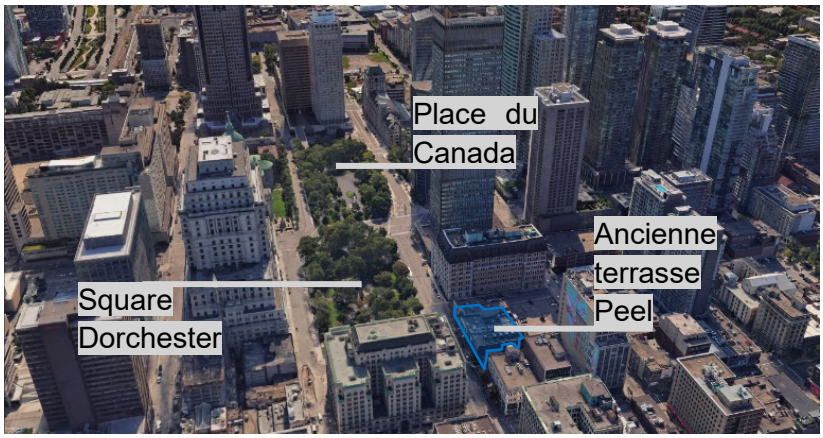

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.



Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.



Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

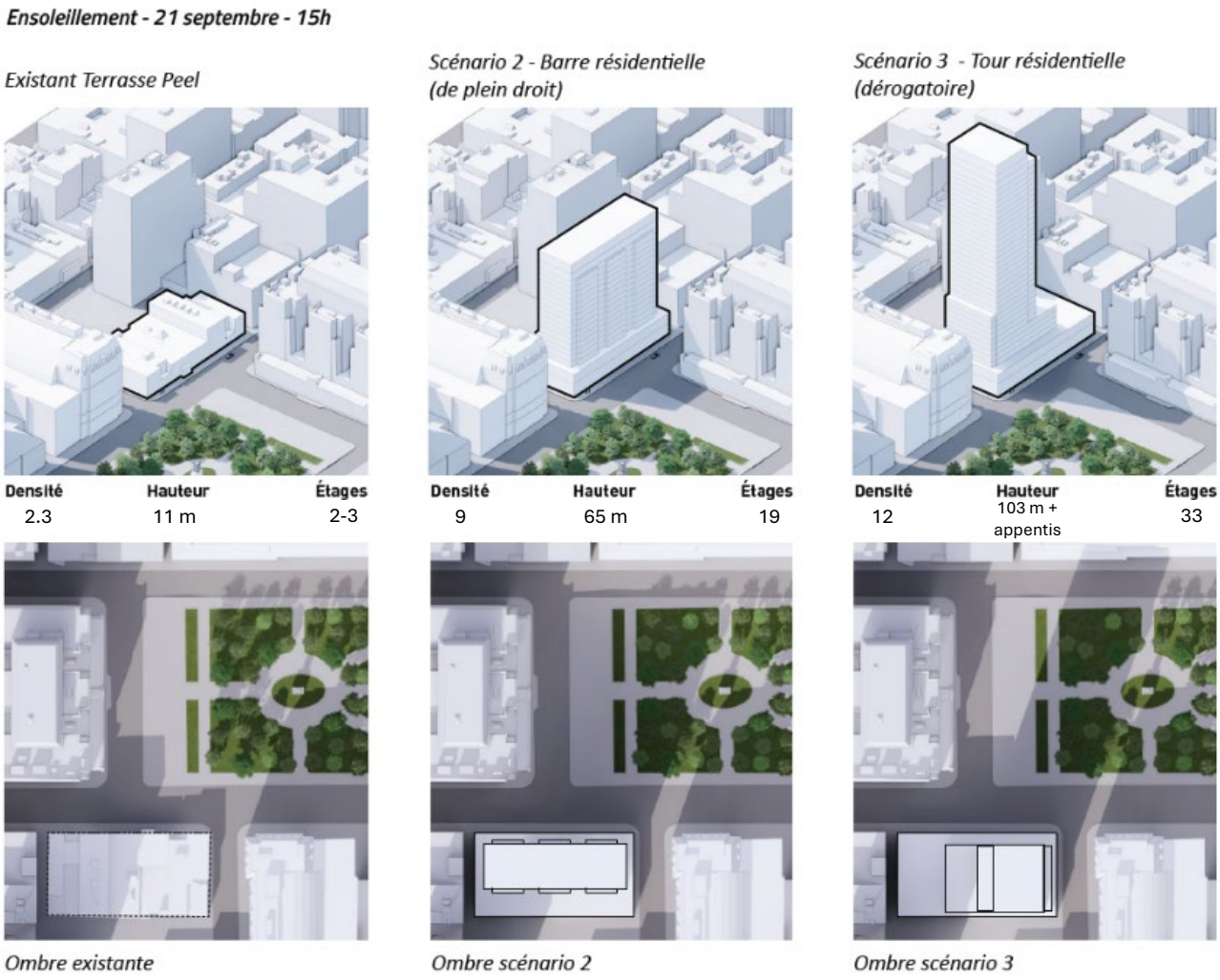

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

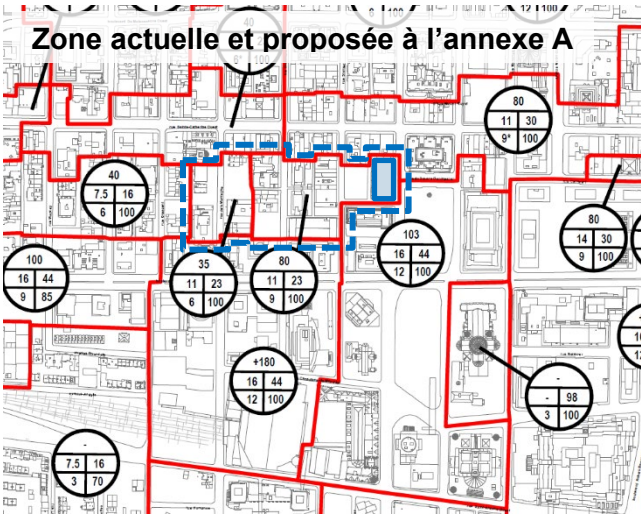

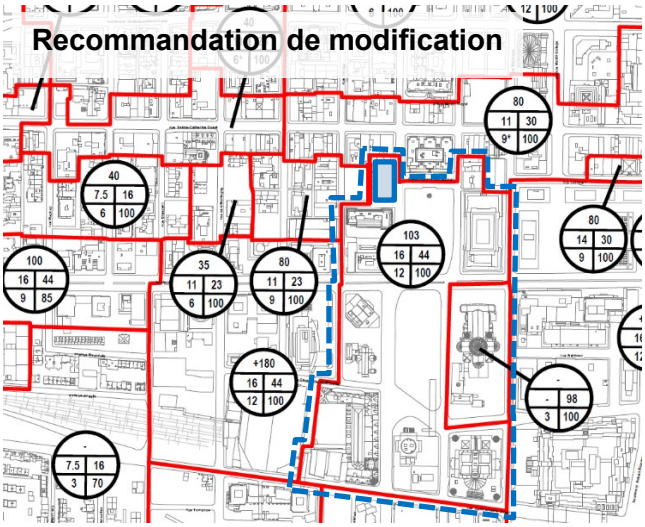

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

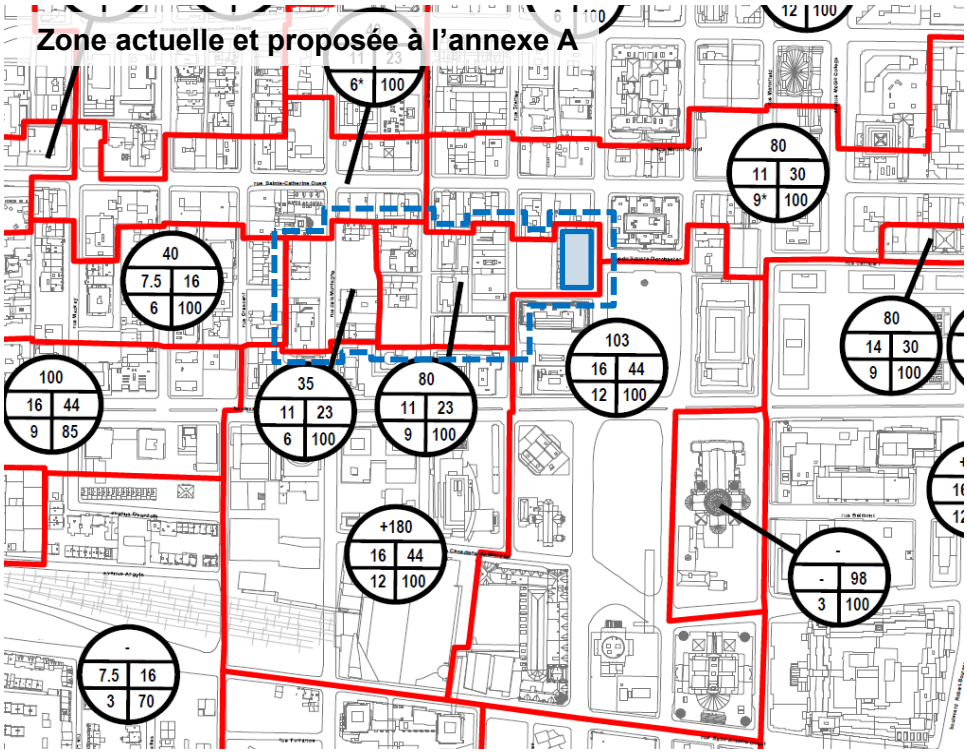

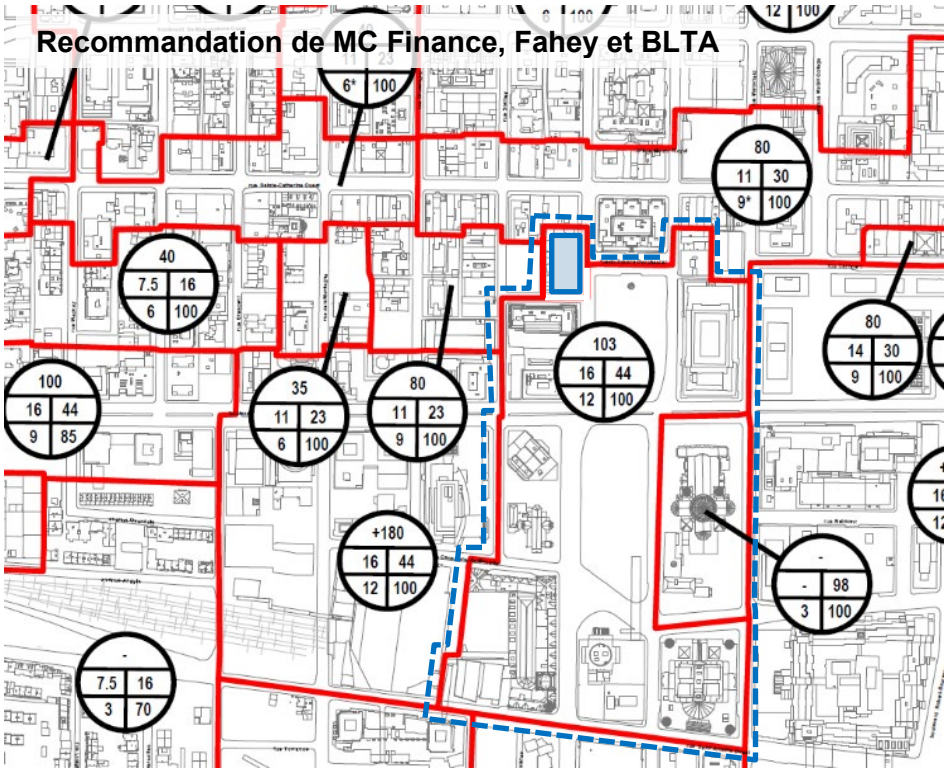

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie *3*
II. Contexte *4*
III. Les besoins en logement du quartier *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée 9
VI. Prise de position *10*
Bibliographie *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

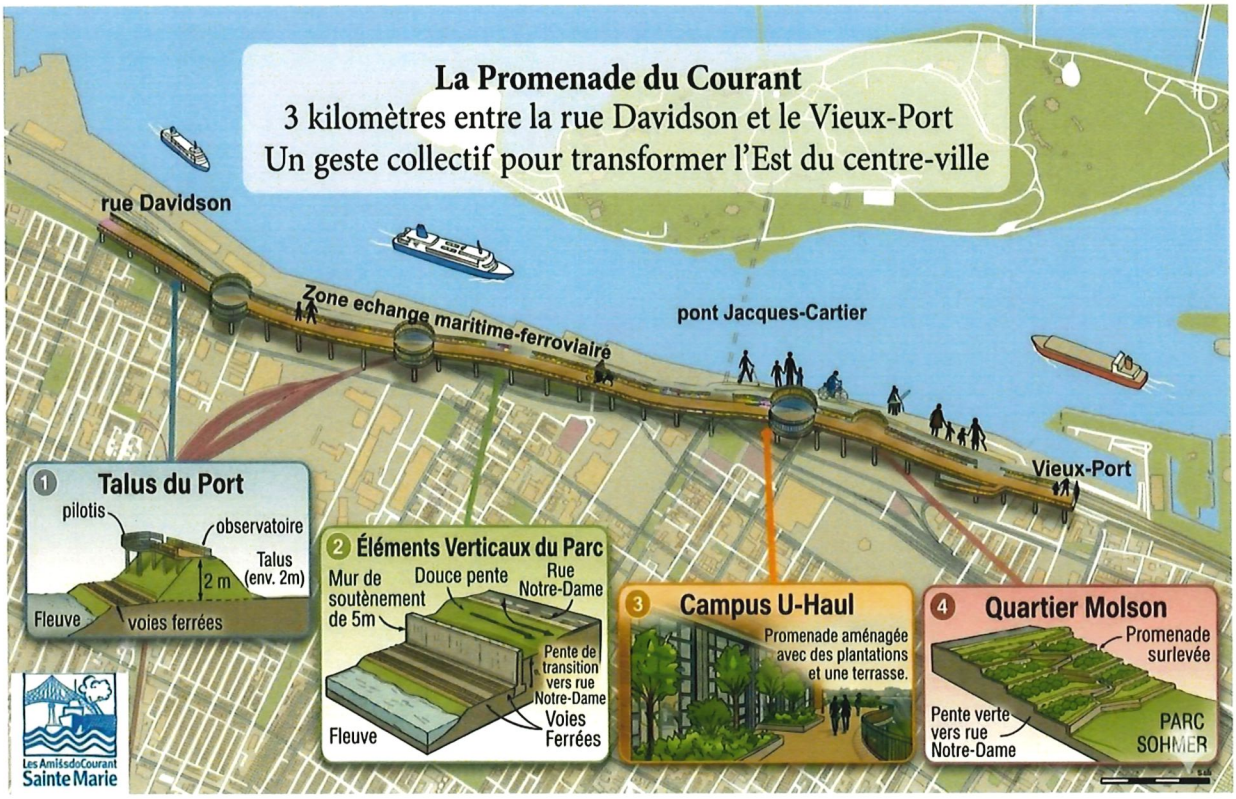

Transition Papineau

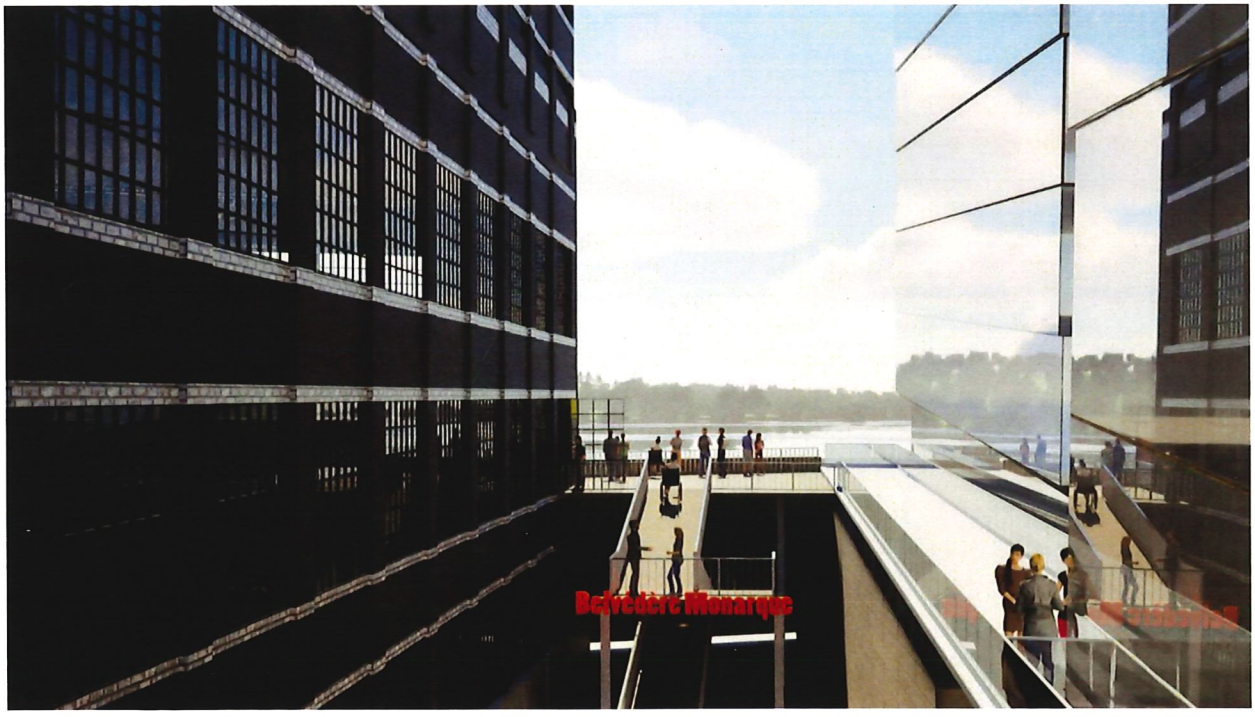

Secteur U-Haul





Parc du Pied-du-Courant



Secteur Talus Davidson/Hochelaga



Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240108

Adopter une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

   b) exercer l'usage « salle de spectacle" » au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle;

   b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 508
1267400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;

b) exercer l'usage "salle de spectacle" au 2e niveau du bâtiment;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage "salle de spectacle" n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans le logement situé au 2e étage du 1200-1202, rue Crescent et adjacent à la salle de spectacle ;

b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-27 13:34

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (demande 3003637660) a été déposée afin de permettre l'usage « salle de spectacle » adjacent à un local occupé par un logement, pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent. Une révision de projet est requise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282).
Il s'agit d'un immeuble ayant reçu un avis d'intention de classement, connu sous le nom « maison du Mur-d'Honneur-de-Chez-Bozo_» le 19 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment construit en 1889. L'édifice est situé sur la rue Crescent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. C'est un bâtiment mitoyen de deux étages en maçonnerie de briques. Représentatif de l'évolution du quartier Saint-Antoine au cours du 20e siècle, le bâtiment résidentiel a par la suite eu principalement une vocation commerciale.
C'est dans la salle de spectacle sise à l'étage de cet immeuble appartenant alors au restaurateur Raymond Gaechter (restaurant Le Lutèce) que le collectif Les Bozos opère en 1959 et en 1960 l'une des premières boîtes à chansons du Québec : Chez Bozo. Ce collectif, formé à l'origine de Jean-Pierre Ferland, Hervé Brousseau, Claude Léveillée, Clémence DesRochers et Raymond Lévesque, est actif dans différents lieux de 1959 à 1962. Au deuxième étage, où se trouvait l'ancienne salle de spectacle, on retrouve le mur d'honneur de Chez Bozo.

Le projet
La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » au 2e étage de l'établissement. Or, ce local est adjacent à un logement, situé dans le bâtiment résidentiel au sud (1200-1202, rue Crescent). Le local a une capacité de 60 personnes.
Des recommandations pour l'isolation des murs mitoyens ont été faites en amont par un

expert acousticien et les travaux d'isolation sont en cours. Des tests sonores ont été réalisés durant les travaux et il est estimé qu'un niveau sonore résiduel de 30 dBA est attendu dans les locaux adjacents à la salle de spectacle, avec un niveau sonore allant jusqu'à 95 dBA dans la salle de spectacle.

Cadre règlementaire

Le projet déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- L'usage « salle de spectacle » ne peut pas être adjacent à un logement (art. 307.8)

Il est possible de déroger à cette disposition par la procédure de projet particulier (PPCMOI). Le projet doit comporter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :

- contribution à la qualité du domaine public;
- amélioration du paysage urbain;
- contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
- réduction des impacts environnementaux;
- toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à une disposition qui porte sur les usages.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) ;
- des travaux d'insonorisation dans le bâtiment peuvent permettre de rendre l'usage "salle de spectacle" compatible avec la présence de logement dans le bâtiment voisin ;
- Le local visé a une capacité d'accueil limitée ;
- l'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.

Lors de sa séance du 12 février 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec condition. La condition est intégrée dans le projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage " salle de spectacle" pour le 2ème étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-02-12_PP_3003637660.pdf Montréal 2030_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003637660
4.2.4

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1208, rue Crescent
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1889. L'édifice est situé sur la rue Crescent entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque. C'est un bâtiment mitoyen de deux étages en maçonnerie de briques. Représentative de l'évolution du quartier Saint-Antoine au cours de 20ème siècle, le bâtiment résidentiel a ensuite changé de vocation pour accueillir au fil du temps une pension de famille, plusieurs restaurants et une salle de spectacle. <u>La salle de spectacle</u> La demande vise à autoriser l'usage « salle de spectacle » au 2ème étage de l'établissement. Or ce local est adjacent à un logement, situé dans le bâtiment résidentiel au sud (1200-1202, Crescent). Le local a une capacité de 60 personnes. Les spectacles sont prévus en format acoustique (voix seule amplifiée) selon le modèle de l'époque des boîtes à chanson. Des recommandations pour l'isolation des murs mitoyens ont été faites en amont par un expert acousticien et les travaux d'isolation sont en cours. Des tests sonores ont été réalisés durant les travaux et il est estimé qu'un niveau sonore résiduel de 30 dBA est attendu dans les locaux adjacents à la salle de spectacle, avec un niveau sonore allant jusqu'à 95 dBA dans la salle de spectacle. De plus, avec un niveau sonore global de 100 dBA généré dans la salle de spectacle, l'expert n'était pas en mesure d'entendre un bruit résiduel dans la chambre du condo 208 du 1200, Crescent, en raison de l'espace libre entre les deux bâtiments et du bruit de fond aux alentours de 35 et 38 dBA. Par ailleurs, les travaux d'insonorisation n'étaient pas terminés, donc l'isolation sonore sera encore améliorée. <u>L'enseigne</u> Les demandeurs souhaitent réutiliser l'enseigne présente sur le bâtiment. Cette enseigne en saillie a une superficie totale de 10,8 m²

	(5,4 m² par face). Il n'a pas été possible d'identifier si l'actuelle enseigne était l'enseigne du Lutèce, soit le restaurant qui accueillait la boîte à chanson. Il est à noter que les demandeurs sont locataires et que le propriétaire n'a pas émis d'intention de rénovation de la façade. Le projet déroge à plusieurs dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* : • l'usage « salle de spectacle » ne peut pas être adjacent à un logement (art. 307.8); • l'enseigne proposée a une largeur de 2,3 m, tandis qu'une enseigne en saillie doit avoir une largeur maximale de 0,5 m (art.500); • l'enseigne proposée, de 10,8 m², déroge à la superficie maximale autorisée de 9,9 m² (art.489). Il est possible de déroger à ces dispositions par la procédure de projet particulier (PPCMOI).
Élément particulier :	Il s'agit d'un immeuble ayant reçu un avis d'intention de classement, connu sous le nom de la « maison du Mur-d'Honneur-de-Chez-Bozo » le 19 décembre 2025.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011).*
Considérant que :	L'étude acoustique déposée affirme que les nuisances sonores dans les locaux adjacents ne dépasseront pas 30 dBA tandis que le niveau sonore maximal de référence dans un bâtiment résidentiel est de 40 dBA dans la règlementation de l'arrondissement, et qu'aucun bruit résiduel n'était perceptible lors d'un test dans la chambre du logement adjacent, au 1200, Crescent.
Considérant que :	L'étude acoustique pour un usage « salle de spectacle » devrait se baser sur un test avec contenu réel et intégrer des basses fréquences afin de proposer les mesures de mitigation adéquates dans le contexte de la présence de logement dans le bâtiment voisin.
Considérant que :	L'usage n'a pas d'impact sur l'apparence extérieure du bâtiment.
Considérant que :	L'enseigne ne s'inscrit pas dans l'objectif de la règlementation qui est d'éviter la surenchère de l'affichage commercial.

Considérant qu' :	Il n'a pas été démontré que l'enseigne avait un intérêt patrimonial en lien avec la boite à chanson ou le restaurant qui l'accueillait.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation pour permettre l'usage salle de spectacle à la condition suivante :

- **intégrer les mesures de mitigations proposées par une étude acoustique adaptée à l'usage « salle de spectacle », qui prenne notamment en compte les basses fréquences et qui comprenne un test avec contenu réel.**

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation pour permettre l'enseigne proposée.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257400008*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 1001, rue Lucien-L'Allier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Création d'un nouveau lieu culturel (boîte à chanson)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la

Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-07 12:18

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240165

Adopter, avec modification, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au premier projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter, avec modifications, le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :
   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) l'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v). La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.16
pp 509
1267400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

A la suite de la consultation publique tenue le 25 mars 2026, une reformulation du paragraphe b) de l'article 2.1) est proposée afin de préciser le paragraphe.

Ainsi, le paragraphe suivant :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m², à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

Est reformulé comme suit :

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession à titre gratuit d'un *base building* d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif intégrant minimalement un gymnase double, ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-346-0225
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)



2026-03-25_PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-346-0225
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

25 mars 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus le 14 mars 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 60 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 507 (1260141004).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) (1264272002).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, et madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour MC Finance, préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA;*
- *aux propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel et 1103-1117, rue Cypress, faisant partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, et à la possibilité d'intégrer ces propriétés au secteur adjacent, autorisant notamment une surhauteur de 103 mètres ;*
- *aux paramètres qui permettraient de maximiser l'utilisation du site, sans créer plus d'ombrage;*
- *à la possibilité d'accorder au site sur lequel se trouvait l'ancien projet La Place, sur le boulevard Saint-Laurent, au sud de la rue Sherbrooke, un COS de 9, ainsi qu'à la nécessité d'effectuer des investissements pour permettre de relancer ce secteur au site à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine Ouest, incluant les lots 1 066 149 et 1*

066 153 et à la possibilité d'y augmenter la hauteur et la densité maximales permises, ce qui permettrait d'effectuer une transition plus douce sur l'évolution des hauteurs de l'ouest vers l'est;

- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Forum;*
- *au nombre actuel de logements à travers la ville;*
- *au fait qu'au cours des 20 dernières années, l'arrondissement de Ville-Marie a accueilli 30 % du développement immobilier total de la ville;*
- *à la proportion des projets immobiliers qui seront accueillis par l'arrondissement de Ville-Marie jusqu'en 2050 pour atteindre un total de 1,1 million de logements à travers la ville, tel que mentionné au PUM;*
- *à l'exécution ou non d'une évaluation à partir des volumétries autorisées pour obtenir un portrait de la situation ;*
- *à l'absence d'une cible particulière visant à atteindre un certain nombre de logements dans l'Arrondissement;*
- *à la définition d'« hébergement touristique » telle que prévue dans la modification réglementaire et à l'exclusion des usages « hôtel » et « gîte touristique » de cette définition;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour la Société de transport de Montréal;*
- *à l'absence d'une exemption concernant le mode d'implantation pour les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé, bien qu'une telle exemption soit prévue au document complémentaire du PUM;*
- *à la réglementation actuelle qui prévoit que dans des zones E. 1, soit des zones de parcs, le seul type de construction autorisé est une dépendance;*
- *aux constructions de transport collectif qui sont parfois situées dans des parcs, dont six stations de métro, mais qui ne concordent pas à la définition d'une dépendance;*
- *à l'exigence prévue dans le document complémentaire du PUM que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;*
- *à l'entreposage extérieur qui doit être permis pour les centres de transport, selon le document complémentaire du PUM;*
- *au fait que la modification réglementaire proposée permet l'entreposage extérieur uniquement pour les usages « M.11 » et « gare »;*
- *à l'effet direct que le PUM aura sur le Site Molson;*
- *à la possibilité que les autres grands projets immobiliers en cours dans le secteur verront, lors des prochaines phases, une augmentation de leur densité en fonction des nouvelles normes prévues;*
- *aux ententes historiques concernant le logement social et au réajustement de ces ententes avec les nouvelles politiques concernant le logement hors marché;*
- *aux discussions qui pourront avoir lieu avec les promoteurs des gros projets immobiliers pour revoir les hauteurs et densités déjà prévues;*
- *aux craintes des résidents quant à l'obstruction des vues et de la luminosité;*
- *aux études d'impact concernant, entre autres, le bruit et le système d'égout, pour éviter des dommages après la réalisation des gros projets de construction.*

c) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent – pp 508 (1267400002).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

d) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites – pp 509 (1267400003).

Le président de l'assemblée invite madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Madame Horny présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux raisons pour lesquelles il a été décidé de construire les bâtiments du projet Molson devant les immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve;*
- *aux mesures prévues par l'Arrondissement pour assurer que le trafic ne sera pas exacerbé par ce projet immobilier;*
- *aux aspects analysés dans le cadre d'une étude d'impact sur les vues;*
- *aux préoccupations des résidents quant à l'augmentation des hauteurs dans le quartier et à la possibilité de prévoir ces augmentations de hauteur plus vers l'est;*
- *à l'emplacement du Tunnel Beaudry;*
- *à la promenade piétonne le long de la rue de la Commune avec vue sur le bord de l'eau, qui inclura des aires de repos et des bancs;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour le Comité logement Ville-Marie;*
- *au document de présentation dans le cadre du PPCMOI approuvé en 2025 qui identifiait quatre (4) lots de ce projet réservés pour le logement social;*
- *au fait que le logement social n'est plus mentionné au sommaire décisionnel, qui mentionne désormais uniquement du logement « hors marché », en vertu des modifications au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (ci-après « RMM »);*
- *aux multiples dérogations d'envergure accordées en matière de densité et hauteur depuis 2019, ce qui accorde une forte augmentation de la valeur immobilière pour les promoteurs;*
- *au fait que le logement social prévu représentait une condition essentielle pour l'acceptabilité du projet et assurait une mixité sociale;*
- *aux logements hors marché qui ne sont pas aussi accessibles que les logements sociaux;*
- *à la crise du logement actuelle;*
- *aux emplacements prévus pour un centre communautaire ou une école sur le site;*
- *aux mesures de mitigation prévues concernant le bruit considérant la proximité du projet à l'autoroute Ville-Marie;*
- *à la possibilité d'intégrer une promenade surélevée dans des bâtiments existants, tels que le bâtiment de la Canadian Rubber ou le stationnement des camions du U-Haul, pour l'étendre jusqu'à la rue Davidson;*
- *au **dépôt d'un mémoire (ci-joint)** pour Les Ami-e-s du courant Sainte Marie;*
- *à la possibilité de reconnaître la rue Papineau comme une zone de transition stratégique;*
- *à l'existence ou non de corridors de vue, d'est en ouest, vers la Tour de l'Horloge;*
- *à la hauteur prévue des basilaires;*
- *à la hauteur de 5 mètres au-dessus du toit prévue pour l'équipement mécanique;*
- *à la possibilité de fournir aux résidents une copie des études d'impact acoustique;*

- *aux études sonores qui ont été effectuées;*
- *aux résidents des immeubles l'Héritage et le Sax sur le Fleuve qui ne sont pas considérés dans le cadre de ces études sonores;*
- *aux études effectuées pour assurer un système de drainage adéquat;*
- *à l'abrogation du RMM et aux garanties que la population et les organismes du quartier ont que des lots seront réservés au logement social;*
- *au processus référendaire et à la possibilité d'obtenir un document détaillant les étapes de ce processus ainsi que la carte des zones visées;*
- *aux études de mobilité effectuées par le promoteur sur le site ainsi qu'au-delà du quartier;*
- *au prolongement de la rue de la Commune et au nombre de logements prévus;*
- *à la possibilité d'obtenir une copie de l'étude de mobilité effectuée;*
- *à la circulation déjà difficile dans le quartier, qui est très fréquenté pendant l'été et la saison des festivals;*
- *au fait qu'il y a une seule station de métro à proximité;*
- *à la sécurité des résidents et aux mesures prévues pour assurer l'accès des services d'urgence dans le secteur;*
- *à la hauteur maximale qui pourrait être exigée;*
- *à la hauteur maximale de 80 mètres prévue dans le règlement de concordance;*
- *à la possibilité pour les résidents d'exiger que la hauteur approuvée pour le projet soit moins de 80 mètres;*
- *aux emplacements exacts où la hauteur de 80 mètres est autorisée.*

e) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College – pp 510 (1267303001).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 00.

2026-04-07		2026-04-07	
Me Laura Floresco	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

MC FINANCE INC

1194 au 1232 rue Peel, arr. Ville-Marie

Concordance et modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) :
Mémoire déposé à l'arrondissement Ville-Marie

25 mars 2026

fahey BLTA

Préparé par Fahey et associés en collaboration avec BLTA

1. Mise en contexte

1.1. MC Finance Inc.

MC Finance Inc. est une société immobilière active sur le marché de Montréal depuis 1973. L'entreprise se concentre principalement sur la promotion et le développement immobilier, couvrant les espaces résidentiels, commerciaux et industriels. Elle s'implique également dans la gestion et la location de propriétés. Elle est reconnue pour des projets de grande envergure, tels que le complexe de condominiums Roccabella, situé sur le boulevard René-Lévesque Ouest, au centre-ville de Montréal, ou encore le projet résidentiel Le Roc Fleuri, situé à l'angle de la rue Drummond et du boulevard De Maisonneuve.

Elle vise la mise en œuvre de projets urbains et vibrants, tels que les immeubles du Roccabella et du Roccabella sur la montagne. Les deux bâtiments incorporent dans leur architecture moderne un basilaire adapté et communicant avec son environnement, en plus de contribuer à l'animation commerciale de la rue. L'attention portée à ces développements le sera également au site Peel-Cypress, dans l'optique de créer un projet de grande qualité architecturale participant à sa localisation, tout en apportant une valeur ajoutée à cet ensemble encadrant le Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC).

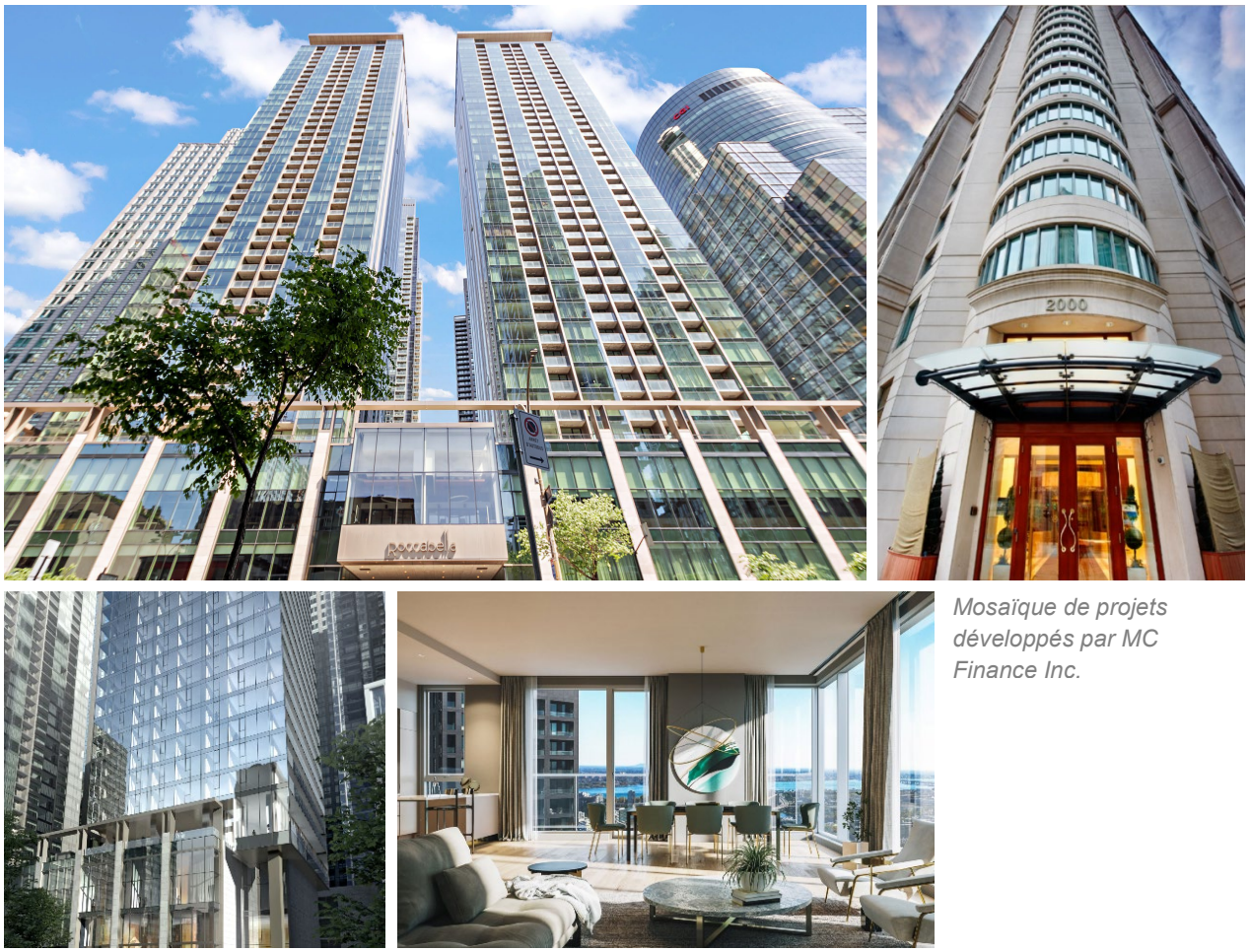

Mosaïque de projets développés par MC Finance Inc.

1.2. Site à l'étude

Le site est constitué des propriétés sises aux 1194-1232, rue Peel ainsi que du 1103-1117, rue Cypress, dans l'arrondissement Ville-Marie, en plein cœur du centre des affaires de Montréal. Il fait partie du site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC), sous l'identification d'« ancienne terrasse Peel ». Cette série de bâtiments forme d'ailleurs la principale lacune dans l'encadrement du Square Dorchester. Il s'agit présentement d'une faiblesse urbaine, étant donné la vétusté, la banalisation architecturale de l'ensemble, la faible hauteur et le potentiel sous-utilisé qu'il représente.

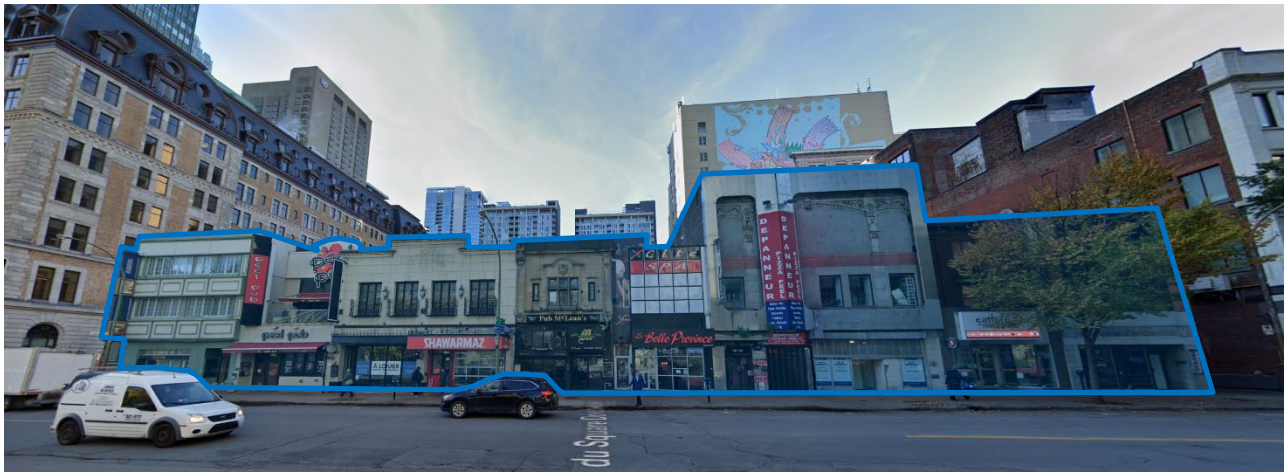

Les façades des bâtiments situés sur le site des anciennes terrasses Peel.

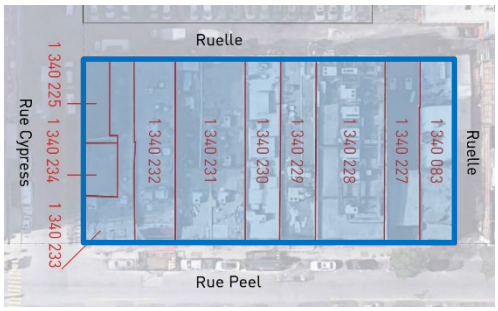

Les lots qui composent le site des anciennes terrasses Peel.

1.3. Intentions de redéveloppement pour les anciennes terrasses Peel

Dans l'optique de compléter l'encadrement urbain du Square Dorchester et de rajouter à sa mise en valeur, les intentions de redéveloppement de MC Finance Inc. prévoient inscrire le nouvel immeuble dans la trame existante, tout en intégrant des rappels architecturaux historiques.

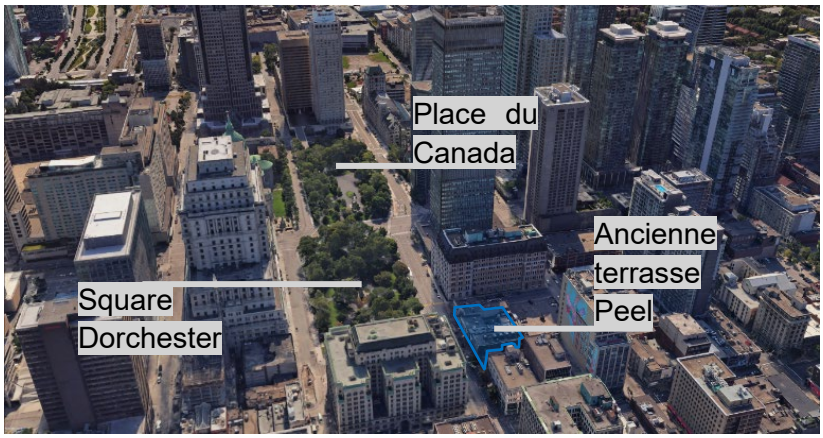

L'environnement urbain du site des anciennes terrasses Peel, aux abords du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada.

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME

2.1. Intensification douce en séquence urbaine hétérogène

Sur la carte sur les niveaux d'intensification (carte 2-10), le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) a intégré le site patrimonial Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) dans une zone d'intensification douce. Le seuil minimal moyen de densité net (carte 2-11) pour la même zone est de 400 logements à l'hectare et le secteur est bien desservi en transport collectif par la ligne verte, la ligne orange et la présence de la Gare Centrale regroupant le train, le REM et maintes lignes d'autobus.



Extrait de la carte des niveaux d'intensification urbaine du PUM.

La centralité du site et sa desserte en transport structurant justifient un potentiel de redéveloppement plus élevé que le potentiel identifié au site. Ce potentiel s'exprime notamment dans la forme bâtie entourant le SDPC. Le projet vise à s'y intégrer. À cet effet, dans l'exercice de concordance des règlements d'urbanisme au PUM, l'arrondissement Ville-Marie a publié le 30 septembre 2025 une carte des séquences urbaines. Sur cette carte, le terrain est identifié dans la séquence urbaine de 103 m de la séquence d'intensification douce tel que présenté sur ci-bas.



Extrait de la carte des séquences urbaines d'arrondissement, 30 septembre 2025.

En 2024, dans le mémoire de BLTA déposé à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la consultation publique concernant le PUM, une étude d'ensoleillement a permis de démontrer qu'une tour de 120 m aurait un impact moindre sur le Square comparativement à une tour conforme de plein droit de 65 m de hauteur. C'est cette réalisation qui a d'ailleurs forgé le projet actuel respectant la séquence urbaine

hétérogène proposée par l'Arrondissement, dans le but d'impacter le moins possible l'ensoleillement du Square Dorchester.

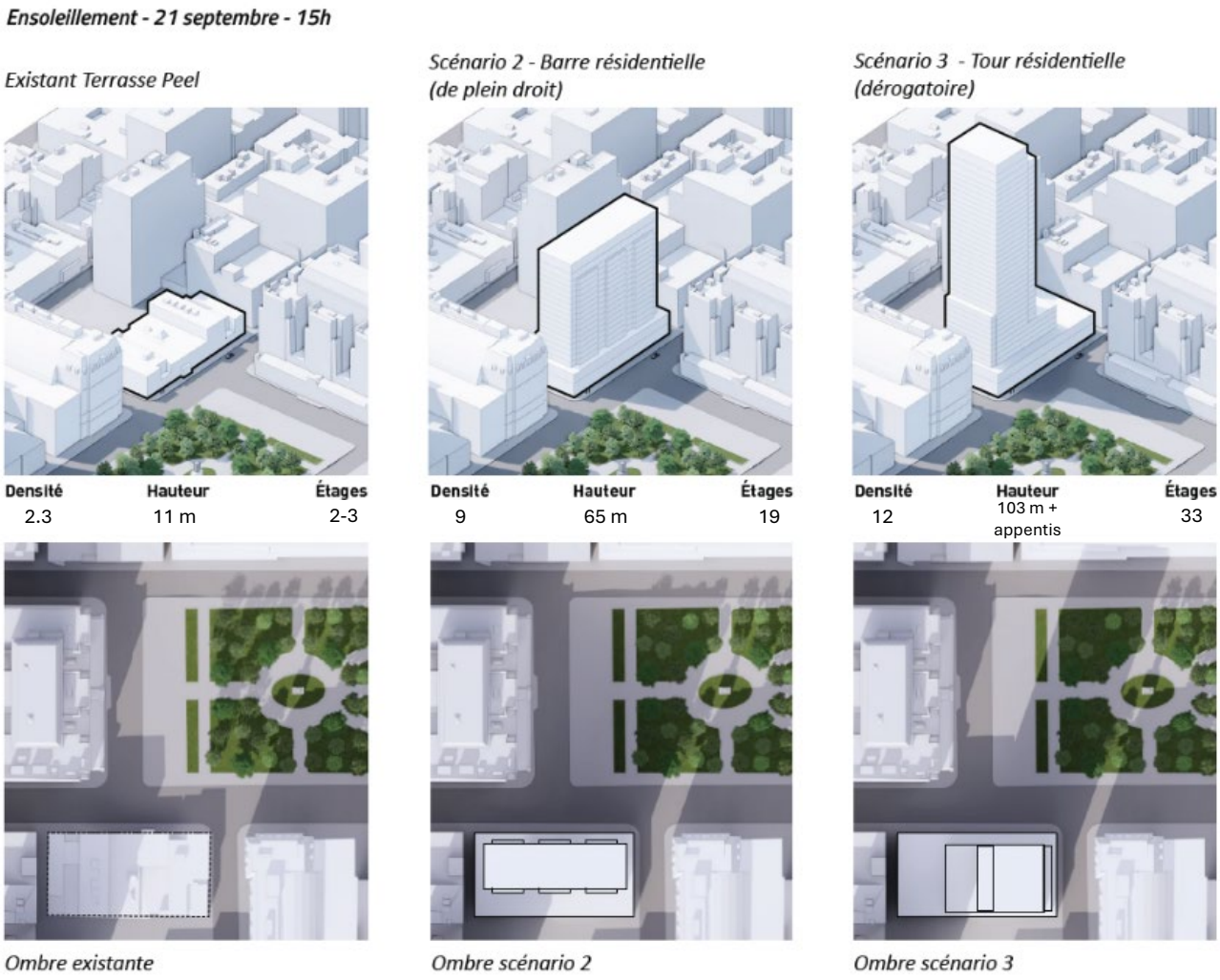

2.2. Cumul de protection et encadrement

La réglementation municipale superpose plusieurs encadrements patrimoniaux et elle multiplie les niveaux de protection. Ces désignations sont, entre autres : les secteurs patrimoniaux, les immeubles patrimoniaux, les repères emblématiques et les ensembles patrimoniaux « intéressants » ou « exceptionnels ». Le site est aussi inclus dans le site patrimonial cité Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada, le cumul de ces désignations implique aussi un cumul d'objectifs et de critères d'évaluation applicables, en plus d'approbations spécifiques distinctes, telles qu'un PIIA.

Étant donné le statut déjà reconnu du site, les volets réglementaires qualificatifs pour la protection du patrimoine assurent que tout projet de redéveloppement sur ce site est assujetti de facto à une approbation discrétionnaire. De plus, un avis du conseil du patrimoine de Montréal fut d'ailleurs émis en 2011 afin d'offrir de la lumière sur les modalités de développement qui devraient être appliquées au site. Dans cet avis, les

recommandations se tournent vers la reconnaissance des interventions significatives au fil du temps, incluant des bâtiments de grande hauteur de type « *landmarks* », plutôt que de préconiser le retour à l'origine[1].

Le projet Peel-Cypress est soucieux de la valeur patrimoniale de l'ensemble duquel il fait partie intégrale. Ce souci d'intégration se reflètera dans la conception architecturale du projet. La conception de tout projet d'architecture passera également par l'aménagement d'un basilaire emblématique ouvert sur la rue, un rythme de décroché et de fenestration ainsi qu'une modulation des volumes. À cet effet, il semble approprié d'intégrer le projet dans les paramètres volumétriques du Square Dorchester et la Place du Canada autant afin d'assurer une intégration volumétrique harmonieuse que pour assurer une densité permettant d'assurer la rentabilité des interventions architecturales nécessaire à la dynamisation de ce tronçon de rue dans un site patrimonial cité.

3. Recommandation

MC Finance Inc. priorise la qualité de ses projets et leur apport à la collectivité. Son projet de redéveloppement de la propriété Peel-Cypress s'inscrit dans une démarche ambitieuse visant à transformer et à moderniser ce point de rupture dans l'encadrement du Square Dorchester. Ce secteur stratégique du centre-ville permet de participer à la création de milieux de vie fonctionnels et denses, tout en valorisant une plus grande participation au secteur du Square Dorchester et de la Place du Canada. Pour ceci, les paramètres d'encadrement du potentiel de développement doivent être au rendez-vous. Le contexte urbain permet l'atteinte de la hauteur et de la densité du secteur d'intensification douce dans lequel il est inscrit.

Le mémoire prévoit une seule recommandation. Celle-ci vise une manière efficace et directe d'accélérer le redéveloppement de la propriété par l'insertion d'un projet de haute qualité sans pour autant compromettre l'étude qualitative attendue par la Ville. Ainsi, il est recommandé de :

- Intégrer à l'annexe A du Règlement d'urbanisme intitulé « Hauteurs, densités et taux d'implantation », le projet Peel-Cypress dans la zone entourant la majorité du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (SDPC) afin d'y autoriser principalement :
  - Une densité de 12 ;
  - Une surhauteur de 103 m ;
  - Un taux d'implantation de 100 % ;
  - Une hauteur de bâtiment [basilaire] entre 16 et 44 m.

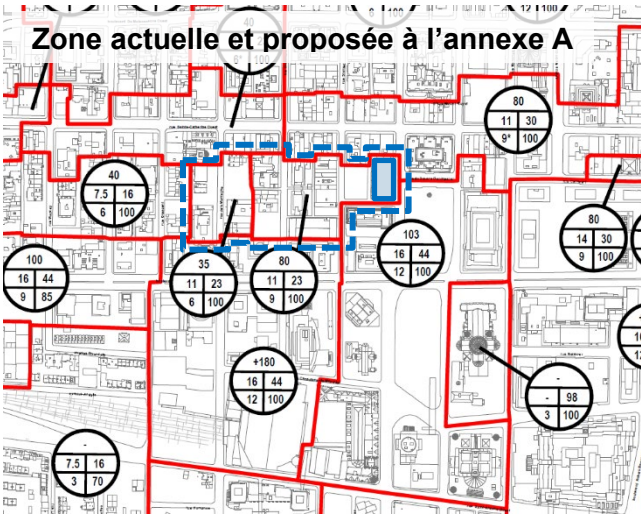

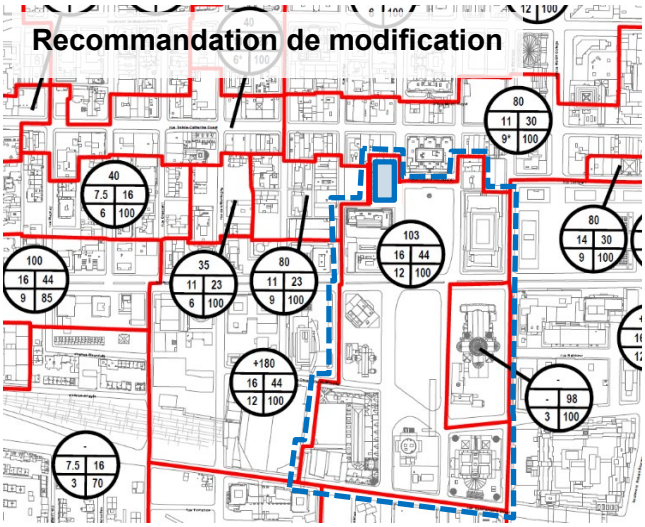

[1] Point 1.3.5, p. 15 de l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal de décembre 2011 (A11-VM-09).

Annexe – agrandis des zones proposées

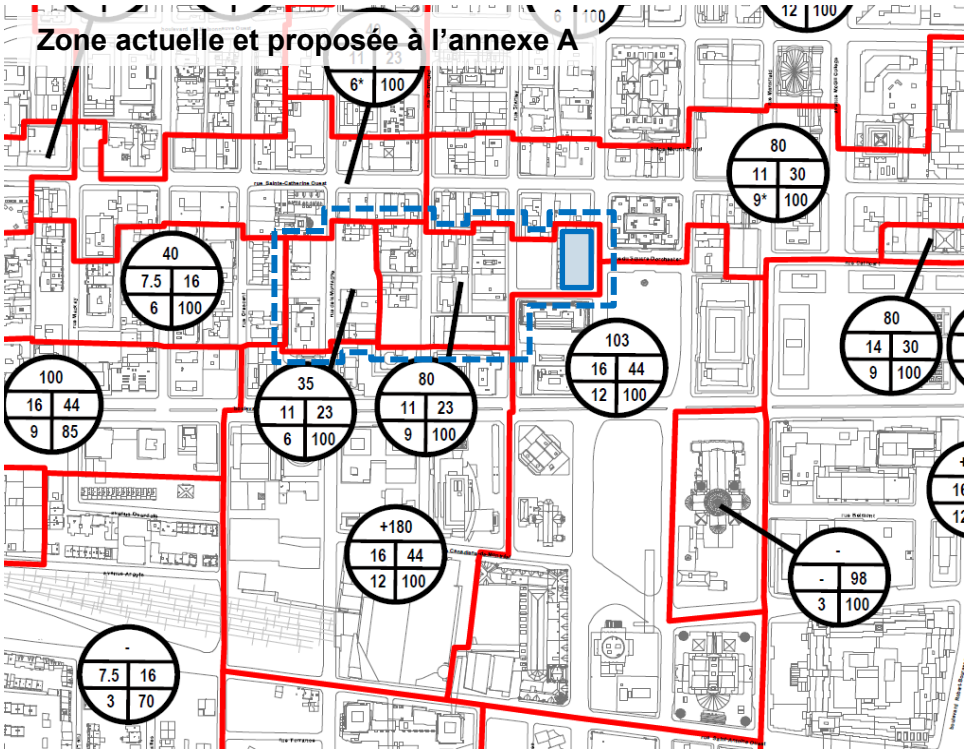

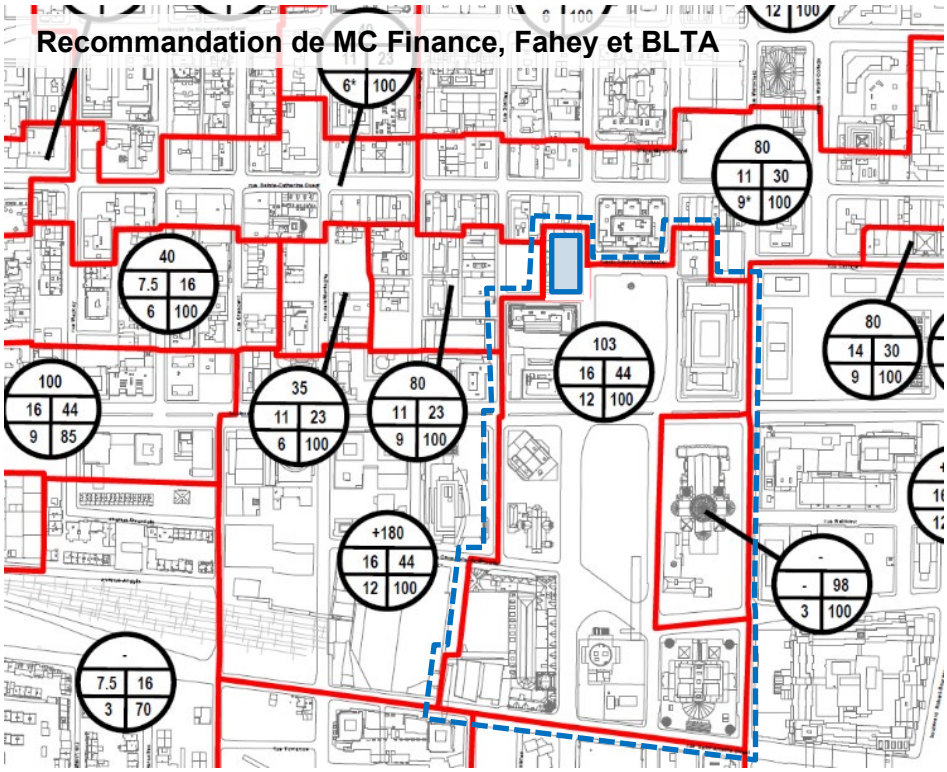

forum

Westmount, le 11 mars 2026

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4L8

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)
4120, rue Sainte-Catherine Ouest, 5ème étage
Westmount (Québec) H3Z 1P4

Objet : Opinion concernant les modifications réglementaires de plusieurs règlements d'urbanisme au sujet de la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité et corrections de dispositions (révision 01)

Bonjour,

Cette opinion succincte se veut être un résumé de l'intervention qui sera faite par Forum lors de la soirée de consultation publique prévue le 25 mars 2026 concernant le dossier en Objet.

Forum est un promoteur, un propriétaire et un gestionnaire québécois de propriétés commerciales, résidentielles et mixtes (résidentielle et commerciale) actif à travers le Québec et dans certaines provinces de l'ouest canadien. Forum a une approche intégrée grâce à une gamme complète de services. Elle couvre toutes les étapes du développement, depuis la vérification diligente et l'acquisition des propriétés jusqu'à l'aménagement des sites, la construction, la location et la gestion quotidienne des biens. L'approche entrepreneuriale de Forum repose sur une vision à long terme pour l'acquisition de propriétés et l'identification d'opportunités innovantes dans le domaine immobilier. L'entreprise s'efforce de redéfinir les standards du secteur en s'adaptant aux évolutions des besoins exprimés par la communauté locale. Active depuis 1988, Forum a développé de nombreux projets. Ils reflètent un engagement à desservir les collectivités, tout en soutenant le développement immobilier durable. Forum adapte chacun de ses développements ainsi que chacune de ses façons de faire aux exigences et aux besoins de la communauté locale. Elle travaille aussi en collaboration avec les autorités municipales, dont notamment l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal, afin de faire en sorte que chaque projet puisse évoluer d'une manière à répondre aux objectifs de chacune des parties.

Forum tient à saluer la qualité et la rapidité du travail réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de son processus de concordance de ses règlements d'urbanisme au nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal adopté en juin 2025. Dans son ensemble, Forum tient aussi à mentionner qu'elle est favorable aux modifications réglementaires de concordance proposées et ayant été soumises à la consultation publique en date du 24 septembre 2025 et celle prévue le 25 mars 2026. Ces modifications réglementaires permettront d'accélérer le développement de projets immobiliers sur le territoire de l'arrondissement afin de contribuer à résoudre les enjeux qu'il connait, notamment la crise du logement et la dévitalisation de certains tronçons par l'omniprésence de bâtiments sous-utilisés ou vacants. Ces modifications réglementaires prennent aussi en considération les richesses du territoire et permettront une densification adaptée de celui-ci. En lien avec ce projet de règlement de concordance, Forum aimerait apporter plusieurs éléments de réflexion vis-à-vis de ses deux propriétés présentes à l'intérieur des limites de Ville-Marie.

Forum (Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.) est propriétaire du lot 2 160 984 sur le boul. Saint-Laurent. Il s'agit d'un bâtiment vacant situé au 2050, boul. Saint-Laurent et d'un stationnement extérieur adjacent. Ce bâtiment vacant possède plusieurs enjeux majeurs liés notamment à des

agrandissements successifs réalisés sans cohérence par les précédents propriétaires. Depuis plusieurs années, Forum envisage de développer un projet mixte sur cette propriété tout en mettant en valeur le volume original d'une partie du bâtiment existant et sa façade de pierre orientées vers le boul. Saint-Laurent. Forum est favorable aux hauteurs proposées de 30 m à l'Annexe A et de 34 m à l'Annexe P du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. Cependant, elle soulève une certaine incohérence avec la densité projetée de 6 à l'Annexe A. Il serait pertinent que la densité permise à l'Annexe A soit de 9, surtout aux pourtours du boul. Saint-Laurent, entre les rues Ontario et Sherbrooke. Forum comprend que la position de l'arrondissement est d'attribuer cette densité de 9 à des secteurs permettant des hauteurs plus importantes sur son territoire. Cependant, ce tronçon connait une dévitalisation très importante et de nombreuses problématiques (ex. : toxicomanie, itinérance, locaux vacants voir abandonnés, terrains vacants, etc.). Il s'agit peut-être de l'un des pires à Montréal. Une densité de 9 à l'Annexe A permettrait d'attirer les promoteurs et d'accélérer la réalisation de projets immobiliers dans ce secteur, tout en faisant l'objet d'évaluations discrétionnaires de la part des instances municipales via la procédure de PIIA / révision architecturale. Une évaluation additionnelle de la proposition serait faite puisque la propriété de Forum se situe dans deux aires de protection, soit celle de la Maison William-Notman et celle du Monastère du Bon-Pasteur, ce qui assurerait à l'arrondissement de Ville-Marie une capacité de révision importante dudit projet. Les objectifs de Forum sont toujours de favoriser la qualité architecturale et dans ce cas, de mettre en valeur la façade de pierre existante en protégeant son volume historique en arrière pour éviter tout façadisme.

Forum (Village Pierce inc.) est aussi propriétaire de plusieurs lots à proximité de l'intersection des rues Pierce et Sainte-Catherine O., ce qui inclut les lots 1 066 149 et 1 066 153. L'Annexe A du présent projet de règlement de concordance pourrait conserver une hauteur maximale de 23 m mais devrait permettre la construction de surhauteurs jusqu'à 40 m sur ces deux lots et ce, telle que la valeur identifiée à l'Annexe P sur les séquences urbaines du règlement soumis à la consultation publique au mois de septembre 2025. La densité maximale devrait être ajustée en conséquence, soit à 6 voire 9. Forum (Village Pierce inc.) est enfin propriétaire des lots 1 066 111 et 1 066 112 situés à l'intersection sud-est du boul. de Maisonneuve et de la rue Pierce. Ces lots devraient être inclus dans la zone voisine permettant une densité de 9, une hauteur de 23 m et une surhauteur de 100 m. Ces ajustements permettraient de mettre en valeur les façades existantes tout en permettant une densification cohérente de ces propriétés situées en plein cœur du centre-ville de Montréal dans un secteur aux prises avec plusieurs enjeux sociaux. Il est aussi à noter que ces propriétés se situent sur le même ilot (rues Guy, Sainte-Catherine O. et Pierce ainsi que boul. De Maisonneuve) que le pavillon John-Molson de l'Université Concordia, celui-ci ayant une hauteur de presque 80 m. Par ailleurs, sur ce même ilot, plusieurs propriétés à l'intersection immédiate des rues Guy et Sainte-Catherine O. bénéficient d'un niveau d'intensification élevé dans le PUM. En autorisant les ajustements mentionnés précédemment, l'objectif serait aussi de limiter l'effet de masse du pavillon universitaire existant sur le reste de l'ilot. Comme pour la propriété précédente, l'arrondissement conservera ses outils discrétionnaires pour évaluer la qualité du projet, ce qui inclut la procédure de PIIA / révision architecturale.

Pour terminer, à titre de promoteur, Forum se permet de mentionner que l'ouverture d'une administration municipale à augmenter raisonnablement la densité et la hauteur permises sur des propriétés sur lesquelles sont construites des bâtiments d'intérêt permet d'assurer leur protection et leur mise en valeur lors de projets de redéveloppement. En effet, une opportunité de redéveloppement permise grâce aux dispositions d'urbanisme permet notamment d'investir des montants significatifs dans la mise en valeur des façades historiques et la protection ou le retour à leurs composantes d'origine. Elle donne aussi à l'arrondissement une capacité de négociation vis-à-vis du promoteur afin d'améliorer le projet concerné. Des dispositions d'urbanisme adéquates pour la réalisation de projets de redéveloppement permettent aussi aux promoteurs de proposer des concepts architecturaux et d'implantation visant à mettre en valeur les volumes d'origine des bâtiments d'intérêt, comme cela a été le cas dans une précédente version du projet de Forum sur le boul. Saint-

Laurent. Au contraire, une hauteur et/ou une densité restrictive(s) limite grandement tout projet de mise en valeur conséquent puisque la capacité du promoteur d'investir sur une propriété sera limitée. Cette réalité engendra à terme une dégradation de la propriété.

En lien avec le contenu de la présente correspondance, l'équipe de Forum demeure disponible pour participer à toute rencontre de travail avec les instances municipales et pour collaborer à la mise en œuvre des objectifs de ces documents plus que stratégiques. Elle espère que les recommandations formulées précédemment pourront être intégrées dans la version finale du règlement de modification des règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

Romain Fayolle
Vice-président, Développement
Société en commandite La Place Iconic and Carrera Group inc.
Village Pierce inc.
(Forum)

Montréal, le 25 mars 2026

Madame Stéphanie Turcotte, directrice
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2L 4L8

Objet : Commentaires concernant le projet de règlement 01-282-147

Madame,

C'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du projet de règlement 01-282-147[1] qui vise à compléter la mise en œuvre des éléments importants du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal. Nous profitons de la consultation publique à son endroit pour vous faire part de certaines de nos observations quant à son contenu.

Le PUM 2050 propose différentes mesures pour améliorer la mobilité et assurer un transport en commun fiable, sécuritaire et performant. Il contient, notamment dans son document complémentaire, des dispositions permettant d'améliorer la réalisation de différents projets de transport en commun alors que jusqu'à maintenant la règlementation d'urbanisme y était rarement adaptée.

La Société de transport de Montréal (STM) a à cœur de voir la règlementation d'urbanisme des arrondissements intégrer le contenu du PUM. Ainsi, nous souhaitons apporter une contribution en soumettant à votre attention des éléments du PUM qui devraient être inclus dans le projet de règlement. Notez que dans la préparation de ce mémoire, nous avons considéré le règlement 01-282 en vigueur, le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

1 Mode d'implantation

Conformément au deuxième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, plusieurs normes ne peuvent être prescrite à l'endroit des constructions et des usages relatifs à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé. Bien que nous constations certaines exemptions, nous ne retrouvons pas celles concernant le mode d'implantation. Ainsi, rien ne semble indiquer que de telles constructions seraient exemptées du mode d'implantation normé par l'article 55 et le plan *Modes d'implantation, unités de paysage, constructions*

[1] Dont le titre officiel est *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017)*

significatives immeubles d'intérêt, et immeubles comportant une enseigne d'intérêt tels que modifiés respectivement par le règlement 01-282-145-1 et le projet de règlement 01-282-147.

Recommandation :

- Exempter explicitement les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé des normes quant au mode d'implantation.

2 Dépendances dans les zones E.1

L'article 287 du Règlement 01-282 prévoit que dans un secteur de la catégorie E.1, le seul type de construction autorisé est une dépendance. Or, plusieurs constructions du transport en commun sont situées dans de tels secteurs (dont six stations de métro) et elles ne correspondent pas à la définition d'une dépendance. De plus, le premier alinéa de la DC 1.4 exige que les constructions du transport en commun soient autorisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à quelques exemptions près.

Recommandation :

- Autoriser explicitement toutes les constructions relatives à l'aménagement, au fonctionnement et à l'entretien d'un système de transport collectif guidé dans un secteur de la catégorie E.1.

3 Entreposage extérieur

Conformément au troisième alinéa de la DC 1.4 du document complémentaire du PUM, l'entreposage extérieur doit être autorisé pour un centre de transport. Nous constatons qu'il ne serait permis que pour la classe d'usage M.11 et l'usage gare.

Recommandation :

- Autoriser explicitement l'entreposage extérieur pour l'usage « station ou infrastructure de transport collectif » à l'image du nouvel article 277.1 qui l'autorise pour une gare.

Nous saluons la qualité du travail accompli par l'arrondissement et espérons que ces ajustements contribueront à une règlementation à la fois conforme au PUM 2050 et mieux adaptée au développement, au maintien et à l'exploitation du transport en commun sur le territoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées,

Guylaine Di Tomaso, ing. M.ing.
Directrice de projets - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

Jean-François Morneau, urb.
Urbaniste - Stratégie immobilière et interfaces municipales
[redacted]

cc Me Anne-Marie Lemieux, avocate, secrétaire d'arrondissement – Arrondissement Ville-Marie

Mme Caroline Lépine, chef de division de la planification urbaine - Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire – Ville de Montréal

Mémoire portant sur l'augmentation des hauteurs et densités sur le site de l'ancienne brasserie Molson à l'étude lors de l'assemblée publique de consultation du 25 mars 2026

Comité logement Ville-Marie
1710, rue Beaudry, local 2.6
Montréal (Québec) H2L 3E7
Tél.: 514.521.5992
info@clvm.org

24 mars 2026

Table des matières

I. Le Comité logement Ville-Marie ... *3*
II. Contexte ... *4*
III. Les besoins en logement du quartier ... *4*
1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie ... 4
2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs ... 5
IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson ... *6*
1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires ... 6
2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social ... 7
V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM ... *8*
1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier ... 8
2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée ... 9
VI. Prise de position ... *10*
Bibliographie ... *11*

Points clés du mémoire

- Alors que la crise du logement s'aggrave fortement, le développement de 20% de logements sociaux sur le site de l'ancienne brasserie Molson n'est plus garanti du fait des modifications prévues au RMM.
- Les différentes dérogations accordées pour ce site en termes d'usage, de hauteur et de densité, qui permettent de générer une forte valeur ajoutée pour les promoteurs immobiliers, l'ont été en contrepartie de la réalisation de 20% de logements sociaux sur site
- Avec le remplacement de l'exigence de 20% de logement social par une exigence de 20% de logement hors-marché sur un site tel que celui-ci, le risque est de voir une importante partie des logements sociaux prévus remplacés par un type de logement hors-marché plus facilement finançable, mais moins accessibles aux ménages à faible ou modeste revenu, ce qui constitue une rupture du contrat social passé avec les ménages locataires du quartier.
- Par exemple, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer « abordable intermédiaire » sans tomber en situation de précarité.
- Les gains en termes de terrains pour des logements sociaux relèvent de décennies de luttes locales. Et, alors que la situation de leur financement peut changer à court ou moyen terme, les réserver pour des logements qui s'avèreront inabordables pour la population à faible ou modeste revenu du quartier relève d'une perte collective irrémédiable.
- Nous demandons à l'Arrondissement de Ville-Marie de respecter le contrat social passé avec les locataires du Centre-Sud en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.
- Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute nouvelle dérogation en termes de hauteur et de densité.

I. Le Comité logement Ville-Marie

Le Comité logement Ville-Marie, anciennement le Comité logement Centre-Sud, est un organisme de défense collective des droits des locataires à vocation locale fondé en 1976. Le Comité logement Ville-Marie est un organisme sans but lucratif, qui fonctionne grâce à l'engagement et la participation de ses 145 membres. Les interventions de notre organisme se déploient sur trois fronts principaux : promouvoir et défendre les droits des locataires, assurer un encadrement adéquat du marché privé de l'habitation et développer une alternative sociale durable à celui-ci : le logement social, dans la perspective de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Notre service d'information et de soutien aux locataires traite en moyenne 1500 demandes reliées à des problématiques de logement par an. Nous offrons, en parallèle à ce service, des ateliers de formation sur le droit du logement, et intervenons aussi sur des enjeux concernant le stock de logements locatifs privé, dans la perspective d'assurer la préservation de ce parc de logements important, dans lequel vivent plus de la moitié des ménages montréalais. Nous intervenons ainsi sur les enjeux concernant la démolition, les changements d'affectation, l'entretien ou encore la salubrité des logements. Nous travaillons aussi afin de défendre le parc de logements sociaux existant et de promouvoir et soutenir le développement de nouveaux projets de logements sociaux, et plus particulièrement de projets d'habitation pour familles et personnes à revenu faible ou modeste. Nous administrons une liste de demandeurs de logements sociaux pour le centre-ville de Montréal qui compte plus de 1373 ménages, dont plus du tiers sont des familles avec enfants. Nous informons, favorisons le regroupement et appuyons les démarches collectives des demandeurs inscrits sur notre liste. Nous soutenons, en partenariat avec d'autres organismes, le développement de plusieurs projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des citoyen-ne-s des différents quartiers de l'arrondissement.

Le Comité logement assure finalement la coordination et la représentation d'Habiter Ville-Marie, une table de concertation qui regroupe une douzaine d'organismes à vocation locale ou régionale, dont la mission est de « susciter, appuyer et promouvoir le développement du logement social et communautaire dans l'arrondissement de Ville-Marie, en priorisant la réponse aux besoins des populations locales et l'amélioration de la qualité de vie dans une perspective de développement durable. » Notre organisme est également membre, au niveau local, de plusieurs tables de concertation ainsi que de la CDC Centre-Sud; au niveau régional, de la TROVEP de Montréal; ainsi qu'au niveau national, du RCLALQ, du FRAPRU ainsi que du RODCD.

II. Contexte

Comme en ont attesté les files sans fin de locataires à notre local pendant la période des augmentations de loyers, les dernières années ont été marquées par une accélération de la hausse des loyers, le Tribunal administratif du logement ayant recommandé une augmentation moyenne des loyers de 5,9% en janvier 2025, puis un seuil minimum d'augmentation de 3,1% en janvier 2026. Entre 2019 et 2025, Statistique Canada a enregistré une hausse de 71% du loyer moyen à Montréal (Statistique Canada 2025). La pénurie de logements réellement abordables est telle que le taux d'inoccupation des logements pour les premier et deuxième quartiles de loyer pour l'île de Montréal sont en dessous de 3% depuis plusieurs années. En 2019, la Ville de Montréal s'inquiétait déjà du fait que les loyers augmentent plus vite que l'inflation et de la rareté des logements abordables. Pour remédier à ce problème et s'assurer que Montréal puisse répondre aux besoins de sa population sur le long terme, l'administration précédente a mis en place le Règlement pour une métropole mixte (RMM), qui prévoyait notamment que 20% des nouveaux logements construits dans les grands projets immobiliers privés soient du logement social.

Les consultations publiques qui ont porté sur les modifications apportées au plan d'urbanisme de Montréal dans le cadre, d'abord, du PPU des Faubourgs, puis du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, ont été effectuées en parallèle à l'adoption et à la mise en place de ce règlement. De la même façon, les dérogations importantes en matière de densité et de hauteur accordées aux propriétaires de certains sites, tels que celui de l'ancienne Brasserie Molson, l'ont été alors que la Ville de Montréal s'engageait à y inclure notamment 20 % de logements sociaux.

Or, l'annonce récente faite par la Ville de Montréal d'abroger son règlement afin de n'exiger dorénavant que 20% de logements hors-marché vient compromettre la réalisation des logements sociaux promis dans le quartier.

III. Les besoins en logement du quartier

1. Les besoins en logement dans l'Arrondissement de Ville-Marie

L'arrondissement de Ville-Marie est un des arrondissements montréalais ayant le plus de ménages locataires. Ils représentent 72% des ménages de l'arrondissement, contre 63% en moyenne à Montréal, et 40% en moyenne au Québec. Ils se trouvent aux prises avec **de forts taux d'efforts**, puisque **41,2% de ces ménages consacrent 30% et plus de leurs revenus aux dépenses de logements**, contre 28% des ménages locataires montréalais.

Si le loyer médian des ménages locataires de l'arrondissement avait déjà augmenté de 23,9% entre les recensements de 2016 et 2021, la hausse subie par les locataires est encore plus drastique depuis. Le service aux locataires du Comité logement Ville-Marie a connu en 2024-2025 une augmentation de près de 16% de ses prestations de services par rapport à l'année précédente, les demandes relatives aux hausses de loyer représentant presque le quart de ces 1735 interventions. Alors qu'en 2020-2021, les locataires ayant des loyers de plus de 800$ représentaient 15% des personnes ayant recours à notre service, cette proportion a grimpé à 77,3% lors de l'année 2024-2025. Malgré les grands besoins

présents dans nos quartiers, le développement immobilier qui s'est réalisé dans l'arrondissement de Ville-Marie n'a que très peu répondu aux besoins des ménages locataires à faible ou modeste revenu.

L'arrondissement de Ville-Marie est à la fois fortement touché par la crise de l'abordabilité et mal desservi en termes de livraison de nouveaux logements sociaux depuis 20 ans, comparé au reste de Montréal. Alors qu'entre 2005 et 2024, **Ville-Marie représente 30,3% du développement immobilier de Montréal**, seulement **9,2%** des mises en chantier d'unités de logements sociaux de la Ville se réalisent dans l'arrondissement. Donc, malgré la création de richesses immobilières dans l'arrondissement, celles-ci ne sont pas redistribuées sous forme de logements sociaux qui permettraient aux ménages à faible ou modeste revenus d'y rester.

2. Les besoins en logement dans les quartiers des Faubourgs

Comme le mentionnait le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Les besoins en termes de logement, surtout de logement social et de logement abordable, sont immenses à Montréal et en particulier dans les quartiers des Faubourgs. Le PPU reconnaît aussi que, depuis vingt ans, les coûts de l'habitation sur le territoire ont connu une augmentation importante : « les logements, qui sont demeurés bon marché jusqu'aux années 2000, ont vu leur valeur augmenter de façon considérable »; et que « la hausse du coût des logements a été plus importante dans le secteur des Faubourgs que dans l'ensemble de l'agglomération de Montréal. » Ainsi, le PPU précise : « L'un des premiers enjeux est de préserver, à court, moyen et long terme, une part de logements et de locaux abordables. »
>
> En 2019, dans l'ensemble des quartiers des Faubourgs, les logements sociaux et communautaires ne représentaient que 20 % du parc de logements. Les nouvelles constructions résidentielles se sont surtout réalisées en copropriété. Les représentants de l'arrondissement ont aussi confirmé qu'aucun projet soutenu par les fonds provenant de la Stratégie d'inclusion n'était prévu sur le territoire du PPU.
>
> Les préoccupations quant aux besoins en habitation sont connues et les citoyens se sont prononcés à ce sujet à maintes reprises. En 2011, lors des consultations portant sur le PPU du quartier Sainte-Marie dont le territoire chevauche une partie de celui du PPU des Faubourgs, les gens ont identifié le maintien du parc de logements abordables et les besoins de nouveaux logements sociaux comme des enjeux majeurs. Lors de la consultation d'amont pour le secteur des Faubourgs tenue en 2019, l'habitation était l'un des thèmes les plus populaires, surtout en lien avec la capacité des populations moins nanties à pouvoir rester dans le quartier, vu la pression sur les prix dans le parc existant. Ces préoccupations, incluant l'impact des hausses de loyers, les évictions et la spéculation, ont été répétées lors de la consultation actuelle. (…)
>
> Comme l'ont témoigné les participants, ces besoins se font sentir par un large éventail de ménages : familles, étudiants, personnes âgées, artistes, écrivains et personnes sans abri, pour n'en nommer que quelques-uns. Ce besoin est noté dans le Plan de relance économique 2020 qui souligne que Montréal est confrontée à « une pénurie de logements très fortement ressentie dans le segment abordable du marché, afin de répondre aux besoins des personnes à faible revenu, mais aussi aux travailleurs et aux familles à revenu modeste. » (OCPM 2021, 87-88)

IV. Le redéveloppement du site de l'ancienne brasserie Molson

1. Le développement immobilier dans les Faubourgs et ses impacts sur les locataires

Comme le mentionnait encore une fois le rapport de consultation publique de l'OCPM concernant le PPU des Faubourgs, publié le 4 mars 2021 :

> « Dans la partie nord du territoire, la transformation des logements (conversion, agrandissement, fusion, etc.), l'entretien souvent déficient, la multiplication des lieux d'hébergement touristique et l'occupation de logements de type familial par les étudiants sont autant de facteurs connus qui contribuent à l'érosion du parc de logements abordables. À ces préoccupations s'ajoute la crainte d'un embourgeoisement des quartiers existants qui peut éventuellement être aggravé par la proximité des nouveaux projets immobiliers situés dans le sud du territoire. Dans ce contexte, la commission considère que le maintien dans les lieux des populations actuelles devrait constituer un des objectifs importants du PPU en matière d'habitation. » (OCPM 2021, 89-90)

> « Au sud du secteur, les 53 hectares à requalifier représentent le plus vaste territoire à redévelopper au cœur de la ville. Pour la commission, il s'agit ici d'une opportunité exceptionnelle d'accroître significativement la part de logement social et abordable sur le territoire. À cet effet, le PPU identifie un potentiel de 1 500 nouveaux logements sociaux ou abordables sur tout ce territoire pour un potentiel total de 7 500 nouvelles unités. Le PPU estime donc un potentiel de construction de 6 000 unités pour des ménages plus nantis. La commission est d'avis que ces proportions doivent être revues afin de créer plus de logements pour les clientèles moins favorisées : familles, personnes seules, personnes âgées, nouveaux immigrants, etc. La commission tient à rappeler que le réaménagement des grands sites à requalifier constitue la dernière occasion de combler, à proximité du centre-ville, les importants besoins en matière d'habitation. En conséquence, la commission recommande de hausser significativement la part de logement social et abordable. La commission prend acte de l'adoption du nouveau Règlement pour une métropole mixte qui devrait permettre la construction de logements sociaux et abordables dans les projets privés à but lucratif. Toutefois, les mesures prévues semblent insatisfaisantes pour combler les besoins de la population. Des questions demeurent quant à la définition et la pérennité du logement abordable. L'Ordre des urbanistes résume ainsi la situation : « [...] Les organismes impliqués dans les quartiers ciblés ont déjà sonné l'alarme en mars dernier en s'inquiétant de l'insuffisance projetée de logements "réellement abordables" dans le secteur. L'OUQ partage leurs inquiétudes. » (OCPM 2021, 92)

2. Dérogations, inclusion de logements sociaux et pacte social

Plusieurs projets ont obtenu des modifications réglementaires importantes en matière d'usage, de densité ou de hauteur, en contrepartie de la conclusion d'une entente RMM. Or, de telles modifications impliquent souvent une valorisation importante des terrains et immeubles visés par ces modifications pour les promoteurs, et l'obligation d'y inclure 20% de logement social constitue une condition de leur acceptabilité sociale et est un gage du maintien d'une certaine mixité sociale dans des quartiers en plein processus d'embourgeoisement.

Le projet autorisé sur le site de l'ancienne brasserie Molson en est un bon exemple puisque la construction de logement n'y était pas autorisée au départ, étant donné qu'il s'agissait d'un site industriel. Avec l'adoption du PPU des Faubourgs, ainsi qu'avec celle du Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal, la Ville est venue y modifier les usages permis et y autoriser des densités et hauteurs de construction très importantes. En contrepartie, les locataires du quartier s'étaient fait promettre, lors des consultations sur ces projets, que les grands projets immobiliers touchés par ces projets incluent 20% de logement social. Le dernier PPCMOI concernant le site avait réservé quatre lots pour du logement social en échange de modifications importantes en termes de changements d'usage, de densité ou de hauteurs[1], ce qui dégage une plus forte valeur ajoutée pour les promoteurs.

Même si le site de l'ancienne brasserie Molson devrait toujours être concerné par la version intérimaire du RMM, puisque sa superficie est supérieure à 18 000 m², celle-ci risque de voir le développement sur les quatre lots auparavant réservés au logement social d'un type de logements qui ne soit pas financièrement accessible aux ménages à faible ou modeste revenus du secteur. Cette modification du RMM vient rompre le contrat social qu'elle avait signée avec la communauté du Centre-Sud sur ce site.

L'augmentation des densités et hauteurs présentée lors de la consultation publique du 25 mars 2026 va ainsi permettre de faire passer le nombre total de logements prévu dans le projet de 3 200 logements à 4 200 logements. C'est donc la promesse de plus de 800 logements sociaux qui s'évapore pour les locataires du Centre-Sud, puisque ces derniers pourront être facilement remplacés par du logement « abordable ».

[1] La demande d'autorisation du projet particulier du redéveloppement du site Molson prévoyait de « déroger notamment aux articles 10, 34.2, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-dechaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un caféterrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement »

V. Les impacts des modifications règlementaires du RMM

1. Des logements abordables financièrement inaccessibles pour la population du quartier

Alors qu'avec le logement social, l'abordabilité des logements est définie par rapport à la capacité de payer des résident-e-s et non selon les prix du marché, le logement « abordable » rompt avec ce principe d'un loyer démarchandisé pour le substituer par une méthode de calcul des loyers en fonction des médianes du marché (Gaudreau 2025, 29), avec des seuils qui ont augmentés au fil du temps. Alors que les premiers programmes de logement abordable établissaient un seuil de 85% du loyer médian, il est passé à 95% dans le PHAQ, et peuvent désormais très largement le dépasser avec la nouvelle catégorie de « logements intermédiaires abordables »[2]. Ce type de logement n'est pas abordable pour les ménages à faible revenu, ce que le rapport du Vérificateur général du Québec pour l'année 2024-2025 tend à confirmer[3].

Aussi, le calcul des seuils d'abordabilité se fait souvent dans les différents programmes selon le revenu médian de la région métropolitaine de recensement (ménages propriétaires compris) qui ne reflètent pas les réalités locales des ménages locataires, ce qui contribue à implanter dans des quartiers populaires comme le Centre-Sud, des logements dont les loyers dépassent le loyer médian des ménages locataires, contribuant ainsi à la gentrification de ces quartiers. En effet, alors que le revenu médian montréalais (RMR) est de 65 500$, le revenu médian des ménages locataires du Centre-Sud est de 46 400$. **Les loyers de logements « abordables » se trouvent donc à des niveaux aberrants pour les habitants du quartier**. Ce décalage est particulièrement accru avec les niveaux de loyer permis par la catégorie de logement « abordable intermédiaire » :

Niveaux de loyers permis pour un logement abordable intermédiaire (en dollars)[4]								
Chambre	Studio	1 CC	2 CC	3 CC	4 CC	5 CC	6 CC	7 CC ou plus
724,5	1267,5	1465,5	1648,5	1939,5	2638,5	2863,5	2964	3004,5
Revenu minimum pour que ce logement soit abordable[5]								
29 000	50 700	58 600	65 900	77 600	105 500	114 500	118 600	120 200

Avec un revenu médian de 46 400$, la moitié des ménages locataires du Centre-Sud n'aurait déjà pas les moyens de se loger dans un studio au loyer abordable intermédiaire.

Alors que le maintien dans les lieux des populations actuelles devait constituer un objectif important du PPU des Faubourgs, notamment par la réalisation de logements sociaux, permettre à des projets

[2] Dans cette catégorie crée en mars 2025, le loyer peut être fixé à 150% des loyers maximaux reconnus par la SHQ pour le PHAQ ou le loyer basé sur le coût réel.
[3] En effet, la proportion de logements octroyés à des ménages à faible revenu est passée de 55% dans les anciens programmes, à 26% dans les nouveaux programmes financés par les nouveaux programmes de logement abordable avec le PHAQ et les fonds fiscalisés (VGQ 2025, 16).
[4] Niveaux de loyers calculés à partir des loyers maximaux autorisés par la SHQ pour des baux signés à partir du 1er août 2025.
[5] Pour qu'un niveau de loyer soit considéré comme abordable, il ne doit pas dépasser 30% des revenus d'un ménage, ce qui est le taux d'effort maximal au-delà duquel les ménages tombent en situation de précarité.

de logement « abordable » ou « abordable intermédiaire » de remplacer des projets de logement social sur le site de l'ancienne brasserie Molson contribuera directement à l'embourgeoisement du quartier.

2. Réserver du terrain pour du logement social : une bataille durement gagnée

Comme nous le mentionnions dans le mémoire que nous avons produit dans le cadre de la consultation publique sur la modification du RMM envisagée par l'administration municipale actuelle, malgré ses modestes résultats en termes de réalisations concrètes de logements sociaux à ce jour, le règlement avait tout de même permis de réserver des terrains pour 1202 logements sociaux. Pour le site de l'ancienne brasserie Molson, ce sont 4 lots d'une surface totale de 7528,5 m² qui avaient initialement été réservés pour du logement social par le biais d'une entente RMM qui devait être conclue en contrepartie de dérogations importantes en termes de hauteurs.

Si la Ville de Montréal peut désormais se plaindre d'avoir à sa disposition plusieurs terrains destinés à du logement social qui tarde à se réaliser faute de financement adéquat provenant des paliers supérieurs de gouvernement, sans le RMM il faut reconnaître que ces terrains n'auraient pas été disponibles pour cet usage. Les terrains ne sont pas une ressource renouvelable et une fois que leur usage sera détourné pour réaliser autre chose que du logement social, un retour en arrière sera difficilement possible.

Du fait de l'absence de politiques adéquates, les comités logements ont l'habitude de se mobiliser parfois pendant plus d'une décennie pour la réalisation de certains projets qui vont pouvoir répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu sur le long terme. À titre d'exemple, la Coopérative d'habitation de la Montagne Verte a pris 14 ans pour voir le jour. Nous ne demandons pas à la Ville d'attendre une décennie, mais nous exigeons qu'elle adopte une vision de long terme pour s'assurer que les terrains si durement gagnés pour du logement social ne soient pas consacrés à des logements inabordables dont les prix des loyers pourront s'envoler après 20 ans. Sur ce point, on pourrait espérer à moyen terme un changement dans le financement du logement social à la suite des élections provinciales. À plus court terme, le gouvernement provincial a annoncé un investissement de 209 millions de dollars pour financer la construction de logement destinés à répondre aux besoins des ménages à faible revenu dans son plan budgétaire 2026-2027. Étant donné que cette année, le gouvernement exprime explicitement le souhait de stimuler l'offre de logements « permettant à des ménages à revenu faible ou modeste d'avoir accès à un logement qui répond à leur capacité de payer » (Gouvernement du Québec 2026, D.18), plusieurs groupes et regroupements spécialisés en logement social commencent à se mobiliser et à se préparer pour un appel à projet du volet 1 du Programme d'habitation abordable Québec. Ce volet destiné aux projets pour ménages à revenu faible ou modeste est celui qui se rapproche le plus d'un programme de logement social dans les programmes provinciaux existants.

Permettre de laisser des terrains durement acquis pour le logement social après des années de luttes à des projets qui s'inscrivent dans les logiques du marché qui ont conduit à la crise du logement actuelle **ne permettra pas de réduire l'itinérance puisqu'ils ne s'adressent pas aux populations qui y sont à risque** mais à des classes moyennes. Cela relève d'une mauvaise allocation des fonds publics.

Seul le logement social permet de répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenus. Pourtant, en fusionnant les catégories de « logement social » et de « logement abordable », il est clair que la dernière, favorisée dans les différents programmes de financement, prendra le pas sur la première. **Miser sur des projets qui pourront permettre de construire « tout de suite » des logements qui ne seront pas abordables pour les ménages à faible ou modeste revenus du quartier relève d'une perte collective irrémédiable des maigres gains en termes de terrains arrachés avec le RMM.**

Le CLVM administre une liste de 1373 ménages en attente de logement social dans l'arrondissement, dont 1172 ménages à faible revenu qui n'auront pas les moyens de s'installer dans des logements présumément abordables qui pourront être construits sur le site de Molson à la place des logements sociaux attendus. **Nous prions la nouvelle administration municipale de ne pas abandonner ces ménages en maintenant la garantie de 20% de logements sociaux qui avaient été promis sur le site.**

VI. Prise de position

Tant qu'aucune garantie en termes de logements sociaux n'est donnée sur le site de l'ancienne brasserie Molson, le Comité logement Ville-Marie s'oppose à toute dérogation en termes de hauteur et de densité.

Bibliographie

Gaudreau, Louis. 2025. « La remarchandisation discrète du logement social dans le logement abordable et hors marché ». Dans les Nouveaux Cahiers du socialisme n°34 « Le droit au logement : vers une démarchandisation », automne 2025. Disponible en ligne : https://www.cahiersdusocialisme.org/la-remarchandisation-discrete-du-logement-social-dans-le-logement-abordable-et-hors-marche/

Habiter Ville-Marie. 2025. « Stratégie de développement ». Disponible en ligne : https://habitervillemarie.ca/wp-content/uploads/2025/12/2025.09.12-Strategie-de-developpement-HVM-2024.pdf

Gouvernement du Québec. 2026. « Budget 2026-2027. Un budget responsable, centré sur les priorités des québécois. ». Disponible en ligne : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2627_PlanBudgetaire.pdf

Office de consultation publique de Montréal. 2021. « Rapport de consultation publique du programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs. Projet de règlement P-04-047-209 ». Disponible en ligne : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport_final-ppu_des_faubourgs.pdf

Statistique Canada. 2025. « Statistiques trimestrielles sur les loyers, premier trimestre de 2019 au premier trimestre de 2025 ». Disponible en ligne: https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250625/dq250625b-fra.htm

Vérificateur général du Québec. 2025. « Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025 »

Ville de Montréal. 2026. « Métropole mixte : les retombées à ce jour ». Disponible en ligne : https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-les-retombees-ce-jour-28585#:~:text=Ententes%20conclues%20avec%20les%20promoteurs,185%20303%20%24%20en%20contributions%20financières

Consultation sur le Quartier Molson — 25 mars 2026

POUR UNE FENÊTRE HABITÉE SUR LE SAINT LAURENT

Les Ami·e·s du courant Sainte Marie sont un groupe citoyen qui travaille depuis plus de dix ans sur un enjeu simple, mais essentiel : **redonner l'accès au fleuve à notre communauté**. On parle de la fenêtre sur le Saint Laurent, du Vieux Port jusqu'à la rue Davidson, dans Hochelaga. Trois kilomètres où des familles, des aînés, des jeunes vivent à quelques dizaines de mètres de l'eau… **sans pouvoir la voir**, en raison notamment des trains de conteneurs à double empilement qui forment un **mur visuel quasi continu**.

C'est une situation unique au centre-ville, et nous avons collectivement l'opportunité — et la responsabilité — de la réparer. Dans le Quartier Molson, le terrain lui-même sera rehaussé, ce qui ouvre la possibilité d'une **promenade surélevée** d'environ six mètres par rapport aux voies ferroviaires.

Une telle intervention permettrait de **transformer un mur de métal en horizon bleu**. Concrètement, cela veut dire que les gens pourront enfin marcher, courir, ou se promener à vélo en direction du fleuve, **avec une vue dégagée sur l'eau**, plutôt que de tourner le dos à un mur ferroviaire.

Pour que cette ouverture sur le fleuve devienne réelle, il faut maintenant revenir aux règles déjà établies pour ce projet et aux obligations qu'elles imposent.

1. L'esprit de l'autorisation : un cadre clair à respecter

L'autorisation qui régit le Quartier Molson fournit justement une base solide, avec des **obligations précises** qui orientent déjà la manière dont ce projet doit s'inscrire dans son environnement, une base qui, dans l'esprit même de la Ville, vise à **reconnecter le quartier au fleuve**.

Elle impose des exigences fortes : **parcs publics, servitudes de passage, accessibilité universelle et cascade des hauteurs**. Toutes ces conditions pointent vers un seul objectif : **reconnecter le quartier au fleuve**.

Le promoteur présente le site comme « *le dernier site urbain offrant une vue sur le fleuve* ». Dans ce contexte, **l'accès public au fleuve n'est pas un luxe : c'est la condition logique** pour que ces obligations prennent tout leur sens.

Et pour que cette logique se traduise sur le terrain, il faut voir comment ce projet peut s'arrimer à son environnement et contribuer à une vision plus large du corridor riverain.

2. Notre vision : de projet de quartier à intérêt métropolitain

Comme on l'a vu dans plusieurs villes — de New York à Rotterdam — il est tout à fait possible d'intégrer une **promenade surélevée** à un bâtiment existant, même lorsqu'il présente un intérêt patrimonial. Il s'agit de **rouvrir l'horizon du Saint Laurent** pour un quartier qui en est privé depuis trop longtemps, et de permettre à toute la communauté de retrouver ce lien essentiel avec le fleuve.

Les Ami·e·s du courant proposent de **poursuivre la promenade riveraine du projet Molson vers l'est**. Cette promenade pourrait s'intégrer directement au bâtiment de la Canadian Rubber, dans le cul de sac Papineau, puis en sortir en **survolant le stationnement des camions du U Haul**. C'est une solution réaliste, élégante et compatible avec les opérations du secteur.

Nous avons déjà présenté cette vision aux dirigeants de U Haul en Arizona, qui se sont montrés ouverts à collaborer. Il existe une **fenêtre d'opportunité réelle, mais fragile**.

Ce corridor deviendrait une **signature touristique pour l'Est de Montréal**, au même titre que la promenade du Vieux Port. Cela transforme un projet de quartier en un **projet d'intérêt métropolitain majeur**.

Pour que cette vision devienne concrète, il faut maintenant regarder le point le plus déterminant : **la transition Papineau**.

3. Notre demande : sécuriser la transition Papineau

Le cul de sac Papineau est **la porte de l'est**. C'est la **charnière** entre le Quartier Molson et le bâtiment de U Haul — l'endroit où une **connexion publique demeure techniquement possible**. C'est aussi le point de passage qui permettrait, à terme, de **prolonger la promenade jusqu'à Hochelaga**.

Sans intervention structurante, cette barrière restera en place pour les prochaines décennies.

Parce que ce segment est déterminant, nous demandons que la Ville :

1. **Reconnaisse la rue Papineau comme une zone de transition stratégique ;**
2. **Préserve la capacité d'y aménager une connexion publique vers l'est ;**
3. **S'assure que les projets particuliers n'entravent pas cette possibilité.**

Si on rate ce segment, on casse la continuité.
Si on le réussit, on crée un corridor riverain unique à Montréal.

Vision

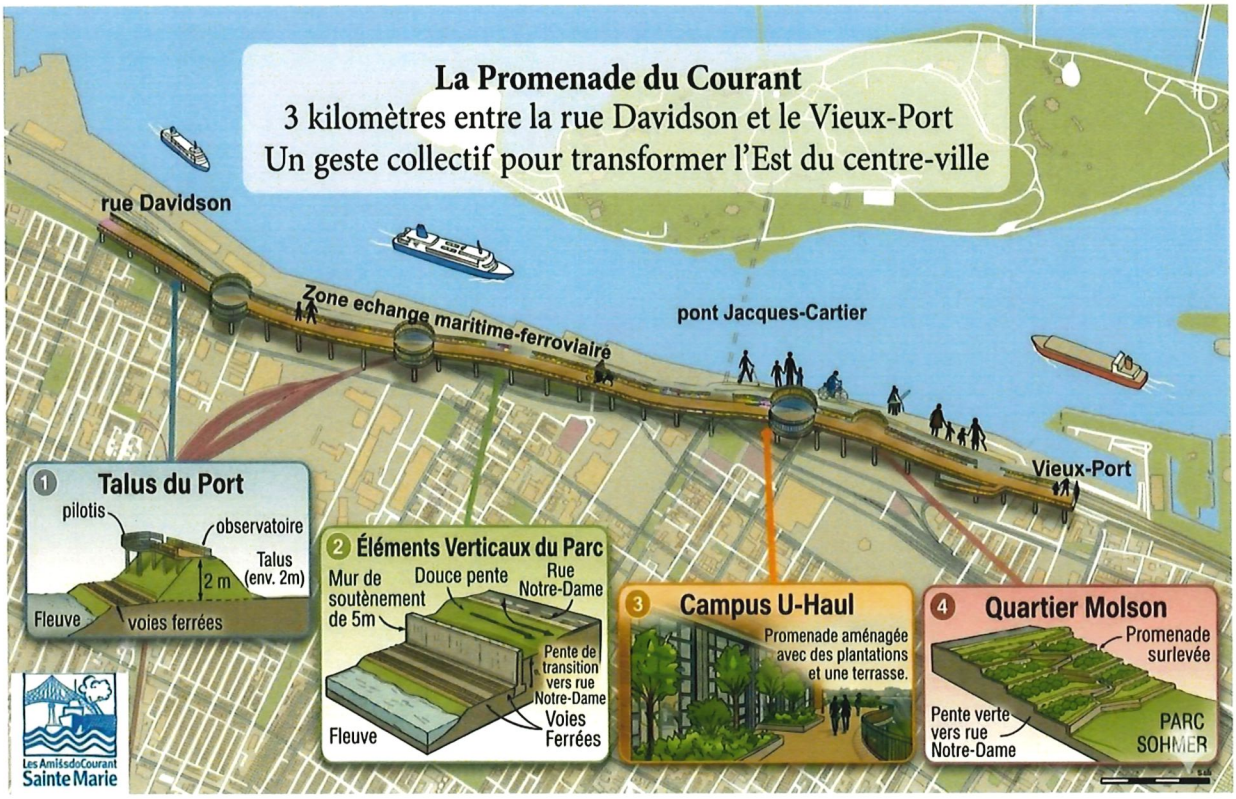

Transition Papineau

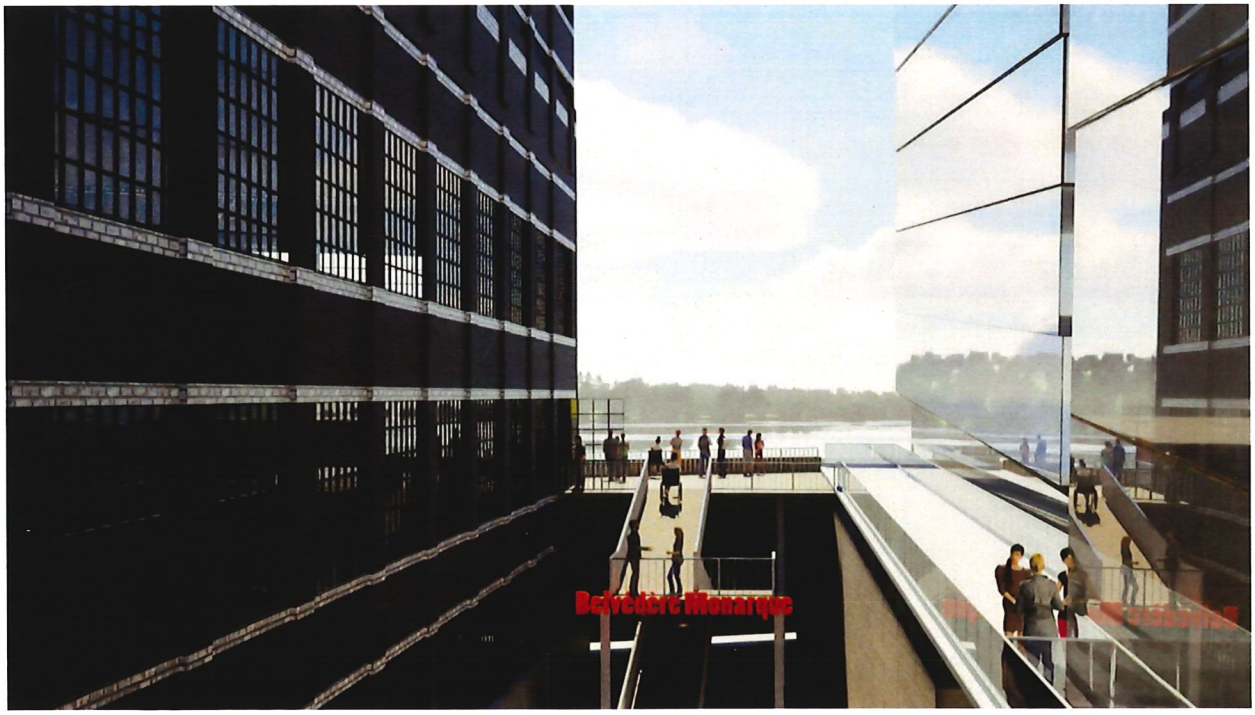

Secteur U-Haul





Parc du Pied-du-Courant



Secteur Talus Davidson/Hochelaga



Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240110

Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

   a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale »;

   b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

   « transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; »;

   c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

   « xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment;

   xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans

   xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »;

   d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

   « d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale,

à des fins de parc public des emplacements identifiés “parcelle 1”, “parcelle 2” et “parcelle 3” à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d’impacts éoliens conformément à l’article 40 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l’îlot E, tel qu’identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d’adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l’article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D’assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l’article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d’occupation :

i) L’implantation, l’alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans;

ii) le taux d’implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l’îlot B, 60 % dans l’îlot C et 55 % dans l’îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié “ 110 m” dans l’îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l’îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l’îlot B ;

iv) Dans l’îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l’aire d’une largeur de 40 m adjacente à l’avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d’une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l’îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l’effet d’une cession, d’un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d’une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d’équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié “îlot B” ou “îlot C” à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »;

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l’article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l’îlot E, soit la tour comportant l’horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée; »;

g) Le remplacement du paragraphe c) de l’article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l’îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l’Accommodation doit être aménagé en bordure de l’avenue Papineau

ii) dans l’îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles;

h) Le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 509
1267400003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

1) D'accorder, pour le site visé par la résolution CA25 240095, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de modifier la résolution CA25 240095 par :

a) l'insertion, au paragraphe a) de l'article 1, des mots « 34, 43 » et « à la surhauteur maximale, à la densité maximale » ;

b) le remplacement du paragraphe b) de l'article 1 par le suivant :

« transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ; » ;

c) l'ajout, après le sous-paragraphe xvii) du paragraphe a) de l'article 2), des sous-paragraphes suivants :

« xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

d) L'ajout, après le paragraphe c) de l'article 2), des paragraphes suivants :

« d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié " îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ; »

e) l'ajout, après l'article 2), de l'article suivant :

« 2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) L'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) Une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) Dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) Fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) Fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page

1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ; »

f) L'ajout, après le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 4), des sous-paragraphes suivants :

« iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) La végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ; »

g) Le remplacement du paragraphe c) de l'article 4), par le paragraphe suivant :

« c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ; »

h) le remplacement, en annexe de la résolution, des plans numérotés 6 à 9 par les plans numérotés 6 à 9 réalisés par Sid Lee Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 février 2026;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-03-02 13:42

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267400003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été déposée afin de permettre de déroger aux paramètres de densité et de hauteur dans le cadre du projet de redéveloppement à des fins mixtes du site Molson, situé au 1320-1670, rue Notre-Dame Est (demande 3003635477). Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné « immeuble d'intérêt » au Règlement d'urbanisme (01-282). La partie ouest du site est située dans une aire de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Des autorisations seront nécessaires au moment des demandes de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240095 – 11 mars 2025 – Résolution modifiant la résolution CA22 240196 et autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots [...], conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson) (1247400005)
CA22 240196 – 10 mai 2022 - Résolution autorisant la transformation à des fins mixtes d'une partie des bâtiments situés aux 1550-1670, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Site Molson - Îlot des Voltigeurs) (1227400003).

DESCRIPTION

Site
Le site de l'ancienne brasserie Molson comprend plusieurs terrains situés entre la rue Atateken, l'avenue Papineau, le terrain du Port de Montréal et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre l'avenue Papineau, le pont Jacques-Cartier, le boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame. Il a été vendu en 2019 au consortium Montoni et le Fonds immobilier de solidarité FTQ. La brasserie Molson a quitté les lieux en 2021.

Un premier PPCMOI a été adopté en mai 2022 pour encadrer le redéveloppement de l'îlot des Voltigeurs. Un deuxième PPCMOI, adopté en mars 2025, autorisait plusieurs dérogations sur la base d'un plan d'ensemble pour l'ensemble du site. Le potentiel de construction comprenait alors environ 3 200 logements incluant 4 lots (dont la SHDM) destinés au logement social; un

hôtel de 23 000 m²; 32 500 m² de commerces; 37 500 m² de bureaux; et 1 830 cases de stationnement souterrain. Les tours atteignaient la hauteur maximale autorisée alors (65 m) et les îlots atteignaient la densité maximale (COS 6), chaque îlot étant considéré comme un terrain puisque toutes les tours sont reliées par le stationnement souterrain. Le PPCMOI visait notamment à fixer l'emplacement et le gabarit des tours qui dépassaient la superficie de plancher maximale de 750 m².

L'ensemble des démolitions autorisées pour la réalisation du projet ont été réalisées entre 2022 et 2025. La décontamination du site a lieu en 2026 et la construction des rues au sud de la rue Notre-Dame débutera également en 2026. La livraison du premier immeuble résidentiel est prévue en 2028.

Projet

La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d'« intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires.

Au sud de la rue Notre-Dame

La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rechaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8.

Au nord de la rue Notre-Dame

Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45 m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). La densité de ces îlots atteint un COS de 7 ou 8.

Implantation et volumétrie

L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 ou 61 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame.

Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public

Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un "parc public ". Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation de auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours.

L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, 60% du

parc Sohmer est ensoleillé entre 8 h et 9 h par jour à l'équinoxe.

Équipement collectif et logement hors marché

Un site supplémentaire par rapport au plan d'ensemble du PPCMOI de 2025 est identifié pour du logement hors marché dans l'îlot L (lot L3), portant à 5 le nombre de sites destinés au logement hors marché (lots A1, G, L1, L2 et L3).

Par ailleurs, le plan d'ensemble comprend
l'intégration d'un équipement collectif municipal dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné au pôle civique (prévu dans l'Entente de 2019 signée entre la Ville, le Consortium et la SHDM), sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition comprend de réaliser l'équipement tout en permettant l'augmentation de logements.

Cadre règlementaire

Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale) et 43 (densité maximale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282):

- 7 îlots ont une densité supérieure à la densité maximale autorisée :
  - Un COS de 8 est proposé dans les îlots B, C, H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS conditionnel de 9,5 est proposé dans l'îlot H, alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
  - Un COS de 7 est proposé dans les îlots G, K, J, et L alors qu'un COS de 6 est autorisé ;
- 11 tours ont une hauteur supérieure à la surhauteur autorisée :
  - Des hauteurs de 72 m à 110 m sont proposées dans les îlots A, B, C, H, alors que la surhauteur autorisée est de 65 m ;
  - Une hauteur de120 m est proposée pour la tour Molson dans l'îlot E, alors que la surhauteur autorisée pour cet emplacement est de 100 m ;
  - Une hauteur de 65 m est proposée pour une tour dans l'îlot L, alors que la surhauteur autorisée est de 45 m.

Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution de PPCMOI CA25 240048, soit les pages 6 à 9, qui indiquent la hauteur de 100 m de la tour Molson.

Il est possible de déroger à ces dispositions par une procédure de PPCMOI.

La résolution est susceptible d'approbation référendaire puisque le projet particulier déroge à des dispositions qui portent sur la hauteur et la densité.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Le projet est conforme au PUM. Concernant la densité maximale, le PUM ne prescrit pas de COS. Quant à la hauteur, le site étant situé dans un secteur d'intensification élevée, la hauteur maximale est celle du plus bas sommet du mont Royal (204 m), ou celle des cotes altimétriques des corridors visuels exceptionnels. C'est la portion est du site qui est visée par ces corridors, ainsi, les plus grandes augmentations de hauteur sont concentrées aux

emplacements situés hors des corridors visuels.
La concentration de la superficie résidentielle supplémentaire exclusivement sur les volumes en surhauteur permet de limiter l'impact à l'échelle du piéton. Ainsi, les acquis du plan de développement initial sont préservés :

- maintien de la superficie de plancher maximale des tours,
- maintien d'un taux d'implantation dans les îlots B et C (60%) permettant des espaces libres généreux, dont une partie accessible au public,
- Maintien d'une hauteur de basilaires (6 à 9 étages) qui préserve l'échelle du piéton et la cohérence du front bâti sur les rues De la Commune et Notre-Dame.

Les conditions éoliennes et d'ensoleillement du domaine public répondent aux critères de la réglementation. Ainsi, la durée minimale d'ensoleillement à l'équinoxe d'au moins 8 heures consécutives entre 8 et 18 h sur au moins 50 % de la superficie des parcs et lieux publics est respectée pour le parc Sohmer. Une attention devra toutefois être portée aux conditions éoliennes sur les rues de la Visitation et Montcalm (tours de l'îlot B).

Il est à noter que, si les travaux de démolition dans l'îlot des Voltigeurs ont été réalisés, les projets de reconstruction n'ont pas encore été déposés, laissant ainsi les bâtiments patrimoniaux vacants fermés avec des cloisons temporaires.

L'intégration de l'équipement collectif dans le basilaire d'un bâtiment résidentiel permettrait la réalisation intégrée d'un équipement dans le même échéancier que les logements et laisse le terrain réservé comme "pôle civique" entièrement pour une école. Le report de la superficie résidentielle remplacée par l'équipement s'inscrit dans l'approche de zonage incitatif inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et reprise dans le PUM, et permet ainsi l'atteinte du double objectif de l'augmentation du nombre de logements et de la réalisation de nouveaux équipements collectifs.

Enfin, dans le cadre de cette nouvelle proposition, la cession gratuite du parc linaire Craig, situé dans l'îlot L, représente également une contrepartie intéressante pour la Ville, qui avait 12 mois pour négocier l'acquisition de ce terrain de gré à gré selon l'Addenda à l'Entente de 2019.

Considérations de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

- la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
- l'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM ;
- l'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur ;
- les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, doivent être réhabilités en priorité ;
- l'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse ;
- l'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir ;
- le projet permettrait la réalisation d'un équipement public ;
- Le projet permet la cession à titre gratuit d'un terrain de 2 260 m² à des fins de parc ;
- le projet permet l'ajout de 600 000 pi² résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Lors de sa séance du 12 février 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un favorable pour ce projet, avec conditions. Ces conditions sont intégrées dans le projet de résolution.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site et publication d'avis annonçant une assemblée publique de consultation sur le projet et la procédure d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution
- Assemblée publique de consultation
- Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution.
- Publication de l'avis annonçant la période d'approbation référendaire
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / avis favorable avec conditions

---

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme
Tél : 438-351-3263
Approuvé le : 2026-03-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson)

PV_2026-02-12_PP_3003635477.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

codification_resolutions_PPCMOI_Molson.pdf

annexe_plans_PPCMOI.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement - cheffe d'équipe

Tél : 438 346-0225
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003635477
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1320-1550, rue Notre-Dame Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	Le Consortium Montoni – Fonds immobilier de solidarité FTQ a fait l'acquisition du site de l'ancienne brasserie Molson en 2019. Celle-ci a déménagé ses activités sur la Rive-Sud en 2021. Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) des Faubourgs, adopté par la Ville de Montréal en 2021, comprend la planification d'ensemble du site Molson basée notamment sur l'ouverture de nouvelles rues, la création d'un parc d'envergure et sur la mise en valeur du patrimoine bâti de l'îlot des Voltigeurs, alliée à un potentiel de développement de densité moyenne. La mise à jour du plan d'ensemble proposée s'inscrit dans les nouveaux paramètres du PUM, qui permet des hauteurs et des densités plus importantes dans le secteur Molson (secteur d' « intensification élevée »). Ainsi, la proposition vise à rehausser la plupart des tours, dans tous les îlots. De ce fait, la densité augmente également. Le potentiel de construction pourrait ainsi augmenter de 600 000 pi², soit environ 1000 logements supplémentaires. <u>Au sud de la rue Notre-Dame</u> La tour Molson, qui dominait auparavant à 100 m, est rehaussée à 120 m. Une pointe de hauteur est aussi introduite dans chaque îlot, en suivant une gradation vers la tour Molson et le parc Sohmer : de 85 m à l'ouest (îlot A) à 105 m (îlot C). Ces pointes de hauteur sont des tours d'une superficie de plancher maximale de 950 m² (îlots A, B, C). Les autres tours prévues dans les îlots B et C (superficie de plancher maximale de 900 m²) sont rehaussées à 80 m. La densité des îlots B et C atteint ainsi un COS de 8. <u>Au nord de la rue Notre-Dame</u> Les îlots le long de l'autoroute Ville-Marie (îlots G, H, K, J et L) sont également visés par des rehaussements, dans la limite imposée par les corridors visuels exceptionnels du PUM, atteignant des hauteurs de 45

	m à 72 m, ainsi qu'une pointe de hauteur à 110 m dans l'îlot H (superficie de plancher maximale de 1300 m²). Une tour de 60 m pourrait également être ajoutée dans l'îlot K, par l'agrandissement du bâtiment situé au 1555, rue Notre-Dame Est. La densité de ces îlots pourrait atteindre un COS de 7 ou 8. L'implantation du bâti, la superficie de plancher des tours ainsi que la hauteur des basilaires, prévues dans le plan d'ensemble de 2025, ne sont pas ou peu modifiées. Ainsi, les îlots A, B, C et E conservent un taux d'implantation maximal de 60 % et l'îlot K, un taux de 55 % en raison du dégagement offert en bordure de l'avenue Papineau pour une place publique, la place de l'Accommodation (premier bateau à vapeur au Canada, importé par John Molson). Les basilaires ont une hauteur maximale de 6 étages sur la rue De la Commune et 9 étages le long de la rue Notre-Dame. <u>Conditions éoliennes et d'ensoleillement sur le domaine public</u> Avec la nouvelle proposition, les conditions éoliennes dans les rues et espaces publics sont confortables durant l'été, et respectent les exigences de la règlementation visées pour un « parc public ». Durant l'hiver, les conditions restent confortables dans la plupart des espaces publics, à l'exception de certaines zones isolées sur la rue Montcalm et la rue de la Visitation, qui seront exposées à des vents inconfortables. L'étude recommande l'installation d'auvents le long des façades nord de l'îlot B (façades adjacentes à la rue De la Visitation), ainsi que l'introduction de retraits de façade et de balcons sur les tours. L'ensoleillement des rues n'est pas modifié avec la nouvelle proposition. Par ailleurs, les deux tiers du parc Sohmer sont ensoleillés au minimum 7 heures par jour. Par ailleurs, il est possible qu'un équipement collectif municipal soit intégré dans un basilaire de l'îlot B adjacent à la rue Notre-Dame. Situé en face du terrain destiné à un « pôle civique », sur lequel un projet d'école est envisagé, l'emplacement au coin de la rue Notre-Dame et Montcalm est privilégié. La proposition vise à exclure la superficie de plancher de l'équipement collectif du calcul de la densité afin de conserver le nombre de logements visé. Le projet déroge aux articles 34 (surhauteur maximale), 43 (densité maximale) et 47 (éléments exclus du calcul de la densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).* Le projet déroge également à certains plans annexés à la résolution du PPCMOI CA25 240048. La proposition peut être autorisée conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011)* moyennant le respect des conditions, objectifs et critères de ce règlement.

Élément particulier :	Une partie de l'îlot des Voltigeurs est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, La partie ouest du site est située dans l'aire de protection de la Maison Marguerite-Hay. Les travaux sont ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA 24-011).*
Considérant que :	L'emplacement des grandes hauteurs est déterminé par les corridors visuels exceptionnels depuis et vers le mont Royal, inscrits au PUM.
Considérant que :	L'impact de la nouvelle volumétrie sur les conditions éoliennes et d'ensoleillement est mineur.
Considérant que :	Les immeubles patrimoniaux vacants, situés dans l'îlot des Voltigeurs, devraient être réhabilités en priorité.
Considérant que :	L'implantation proposée, la superficie de plancher des tours et la hauteur des basilaires garantissent le confort du piéton et limitent l'effet de masse.
Considérant que :	L'accès public aux cours intérieures est une plus-value à garantir.
Considérant que :	Le projet permettrait la réalisation d'un équipement public.
Considérant que :	Le projet permet l'ajout de 600 000 pi^2 résidentiels soit l'équivalent de 1000 logements.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer que le projet visant la réhabilitation des bâtiments de l'îlot des Voltigeurs adjacents à la rue Notre-Dame soit débuté avant les nouvelles constructions des îlots B, C, H, K;**
- **assurer un accès public à l'intérieur des îlots B et C, reliant les rues Montcalm et de la Visitation, et reliant les rues de la Visitation et Panet, ainsi qu'à la place de l'Accommodation;**
- **proposer des mesures de mitigation favorisant des conditions éoliennes confortables sur la rue de la Visitation;**
- **respecter la cascade de hauteurs vers le point culminant de la tour Molson;**
- **porter une attention particulière à l'aménagement et au verdissement des toits des basilaires.**

Par ailleurs, les membres sont préoccupés par la sécurité dans les espaces privés accessibles au public (îlots B, C, E, K) et souhaitent connaitre les mesures qui seront mises en place pour la garantir.

_____ 	_____ 
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267400003*
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Redéveloppement du site Molson

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Potentiel de 1000 logements supplémentaires, équipement collectif intégré à un bâtiment résidentiel, cession gratuite d'un terrain à des fins de parc

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Résolution autorisant par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251 et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Site Molson (codification administrative)

Incluant les résolutions CA22 240196, CA25 240095 et la recommandation du dossier 1267400003

MISE EN GARDE : *Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de la résolution et de chacune de ses modifications.*

1) D'accorder, pour les immeubles situés sur les lots 5 340 313, 1 284 522, 1 182 586, 1 284 523, 1 182 583, 1 284 530, 1 182 624, 2 063 171, 2 296 251, et du PC-01749 formé des lots 1 182 582, 1 288 633, 1 288 634, 1 288 635 et 1 288 636, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34, 34.2, 43, 81, 134, 170.2, 174, 179, 183, 228, 381, 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales minimales, aux usages autorisés, à la superficie maximale et l'emplacement d'un usage commercial, à l'accès direct d'un établissement depuis la rue, à l'usage autorisé au rez-de-chaussée, à l'aménagement d'un débarcadère dans une cour et à la localisation d'un café-terrasse sur un toit, la localisation d'un logement au même niveau qu'un usage commercial; ainsi qu'à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;

b) transformer les bâtiments existants, ériger, aménager et occuper, par phases, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, conformément aux plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1) de la présente résolution :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots identifiés « rue Moncalm », « rue de la Commune Est », « rue de la Visitation », « allée de la Commune Est », « allée Panet » et « Allée Alexandre De Sève »;

ii) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot identifié « parc Sohmer »;

iii) dans un îlot, le nombre de volumes distincts pour lesquels la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite est supérieure à 750 m² doit être égal ou inférieur au nombre illustré sur la page 2 de ces plans ;

iv) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 2 de ces plans ;

v) un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain peut être implanté à une distance inférieure à la marge latérale minimale prescrite lorsqu'il est adjacent à une « zone de non-construction hors-sol », tel qu'identifiée à la page 1 de ces plans ;

vi) la marge latérale minimale d'un bâtiment situé dans l'îlot A1 et adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame doit être égale ou supérieure à 8 m ;

vii) le mur d'un bâtiment est considéré comme une façade aux fins des chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » lorsque :

(1) le bâtiment est situé dans l'îlot L et que le mur est adjacent au lot identifié « parc Craig » à la page 1 de ces plans ;

(2) le bâtiment est situé dans l'îlot A1 et que le mur est adjacent à la partie de l'îlot A3 adjacente aux rues Atateken et Notre-Dame ;

viii) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot E ;

ix) l'usage industriel « centrale thermique » peut uniquement être situé en sous-sol ;

x) malgré le sous-paragraphe ix), l'usage industriel « centrale thermique » peut être autorisé dans la partie de bâtiment 160 de l'îlot E identifiée à la page 3 de ces plans ;

xi) un café-terrasse autorisé sur le toit d'un bâtiment peut uniquement être situé dans l'îlot E ;

xii) l'usage « débit de boissons alcooliques » et l'usage « restaurant » autorisés à un étage supérieur au rez-de-chaussée peuvent uniquement être situés dans l'îlot E ;

xiii) un établissement commercial situé dans les îlots B, C et E et non adjacent à une façade peut comporter une entrée principale accessible uniquement depuis une cour ;

xiv) seuls les locaux suivants, situés au rez-de-chaussée, peuvent être occupés par un usage résidentiel :

(1) dans l'îlot B, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Montcalm ou à la rue De la Visitation ;

(2) les locaux situés dans l'îlot L ;

(3) dans l'îlot E, les locaux adjacents à une façade faisant face à la rue Monarque ;

xv) malgré le sous-paragraphe xiv), un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée peut être autorisé dans un local adjacent à une façade faisant face à la rue Notre-Dame dans l'îlot B selon la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ;

xvi) l'usage « parc de stationnement public intérieur » est autorisé pour l'aire de stationnement en sous-sol du bâtiment situé sur l'îlot E, telle qu'identifié aux pages 11 et 12 de ces plans ;

xvii) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme au titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulé « Enseignes et enseignes publicitaires ;

xviii) la hauteur maximale des bâtiments doit être conforme à la hauteur en mètres indiquée à la page 21 de ces plans. Seule une construction hors toit d'une hauteur maximale de 5 m est autorisée au-delà de la hauteur maximale du bâtiment ;

xix) la densité maximale doit être conforme à la densité maximale inscrite à la page 21 de ces plans ;

xx) seule une construction visée par le titre VI.1 « Zonage différencié » peut occuper les emplacements identifiés " A1", "G", "L1", "L2" et "L3" à la page 22 de ces plans ; »

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment résidentiel situé face à la rue De la Commune ou face à la rue Monarque, en plus des documents requis par la réglementation :

i) une étude acoustique;

ii) un devis technique décrivant les mesures de mitigation proposées afin d'atteindre les niveaux sonores exigés à l'article 307.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);

c) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot sur lequel est identifiée une « zone de non-construction hors-sol » ou « passage Dorion »à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage hors-sol réelle et perpétuelle sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit ;

d) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction visant l'emplacement identifié "îlot L3 " à la page 1 de ces plans, une promesse de cession, à titre gratuit et avec garantie légale, à des fins de parc public, des emplacements identifiés "parcelle 1", "parcelle 2" et "parcelle 3" à la page 23 de ces plans ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction pour une nouvelle construction en surhauteur, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impacts éoliens conformément à l'article 40 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

f) déposer une demande de permis de transformation visant la réalisation du projet prévu pour la phase 1 de l'îlot E, tel qu'identifié à la page 17 de ces plans, dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'adoption de la présente autorisation et exécuter les travaux dans le délai prévu par le permis ;

2.1) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots B, C, H et K, identifiés à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) l'implantation, l'alignement sur rue et la hauteur en étages des volumes situés dans les îlots B et C, doivent être substantiellement conformes à celles indiquées aux pages 24 et 25 de ces plans ;

ii) le taux d'implantation doit être inférieur ou égal aux taux suivants : 61 % dans l'îlot B, 60 % dans l'îlot C et 55 % dans l'îlot K;

iii) une superficie de plancher de 6 500 m² pourra être ajoutée à la superficie de plancher autorisée dans le volume identifié " 110 m" dans l'îlot H, portant ainsi la densité maximale

autorisée pour l'îlot H à 9,5, si une telle superficie de plancher est occupée par un usage « activité communautaire ou socioculturelle » ou « piscine » et accessible depuis la rue Notre-Dame dans l'îlot B ;

iv) dans l'îlot K, aucun bâtiment hors sol ne doit être implanté et aucune clôture ne doit être érigée dans l'aire d'une largeur de 40 m adjacente à l'avenue Papineau et identifiée à la page 26 de ces plans ;

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation visant un lot compris dans l'îlot B et adjacent aux rues Montcalm et Notre-Dame, une entente avec la Ville de Montréal à l'effet d'une cession, d'un bail ou tout autre mode de tenure validé par la Ville, d'une superficie de plancher minimale de 6 500 m² à des fins d'équipement collectif, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

c) fournir, lors du dépôt de la première demande de permis de construction ou de transformation visant un emplacement identifié "îlot B" ou "îlot C" à la page 1 de ces plans, une promesse signée confirmant qu'une servitude de passage permettant de relier la rue Montcalm à la rue De la Visitation, ou la rue De la Visitation à la rue Panet, hors-sol, réelle et perpétuelle, sera octroyée en faveur de la Ville et à titre gratuit, ou, le cas échéant, une lettre de renonciation de la part de la Ville ;

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot E identifié à la page 1 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation :

a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation:

i) seules les parties de bâtiment identifiées " à démolir" à la page 4 de ces plans peuvent être démolies;

ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 6 à 9 de ces plans ;

iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 5 de ces plans ;

iv) l'occupation des bâtiments 010, 020 et 030 doit être substantiellement conforme à celle montrée aux pages 11 à 14 de ces plans;

v) le taux d'implantation maximal est de 46 % ;

vi) l'installation d'une clôture autorisée en vertu du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5) doit être doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ;

vii) aux fins de l'article 41.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282), une aire de détente correspond à l'ensemble des espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tel qu'illustré à la page 5 de ces plans ;

viii) les façades visibles depuis les espaces extérieurs situés entre les bâtiments, tels qu'illustrés à la page 5 de ces plans, doivent être conformes aux chapitres VII et VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulés « Apparence d'un bâtiment » et « Unités de paysage et immeubles d'intérêt » ;

ix) une enseigne installée sur le lieu d'un établissement ou d'un immeuble dont l'entrée principale n'est pas située sur une voie publique doit être conforme à la section IV du chapitre I et aux sections VII et VIII du chapitre II du titre V du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) intitulées " Support ", " Éclairage", " Protection d'un logement ;

x) pour les bâtiments ou parties de bâtiments 190 et 5000 identifiés à la page 5 de ces plans, l'alignement de construction pour la façade adjacente à la voie publique Alexandre-De Sève doit être situé à un minimum de 11 mètres de l'emprise de la voie publique et l'aménagement de la cour avant doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces plans ;

xi) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement aménagé pour le bâtiment 5000 tel qu'identifié à la page 5 de ces plans et son aménagement doit être substantiellement conforme aux pages 18 et 19 de ces mêmes plans ;

xii) seules les parties de bâtiment 190 et 090 peuvent comprendre un usage commercial situé au même niveau qu'un logement, lorsque celui-ci est situé dans les parties de bâtiment adjacentes, respectivement 180 ou 051;

xiii) l'aménagement d'un café-terrasse est autorisé uniquement aux emplacements identifiés à la page 20 de ces plans et doit être rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au même niveau ou au niveau immédiatement inférieur ;

b) restaurer les façades des bâtiments existants ayant front sur la rue Notre-Dame, incluant la restauration de la maçonnerie, le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine, sauf pour les nouvelles portes d'accès prévues dans des ouvertures existantes, tel qu'illustré aux pages 15 et 16 des plans mentionnés à l'article 1 ;

c) conserver et restaurer les enseignes patrimoniales existantes sur la cheminée du bâtiment 020, sur le fronton du bâtiment 060 et sur la façade est du bâtiment 180 ;

d) préserver les enseignes patrimoniales existantes et les réintégrer au couronnement du volume en surhauteur du bâtiment 190 ;

e) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants :

i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment visé par les travaux ;

ii) dans le cas d'une demande visant les travaux de réalisation de la phase 1, un devis technique décrivant les mesures de protection des bâtiments 051 et 180, prises au moment de la démolition des bâtiments qui leur sont adjacents jusqu'au début des travaux de transformation les visant ;

iii) un plan d'aménagement des cours pour la phase visée par la demande telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans, comprenant minimalement la topographie, l'emplacement des espaces situés sur dalle, l'emplacement des vestiges archéologiques le cas échéant, les accès piétonniers aux bâtiments, les trajets de collectes des déchets ;

iv) une stratégie d'enseignes pour la phase visée par la demande, telle qu'identifiée à la page 17 des plans mentionnés à l'article 1 de la présente autorisation ;

f) assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de transformation extérieure visant l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment identifiée « à conserver » à la page 4 de ces plans au dépôt préalable d'une lettre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de conservation ou de restauration des bâtiments à conserver et la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour la phase 1 et visant à assurer la réalisation de l'aménagement paysager des cours pour les autres phases, telles qu'identifiées à la page 17 de ces plans ; la valeur de cette lettre de garantie doit être égale à 10 % de la valeur déclarée des travaux pour la réalisation de la phase visée, telle qu'identifiée à la page 17 de ces plans; la lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

i) exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;

ii) conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

4) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

a) afin de mettre en valeur le patrimoine industriel et d'assurer la qualité des espaces extérieurs accessibles au public dans l'îlot E :

i) les interventions sur les bâtiments 051, 180 et 190, notamment la création de nouvelles ouvertures ou l'ajout de volume, doivent respecter les caractéristiques et la trame architecturales du bâtiment ainsi que la lisibilité du découpage des volumes existants ;

ii) l'exhaussement du bâtiment 190 doit avoir un traitement distinctif et contemporain ;

iii) la partie supérieure du bâtiment 060b doit offrir un retrait perceptible depuis la rue sur les deux façades et un traitement particulier pour marquer le coin nord-est ;

iv) l'aménagement des cours intérieures doit favoriser l'accessibilité universelle ;

v) l'occupation des rez-de-chaussée adjacents aux cours intérieures et le traitement de leurs façades doivent favoriser la convivialité des cours, notamment par la présence d'activités, par la fréquence des portes d'accès et par une bonne intégration des salles à déchets et des locaux techniques ;

vi) l'aménagement des cours doit favoriser la végétalisation, notamment dans les espaces en pleine terre ;

vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit traduire leur caractère public et permettre leur libre accès ;

viii) la construction et l'aménagement paysager doivent tendre à inclure la revalorisation ou la réutilisation des matériaux ou des équipements industriels.

b) afin de minimiser l'impact des bâtiments d'une hauteur supérieure à 30 m et d'assurer la qualité architecturale du projet :

i) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié tour à la page 2 des plans mentionnés au paragraphe b de l'article 1 de la présente autorisation ;

ii) un volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit privilégier un traitement architectural distinct par rapport à celui d'un bâtiment voisin, notamment concernant les éléments extérieurs tels que coursives ou loggias ;

iii) le plan de façade du volume situé au-dessus de la hauteur maximale prescrite doit tendre à présenter un retrait supérieur à 1,5 m face à la rue Montcalm et à la rue de la Visitation ;

iv) la hauteur des tours doit tendre à respecter un principe de cascade depuis le point culminant du bâtiment 190 de l'îlot E, soit la tour comportant l'horloge Molson ;

v) la végétalisation des toits situés sous la hauteur maximale doit être maximisée ;

c) afin de contribuer à la mise en valeur du patrimoine et à la qualité des espaces extérieurs accessibles au public :

i) dans l'îlot K, un espace vert accessible au public et mettant en valeur la plaque commémorative de l'Accommodation doit être aménagé en bordure de l'avenue Papineau ;

ii) dans l'îlot B, un lien piétonnier avec une partie du tunnel Beaudry, contribuant à sa mise en valeur, doit être favorisé ;

iii) l'accessibilité universelle doit être assurée dans les espaces accessibles au public des îlots B, C et K, par la topographie, le revêtement au sol et l'absence d'obstacles ;

5) De fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE

Plans numérotés 1 à 25 réalisés par Vital Roy arpenteurs-géomètres, Sid Lee Architectes et CCxA, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 2 décembre 2024 ou le 27 février 2026.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

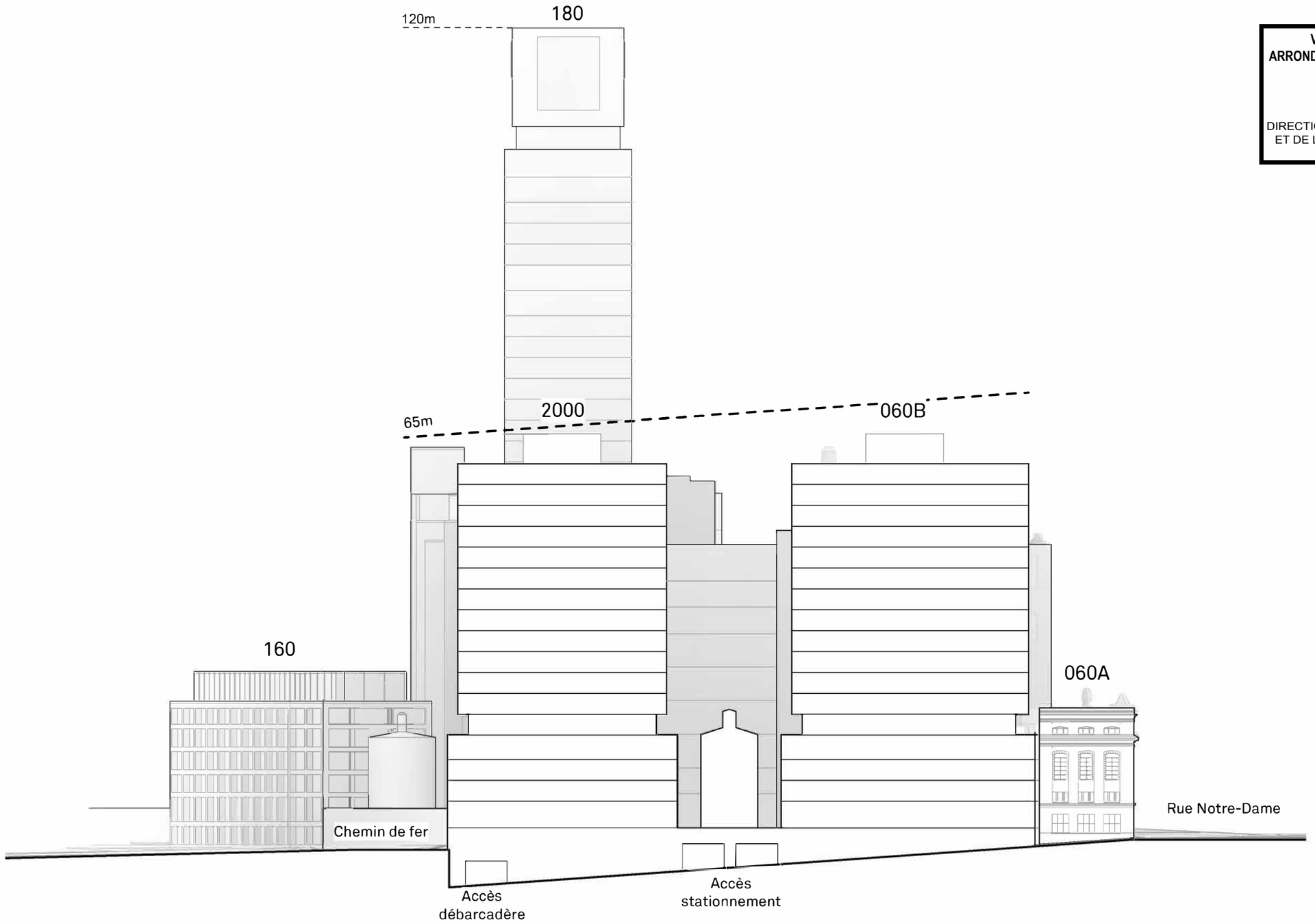

ILOT DES VOLTIGEURS

ÉLÉVATION ILOT E - RUE NOTRE DAME EST

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

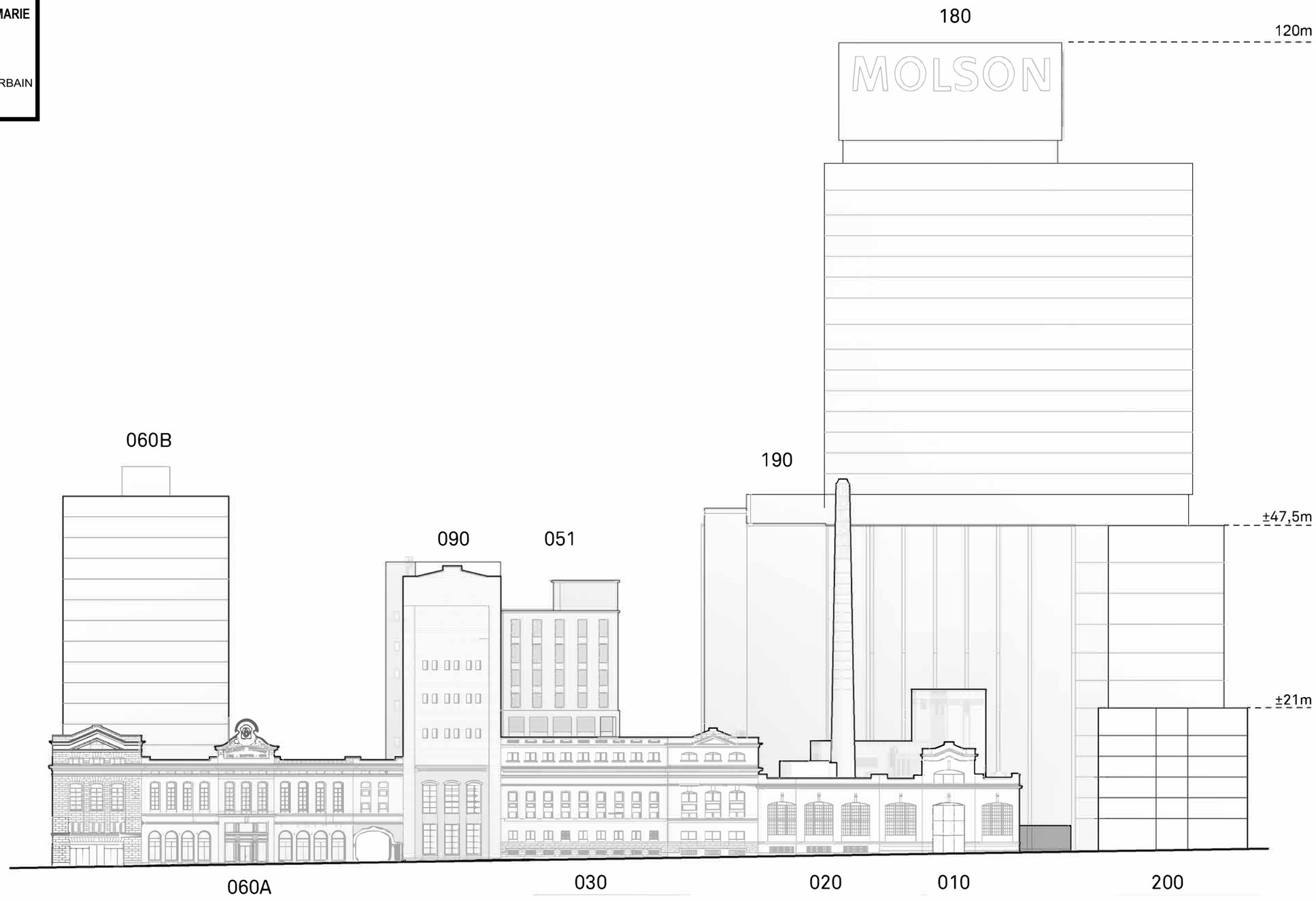

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

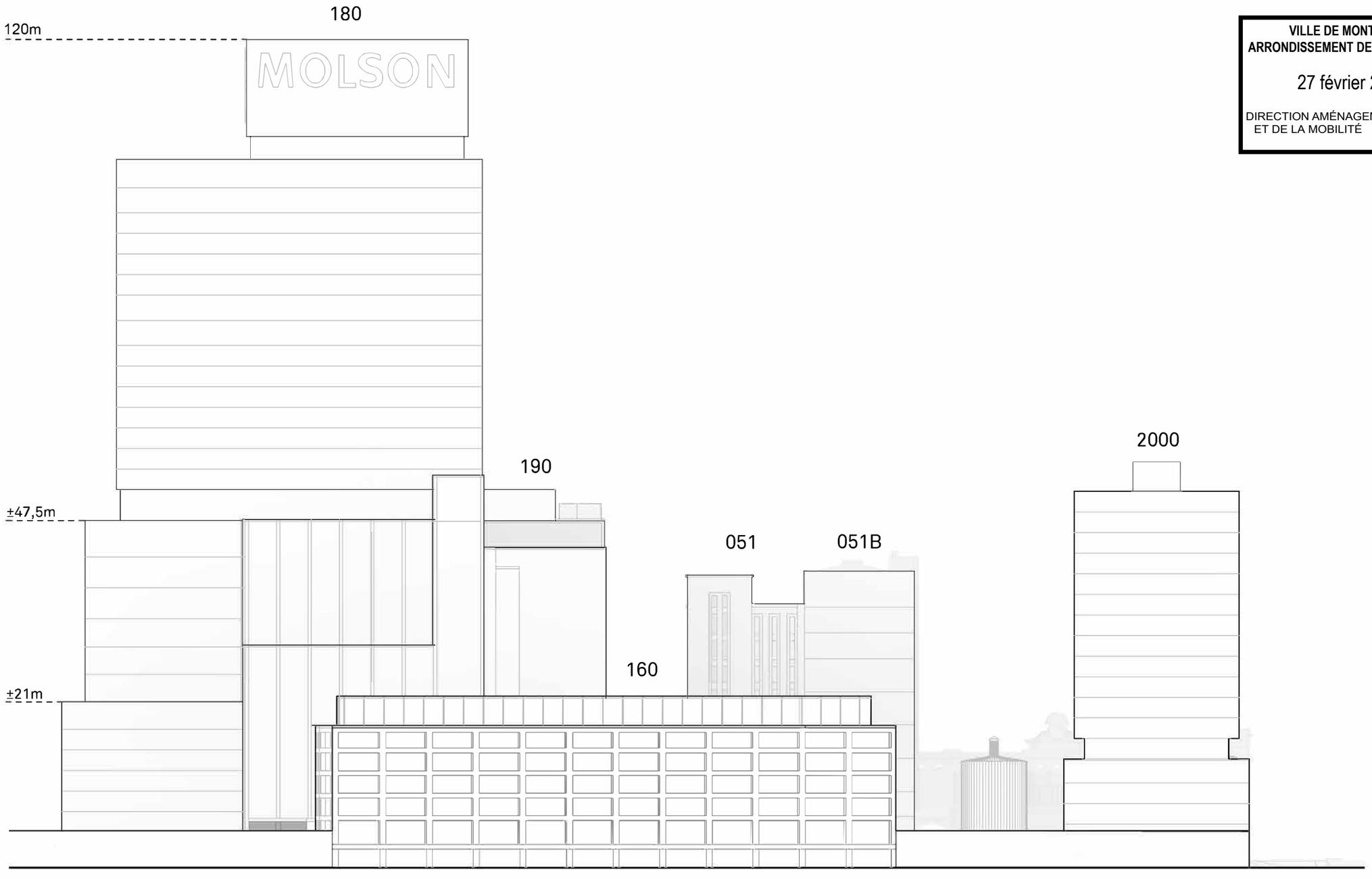

2024-11-06 12:00:59

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

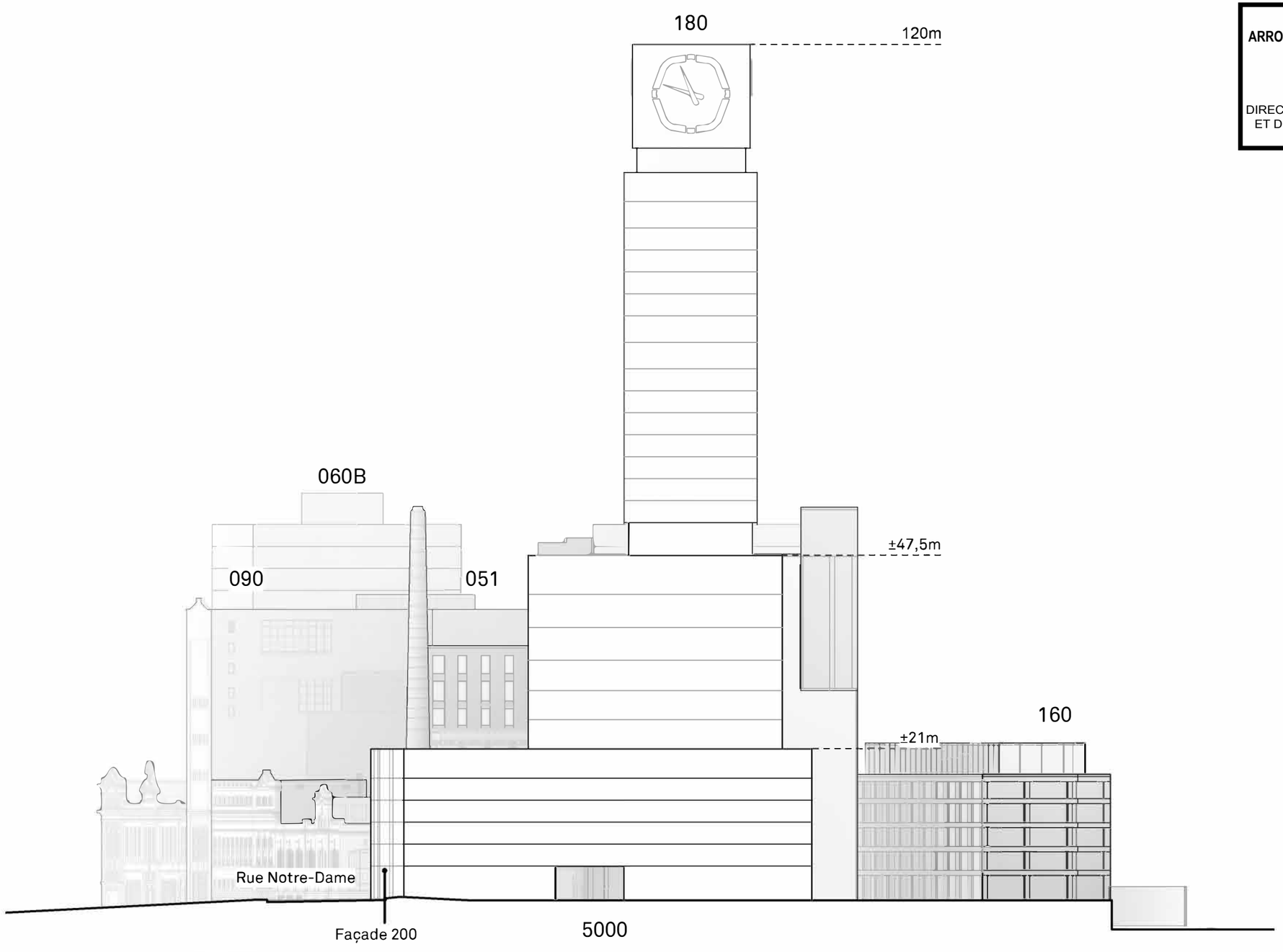

Densité et hauteurs ciblées

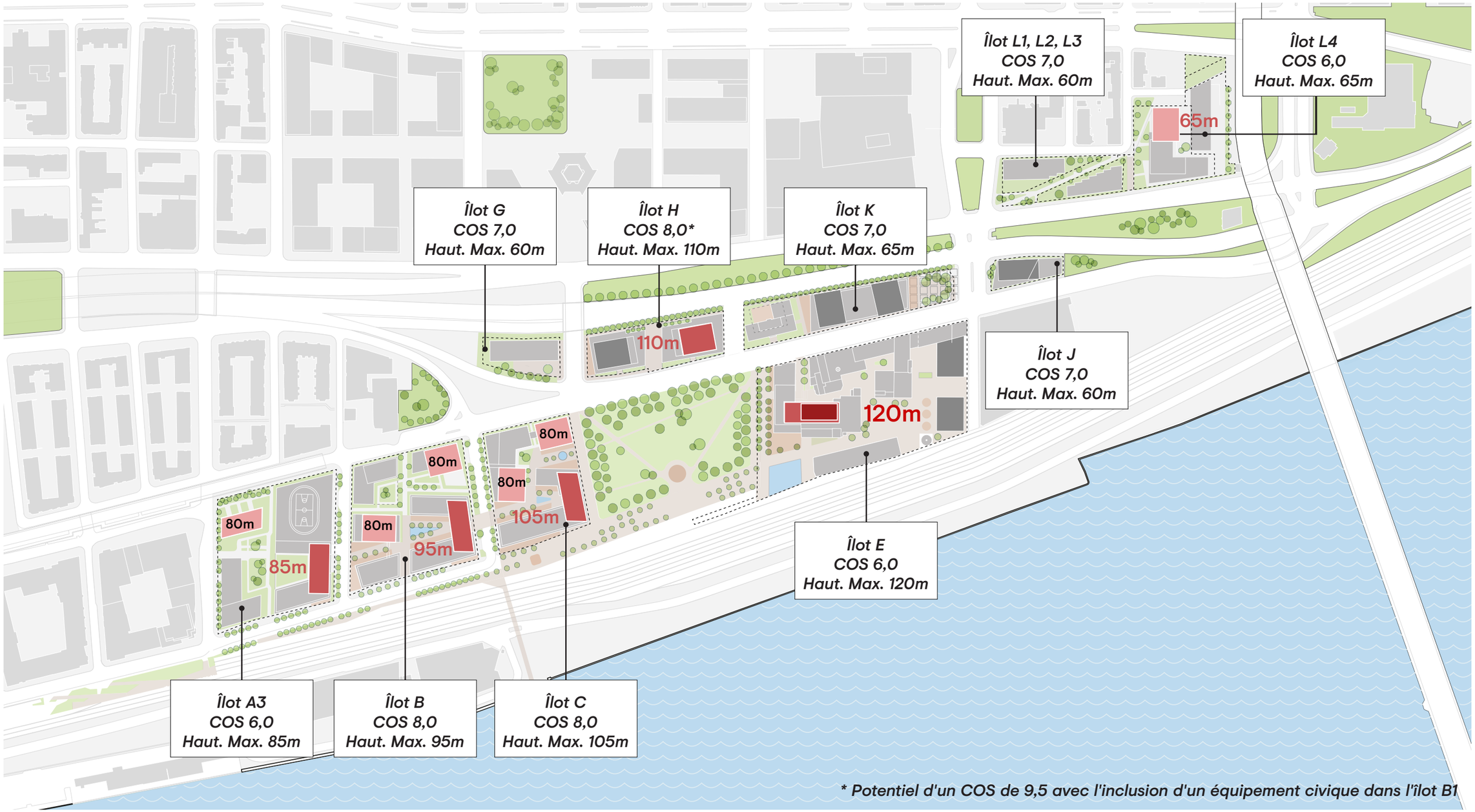

** Potentiel d'un COS de 9,5 avec l'inclusion d'un équipement civique dans l'îlot B1*

Demande de PPCMOI

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Logements

La nouvelle proposition de PPCMOI pour le site des anciens terrains de la brasserie Molson se distingue par une densité accrue, permettant la création de plus de 1 000 nouveaux logements résidentiels. Cette ambition répond directement à la crise du logement que connaît Montréal, en optimisant le potentiel de développement tout en respectant les orientations d'aménagement établies.

Le projet maintient les engagements pris dans le cadre du précédent PPCMOI en matière de logement hors-marché. Les lots G, L1 et L2, de même que le bâtiment L3, demeurent dédiés au développement de logements sociaux et communautaires, conformément aux objectifs du Règlement pour une métropole mixte. Situés à proximité des infrastructures de transport collectif et des services de quartier, ces emplacements stratégiques garantissent l'accessibilité et une intégration harmonieuse au tissu urbain.

En conservant une implantation équilibrée des logements sociaux sur plusieurs secteurs du site, la proposition favorise la mixité sociale et prévient la concentration dans une seule zone. Ce choix contribue à créer un milieu de vie inclusif, diversifié et durable, où la densification sert non seulement à offrir davantage de logements, mais aussi à renforcer le caractère unique du quartier et sa vocation de lieu de vie ouvert à tous.

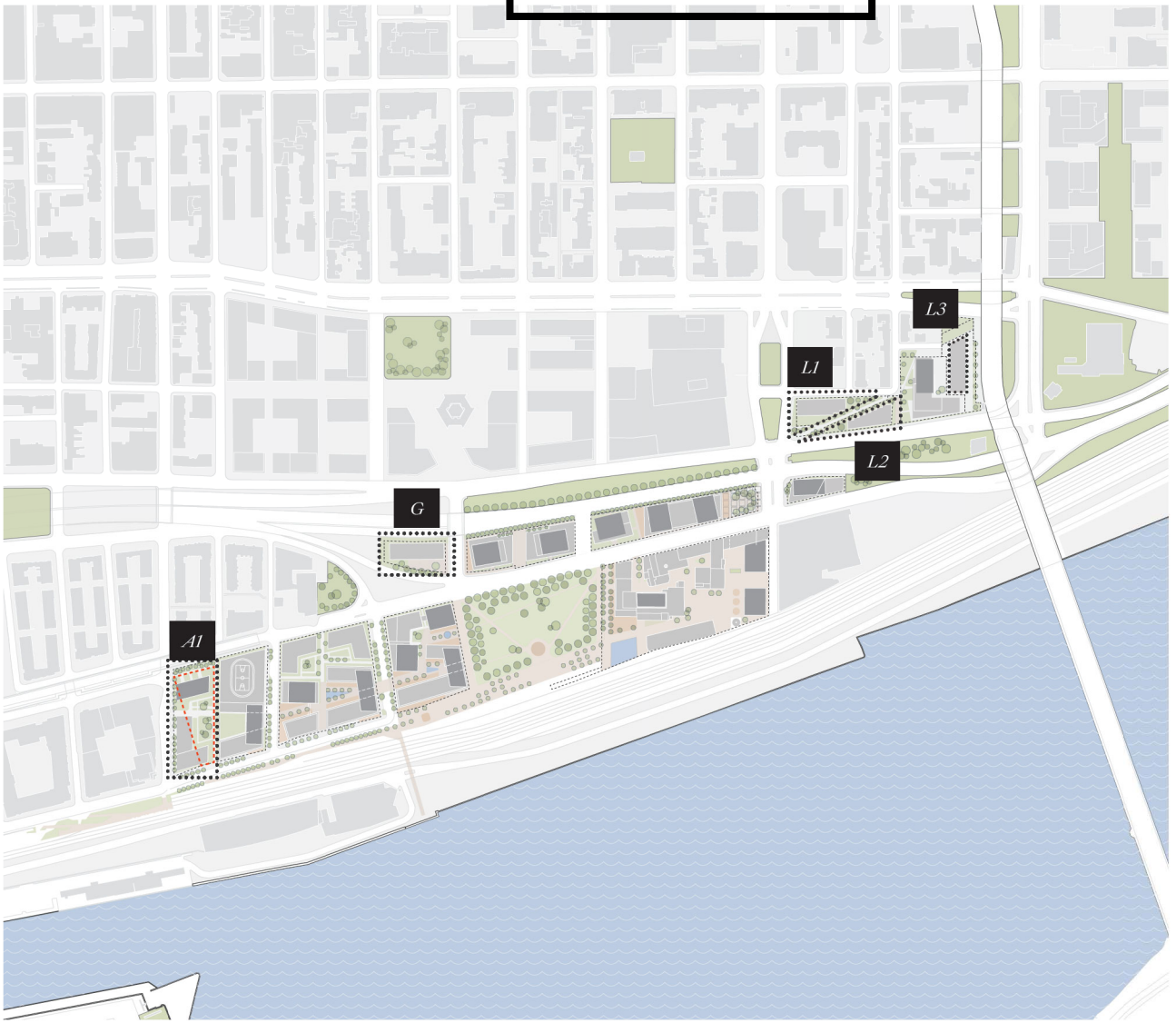

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

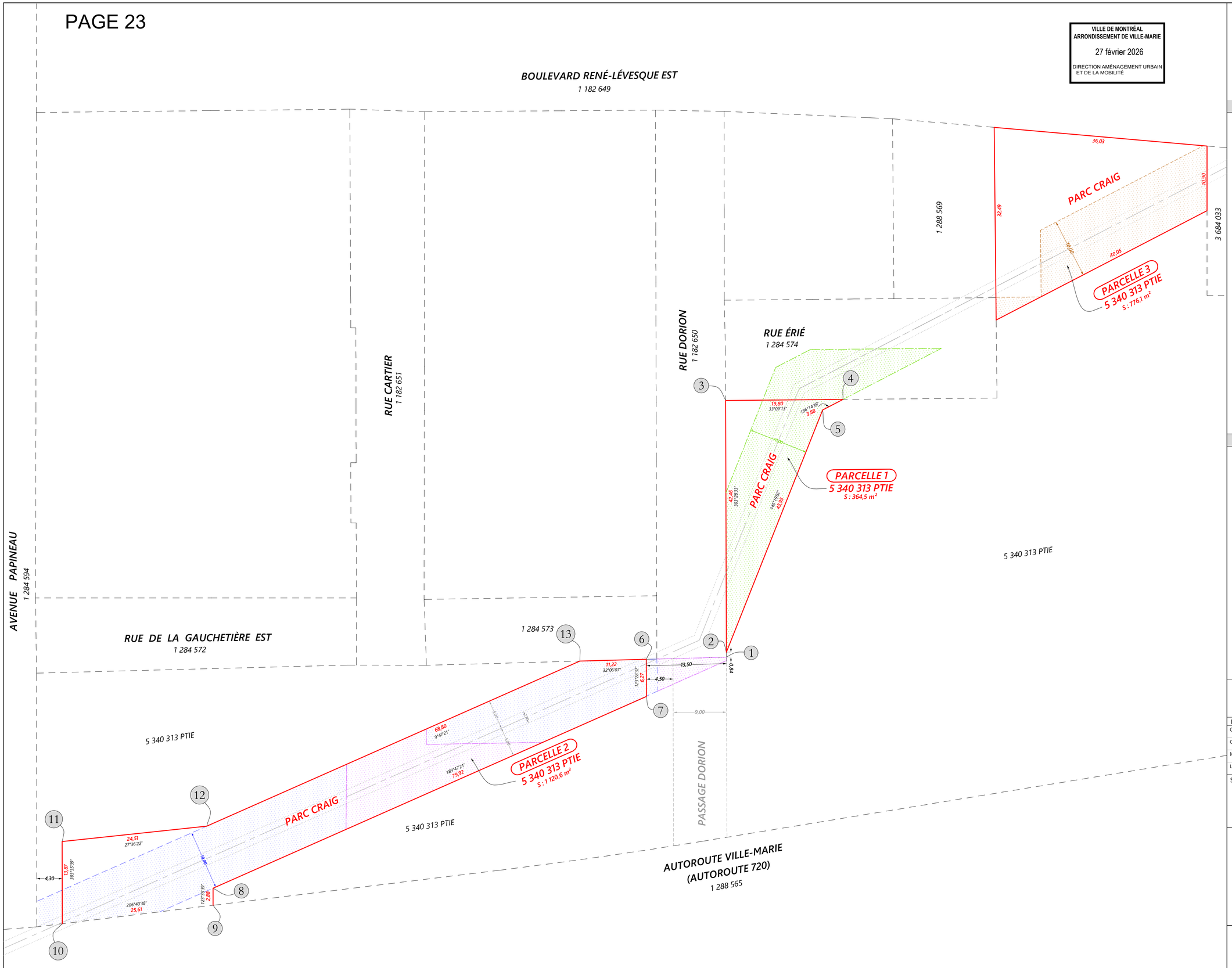

LÉGENDE

- : Limite de propriété
- : Bâtiment (fondation)
- : Poteau
- : Hauban
- : Fils électriques aériens
- : Lampadaire
- : Repère d'arpentage identifié
- : Tuyau de fer / tige de fer
- : Borne-fontaine
- : Ponceau
- : Puisard
- : Regard
- : Vanne d'eau
- : Talus haut
- : Talus bas
- : Fossé
- : Arbre feuillus
- : Arbre conifères
- : Limite partie boisée
- : Haie de cèdre
- : Clôture

SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE DE MONTRÉAL

- : Inscription : 4 100 891
- : Inscription : 4 014 528
- : Inscription : 3 874 677 (Engagement à céder seulement)
- : Inscription : 3 755 783

PLAN ACCOMPAGNANT LA
DESCRIPTION TECHNIQUE

Il ne doit pas être utilisé ou invoqué pour une autre fin sans mon autorisation écrite.
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Requérant(e) : **9399-8532 Québec Inc.**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **MONTRÉAL**
CADASTRE : **CADASTRE DU QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE MONTRÉAL** (arrondissement Ville-Marie)
LOT : **PARTIES DU LOT 5 340 313**

Signé à Beloeil, **9 juillet 2025**

Par _____
VITAL ROY
Arpenteur-Géomètre

Échelle :	1 : 300
Dessiné par :	ML
Dossier :	70723-00
Mandat :	58443
Minute :	62332

VITAL ROY inc
ARPENTEURS - GÉOMÈTRES
Adresse : 74 rue Jeannotte, Beloeil (J3G 2R4)
Tél: 450-467-9329 | Sans frais: 1-877-467-9329
Courriel: info@arpenteurs.ca | www.arpenteurs.ca

Sceau :

VITAL ROY 1889 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Copie conforme émise le : 2025-07-15

Îlot B — Centre civique

Superficie: 11 691 m²

Superficie constructible: 93 528 m²

Densité: 8,0

Taux d'implantation: ± 61%

Espace libre au sol: 4 764 m²

Hauteur maximale: 95 m

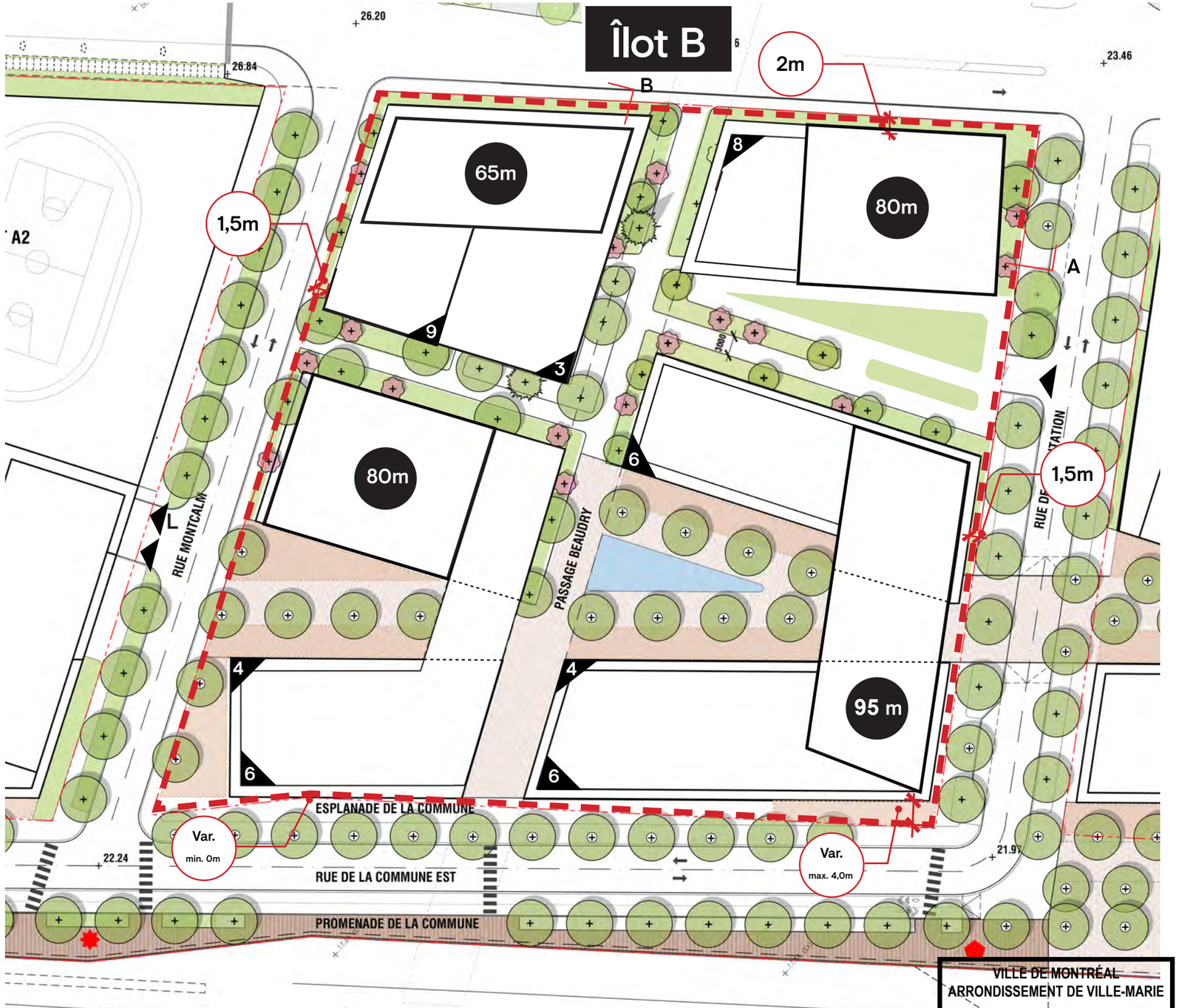

Accès stationnement

L Livraisons

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

Quartier Molson

Montoni

Fonds immobilier de solidarité FTQ

Îlot C — Révision

Superficie: 8 406 m²

Superficie constructible: 73 968 m²

Densité: 8,0

Taux d'implantation: ± 60%

Espace libre au sol: 3 075 m²

Hauteur maximale: 105m

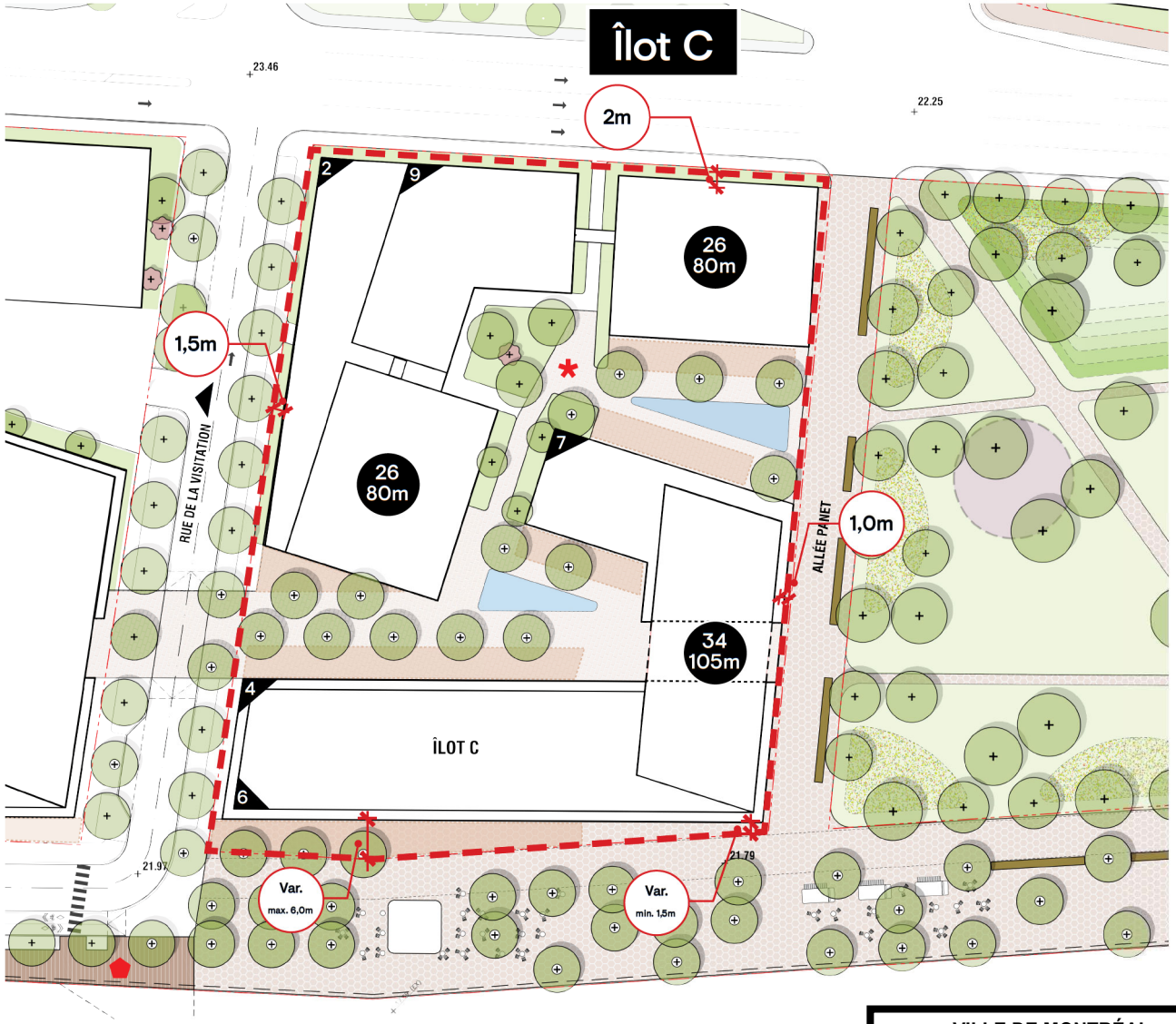

Demande de PPCMOI

Accès stationnement

Sid Lee Architecture

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Îlot K

Superficie: 6 317 m²
Superficie constructible: 48 639 m²
Densité: 7,0
Taux d'implantation: ± 55%
Espace libre au sol: 2 780 m²
Hauteur maximale: 65m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
27 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Demande de PPCMOI

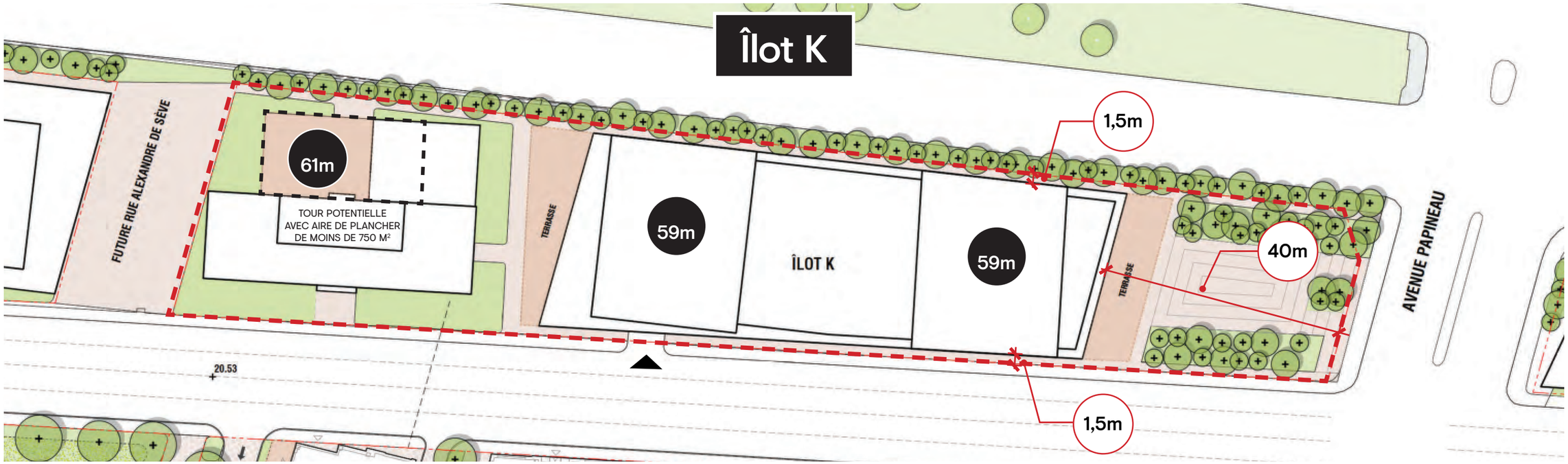

Accès stationnement

Dossier # : 1267303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés ;
b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle ;
b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

i) une lettre de garantie, au montant de 600 000, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000, 00 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation ;
e) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités ;
ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
iv) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-02-27 13:35

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240166

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 mars 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 25 mars 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;

   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :

      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;

b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

   i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;

   ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;

c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;

   ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;

   iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;

   iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 510
1267303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2026	Résolution: CA26 240111

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;

   b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :

      i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;

      ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;

   b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :

i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 $, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;

ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 $, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;

c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;

ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;

iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;

iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;

4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 510
1267303001

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest et l'agrandissement du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College. Le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales ainsi qu'aux usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande vise un site occupé par 2 bâtiments commerciaux et un lot laissé vacant. La majeure partie du site est occupée par un immeuble de bureaux, dont le rez-de-chaussée est commercial, d'une hauteur de 11 étages et dont la construction date de 1927, l'édifice de la Confédération.

Le bâtiment voisin immédiat, d'une hauteur de deux étages, est exclusivement occupé par des commerces de détail. Ce bâtiment de faible gabarit date des années 1880, soit antérieurement à l'édifice de la Confédération. Néanmoins, une étude d'intérêt patrimonial conclut à une valeur faible pour ce bâtiment adressé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, étant donné son faible degré d'authenticité, sa faible valeur architecturale et sa valeur paysagère nulle.

Enfin, le troisième lot, soit le plus à l'est, est laissé vacant depuis la démolition du bâtiment commercial de 3 étages situé autrefois au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.

Projet
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-

Catherine Ouest et à agrandir l'édifice de la Confédération pour aménager 371 logements, dont 187 sont situés dans la partie existante. Le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage du bâtiment existant et de son agrandissement conserveront leur fonction commerciale, tout comme le sous-sol qui demeure connecté au réseau piétonnier souterrain (RÉSO).

Au total, le projet présente une superficie plancher nette de 33 000 m² pour un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 12 : cette superficie exclue le rez-de-chaussée commercial et les espaces souterrains connectés au métro, tel que le prescrit le règlement d'urbanisme. Dans sa partie la plus haute, le bâtiment atteint une hauteur de 75 m, soit 20 étages en incluant les constructions hors toit.

La proposition comporte peu d'interventions extérieures sur l'édifice de la Confédération, à l'exception d'un exhaussement de 3 à 4 étages présentant des reculs de 1,8 m depuis la rue Sainte-Catherine et de 4 m depuis l'avenue McGill College. Pour sa part, le volume le plus élevé de l'agrandissement, soit les 5 derniers étages, présente un recul de 24 m depuis l'avenue McGill College, donc celui-ci est peut perceptible depuis cet axe. Par conséquent, l'interface actuelle avec la rue Cathcart et l'avenue McGill sera similaire, incluant l'entrée principale qui dessert actuellement les espaces de bureaux et qui servira désormais d'accès aux logements situés aux étages supérieurs.

Une entrée est également proposée pour les logements de l'agrandissement depuis la rue Sainte-Catherine. Celle-ci permet de marquer la limite entre la partie existante et l'agrandissement proposé avec un retrait d'alignement présent à tous les étages supérieurs. Au total, la façade de l'agrandissement, d'une largeur de 26 m sur la rue Sainte-Catherine, comportera 4 entrées, dont 3 qui desserviront des commerces. Pour le reste, le rez-de-chaussée laisse une grande part au verre segmenté par des pilastres en béton préfabriqué clair. Aucun balcon n'est présent sur la façade du côté de la rue Sainte-Catherine, sauf pour les étages à une hauteur supérieure à 30 m, soit une hauteur supérieure au basilaire du Centre Eaton. Cette façade est constituée de murs-rideaux avec insertions de pierre et de sérigraphies dans des proportions variables, afin de souligner les volumes des bâtiments précédents.

Pour le mur est, à partir du cinquième niveau, l'agrandissement présente une marge latérale de 4 m par rapport à son voisin immédiat. Tous les balcons proposés aux étages supérieurs ainsi que ceux du mur latéral sont intégrés au volume du bâtiment.

Les seuls balcons en projection du projet sont situés sur le mur sud de l'agrandissement qui est totalement occupé par des coursives visibles uniquement depuis la rue Cathcart. Également, la volumétrie proposée présente plusieurs reculs de distances variables sur l'ensemble des murs, qui permettent d'aménager des terrasses, et culmine avec un ultime volume de 6 étages. Tous les coins nord-ouest, sud-ouest et sud-est de l'agrandissement présentent des formes arrondies.

Le premier étage de ce volume, d'une plus grande superficie, comportera des espaces communs ainsi que des espaces collectifs extérieurs aménagés sur le toit de l'étage inférieur. Le toit de cet espace sera en grande partie végétalisé, à l'exception des emplacements prévus pour les équipements mécaniques qui sont répartis à ce niveau ainsi que sur le toit du vingtième étage.

Aucun espace de stationnement intérieur pour automobile n'est proposé, mais le projet prévoit 281 espaces de stationnements pour vélos et des douches au rez-de-chaussée. L'ensemble des accès véhiculaires ou techniques se feront par la ruelle Palace où une dalle de propreté sera aménagée pour la collecte des matières résiduelles.

Cadre réglementaire

- Le projet déroge aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme :
    - sa hauteur est de 75 m dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 65m ;
    - son C.O.S. est de 12 dans un secteur où la densité maximale prescrite est de 9 ;
    - les logements proposés sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans ce secteur.
- Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), tels que la hauteur maximale établie en fonction des niveaux d'intensification urbaine et les corridors visuels exceptionnels.
    - Le site visé par la demande se situe dans un secteur d'intensification urbaine élevée pour lequel la hauteur maximale correspond à la hauteur du mont Royal, soit environ 200 m.
    - Un corridor visuel exceptionnel s'applique sur une partie du site et limite la hauteur environ à 160 m.
- Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Puisque l'état d'authenticité des bâtiments de faibles gabarits les plus à l'est est fortement réduit en regard des multiples transformations subies au cours des années, leur valeur patrimoniale en est fortement réduite. De plus, ceux-ci étant commerciaux, leur démolition n'entraînera pas la perte de logement, mais plutôt une bonification de l'offre résidentielle au centre-ville. Cet ajout à l'offre résidentielle est d'ailleurs une justification à la densité dérogatoire proposée. En effet, celle-ci permet de favoriser l'atteinte des objectifs de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

La dérogation à la hauteur est également justifiable, afin de permettre une meilleure modulation de la densité proposée et réduire son impact perceptible depuis le domaine public. Elle permet également de limiter l'impact de l'agrandissement sur l'édifice de la Confédération. En effet, bien que l'emplacement proposé ait des conséquences sur l'ensoleillement de la rue Sainte-Catherine, celui-ci permet de réduire les interventions sur le bâtiment existant. Qui plus est, il s'agit d'une hauteur qui demeure nettement inférieure par rapport aux grands bâtiments du secteur, ainsi qu'à la hauteur maximale autorisée par le PUM qui varie de 160 m à 200 m pour ce site.

En ce qui concerne l'usage résidentiel, le fait que le projet conserve une grande part d'usages commerciaux aux étages inférieurs permet d'assurer une animation maximale de ce secteur très fréquenté. Sur la rue Sainte-Catherine, l'absence de balcon aux 9 premiers étages, afin de respecter un critère applicable et en réponse à une condition du comité consultatif d'urbanisme (CCU), permet d'atténuer les caractéristiques plus domestiques propres à ce type d'usage. Enfin, l'usage résidentiel dans un secteur particulièrement bien desservi par le transport collectif répond à un objectif du PUM en faveur de la réduction de la dépendance à l'automobile.

Considérations

- Les bâtiments à démolir présentent une faible valeur patrimoniale et le projet n'entraîne pas la perte de logements.

- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment autrefois situé au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.
- Le projet permet de pérenniser et de mettre en valeur un bâtiment patrimonial.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282), tel que tendre à préserver l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière et une implantation à la limite d'emprise de la voie publique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 10 mars 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 25 mars 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-02-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble





PlansEstampilles20260220.pdfMtl2030_1267303001.pdfPV_2026-02-12_PP_3003625812.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2.1 Plan de propriété

La propriété à l'étude est composée de trois lots d'une superficie totale de 2778,1 m² à l'angle de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue McGill College.

Un accès aux terrains est rendu possible à l'arrière grâce à la ruelle Palace depuis la rue Cathcart. Une servitude est également présente sur le site pour l'accès souterrain entre le Centre Eaton et la place Ville-Marie

N° de lot	1 340 451	1 340 452	1 340 453
No civique	1253	712-724	710
Rue	McGill College	Ste-Catherine O.	
Largeur	32,16 m	23,77 m	12,07 m
Superficie	1 787,1 m²	655,8 m²	335,2 m²
Propriétaire	LORD REALTY HOLDINGS LTD		

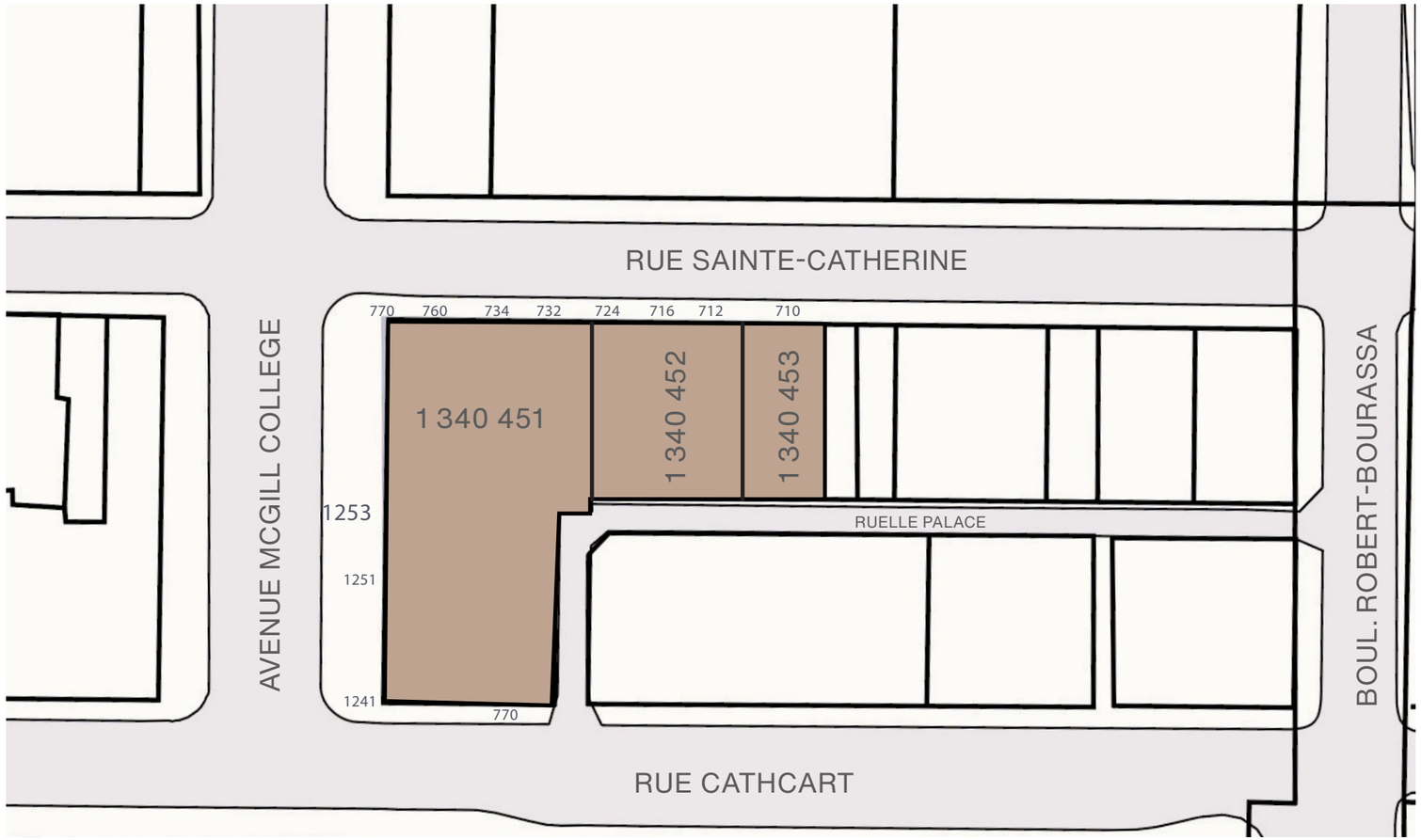

Légende | Plan de lotissement

Lots à l'étude

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

3.1 Proposition de démolition

Seuls les deux bâtiments donnant sur la rue Sainte-Catherine feront l'objet d'une démolition. Ces bâtiments ne présentent pas d'intérêt architectural et n'ont conservé aucune caractéristique d'origine apparente. Ayant fait l'objet de plusieurs travaux au fil des ans, leur intégrité architecturale s'en est trouvée fortement affectée.

Étant donné la présence d'un tunnel reliant les bâtiments au RESO, la séquence et les mesures d'atténuation des travaux feront en sorte que le passage souterrain puisse demeurer ouvert durant toute la durée des travaux.

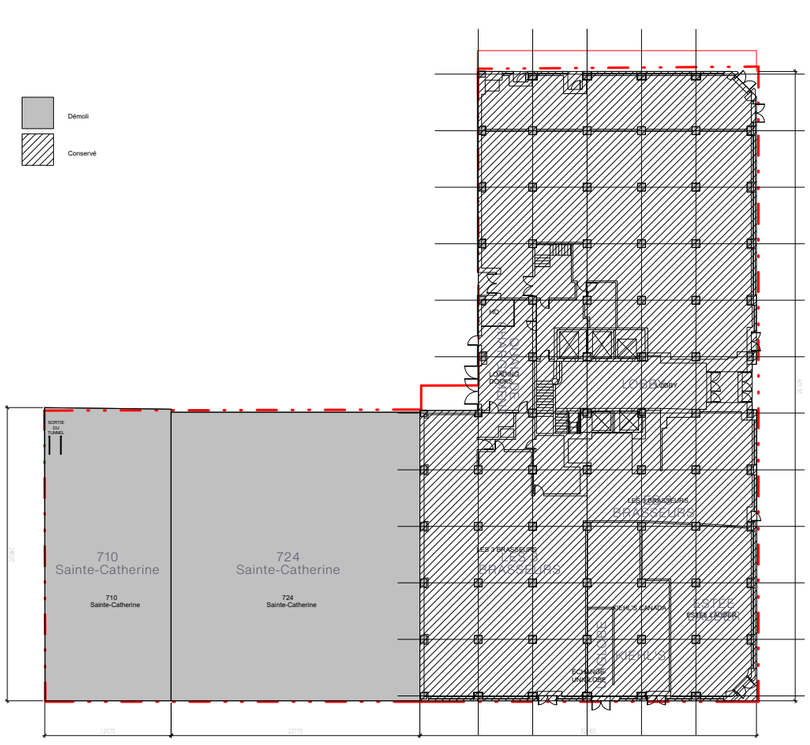
Démoli
Conservé
710
Sainte-Catherine
724
Sainte-Catherine
LES 3 BRASSEURS
BRASSEURS
LOYER
LOYER
LOYER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

3.2 Relevé photographique

VOLUME À DÉMOLIR



FAÇADES DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR SUR SAINTE-CATHERINE OUEST



ARRIÈRE DES BÂTIMENTS À DÉMOLIR DEPUIS LA RUELLE PALACE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.2 Synthèse volumétrique

Appentis mécanique au toit

Volume supérieur des étages 16@20

Toiture végétalisée sur la toiture du 15e étage

Terrasse commune accessible depuis le 15e étage

Les espaces communs intérieurs (amenities) destinés au résidents y sont adjacents

Le rez-de-chaussée et le 2e étage ont une programmation commerciale donnant sur la rue Sainte-Catherine Ouest

Terrasse privatives pour logements donnant sur la toiture existante du 12e étage

L'entrée résidentielle est à la jonction entre le bâtiment existant et l'agrandissement proposé



AXONOMÉTRIE SCHÉMATIQUE
Sans échelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

5.3 Plan d'implantation

Reprenant l'implantation et l'alignement des bâtiments existants, le nouveau bâtiment souhaite contribuer à l'encadrement de la rue Sainte-Catherine et à son dynamisme en y conservant un accès à la fois visuel et physique depuis le trottoir.

Les étages supérieurs traités en surhauteur tendent quant à eux à s'éloigner des façades pour conserver l'échelle des abords de l'intersection et pour créer des endroits propices à l'aménagement de terrasses et jardins sur les toits.

Légende | Implantation

- 01 Terrasse commune (locatif)
- 02 Terrasses privées (locatif)
- 03 Toiture végétalisée
- 04 Appentis (toiture membranée)
- 05 Appentis (enclos à ciel ouvert)
- ▶ Entrées résidentielles (principales)
- ▷ Entrées commerces
- ▶ Entrées secondaires (techniques)

Statistiques de site

Superficie du terrain (m²)	2 778
Superficie au sol (m²)	2 737
Superficie de plancher COS (m²)	33 308
Indice de superficie de plancher (COS)	12



PLAN D'IMPLANTATION
Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.4 Programmation

La conversion des bureaux en logements permettra d'occuper le volume en *L* de manière efficace à partir d'un couloir central.

Les espaces commerciaux au rez-de-chaussée permettront de conserver cette vocation sur la rue Sainte-Catherine Ouest et l'avenue McGill College. Le 2e étage et une partie du sous-sol connecté au Montréal Souterrain est également voué à des fonctions commerciales le long de la rue Sainte-Catherine.

Des terrasses extérieures ainsi qu'une toiture végétalisés sont prévues en toiture pour le bénéficie des futurs occupants.

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

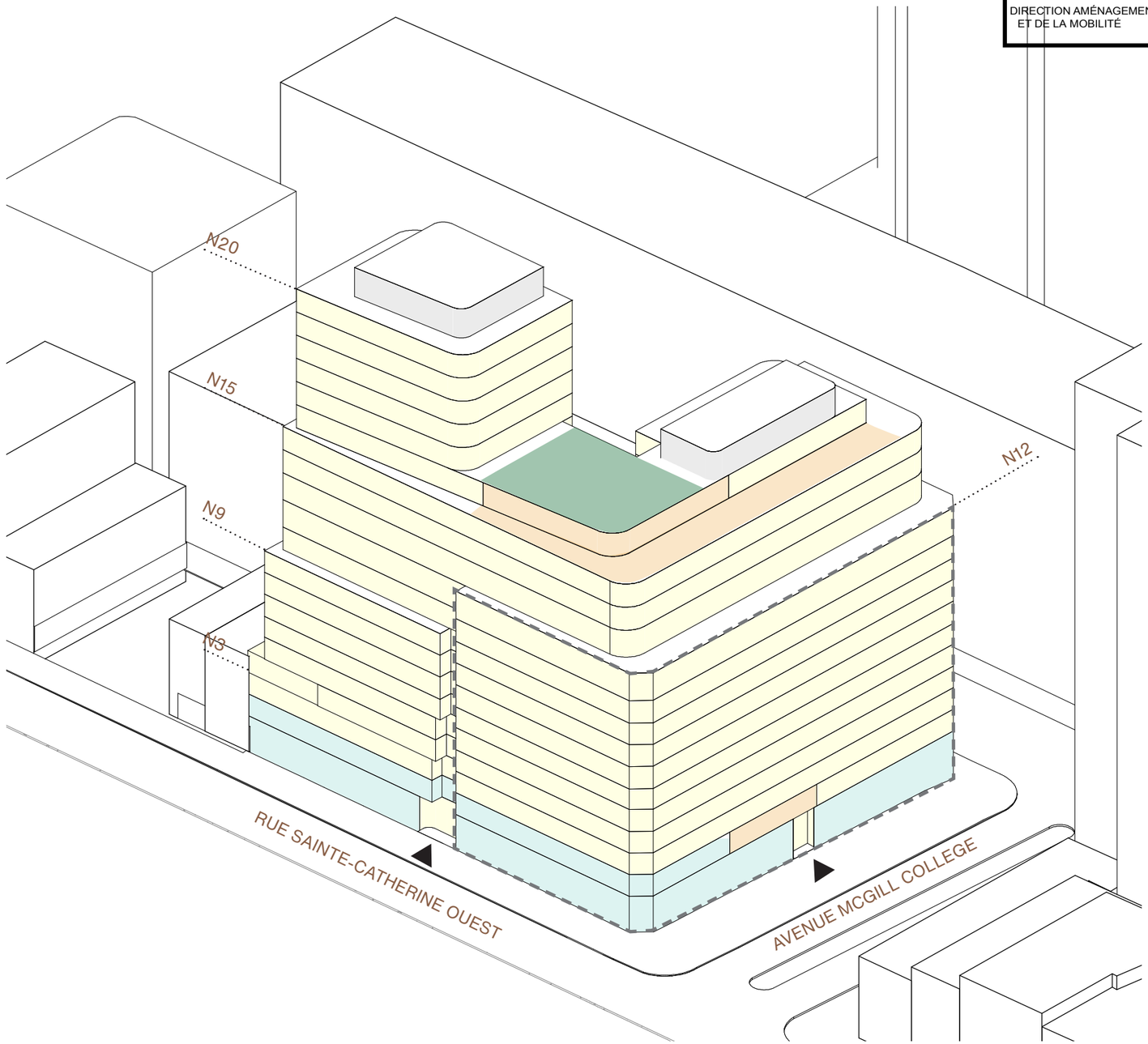

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Espaces mécaniques (appentis)
- Toiture végétalisée
- Portion Retrofit (bâtiment exist.)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Coupe programmatique

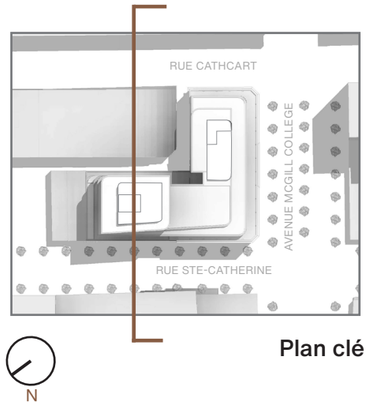

Plan clé

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Technique

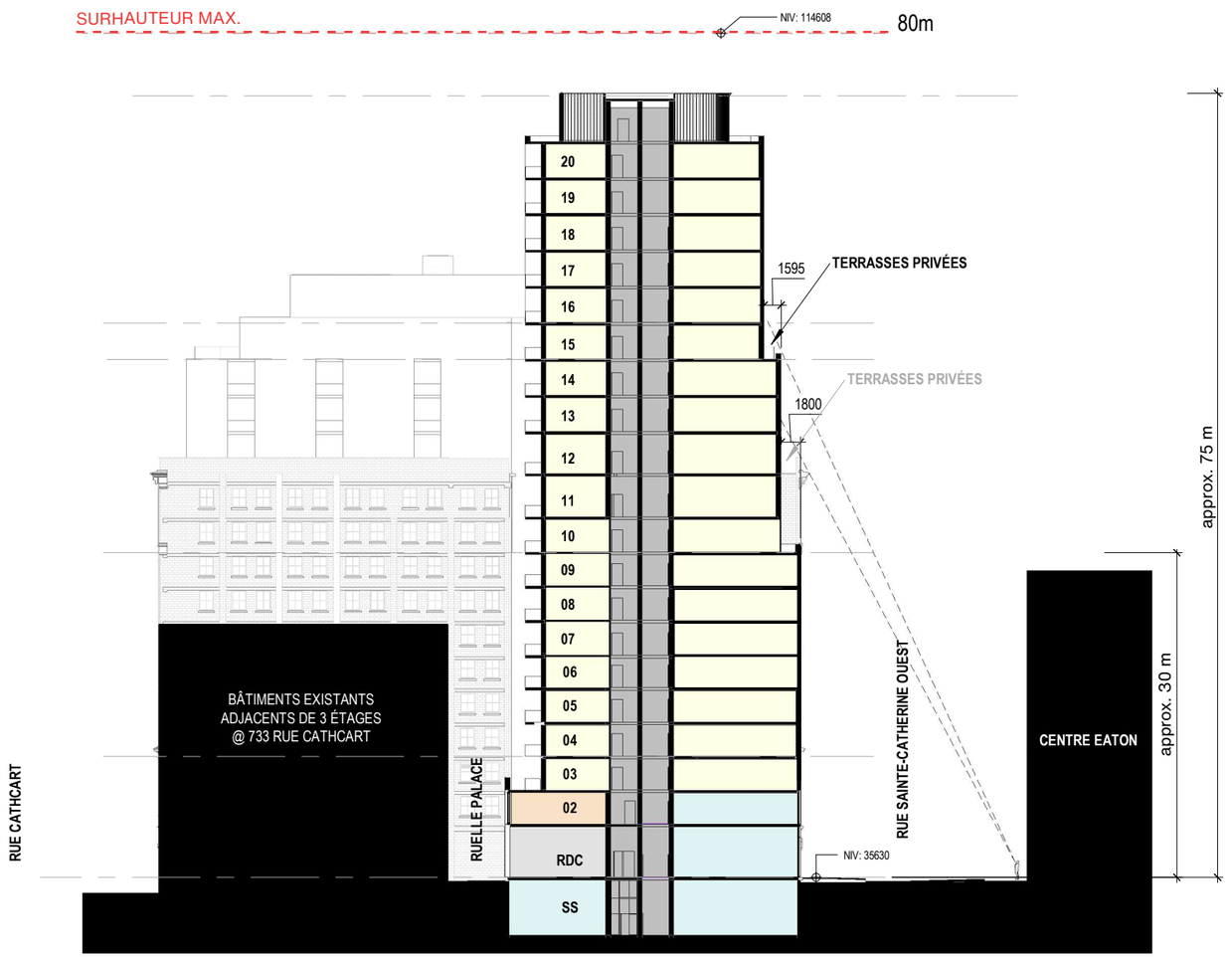

Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

5.5 Coupe programmatique

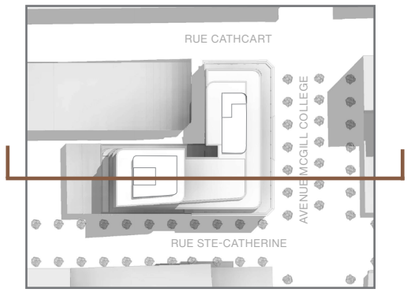

Plan clé

N

Statistiques de développement

Indice de superficie de plancher (COS)	12
Nombre d'étages	20 + SS + Appentis
Nombre de logements (total)	**371**
Nouvelle partie	184
Retrofit	187

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Technique

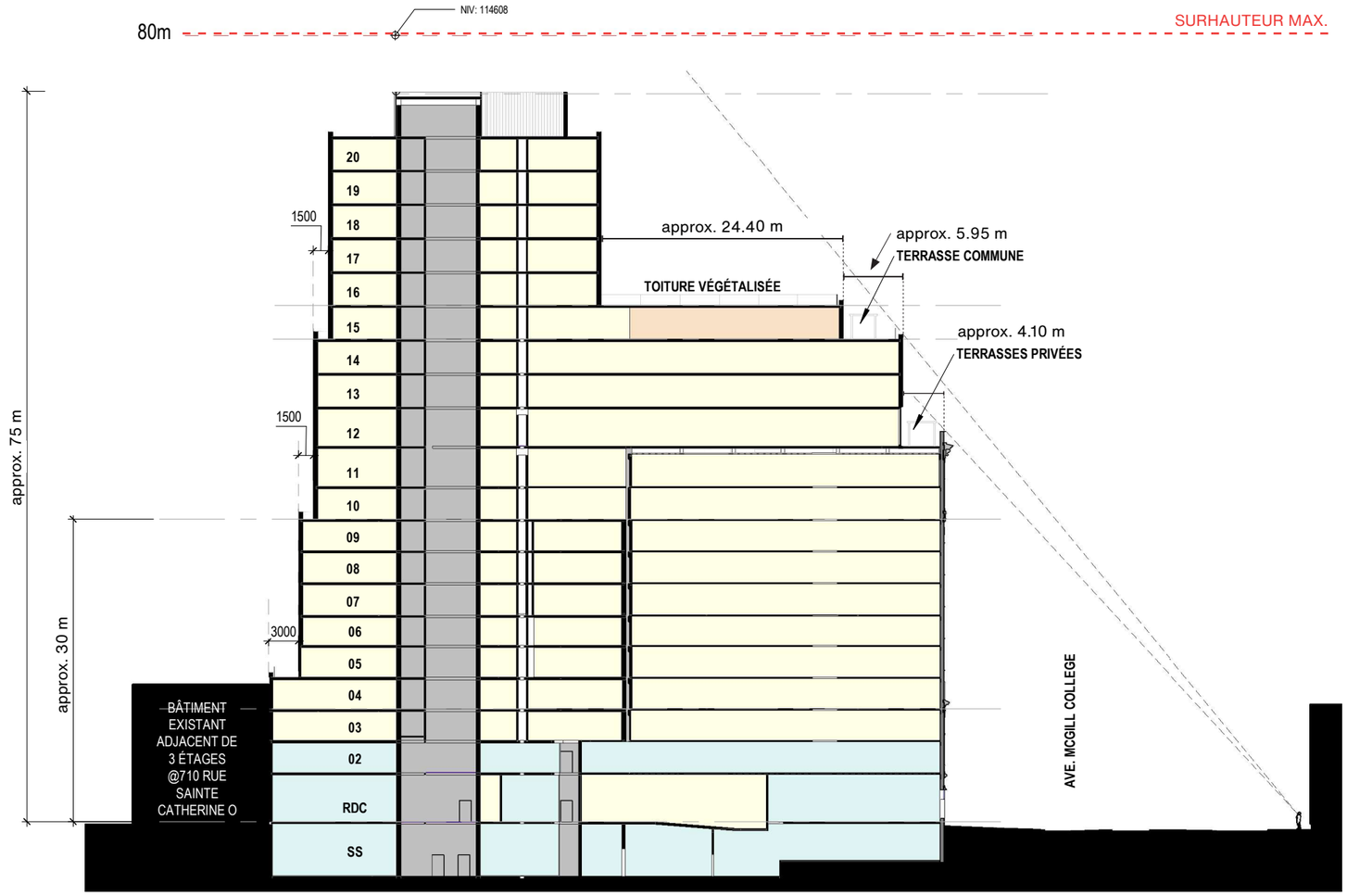

Échelle 1:500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Intégration dans le contexte

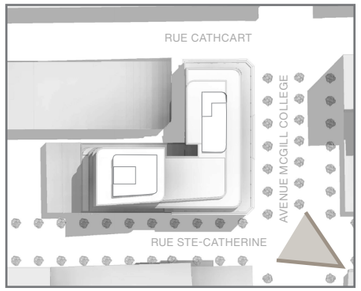

Plan clé



Depuis l'intersection de l'avenue McGill College et la rue Ste-Catherine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Intégration dans le contexte

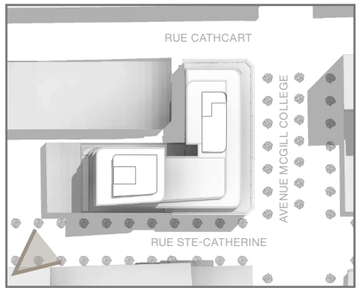

Plan clé



Vue piétonne depuis la rue Ste-Catherine Ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

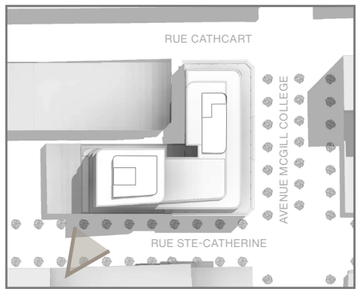

Plan clé



Vue piétonne depuis la rue Ste-Catherine Ouest, à l'approche du basilaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

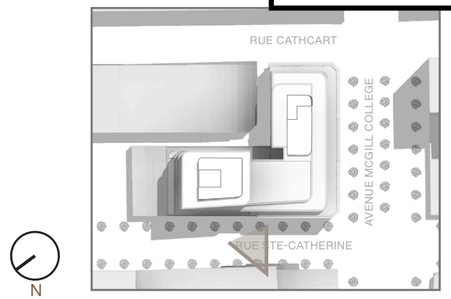

Plan clé

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte



Vue piétonne de la nouvelle entrée résidentielle sur la rue Ste-Catherine Ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

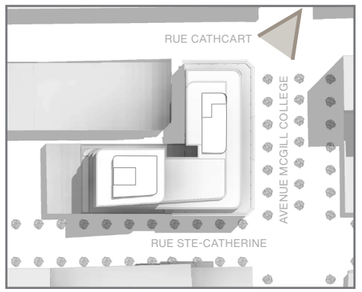

Plan clé

N



Vue piétonne depuis l'Anneau de Place Ville-Marie

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 février 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

6.1 Perspectives

Insertion dans le contexte

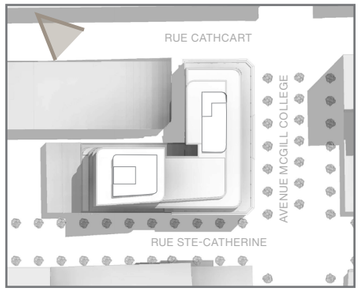

Plan clé

N



Vue piétonne depuis la rue Cathcart

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade nord

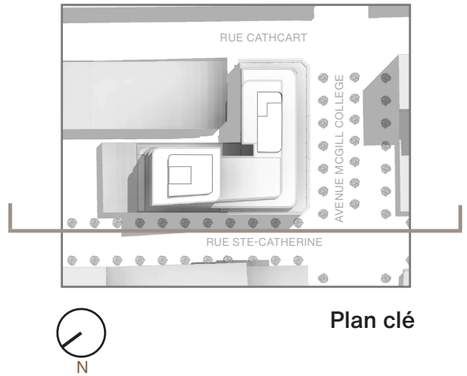

Plan clé

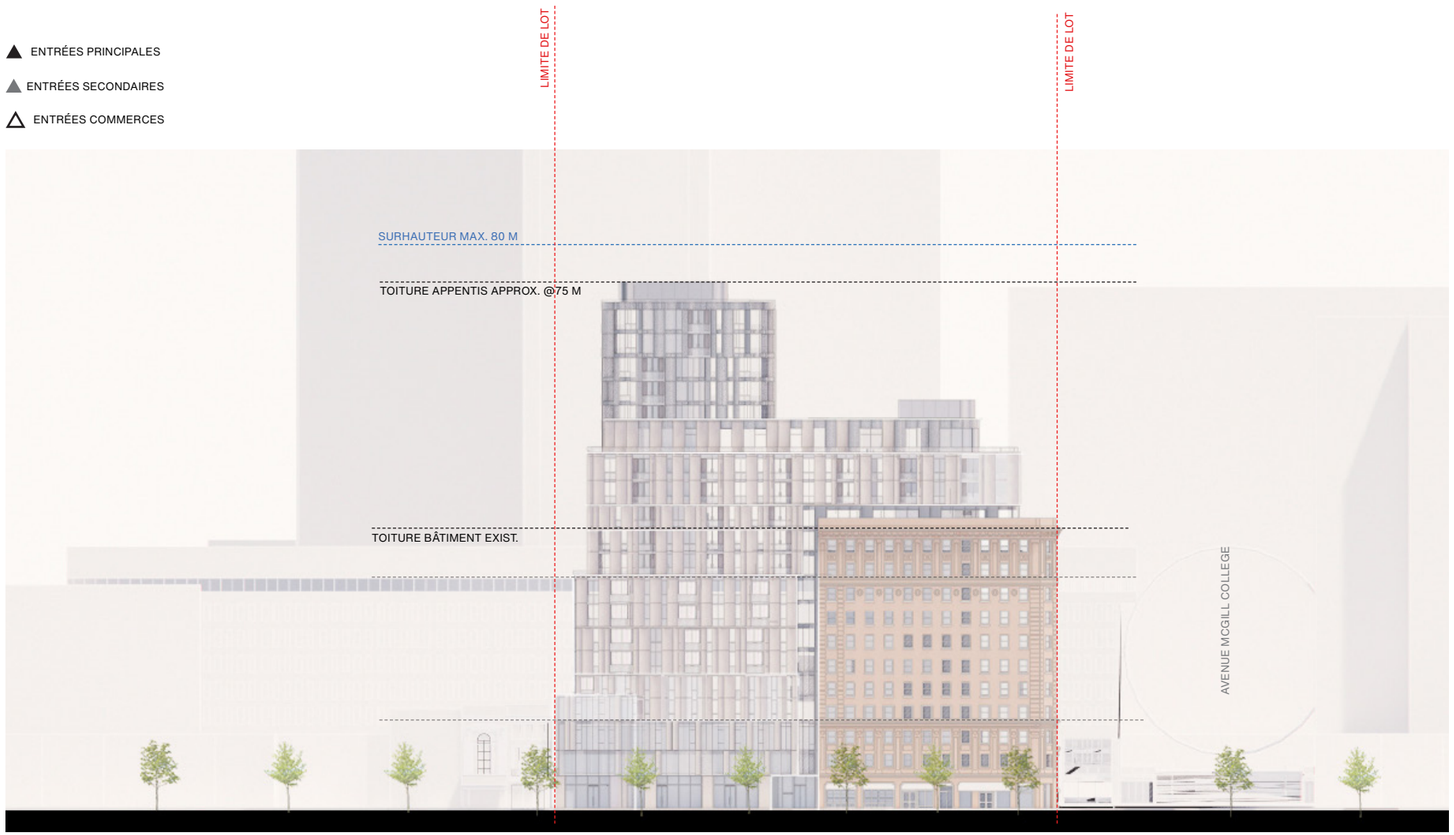

RUE SAINTE CATHERINE OUEST

SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade ouest

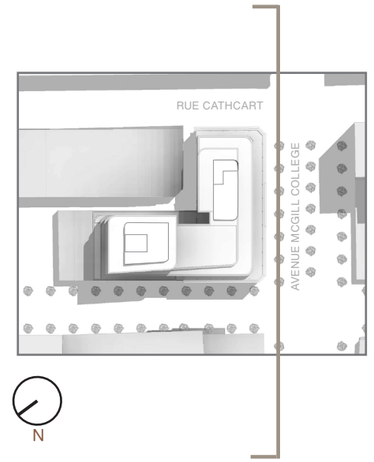

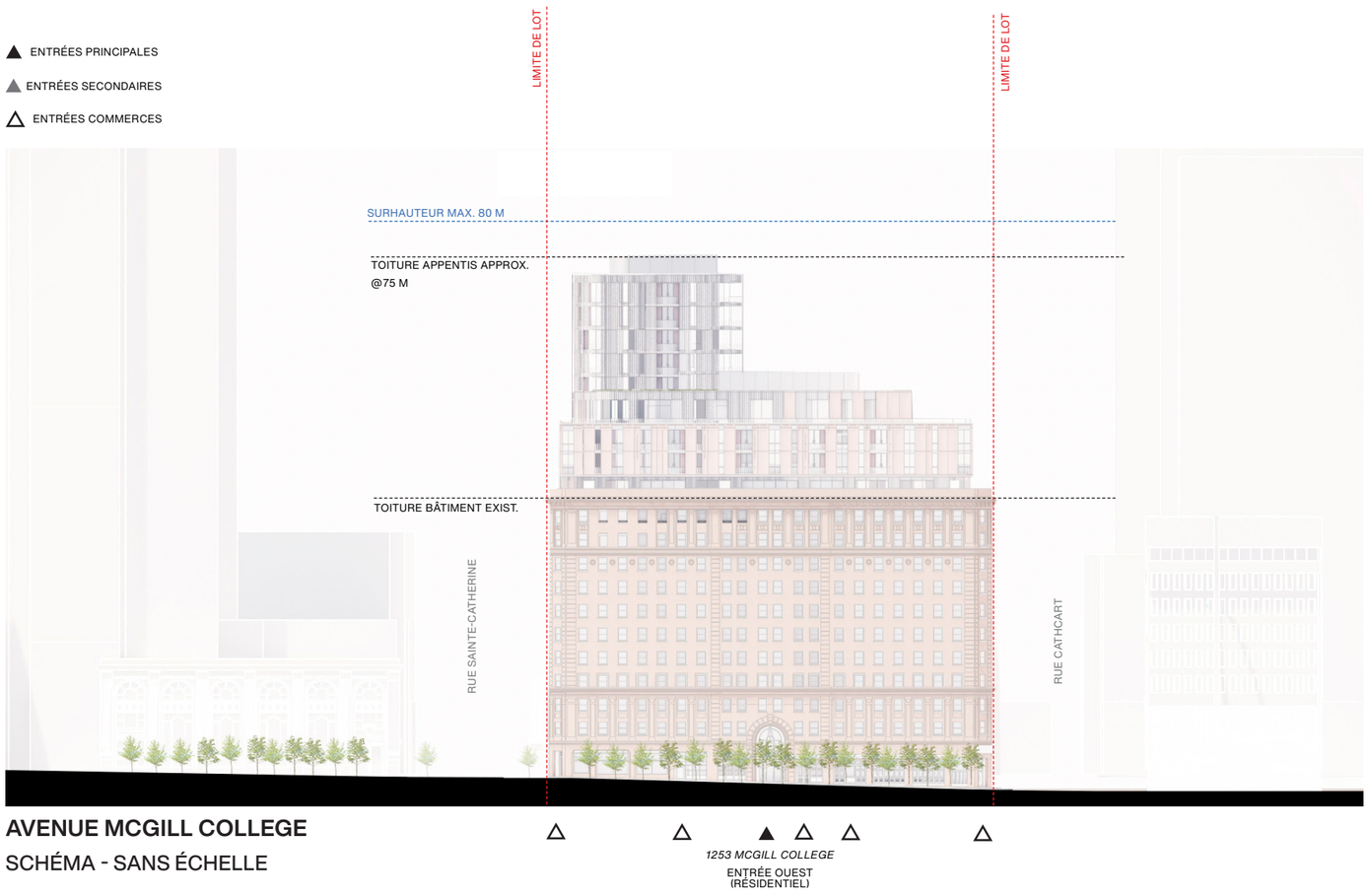

AVENUE MCGILL COLLEGE
SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade est

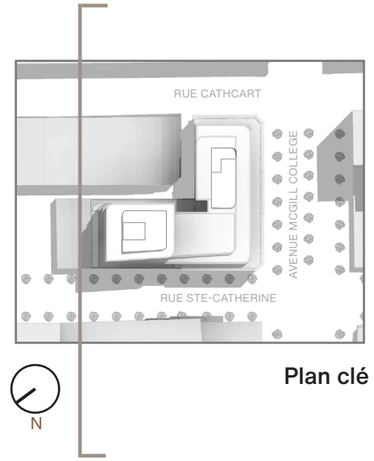

Plan clé

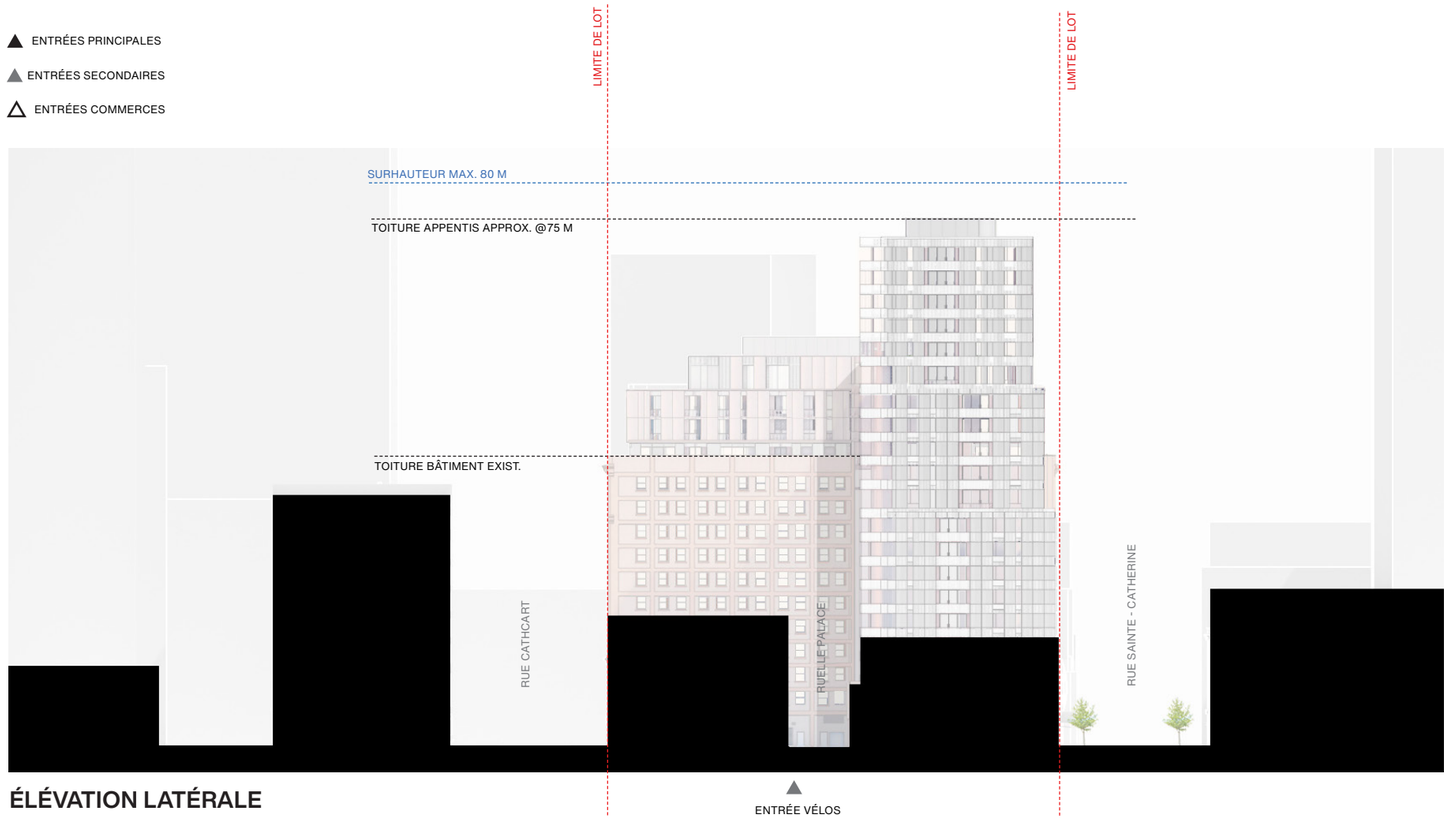

ÉLÉVATION LATÉRALE
SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

6.4 Élévations schématiques

Façade sud

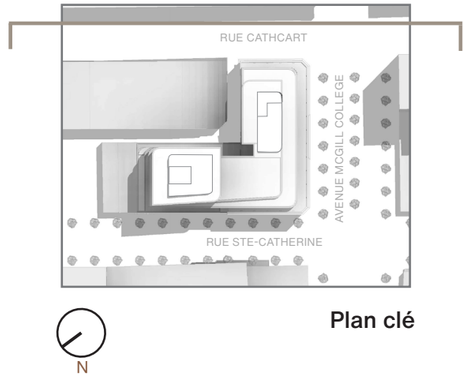

Plan clé

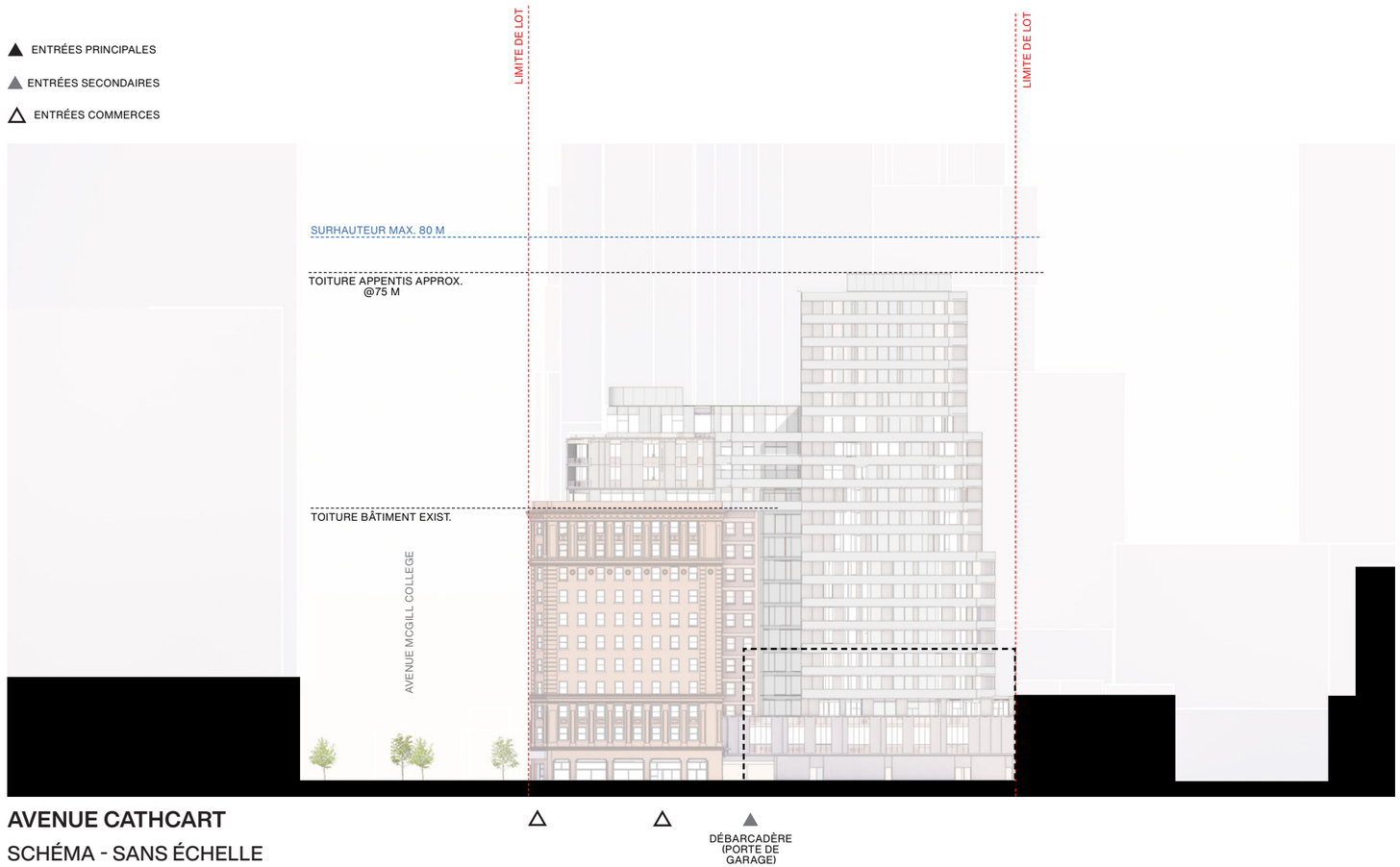

AVENUE CATHCART

SCHÉMA - SANS ÉCHELLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU MÉTRO (SS)
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

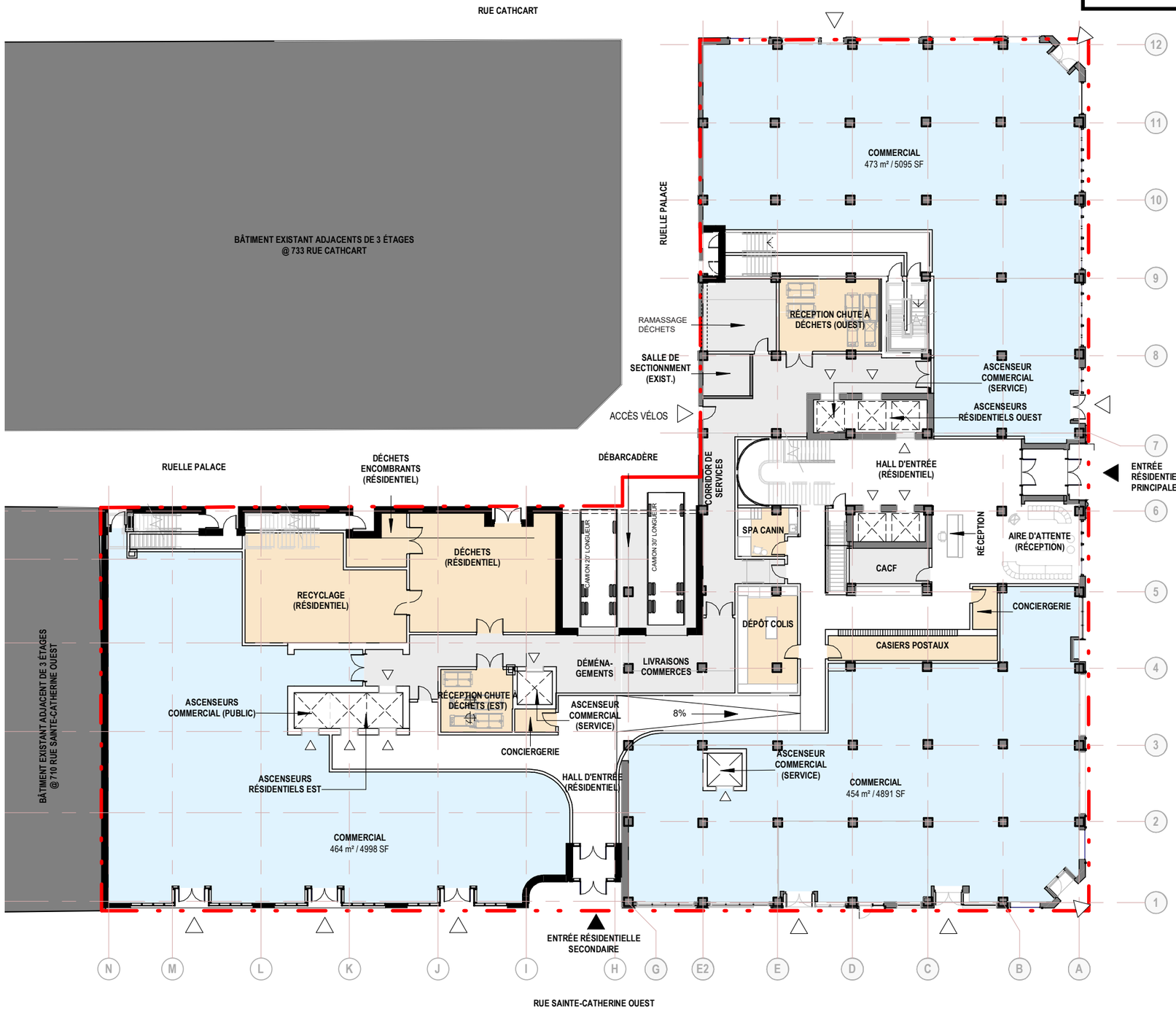

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 2
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

07 Nombre d'unités d'habitation

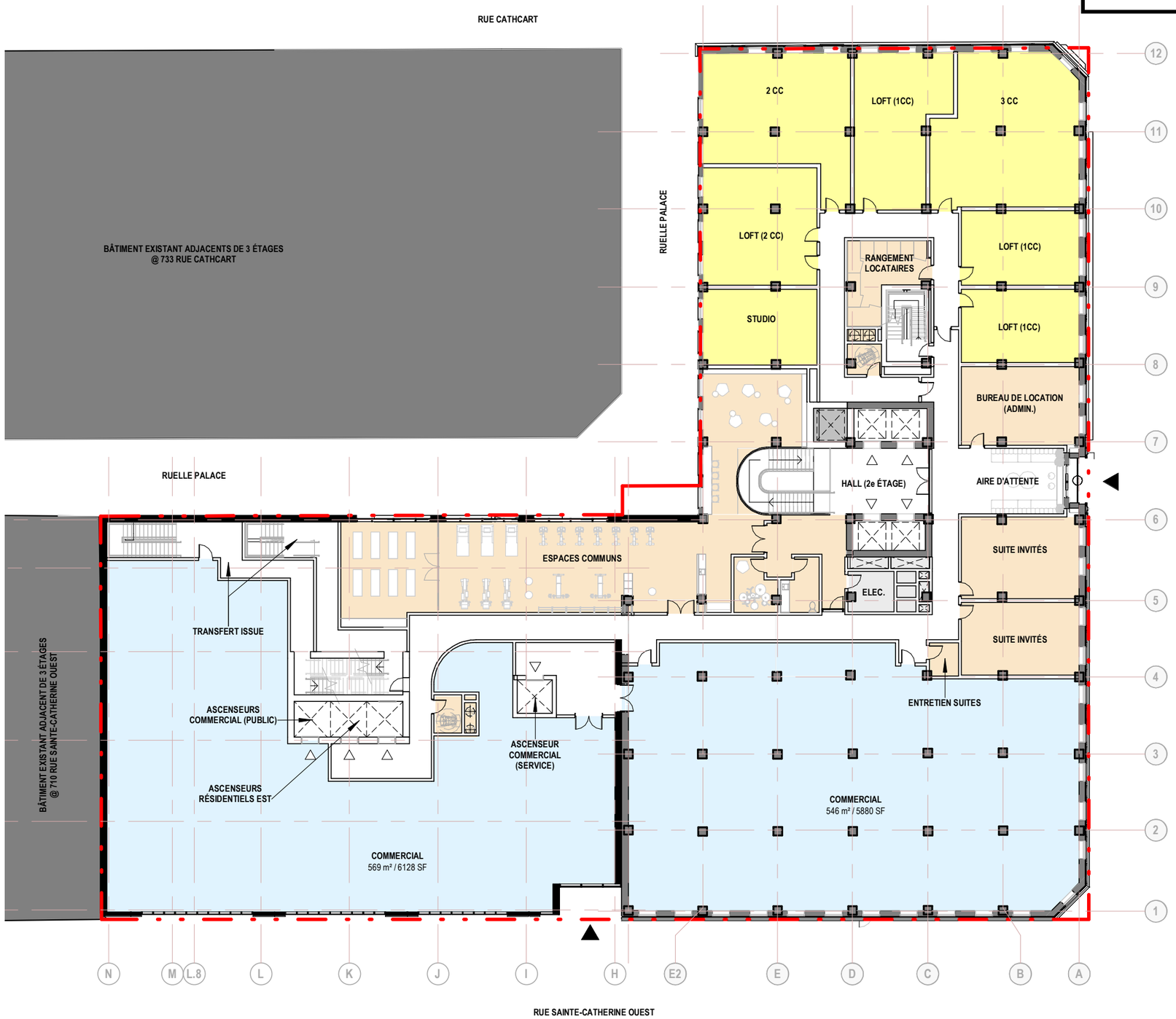

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 3@4
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

31 Nombre d'unités d'habitation



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 5
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

29 Nombre d'unités d'habitation



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 6@9
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

28 Nombre d'unités d'habitation



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 10 @ 11
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

28 Nombre d'unités d'habitation



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 12

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

24 Nombre d'unités d'habitation

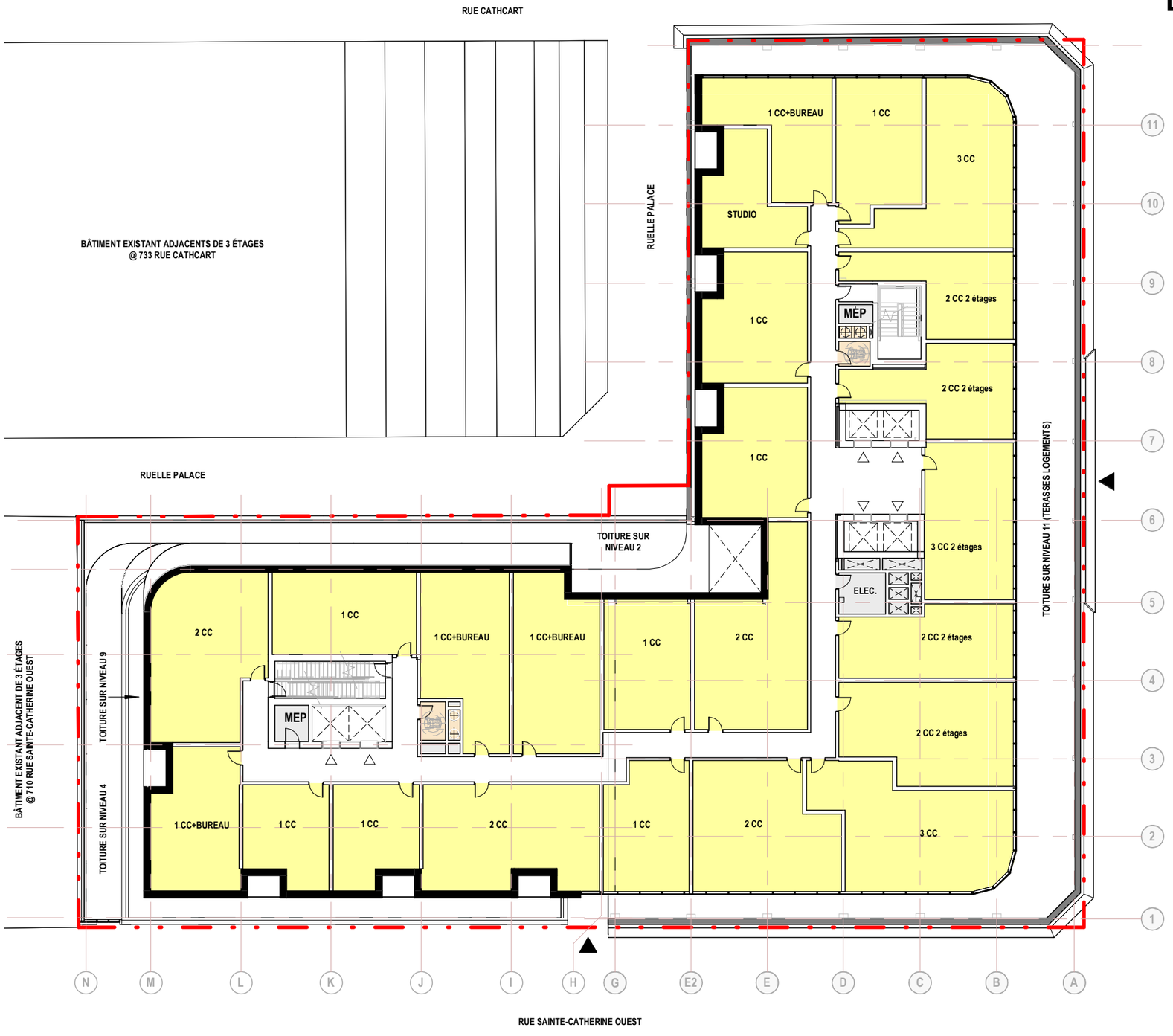

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 13 @ 14
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

19 Nombre d'unités d'habitation (13e étage)
23 Nombre d'unités d'habitation (14e étage)

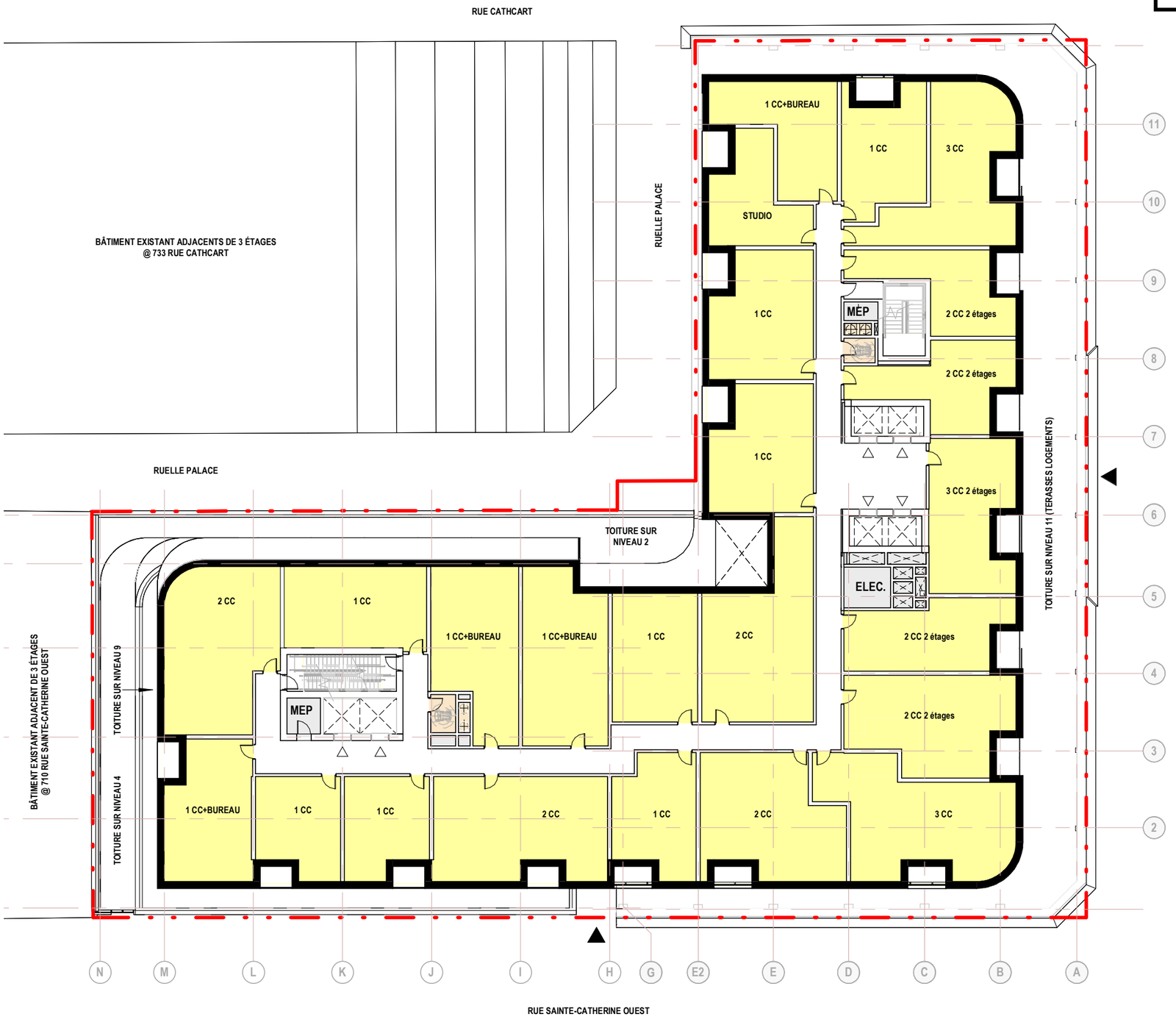

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 15
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

09 Nombre d'unités d'habitation

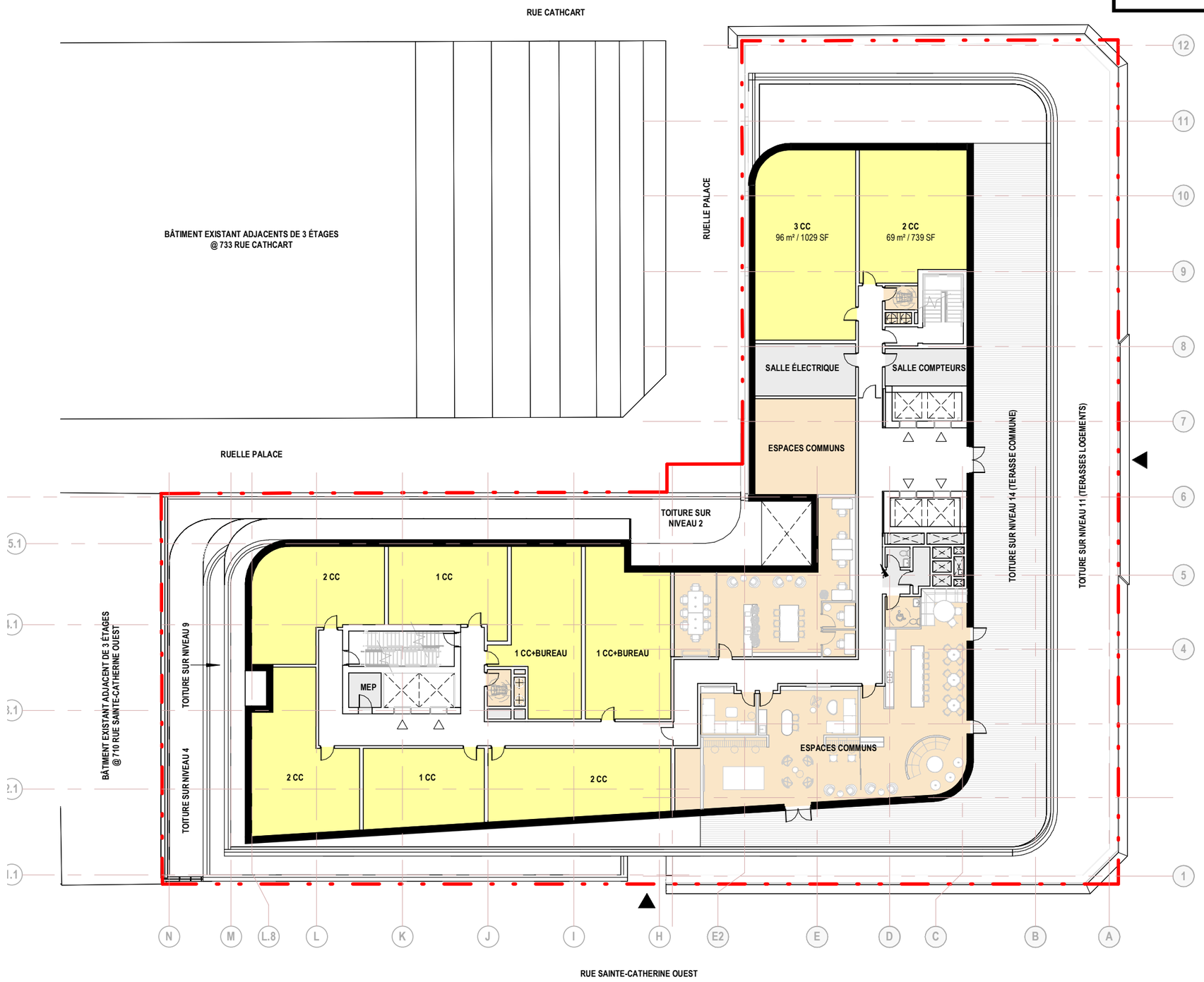

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 16
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

06 Nombre d'unités d'habitation

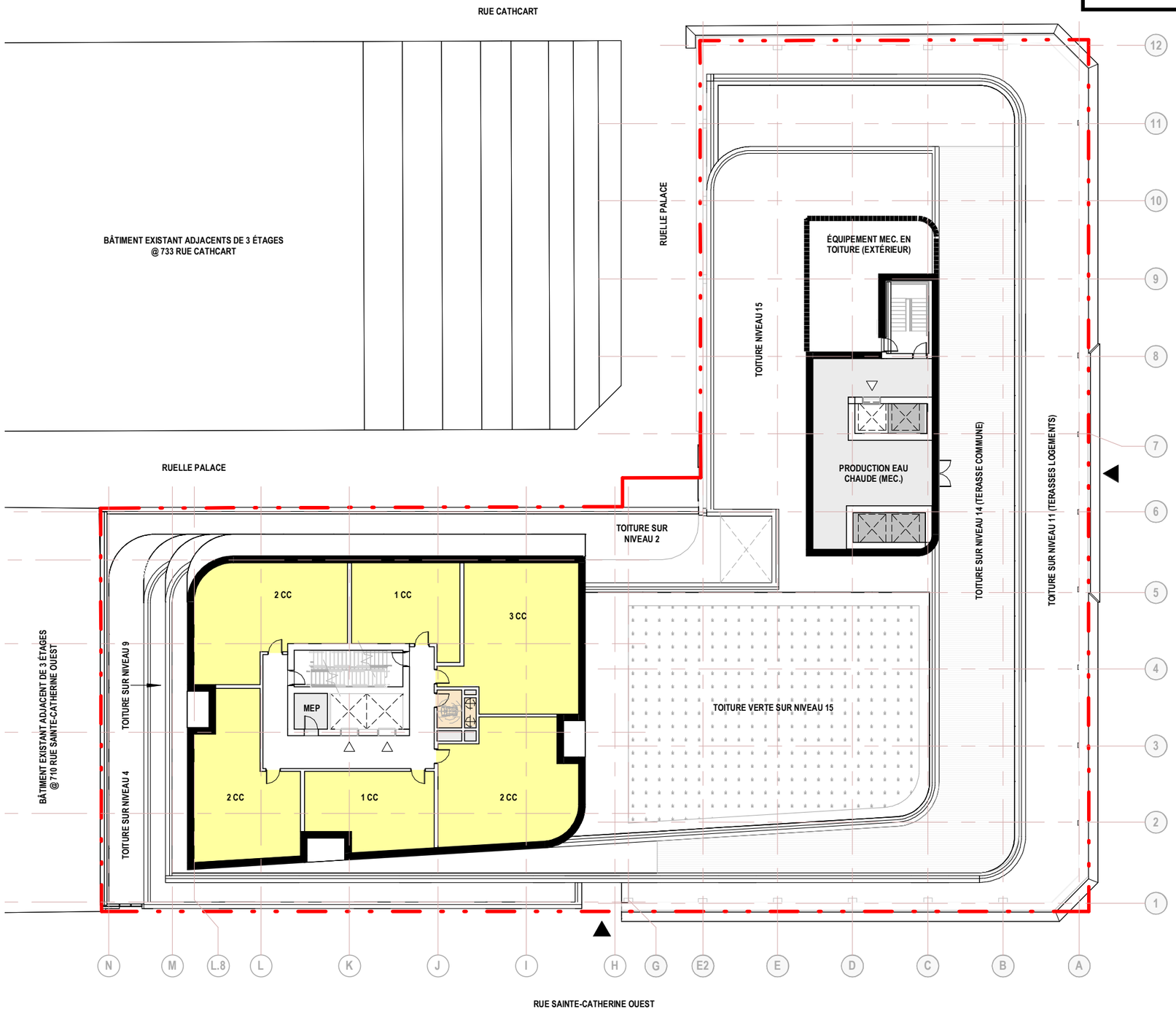

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 17 @ 20
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Étage type

06 Nombre d'unités d'habitation

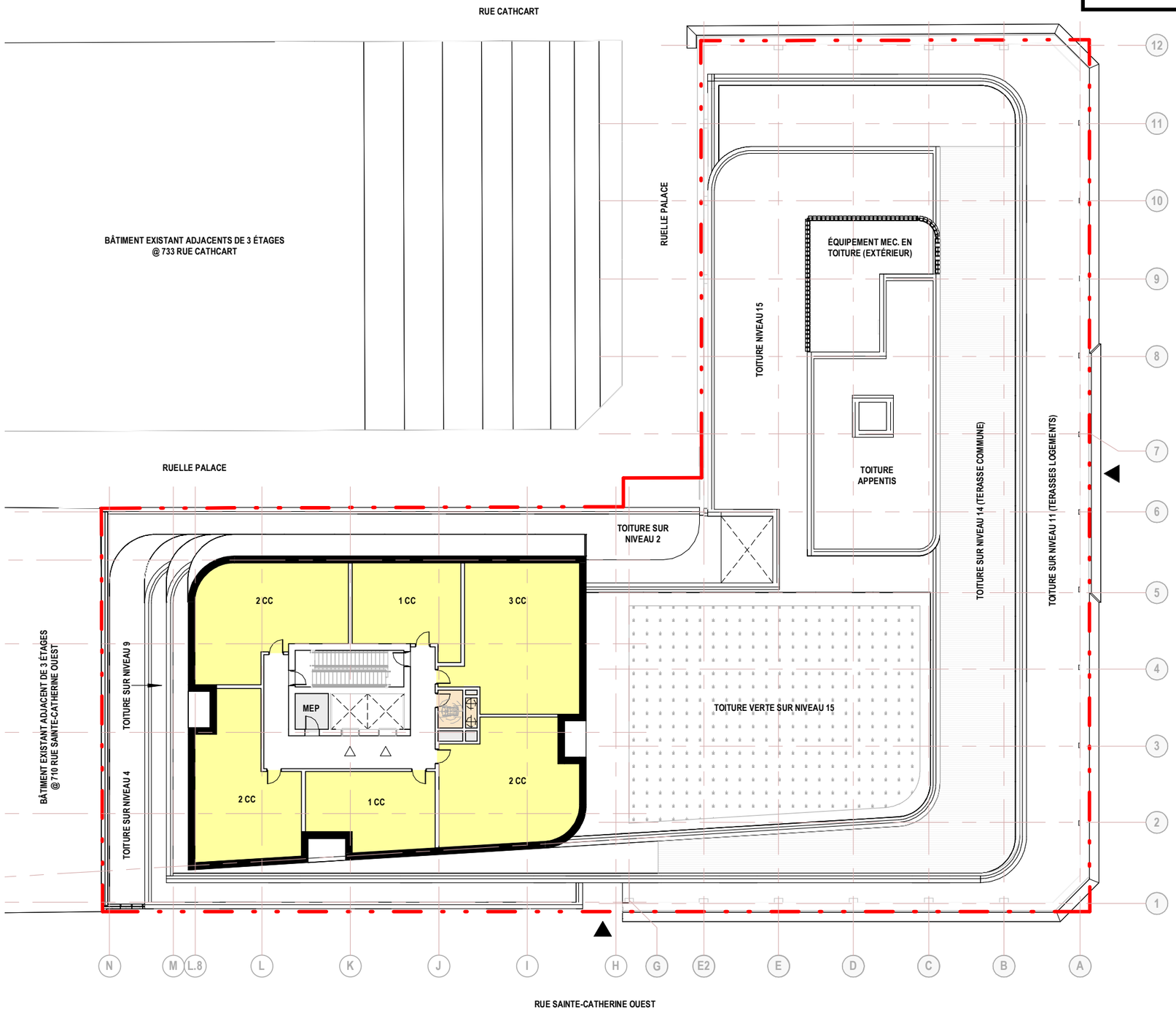

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU 21 (APPENTIS MÉCANIQUE)

ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

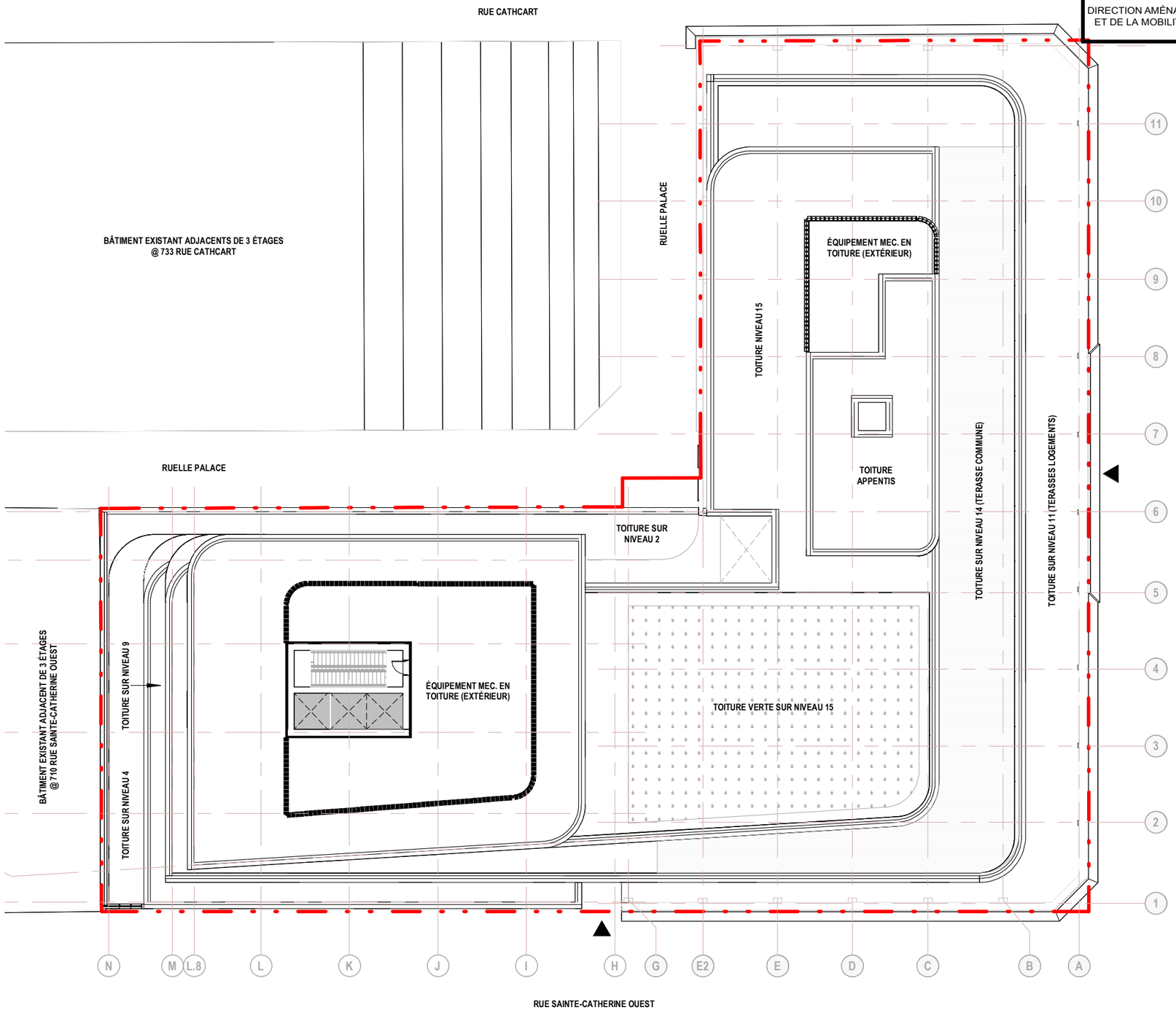

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 février 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

7.1 Plans d'étages

NIVEAU TOITURE
ÉCHELLE 1 : 300

N

Légende | Programmation

- Résidentiel (locatif)
- Résidentiel (commun)
- Commercial
- Commercial (services connexes)
- Technique

Statistiques | Total projet

371 Nombre d'unités d'habitation

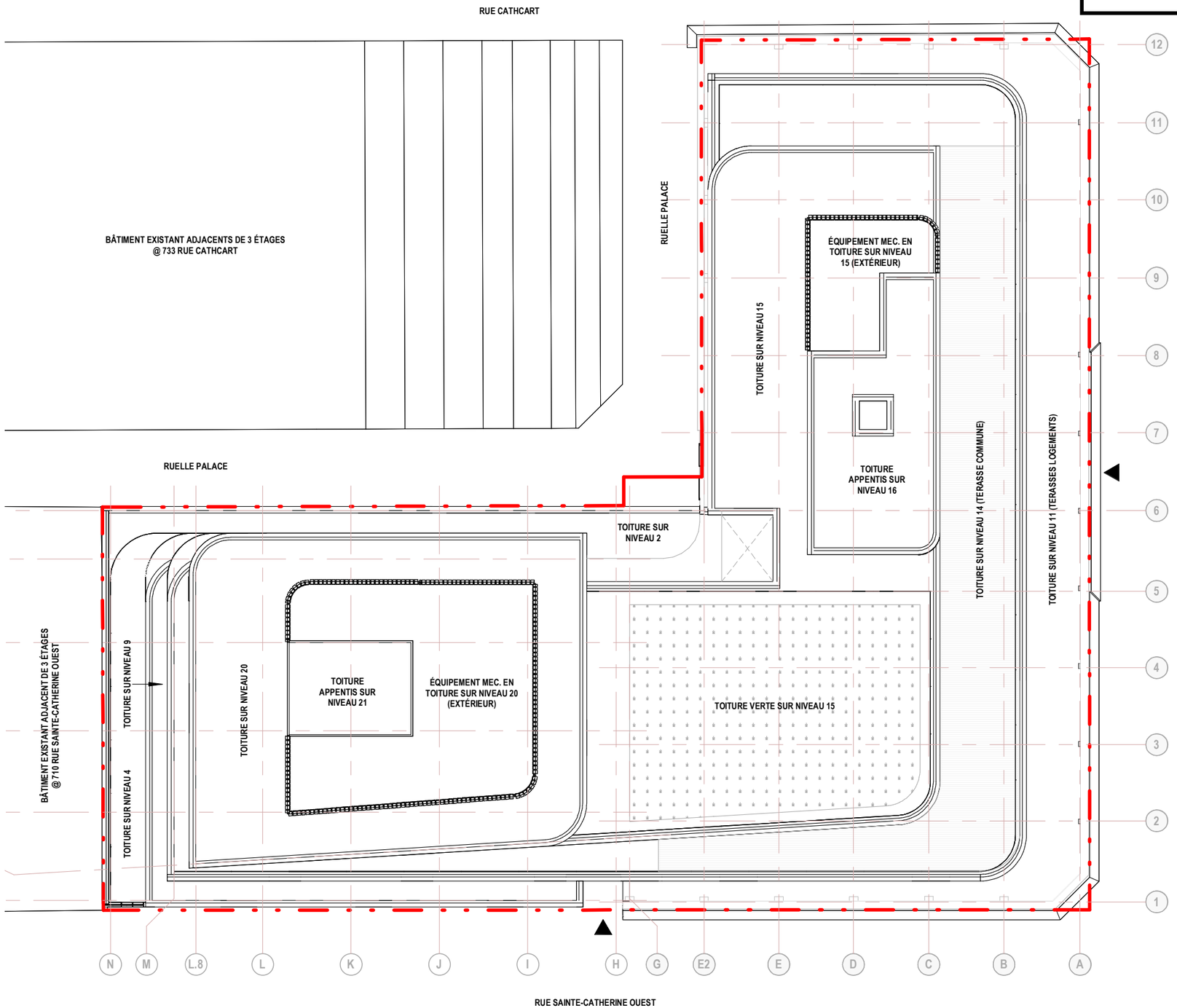

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 février 2026
3003625812
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1253, avenue McGill College
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site occupé par deux bâtiments commerciaux et un lot laissé vacant. La majeure partie du site est occupée par un immeuble de bureaux, dont le rez-de-chaussée est commercial, d'une hauteur de 11 étages et dont la construction date de 1927, l'édifice de la Confédération. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, et à agrandir l'édifice de la Confédération pour aménager 371 logements, dont 187 sont situés dans la partie existante. Le rez-de-chaussée ainsi que le deuxième étage conserveront leur fonction commerciale, tout comme le sous-sol qui demeure connecté au réseau piétonnier souterrain (RÉSO). Au total, le projet présente une superficie plancher nette de 33 008 m² pour un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 12 : cette superficie exclut le rez-de-chaussée commercial et les espaces souterrains connectés au métro, tel que le prescrit le Règlement d'urbanisme. Dans sa partie la plus haute, le bâtiment atteint une hauteur de 75 m, soit 20 étages en incluant les constructions hors toit. La proposition comporte peu d'interventions extérieures sur l'édifice de la Confédération, à l'exception d'un exhaussement de 3 à 4 étages présentant un recul de 1,8 m depuis la rue Sainte-Catherine et qui varie de 4 m à 24 m depuis l'avenue McGill College. Ainsi, l'interface actuelle avec la rue Cathcart et l'avenue McGill sera similaire, à l'exception de l'entrée principale qui dessert actuellement les espaces de bureaux et qui servira désormais d'accès aux logements situés aux étages supérieurs. Du côté de l'agrandissement, une entrée résidentielle est également proposée depuis la rue Sainte-Catherine. Celle-ci permet de marquer la limite entre la partie existante et l'agrandissement proposé avec un

	retrait d'alignement présent à tous les étages supérieurs. Au total, la façade de l'agrandissement, d'une largeur de 26 m sur la rue Sainte-Catherine, comportera 4 entrées, dont 3 qui desserviront des commerces. Pour le reste, le rez-de-chaussée laisse une grande part au verre segmenté par des pilastres en béton préfabriqué clair. Pour leur part, les 4 étages supérieurs ne comportent aucun balcon et sont constitués de murs-rideaux avec insertions de pierre et de sérigraphies dans des proportions variables, afin de souligner les volumes des bâtiments précédents. À partir du cinquième niveau, l'agrandissement présente une marge latérale de 4 m par rapport à son voisin immédiat. Tous les balcons proposés aux étages supérieurs ainsi que ceux du mur latéral sont intégrés au volume du bâtiment. Les seuls balcons en projection du projet sont situés sur le mur sud de l'agrandissement, qui est totalement occupé par des coursives visibles depuis la rue Cathcart. De plus, la volumétrie proposée présente plusieurs reculs de distances variables sur l'ensemble des murs, qui permettent d'aménager des terrasses, et culmine avec un ultime volume de 6 étages. Tous les coins nord-ouest, sud-ouest et sud-est de l'agrandissement présentent des formes arrondies. Le premier étage de ce volume de 6 étages, d'une plus grande superficie, comportera des espaces communs ainsi que des espaces collectifs extérieurs aménagés sur le toit de l'étage inférieur. Le toit de cet espace sera en grande partie végétalisé, à l'exception des emplacements prévus pour les équipements mécaniques qui sont répartis à ce niveau ainsi que sur le toit du vingtième étage. Aucun espace de stationnement intérieur pour automobile n'est proposé, mais le projet prévoit 281 espaces de stationnement pour vélos et des douches au rez-de-chaussée. L'ensemble des accès véhiculaires ou techniques se feront par la ruelle Palace. En ce qui concerne la collecte des matières résiduelles, celle-ci sera réalisée par la Ville pour le volet résidentiel et par le privé au niveau commercial. Toutes deux se feront dans la ruelle comme c'est le cas en ce moment. Aucune dalle de propreté n'est prévue. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • sa hauteur est de 75 m dans un secteur où la hauteur maximale de 65 m; • son COS est de 12 dans un secteur où la densité maximale est de 9; • les logements proposés sont uniquement autorisés selon la procédure des usages conditionnels dans ce secteur.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des conditions de ce règlement, tel que d'assurer une plus-value en regard des politiques et orientations de la Ville de Montréal.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit le « *Confederation building* ».
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les bâtiments à démolir présentent une faible valeur patrimoniale et que le projet n'a aucune conséquence négative sur le nombre de logements.
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment autrefois situé au 710, rue Sainte-Catherine Ouest.
Considérant que :	Le projet permet de pérenniser et de mettre en valeur un bâtiment patrimonial.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, tel que tendre à préserver l'ouverture vers le ciel afin d'éviter l'effet de nef et de favoriser la pénétration de la lumière et une implantation à la limite d'emprise de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **simplifier le traitement architectural en supprimant notamment les balcons situés sous le niveau de la corniche du bâtiment existant;**
- **porter une attention particulière au traitement des soffites des balcons;**
- **aucune nouvelle persienne ne doit être intégrée aux façades du bâtiment existant;**
- **étudier la possibilité d'aménager une dalle de propreté dans la ruelle Palace.**

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit portée à l'arrimage entre le nouveau bâtiment et l'ancien. De plus, les membres conseillent au demandeur de s'adjoindre des services d'un spécialiste pour évaluer la possibilité de formation de glaçons sur le bâtiment.	
 _____ Leslie Roberts Président	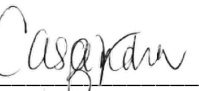 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à trois vantaux de portes dont les débattements empiètent sur le domaine public et des voies de circulation de stationnement d'une largeur inférieure à 5,5 m pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les dérogations mineures - Projet Barsalou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche de plusieurs stations de métro et de services de proximité. 19- Cette construction permettra de remplir une dent creuse et d'offrir du logement. 20- La pérennisation de l'occupation de l'édifice de la Confédération est contribue au maintien du patrimoine bâti de la VIlle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

1. De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

a. le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
- déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;
b. le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
- construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026.

2. De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

a. le paragraphe c) est modifié par :
- le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
- le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;
b. le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
- assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
    i. les pilastres;
    ii. les allèges des fenêtres;
    iii. la corniche;
    iv. la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
    v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;
c. l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de

construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;
d. la suppression du paragraphe f) ;
e. le remplacement au paragraphe g) :
- des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
- des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;
f. au paragraphe h), les modifications suivantes :

i. le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
ii. l'ajout, au sous-paragraphe i, après les mots « ce règlement » des mots « , notamment en assurant une tour dont la composition architecturale et la volumétrie sont simples et unies »;
iii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 » par les mots « assurer une prédominance de maçonnerie sur l'ensemble du bâtiment » ;
iv. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
- les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;
v. l'ajout, des sous-paragraphes suivants :
- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement ;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons ;
- privilégier des garde-corps de balcons composés uniquement de barrotins.

3. De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-05-01 11:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2026.
Au cours de l'assemblée, les modifications suivantes, au paragraphe f de l'article 2), du projet de résolution adopté en première lecture ont été présentées :

- insertion du paragraphe ii suivant :
  - « l'ajout, au sous-paragraphe i, après les mots « ce règlement » des mots « , notamment en assurant une tour dont la composition architecturale et la volumétrie sont simples et unies »; »
- au sous-paragraphe iii, qui correspondait précédemment au sous-paragraphe ii, il est proposé de modifier le critère pour favoriser une prédominance de maçonnerie;
- l'ajout du paragraphe suivant au sous-paragraphe iv :
  - « privilégier des garde-corps de balcons composés uniquement de barrotins ».

Le rapport de consultation et les plans en annexe de la résolution de projet particulier révisés se trouvent en pièce jointe, dans la section « Pièces jointes addenda ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-825-4518
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou



2026-04-29_PV_APC_VF_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-825-4518
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

29 avril 2026
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Leslie Roberts, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Leslie Roberts, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 18 avril 2026 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay – pp 512 (1267303002).

Le président de l'assemblée invite Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux risques anticipés d'une construction sur le lot visé par ledit projet lors de l'achat d'un condominium voisin, considérant que le règlement d'urbanisme prévoit une hauteur maximale beaucoup moins élevée que celle prévue dans ce projet;*
- *au fait qu'il n'est pas possible de se fier à la réglementation si de telles dérogations peuvent être permises;*
- *aux valeurs des propriétés voisines au projet, lesquelles ont une vue enviable;*
- *à une opposition au projet, ce dernier affectant la vue des propriétés voisines;*
- *au trafic additionnel que ce projet va engendrer;*
- *au manque de stationnement, avec un ratio de 46 stationnements pour 800 personnes.*

b) Résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier – pp 511 (1267303003).

Le président de l'assemblée invite monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, à présenter le projet et à répondre aux questions.

Monsieur Légaré présente ledit projet, en précisant que des modifications seront apportées à la résolution en vue de l'adoption en deuxième lecture.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Leslie Roberts, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 09.

2026-04-30		2026-04-30	
Me Katerine Rowan	date	M. Leslie Roberts	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240167

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

   a) le remplacement du paragraphe a) par le suivant;

      - déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;

   b) le remplacement du paragraphe b) par le suivant :

      - construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026;

2) De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

   a) le paragraphe c) est modifié par :

      - le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
      - le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;

   b) le remplacement du paragraphe d) par le suivant :

      - assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
        i. les pilastres;

ii. les allèges des fenêtres;
iii. la corniche;
iv la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

c) l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;

d) la suppression du paragraphe f) ;

e) le remplacement au paragraphe g) :
- des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
- des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;

f) au paragraphe h), les modifications suivantes :

i. le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;

ii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « plan 48 » par les mots « plan 31 » ;

iii. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
- les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;

iv l'ajout, des sous-paragraphes suivants :
- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement ;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.

3) De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
pp 511
1267303003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

1. De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :

a. le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
- déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;
b. le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
- construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026.

2. De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :

a. le paragraphe c) est modifié par :
- le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
- le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE » au plan 16 »;
b. le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
- assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544, 00 $, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation:
i. les pilastres;
ii. les allèges des fenêtres;
iii. la corniche;
iv. la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;

v. l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;

c. l’insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;

d. la suppression du paragraphe f) ;

e. le remplacement au paragraphe g) :

- des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
- des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;

f. au paragraphe h), les modifications suivantes :

i. le remplacement des mots « d’agrandissement » par les mots « de construction »;

ii. le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « plan 48 » par les mots « plan 31 » ;

iii. le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :

- les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d’origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;

iv. l’ajout, des sous-paragraphes suivants :

- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l’aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d’arbres à grand déploiement ;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l’implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l’espace d’entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l’avenue De Lorimier et depuis l’emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l’absence de conflits avec les piétons.

3. De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d’agrandissement » par le mot « construction ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-08 11:15

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier. Bien que la hauteur proposée déroge à la hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), cette dérogation est autorisée en vertu de la résolution de projet particulier CA23 240313. Toutefois, puisque les plans du projet diffèrent de ceux annexés à cette résolution, ces derniers doivent être modifiés en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12 septembre 2023 — CA23 240313 — Adopter une résolution de projet particulier autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier

DESCRIPTION

Site
Le site visé, d'une superficie totale de 4 659 m², était auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou, datant de 1910. Le refus d'Hector Barsalou d'en accepter l'expropriation marquera à jamais la construction du pont Jacques-Cartier en provoquant un tracé sinueux dans le but de contourner le bâtiment. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie déclenché le 20 janvier 2026.

Le site est compris dans le projet de réaménagement de la tête du pont Jacques-Cartier du programme particulier d'urbanisme (PPU) qui vise à contenir les bretelles autoroutières du pont pour redonner un caractère urbain aux avenues Papineau et De Lorimier, créer de nouvelles continuités pour les déplacements actifs et améliorer l'accessibilité du parc des Faubourgs.

Des interventions proposées empiètent sur le terrain du site Barsalou, soit le prolongement de la rue Logan et l'agrandissement du parc des Faubourgs. En effet, le réaménagement comprend le prolongement de la rue Logan qui permettra de créer une nouvelle intersection

avec feux de circulation sur l'avenue De Lorimier pour contenir le trafic automobile sur le pont plutôt que dans le quartier habité et d'offrir un trajet est-ouest supplémentaire aux transports actifs.

Enfin, une résolution de projet particulier adoptée en septembre 2023, permet la construction d'une tour d'une hauteur de 65 m conditionnellement au respect d'un certain nombre de conditions notamment, la cession de l'emprise du prolongement de la rue Logan et la conservation ainsi que la mise en valeur du bâtiment existant de l'ancienne savonnerie Barsalou.

Projet
Comme dans la version précédente, la demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, toutefois, puisque le bâtiment de la savonnerie Barsalou a été incendié, une partie de son basilaire reprendrait les caractéristiques du bâtiment disparu. Pour le reste, le projet reprend l'ensemble des mêmes caractéristiques que le projet autorisé auparavant, soit une tour d'une superficie plancher de 835 m² dans sa partie au-delà de 35 m, à l'exception de certains détails de sa composition.

La programmation demeure également la même, soit un projet entièrement résidentiel faisant l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Au total, le projet comprendra 332 logements dans les portions hors sol et 118 unités de stationnement ainsi que 158 emplacements pour vélos répartis dans deux niveaux de sous-sol.

Ainsi, la volumétrie proposée reprend la volumétrie précédente, mais certains ajustements sont apportés, notamment le retrait de l'entrée véhiculaire de l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Également, la partie de bâtiment constituant une reconstruction qui reprend des caractéristiques d'origine de la savonnerie est déplacée vers le nord. Par conséquent, puisqu'une partie de terrain est toujours prévue pour une cession afin de réaliser le prolongement de la rue Logan, la cour latérale est moins profonde.

Comme mentionné, la tour proposée reprend certaines caractéristiques de la tour de la version autorisée par projet particulier, toutefois, en réponse à des commentaires du comité consultatif d'urbanisme en faveur d'un traitement, certaines modifications ont été apportées, notamment :

- les balcons ont un rythme plus régulier ;
- le revêtement des façades est d'une couleur plus pâle ;
- la partie basse du cadre est alignée à la même hauteur sur toutes les faces du bâtiment ;
- la commémoration de la courbe du pont Jacques-Cartier sur la face donnant sur le pont se traduit maintenant dans le mur rideau du toit-terrasse du niveau 9.

Pour la construction du volume du basilaire, il est proposé de reprendre également le même concept, toutefois, comme le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou n'existe plus, il est proposé de la reconstruire en se référant aux plans d'origine en modifiant certains éléments, tels que :

- le bâtiment est décalé de 3,8 m vers le nord pour s'aligner avec la façade du bâtiment de la CSN lui faisant face ;
- la largeur du mur nord, face au prolongement de la rue Logan, est réduite de 2,22 m, par conséquent, les proportions des fenêtres du mur nord sont revues ;
- le mur nord présente également plusieurs autres changements, notamment une nouvelle entrée résidentielle avec un escalier reprenant l'emplacement de l'entrée de service d'origine, une marquise moins large et d'une matérialité différente et une entrée

de stationnement adjacente à la nouvelle entrée résidentielle;
- les carreaux des fenêtres sont retirés pour permettre l'installation de fenêtres à battant ;
- la cheminée en brique n'est pas reconstruite.

Certains équipements techniques sont également prévus dans cette cour latérale, notamment un transformateur sur socle et une dalle de propreté.

Cadre réglementaire

- La hauteur maximale prescrite pour ce site par le Règlement d'urbanisme (01-282) est 45 m.
- La résolution CA23 240313 permet d'atteindre une hauteur de 65 m dans le contexte d'un agrandissement du bâtiment existant.
    - Toutefois, comme il n'y a plus de bâtiment sur le site, cette autorisation ne s'applique plus.
    - Malgré tout, il est possible d'adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin de revoir son libellé et de remplacer les plans qui y sont annexés.
- Cette autorisation ne comporte aucune dérogation susceptible d'approbation référendaire.
- Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La disparition de l'usine Barsalou représente une grande perte pour l'histoire industrielle du quartier Centre-Sud, mais également à l'échelle métropolitaine en raison de son empreinte sur la forme du pont Jacques-Cartier. Dans ce contexte, la proposition de reconstruction du bâtiment peut être une occasion à saisir pour garder le plus grand nombre possible de traces de ce passé. Malgré tout, les méthodes de construction ont changé depuis 1910, tout comme le contexte urbain, ce qui est particulièrement le cas pour ce site. Pour cette raison, une reconstruction à l'identique n'est pas nécessairement requise.

Ainsi, il est justifié de revoir certains éléments, par exemple, il n'est pas requis de maintenir la façade historique au même endroit, surtout si les proportions demeurent les mêmes. Également, la composition du mur nord ne doit pas nécessairement reprendre les aspects d'origine à l'identique, sachant que plusieurs accès, notamment l'accès véhiculaire, y seront aménagés. Il importe avant tout d'assurer que l'interface avec la future rue Logan soit accueillante et dynamique conformément au PPU des Faubourgs.

Enfin, en ce qui concerne le volume proposé, comme il reprend les caractéristiques de la version précédente, sa construction demeure pertinente. En effet, la localisation du site Barsalou est suffisamment isolée des secteurs résidentiels de basse densité pour permettre d'y ériger un bâtiment de plus grand gabarit.

Considérations

- La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
- La proposition d'accès véhiculaire depuis le futur prolongement de la rue Logan permet

de prévenir une augmentation de la congestion à la sortie du pont Jacques-Cartier.
- Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle hors marché du Plan d'urbanisme et de mobilité.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou



PlansEstampilles.pdf



PV_2026-03-12_PP_3003642040.pdf



Mtl2030_1267303003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LANGAGE ARCHITECTURAL ET COMPOSANTE D'ORIGINE

Les trois images plus bas nous permettent de comprendre les effets du temps sur le bâtiment.

D'abord la première datant de la présence de l'entreprise Familex nous semble assez près du bâtiment d'origine selon les dessins d'Eugène Payette.

La deuxième image nous montre le bâtiment avant l'incendie de 2026 sur lequel on constate plusieurs éléments qui au fil du temps se sont détériorés. Couronnement du bâtiment et de la cheminé, corniche couronnant l'aile De Lorimier, peinture sur la maçonnerie en sont quelques exemples. Ces items devaient faire l'objet de travaux dans la proposition antérieure.

Suite à l'incendie majeur de janvier 2026, le projet sera modifié en proposant la reconstruction du bâtiment dans l'esprit du bâtiment d'origine.

Quoique certains ajustements seront apportés permettant ainsi de mieux adapter le bâtiment à ses nouvelles fonctions, la morphologie de l'enveloppe du bâtiment ne sera que peu affectée par ses ajustements. Basilaire de maçonnerie, pilastres de brique se prolongeant sur trois niveaux, dimensions et proportions des fenêtres, bandeau de maçonnerie au parapet seront reportée dans la nouvelle proposition.







VISION DU DÉVELOPPEMENT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LA FAÇADE DE LORIMIER EST RECULÉE AFIN DE RESPECTER LA LIGNE DE LOT. L'EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC EST ANNULÉ

AJOUT DE LINTEAUX D'ACIER STRUCTURAUX À CHAQUE ÉTAGE SELON LES REQUIS DU CNB.

AU-DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE : INSERTION DE BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL AVEC LETTRAGE PEINT

NOTE1 - ARCHE EN PIERRE

NOTE 2 - CRÉATION D'ALCÔVE POUR ÉVITER L'EMPIÈTEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC.



ÉLÉVATION DELORIMIER

BÂTIMENT D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

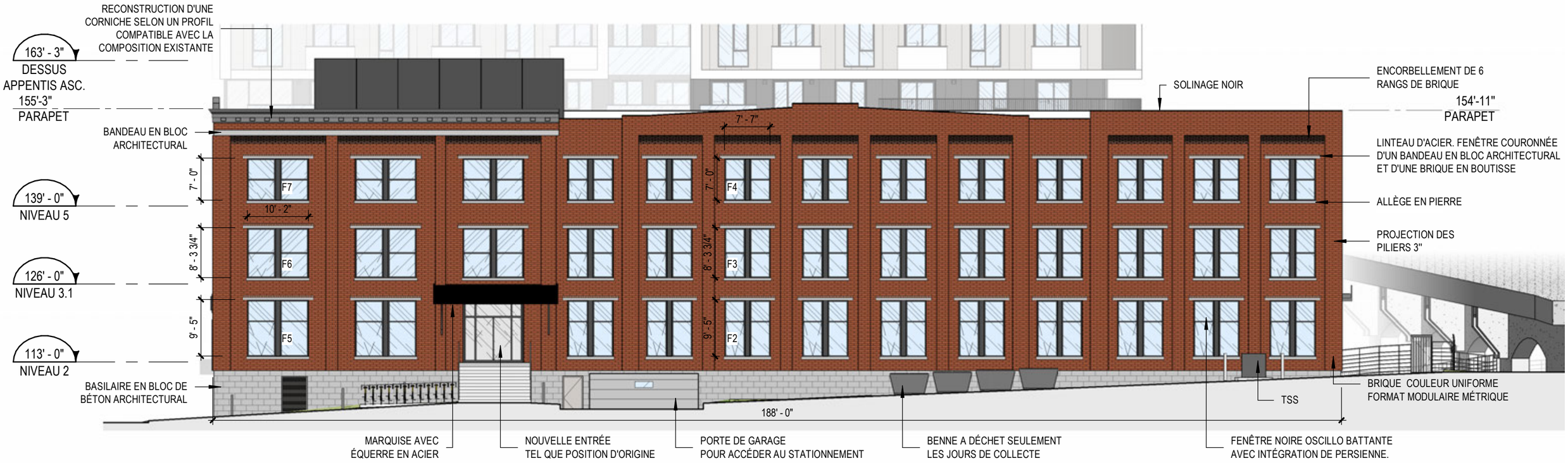

ÉLÉVATION LOGAN

BÂTIMENT D'ORIGINE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



ÉLÉVATION PONT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

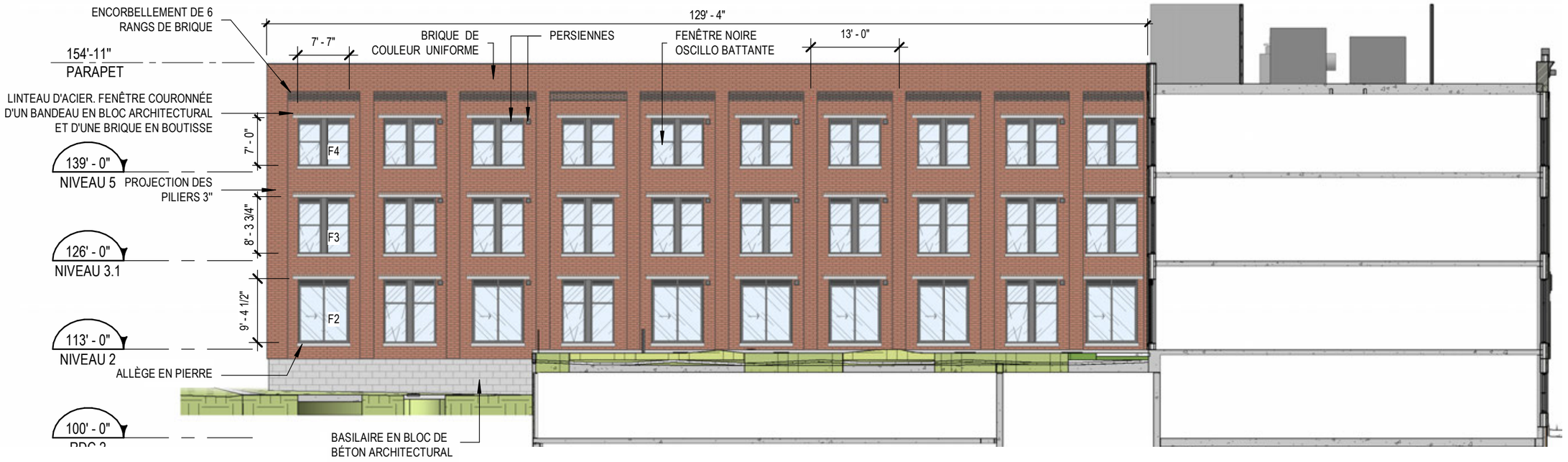

ÉLÉVATION COUR INTÉRIEURE - AILE LOGAN

BÂTIMENT D'ORIGINE

LA CORNICHE

S’inspirant des édifices conçus par Eugène Payette, la corniche et le parapet de l’aile Delorimier ont été réintroduit dans les travaux de reconstruction du bâtiment d’origine.

L’aspect de la corniche, sa matérialité de même que sa couleur d’acier galvanisé proviennent des informations contenues dans les plans d’origines.

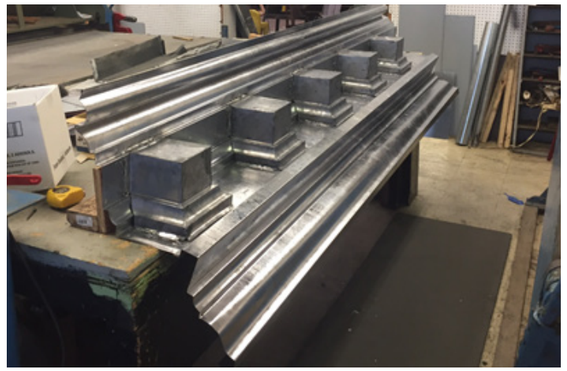



Travail des matériaux, de la forme et de la couleur en s’inspirant de la corniche d’origine

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

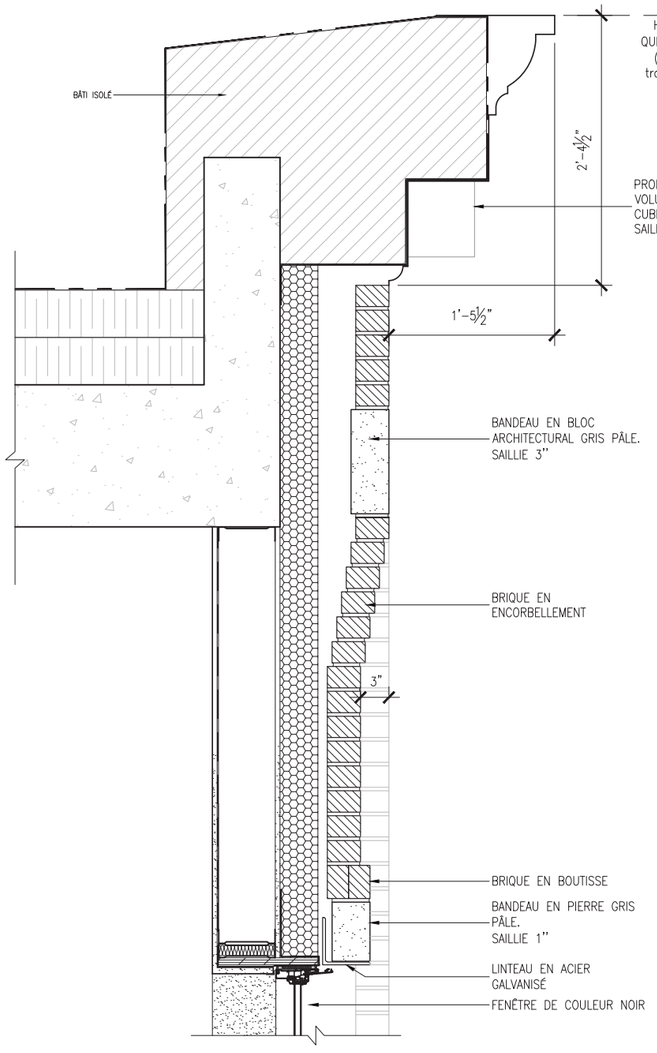

PILASTRE DE MAÇONNERIE

Les pilastres de brique maintenant en saillie de trois pouces ainsi que l’encorbellement de brique au haut du parapet, juste dessous la nouvelle corniche, reflètent la volonté de maintenir les caractéristiques architecturales d’intérêt du bâtiment d’origine. La saillie du pilastre de trois pouces permet un encorbellement significatif des six briques en partie supérieur qui sont surplombées, tout comme pour le bâtiment d’origine, d’un bandeau de maçonnerie en bloc architectural.

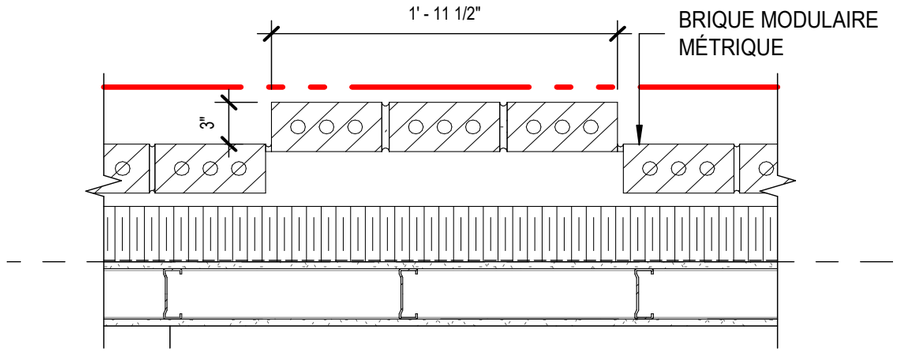

RECONSTRUCTION DE LA CORNICHE

Tout comme c'était le cas dans la proposition initiale, précédant l'incendie, l'aile «De Lorimier» sera courronnée d'une corniche rappelant celle d'origine.

Cette corniche se déploiera, sur la façade EST faisant face à la rue De Lorimier de même que sur la partie EST de la façade NORD faisant face à la future extention de la rue Logan et du Parc des Faubourg.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

FENESTRATION

La reconstruction de l'édifice propose d'orienter la position des fenêtres et leur morphologie afin qu'elles se rapprochent de la conception du bâiment d'origine. Les proportions des fenêtres respectant celles de l'ancien édifice garantiront un rappel des bâtiments industriels construits du début du 20e siècle.

FRONTON EN PARAPET

Le fronton de la façade faisant face à l'avenue De Lorimier sera aussi reconstruit permettant ainsi de rendre au bâtiment ses titres de noblesse. La configuration du parapet qui surplombe la corniche respectera les plans d'origines.

ENTRÉE PRINCIPALE

L'entrée principale donnant sur l'avenue De Lorimier sera également réintégrée au bâtiment. Sa fenêtre plein cintre sera couronné d'un fronton de maçonnerie rappelant les fonctions d'origine du bâtiment tel qu'on le retrouve sur les plans d'Eugène Payette datés de 1910.

MARQUISE LOGAN

Un autre élément important sera aussi reconstruit. Il s'agit de la marquise située sur la façade NORD. Celle-ci qui surplombait initialement une aire de réception de marchandise permettra dorénavant de protégée la seconde entrée du bâtiment à partir du prolongement projeté de la rue Logan.



ÉLÉVATION - DELORIMIER DU BÂTIMENT RECONSTRUIT



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - RUE DE LORIMIER BÂTIMENT RECONSTRUIT

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - COIN DU BÂTIMENT RECONSTRUIT



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PERSPECTIVE - ENTRÉE SECONDAIRE DU BÂTIMENT RECONSTRUIT

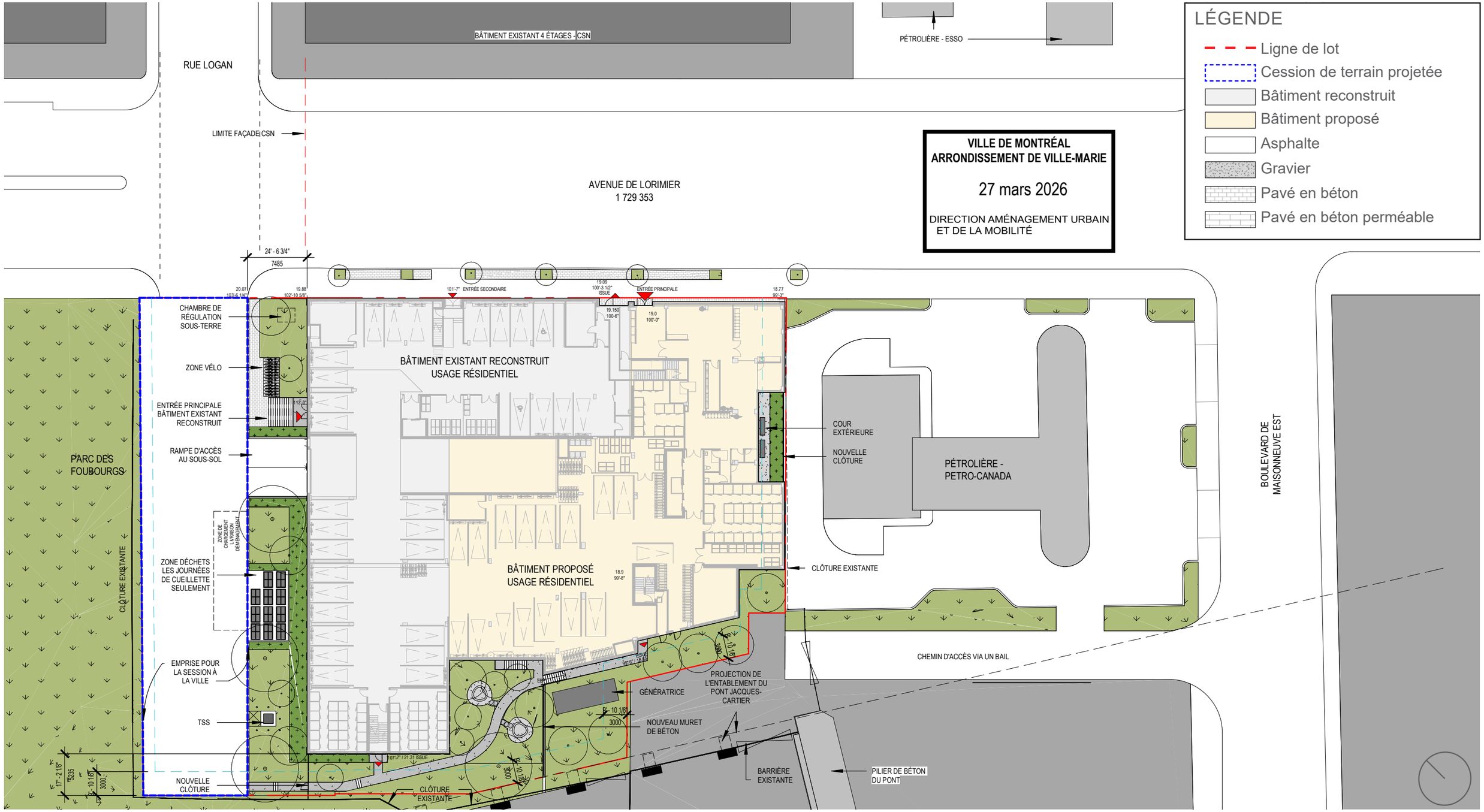

IMPLANTATION PROPOSÉE - NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE 1:450

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- SERVITUDE EN FAVEUR HYDRO-QUÉBEC INSC.: #14 799 724
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE INSC.: #2 063 452
- ASPHALTE
- TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSION À LA VILLE

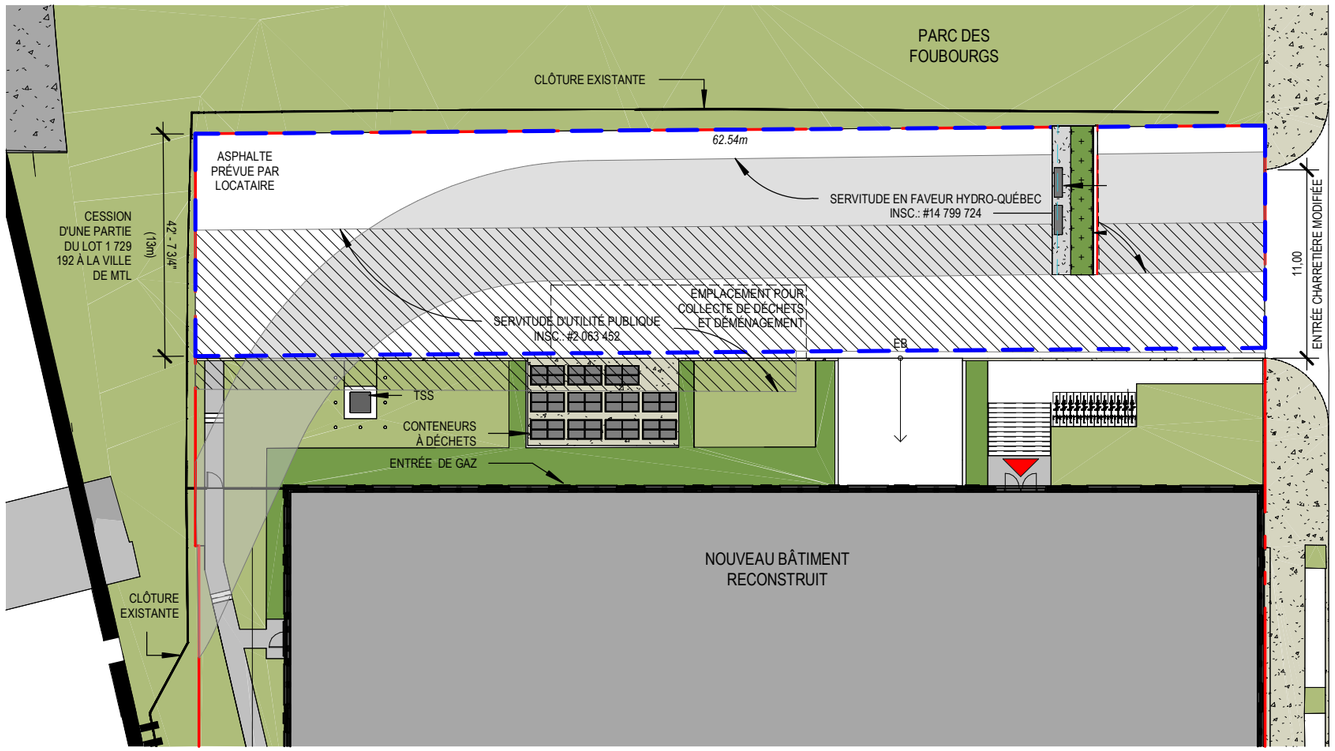

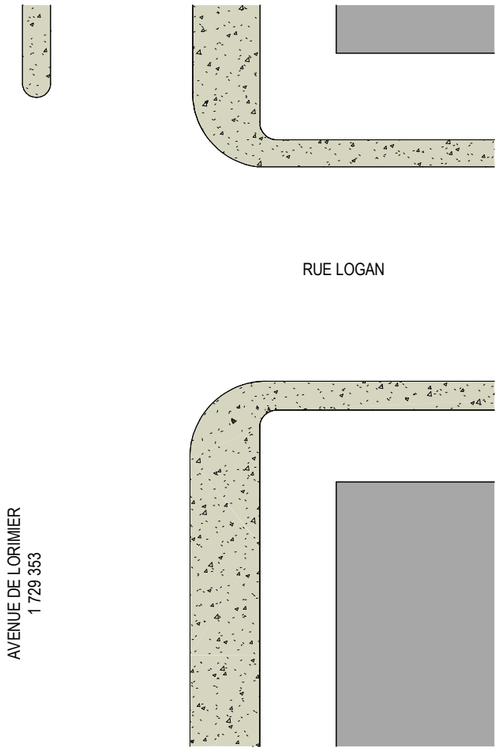

PLAN DE SERVITUDE

ÉCHELLE 1:450

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan du Sous-sol 1

PLAN NIVEAU SOUS-SOL

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan Niveau 2



Plan RDC

PLANS DES NIVEAUX RDC ET 2

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

BÂTIMENT EXISTANT PARTIE BASSE DU NIVEAU 4, LES AMÉNAGEMENTS SONT MONTRÉS AU NIVEAU 5



Plan Niveau 4



Plan Niveau 3

PLANS DES NIVEAUX 3 À 4

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

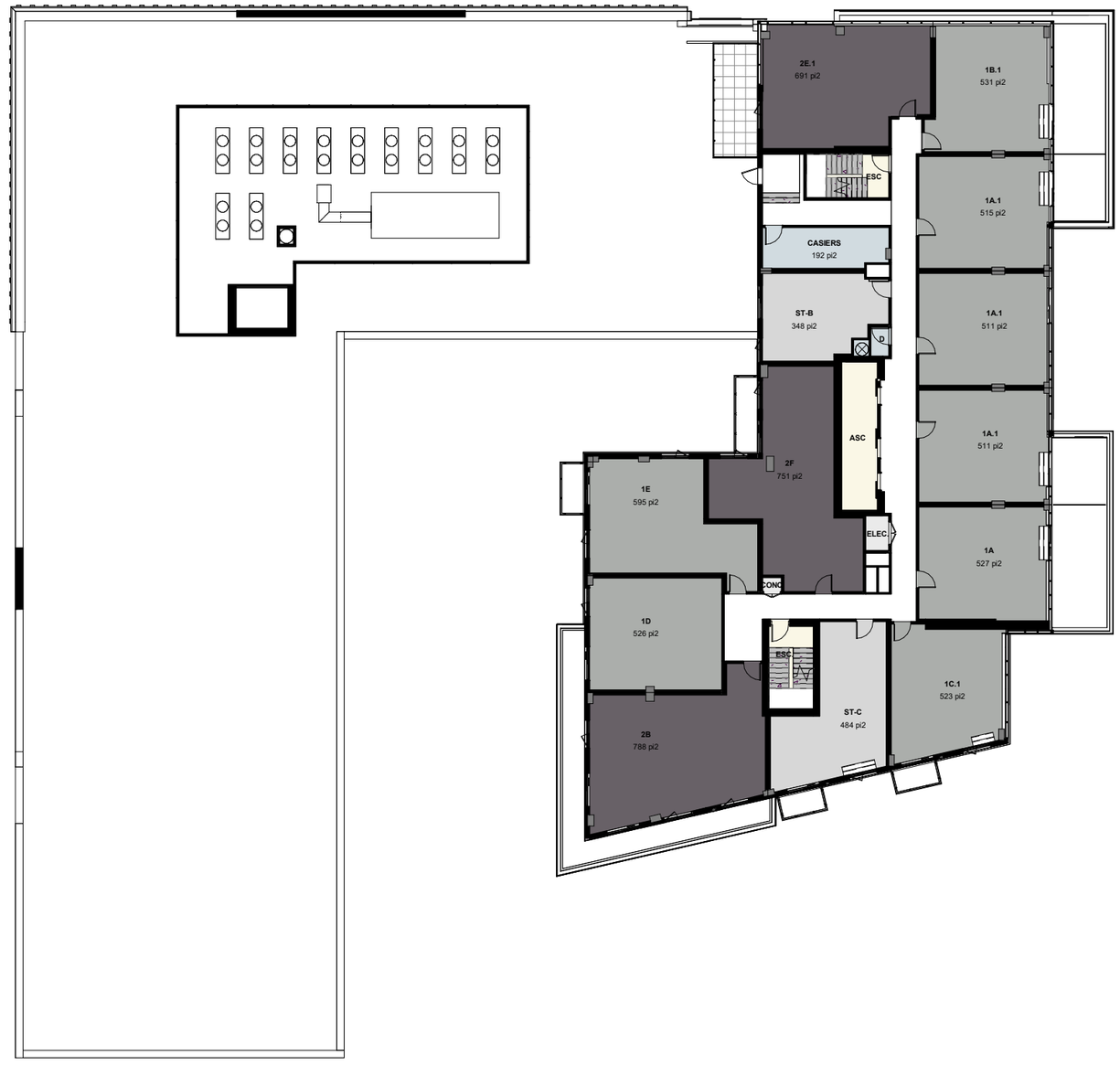

Plan Niveau 6



Plan Niveau 5

PLANS DES NIVEAUX 5 À 6

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan Niveau 8



Plan du niveau 7

PLANS DES NIVEAUX 7 À 8

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan du niveau 10



Plan Niveau 9

PLANS DES NIVEAUX 9 ET 10

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan des niveaux 12-15-17-19



Plan du niveau 11

PLANS DES NIVEAUX 11 ET DU 12-15-17-19

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES



Plan du niveau 20



Plan des niveaux 14-16-18

PLANS DES NIVEAUX 20 ET 14-16-18

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BUREAU
- ESPACE COMMUN
- ESC. / ASC.
- SERVICES
- SOUTIEN
- STUDIO
- 1 CHAMBRE
- 2 CHAMBRES
- 3 CHAMBRES

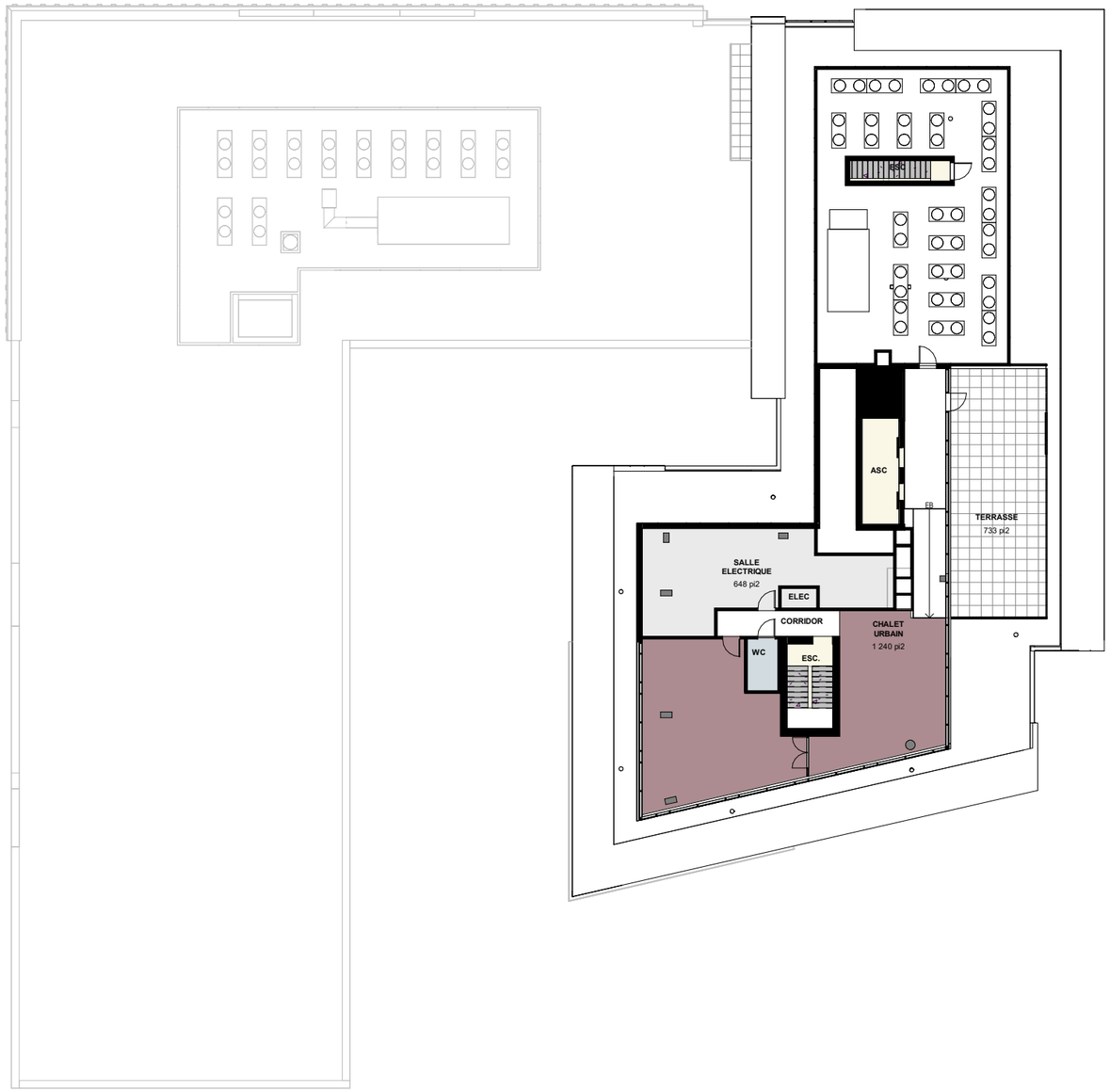

Plan du niveau construction hors-toit



Plan du niveau 21

PLANS DES NIVEAUX 21 ET CONSTRUCTION HORS-TOIT

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

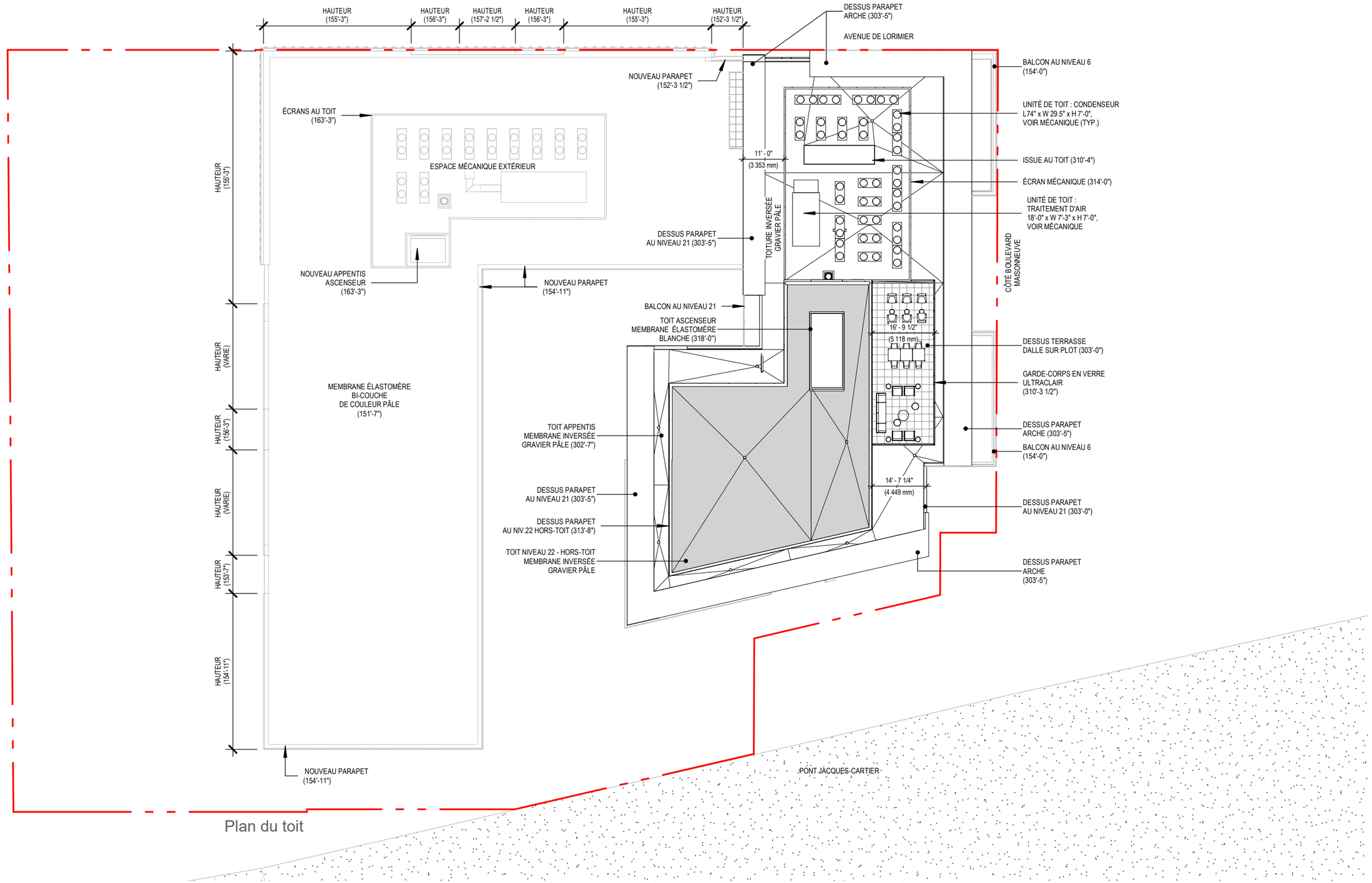

Plan du toit

PLAN DU TOIT

ÉCHELLE = 1:300

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

LÉGENDE

- BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT
- NOUVELLE TOUR
- SOUS - SOL

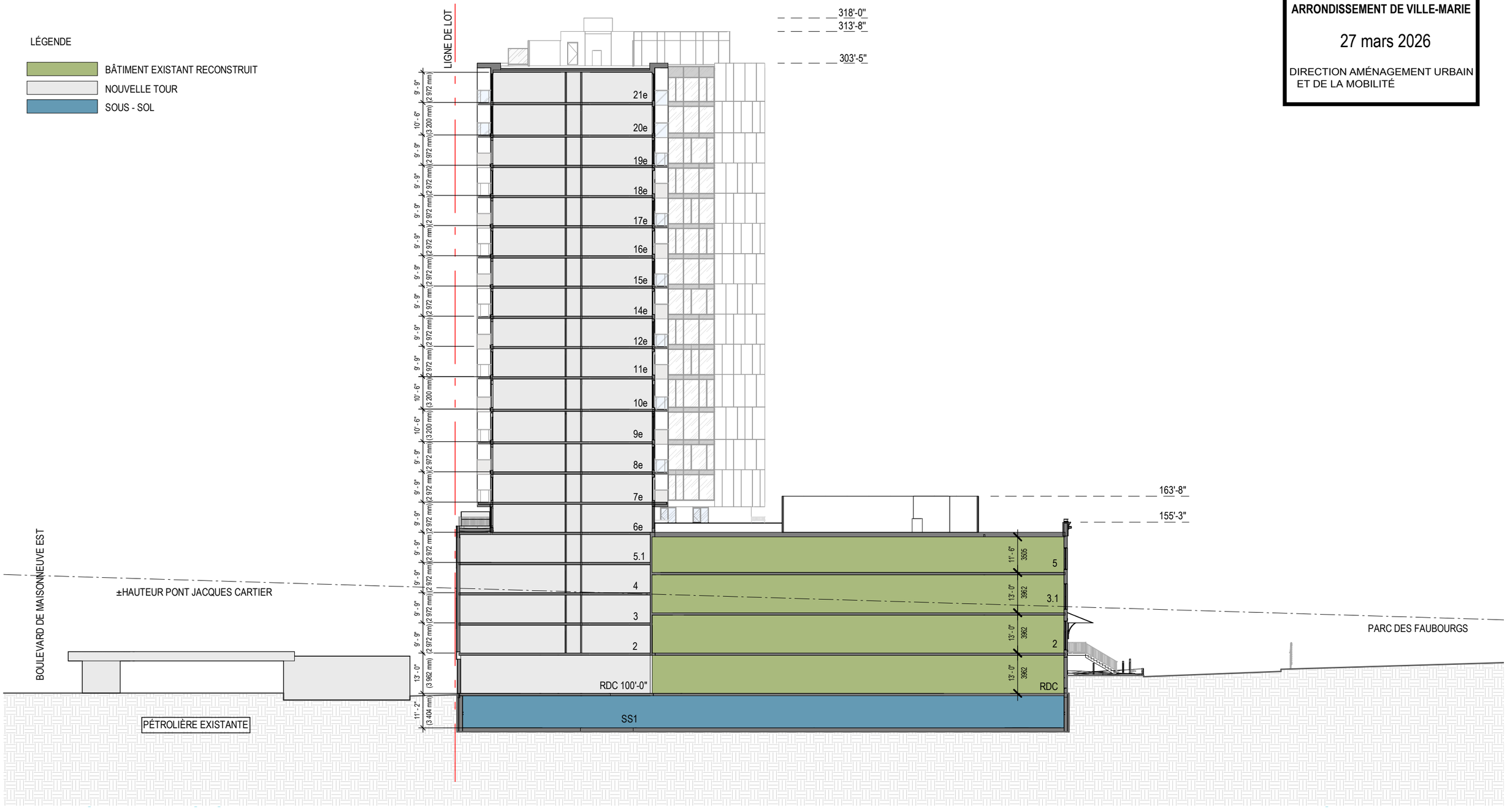

COUPE SCHÉMATIQUE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

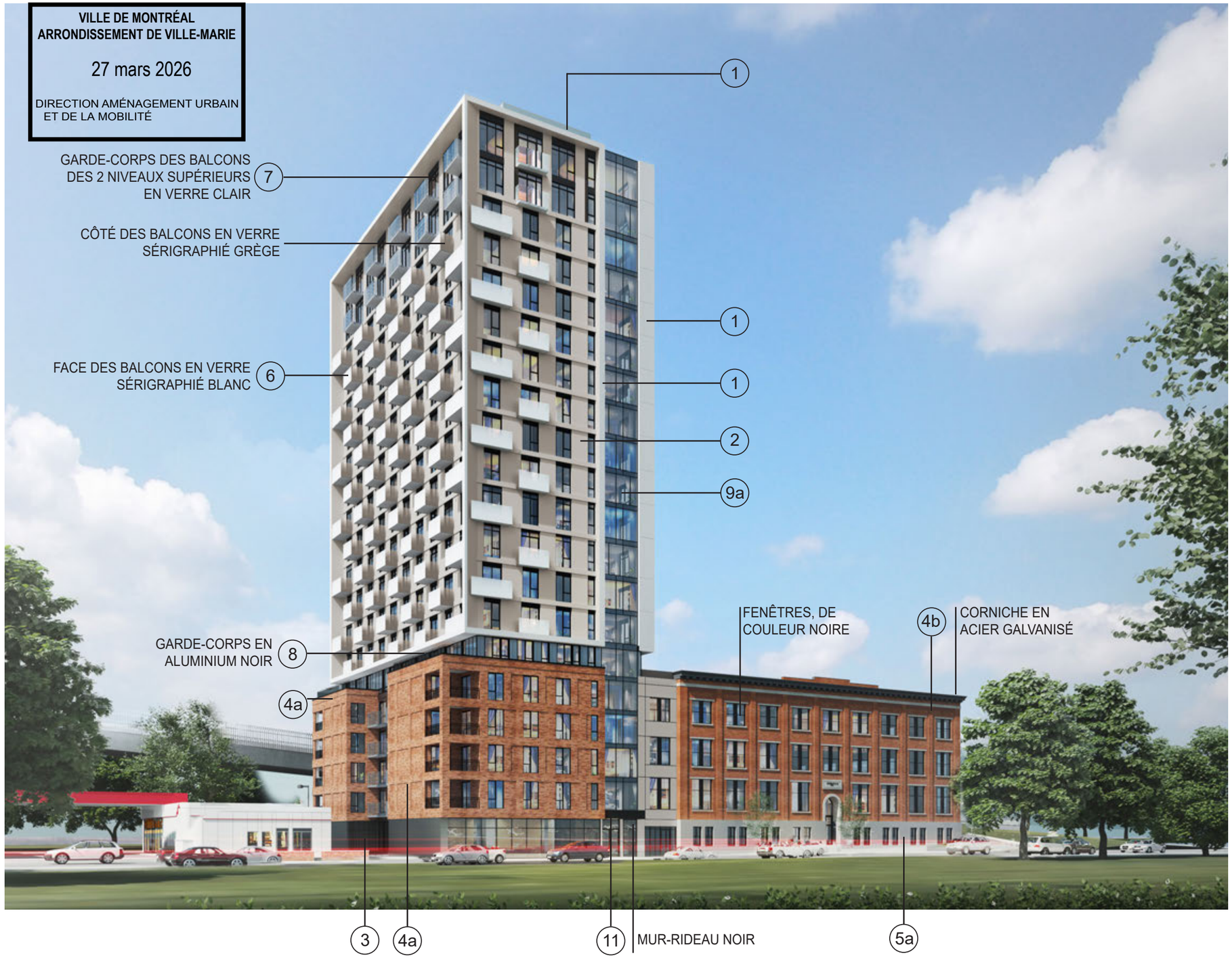

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

1. MATÉRIAU À L'ÉTUDE

2. PANNEAU D'ALUMINIUM
Système : Plié 2mm FT
Couleur : Grège

3. PANNEAU D'ALUMINIUM
Système : Plié 2mm FT
Couleur : Charcoal

4a. MAÇONNERIE BASILAIRE TOUR
Canada Brick
Varsity Matt 55% Copper, Matt 40% Brunswick 5%
Format : Norman métrique

4b. MAÇONNERIE BÂTIMENT 4 ÉTAGES
Canada Brick
Varsity Matt
Format : Modulaire métrique

5a. BLOC DE BÉTON ARCHITECTURAL
Blanc d'argent, fini martelé
Format Bloc : P90mm x H290mm x L590mm

5b. PIERRE
Blanc d'argent, martelé
Format Allège : P90mm x H125mm x Lvariable

6. GARDE-CORPS EN VERRE SÉRIGRAPHIÉ
Couleur : Polar White

7. GARDE-CORPS EN VERRE CLAIR

8. GARDE-CORPS À BARROTINS
Couleur : Noir

9a. VERRE CLAIR AVEC MENEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NOIR

9b. VERRE TEINTÉ GRIS PÂLE AVEC MENEAUX D'ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL

10. ACIER GALVANISÉ (CORNICHE)
Couleur : Tel qu'à l'origine

11. PANNEAU D'ALUMINIUM - MARQUISE
Système : U-P1 3.2mm
Couleur : Noir

PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. APPENTI MEC. 318'-0"

NIV. PARAPET 314'-0"

NIV. 22 301'-1"

NIV. 21 290'-9"

NIV. 11 202'-3"

NIV. 9 181'-3"

NIV. 6 152'-0"

NIV. 5.1 142'-3"

NIV. 2 113'-0"

NIV. RDC 100'-0"



VOIR FEUILLE 16
POUR LES DÉTAILS
DE LA FAÇADE

NIV. CHEMINÉE 204'-1 1/2"

NIV. APPENTI 163'-3"

NIV. PARAPET 155'-3"

NIV. 5 139'-0"

NIV. 3.1 126'-0"

NIV. 113'-0"

NIV. RDC 100'-0"

ÉLÉVATION EST - AV. DE LORIMIER

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. 11 202’-3”

NIV. 9 181’-3”

NIV. 6 152’-0”



NIV. CHEMINÉE 204’-1 1/2”

NIV. APPENTI 163’-3”

NIV. PARAPET 155’-3”

POUR DÉTAILS DE LA FAÇADE,
VOIR FEUILLE 17

NIV. 5 139’-0”

NIV. 3.1 126’-0”’

NIV. 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”

ÉLÉVATION NORD - CÔTÉ PARC DES FAUBOURGS

ÉCHELLE = 1:400

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. CHEMINÉE 204’-1 1/2”

NIV. APPENTI 163’-3”

NIV. PARAPET 155’-3”

NIV. 5 139’-0”

NIV. 3.1 126’-0”’

NIV. 2 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”



POUR DÉTAILS DE LA FAÇADE,
VOIR FEUILLE 18

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION OUEST - CÔTÉ PONT JACQUES-CARTIER

ÉCHELLE = 1:400

NIV. APPENTI MEC. 318’-0”

NIV. PARAPET 314’-0”

NIV. 22 301’-1”

NIV. 21 290’-9”

NIV. 11 202’-3”

NIV. 9 181’-3”

NIV. 6 152’-0”

NIV. 5.1 142’-3”

NIV. 2 113’-0”

NIV. RDC 100’-0”



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD - CÔTÉ PÉTROLIÈRE

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION A

POUR LES ANNOTATIONS DE L'ÉLÉVATION, VOIR FEUILLE 19



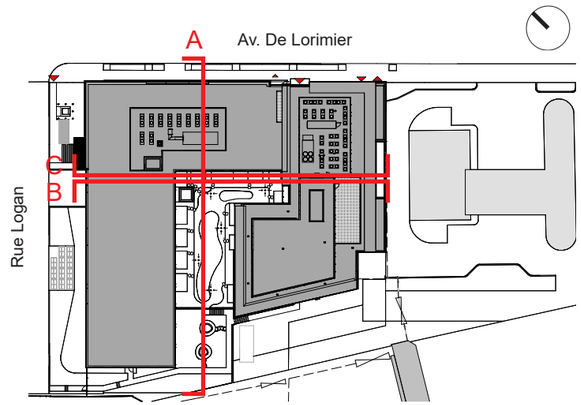

ÉLÉVATION B



ÉLÉVATION C

POUR LES ANNOTATIONS DE L'ÉLÉVATION, VOIR FEUILLE 18

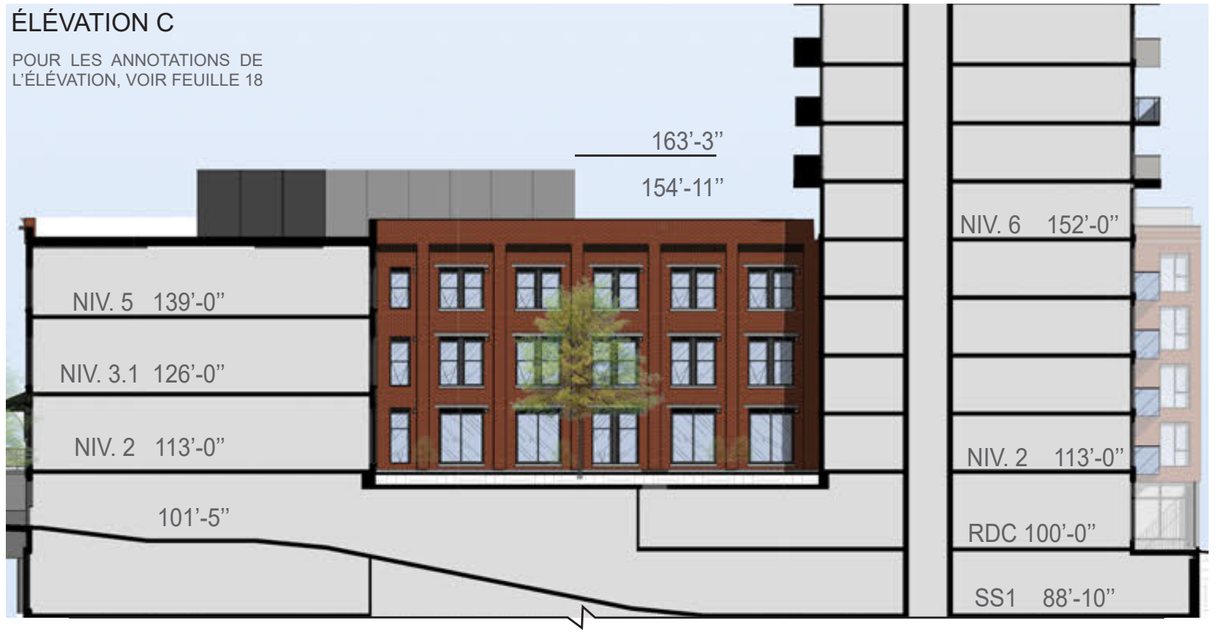

ÉLÉVATIONS COUR INTÉRIEUR - BÂTIMENT D'ORIGINE

ÉCHELLE = 1:400

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



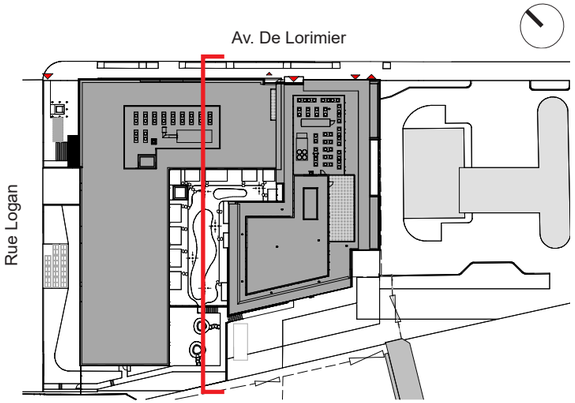

ÉCHELLE = 1:400

ÉLÉVATION NORD - COUR INTÉRIEURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET BOUL. DE MAISONNEUVE E.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE INTERSECTION AV. DE LORIMIER ET RUE LOGAN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - SORTIE DE MONTRÉAL - **VUE AUTOMOBILE**





PERSPECTIVE DE LA TERRASSE NIVEAUX 9 ET 10

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE - PONT JACQUES-CARTIER - ENTRÉE À MONTRÉAL - **VUE PIÉTON ET CYCLISTE**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



PERSPECTIVE DEPUIS LE NOUVEAU PARC DES FAUBOURGS

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642040
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1600, avenue De Lorimier
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie totale de 4 659 m^2, auparavant occupé par le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou datant de 1910 et conçu par Eugène Payette, architecte auquel on doit l'ancienne bibliothèque municipale à l'angle des rues Sherbrooke et Beaudry. Ce bâtiment est aujourd'hui disparu à la suite d'un incendie qui s'est produit le 20 janvier 2026. La demande vise à autoriser la construction d'une tour résidentielle d'une hauteur de 65 m, adjacente à un basilaire reprenant les caractéristiques du bâtiment incendié. Cette tour, d'une superficie plancher brute de 835 m^2 dans sa partie au-delà de 35 m, et son basilaire comprendraient 332 logements. Toutes ces unités font l'objet du Programme de prêts pour la construction d'appartements (PPCA) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). 118 unités de stationnement seront réparties dans deux niveaux de sous-sol et 158 emplacements pour vélos. Ainsi, la volumétrie proposée reprend la volumétrie précédente, mais certains ajustements sont apportés, notamment le retrait de l'entrée véhiculaire de l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Également, la partie de bâtiment constituant une reconstruction reprenant les caractéristiques d'origine est déplacée vers le nord. Par conséquent, puisqu'une partie du terrain est toujours prévue pour une cession afin de réaliser le prolongement de la rue Logan, la cour latérale est moins profonde. La tour proposée reprend certaines caractéristiques de la tour d'origine qui était prévue dans la version autorisée par projet particulier, toutefois, en réponse à des commentaires du comité, certaines modifications ont été apportées, notamment : • les balcons ont un rythme plus régulier;

	• la partie basse du cadre est alignée à la même hauteur sur toutes les faces du bâtiment; • le retrait de la commémoration sur de la courbe du pont Jacques-Cartier sur la face donnant sur le pont, mais traduite dans le mur-rideau du toit-terrasse du niveau 9. Pour la construction du volume du basilaire, il est proposé de reprendre également le même concept, toutefois, comme le bâtiment de l'ancienne savonnerie Barsalou n'existe plus, il est proposé de la reconstruire en modifiant quelques éléments : • le bâtiment est décalé de 3,8 m vers le nord pour s'aligner avec la façade du bâtiment qui lui fait face; • les carreaux des fenêtres sont retirés pour permettre l'installation de fenêtres à battant et des persiennes; • pour combler l'espace du décalage entre le mur déplacé et la tour, le projet comporte un pan de mur plus contemporain; • la largeur du mur nord, face au prolongement de la rue Logan, est réduite de 2,22 m, par conséquent, les proportions des fenêtres du mur nord sont revues puisque le même nombre est conservé, malgré la largeur de façade réduite; • le mur nord présente également plusieurs autres changements, notamment une nouvelle entrée résidentielle avec un escalier reprenant l'emplacement de l'entrée de service d'origine, une marquise moins large et d'une matérialité différente et une entrée de stationnement adjacente à la nouvelle entrée résidentielle. Par ailleurs, puisque l'entrée de stationnement se fait maintenant depuis le nord, aucune entrée véhiculaire n'est prévue depuis l'avenue De Lorimier, afin d'éviter d'augmenter la congestion à la sortie du pont. Certains espaces techniques sont également prévus dans cette cour latérale, notamment les équipements électriques, près de l'avenue De Lorimier, et une dalle de propreté. Enfin, il est proposé d'ériger une structure commémorant la cheminée qui était en place jusqu'à l'incendie du bâtiment. Composé d'une structure métallique et de plaques en acier Corten, cette intervention se veut autant un hommage au passé industriel qu'une commémoration de la relation entre le bâtiment disparu et le pont Jacques-Cartier.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aux séances des 19 janvier et 16 mars 2023, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de projet particulier. À la séance du 16 octobre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de révision de projet. À la séance du 11 décembre 2025, le comité a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de dérogation mineure.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment un traitement de l'enveloppe d'un bâtiment qui présente une composition architecturale distincte par rapport à celle d'un bâtiment voisin, un traitement de façade permettant d'exprimer la hiérarchie de la trame urbaine du quartier, en considération de l'avenue De Lorimier et une interface avec la rue Logan accueillante et dynamique.
Considérant que :	La proposition reprend le volume du projet particulier et permet la construction d'un bâtiment reprenant les caractéristiques principales de son prédécesseur disparu.
Considérant que :	Le projet permet de réaliser le prolongement de la rue Logan par l'entremise d'une cession de terrain au bénéfice de la Ville de Montréal.
Considérant que :	La proposition d'accès véhiculaire depuis le futur prolongement de la rue Logan permet de prévenir une augmentation de la congestion à la sortie du pont Jacques-Cartier.
Considérant que :	La reconstruction du bâtiment doit favoriser le maintien des éléments caractéristiques de l'architecture industrielle propre au bâtiment disparu.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **assurer le maintien des caractéristiques architecturales d'intérêt du bâtiment d'origine de la savonnerie Barsalou dans la reconstruction du bâtiment disparu;**
- **prioriser la construction d'un bâtiment avec une composition et des matériaux de qualité par rapport à la commémoration de la cheminée disparue;**
- **porter une attention particulière afin de reprendre l'aspect d'origine pour les détails suivants de la façade et du mur nord de la reconstruction du bâtiment disparu :**
  - **la profondeur des pilastres;**
  - **les allèges des fenêtres;**
  - **la corniche;**
  - **la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;**
  - **l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;**

- assurer une distinction hiérarchique entre le premier niveau et les étages supérieurs dans la perspective de respecter les subdivisions des ouvertures d'origine;
- aucune persienne n'est autorisée sur les murs est, nord et extrême ouest, soit le plus près du pont Jacques-Cartier, du bâtiment à reconstruire;
- pour la jonction contemporaine entre les deux parties de la façade de l'avenue De Lorimier, les proportions et les alignements des ouvertures doivent reprendre celles des ouvertures de la partie du bâtiment reconstruit;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit;
- affirmer le couronnement de la tour;
- prévoir de la maçonnerie pour le cadre du volume en surhauteur;
- favoriser un coloris pour le revêtement de la tour, dont l'indice de réflectance est élevé;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons.

_____ Leslie Roberts Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303003
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel pour le bâtiment projeté au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Projet Barsalou

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche d'une station de métro et de services de proximité. 18- De projet permet d'augmenter le nombre de logement hors marché contribuant ainsi à favoriser l'accès aux logements à un plus grand nombre de citoyens. 19- Cette construction permettra d'offrir du logement abordable s'inscrivant dans un programme de la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL), d'aménager de nouveaux liens de transport actif et de rendre un parc public accessible.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale ;
b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble ;
ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;
iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;
iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement ;

v) l’aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;
vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation ;
vii) le respect de l’apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l’emplacement de l’entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l’article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d’adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-01 11:06

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 avril 2026	Résolution: CA26 240168

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution

Il est proposé par Claude Pinard

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;

   b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

      i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;

      ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;

      iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;

v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;

vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;

vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
pp 512
1267303002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 avril 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte atteignant une hauteur de 110 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 16 situé au 1175, rue Mackay. Tel que proposé, le projet déroge à la hauteur et à la densité maximales, ainsi qu'à la marge latérale minimale et au retrait minimal exigé pour une surhauteur par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282), mais peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition, en 2017, du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food.

Le lot adjacent, au nord, est occupé par un bâtiment de 11 étages en recul par rapport à la rue, alors que le voisin sud, dont la façade principale donne sur le boulevard René-Lévesque, présente un gabarit plus imposant sans recul depuis la rue.

Projet
La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment de 34 étages atteint une hauteur totale de 110 m, en incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16.

La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume

adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration.

Outre l'entrée du *hall* résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée.

L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement sont situés dans la ruelle du côté sud, alors que les espaces techniques sont aménagés du côté de la ruelle arrière, incluant l'espace pour la gestion des déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière.

Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts. Le premier volume de quatre étages est en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur totale de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre.

En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques.

La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement.

Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Cadre réglementaire
Tel que proposé, le projet déroge aux dispositions suivantes :

- La hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m.
- Le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m.
- Le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.
- Une partie du mur latéral nord, qui n'est pas implantée à la limite de lot, présente un retrait de 1,8 m par rapport au lot voisin dans un secteur où la marge minimale requise est de 4 m.

Le projet peut toutefois faire l'objet d'une autorisation en vertu d'une résolution de projet

particulier si celui-ci respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

- Le projet est conforme au seul paramètre applicable, soit la hauteur maximale qui varie entre 150 m et 153 m en fonction du niveau de la mer en vertu d'un corridor visuel exceptionnel.

Ces dérogations sont des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'est pas visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Malgré sa forte de densité, la proposition présente plusieurs aspects qui permettent d'assurer son intégration. En effet, dans son implantation et dans ses reculs de volumes, le projet tend à bien s'intégrer dans son contexte immédiat. De plus, le parti architectural, qui propose une relecture des premiers grands immeubles d'appartements, dénote une sensibilité au contexte d'une période marquante du développement de l'ouest du centre-ville. Qui plus est, la prédominance de maçonnerie du projet et l'originalité et la qualité du couronnement proposé sont des éléments supplémentaires qui garantissent son raffinement et son originalité. En ce sens, les dérogations à la hauteur maximale ainsi qu'à la densité maximale sont justifiées, d'autant qu'elles favorisent l'atteinte d'une cible de construction de logements du PUM.

Également, le bâtiment proposé assure une bonne transition entre les deux bâtiments adjacents, notamment en faisant varier l'implantation de l'alignement sur rue. C'est en ce sens que la dérogation au recul minimal de 4 m est justifiée, puisqu'elle permet de maintenir la continuité du front bâti maintenant l'alignement des façades en surhauteur : la résolution de projet particulier CA13 240239 avait permis la construction du bâtiment voisin au nord qui dérogeait, entre autres, à cette disposition. Au total, cette façade présente tout de même un recul de près de 7 m.

De la même manière, la dérogation à la marge latérale se justifie également, afin de répondre à une condition du comité consultatif d'urbanisme pour favoriser une transition harmonieuse avec le bâti adjacent en dégageant les portions vitrées de celui-ci.

Considérations

- Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
- Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
- Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
- La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
- Le projet permet d'assurer la continuité du cadre bâti visé par l'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur dans ce secteur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 d'un premier projet de résolution de projet particulier.

- Assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 d'un deuxième projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption par le conseil d'arrondissement du 9 juin 2026 de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PlansEstapilles.pdf

PV_2026-03-12_PP_3003642227.pdf

Mtl2030_1267303002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

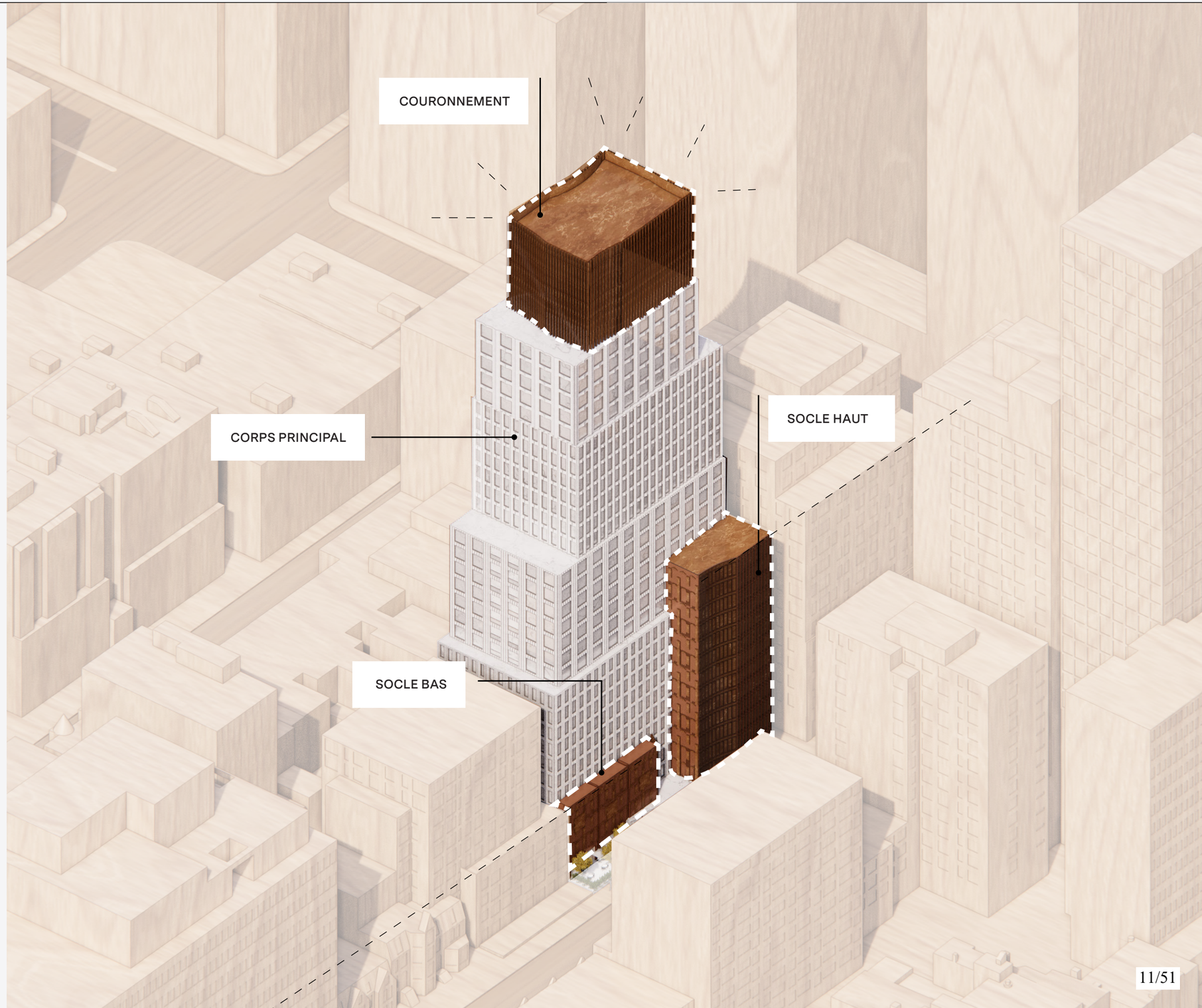

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

En tissant des rapports de hauteurs et de gabarits avec les immeubles voisins, le projet s’intère avec distinction dans le paysage du centre-ville, contribuant à sa silouette unique.



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue aérienne depuis l'ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le nord-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue aérienne depuis le sud-ouest

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue aérienne depuis le sud-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue aérienne depuis le nord-est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue aérienne depuis l'est

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue depuis le boulevard René-Lévesque à l'angle de la rue de la Montagne



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe de la rue Mackay vers le sud

COUPE TRANSVERSALE

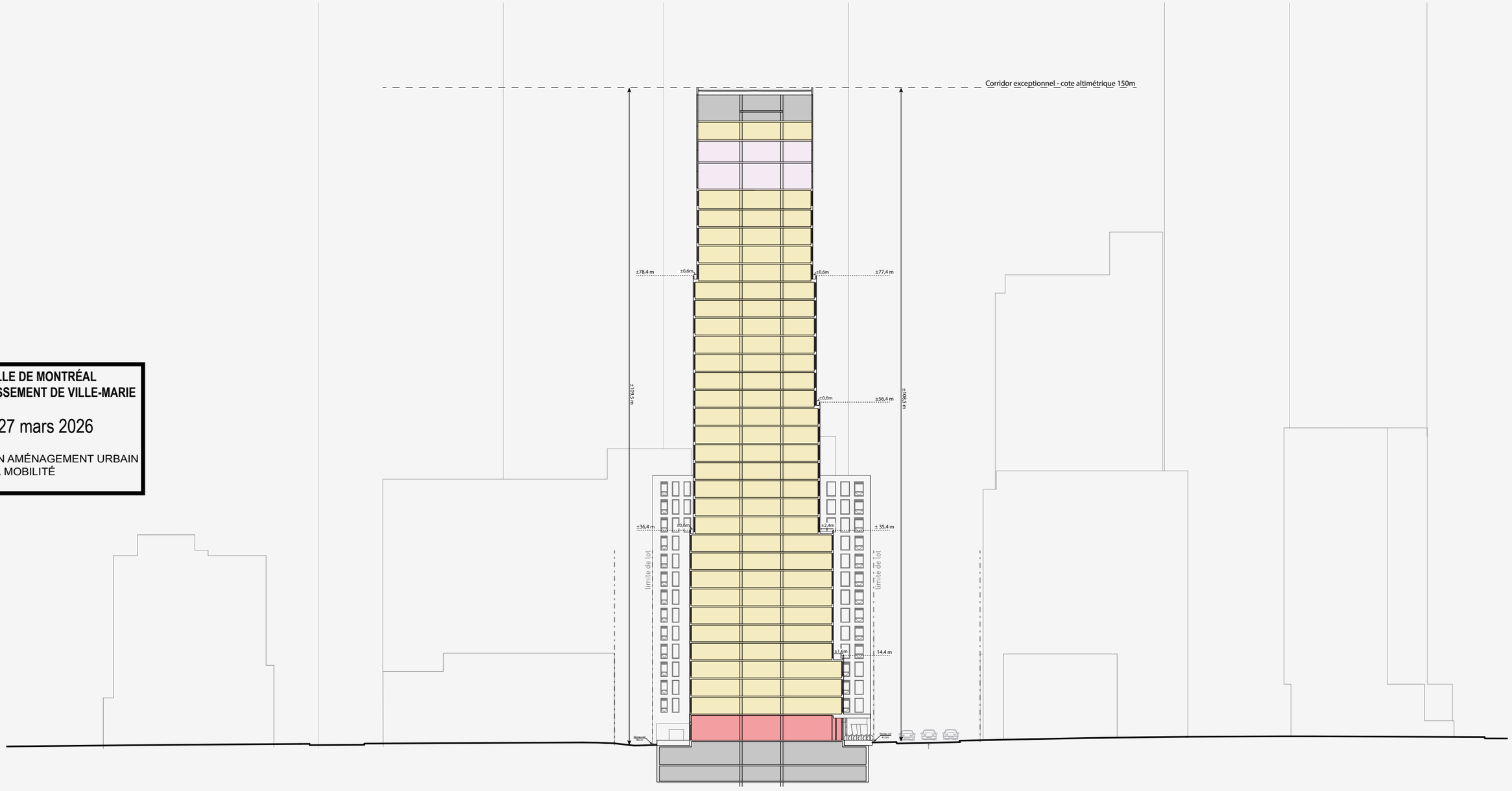

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

COUPE LONGITUDINALE

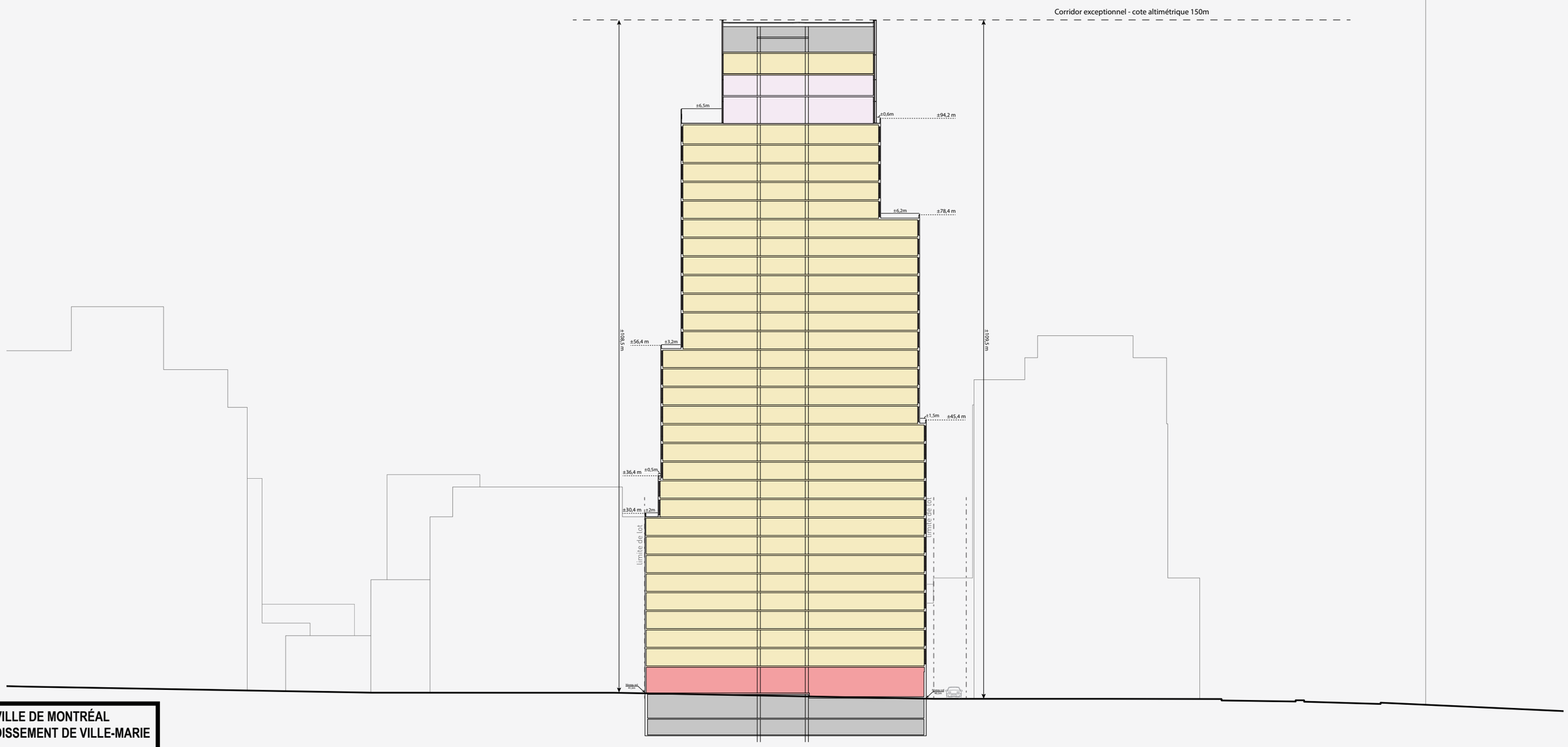

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Positionnée au centre du site, l'Agora des Arts s'établie comme pivot entre les diverses vocations du rez-de-chaussée

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

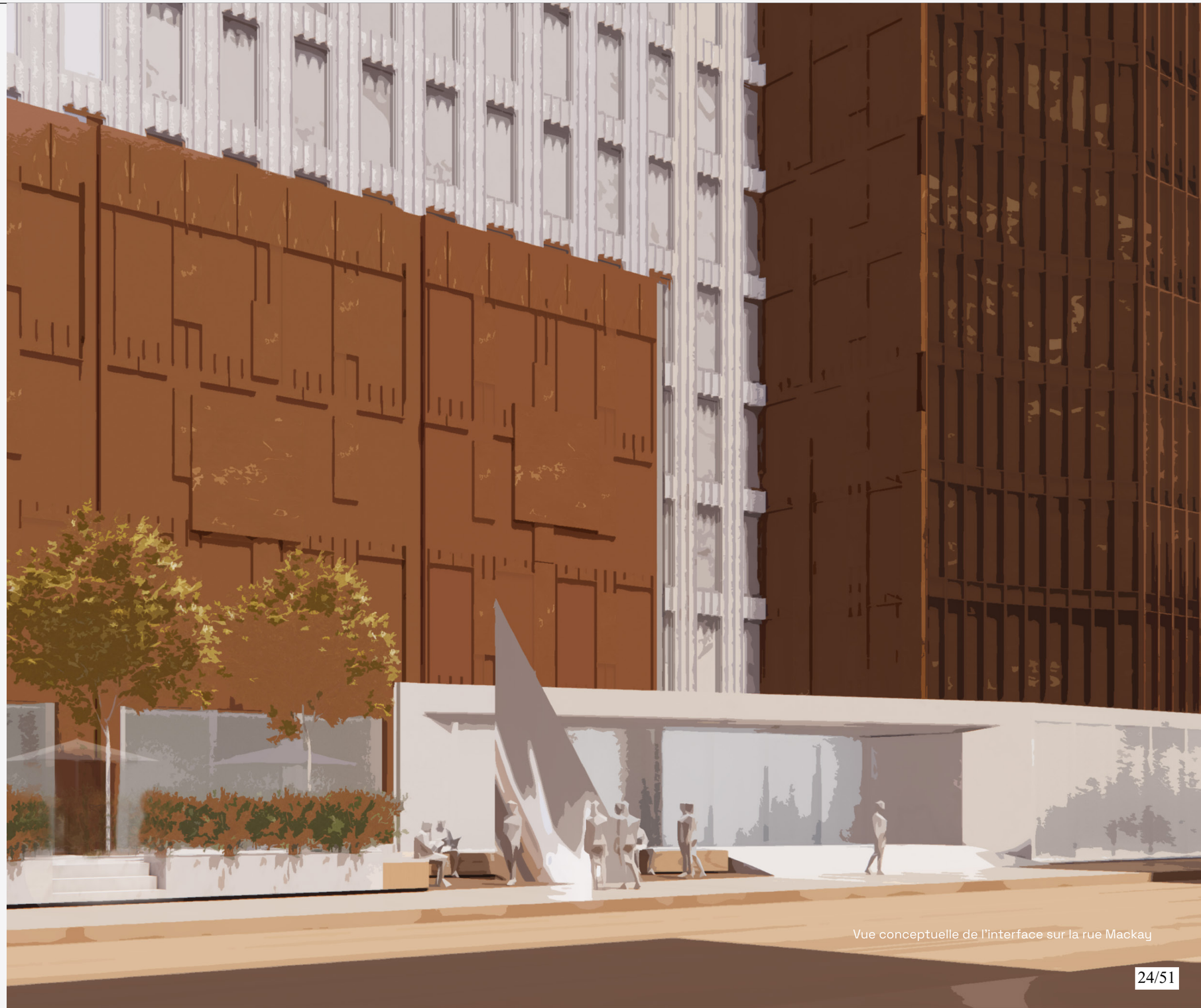

Vue conceptuelle de l'interface sur la rue Mackay

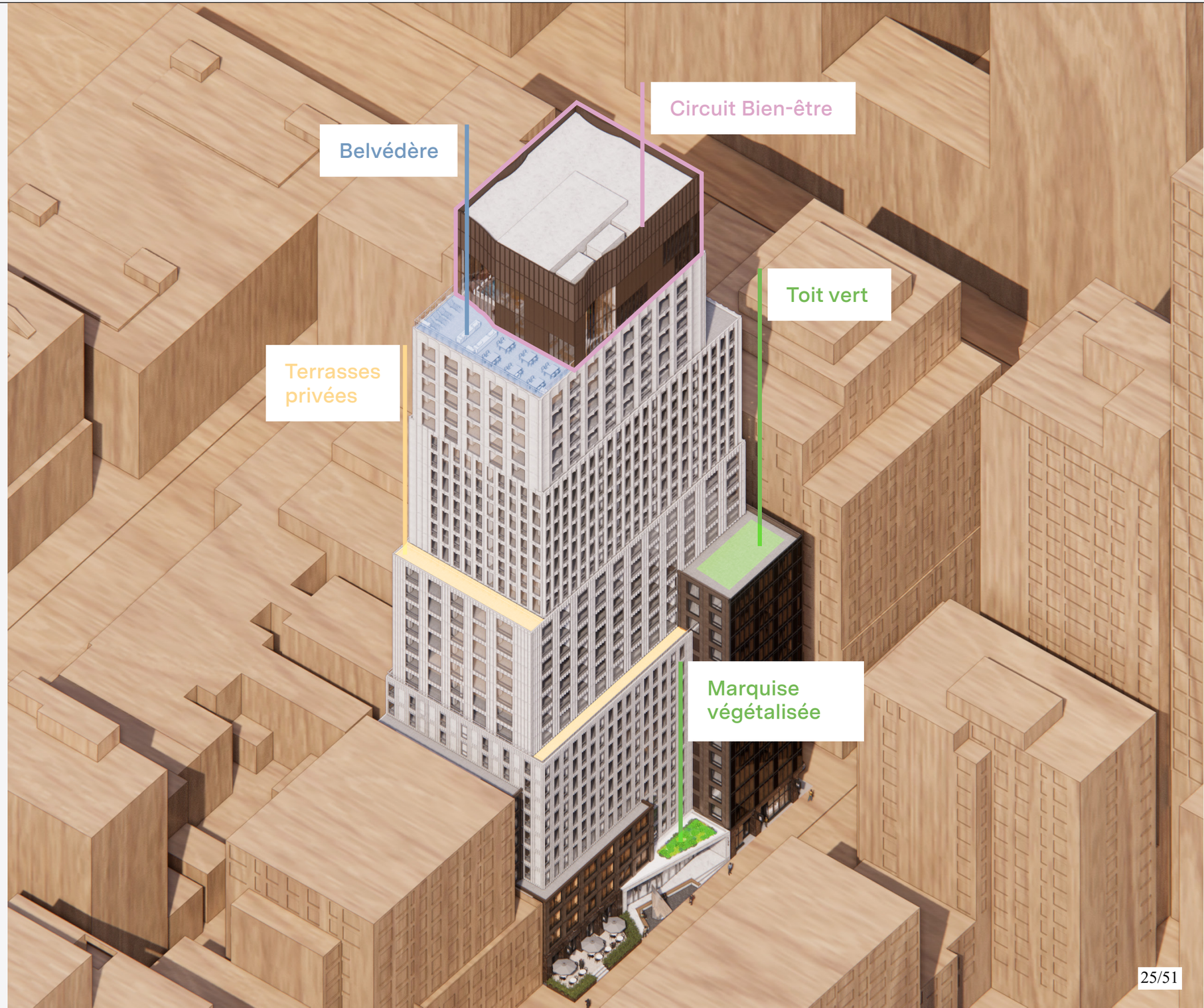

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

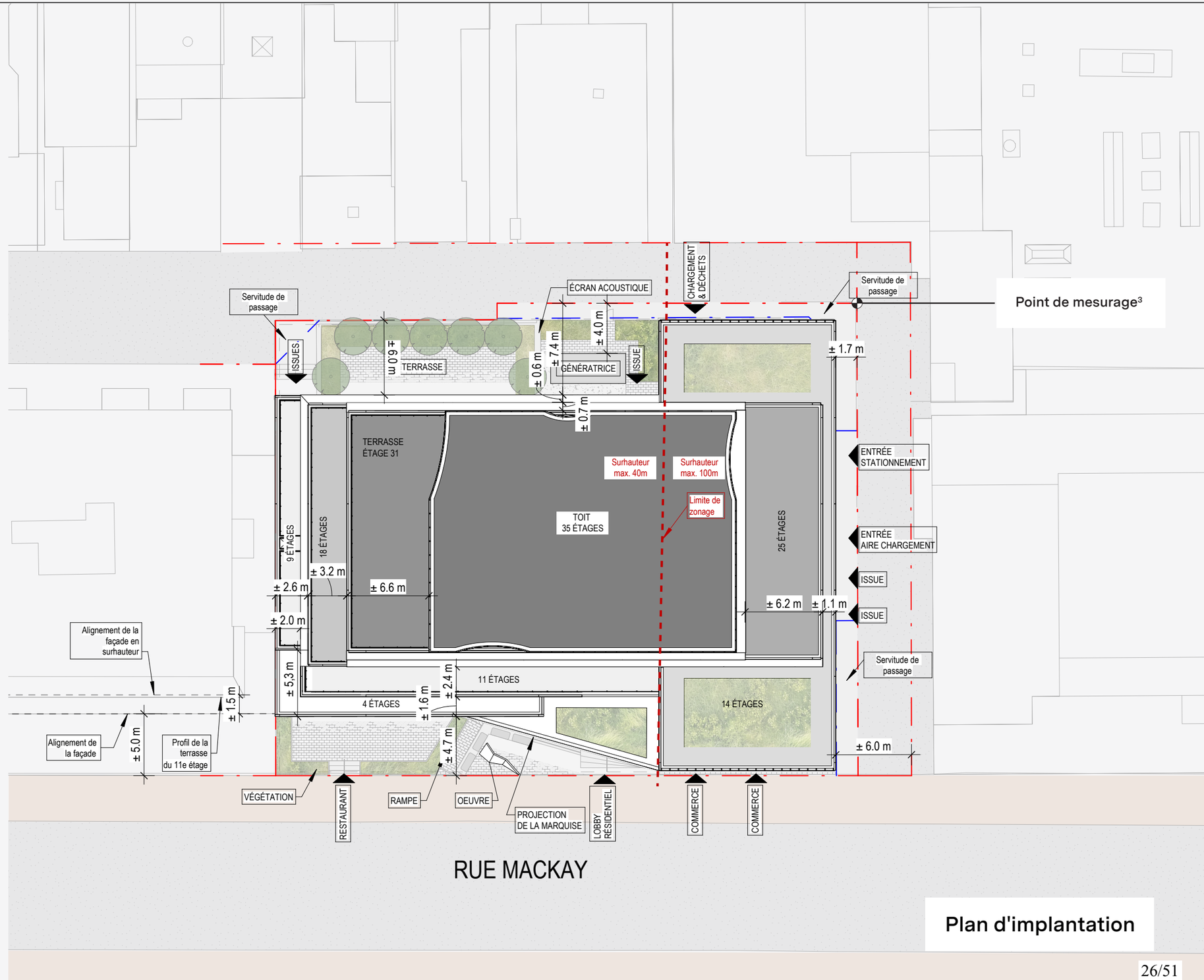

Plan d'implantation

26/51

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU SOUS-SOL 2

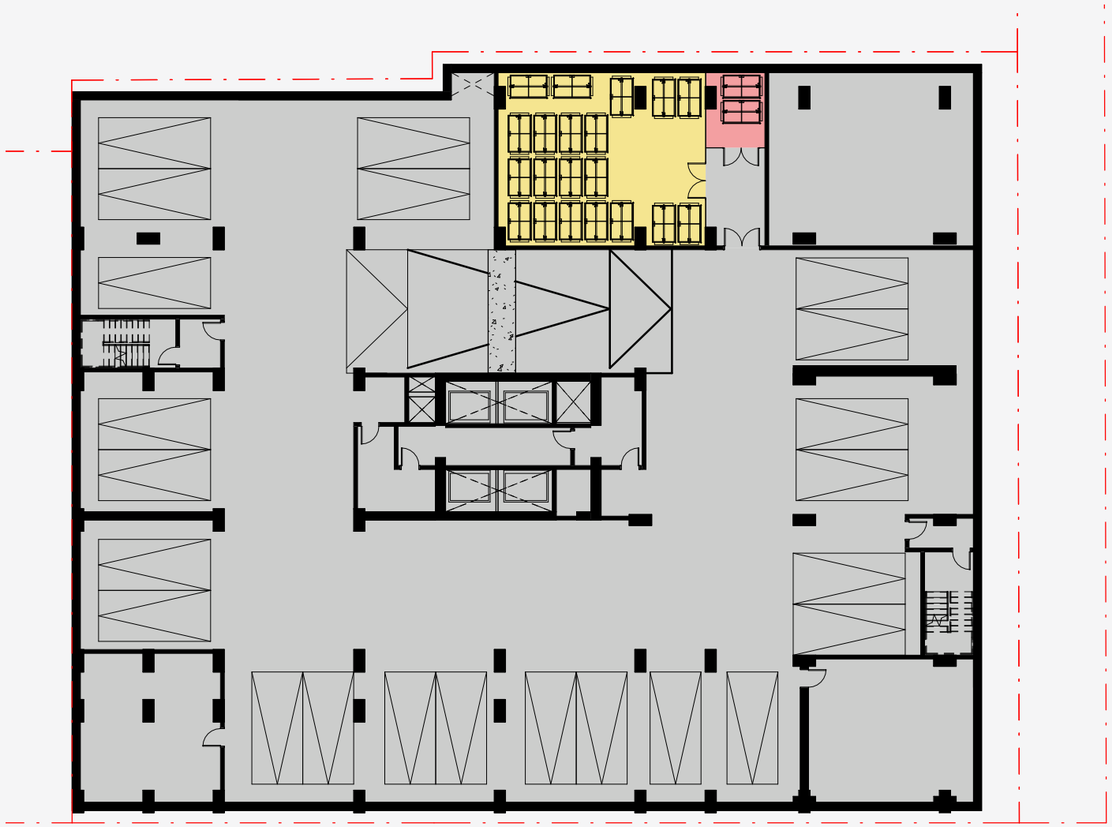

PLAN DU SOUS-SOL 1

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

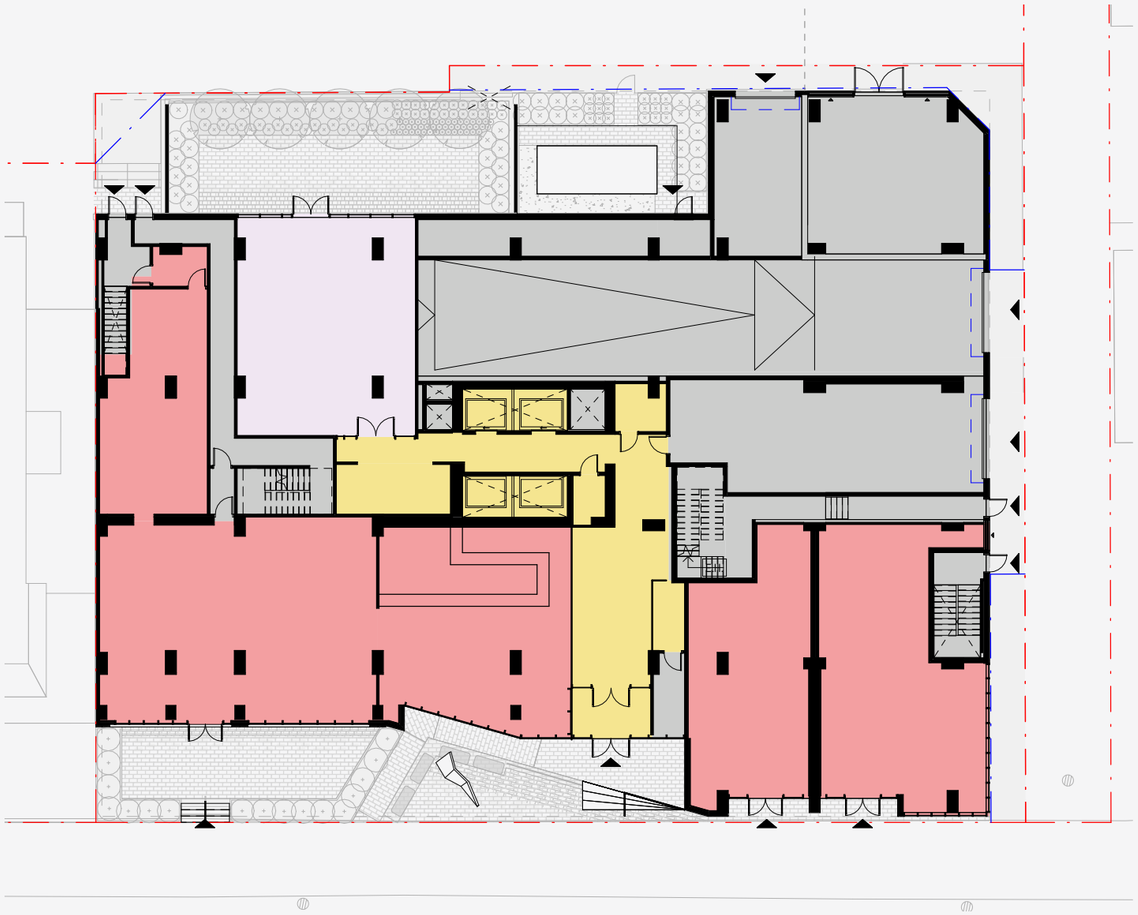

PLAN DES ÉTAGES 2 À 4

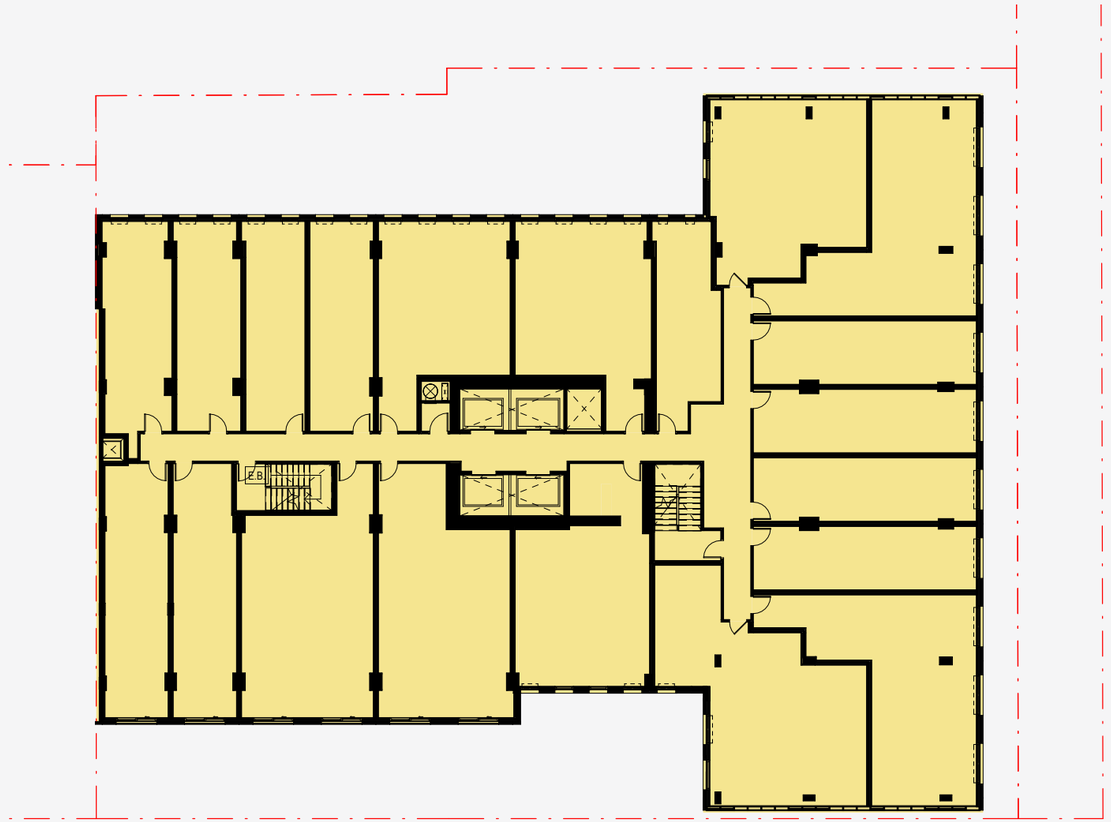

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 5 À 9

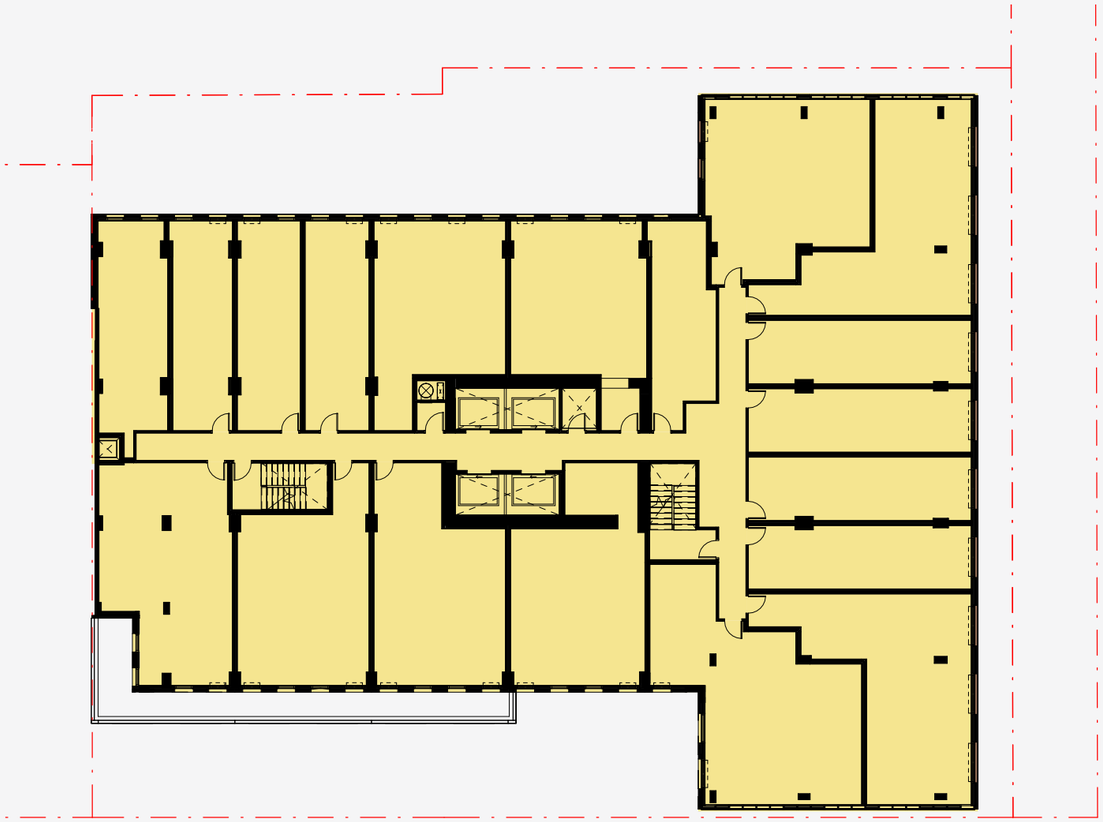

PLAN DE L'ÉTAGE 10 À 11

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

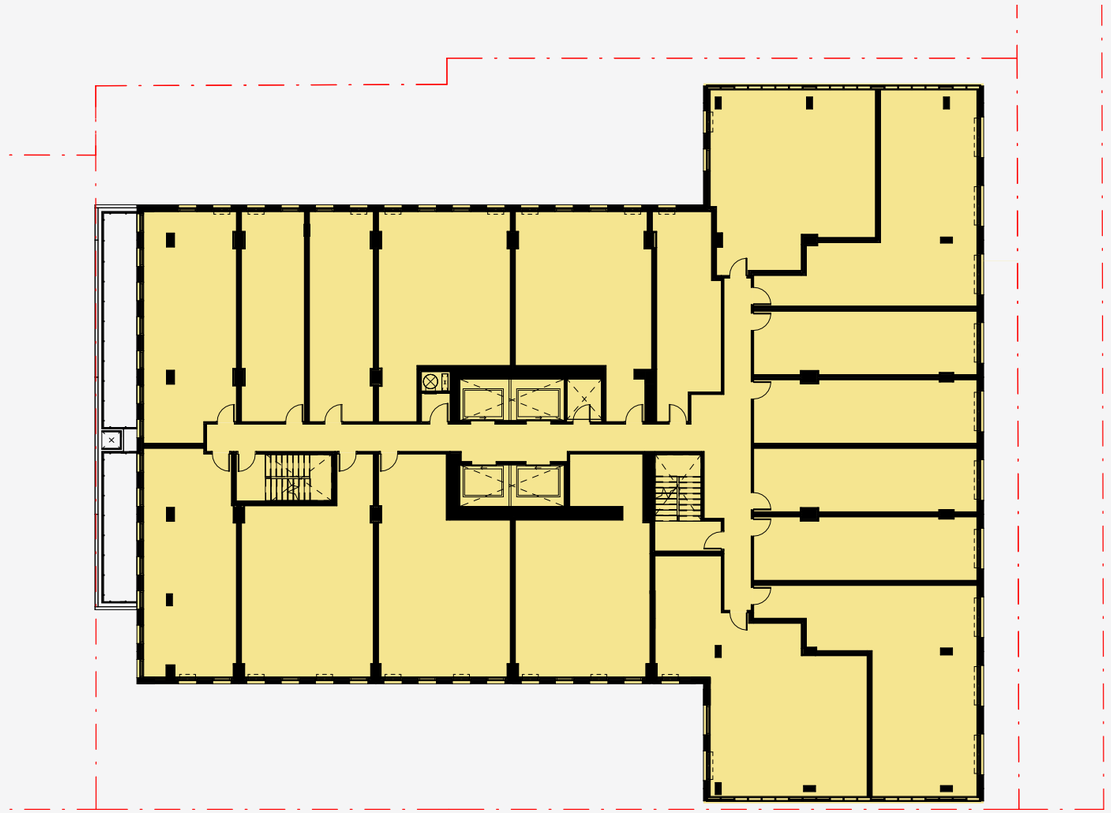

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 12 À 14

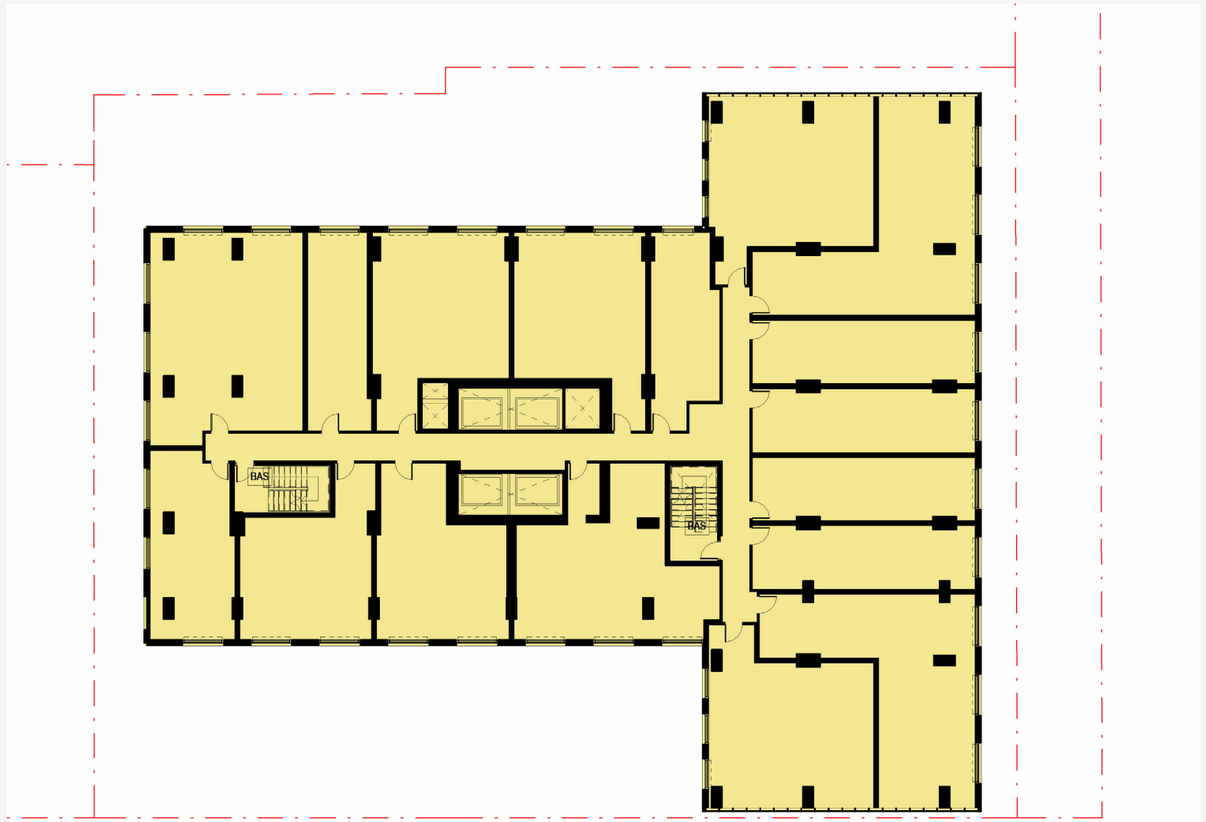

PLAN DE L'ÉTAGE 15

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUN
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

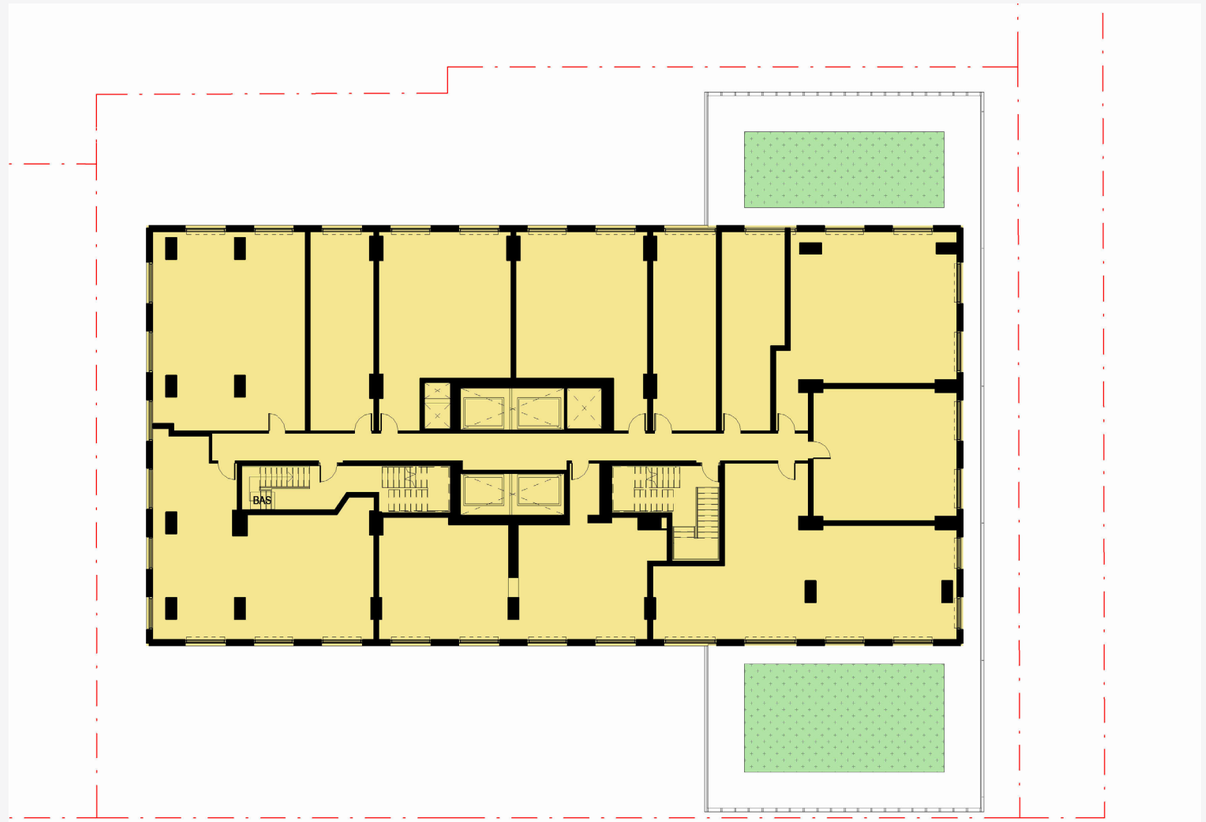

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 16 À 18

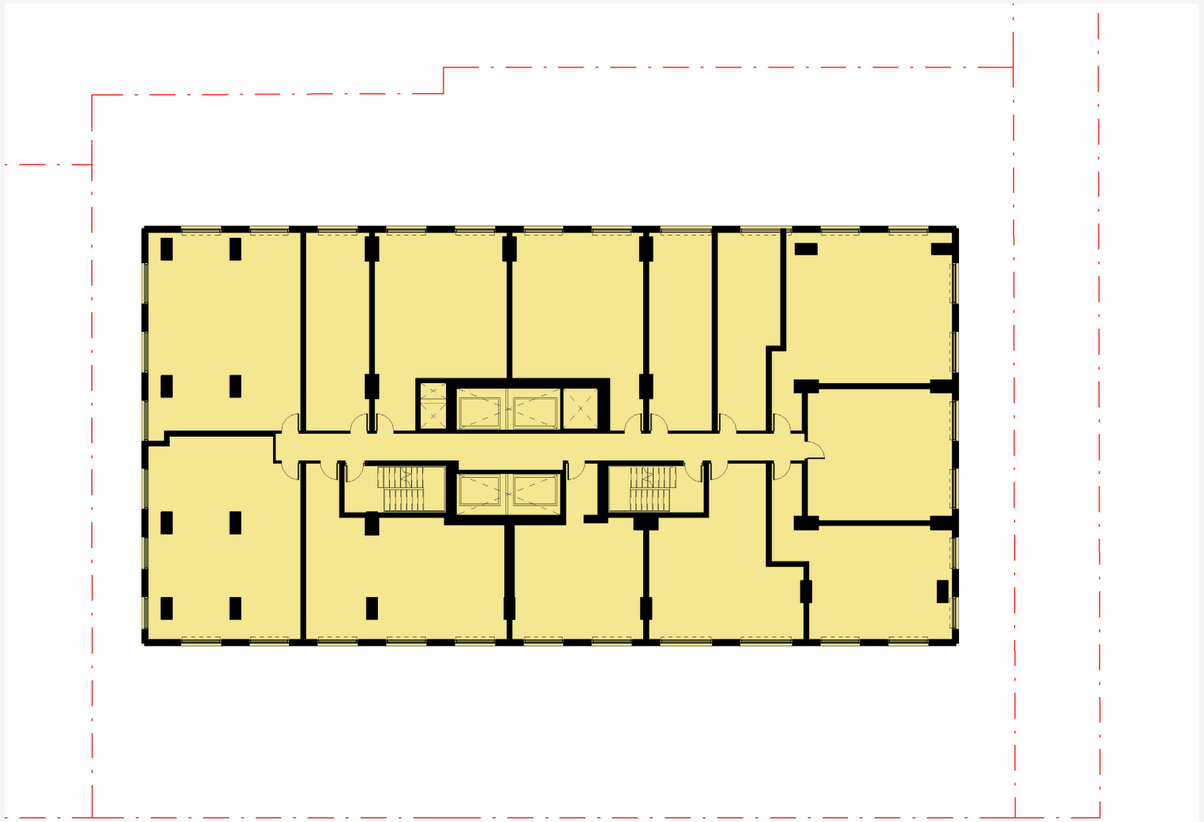

PLAN DES ÉTAGES 19 À 25

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

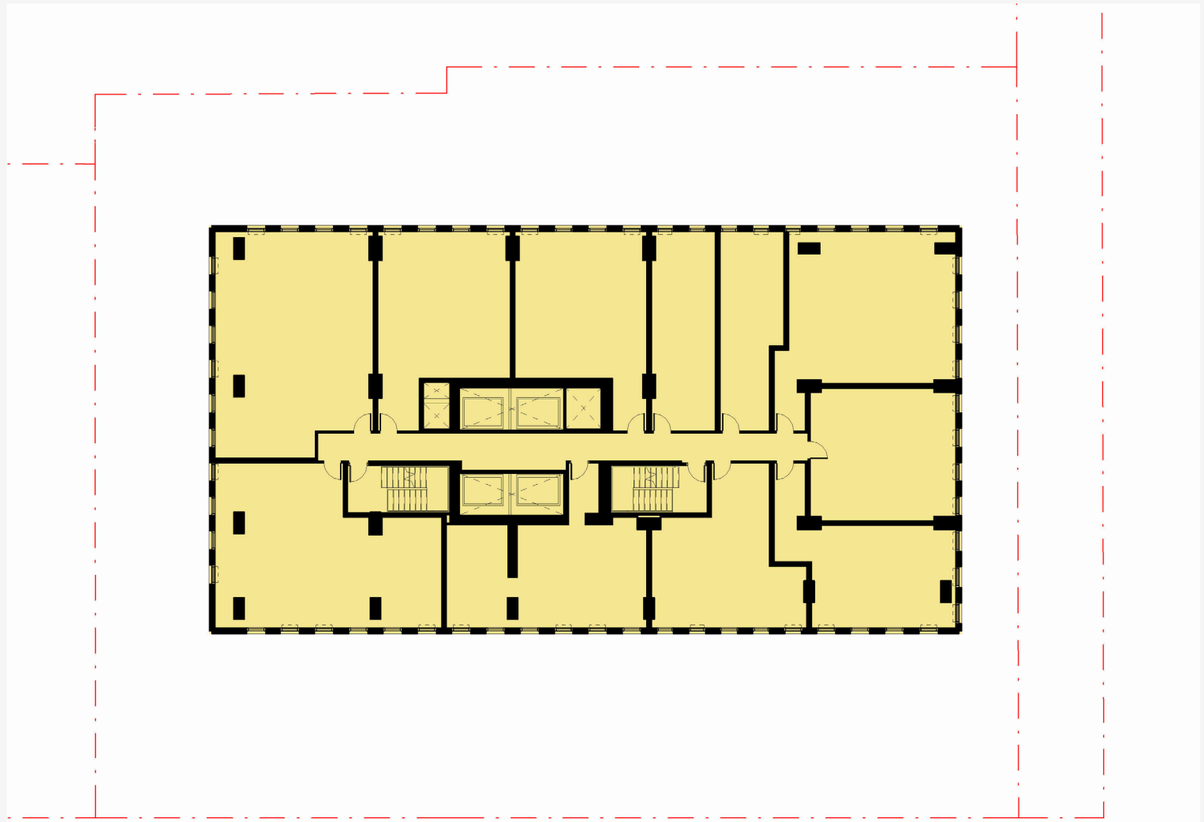

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DES ÉTAGES 26 À 30

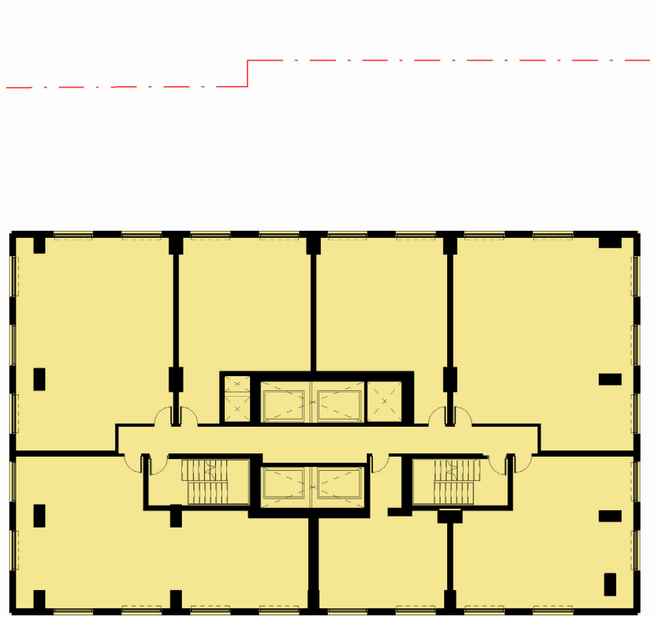

PLAN DE L'ÉTAGE 31

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

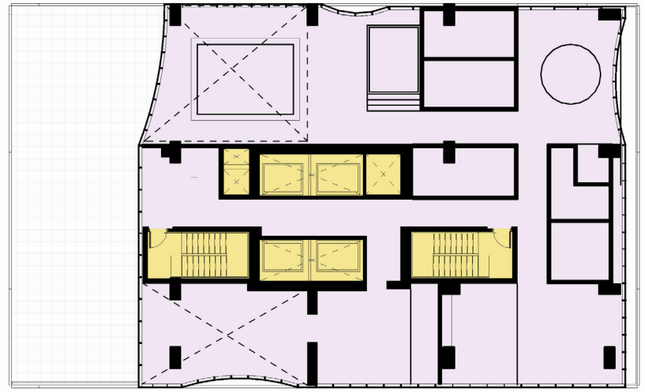

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 32

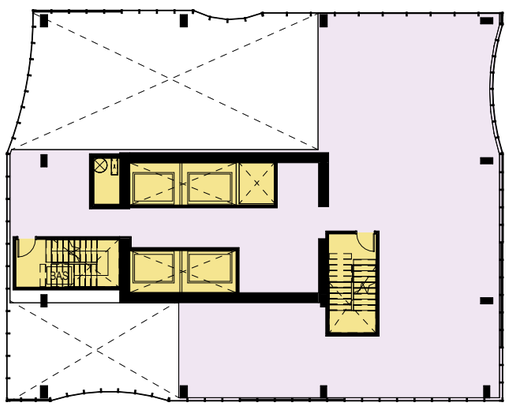

PLAN DE L'ÉTAGE 33

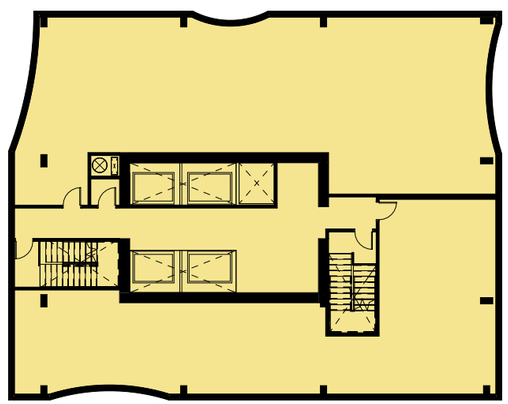

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

PLAN DE L'ÉTAGE 34

COMMERCES
RÉSIDENTIEL LOCATIF
ESPACES COMMUNS
STATIONNEMENT ET ESPACES TECHNIQUES

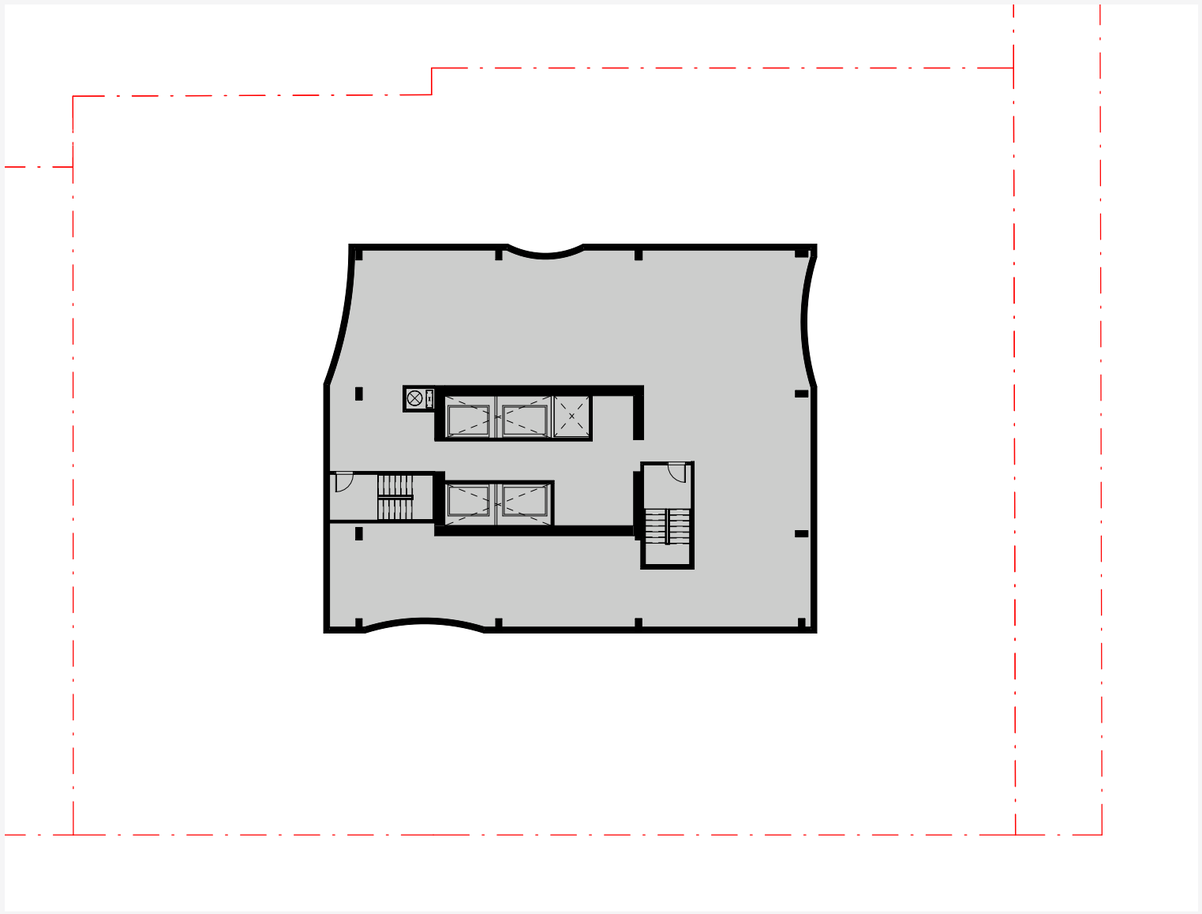

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

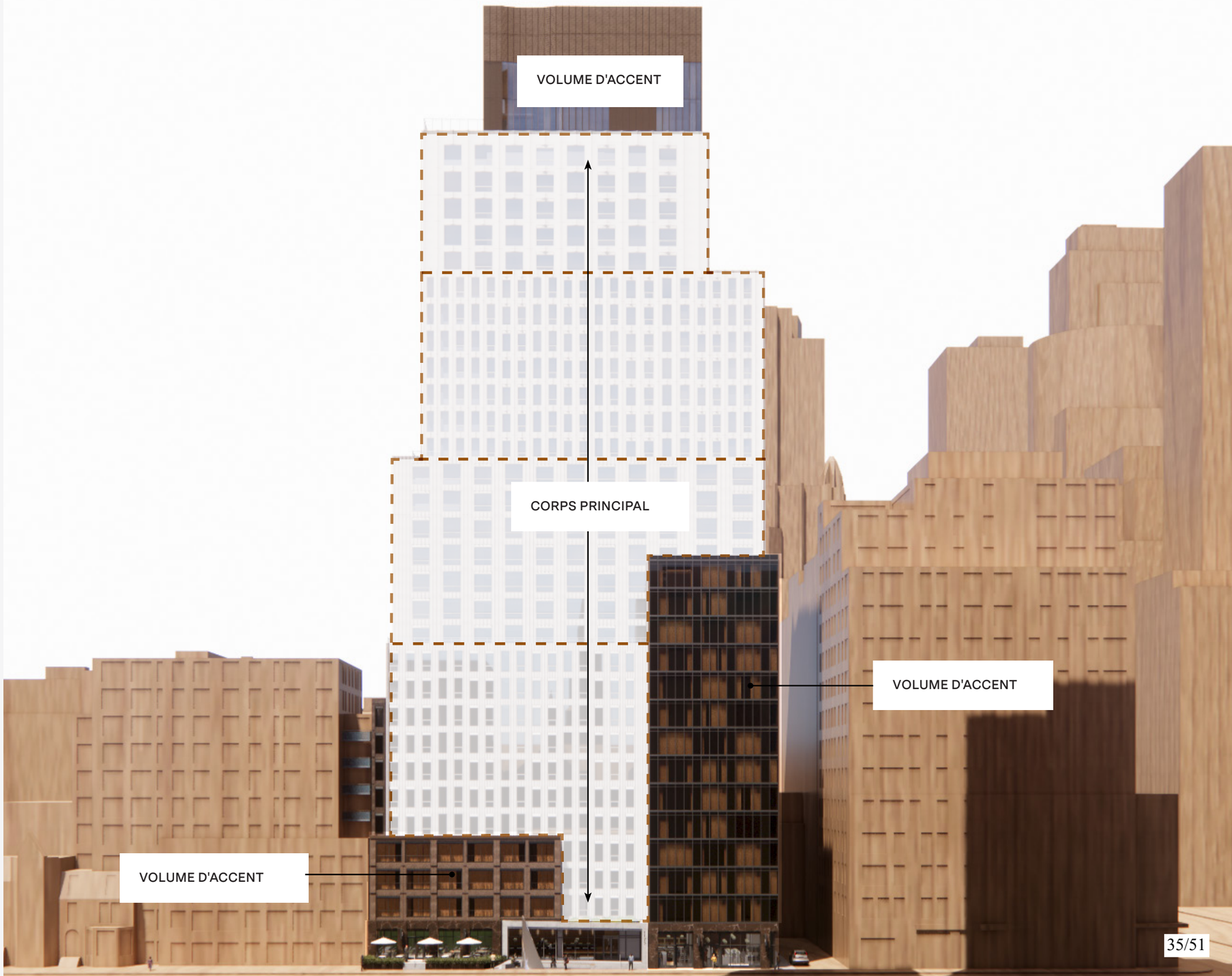

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

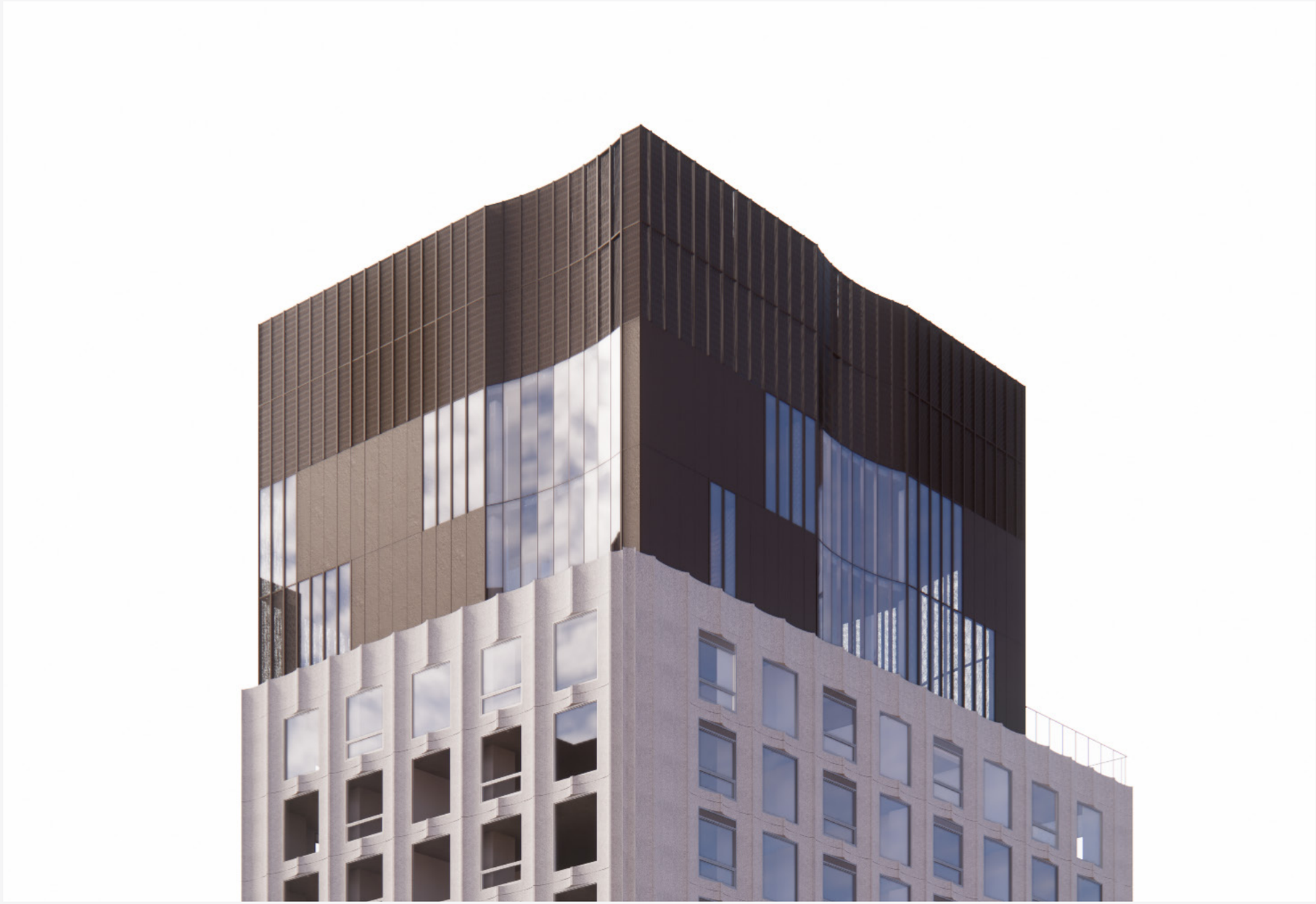

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION SUD

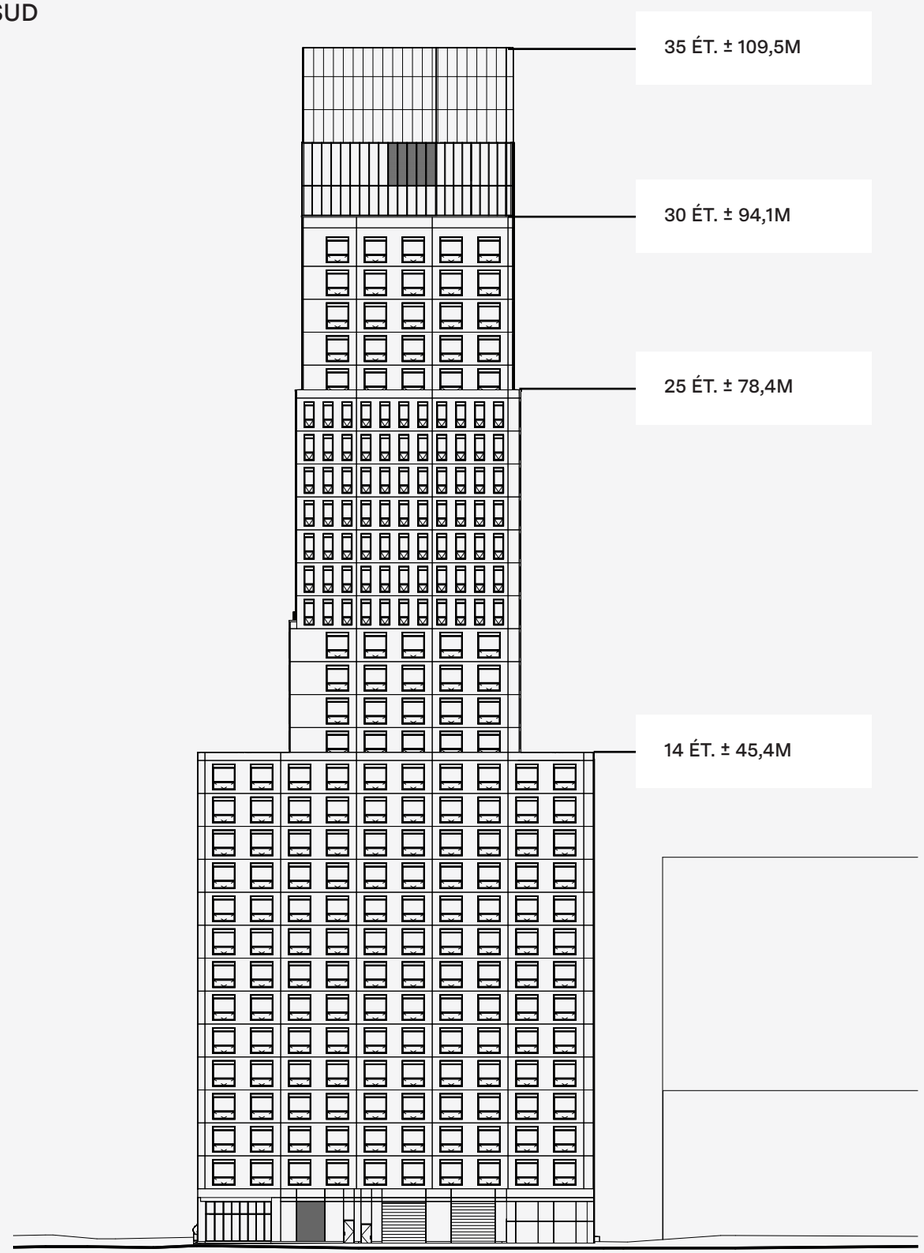

ÉLÉVATION OUEST

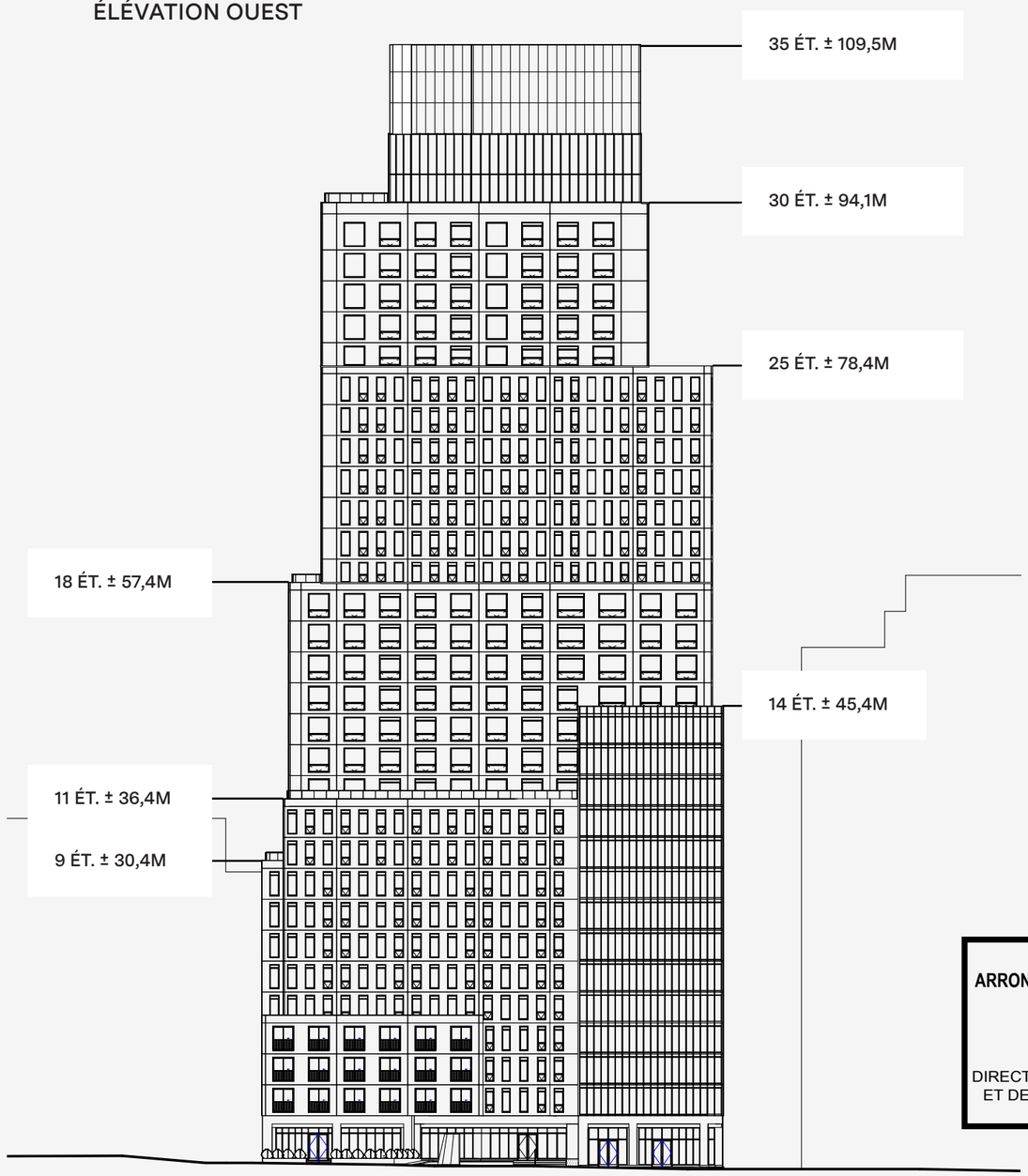

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION NORD

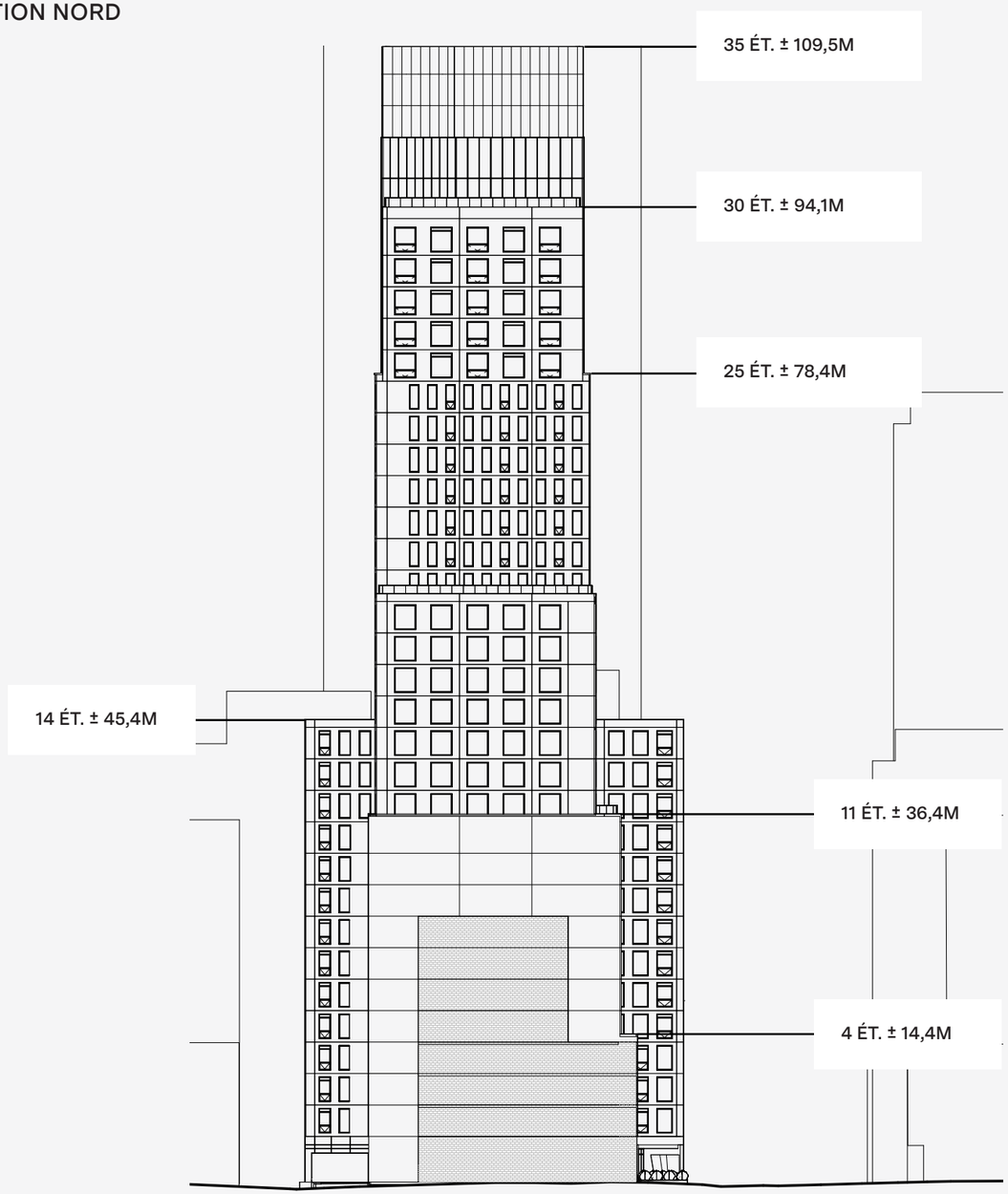

ÉLÉVATION EST

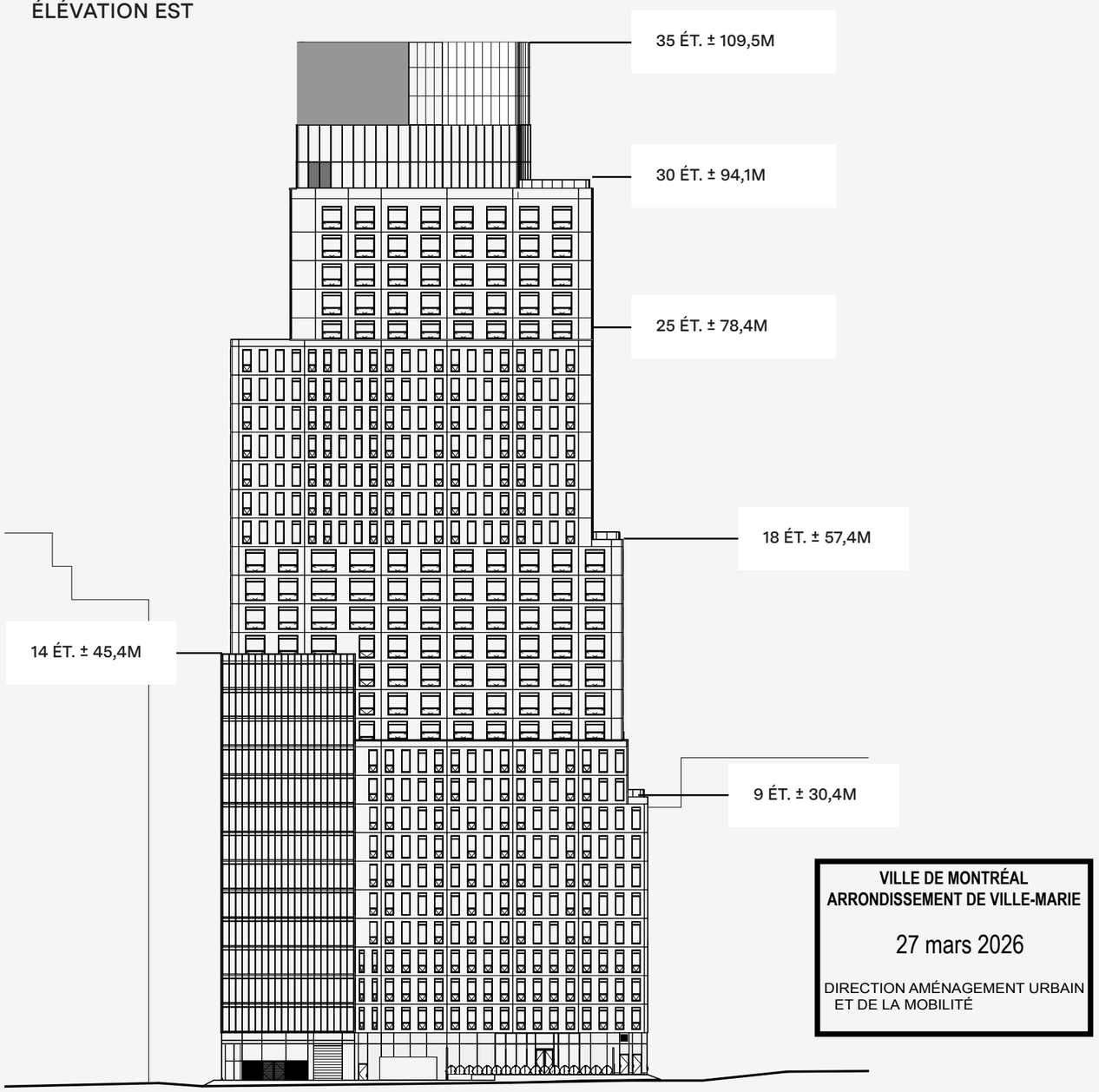

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Vue dans l'axe ouest du boulevard René Levesque à l'angle de la rue Crescent



Vue de la rue Mackay vers le sud



Vue rapprochée dans l'axe de la rue Mackay vers le sud



Vue rapprochée dans l'axe de la rue Mackay vers le nord

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



Vue en élévation depuis la rue Mackay

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

27 mars 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2026
3003642227
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1175, rue Mackay
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site d'une superficie de 1 732 m² en bordure de la rue Mackay au nord du boulevard René-Lévesque ceinturé par deux ruelles sur les côtés est et sud. Il s'agit d'un terrain non construit depuis la démolition en 2017 du bâtiment de 2 étages qui l'occupait, soit le restaurant Desjardins Sea Food, présent sur ce site depuis 1892. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 425 logements comportant un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment proposé présente une hauteur de 34 étages pour une hauteur totale de 110 m, incluant les constructions hors toit, et une superficie plancher de 28 000 m², soit un COS de 16. La construction proposée est segmentée en une série de volumes marqués par des reculs de façade et de murs latéraux. Chaque volume présente une composition distincte du volume adjacent qui peut se traduire par la variation de la matérialité ou une disposition différente de la fenestration. Outre l'entrée du lobby résidentiel, le rez-de-chaussée comportera un accès à un restaurant devant lequel est aménagé un café-terrasse. Les parties restantes de la cour avant sont occupées par un parvis résidentiel et une œuvre d'art. Le plancher du rez-de-chaussée, le plancher du café-terrasse et celui face à l'entrée résidentielle sont surélevés d'environ 0,5 m par rapport à la hauteur du trottoir. Il est à noter que la partie sud du bâtiment ne présente aucun recul par rapport au trottoir : une marquise surplombant l'entrée résidentielle de manière oblique relie les deux plans de façades du rez-de-chaussée. L'entrée véhiculaire ainsi que l'espace de chargement se font depuis la ruelle du côté sud, alors que, depuis la ruelle arrière, les espaces techniques seront aménagés, incluant l'espace pour la gestion des

	déchets. Une terrasse dédiée aux résidents sera également aménagée en cour arrière. Le basilaire du projet est segmenté en trois volumes distincts, soit un premier de quatre étages en continuité avec le basilaire du bâtiment voisin au nord : ce volume est le seul qui possède des balcons. Un second volume de 11 étages reprend la hauteur en étage de ce même bâtiment. Enfin, le troisième volume, d'une hauteur de 14 étages, assure la transition avec le bâtiment sud qui ne présente aucun recul depuis le trottoir. Contrairement aux volumes précédents, la façade de ce volume est composée de verre. En surhauteur, le bâtiment proposé est également segmenté en quatre volumes marqués par des reculs latéraux en plus du recul de plan de façade requis par la réglementation. Aucun de ces volumes ne comporte de balcons. Malgré tout, certains aménagements sont prévus sur les toits-terrasses aménagés sur les espaces laissés libres par les reculs volumétriques. Sur le toit du dernier étage, en plus d'un toit-terrasse, une construction hors toit, qui fait office de couronnement, permet à la fois d'accueillir des espaces communs et les équipements mécaniques. La matérialité proposée est marquée par une prédominance de maçonnerie de couleur claire, bien que deux volumes au niveau du basilaire et la construction hors toit sont plutôt de couleur marron avec une plus grande présence de verre et des insertions métalliques au niveau du couronnement. Le projet respecte l'ensemble des critères relatifs à l'ensoleillement, puisque l'impact du bâtiment se produit surtout sur la rue Bishop et en après-midi. Au niveau éolien, l'impact est surtout ressenti au niveau de la rue Bishop, mais celui-ci est négligeable. Par ailleurs, le projet améliore la situation à certains endroits, notamment sur la rue Sainte-Catherine. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur proposée est de 110 m sur un site à cheval sur un secteur de surhauteur de 35 m et un autre de 100 m; • le recul par rapport au basilaire n'est pas présent sur l'ensemble du volume en surhauteur et atteint 2 m, pour le volume de 4 étages, alors qu'un recul minimal de 4 m est requis sur l'ensemble de la largeur de façade dans un secteur de surhauteur de 35 m ou 40 m; • le COS proposé est de 16 sur un site où la densité maximale est 7,5.

	Le projet peut toutefois être autorisé en vertu d'une résolution adoptée conformément au règlement sur les projets particuliers, moyennant le respect des paramètres du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet permet de répondre à un objectif de densification résidentielle du Plan d'urbanisme et de mobilité.
Considérant que :	Le projet permet de retisser la trame urbaine interrompue depuis la démolition du bâtiment qui occupait le site jusqu'en 2017.
Considérant que :	Les dérogations à la hauteur et à la densité maximales proposées sont justifiées, notamment parce que la proposition volumétrique et architecturale s'intègre bien au contexte du secteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, notamment par son volume en surhauteur qui tient compte de son contexte immédiat, mais également au niveau de son intégration dans la silhouette du centre-ville.
Considérant que :	L'obligation de recul de 4 m du volume en surhauteur a notamment pour but d'assurer la continuité du cadre bâti.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **retravailler la relation avec le bâtiment adjacent au nord afin d'avoir une meilleure transition avec ses étages fenestrés;**
- **fournir plus de détails sur les végétaux prévus dans l'aménagement paysager afin de s'assurer qu'ils s'adapteront aux conditions d'ensoleillement.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable du projet, notamment l'originalité de la proposition, la composition soignée des façades et le choix des textures.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1267303002
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins 20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Ce projet permettra de densifier un site à distance de marche de plusieurs stations de métro et de services de proximité. 19- Cette construction permettra de remplir une dent creuse et d'offrir du logement. 20- La qualité architecturale du projet contribue au rayonnement de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:

a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;

b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;

c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie.

d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) assurer le respect des paramètres suivants :

i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;

ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteaudoit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;

iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;.

iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.

b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la règlementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d).

c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la règlementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039.

d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre.

e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :

i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm.

f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;

ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;

iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;

iiii) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;

iiiii) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce

projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;
ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;
iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public ;
iii) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
iv) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
v) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;
vi) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger;

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-29 13:22

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259276005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus de l'université McGill.

À la suite de l'élaboration de son Plan directeur d'aménagement (PDA) pour le campus, l'université McGill a déposé une demande de PPCMOI afin de permettre la réalisation de futurs projets de transformation ou de construction de pavillons d'enseignement. Le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) contient plusieurs dispositions devenues vétustes en raison des nombreux changements réglementaires survenus au cours des trente dernières années. Dans ce contexte, le projet particulier pour objectif de simplifier les démarches de demandes de permis pour l'université.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site
Le site est le campus centre-ville de l'université McGill, établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Installé entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal.

Le campus est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler.

L'Université McGill (autrefois appelée le Collège McGill) a été fondée en 1821, mais ce n'est qu'à partir de 1839 que le campus commence à se développer par phases. Inspiré au départ du modèle des campus anglo-américains du XIXe siècle, le campus se structure autour d'un « field » ou parvis et se caractérise par la densité urbaine du secteur et la forte présence d'éléments naturels.

Le campus est composé de plusieurs immeubles résidentiels, légués ou acquis pour les besoins de l'université, qui sont associés au développement du secteur du Mille carré doré. Des pavillons d'enseignement ont également été construits à diverses époques et présentent une grande qualité architecturale. Il comprend aussi des maisons en rangée et des villas implantées sur de grands terrains. Le campus inclut plusieurs immeubles érigés par d'autres institutions religieuses et d'enseignement.

Projet
La demande vise à autoriser un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui modifie le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et qui déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour l'ensemble du campus McGill.

Ces modifications et dérogations sont nécessaires en raison de :

- la tenue d'une démarche de planification concertée entre 2021 et 2025 incluant l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le Service des grands parcs et du Mont-Royal (SGPMR), le Service de l'eau et le Ministère de la culture et des communications (à titre d'observateur). La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal.
- l'élaboration par l'Université McGill, d'un plan directeur d'aménagement (PDA) et le dépôt de sa version finale en avril 2025;
- le nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité 2025 (PUM) propose des hauteurs et des taux d'implantation rehaussés pour le site du campus de l'université McGill, aujourd'hui identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel au sein de ce document de planification.

Le PDA identifie un ensemble de secteurs ayant un nouveau potentiel de développement selon l'Université. Les sites sont visés pour :

- la construction ou l'agrandissement de pavillons existants;
- la densification de l'espace disponible;
- la diversification des fonctions ou l'actualisation des bâtiments ne répondant plus aux besoins de l'université;
- la mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus afin de contribuer à la stratégie d'accessibilité universelle.

L'Université souhaite adapter son cadre bâti aux besoins actuels en enseignement et en recherche, tout en valorisant et préservant les éléments patrimoniaux, historiques et archéologiques. Elle cherche aussi à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée.

Sites ou projets faisant l'objet de paramètres règlementaires dans le PPCMOI
1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, ce stationnement minéralisé pourrait accueillir un nouveau pavillon de taille modeste (600 à 800 m²), similaire aux pavillons Leacock et Wong.

2. Îlot du pavillon Powell
À la suite du déménagement des services aux étudiants, le bâtiment vacant au 1085, avenue du Docteur-Penfield pourrait être réutilisé, avec d'autres bâtiments voisins, pour accueillir des laboratoires de recherche.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Ce site est un stationnement non aménagé en poussière de pierre, situé entre le stade, le parc du Mont-Royal, l'aréna McConnell et le terrain de soccer Forbes.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université prévoit installer des enseignes directionnelles pour améliorer l'orientation des usagers. Ces enseignes, aux couleurs de l'Université (rouge, blanc, fond gris pâle), incluent :

- Bornes interactives
- Cartes générales et de quartiers
- Enseignes directionnelles primaires et secondaires

Elles seront réparties stratégiquement sur le campus et mesurent entre 1,8 m et 2,4 m.

Cadre règlementaire
La modification du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est possible par l'adoption d'un projet particulier (PPCMOI) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).

Le projet de PPCMOI doit respecter des critères relatifs au domaine public, au paysage urbain et à l'environnement et présenter une plus-value en regard d'un ou de plusieurs des objets suivants :
1° contribution à la qualité du domaine public;
2° amélioration du paysage urbain;
3° contribution à la mise en valeur du patrimoine bâti;
4° réduction des impacts environnementaux;
5° toute autre contribution du projet à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et les politiques municipales. (a. 9.2 du Règlement 24-011).

Le PPCMOI permet de déroger aux paramètres suivants du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039), soit :

- les limites de hauteurs (art. 6, 7);
- la densité et le taux d'implantation (art. 8, 9, 10, 11);
- l'implantation sur le campus (art.12, 13, 14);
- les usages (art.15, 16).

Il déroge également aux paramètres suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- le calcul du taux d'implantation (art. 51, 52);
- les enseignes au sol et les critères associés (art. 514, 518).

Le PPCMOI permet ainsi :

- la simplification des méthodes de calcul du taux d'implantation;

- la diversification des usages;
- l'encadrement des enseignes directionnelles sur le campus.

JUSTIFICATION

La demande de PPCMOI modifiant le Règlement 95-039 et dérogeant au Règlement 01-282 est justifiée par :

- la présence d'une nouvelle planification d'ensemble, soit le Plan directeur d'aménagement (PDA) de l'université McGill;
- la nécessité d'actualiser le Règlement, qui date de 1995, visant le campus;
- l'adoption du PUM 2025.

En cas de développement des sites de l'îlot du stationnement Osler-Penfield et du stationnement du stade Percival-Molson, une contrepartie est demandée. Pour l'îlot Osler-Penfield, le verdissement d'un terrain situé au sein de l'îlot Osler-Penfield sera requis. De plus, en cas de d'agrandissement ou de rénovation majeure de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson, l'aménagement du stationnement du stade Percival-Molson devra être réalisé selon les principes de développement durableSur les autres sites, un encadrement spécifique pour chacun des projets est intégré à la résolution de PPCMOI.

1.Îlot du stationnement Osler-Penfield
Lors de la construction d'un bâtiment sur le stationnement Osler-Penfield, l'Université devra végétaliser un espace asphalté au sein de l'îlot.

2. Îlot du pavillon Powell
Lors de la construction d'un bâtiment dans cet îlot, ces critères d'intégration s'ajouteront :

- un projet doit s'inscrire dans le paysage offert par les vues dans l'axe de la rue Peel, par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;
- les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;
- le mode d'implantation existant doit être respecté;
- les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;
- les travaux doivent éviter de créer des irrégularités de hauteur en respectant la topographie du site et les bâtiments avoisinants.

3. Stationnement du stade Percival-Molson
Dans l'éventualité d'une transformation ou d'un agrandissement de l'aréna McConnell ou du stade Percival-Molson, l'Université devra reverdir partiellement cet espace.

4. Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus
L'Université devra respecter la typologie d'enseignes proposées et devra respecter les critères suivants :

- l'enseigne doit être conçue de manière à éviter la surenchère d'affichage à partir du domaine public;
- le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
- l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
- l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa

conception et de sa localisation;
- l'ancrage de l'enseigne doit être discret, quant à sa couleur principale, sa conception et sa localisation.

Considérations
Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011);

Considérant que l'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole;

Considérant que le campus centre-ville de l'Université est composé d'un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.);

Considérant que l'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important;

Considérant que le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, à ses usages et à la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050;

Considérant que le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions;

Considérant que le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) est vétuste;

Considérant que l'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé;

Considérant que la mise en oeuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de :

- de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public;
- d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage;
- de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de la demande de modification du PPCMOI visant le campus McGill.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : Adoption par le conseil d'arrondissement d'un projet de résolution de projet particulier
27 mai 2026 : Assemblée publique de consultation :
9 juin 2026 : Adoption du 2e projet de résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
7 juillet 2026 : Adoption de la résolution de projet particulier par le conseil d'arrondissement
Date à venir : Certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annelise CARLE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-04-23

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259276005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

[pièce jointe "Note_CCU_3003575034_PPCMOI_Campus_McGill_7aout2025.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030 - 20260428.pdf

1259276005_PV_CCU_2025-08-14_PP.pdf[pièce jointe "1259276005-Grille d'analyse Montréal 2030.pdf" supprimée par Andréanne MALTAIS TREMBLAY/MONTREAL]

1259276005-Annexe-20260415.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-0000
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
14 août 2025
3003575034
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	677, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne le campus centre-ville de l'université McGill. Le campus est établi sur les flancs Sud et Est du mont Royal. Établi entre fleuve et montagne, cet ensemble institutionnel est un des éléments emblématiques de la ceinture « sacré-santé-savoir » associée au mont Royal. Il est délimité au nord, par l'avenue des Pins et le parc du Mont-Royal, à l'est, par l'avenue Du Parc et la rue University, au sud, la rue Sherbrooke et l'avenue du Docteur-Penfield et à l'ouest, la rue Peel, la rue de la Montagne et la promenade Sir-William-Osler. La demande vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)*, à déroger au *Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039.)* en ce qui a trait au calcul du taux d'implantation et aux enseignes au sol et critères associés. Il permet également de déroger au *Règlement d'urbanisme (01-282*), en ce qui a trait aux limites de hauteur, à la densité et taux d'implantation, à l'implantation sur le campus et aux usages. L'Université McGill a commencé sa démarche de planification concertée en décembre 2021. La nécessité de mener une démarche de planification concertée découle du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (PPMVMR) adopté en 2008 par la Ville de Montréal. Ce plan vise l'adoption d'une approche conciliant croissance et protection du patrimoine pour les institutions se trouvant dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le régime de protection créé par le PPMVRM a été enchâssé dans le Plan d'urbanisme de 2004 et le document complémentaire par des mesures réglementaires. Ce régime de protection est repris dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM).

	L'Université a déposé auprès de la Ville de Montréal un plan directeur d'aménagement (PDA) final en avril 2025. En parallèle, la Ville de Montréal a rédigé un énoncé de l'intérêt patrimonial pour le campus, rendu public en avril 2024. <u>Plan directeur d'aménagement du campus McGill</u> Le PDA propose 8 secteurs ayant un nouveau potentiel de développement identifiés par l'Université. Les sites suivants sont visés pour la construction de pavillons ou pour l'agrandissement de pavillons existants : 1. la charnière Tomlinson et Docteur-Penfield : l'université souhaite faciliter la mobilité verticale entre le Parvis et la partie plus au nord du campus; 2. le site du pavillon Powell; 3. l'encadrement McIntyre Lane 1 (coin Des Pins et Peel, maison Lady Meredith) et l'encadrement McIntyre Lane 2 (coin Des Pins et McTavish, maison Duggan); 4. le seuil ouest (stationnement à l'angle des rues Sir-William-Osler et Docteur-Penfield); 5. les maisons en rangée rue Peel; 6. le seuil sud (Pavillon Bronfman); 7. la bibliothèque Redpath : l'université a le projet de mettre en valeur la bibliothèque Redpath en démolissant l'annexe (construite en 1953) et en l'ouvrant davantage sur le terrain central. Dans le cas des sites 2, 3, 4, 5 et 6, l'université souhaite étudier la possibilité de densifier l'espace disponible. Quant aux bâtiments en bleu sur la carte, l'Université souhaite étudier la diversification leurs fonctions, car ils ne répondent plus aux besoins d'espaces spécifiques de l'Université McGill. Plusieurs sont des maisons bourgeoises dont la typologie n'est plus en phase avec les besoins de l'université. Leur mise aux normes représente également un défi majeur. Le PDA propose également des objectifs, des stratégies et des intentions d'aménagement pour l'aménagement du campus. Le PDA est organisé autour de quatre thèmes transversaux, soit la biodiversité, l'expérience, la mobilité et le cadre bâti. En matière de mobilité, l'Université cherche notamment à réduire les déplacements motorisés et à faciliter les déplacements des piétons et les cyclistes. Elle compte également développer une stratégie d'accessibilité universelle et de mitigation des effets de la topographie à l'échelle de tout le campus.

	En matière de cadre bâti, l'Université souhaite notamment développer et actualiser ses immeubles pour répondre aux besoins contemporains de l'université en ce qui a trait à la recherche et l'enseignement. Elle cherche aussi à valoriser, préserver et pérenniser les diverses facettes des composantes historiques, patrimoniales et archéologiques de son campus et à intervenir sur le cadre bâti de manière à maximiser la perméabilité des rez-de-chaussée. <u>Mise à jour règlementaire</u> La démarche de planification concertée et d'élaboration du PDA ont coïncidé avec la démarche de consultation publique du PUM. Dans la version 2004 du Plan d'urbanisme, le campus était identifié comme un ensemble patrimonial institutionnel. Le Plan comportait des limites de hauteur et des taux d'implantation. Afin de refléter l'évolution du campus, les limites de hauteur et de taux d'implantation ont été modifiées dans le PUM. L'adoption du PUM par le conseil municipal en juin 2025 a engendré la nécessité de modifier le *Règlement d'urbanisme (01-282)* afin que celui-ci soit conforme au PUM. Ce règlement, appelé règlement de concordance, détaille les usages, les hauteurs et les taux d'implantation pour le campus. Afin que les paramètres d'usages, de hauteurs et de taux d'implantation du règlement de concordance s'appliquent, des dérogations à tous les paramètres incompatibles au *Règlement 95-039* sont nécessaires. <u>Site à potentiel de développement : îlot du stationnement Osler-Penfield</u> Cet îlot est encadré par l'avenue du Docteur-Penfield, la promenade Sir-William-Osler, la rue de la Montagne et la ruelle d'accès situé immédiatement au sud des immeubles bordant l'avenue des Pins. Situé à l'angle de l'avenue du Docteur-Penfield et de la promenade Sir-William-Osler, le lot 1 338 662 correspond à un stationnement de surface minéralisé. Cet espace est visé par l'université pour la construction d'un pavillon de taille modeste, entre 600 et 800 m2 d'implantation au sol. <u>Site à potentiel de développement : îlot du pavillon Powell</u> L'îlot du pavillon Powell est formé de l'avenue du Docteur-Penfield, de la rue McTavish, de l'avenue des Pins et de la rue Peel. À la suite du déménagement du pavillon Powell, lequel abritait autrefois les services aux étudiants, le bâtiment situé au 1085, avenue du Docteur-Penfield est vacant. L'Université souhaite étudier la possibilité d'utiliser ce bâtiment et d'autres à proximité afin de créer des laboratoires de recherche.

	<u>Stationnement du stade Percival-Molson</u> Le stationnement du stade Percival-Molson est entouré, au sud, par le stade Percival-Molson, à l'est par le parc du Mont-Royal, au nord, l'aréna McConnell et à l'ouest le terrain de soccer Forbes de l'Université McGill. Ce stationnement, non-conforme et sans droits acquis, est présentement aménagé en poussière de pierre et perméable. L'Université a signifié à l'arrondissement qu'il n'avait pas de projet d'aménagement de ce stationnement selon les normes de stationnement durable actuelle (gestion des eaux de pluie, surfaces perméables, verdissement, etc.). <u>Ajout d'enseignes directionnelles sur le campus</u> L'Université souhaite installer des enseignes directionnelles sur son campus afin d'améliorer l'expérience des usagers. Elle a développé une famille de typologie : borne interactive, carte générale du campus, carte des quartiers, enseigne directionnelle primaire et secondaire, lesquelles sont soit des enseignes au sol, des stèles ou des enseignes sur poteau. Il est proposé de répartir ces enseignes de façon stratégique sur le campus (voir la carte à l'annexe 2.1). Les enseignes reprennent les couleurs de l'Université, soit le rouge et le blanc. Elles ont toutes un fond gris pâle et une bande verticale de couleur rouge. La carte générale du campus, la carte des quartiers et l'enseigne directionnelle primaire sont évidées au bas de leur structure. Les enseignes font entre 1,8 m et 2,4 m.
Élément particulier :	Le campus est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (24-011).*
Considérant que :	L'Université McGill contribue au rayonnement local, national et international de la métropole dans le domaine de l'enseignement supérieur.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est ancré dans son milieu d'insertion depuis plus de 100 ans et qu'il contribue à la vitalité et au dynamisme du centre-ville et de la métropole.
Considérant que :	Le campus centre-ville de l'Université est composé un ensemble unique de bâtiments patrimoniaux de multiples typologies (pavillons universitaires, maisons en rangée, villas bourgeoises, etc.).

Considérant que :	L'Université doit composer, à la fois, avec le développement stratégique de son campus afin de remplir sa mission principale qu'est l'enseignement et le maintien d'un patrimoine bâti important.
Considérant que :	Le campus de l'Université McGill fait déjà l'objet d'un encadrement quant à ses limites de hauteur, de taux d'implantation, ses usages et la préservation de son patrimoine dans le PPMVRM et le PUM 2050.
Considérant que :	Le PPCMOI a fait préalablement l'objet d'une planification concertée visant à encadrer le développement futur de l'Université, tout en assurant l'intégration architecturale des futurs agrandissements ou constructions.
Considérant que :	L'Université McGill propose une famille d'enseignes directionnelles qui contribue à l'expérience des usagers de façon sobre et ponctuelle sur le domaine privé.
Considérant que :	La mise en œuvre du Plan directeur d'aménagement de l'Université McGill permettra de : • de rehausser la contribution du campus à la qualité du domaine public; • d'améliorer le paysage urbain par diverses interventions en matière d'architecture, d'infrastructures de mobilité et de paysage; • de contribuer au maintien du parc de bâtiments patrimoniaux de l'université tout en permettant de poursuivre son développement dans le campus.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Assurer une intégration architecturale et paysagère des enseignes directionnelles sur le domaine privé du campus McGill.**
- **Favoriser la végétalisation des espaces de stationnement et des espaces imperméables.**
- **Assurer l'intégration architecturale des projets de construction ou d'agrandissement.**
- **Protéger le couvert végétal, notamment les arbres matures, présent sur le campus.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner leur appréciation de la qualité des rendus présentés par le demandeur.

_____	_____
Robert Beaudry Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

Carte 1 : Stationnement de l'aréna McConnell et du stade Percival-Molson

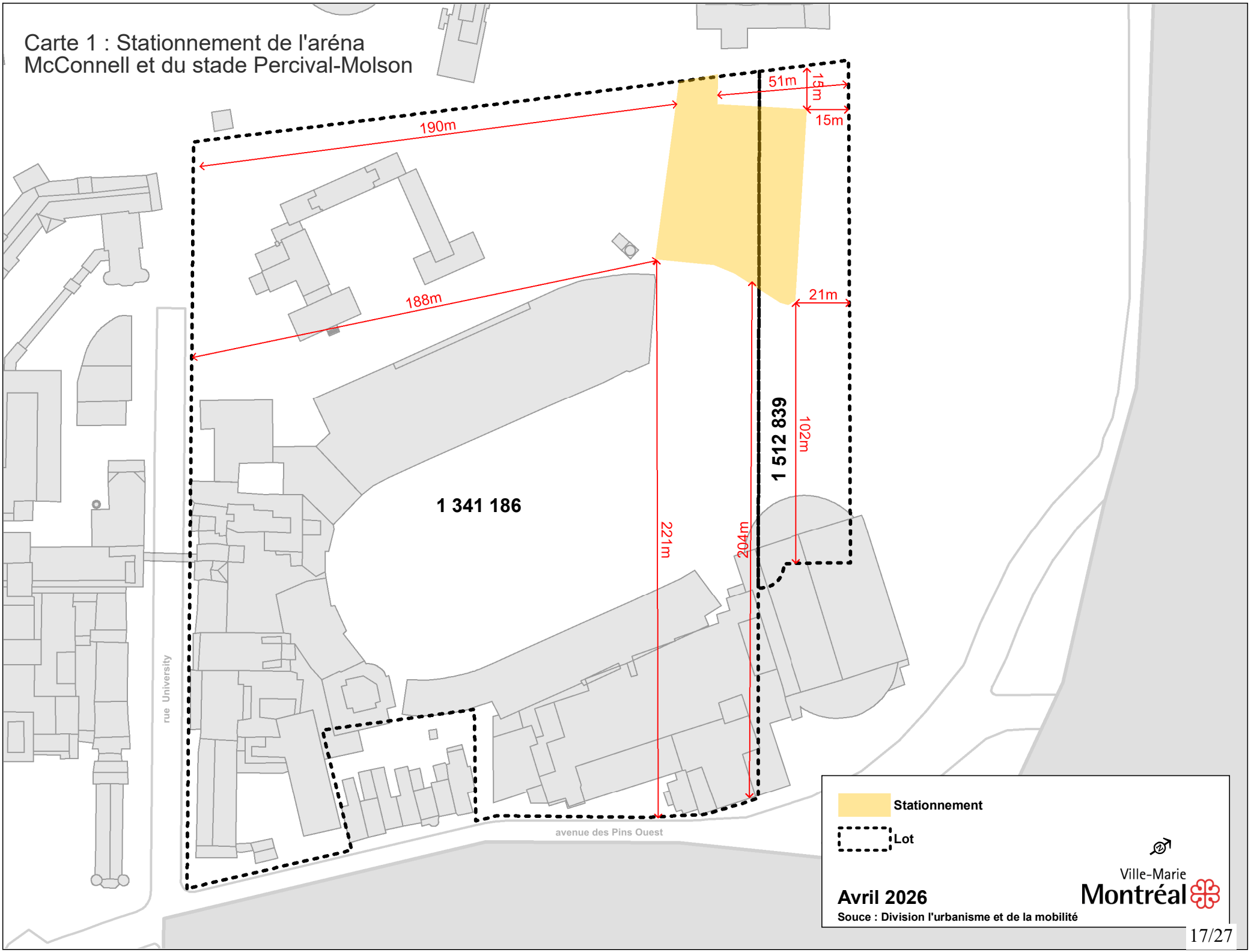

1. CRITÈRES DE CONCEPTION

a. MATÉRIALITÉ ET CONSTRUCTION

- Panneaux double-faces
- Boîtiers séparés pour permettre les modifications
- Aux couleurs de McGill
- Fournisseur local (pour construction et modifications)
- Trépied uniforme
  - Style, hauteur et couleur uniforme
  - Largeur variable
  - Resistance recherchée aux pressions environnementales (UV, neige, vandalisme, etc.)
- Résistance aux dommages pour les parties fixes (déneigement et entretien)
- Flexibilité dans le contenu pour les panneaux amovibles

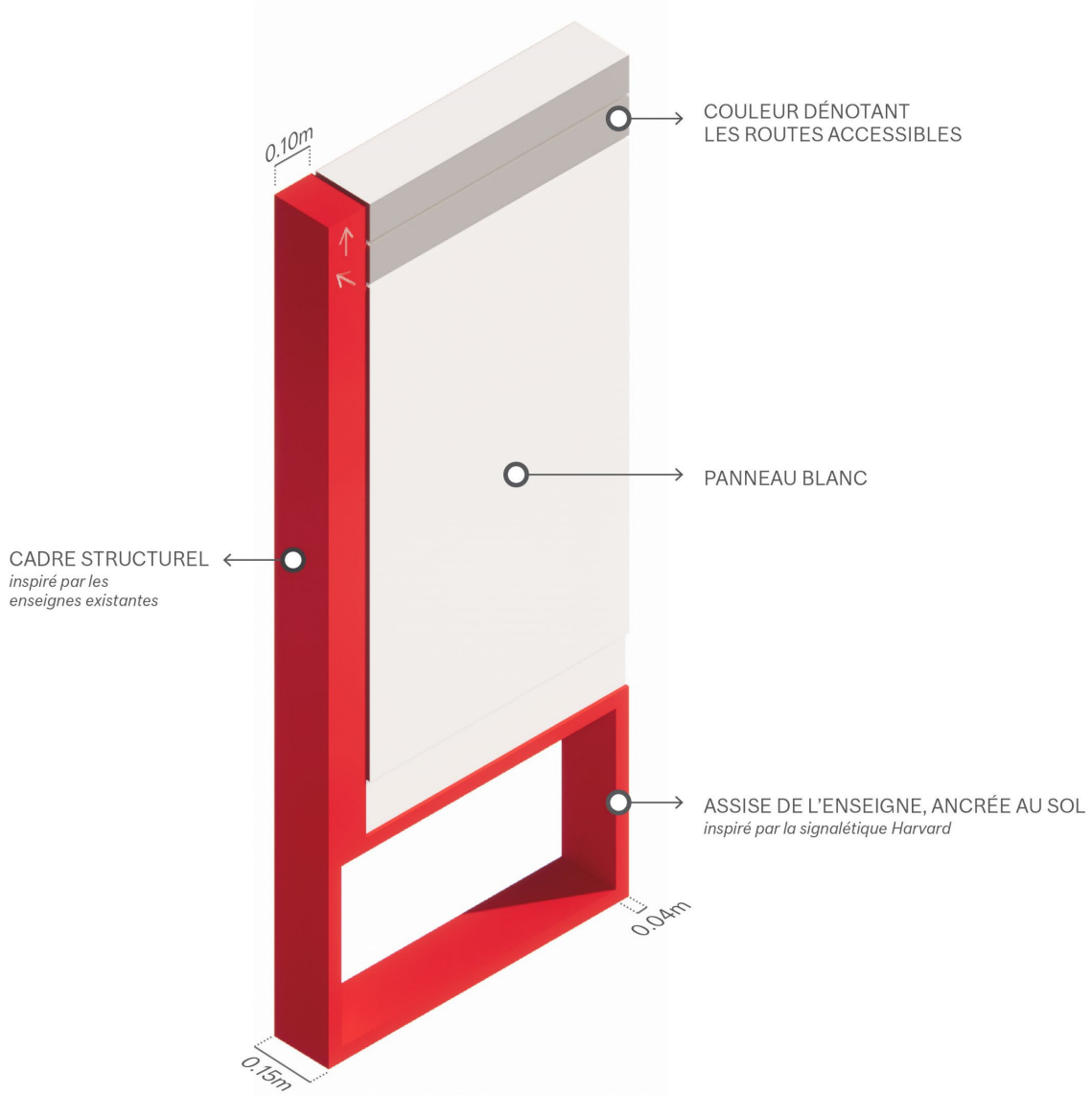

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

FAMILLE MCGILL

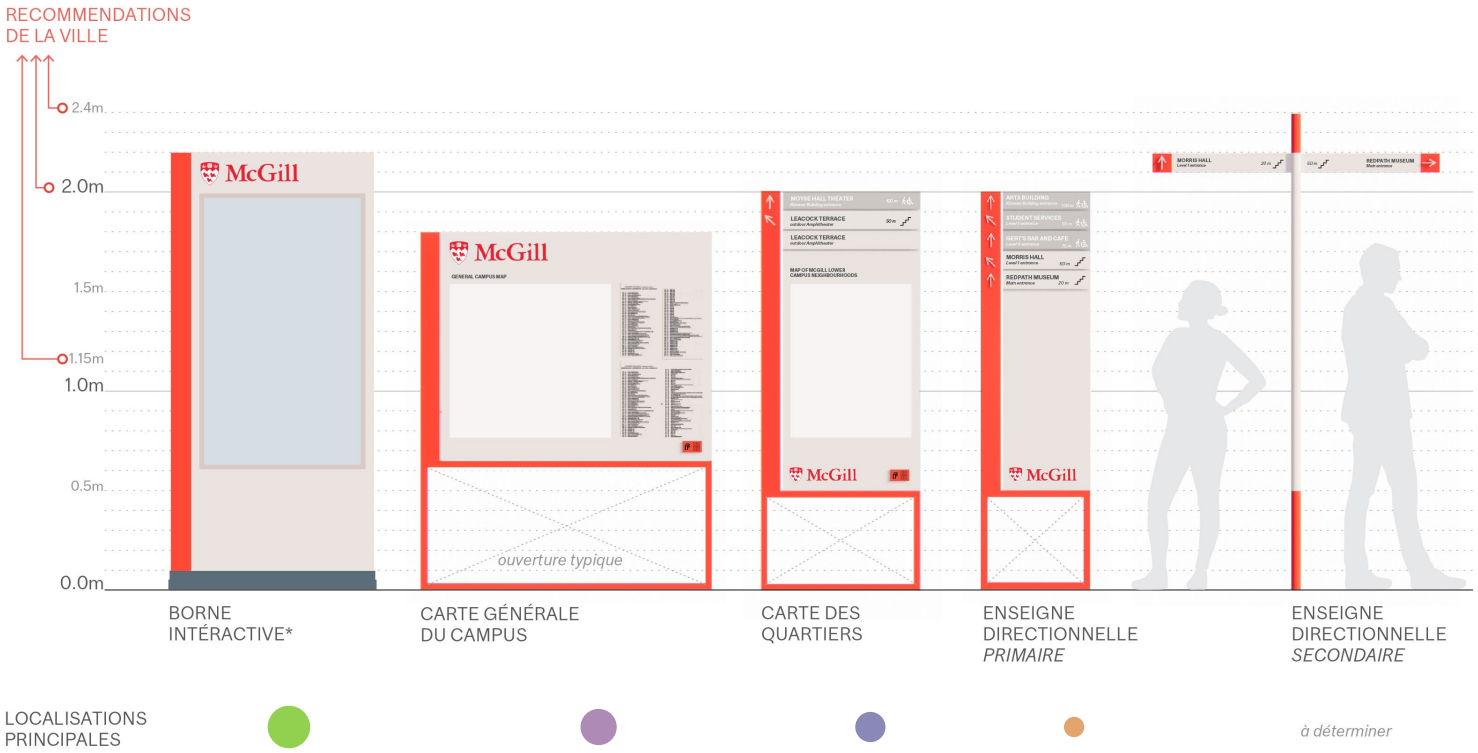

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

a. BORNE INTÉRACTIVE

- Bornes interactives avec écrans tactiles
- Emplacement type:
  - Aux entrées traditionnelles du campus depuis la ville (Milton Gate et Roddick Gate)
  - À l'intérieur du campus, hors de la vue immédiate depuis l'emprise publique
- Contenu:
  - Carte interactive existante de McGill (outil en processus d'amélioration)
  - Informations sur le campus et les événements
- Prototype:
  - Aucun emplacement proposé pour prototype avant le redéveloppement de Milton Gate







VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

b. CARTE GÉNÉRALE DU CAMPUS

- Inspiration:
  - Registre de bâtiments avec cartes
- Emplacement type:
  - Aux entrées principales du campus depuis la ville (sauf aux portails qui sont couverts par le type 1)
- Emplacement proposé pour prototype: McTavish Street
- Contenu général:
  - Carte du campus centre-ville
  - Liste des bâtiments par ordre alphabétique et numérique
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)
  - Nom et délimitation des quartiers

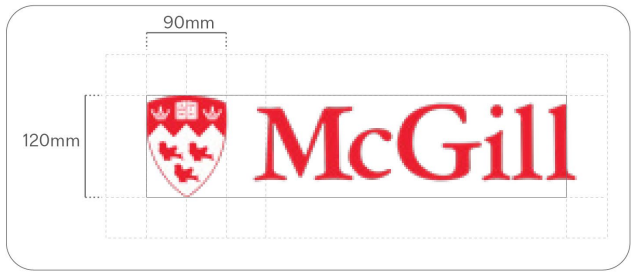



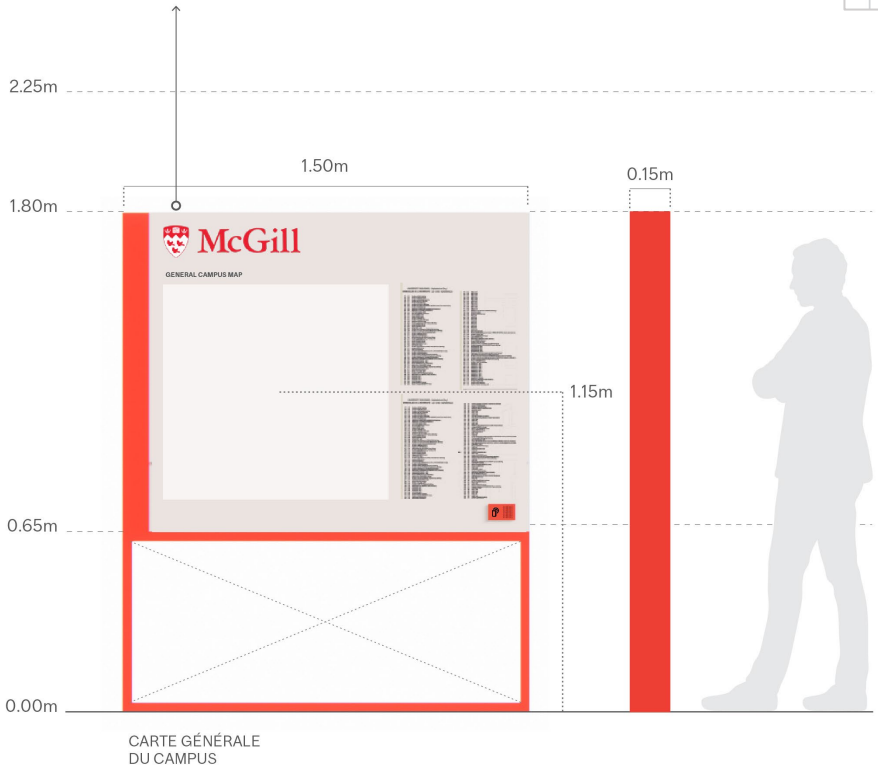

CARTE GÉNÉRALE
DU CAMPUS

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

c. CARTE DES QUARTIERS

- Inspiration:
  - Affiches de moyenne taille au sol
  - Combinaison de carte et enseigne directionnelle
  - Éléments d'intérêts (graphisme simple)
- Emplacement type:
  - À l'intersection de deux (ou plus) quartiers de McGill
  - À la jonction de rues ou voies importantes, sur le campus et dans la ville
- Emplacement propose pour prototype : McIntyre Lane
- Contenu général:
  - Carte à échelle du quartier
  - Enseignes directionnelles vers points d'intérêts majeurs ou entrées accessibles
  - Lien vers la carte en ligne (RFID ou code QR)
  - Accès à des instructions verbales ou service d'appui téléphonique pour personnes non-voyantes (à développer)

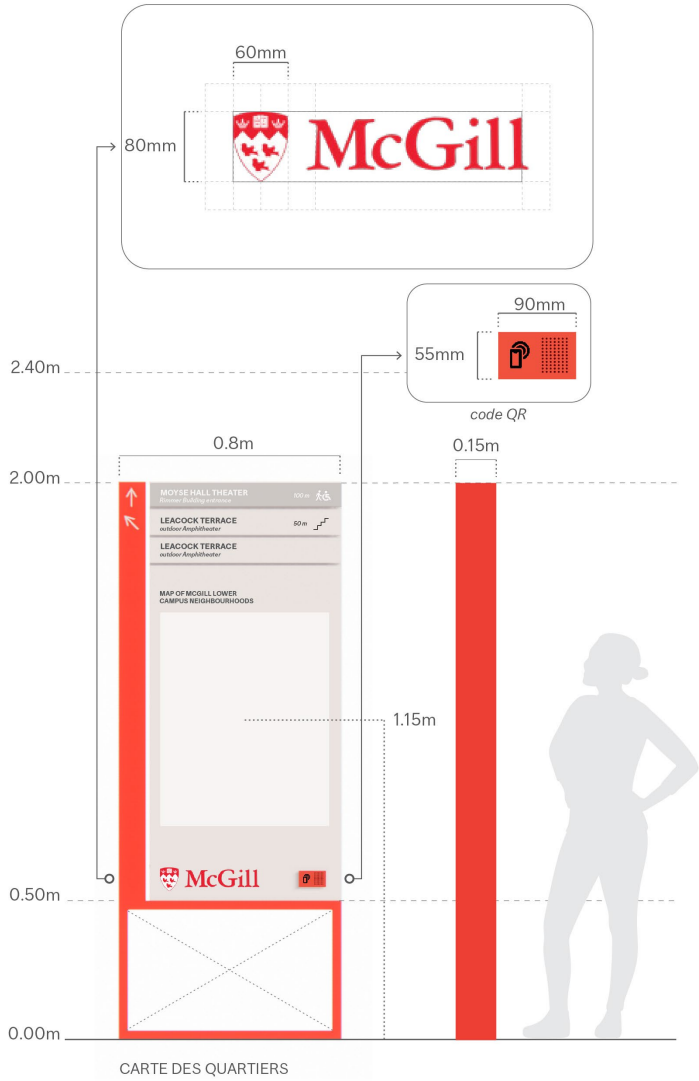

CARTE DES QUARTIERS

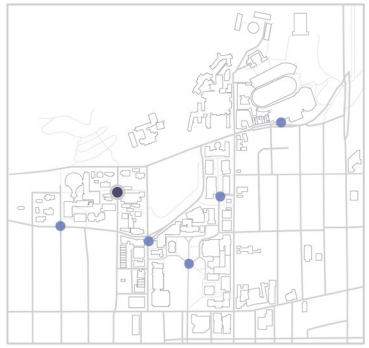

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE

- Inspiration:
  - Affiches de petite taille, au sol, intégrées à l'aménagement
- Usage :
  - Plus de 5 directions
- Emplacement type:
  - À l'intersection de chemins achalandés pour combler des vides entre les enseignes
- Emplacement propose pour prototype :
  - McTavish Gate
  - Entrée de Macdonald Stewart (Bâtiment FDA)
  - À proximité de SAD sur la rue University
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

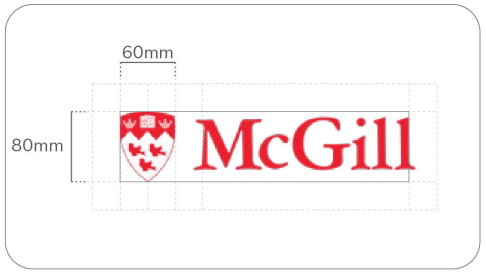

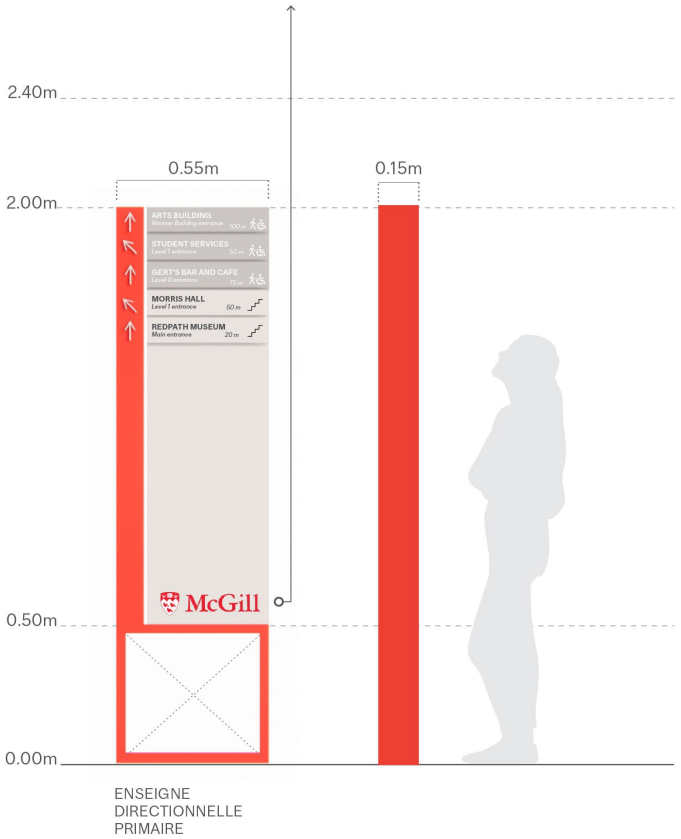

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE PRIMAIRE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2. PROPOSITION

d. ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

- Inspiration:
  - Enseignes sur poteau
- Usage:
  - Moins de 5 directions
- Contenu général:
  - Flèches directionnelles vers (en priorité):
    - Points d'intérêts non-associés à un bâtiment
    - Entrées accessibles (lorsqu'elles ne sont pas les entrées principales)
  - Distance en mètre (*marchabilité*)

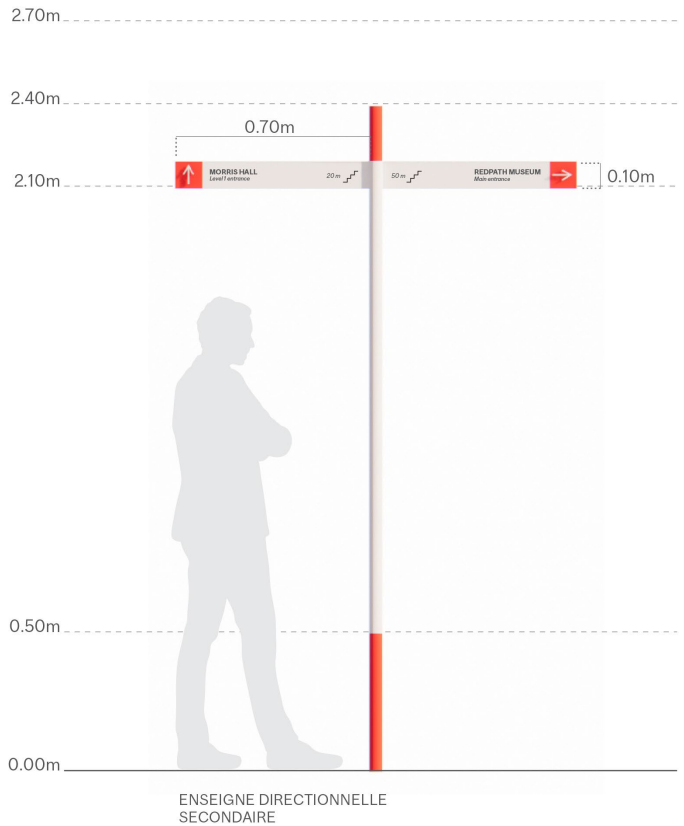

ENSEIGNE DIRECTIONNELLE SECONDAIRE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
9 SEPTEMBRE 2025
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

9 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

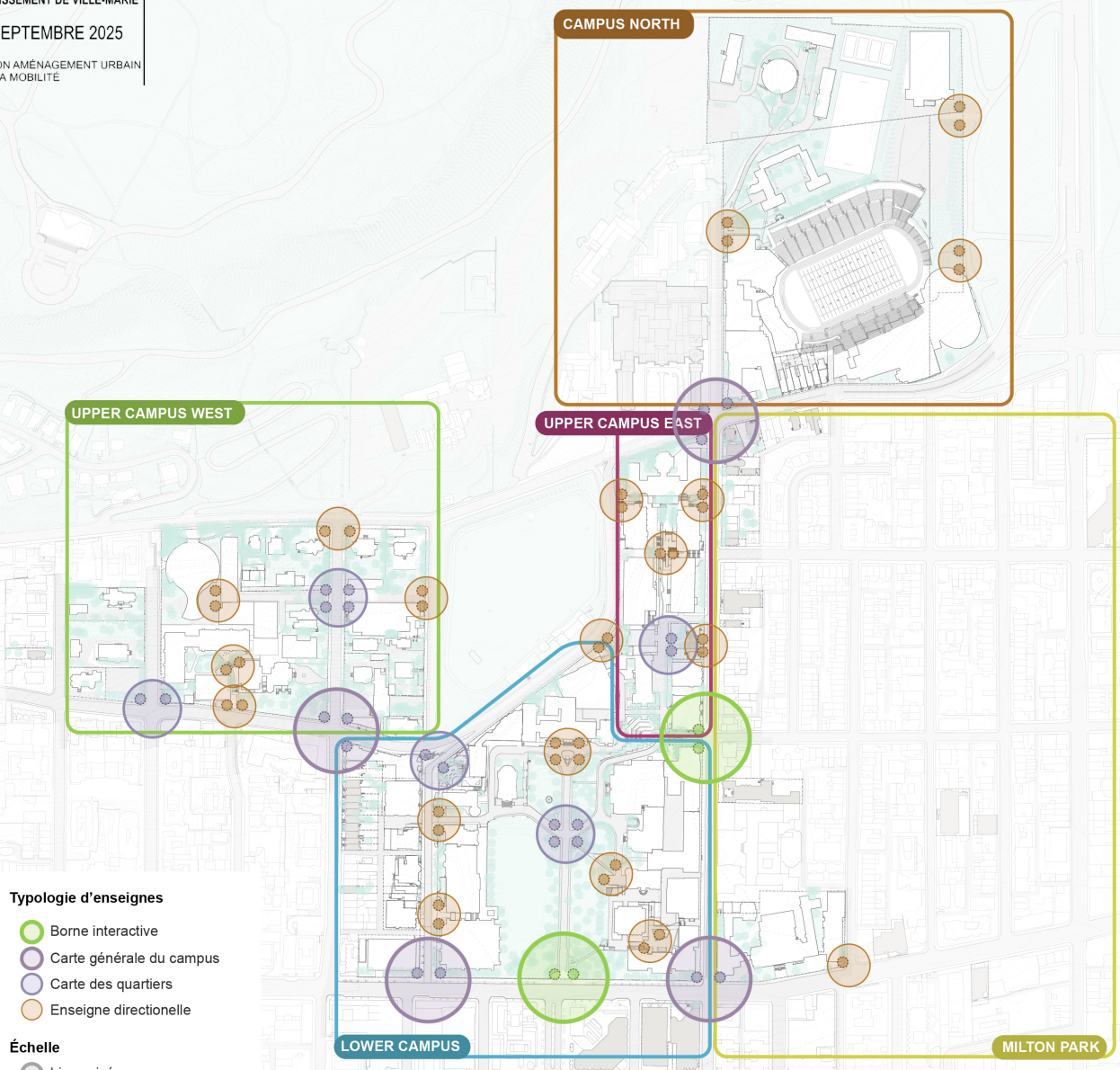

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259276005
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : PPCMOI Campus McGill

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1, 2, 3, 8, 16, 19, 20*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Voir le Plan directeur d'aménagement (PDA) du campus centre-ville de l'université McGill.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.27

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;
b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 $, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;
c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;
d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;

e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;

ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;

iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;

iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 10:51

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264272003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la démolition de la quasi-totalité du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction du nouveau pavillon de gestion et d'innovation de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, dérogeant notamment à hauteur maximale prescrite par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-282). Un tel projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Site
La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Emery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot également accessible par l'avenue Joly.
Le bâtiment concerné est occupé au niveau inférieur par un restaurant alors que les étages sont exploités par des bureaux. L'ensemble des intérieurs, plan et finis, ont disparu.

Projet
La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ, comprenant un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche.

Le projet vise à construire un volume atteignant une hauteur de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis, peu visible depuis la voie publique considérant son recul par rapport aux façades

existantes, et une hauteur de 19,8 m du côté de l'avenue Joly. Le taux d'implantation du projet est de 72%, et son coefficient d'occupation du sol de 2,92.
Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis sont conservées. Le projet prévoit notamment la restauration des briques d'origine, le retrait de la verrière afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public, ainsi que la création de trois nouvelles ouvertures, au niveau du rez-de-chaussée de la façade de la maison située au nord du lot.
Le rez-de-chaussée sera également abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution.
Au cœur de l'îlot, une cour intérieure en partie végétalisée sera aménagée. Les cours avant adjacentes à la rue Saint-Denis et l'avenue Joly ainsi que les toits comprendront également des aménagements végétalisés.
Finalement, le projet prévoit l'aménagement de 25 cases de stationnement pour vélos au sous-sol.

Cadre réglementaire

- Le projet vise à autoriser la démolition du bâtiment situé au 1720-1726, rue Saint-Denis, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis;
- Le projet, d'une hauteur maximale de 19.8 m, déroge à la hauteur maximale prescrite, égale à 16 m;
- Le projet prévoit une surface végétalisée au sol inférieure au 60% inférieure au minimum prescrit par l'article 128.1.
- Le projet prévoit un nombre de cases de stationnement pour vélo inférieur au minimum de 117 prescrit par l'article 654.2.
- Les dérogations peuvent être autorisées en vertu d'une résolution adoptée conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
- La dérogation à la hauteur est susceptible d'approbation référendaire.
- Cette résolution est visée par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition est recevable. D'abord, les paramètres du plan d'urbanisme et de mobilité sont respectés. La hauteur du projet est conforme à la hauteur maximale prescrite par le PUM, égale à 34 mètres.

Le nouveau pavillon de l'ITHQ, en accord avec la vocation culturelle et institutionnelle du secteur, permettra de générer un achalandage qui aura un impact important sur la vitalité commerciale du Quartier Latin. D'autre part, le projet contribuera à la mise en valeur du patrimoine bâti existant en assurant la préservation et la mise en valeur de la façade et de la fausse mansarde. Par ailleurs, l'implantation à la ligne de lot du côté de l'avenue Joly favorisera la consolidation du front bâti de cette petite artère. La façade proposée de ce côté permettra l'amélioration de la situation existante, présentement traitée comme un arrière de bâtiment. La cour avant adjacente à la rue Saint-Denis, créée par le retrait de la verrière, propose pour sa part un aménagement invitant qui permettra de bonifier la relation entre le bâtiment et le domaine public.

Concernant les dérogations demandées, leur impact sera limité. Du côté de la rue Saint-Denis, le volume en retrait et la matérialité proposée en verre permettront d'atténuer l'impact

et la visibilité du nouveau volume depuis la voie publique.
Du côté de l'avenue Joly, la hauteur sera sensiblement la même que le voisin situé au sud.

La dérogation aux exigences de végétalisation du sol pour la cour avant et la cour intérieure est pour sa part justifiable en raison du programme proposé qui soulèvera plusieurs enjeux d'entretien et de maintenance. Par ailleurs, les aménagements proposés, comme les surfaces perméables, le système de drainage et les 7 arbres qui seront plantés permettront tout de même de répondre aux défis de réduction des impacts environnementaux. Il est à noter également que 60% du toit sera végétalisé.

Considérations

- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.
- La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
- La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
- La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
- Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en s'assurant d'une mise en valeur de la façade existante.

À la séance du 16 avril 2026, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution de

projet particulier.

- 27 mai 2026 : assemblée publique de consultation.
- 9 juin 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement d'un second projet de résolution de projet particulier.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- 7 juillet 2026 : adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution de projet particulier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2026-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1264272003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PV_2026-04-16_PP_3003640305.pdf

Plans_estampilles_2026_04_20.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fantine CHENE
Conseillère en aménagement

Tél : 438 864-5070
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 avril 2026
3003640305
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1720, rue Saint-Denis
Responsables :	Sébastien Aumais et Billy Chérubin, remplacé par Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment situé au cœur du Quartier latin et localisé du côté ouest de l'îlot formé par les rues Saint-Denis, Ontario Est, Sanguinet et Émery. Il est composé de deux maisons jumelées donnant sur la rue Saint-Denis, construites en 1867 et conçues par l'architecte Michel Laurent. Les deux maisons forment aujourd'hui un seul bâtiment assis sur un seul lot qui est également accessible par l'avenue Joly qui pour sa part a l'apparence d'une ruelle. Le site est également à proximité de la bibliothèque Saint-Sulpice, de l'UQAM, du Cégep du Vieux-Montréal et de la Grande Bibliothèque nationale du Québec. La demande vise la démolition de presque l'entièreté du bâtiment existant afin de construire un nouveau bâtiment qui accueillera un pavillon d'enseignement pour l'ITHQ. Les façades des deux maisons donnant sur la rue Saint-Denis seront conservées. La verrière dans la cour avant sera complètement retirée afin de permettre un dégagement de la cour et l'accès au public. Le niveau du rez-de-chaussée sera abaissé au niveau du sol pour faciliter l'accessibilité au bâtiment, améliorer la porosité avec la rue et favoriser la visibilité des activités de l'institution. Un nouveau volume d'un maximum de 5 étages sera construit sur l'ensemble du terrain atteignant ainsi un taux d'implantation de 72% et une densité de 2,92. La hauteur en mètres proposée du côté de l'avenue Joly est de 19,8 m et de 18,2 m du côté de la rue Saint-Denis. Il est à noter que du côté de la rue Saint-Denis, seuls trois étages et une mezzanine sont perceptibles, notamment en raison de la grande hauteur du rez-de-chaussée. De plus, la façade de la mezzanine du côté Saint-Denis sera entièrement vitrée et en recul pour assurer la prédominance de la façade d'origine.

	Ce nouveau pavillon comprendra notamment un café et un foyer de grande envergure, des salles de cours, des espaces collaboratifs, un amphithéâtre et des bureaux dédiés à la recherche. Le projet prévoit également 25 cases de stationnement pour vélos qui seront aménagées au sous-sol. Il est également proposé d'aménager deux jardins, l'un sur rue dans la cour avant créée par le dégagement de la verrière et l'autre en cœur d'îlot formant une cour intérieure. Au 5e niveau, une terrasse donnant sur cette cour intérieure sera aménagée. À l'arrière, une bande végétalisée est prévue pour le petit espace libre entre la façade et la ligne de lot. Si 7 arbres devront être abattus pour permettre la construction du projet, ceux-ci seront tous remplacés par des arbres d'essences indigènes. Une partie du toit accueillera les équipements mécaniques et les surfaces restantes seront en grande partie végétalisées. Une proportion de 60% est prévue pour la végétalisation du toit. Les interventions sur les deux façades conservées incluent le dégagement, la conservation et la restauration de la maçonnerie de la brique d'origine du côté de la rue Saint-Denis. La section de fondation en pierre de la maison située au nord est cependant retirée à l'emplacement des trois nouvelles ouvertures créées. Toutes les ouvertures, anciennes et nouvelles sont traitées de manière contemporaine avec de larges baies vitrées sans subdivision. Les toitures en métal brun commercial des fausses mansardes sont conservées. La toiture de la tourelle, actuellement en ardoise, est retirée et le matériau de remplacement n'est pas spécifié. Les anciennes ouvertures du soubassement de la maison située au sud sont obturées. De manière générale, toutes les boiseries d'encadrement, de corniche et des lucarnes sont conservées et restaurées. Les anciens balcons et les colonnades visibles dans les photographies anciennes ne sont pas restitués. Tous les éléments des façades seront traités dans une gamme chromatique rouge et brun, pour en uniformiser et harmoniser les éléments pour un rendu contemporain. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme*: • la hauteur en mètres du bâtiment qui à son point le plus haut atteint 19,2 m au lieu des 16 m autorisés (art.10); • la végétalisation du sol, qui est de 10% au lieu des 60% exigés (art. 128,1); • le nombre de cases de stationnement pour vélos qui est de 25 au lieu des 117 exigés. Il est à noter que, dans l'ancienne

	règlementation (avant la concordance au PUM), l'exigence était de 19 cases (art. 654.2). La demande peut être autorisée par la procédure de projet particulier moyennant le respect des conditions et critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers*, du *Règlement sur les démolitions* et ceux du titre VIII du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 8 mai 2025, le Comité a émis un avis favorable pour remplacer environ 4 rangs de tuiles d'ardoise du bas de la toiture par un solin d'acier galvanisé, à la condition de réviser la proposition de tôle d'acier pour une tôle d'acier galvanisé naturel pour s'harmoniser avec la tuile d'ardoise grise.
Considérant que :	Le projet répond adéquatement aux conditions et critères applicables du Règlement sur les projets particuliers, du *Règlement sur les démolitions et du titre VIII du Règlement d'urbanisme.*
Considérant que :	L'augmentation du taux d'implantation qui a pour effet de perméabiliser une partie du terrain doit être une occasion de maximiser le couvert végétal.
Considérant que :	Le projet respecte les objectifs et prescriptions du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.
Considérant que :	La démolition du volume existant est justifiable dans la mesure où le projet de remplacement est de grande qualité et que la façade des maisons ainsi que la fausse mansarde sont préservées.
Considérant que :	La venue de ce pavillon de l'ITHQ contribuera positivement à la vocation commerciale, institutionnelle et culturelle du secteur.
Considérant que :	La volumétrie proposée est adéquate et s'insère convenablement dans le cadre bâti existant, et ce, malgré la dérogation à la hauteur demandée.
Considérant que :	Le traitement architectural proposé pour les façades avant et arrière contribue positivement au paysage urbain du secteur tout en assurant d'une mise en valeur de la façade existante.
Considérant que :	La mise en valeur des façades préservées peut être améliorée en conservant le soubassement de pierre de la maison située au nord, en conservant les ouvertures anciennes du soubassement de la maison située au sud, en restaurant la toiture d'ardoise de la tourelle et en optant pour les typologies d'origines des portes et fenêtres dans les ouvertures non modifiées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- déposer un plan d'aménagement paysager plus détaillé, incluant les cours et les toits, maximisant une végétalisation pérenne;
- augmenter le nombre de cases de stationnement pour vélo et assurer un accès facile au stationnement;
- conserver la distinction entre les deux anciennes résidences dans le traitement architectural, celles-ci doivent être mises en valeur comme ensemble aussi bien que séparément;
- conserver, dans la mesure du possible, le plus d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures;
- conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne;
- privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
- fournir des échantillons des matériaux en vue de la présentation de la demande de révision de projet.

Par ailleurs, les membres soulignent qu'une des spécificités de l'architecture résidentielle victorienne montréalaise repose sur la coloration des boiseries et des éléments décoratifs selon des teintes uniques à chaque bâtiment et que l'uniformatisation de la couleur des façades sur la rue Saint-Denis, dans le cadre du projet, n'est pas souhaitable.

Il est à noter que Mme Danielle El Helou, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Leslie Roberts Président	Cascendra Barthelot Secrétaire

SOUS-SOL

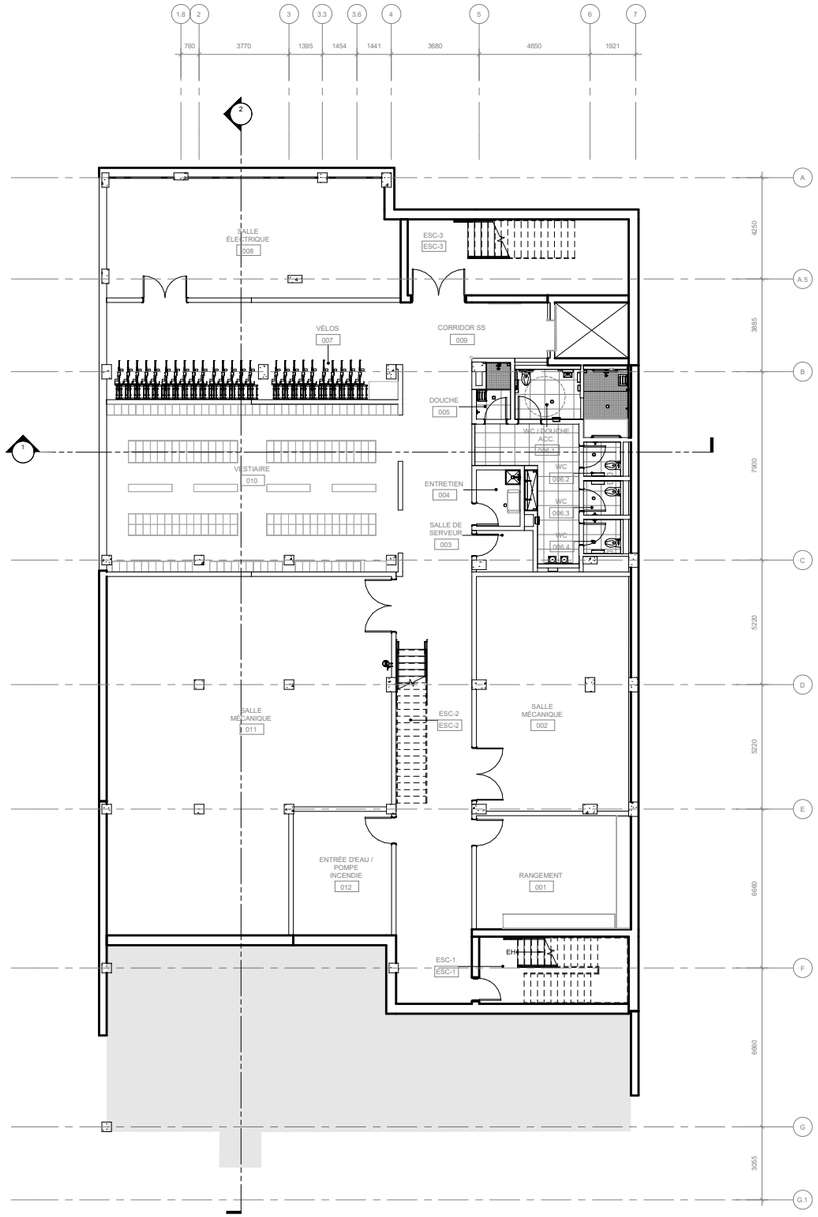

REZ-DE-CHAUSSÉE

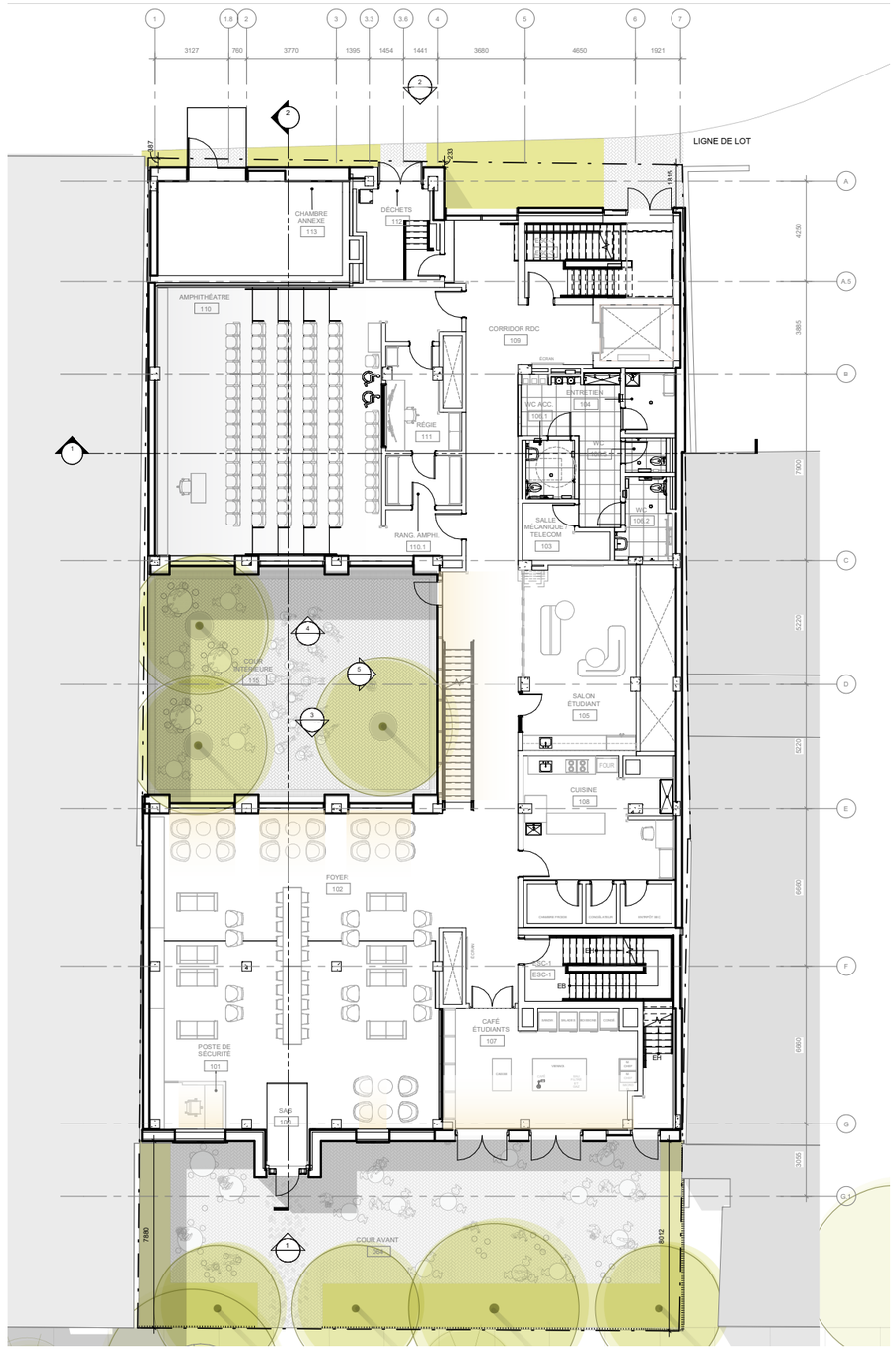

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 2

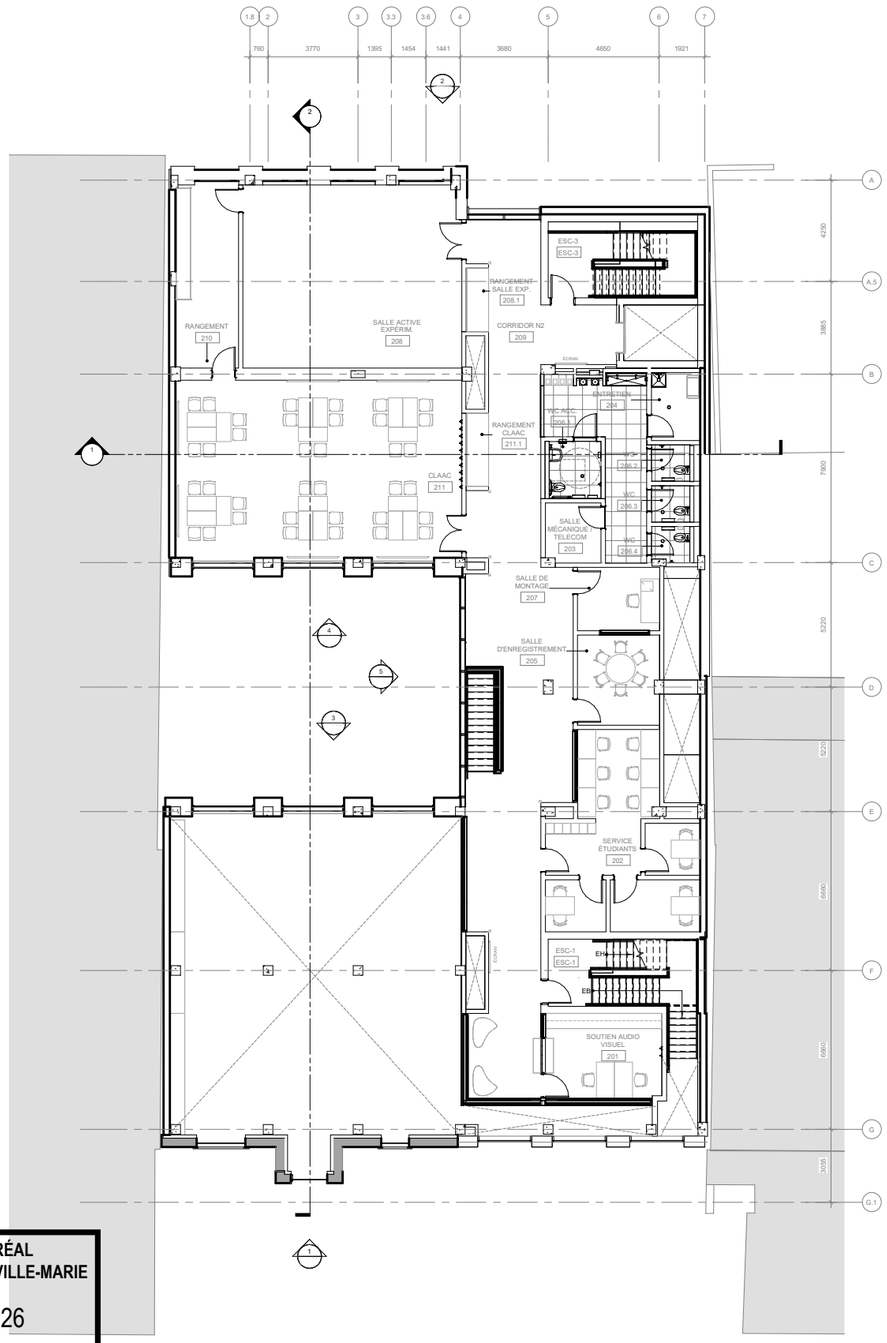

NIVEAU 3

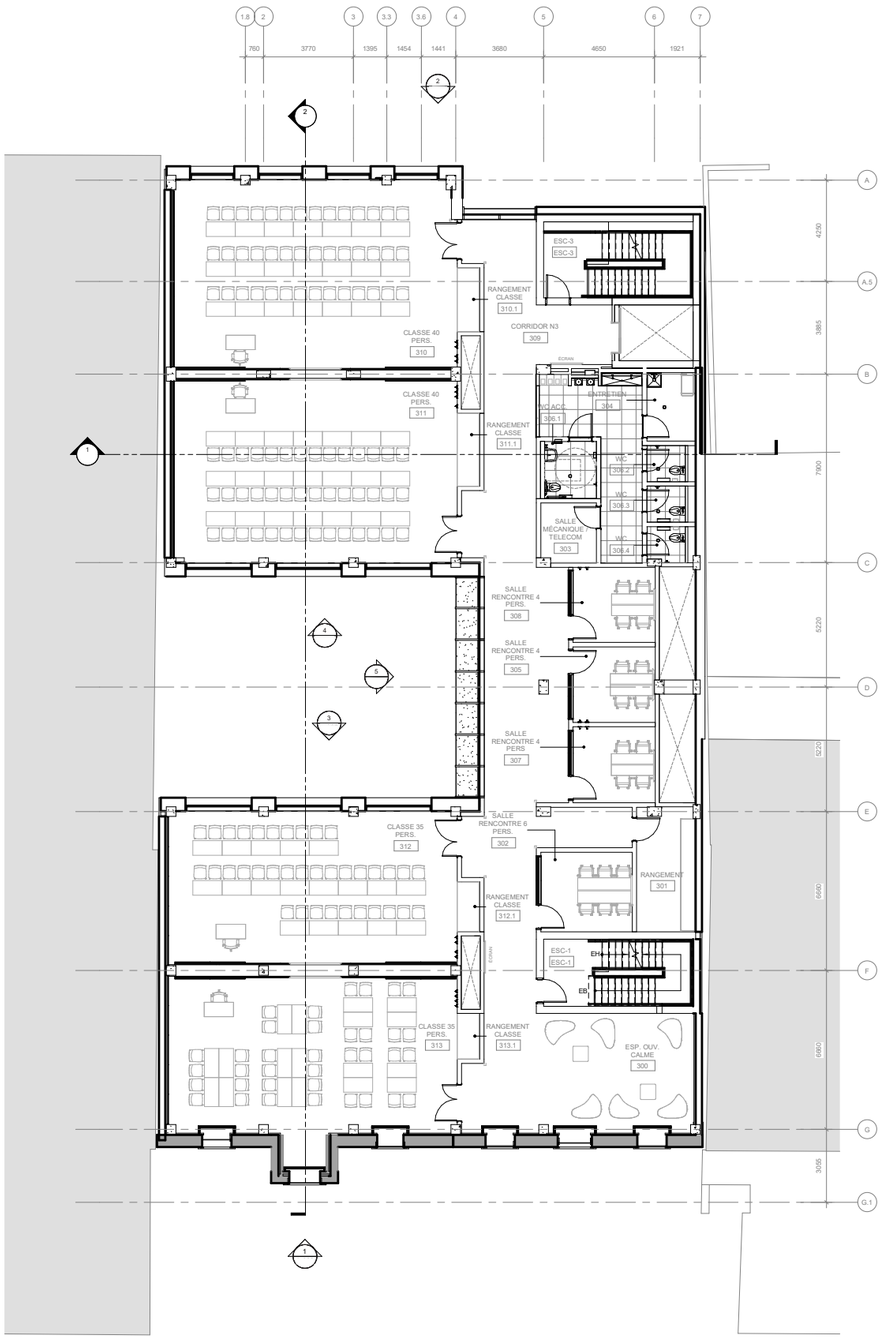

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU 4

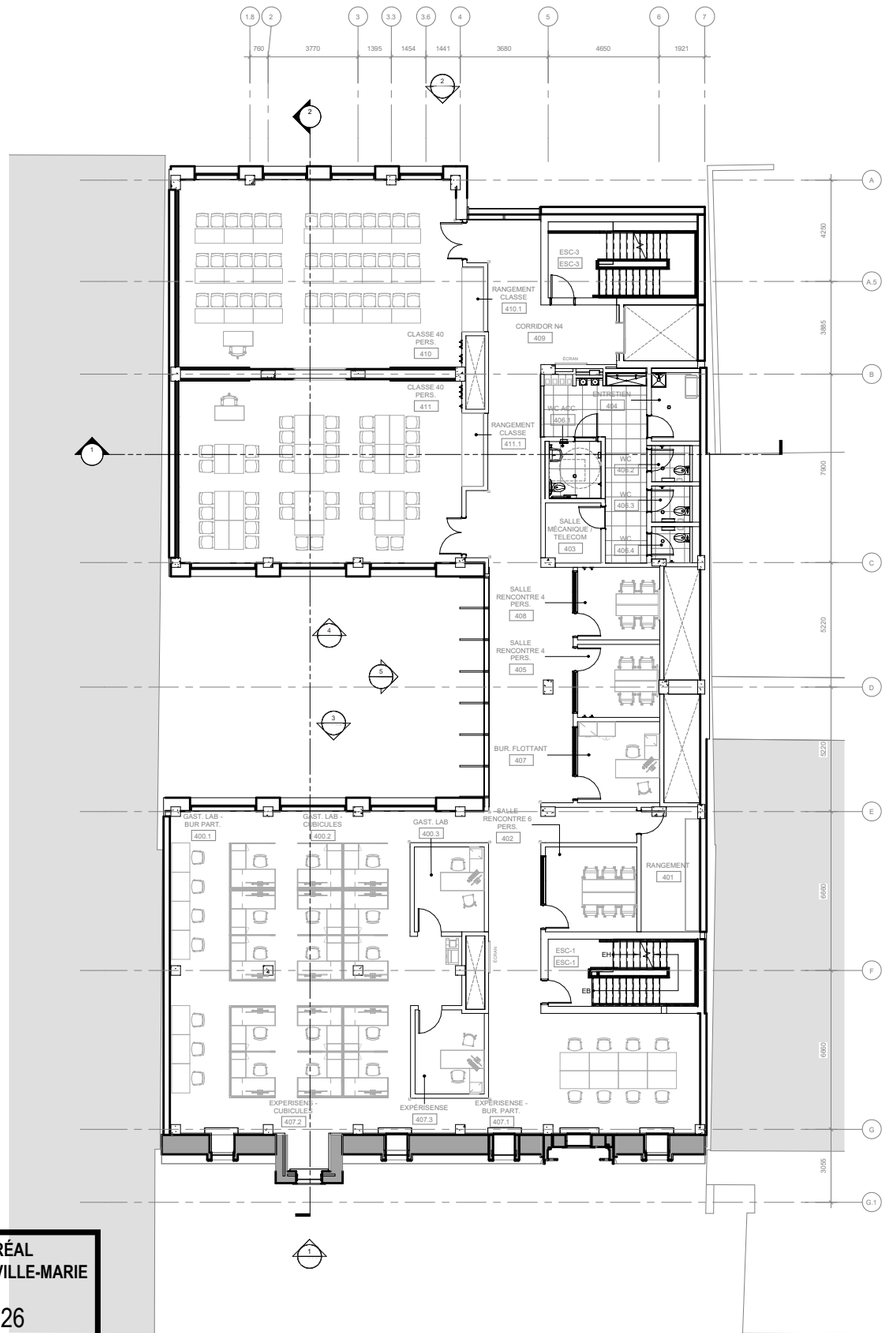

NIVEAU 5

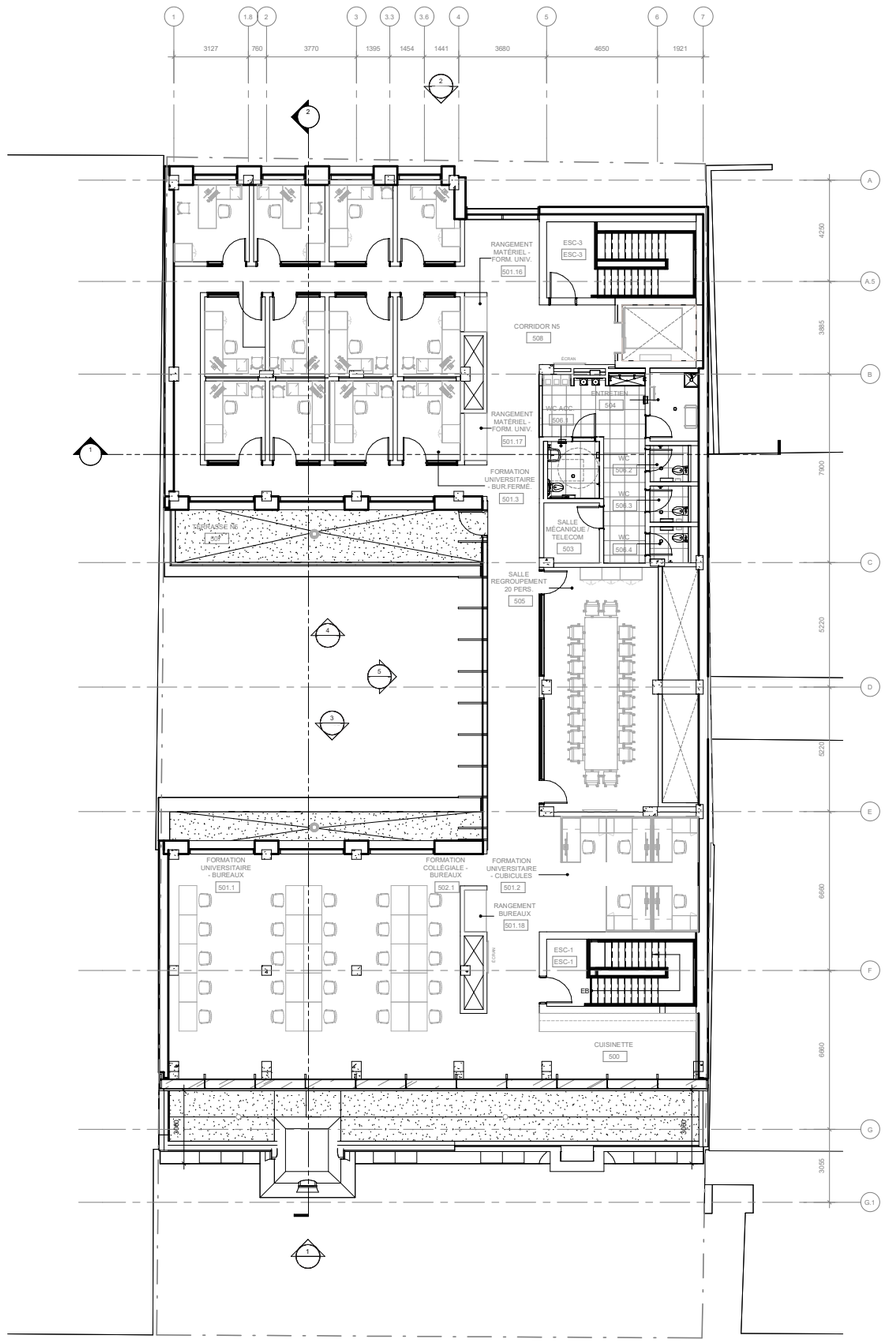

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NIVEAU TOITURE

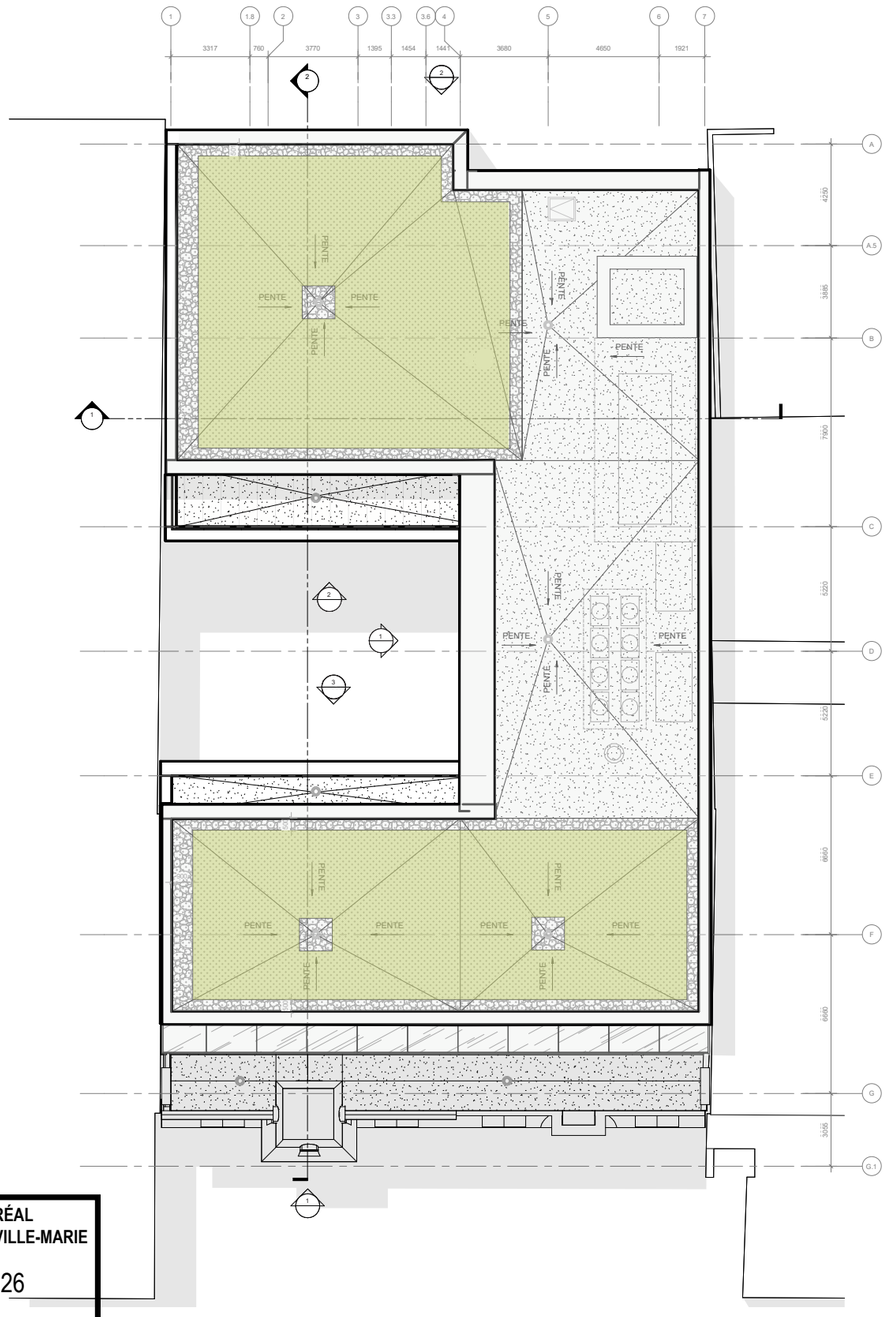

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 1_RUE SAINT-DENIS



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
ÉLÉVATION 2_AVENUE JOLY



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
ÉLÉVATIONS 3 ET 4_COUR INTÉRIEURE



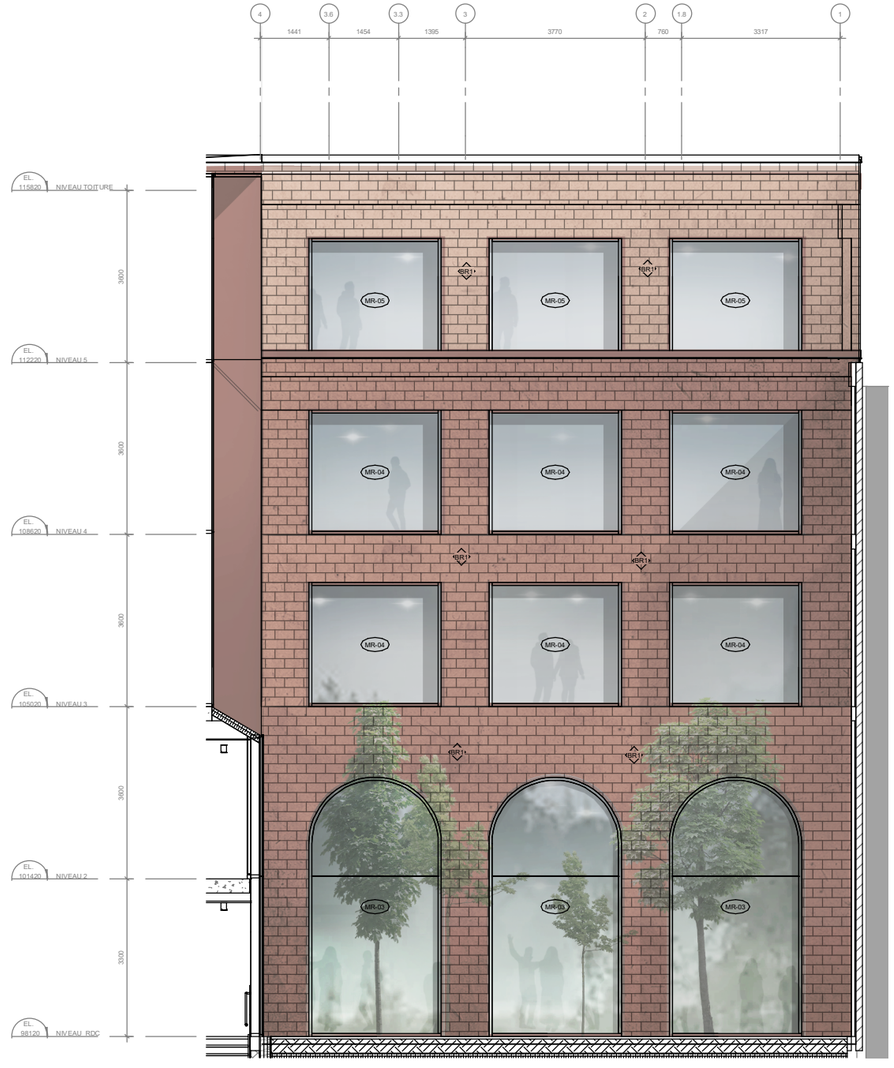

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉLÉVATION 5_COUR INTÉRIEURE



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 1_TRANSVERSALE



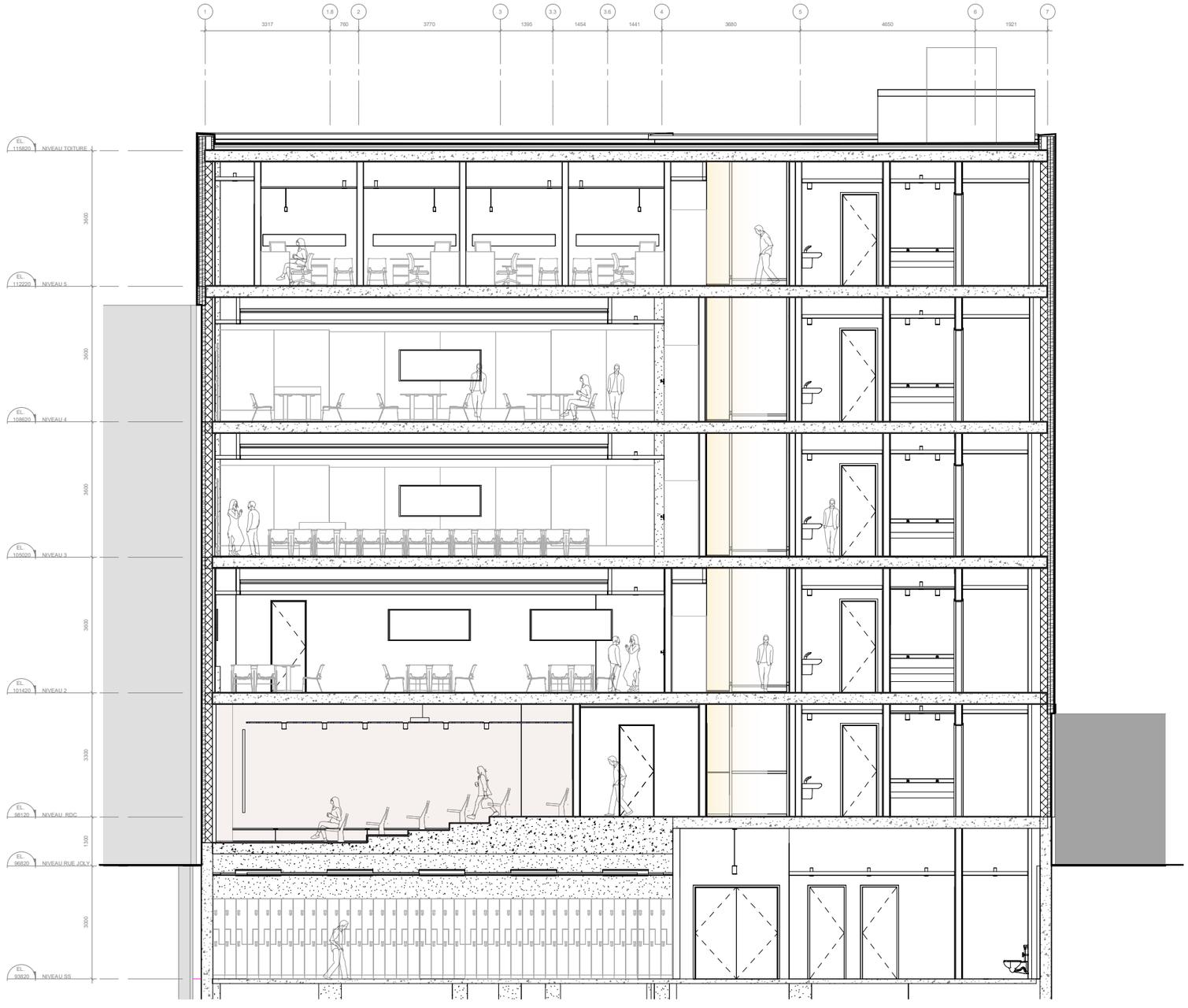

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

04 ORGANISATION SPATIALE
COUPE 2_LONGITUDINALE





VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 avril 2026
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ



UN ESPACE EXTÉRIEUR POUR TOUTES LES OCCASIONS

Plus qu'un espace de passage, la cour avant du nouveau pavillon est prévue comme un lieu chaleureux et appropriable - à l'instar des halls d'hôtel ou d'un espace de réception. Sécurisée par une clôture architecturale, les étudiants pourront s'installer dans un secteur calme et propice tant aux discussions qu'à une pause café.



FAÇADE ARRIÈRE - AVENUE JOLY



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

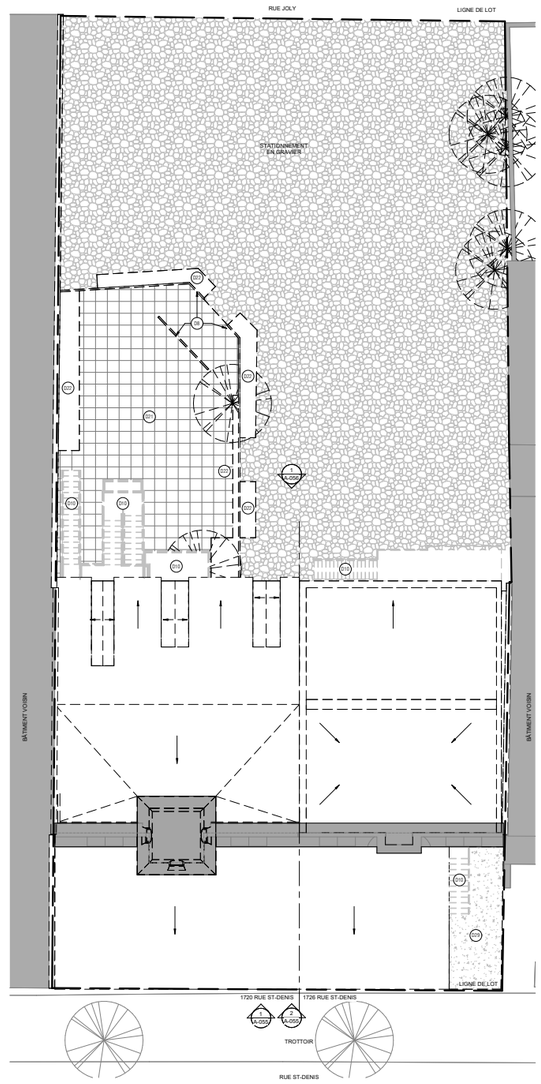

1 A-050 PLAN DE DÉMOLITION DU SITE
1 : 100

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER

MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR

PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER

MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR

FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR

ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

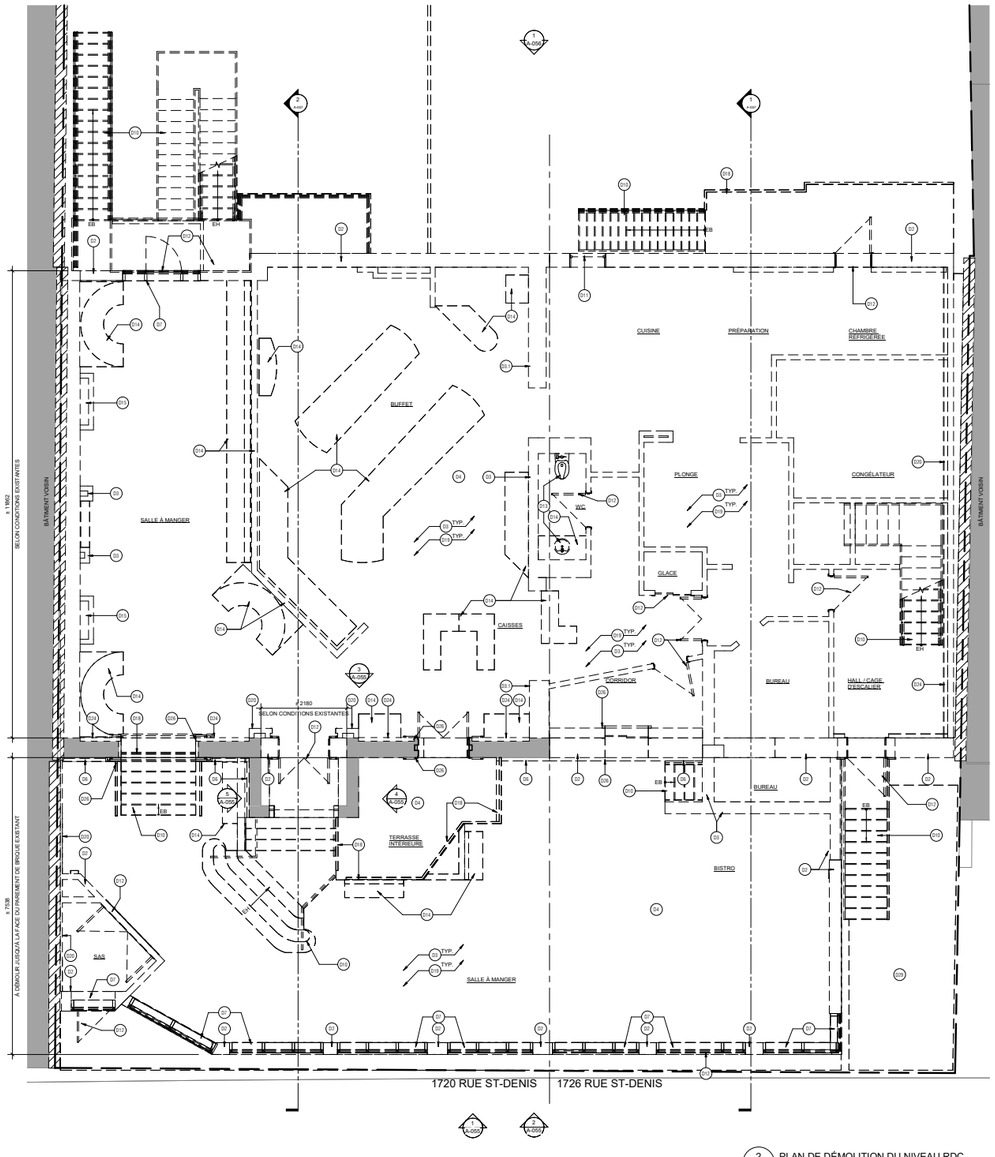

2 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU RDC
A-051 1 : 50

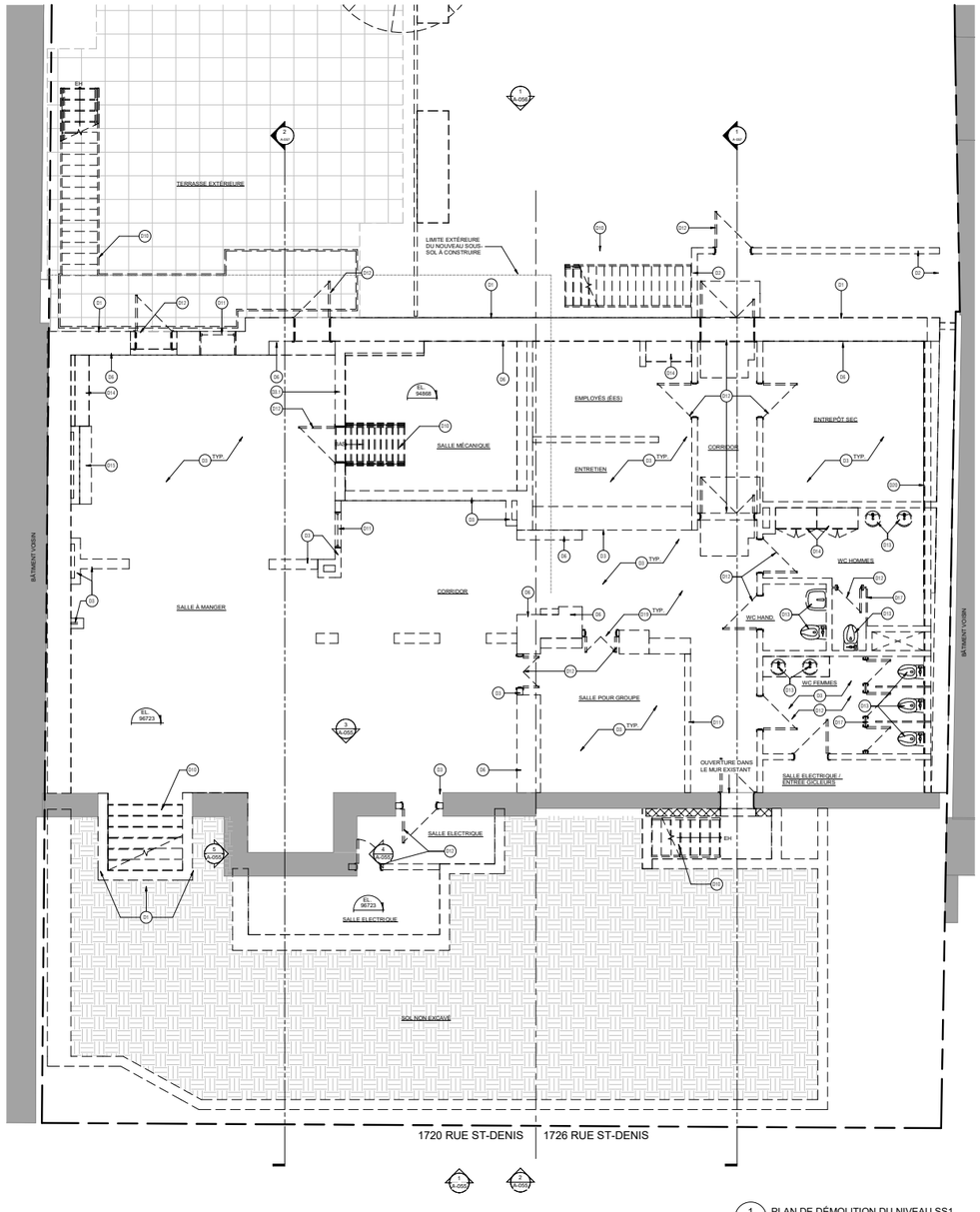

1 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU SS1
A-051 1 : 50

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

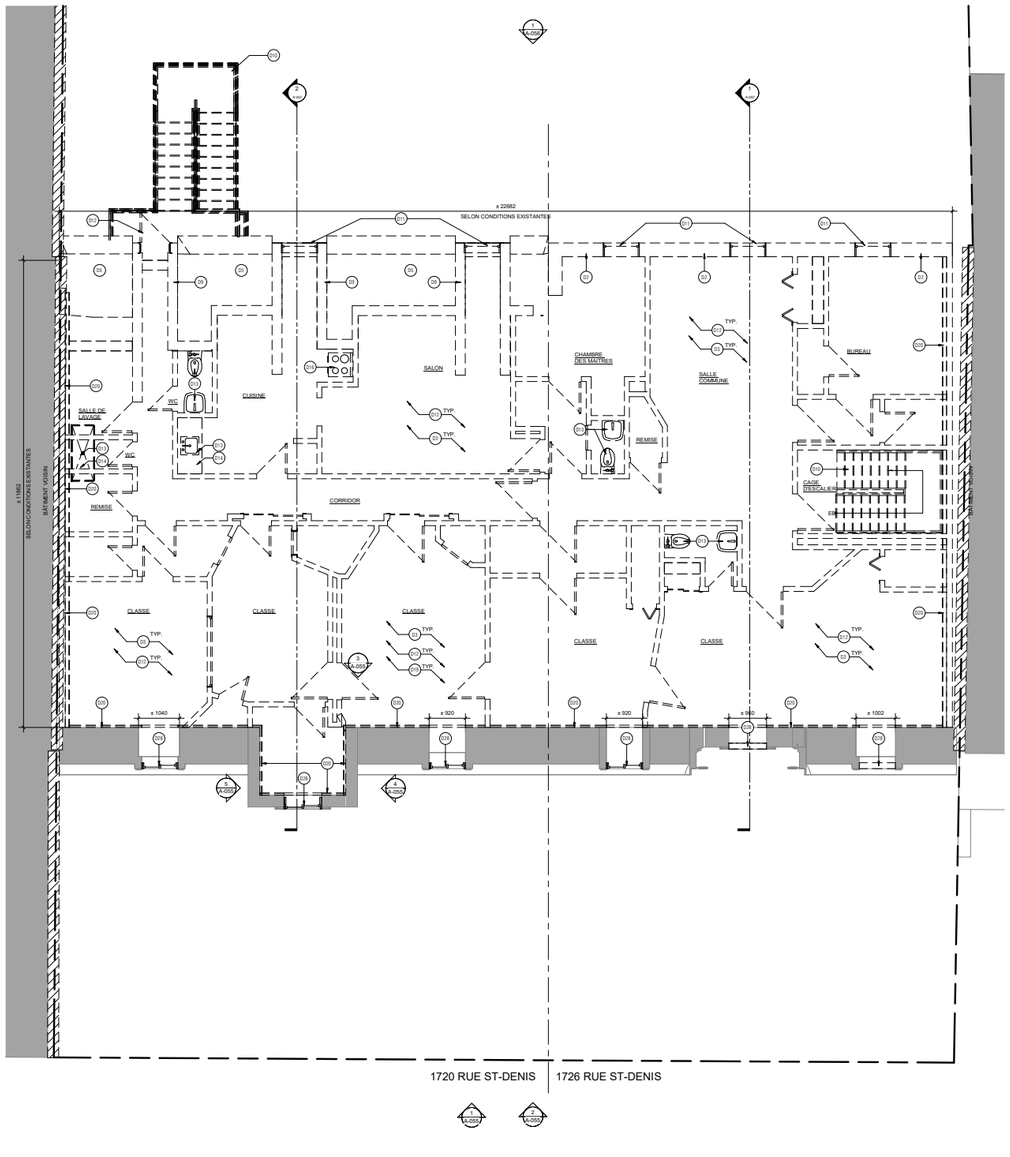

2 PLN_D_NIVEAU 2 EXT
A-052 1 : 50

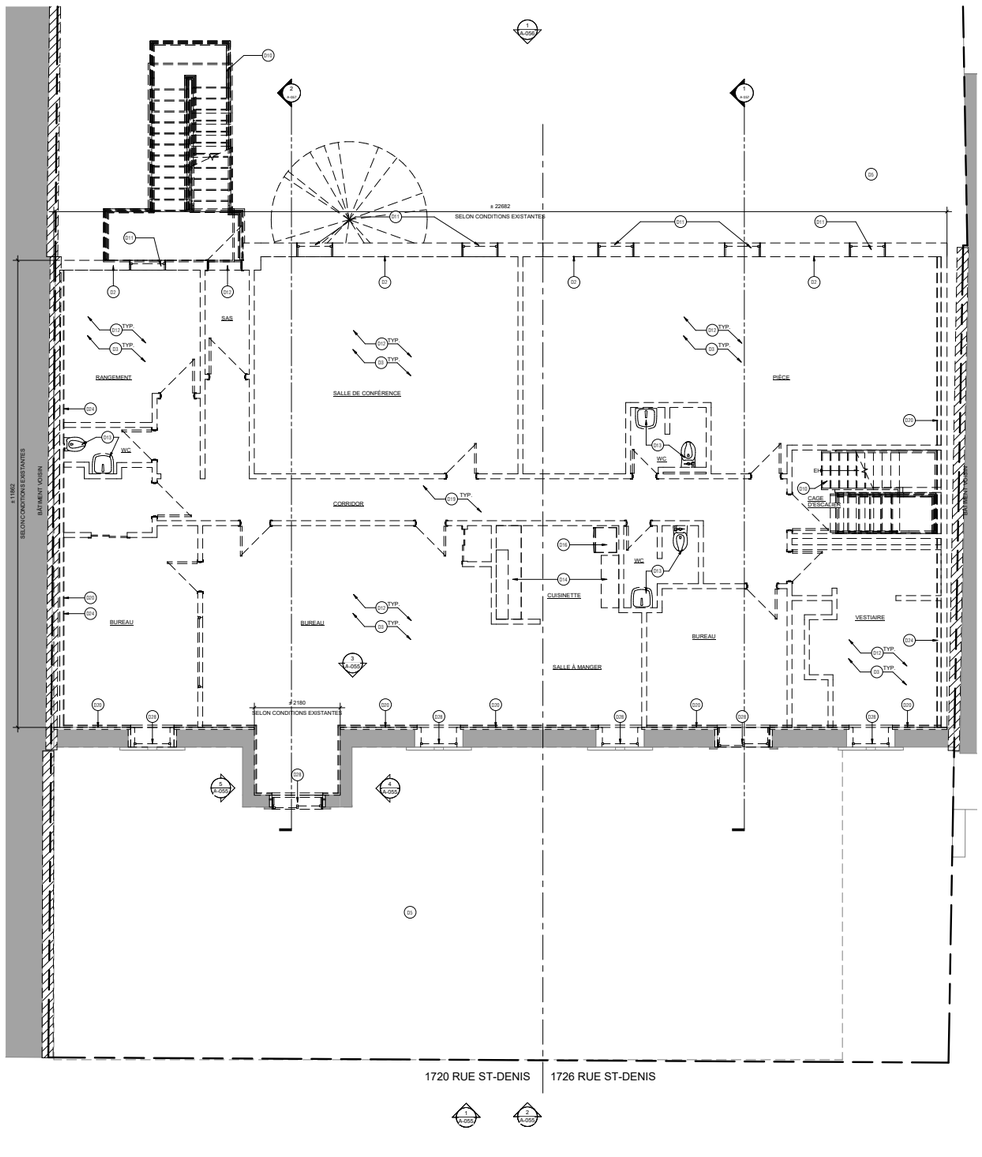

1 PLN_D_NIVEAU 1 EXT
A-052 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLOTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

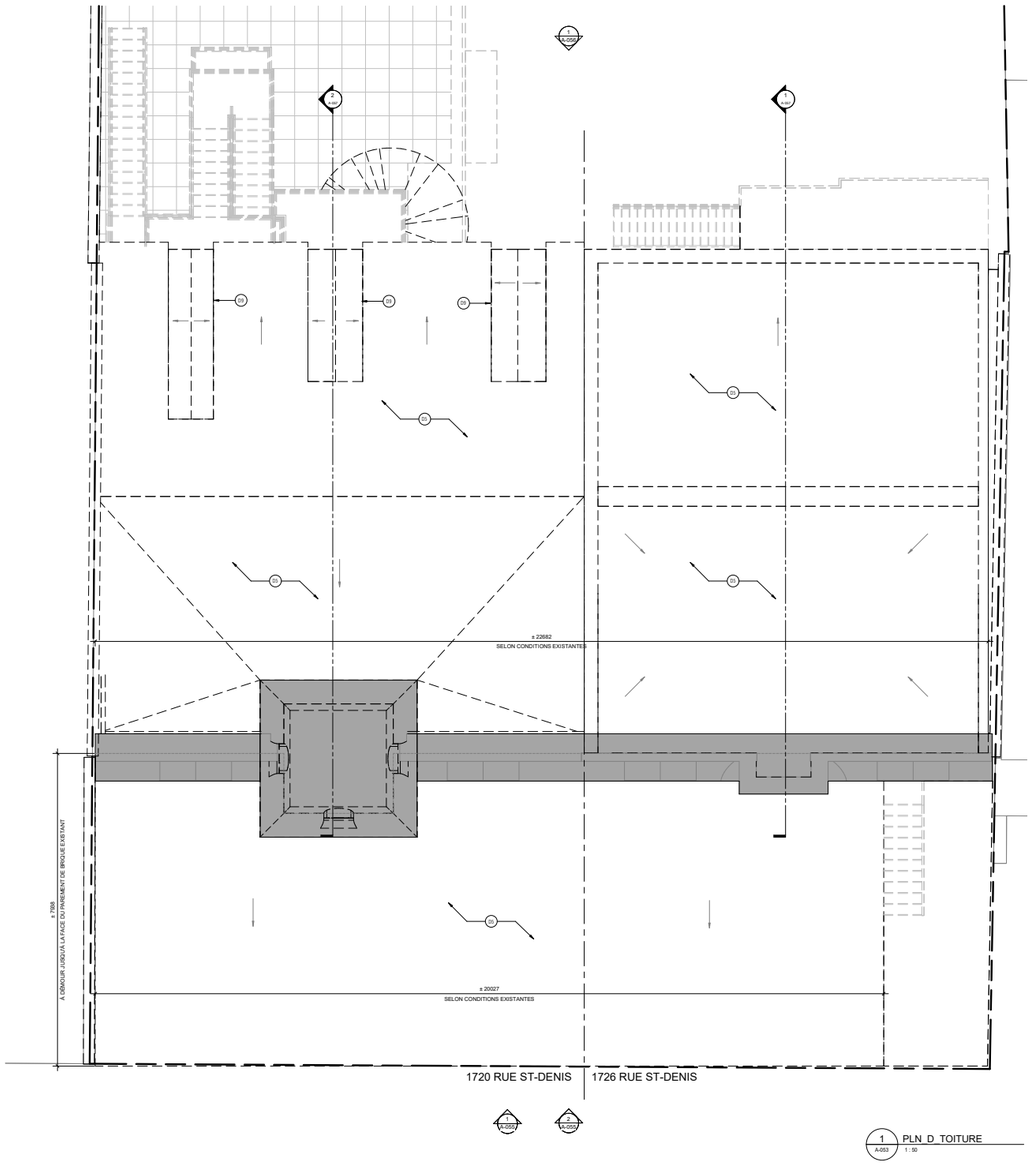

1 PLN_D_TOITURE
A-052 1 : 50

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION



3 A-055 ÉLÉVATION DÉMO INTÉRIEUR_FAÇADE EXISTANTE
1 : 50

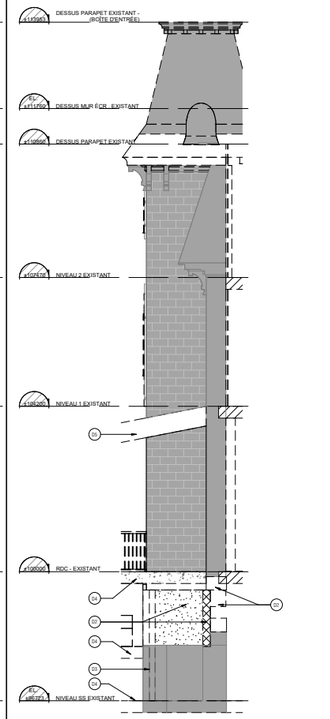

4 A-055 ÉLÉVATION DEMO_TOURELLE_NORD-OUEST
1 : 50

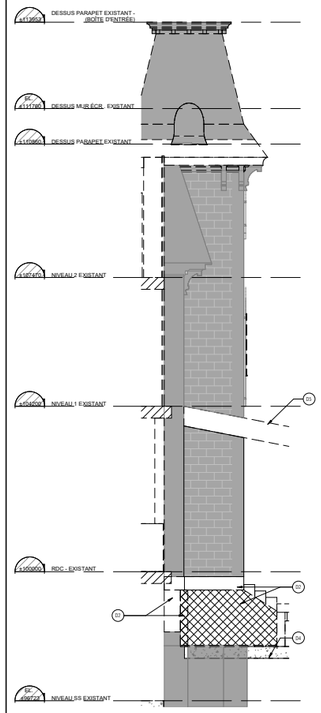

5 A-055 ÉLÉVATION DÉMO_TOURELLE_NORD-EST
1 : 50

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER

MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR

PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER

MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR

FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR

ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

NOTES DE DEMOLITION

ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR.
D11	FENÊTRE EXISTANTE ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	DALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BRIQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COUANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SCLIN, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT.
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

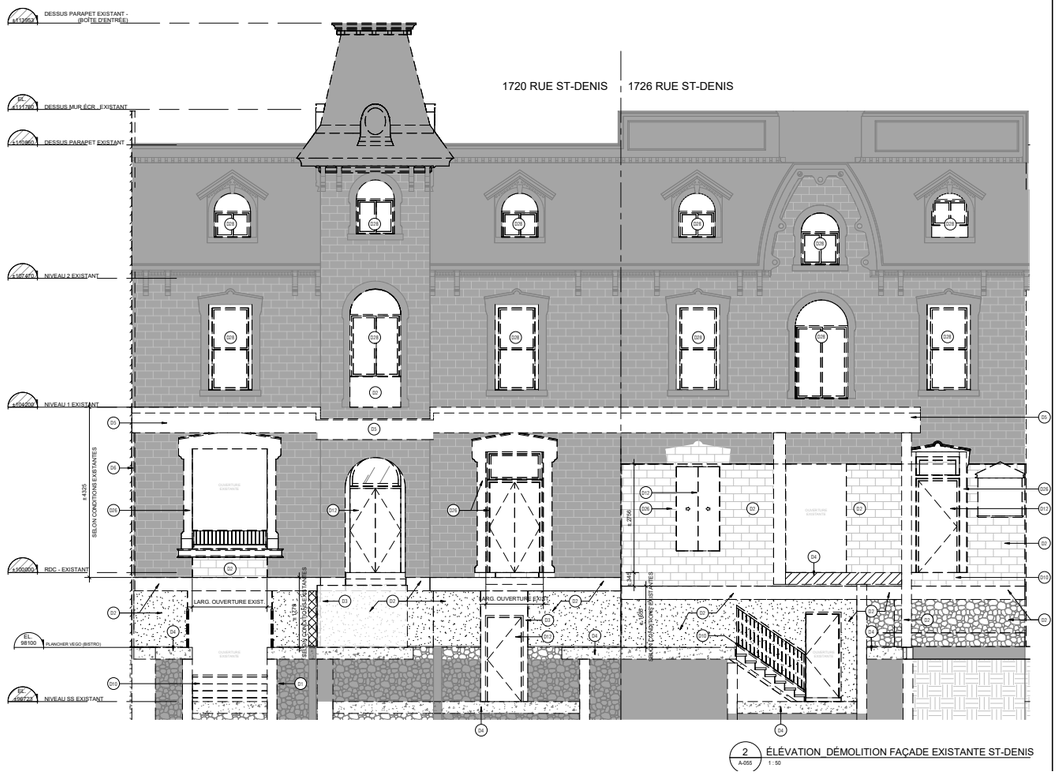

2 A-055 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE ST-DENIS
1 : 50

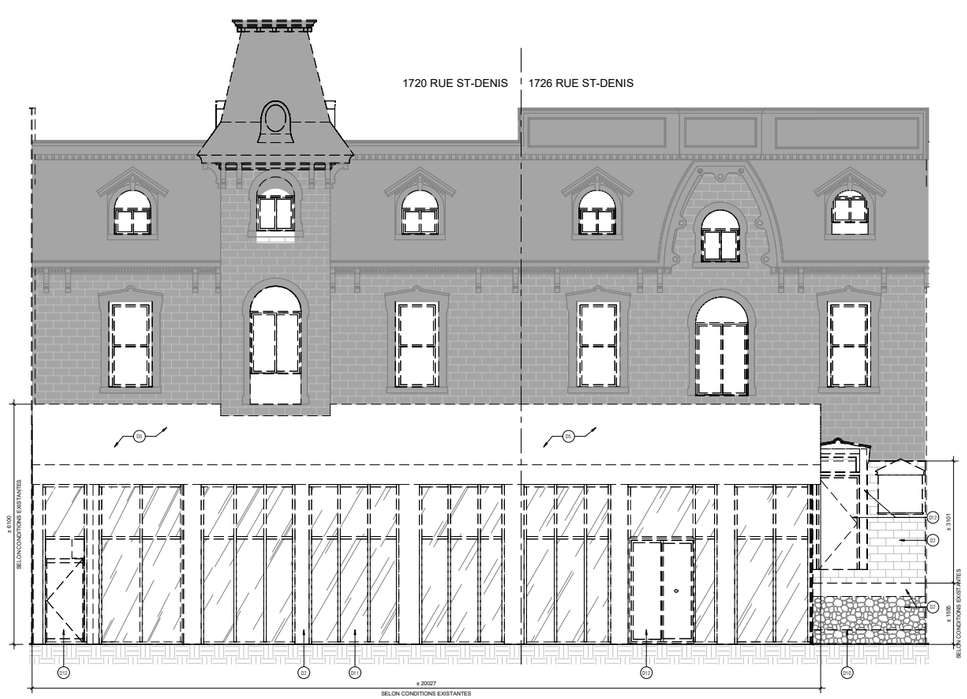

1 A-055 ÉLÉVATION_DÉMOLITION FAÇADE EXISTANTE_VEGO
1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER, VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	GALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

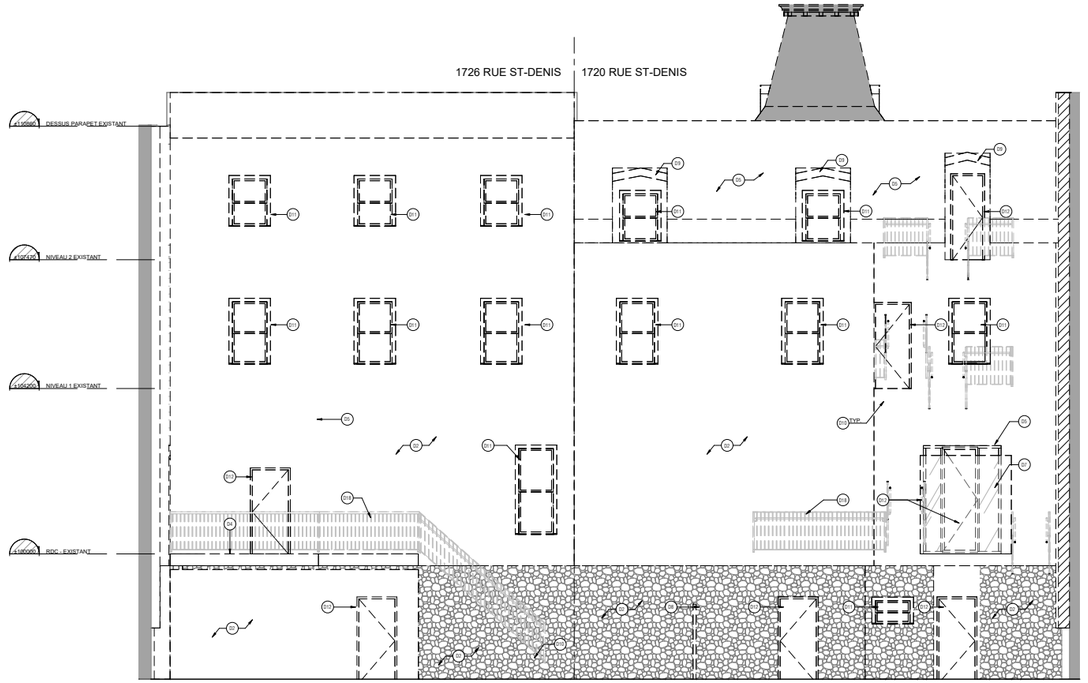

1 ÉLÉVATION DÉMO_FAÇDE RUE JOLY
A-056 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

09 ANNEXES 2
DESSINS DE DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION	
ÉTIQUETTE	DESCRIPTION
D1	MUR DE FONDATION EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D2	MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D3	CLOISONS INTÉRIEURES EXISTANTES À DÉMOLIR.
D3.1	CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE AVEC FINITION DE BRIQUE À DÉMOLIR.
D4	DALLE ET PLANCHER EXISTANT À DÉMOLIR (VOIR DOCUMENTS DE STRUCTURE)
D5	SYSTÈME DE TOITURE ET PARAPET À DÉMOLIR.
D6	FINITION EN MAÇONNERIE DU MUR EXISTANT À DÉMOLIR.
D7	MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR.
D8	CLÔTURE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D9	MANSARDE EXISTANTE À DÉMOLIR
D10	ESCALIER EXISTANT À DÉMOLIR
D11	FENÊTRE EXISTANTS ET CADRAGE À DÉMOLIR
D12	PORTE EXISTANTE À DÉMOLIR.
D13	APPAREIL SANITAIRE, LAVABO, ÉVIER OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE PLOMBERIE À RETIRER. VOIR DOCUMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES
D14	MOBILIER INTÉGRÉ ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES S'Y RAPPORTANT À DÉMOLIR.
D15	FOYER EXISTANT À DÉMOLIR.
D16	ÉQUIPEMENT À RETIRER ET DISPOSER.
D17	PARTITION DE TOILETTE À DÉMOLIR.
D18	GARDE-CORPS À DÉMANTELER ET DISPOSER.
D19	TOUS LES PLAFONDS ET RETOMBÉES DE PLAFONDS SONT À DÉMOLIR.
D20	FINITION INTÉRIEURE EN GYPSE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D21	SALLAGE EXISTANT DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE À DÉMOLIR.
D22	AMÉNAGEMENT PAYSAGERS ET PLATE-BANDE EXISTANTES À DÉMOLIR.
D24	FINITION INTÉRIEURE EN BROQUE DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D26	MOULURE D'ENCADREMENT DE LA FENÊTRE / OUVERTURE EXISTANTE
D27	FINITION INTÉRIEURE EN PANNEAUX DU MUR D'ENVELOPPE EXISTANT À DÉMOLIR.
D28	ENLEVER LA FENÊTRE EXTÉRIEURE, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : CADRES, FAUX CADRES, COLANTS OUVRANTS ET/OU FIXES, VITRAGES, QUINCAILLERIE, SOUS, SCELLANT, MOULURES INTÉRIEURES ET ALLÉGES DE TOUTES AUTRES COMPOSANTES S'Y RAPPORTANT
D29	TROTTOIR DE BÉTON EXISTANT À DÉMOLIR.

LÉGENDE DE DÉMOLITION DU SITE

- MUR, CLOISON, OU ÉLÉMENT EXISTANT À CONSERVER
- MUR, CLOISON OU ÉLÉMENT EXISTANT À DÉMOLIR
- PORTE, CADRE, QUINCAILLERIE ET SEUIL EXISTANTS À RETIRER
- MUR RIDEAU EXISTANT À DÉMOLIR
- FENÊTRE ET CADRE EXISTANTS À DÉMOLIR
- ARBRE EXISTANT

NOTES GÉNÉRALES

TOUT LE MOBILIER INTÉGRÉ DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION EST À ENLEVER, INCLUANT SANS S'Y LIMITER : TABLETTES, COMPTOIRS, CAISSONS, ARMOIRES, ET AUTRES.

TOUS LES PLAFONDS DANS LES ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À DÉMOLIR.

TOUTES LES PORTES ET FENÊTRES DANS LEZ ZONES AFFECTÉES PAR LA DÉMOLITION SONT À RETIRER.

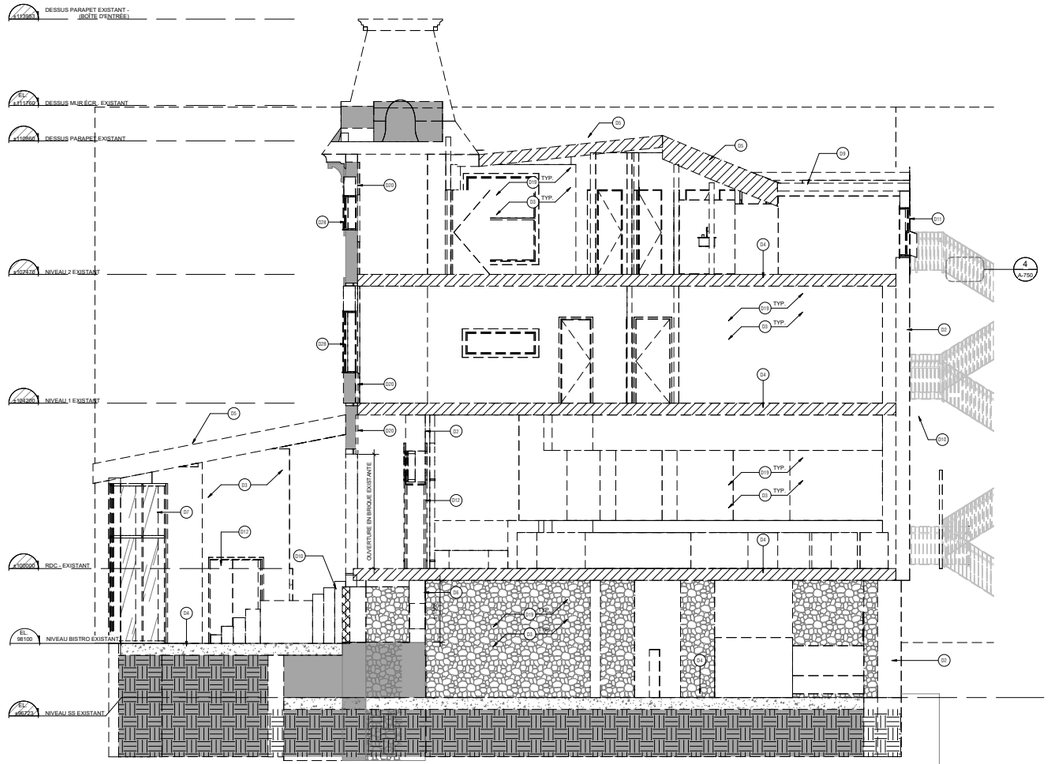

2 COUPE_DÉMOLITION 2
A-057 1 : 50

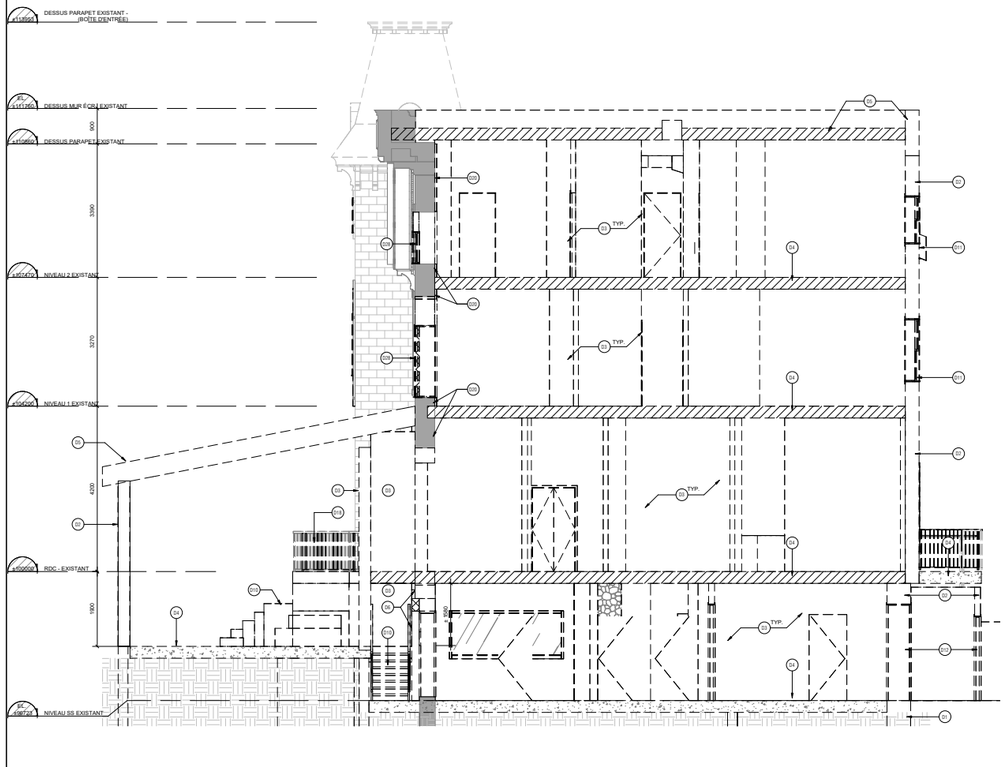

1 COUPE_DÉMOLITION 1
A-057 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 avril 2026

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264272003
Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité*
Projet : *Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé au 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. Le projet vise à contribuer au développement de milieux de vie de qualité à travers la préservation et la mise en valeur des façades existantes.* *20. Le projet permettra de générer de l'achalandage et ainsi de contribuer à la vitalité commerciale du Quartier latin ainsi qu'à l'animation de la rue Saint-Denis, tout en consolidant la vocation culturelle et institutionnelle du secteur.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.28

2026/05/05
18:30

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

D'adopter un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » ».

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2026-04-28 09:41

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267135002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Village (ci-après « SDC du Village ») a été constituée le 1er mars 2005. La zone commerciale de cette SDC est délimitée de la façon suivante: l'avenue de Lorimier (côté ouest) du boulevard De Maisonneuve au boulevard René-Lévesque, le boulevard René-Lévesque (côté nord) de l'avenue de Lorimier à la rue Berri, la rue Berri (côté est) du boulevard René-Lévesque au boulevard De Maisonneuve, le boulevard de Maisonneuve (côté sud) de la rue Berri à la rue Atateken, la rue Atateken (des 2 côtés du boulevard De Maisonneuve à la rue Ontario et le boulevard De Maisonneuve côté sud) de la rue Atateken à l'avenue de Lorimier.
Le conseil d'administration de la SDC du Village envisage un agrandissement du district commercial de la SDC dans une zone limitrophe à son district actuel. Le conseil d'administration a fait entériné son projet d'agrandissement lors d'une assemblée spéciale de ses membres qui s'est tenue le 23 mars 2026. Le projet d'agrandissement a été adopté à l'unanimité par les membres présents à cette assemblée.

Pour permettre l'agrandissement du district tel qu'envisagé par la SDC du Village, il est nécessaire d'agrandir en conséquence les limites de la zone commerciale de la SDC du Village. La nouvelle zone commerciale est définie tel que montrée au plan constituant l'annexe A du règlement définissant la nouvelle zone commerciale du Village.

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet à l'arrondissement de Ville-Marie d'adopter un tel règlement, conformément à l'article 458.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 novembre 2004 - dossier décisionnel 1040519030 / Résolution CA04 241016 - Zone commerciale - Village - délimitation - règlement - adoption
19 septembre 2004 - dossier décisionnel 1030519024 / Résolution CA04 240694 - Adoption du Règlement sur les sociétés de développement commercial

Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003 (CM03 0623)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopté un règlement définissant la nouvelle zone commerciale de la SDC du Village, en vue d'un agrandissement de son district.
De plus, ce règlement abrogera également le règlement numéro CA-24-029, adopté le 2 novembre 2004 et intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Village ».

JUSTIFICATION

N/A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

MONTRÉAL 2030

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement est une des étapes prescrites par la Loi des cités et villes (RLRQ, chapitre C-19, article 458.1) pour procéder à l'agrandissement du district commercial d'une société de développement commercial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 mai 2026 : Avis de motion du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement commercial du Village »;
9 juin 2026 : adoption du règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Société de développement commercial du Village »;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux articles 458.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina SEREI, Ville-Marie
Rami MRAD, Service du développement économique
Isabelle LAFRANCE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

Rami MRAD, 21 avril 2026
Isabelle LAFRANCE, 17 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1267135002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village »

CA-24-XXX_Agrandissement zone commerciale Village.docxANNEXE A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 438 823-3978
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village »**

Vu le paragraphe 3° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 458.1 et 458.33 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À sa séance du _____2026, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est établi, en vue de l'agrandissement du district d'une société de développement commercial dans le secteur de la Ville connu sous le nom de « Village », une zone commerciale désignée comme étant la zone commerciale du « Village » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

2. Le présent règlement abroge le Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur de la ville connu sous le nom de « Village » (CA-24-029).

3. En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et tout règlement ou ordonnance adopté à l'égard du territoire ou d'une partie du territoire visé à l'annexe A, le présent règlement prévaut.

_ _

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1267135002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir*, le 2026, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE COMMERCIALE « VILLAGE »

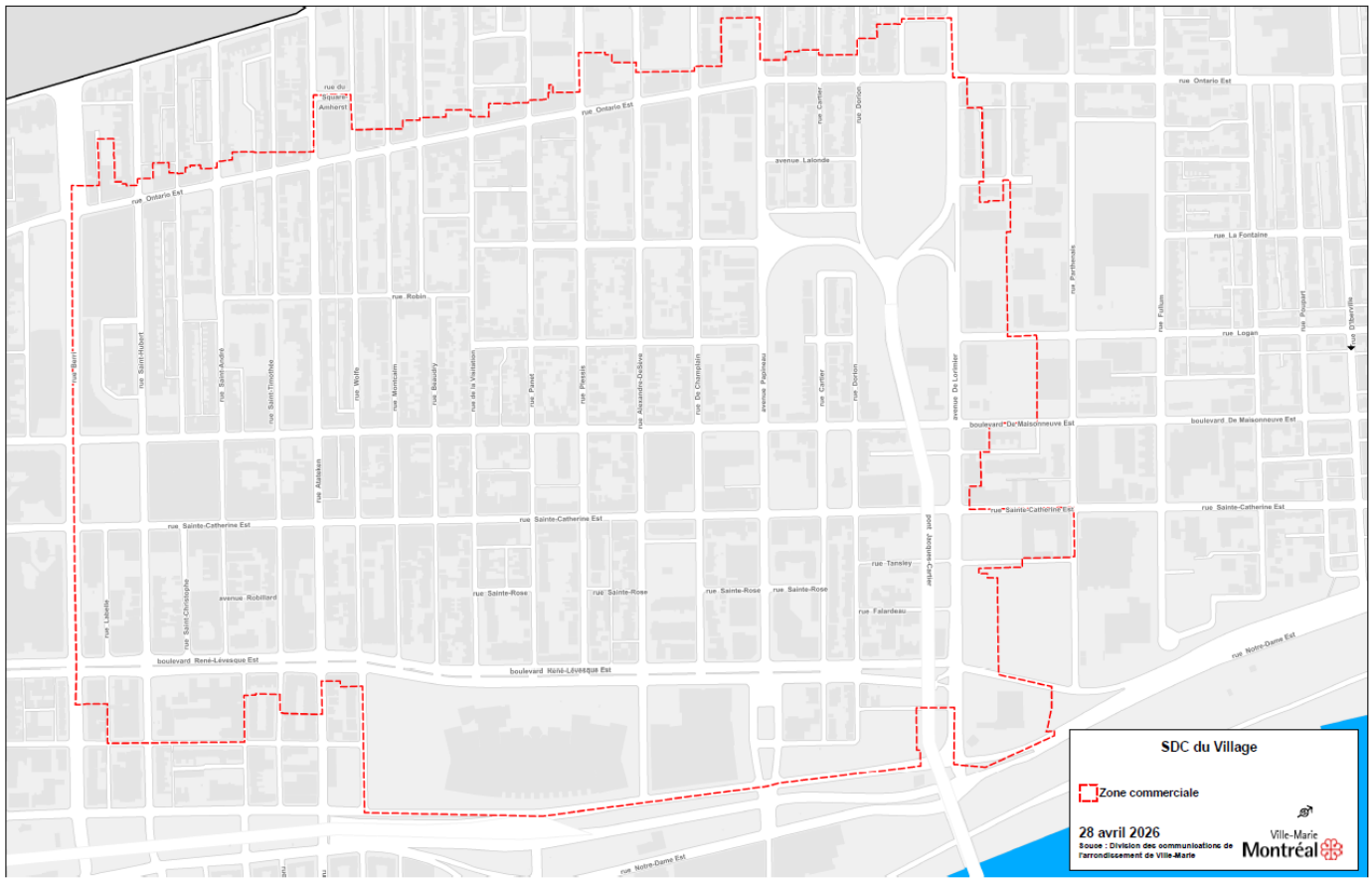

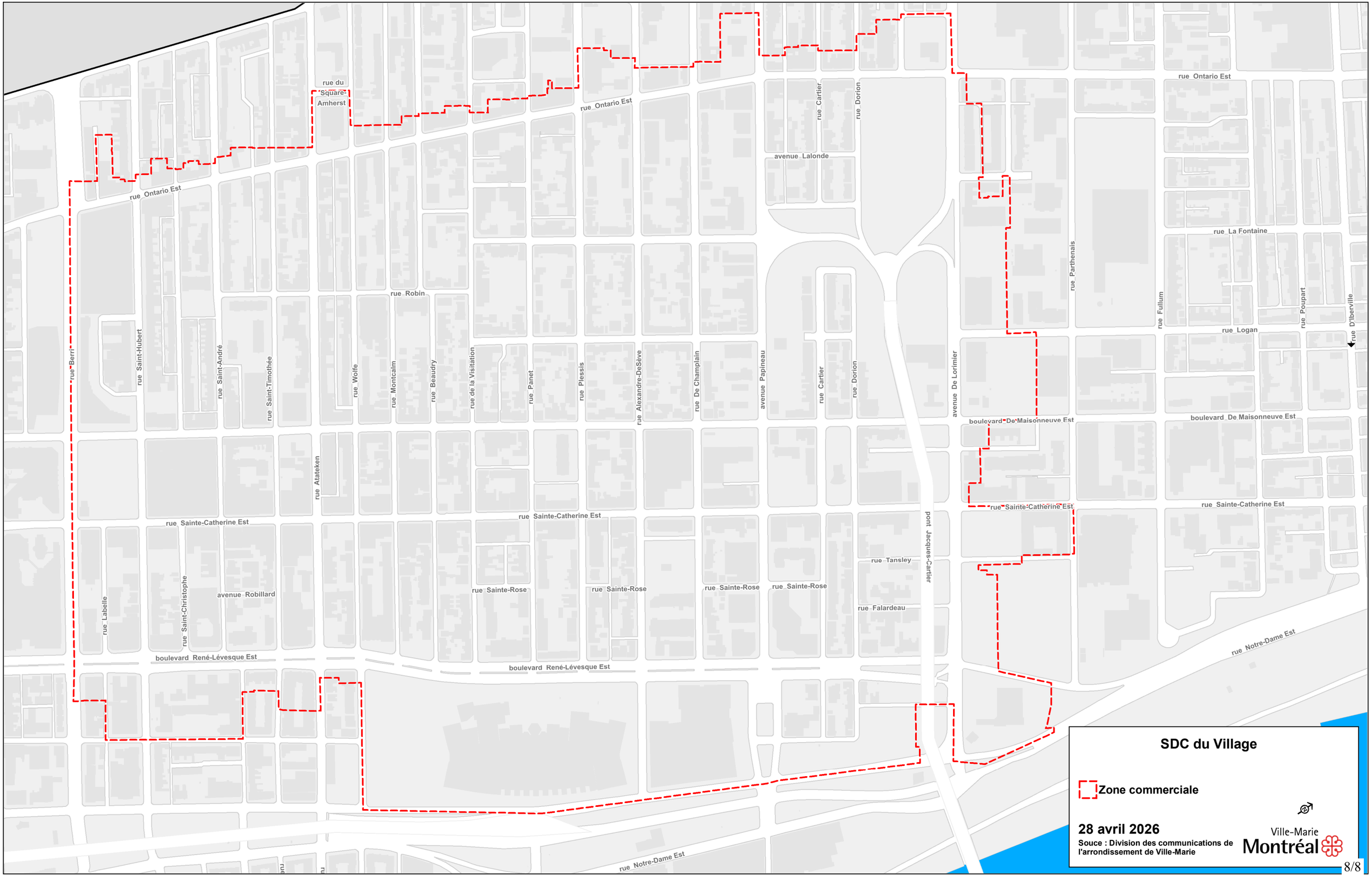
rue du Square-Amherst
rue Ontario Est
rue Ontario Est
rue Ontario Est
avenue Lalonde
rue Cartier
rue Dorion
rue Parthenais
rue La Fontaine
rue Fullum
rue Poupart
rue D'Iberville
rue Logan
rue Berri
rue Saint-Hubert
rue Saint-André
rue Saint-Timothée
rue Wolfe
rue Montcalm
rue Robin
rue Beaudry
rue de la Visitation
rue Panet
rue Plessis
rue Alexandre-DeSève
rue De Champlain
avenue Papineau
rue Cartier
rue Dorion
avenue De Lorimier
boulevard De Maisonneuve Est
boulevard De Maisonneuve Est
rue Atateken
rue Sainte-Catherine Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Sainte-Catherine Est
pont Jacques-Cartier
rue Tansley
rue Falardeau
rue Labelle
rue Saint-Christophe
avenue Robillard
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
rue Sainte-Rose
boulevard René-Lévesque Est
boulevard René-Lévesque Est
rue Notre-Dame Est
rue Notre-Dame Est
SDC du Village
Zone commerciale
28 avril 2026
Souce : Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie
Ville-Marie
Montréal